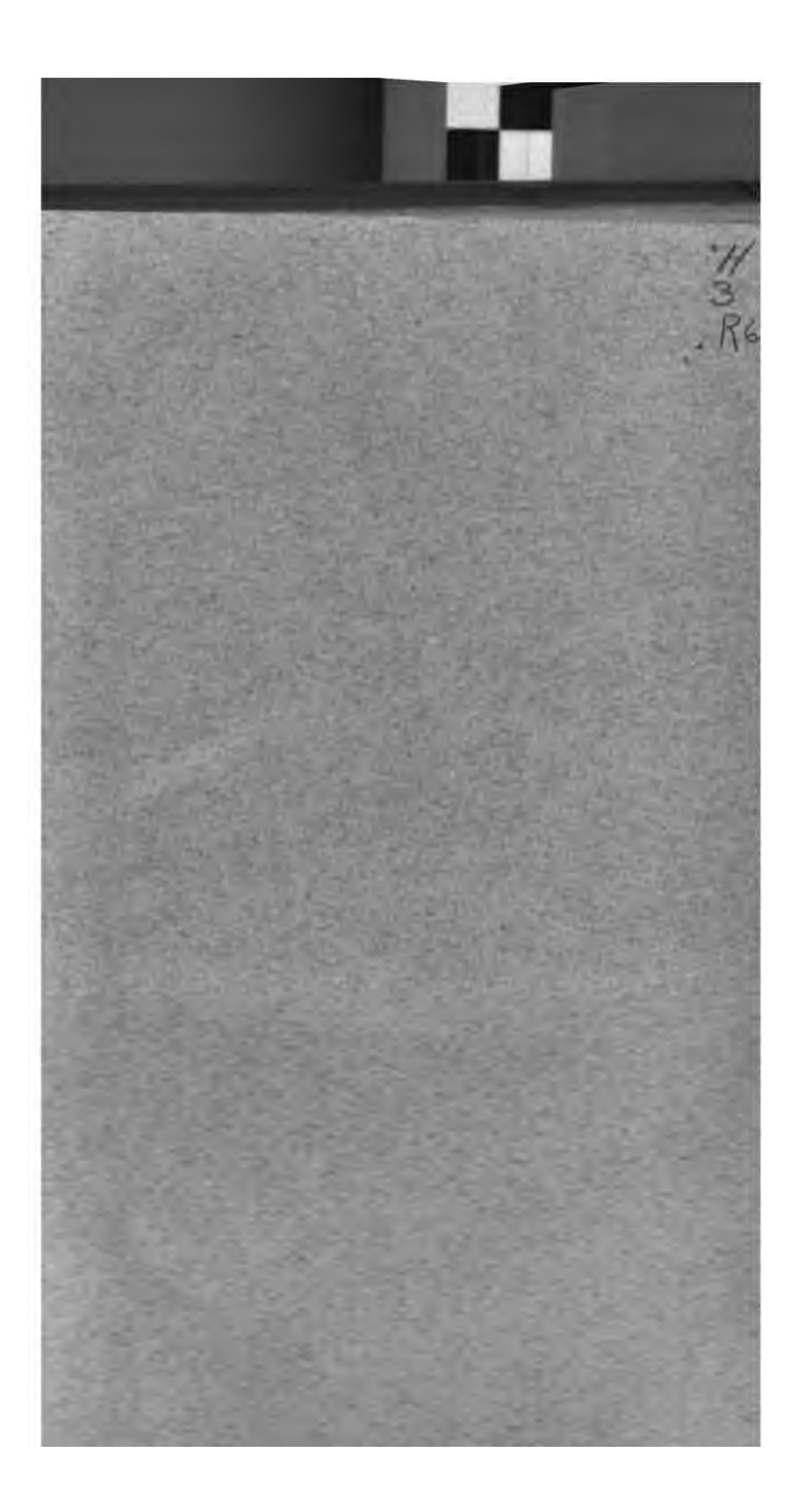
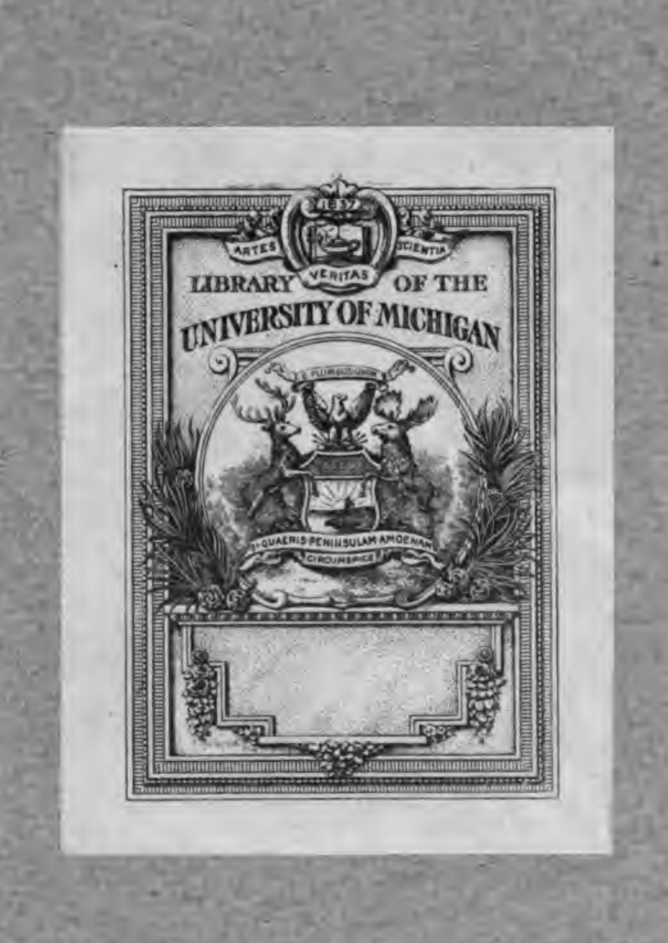
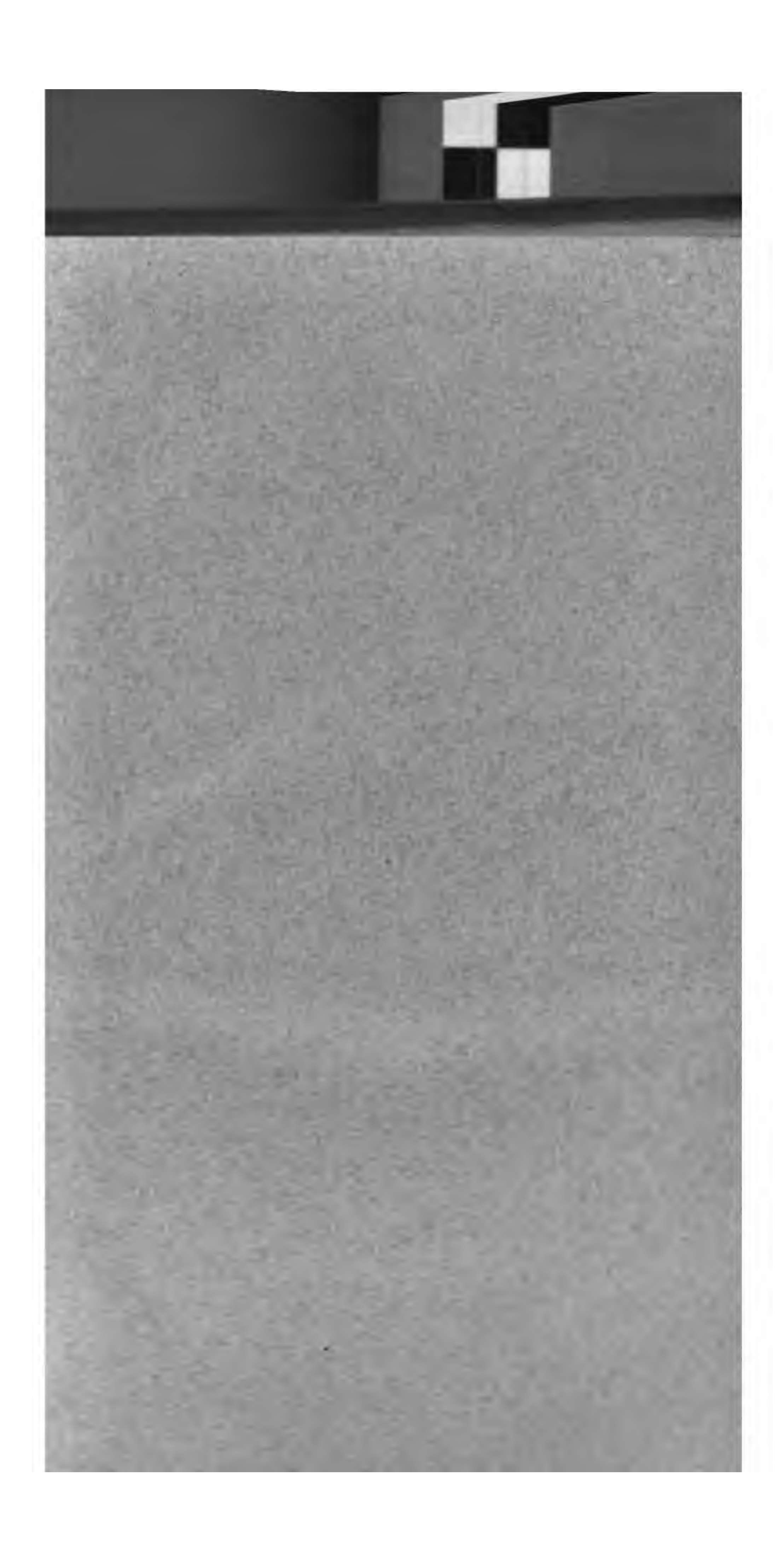




ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE


3
.R6


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE





Revue

Politique et Parlementaire

L



Revue Politique & Parlementaire

LE SYSTÈME DE DEUX CHAMBRES

M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui devait jouer un rôle important dans la fondation de la Troisième République, était, on le sait, un républicain de la première heure. Signataire de la protestation des journalistes contre les ordonnances de Charles X, membre de la Société « Aide-toi, le Ciel t'aidera », incarcéré, en 1832, aux funérailles du général Lamark, la Révolution de 1848 le tira de la retraite studieuse où il s'était confiné pour en faire un secrétaire du Gouvernement provisoire et un membre de l'Assemblée nationale.

Nous avons retrouvé dans ses papiers le manuscrit d'un discours sur la question des deux chambres, avec cette mention: *écrit du* 12 *au* 21 *septembre* 1848. *N'a pu être prononcé.*

Pourquoi ce morceau n'a-t-il pas affronté le grand jour de la tribune ? Il est facile, en le lisant, de s'en rendre compte. Ce plaidoyer, l'un des plus complets qu'on ait jamais faits en faveur des deux Chambres, tourne brusquement vers la fin, et conclut, pour des motifs d'opportunité, au maintien provisoire d'une assemblée unique. En relisant son argumentation si serrée, l'écrivain-orateur aura trouvé, sans doute, que l'heure n'était pas venue de la produire et que la conclusion, si différente, en détruisait tout l'effet.

D'ailleurs, quelques semaines plus tard, la question présidentielle, passant au premier plan, reléguait dans l'ombre toutes les spéculations politiques sur la balance des pouvoirs. Lorsqu'au mois de décembre, le suffrage populaire appela à la présidence Louis-Napoléon-Bonaparte, Barthélemy Saint-Hilaire qui, à son insu, avait travaillé pour le prince en attaquant le général Cavaignac, n'aurait pas voulu prononcer un discours qui tendait « à développer les prérogatives du président. »

Les républicains de cette époque avaient trop présumé de la sagesse de la nation, en lui confiant le soin de nommer le chef du pouvoir exécutif. Ils avaient tout prévu, sauf le coup de folie qui rejeta

la nation : ne la remplace-t-il pas dans des actes qui ne sont guère moins importants que des lois et qui souvent même le sont davantage ?

La représentation, quoi qu'on puisse dire, n'est donc point une : elle se partage nécessairement en deux, d'après vos propres théories ; et si la division de l'unité nationale est coupable, nous pouvons à bon droit vous renvoyer l'accusation. Mais, au fond, cette accusation n'est pas plus juste dans un sens que dans l'autre : l'unité de la nation s'accommode tout aussi bien de trois représentants, les Chambres et le président, que de deux, le président et une Chambre unique.

Dans cet ordre d'idée, il n'y aurait qu'un seul moyen d'arriver à cette unité de la représentation qu'on voudrait donner pour la garantie indispensable de l'unité nationale ; ce serait de revenir hardiment au système de la Convention, et de confondre dans une assemblée dictatoriale le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif tout entier. Mais c'est là une extrémité que des circonstances irrésistibles peuvent bien imposer ; on ne la formule jamais théoriquement, si ce n'est quand les constitutions comme celle de 1793 sont décrétées sous le feu du combat et dans l'ivresse de la défense.

Et d'ailleurs, est-ce que l'unité nationale a eu besoin de cette unité de représentation pour naître, se développer et grandir jusqu'au point où nous la voyons aujourd'hui ? L'unité nationale a commencé avec l'avènement des Capétiens, pardonnez-moi de remonter si haut dans nos souvenirs monarchiques : et depuis neuf cents ans tout à l'heure, elle n'a fait qu'accroître sa puissance et ses bienfaits. La monarchie elle-même y a beaucoup aidé. L'unité nationale était faite quand la Constituante l'a décrétée : la Convention et l'Empire n'ont eu qu'à l'organiser. Rien n'a pu, dans le passé, arrêter un instant sa marche : et je ne vois pas qu'elle puisse être en quoi que ce soit compromise ou entravée, parce que la loi sera faite par deux corps politiques au lieu de l'être par un seul. La Convention n'a pas commis un crime de lèse-nation en décrétant les deux Conseils, et pendant que la constitution de l'an III admettait les deux Chambres, la Vendée pacifiée renonçait à la guerre civile que l'unité de représentation la plus concentrée n'avait point empêchée.



Mais on insiste ; et « l'on croit que deux Chambre risquent « bien plus qu'une seule de violer la volonté du peuple ».

Cet argument n'est guère meilleur que l'autre. Je ne dis pas que les deux Chambres représenteront toujours la volonté nationale. Mais est-ce qu'une seule Chambre peut se flatter d'avoir constamment cet heureux privilège ? Et parce qu'elle sera seule à écouter la voix populaire, sera-t-elle sûre de la mieux entendre ? Que veut-on dire d'ailleurs par la volonté du peuple ? Les législateurs ne sont jamais institués pour exécuter une volonté : ils ne le sont que pour en avoir une. Le peuple se fie à eux, puisqu'il les nomme, et il les laisse vouloir pour lui, tant qu'il croit qu'ils veulent et font le bien. La loi n'est pas, comme on l'a dit trop souvent, même dans des constitutions, l'expression de la volonté générale ; c'est là une métaphore qu'il faudrait se bien garder de prendre au sérieux. La loi, pour être l'expression de la volonté générale, devrait être discutée, acceptée par le peuple tout entier : c'est ce que décidait la constitution chimérique de 1793 ; et comme, apparemment, vous ne prétendez pas la suivre dans ses rêveries, il vous faut convenir, sous la dictée même des faits les plus irrécusables, que la loi votée par la majorité de la législature n'est que la volonté réfléchie et désintéressée de ceux qui ont la noble mission de la faire, volonté qui est acceptée tacitement par les citoyens qui l'approuvent et se conforment à cette loi dans l'intérêt commun. En fait, la loi n'est pas autre chose : et, sauf des exceptions très rares et sans importance, elle ne peut être que cela, pour le repos et le bonheur de tous.

Messieurs, il faut nous faire une plus haute idée du mandat qui nous rassemble dans cette enceinte. Nous sommes ici pour servir le peuple, mais nous avons le devoir d'éclairer sa volonté, de la diriger ; nous n'avons pas à la subir, en tant qu'elle serait contraire à la nôtre ; dans bien des cas même nous aurions le devoir de la combattre, si c'était le seul moyen de lui être utile. Ce dont il faut s'inquiéter avant tout, c'est du véritable intérêt du peuple. C'est parce qu'il nous a crus plus clairvoyants que lui-même qu'il nous a choisis. Une seconde Chambre comprendrait-elle moins bien ou autrement qu'une Chambre unique la sainteté de son mandat ? Pour ma

part, je ne le présume pas ; et si la loi électorale est suffisamment sage, si les électeurs sont suffisamment attentifs à leur choix, il y aura tout autant de patriotisme dans deux Chambres que dans une seule.

Ce qu'il faudrait craindre de diviser, ce n'est pas précisément l'unité nationale, qui ne court aucun risque dans cette question ; c'est bien plutôt la souveraineté. Mais la souveraineté ne réside pas apparemment dans la Chambre unique. J'ouvre la Constitution, et j'y lis, au frontispice même : « La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français : elle est inaliénable. » La souveraineté n'est donc pas plus divisée par les deux Chambres que par une Chambre unique. La Chambre unique qui se dirait souveraine commettrait une usurpation, un acte de lèse-souveraineté ; et vous savez bien que quand nous nous servons de cette expression peu exacte, c'est sans aucun préjudice de cet axiome fondamental placé, comme un gardien tutélaire, au seuil de la Constitution. Il n'importe en rien à la souveraineté nationale, pas plus qu'à l'unité, que la législature soit double au lieu d'être simple. La souveraineté que nous avons, qu'a la Chambre unique constituante ou simplement législative ou que pourraient avoir les deux Chambres, n'est qu'une délégation, ombre fort appâlie de la souveraineté véritable qui est imprescriptible et qui n'abdique jamais, même entre les mains du génie.

Laissons donc de côté ces grands mots qui pourraient nous abuser : pour moi, je ne m'en laisse pas effrayer et j'affirme en toute sincérité que les deux Chambres ne mènent pas au déchirement national et qu'elles ne provoquent pas le fédéralisme. J'affirme, sans plus d'hésitation, que la souveraineté nationale, fondée comme elle l'est aujourd'hui après mille ans d'efforts et soixante ans de révolution, n'a pas à courir le moindre danger ; et que craindre quoi que ce soit pour elle c'est être vraiment trop facile à s'alarmer devant des fantômes.

Des objections d'une autre nature sont celles qu'on tire de « l'antagonisme des deux Chambres. Leur lutte sera une « cause de désordre public et la discussion sera portée par la « loi même dans la volonté nationale ».

On craint d'abord que cette double discussion ne porte atteinte à l'autorité de la loi et que, soumise à ces deux degrés d'examen, elle en sorte moins puissante que d'une unique épreuve. Voyons s'il en est bien ainsi. Ce qu'il importe d'obtenir pour la loi, c'est qu'elle soit bonne. Or, en général, la réflexion, l'examen ont pour résultat à peu près infaillible d'éclaircir les questions, surtout les question d'affaires ; et la loi ne sera pas moins énergique apparemment parce que ses dispositions plus approfondies en auront rendu l'exécution plus pratique et plus simple. A ce compte, supprimez donc la discussion dans la Chambre unique : car votre prudence peut aller jusqu'à y redouter l'avis d'une minorité qui diminuera la puissance de la loi parce qu'elle aura eu l'audace de la combattre ; statuez tout de suite que la loi sera toujours votée à l'unanimité et sans examen.

Mais on redoute que la résistance de l'une des deux Chambres n'irrite l'autre et ne forme bientôt, dans l'État, de dangereux partis. Ce péril me paraît encore fort hypothétique. Les assemblées, quand elles sont deux, ne disposent pas et ne peuvent penser à disposer de ce qui fait d'ordinaire la convoitise des partis. Le pouvoir réel, avec les immenses avantages qu'il procure, n'est pas entre leurs mains. Les partis se forment surtout autour du gouvernement, leur centre naturel, ou bien autour de la Chambre unique qui peut songer à usurper le gouvernement, et à en faire profiter tous ceux qui l'auront aidée à le conquérir. Pourquoi, d'ailleurs, se faut effrayer des partis ? Ils sont la vie politique des pays libres ; et la nation dans le sein de laquelle il n'y en a plus est bien près d'être indifférente à ses plus chers intérêts et de résigner sa liberté. Ajoutez que pour nous, en particulier, les partis sont une sorte de nécessité : le suffrage universel les provoque ; et pourvu que les partis conservent du patriotisme, on peut très utilement employer leur ardeur en les dominant, loin de la redouter. On ne voit pas, d'ailleurs, que les partis aient manqué dans des pays qui n'ont jamais connu les deux Chambres, pas plus qu'ils n'ont manqué sous le régime d'une Chambre unique : la Constituante et la Convention pourraient nous dire tous ceux qu'elles ont vu naître.

Mais même sans que les chefs soient poussés à ces extré-

mités et sans que les dissentiments soient portés jusqu'à la guerre civile, le désaccord des deux Chambres peut, dit-on, apporter de fâcheux ajournements dans la confection des lois. Je n'en disconviens pas ; mais, pourtant, il faut admettre aussi que la Chambre qui croira devoir résister aux volontés de l'autre ne le fera que dans les cas douteux. Pour toutes les lois d'une urgence et d'une opportunité évidentes, l'accord est certain, car le patriotisme, jusqu'à preuve du contraire, doit se supposer de part et d'autre. Le désaccord n'aura donc lieu que pour ces lois qui peuvent sans inconvénient grave être ajournées, et dont le retard ne blesse que l'amour-propre de ceux qui les ont conçues, sans blesser réellement les intérêts nationaux. En un mot, quand la loi sera retardée, c'est qu'elle ne sera pas fort bonne ; quand, au contraire, elle sera sanctionnée par les deux Chambres, c'est qu'elle sera excellente ; et sa force s'accroîtra par cette double approbation dont on semble faire trop peu de cas.

Non seulement on redoute la rivalité hostile des deux Chambres : on ne redoute pas moins leur rivalité de services et de popularité. Le système des deux Chambres est donc bien coupable vraiment, pour qu'on se montre si impitoyable envers lui. On va jusqu'à lui faire un crime de ce qui fut toujours un objet d'éloges. Où voit-on d'inconvénient à ce que, dans l'Etat, deux corps, au lieu d'un seul, soient animés de la passion du bien public ? Où est le danger de ces généreuses compétitions ? Loin de blâmer les deux Chambres de les faire naître et de les entretenir, ne devrait-on pas les en remercier ? Et les appréhensions qu'on élève ici sont-elles réellement bien patriotiques ? On est bien allé, il est vrai, jusqu'à trouver dans la séparation matérielle des deux Chambres un obstacle insurmontable à ce système. On nous demande avec ironie ce qu'auraient fait deux Chambres au 23 juin, par exemple ? Deux Chambres obligées de se concerter, de s'entendre par messages officiels et parfaitement parlementaires, au milieu du combat, et délibérant gravement pendant qu'on les assiège et qu'on les envahit ? A ces hypothèses qui prouvent sans doute beaucoup d'imagination, il n'y a qu'un mot à répondre, si toutefois il faut réfuter des arguments aussi légers : que fait-on, dans ce cas, du pouvoir exécutif ? Agira-t-il moins



parce qu'il y aura deux Chambres ? Ou sera-t-il supprimé ? D'ailleurs, dans des circonstances urgentes, ne vaut-il pas mieux que l'insurrection soit forcée de se diviser elle-même, précisément parce qu'elle aurait deux points à emporter, et qu'il ne lui servirait de rien que l'une des deux Chambres fût envahie, si l'autre pouvait encore venir au secours des lois et de la société menacée ?

Une objection plus grave est tirée de l'appui que le pouvoir exécutif pourrait trouver dans l'une des Chambres contre l'autre. Cette objection peut avoir une grande force contre une monarchie : elle en a beaucoup moins, elle n'en a pour ainsi dire plus contre un président qui n'a que des fonctions électives et temporaires. Elle n'en a pas contre deux Chambres issues comme le président lui-même du suffrage universel.

Mais vraiment, n'est-ce pas chose fort étrange que l'on soit si clairvoyant sur l'antagonisme hypothétique des deux Chambres et qu'on le soit si peu sur un antagonisme bien autrement redoutable, celui de l'assemblée unique et du président ? C'est toujours entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif que la véritable lutte s'engage : c'est là seulement qu'elle est à craindre, parce que, avec les moyens dont le pouvoir dispose toujours, les suites de la lutte sont nécessairement violentes. Deux Chambres investies de la prérogative de faire la loi n'ont rien à se ravir mutuellement. Leurs limites à chacune sont parfaitement tracées. Les limites, au contraire, qui séparent le pouvoir exécutif du pouvoir législatif sont perpétuellement indécises ; et, par la nature même des choses, on peut les confondre et les méconnaître, sans cesser d'avoir des deux parts la plus complète sincérité et la bonne foi la plus patriotique.

J'en viens au dernier argument contre les deux Chambres, le plus commun et le plus spécieux de tous, sans qu'il soit d'ailleurs bien puissant :

« Une seconde Chambre est nécessairement aristocratique. »

J'avoue que si cette objection était vraie, elle suffirait à elle seule à me faire repousser le système des deux Chambres. Mais c'est une pure assertion que rien ne soutient et que tout

détruit au contraire. Il faut bien prendre garde de ne pas se laisser entraîner à son insu par des souvenirs historiques. Sans doute, la seconde Chambre a été trop souvent le refuge de l'oligarchie et notre histoire contemporaine, sans parler de l'histoire des peuples voisins, suffirait à le prouver. Mais de ce que la seconde Chambre a été aristocratique, conclure qu'elle doit toujours l'être, qu'il est de toute nécessité qu'elle le soit, c'est d'une assez faible logique. Quoi ! Le Sénat qui serait nommé par les mêmes électeurs, dans les mêmes formes que la Chambre des Représentants, serait aristocratique ! Je ne vois pas alors pourquoi l'autre Chambre ne le serait pas tout aussi bien qu'elle. Il est vrai qu'il y a des gens qui pousseront la jalousie démocratique jusqu'à ranger parmi les aristocrates tous ceux que désigne et qu'honore le libre choix de leurs concitoyens ; et je ne suis pas bien sûr qu'auprès de ces gens-là, notre assemblée même, sortie des flancs de la nation par le suffrage universel, ne soit encore une émanation de l'aristocratie. Mais ce dont je suis certain, c'est que la seconde Chambre ne serait aristocratique que si nous voulions la faire aristocratique de toutes pièces. Or, à ceux qui voudraient essayer cette scabreuse tentative, on peut prédire, sans être prophète, qu'ils n'y réussiront pas. Il y a longtemps que, chez nous, l'aristocratie est morte : l'empereur, avec toute sa puissance, n'a pu la tirer de son tombeau, même sous une figure nouvelle. Les tentatives de la Restauration et celles de la monarchie de Juillet n'ont été que ridicules. Une dernière expérience de ce genre serait absurde ; et, vraiment, c'est être bien gratuitement injuste envers les partisans des deux Chambres que de leur prêter de telles billevesées. La seule aristocratie possible dans notre heureux pays d'égalité, c'est l'aristocratie de mérite. Celle-là c'est la vraie, l'utile, et je la souhaite à notre futur Sénat, pour son honneur et pour l'intérêt de la patrie. Si la démocratie était jalouse de cette aristocratie légitime, ce serait une sorte de suicide ; car, pour ma part, je crois assez aux destinées de la démocratie pour espérer qu'elle enfantera plus de talents et de lumières que les monarchies et les aristocraties n'en ont jamais produits. A cette première aristocratie, ajoutez celle de l'âge qu'on

n'envie pas, parce que tout le monde la subit à son tour, et vous auriez pour votre Sénat des bases parfaitement solides et parfaitement démocratiques.

Ainsi pour répondre, en résumé, aux arguments qui sont contraires au système des deux Chambres, je conclus que la seconde Chambre n'est pas aristocratique, qu'elle ne crée pas un antagonisme dangereux, et enfin qu'elle ne brise pas l'unité nationale, comme on l'en accuse. Qu'on me permette ici une réflexion générale : je ne comprends pas que du haut d'arguments aussi réfutables, on ait pu soutenir avec tant d'outrecuidance que le système des deux Chambres était opposé à tous les principes, qu'il violait la logique, et que cette cause était désormais perdue auprès de tous les juges éclairés. Se prononcer avec ce superbe dédain est aller fort vite dans ces graves questions, et j'espère, en rappelant quelques-uns des arguments qui appuient le système des deux Chambres, montrer que, loin d'être vaincu devant la logique, il est le seul raisonnable, puisqu'il est le seul qui puisse durer.



Je ne me fais pas illusion cependant sur les arguments que je vais rappeler d'abord en faveur des deux Chambres ; ils ont de la force, sans doute ; mais, pour moi, ce ne sont pas encore les vrais ; et tout en les accueillant, ce n'est pas sur eux que je me suis appuyé pour me décider.

Ces arguments, les voici : ils ne sont que deux : « 1° Tous « les exemples historiques sont en faveur des deux Chambres ; « 2° deux degrés de délibération sont excellents pour la con- « fection des lois, et la prudence les réclame. »

Quant aux exemples historiques, ils sont, en effet, très concluants. Mais nous avons à faire à des adversaires qui récusent l'utilité de l'histoire, ne s'apercevant pas que retirer des choses humaines le poids de l'expérience, c'est donner beaucoup trop à faire à la raison contre les passions, et risquer de recommencer bien des fautes et bien des naufrages. Il ne faut pas, sans doute, consulter l'histoire pour imiter les peu-

ples passés ou les peuples contemporains ; mais sans imiter personne, on peut savoir profiter des leçons que les malheurs ou les succès d'autrui peuvent toujours donner. Ne prenons pas modèle sur le passé, même sur le nôtre, je le veux bien : mais écoutons les enseignements de cette grande et infaillible école. Dans les affaires humaines il y a des règles éternelles auxquelles rien ne les peut soustraire ; et l'histoire bien comprise, en nous apprenant ce qui a été, nous apprend du même coup ce qui doit être. On prévient mieux le danger quand on en est averti.

Les Etats-Unis, après avoir eu d'abord une seule Chambre, sont ensuite revenus à deux ; et selon toute apparence, le changement leur a réussi, puisque, depuis soixante ans et plus, le Congrès est resté partagé en deux Chambres. A ceci on ajoute que la pratique de tous les Etats particuliers de l'Union est encore plus démonstrative que celle du gouvernement fédéral. Il n'est pas aujourd'hui un seul des vingt-cinq ou vingt-six Etats de l'Union qui n'ait une Chambre des représentants et un Sénat ; et comme chacun de ces Etats pris en particulier est unitaire et non fédéral, il semble que leur constitution est une sorte de modèle que la nôtre devrait suivre nécessairement.

Cette expérience si générale, si unanime, est fort importante ; et je conçois qu'on ait été frappé de cette grave autorité. Mais j'incline à penser avec les adversaires des deux Chambres que les comparaisons ne sont pas fort rigoureuses et qu'il n'est pas sans danger de transporter une institution en France par cela seul qu'elle a réussi en Amérique. Il y a tant de différences profondes entre le nouveau monde et l'Europe ou la France républicaine, qu'on ne saurait conclure de l'un à l'autre, si l'on n'a pas de meilleurs motifs que le succès pour justifier l'importation politique qu'on propose. Je n'ai jamais été partisan de l'importation du système anglais en France de 1815 à 1848 ; et pourtant, j'admire profondément la Constitution anglaise ; et si la Chambre veut bien me le permettre, je lui dirai bientôt pourquoi. Mais ici il me suffira de dire que, tout en approuvant les principes suivis par les Etats de l'Union, ces principes ne suffisent point pour me déterminer.

Je n'attacherai pas non plus une très grande importance à ce double examen, à cette double discussion des lois qu'assure l'établissement des deux Chambres. Sans doute, cette seconde délibération est fort utile, et personne ne le conteste. Mais nos adversaires répondent avec assez de raison qu'on peut obtenir le même résultat à peu près avec une seule Chambre ; et, de fait, votre projet de constitution (art. 39), a pris contre la précipitation des résolutions parlementaires des précautions qui, dans les cas ordinaires, seront assez efficaces. Je ne dis pas qu'il ne vaille pas mieux, même en ceci, avoir deux Chambres et que le second examen ne fût beaucoup plus sérieux et plus indépendant s'il était fait pas d'autres yeux que ceux qui ont fait le premier. Je dis seulement que cet avantage ne suffirait pas à me faire adopter les deux Chambres ; et je conçois que l'inconvénient d'un second examen soumis au même juge n'ait pas arrêté les partisans de la Chambre unique. L'urgence sera certainement décrétée un peu plus souvent qu'elle ne devrait l'être : et nous n'avons pas besoin d'invoquer sur ce péril assez grave d'autre exemple que le nôtre, sans parler de celui de la Constituante. Mais on peut ne pas reculer devant ce danger qu'un peu de raison saura prévenir sans trop de peine.

Je fais donc assez bon marché de ces premiers arguments en faveur des deux Chambres, l'exemple des Etats-Unis et l'utilité d'un second examen.

* * *

Mais, à côté de ces arguments insuffisants, il en est un troisième qui est tellement grave, tellement décisif, que, pour moi, il tranche irréfragablement la question, la vide toute entière, non pas seulement pour nous, non pas seulement pour la République de 1848 et la nation française, mais pour tous les temps, tous les lieux, tous les peuples.

Cet argument supérieur et irréfutable, c'est qu'il faut modérer le pouvoir. Je ne me flatte pas, Messieurs, d'avoir inventé une chose aussi simple et aussi féconde ; en fait de raison, je

me défie beaucoup de ce qui est nouveau. Nouveauté, dans ce genre, est à peu près synonyme d'erreur. Je ne suis ici que l'écho bien insuffisant de mes maîtres. Voilà plus de deux mille ans que la philosophie a démontré cet éternel principe. De plus, je ne suis pas le seul à soutenir cette thèse, et sans sortir de cette enceinte, je sais de très grands esprits qui l'ont déjà soutenue devant vous : si donc je reviens sur leurs pas, c'est d'abord qu'il est bon de répéter ce qui est vrai, car la vérité n'est jamais trop redite : et, de plus, c'est que les partisans de cette théorie, qu'ils me permettent de le leur dire, ne l'ont pas assez développée.

1° Pourquoi faut-il modérer le pouvoir législatif ?

2° Comment faut-il le modérer ?

Bien répondre à ces deux questions, ce serait poser les vrais fondements de la science politique : et pour l'intérêt particulier de notre pays ce serait résoudre le grand problème que nous agitons et duquel dépend l'avenir de notre République.

Le pouvoir législatif représente, dans tout Etat, la volonté nationale. Il est chargé de vouloir ce que plus tard doit accomplir le pouvoir exécutif. Voilà les choses dans toute leur simplicité, mais aussi dans toute leur profondeur. Or, la volonté est essentiellement libre, et, par la suite nécessaire, elle est toute-puissante ; elle est sans limites autres que celles qu'elle se pose et qu'elle peut encore dédaigner et franchir comme il lui plaît.Ceci est vrai de l'individu comme chacun de nous peut le savoir par le témoignage de son expérience personnelle. Ceci est vrai de la législature qui, dans l'Etat et pour le reste des citoyens, remplit les fonctions de la volonté. On peut dire avec toute exactitude que la législature est dans le corps politique ce que la volonté est dans le corps humain: elle l'anime et le fait mouvoir tout entier. C'est à elle que tout se rattache ; à elle que tout obéit sous peine d'anarchie : plus elle est écoutée quand elle est sage, plus l'Etat est prospère et régulier ; précisément comme la volonté est tout dans l'homme par son énergie et son inflexible continuité. Bien entendu d'ailleurs que la loi est dirigée par la raison, absolument comme la volonté individuelle, qui ne vaut qu'autant qu'elle se soumet spontanément à ce frein salutaire. La puissance de



la loi est aussi une puissance toute morale ; sa force est toute d'opinion et voilà pourquoi elle est irrésistible : la matière a des bornes assez étroites ; l'esprit n'en a pas et n'en peut avoir.

Le pouvoir législatif n'a donc également en réalité que les bornes qu'il se pose à lui-même. La mission que nous accomplissons ici ne nous le prouve-t-elle pas assez ? Qui arrête et peut régler notre mandat souverain ? Rien, si ce n'est la volonté même que nous avons de faire le bien du pays qui nous a confié le dépôt de sa destinée. Il suffit d'un article de loi, voté ou révoqué en un instant, pour pacifier ou bouleverser le plus vaste empire ; et quand c'est la volonté d'un seul individu qui fait la loi, comme il est arrivé trop souvent dans l'histoire des nations, vous savez à quels excès monstrueux elle peut se laisser emporter, ou quelles œuvres bienfaisantes et sublimes elle peut accomplir, selon que l'individu revêtu de ce prodigieux pouvoir n'est qu'un tyran ou est un homme de génie digne de ce rôle surhumain. Il faut donc reconnaître que ce qui dans l'Etat peut changer la loi est maître de l'Etat. Or, celui qui change la loi, c'est la législature, c'est le pouvoir législatif, qu'il réside en une ou plusieurs mains. Le pouvoir exécutif peut bien aussi changer la loi : mais il ne le peut que par une exécution infidèle ; et cette déviation de la loi a lieu nécessairement peu à peu et sur des faits particuliers : elle se cache et se dissimule précisément parce qu'elle n'atteint que quelques-uns et ne peut jamais être générale, sauf le cas de révolution. Le pouvoir législatif défait, au contraire, en un moment ce qu'il vient de faire en un moment ; il peut vouloir et ne vouloir plus ; et comme la loi dispose toujours d'une manière générale, la nation toute entière et tous les citoyens, sans en excepter un seul, sont tenus d'obéir, et dans le cours ordinaire des choses, ils obéissent pour leur propre bien.

Cette irrésistible force, cette force instantanée du pouvoir législatif, est précisément ce qui en fait tout à la fois la grandeur incomparable et les dangers. Aussi n'est-il pas une seule législature vraiment digne de ce nom, un seul fondateur de constitution, qui n'ait appliqué ses soins les plus attentifs et

les plus prudents à limiter le pouvoir législatif. C'est là qu'est le péril pour l'Etat. Tous les autres peuvent être évités assez aisément : celui-là seul est mortel ; pour juger une constitution, vous n'avez point à chercher ailleurs. Regardez comment le pouvoir législatif y est ordonné ; et s'il l'est mal, dites hardiment que l'Etat est sur le bord de l'abîme, à moins qu'il ne se réforme. Il n'y a de stabilité possible pour les Etats qu'à une seule condition : c'est que le pouvoir législatif soit sagement pondéré. Sans contrepoids, et livré à sa propre mobilité, il se perd et perd tout avec lui, justement comme la volonté est d'autant plus redoutable pour l'individu qu'elle est moins limitée et moins conduite par la raison.

Cette ivresse, ce vertige que le pouvoir donne aux plus fermes âmes n'est pas autre chose que la puissance infinie d'une volonté qui ne voit plus qu'elle seule dans ce monde qui lui est soumis et qui s'égare précisément parce qu'elle ne fait plus entrer la raison dans ses conseils. On commence par être les délices du peuple romain et l'on finit par être l'exécration de l'humanité.

Or, il y a deux sortes de moyens pour limiter le pouvoir législatif.

Les uns sont des moyens purement extérieurs, c'est-à-dire en dehors du pouvoir lui-même qu'ils doivent restreindre. C'est la création de corps secondaires plus ou moins puissants qui, sans empiéter sur le pouvoir législatif proprement dit, l'amoindrissent cependant en lui créant des barrières. Ces moyens sont toujours impuissants, quelque nombreux, quelque ingénieux qu'ils soient. Leur impuissance tient à la force même du pouvoir contre lequel ils sont destinés à lutter. Comme, dans l'Etat, il n'y a rien de plus fort que le pouvoir législatif, il s'en suit que, quoi qu'on fasse, les digues que l'on oppose en dehors de lui sont toujours renversées par son irrésistible impétuosité. Je prends votre projet de constitution et j'y trouve, contre votre Chambre unique, une barrière de ce genre : c'est votre Conseil d'Etat. Mais je vous le prédis bien, malgré toutes les précautions que vous avez prises, malgré les attributions accumulées que vous attribuez à ce nouveau corps pour le fortifier et le grandir, votre digue sera



bientôt submergée ; ou, si elle résiste, la loi par laquelle vous la constituerez sera bientôt changée par la Chambre unique qu'elle aura mission de contenir.

Mais il est un autre moyen de dompter le pouvoir législatif et celui-là est tout puissant, précisément parce qu'il est pris dans le sein du pouvoir lui-même : il est direct et agit sans intermédiaire.

Ce moyen fort simple et souvent employé bien qu'à une autre fin, c'est de diviser le pouvoir législatif : le diviser c'est l'affaiblir, de même que le meilleur moyen de prévenir les ravages d'un torrent, ce serait de partager ses eaux. Diviser pour régner est un axiome odieux, quand on l'applique comme l'ont fait les tyrans qui l'ont inventé et formulé. Cet axiome est ici la sauvegarde de l'Etat, puisque cette division du pouvoir n'a pour but que le règne de la raison et l'empire incontesté de l'intérêt commun. Le pouvoir législatif partagé a toujours assez de force pour faire le bien : il n'en a plus assez pour faire le mal ; et pour peu que le pouvoir exécutif soit intelligent, il maintient sans peine, en se portant vers l'une des deux Chambres, cet équilibre qui est tout aussi nécessaire que le mouvement à la marche régulière du corps politique.

Il faut donc le dire bien haut : ce qu'on demande quand on veut le système des deux Chambres, c'est un affaiblissement du pouvoir législatif ; c'est la modération imposée à la volonté nationale représentée par ses mandataires : c'est un amoindrissement de cette puissance déléguée et presque souveraine qui leur a été transmise par le suffrage universel. Le salut pour les individus n'est qu'au prix de la sagesse et de la tempérance : il ne coûte pas moins cher aux nations, mais il n'est pas moins assuré pour elles.

Si le pouvoir législatif ne vit qu'à la condition de se diviser, s'il n'est durable qu'à la condition de se tempérer lui-même, la nature du pouvoir exécutif est absolument contraire. Loin que le partage lui soit salutaire, il lui est funeste : le pouvoir exécutif ne vit que d'unité. Il fait ce que l'autre a dit, comme on l'a souvent rappelé. La loi sans l'exécution est un texte mort. L'exécution seule la fait ce qu'elle doit être ; et pourtant l'exécution qui vivifie la loi et la soutient est en

soi, et par la nature même des choses, toujours très faible. Si la volonté de l'homme n'a pas de bornes, son activité en a de toute sorte qu'il rencontre sans cesse, qui le révoltent et l'humilient souvent, mais qui ont cet admirable effet de stimuler son courage et de l'accroître. Nous pouvons nous en convaincre par notre propre observation. Que de peine n'avons-nous pas à faire exécuter la loi toute entière, même avec la meilleure disposition des citoyens, même avec les immenses ressources et les instruments puissants dont l'administration dispose ? Il est donc sage de fortifier ce pouvoir qui n'a jamais lui-même qu'une force empruntée et qui rencontre tant d'insurmontables obstacles. C'est d'ailleurs dans l'intérêt commun qu'on lui donne toutes ses prérogatives : ce n'est point du tout en vue de l'intérêt de ceux qui l'exercent ou plutôt qui en sont chargés.

Interrogeons l'histoire de nos soixante dernières années. Chaque fois qu'on a voulu diviser le pouvoir exécutif, on a mis l'Etat en péril, et, de degrés en degrés, le gouvernement a dû se concentrer jusqu'à ce qu'il fût revenu à cette unité sans laquelle il n'est rien et devient dangereux au lieu d'être utile. Le Comité de Salut Public fait place à un directoire de cinq membres. Les cinq membres sont remplacés par trois consuls, qui se réduisent à un seul, transformé bientôt en empereur. La dictature patente ou déguisée est non pas le but que poursuit le pouvoir exécutif, mais le centre vers lequel il gravite infailliblement. Après Février, nous avons vu le même mouvement se produire par les mêmes causes et avec plus d'énergie encore. A onze membres du gouvernement provisoire, vous avez substitué cinq membres de la Commission exécutive, et bientôt il vous a fallu remettre le pouvoir aux mains d'un seul, par une nécessité qu'il vous eût été bien impossible de conjurer.

Cette concentration du pouvoir exécutif n'est un mal que quand il essaie d'envahir le domaine réservé à la loi. S'il usurpe sur elle, il s'accroît sans doute, mais il fausse sa mission et risque sa ruine en même temps que celle de l'Etat. Mais quand il se borne à lui obéir et à la compléter en l'exécutant, il ne pourrait être ni trop un ni trop fort. Voilà pourquoi votre commission, restée fidèle à toutes les traditions de

la sagesse des peuples, a rappelé avec raison dans un des articles de son projet cet axiome incontestable (art. 19) : « La « séparation des pouvoirs est la première condition d'un gou- « vernement libre. » La réunion des deux pouvoirs est à la fois la perte de tous les deux et du peuple. Le despotisme n'est pas autre que ce gouvernement aveugle et déplorable dans lequel celui qui exécute la loi est celui-là même qui la fait. Il faut séparer avec la sollicitude la plus intelligente et la plus ferme le pouvoir exécutif du pouvoir législatif. Mais une fois que cette limite a été posée, et qu'on l'a rendue infranchissable, il faut les laisser agir l'un et l'autre dans leur sphère propre et livrer le pouvoir exécutif à toute l'indépendance et toute l'énergie dont il est capable. Son unité même a ce grand avantage que l'on surveille ses usurpations avec plus de facilité ; et que les regards, fixés sur les actes d'un seul homme et concentrés sur un point unique, sont d'autant plus clairvoyants.

L'unité du pouvoir exécutif, chargé tout spécialement de la fonction toute matérielle de maintenir l'ordre public, assure la tranquillité de l'Etat, de même que la division du pouvoir législatif en satisfait la stabilité. La division du pouvoir exécutif amènerait nécessairement des luttes violentes, des guerres intestines entre les différents dépositaires qui, sans parler de leur ambition, seraient poussés irrésistiblement, par le besoin même des affaires, à concentrer des forces dont la société ne profite que quand elles sont réunies. Les usurpateurs sont, en général, bien plus excusables qu'on ne le pense : et, tandis que, dans ce monde qui les prend pour maîtres, ils croient employer les hommes comme leurs dociles instruments, ils sont eux-mêmes l'instrument bien plus docile encore de lois supérieures qu'ils servent à leur insu.

Au contraire l'unité est, pour le pouvoir législatif, une cause de ruine précisément parce qu'elle est une cause excessive de force ; et c'est là, parmi tant d'autres différences, celle qui sépare le plus profondément le pouvoir exécutif du pouvoir législatif.

L'unité du pouvoir législatif entraînera presque infailliblement le despotisme de l'assemblée qui sera investie de ce

redoutable privilège. Le pouvoir exécutif, toujours trop faible devant une autorité démesurément prépondérante, ne pourra remplir son office qu'à demi. Les affaires ne seront et surtout ne paraîtront faites qu'incomplètement : la législature devra nécessairement pourvoir à une administration devenue insuffisante ; elle s'immiscera, même sans vouloir usurper, dans le gouvernement ; elle sera forcée peu à peu d'y prendre une part plus grande qu'elle ne voudrait. Son intervention énervera de plus en plus le pouvoir qu'elle remplacera sans le suppléer ; et ses empiètements deviendront de plus en plus nécessaires, à mesure qu'ils deviendront plus funestes.

On a tout dit sur la mobilité des assemblées délibérantes ; et sans prétendre à en répéter ici la trop juste satire, l'histoire, en les condamnant si souvent, n'a pas été injuste envers elles. La légèreté du peuple athénien, qui traitait toutes les affaires en commun sur la place publique, est devenue proverbiale ; et ce n'est pas la faute du peuple le plus spirituel de la terre : les défauts de sa conduite n'ont tenu qu'à la forme même de son gouvernement. Plus les assemblées sont nombreuses, plus elles sont mobiles, parce que les minorités violentes peuvent plus facilement s'y former et y dominer tour à tour la majorité : voilà pourquoi ce qu'il y a de plus mobile c'est la foule, au milieu de laquelle règnent, sans qu'on le puisse soupçonner, tant de courants divers, où soufflent tant de passions dont l'explosion soudaine surprend et entraîne ceux mêmes qui ne les partagent pas. Les changements les plus rapides et les plus contraires s'y produisent et s'y succèdent en un instant ; et les résolutions les plus graves peuvent souvent n'y paraître que des fantaisies ou des caprices. Nous pourrions en trouver plus d'un exemple dans l'histoire de la Convention et du Long Parlement sous Charles Ier ; et, sans manquer en rien au respect que je dois à l'assemblée devant laquelle je parle, je pourrais aussi nous prendre quelquefois pour preuve de ce que j'avance.

Les lois faites et défaites si rapidement perdent beaucoup de l'autorité morale qui fait leur seule force ; elles n'ont pas le temps d'acquérir la gravité que la durée seule leur peut



assurer ; et les lois que font ces assemblées souveraines et dictatoriales sont les plus passagères de toutes, parce que, en effet, elles sont les plus variées et les plus contraires.

D'un autre côté, une grande assemblée est une force d'abstraction, en ce sens que personne n'y est responsable ; car personne n'y peut avoir la conscience pleine et entière de ce qu'il fait. La tyrannie a été sans mesure et personne n'en répond parce que tout le monde, majorité et minorité, y a pris part.

Je ne dis pas que la seconde assemblée sera complètement à l'abri, plutôt que la première, de ces dangers inhérents à toute assemblée ; mais je soutiens que la mobilité inévitable dans les affaires humaines sera corrigée autant qu'elle peut l'être, précisément parce qu'elle sera divisée. D'abord, on se surveille davantage soi-même, on vérifie avec plus de soin et d'attention ses desseins, quand on a près de soi un censeur vigilant ; et c'est une censure réelle que l'une des Chambres exerce sur l'autre. De plus, la pression du dehors, bien plus redoutable dans les démocraties que sous toute autre forme de gouvernement, s'exercera sans limite sur une assemblée unique : et toutes les passions de la foule viendront ajouter leur mobilité à la sienne. Que de terribles et d'utiles leçons nous a données la Révolution, si nous savons les comprendre ! Négligerons-nous d'en profiter ? Enfin, si l'une des Chambres est mal composée, si l'esprit qui l'anime est contraire au sentiment public, la nation peut se retourner vers l'autre Chambre et conserver quelque espoir d'un triomphe légal. C'est ce que nous avons vu, même sous la Restauration. C'est ce que nous verrions, à bien plus forte raison, sous un gouvernement républicain, où les deux Chambres seraient issues toutes deux du suffrage universel. Mais une Chambre unique, si elle se trompe et persiste, désespère le peuple, qui n'a plus de recours que dans une révolution, c'est-à-dire dans la violence.

*
* *

Ainsi, à côté du suprême avantage de diviser le pouvoir législatif, le système des deux Chambres a pour résultat de

nationale, est dépouillé du prestige et de la puissance que donne toujours l'inviolabilité.

Il est, en outre, dépouillé de tout l'éclat dont le pouvoir est en général entouré : et l'établissement que lui fait le projet de constitution ne lui donnera même point, dans une société riche comme la nôtre, le rang que peuvent avoir bien des particuliers.

Enfin, le droit d'initiative est réservé à peu près exclusivement à la Chambre des Représentants ; le pouvoir exécutif, privé de ce droit ou ne l'ayant qu'à demi, perdra nécessairement l'un de ses moyens d'action les plus utiles et les plus essentiels.

Je ne réclame pas contre tous ces amoindrissements du pouvoir exécutif : je me borne à les constater parce que je sais qu'ils sont inévitables. D'ailleurs, ce pouvoir, qui n'a pas toujours été dans ce pays-ci ce qu'il devrait être, expie aujourd'hui les fautes passées, et il n'est pas près, sans doute, d'avoir épuisé ce triste héritage. Peut-être la raison publique reviendra-t-elle, je ne dis pas à plus de clémence, mais à plus de sagesse. Si nous ne sortons pas de l'esclavage, comme en 1789, nous sortons au moins de la lutte : et nous prenons contre l'adversaire qui vient d'être vaincu et qui semble redoutable encore, des précautions que je trouve excessives, mais que je conçois. Plus tard, j'espère que la nation verra que le pouvoir est bien moins dangereux encore qu'il n'est utile, et qu'elle lui rendra un peu du respect dont il a besoin dans l'intérêt de tous, bien plus que dans le sien. En attendant, cette grande vengeance, que la Constituante a commencée contre les excès et les abus du pouvoir, se continue et doit sans doute durer longtemps encore. La souveraineté nationale, qui n'a cessé de grandir sous la monarchie de droit divin jusqu'à l'explosion de 1789, qui s'est personnifiée plutôt qu'elle ne s'est démise dans Napoléon, qui a fléchi plutôt que succombé sous la Restauration, qui est restée frémissante et indignée sous la monarchie bourgeoise, règne aujourd'hui sans partage et sans limites ; et pour témoigner d'un seul trait ses défiances et ses craintes, elle qui, pendant des siècles, a été privée de toute initiative, en prive à son tour le pouvoir dont elle veut pourtant se faire un utile instrument.



graves à soutenir contre la turbulence des partis et des difficultés de tous genres à vaincre, en face des questions sociales qu'elle a soulevées généreusement autour d'elle. Pour assurer un triomphe pacifique et prompt, la prudence dit assez que, loin de disperser la puissance publique, il faut la concentrer le plus que nous pourrons.

Ceci ne veut pas dire que la Chambre unique que nous allons instituer devra jouer le rôle de la Convention. Les circonstances n'exigent de nous ni tant d'énergie, ni tant de patriotisme. Nous serons avant tout une Constituante. D'ailleurs, grâce à l'état de l'Europe, nous n'aurons point à redouter la frénésie des frayeurs populaires, ni surtout à la partager ; grâce à la sagesse de notre nation instruite par trente années de paix intérieure, nous n'avons point à défendre l'unité nationale contre la guerre et le fédéralisme. Mais sans avoir autant à faire que la Convention, nous avons, en organisant la République, à fonder une œuvre plus durable que la sienne ; et notre tâche exigera des efforts qui ne seront guère moins puissants, quoiqu'ils soient moins terribles.

Il ne faut pas nous y tromper : nous sommes dans une situation toute exceptionnelle. La vie de la République n'a point encore cette régularité qu'elle aura certainement pour la grandeur et la prospérité de notre pays : nous délibérons une constitution sous l'état de siège ! A des cas exceptionnels, il faut des institutions extraordinaires comme eux. J'applique l'institution de la Chambre unique à des circonstances qui réclament, dans les ressorts du gouvernement, toute l'énergie qu'ils peuvent recevoir sans se rompre. Aux situations ordinaires et normales, nous appliquerons des moyens à la fois et moins forts et plus sûrs. N'admettons pas aujourd'hui les deux Chambres ; j'y consens : mais souhaitons que le cours des événements nous permette de revenir à ce prudent système ; et dès que le moment nous en semblera venu, soyons assez dévoués au pays pour abdiquer cette dictature que les nécessités politiques nous auront conférée, mais qu'il serait coupable de conserver du moment qu'elle ne serait plus indispensable.

L'unité législative ainsi comprise n'est qu'un expédient : à ce titre, je consens parfaitement à l'admettre. Bien plus, je

crois qu'on peut très utilement en user. Je crois que tous les bons citoyens feront bien aujourd'hui de se rallier à ce système, quelles que soient d'ailleurs leur répugnance et leurs convictions. Mais, en principe, je proclamerai avec tous les esprits éclairés sur ces matières que l'unité législative n'est pas soutenable ; et que c'est elle qui est contraire, malgré ce qu'en a pensé votre rapporteur, aux plus évidents axiomes de la sagesse et de la logique.

De cette manière de comprendre et d'accepter l'unité de la Chambre, il suit que la partie de votre constitution qui l'organise est provisoire. Cette conséquence ne m'effraie pas ; ce n'est pas apparemment pour rien que, dans cette constitution même, on a prévu et réglé le cas de la révision. Je me fie assez au bon sens national et aussi à la force naturelle des choses pour être certain que, sur ce point essentiel, la révision ne se fera pas attendre. C'est parce que j'ai cette ferme confiance que je m'abstiendrai de présenter une série d'articles et d'amendements pour régler les deux Chambres. On ne peut pas altérer l'organisation du pouvoir législatif sans modifier de fond en comble à peu près la Constitution toute entière. Je n'aurais pas reculé devant ce travail ; mais je recule devant l'inutilité et le danger actuelle de l'entreprise.

Que la Chambre d'ailleurs ne s'étonne pas si, après avoir plaidé pour la raison du mieux que j'ai pu, je l'abandonne. Une raison supérieure qui m'inspire, c'est celle devant qui tous les patriotes se sont inclinés : le salut du peuple. Je n'abuserai pas de cette sainte maxime, je ne la compromettrai pas en l'exagérant comme l'ont fait quelques grands citoyens plus ardents que sages. Mais si je refuse de lui sacrifier un seul des principes de la morale éternelle, si je ne veux pas pousser le fanatisme de la patrie jusqu'à ces héroïques attentats, je puis bien lui sacrifier momentanément un principe de théorie politique qui, d'ailleurs, ne peut tarder à renaître et à reprendre son juste empire. Je souhaiterais que le salut des peuples n'ait jamais coûté davantage à ceux qui en furent chargés.

Je me résume après cette longue discussion, et je dis en quelques mots :

Que je ne présenterai pas un ensemble d'amendements pour

remplacer le chapitre 4 de votre projet, malgré les critiques qu'on doit adresser au système de la Chambre unique.

Mais je dis aussi que je voterai pour tous les amendements qui tendront à fortifier le pouvoir exécutif et à développer les prérogatives du président destinées à faire contrepoids à la puissance législative. Puisque je ne puis encore la diviser, j'accepterai tous les expédients par lesquels on cherchera du moins à l'amoindrir en la tempérant.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

LA LOI SUR LA SÉPARATION
ET
L'ENCYCLIQUE " GRAVISSIMO "

L'encyclique *Gravissimo*, suivant l'adresse des notables catholiques français et l'avis donné par la première Assemblée des évêques de France librement et solennellement réunis à Paris, a frappé d'étonnement la France et le monde civilisé. Aussi le premier mouvement de ceux qui réfléchissent — la presse quotidienne en témoigne — a-t-il été de chercher au texte pontifical des sens cachés et des dessous. De divers côtés on l'a déclaré obscur et peu explicite.

Il nous paraît au contraire parfaitement clair et le sens précis s'en dégage par la comparaison avec un autre document, publié depuis par le journal *Le Temps* ; il s'agit du rapport présenté par l'archevêque de Besançon, à la Commission préparatoire du premier congrès des évêques français (1). L'un est la demande et l'autre la réponse.

En dehors de l'acceptation pure et simple de la loi, qu'il n'envisage même pas, le rapport considérait deux décisions comme possibles de la part du Pape.

Voici la première : « Le successeur de Saint-Pierre jugera-t-il que, sans accepter la loi condamnée, il faille cependant, pour lutter *légalement*, adopter une organisation à laquelle les pouvoirs publics soient obligés de reconnaître le caractère légal et, par là, empêcher le gouvernement d'aller, du moins tout d'un coup, jusqu'à la confiscation totale ? »

Voici maintenant la seconde : « Nous placerons-nous résolument sur le terrain vague, commun à tous les citoyens, pour

(1) *Petit Temps* du 26 août 1906.



demander au seul droit de réunion la possibilité de convoquer nos fidèles à des assemblées privées et au culte familial. Devons-nous, dans un dépouillement total qui ne serait pas sans gloire, et peut être dans l'isolement et l'abandon, coopérer à l'inévitable réaction du bon sens et de l'équité, chez un peuple naturellement généreux ? »

C'était la première solution qu'avait conseillée à une grande majorité l'Assemblée des évêques de France. C'était en vue de son adoption qu'avaient été rédigés ces projets de statuts pour les *Associations fabriciennes des paroisses catholiques*, que le *Temps* a également publiés. La solution était parfaitement acceptable pour tous ; ces associations, par leur composition quant au nombre des membres et par leur soumission aux formalités prescrites par la loi du 9 décembre 1905, satisfaisaient à la législation française ; par leurs statuts elles se conformaient aux principes canoniques.

A ces demandes l'encyclique a fait une réponse très nette. Elle a d'abord — sauf une réserve qui sera examinée plus loin — condamné les *associations fabriciennes* : « Il pourrait, dit-elle, paraître opportun d'examiner s'il est licite d'essayer à leur place (des asociations cultuelles proprement dites), quelque autre genre d'associations *à la fois légales et canoniques* et de préserver ainsi les catholiques de France des graves complications qui les menacent. Nous déclarons qu'il n'est point permis d'essayer cet autre genre d'associations. »

Restait donc seulement l'autre branche de l'alternative présentée par l'archevêque de Besançon. C'est celle que le pape adopte en des termes très précis, rapprochés de ceux du rapport : « Il vous reste donc, vénérables frères, à vous mettre à l'œuvre, à prendre tous les moyens que le droit reconnait à tous les citoyens pour organiser le culte religieux. » Il n'y a pas à en douter : bien qu'ici le mot ne soit pas prononcé, c'est le *culte privé* que le Pape conseille aux évêques et aux fidèles.

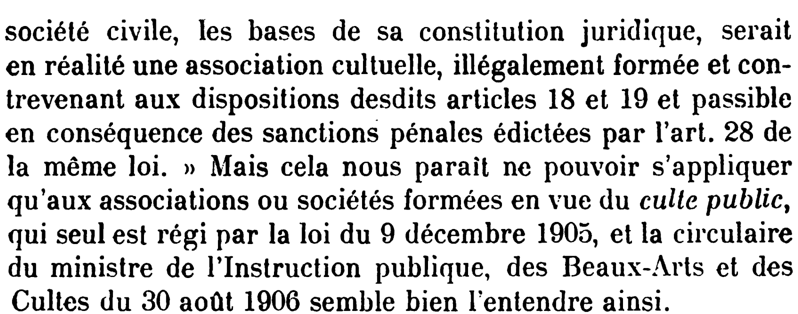
Légalement cela est-il possible ? Oui, en principe. Voici ce que disait au Conseil d'Etat, M. Saisset-Schneider, rapporteur sur le projet du troisième règlement d'administration publique rendu en conformité de la loi du 9 décembre 1905 : « La liberté des cultes est accordée sans restriction pour le culte privé. » Et plus loin : « Nous savons, d'autre part, que la loi, qui ne

soumet à aucune réglementation le culte privé, n'admet et ne garantit le culte public que si une association cultuelle est formée pour l'exercer (1). » Mais que faut-il entendre au juste par le culte privé ?

Il en est une première forme, qui ne peut faire aucune difficulté, le *culte familial*. Chacun peut avoir chez lui une chapelle, un autel, et y faire célébrer les offices religieux par un prêtre (s'il en trouve un qui y consente), pour les membres de sa famille et ses domestiques ; chacun peut recevoir les sacrements dans sa demeure. C'est ce que l'Edit de Nantes accordait partout aux protestants « dans leurs maisons, pour eux et leurs familles seulement. » Mais c'est là une goutte d'eau, quand on veut un océan ; ce ne peut être ce à quoi on songe. Ce que veut le Pape, c'est évidemment organiser le culte dans des Eglises pour tous les fidèles pratiquants. Cela se pourrait-il par la voie du culte privé ?

Le rapport précité de M. Saisset-Schneider dit encore : « Sous le Concordat l'exercice des cultes était soumis, notamment pour l'ouverture des Eglises, à l'autorisation préalable. Aujourd'hui, les articles 44 et 45 de la loi du 18 Germinal, an X, le décret du 22 décembre 1812 et celui du 19 mars 1859, l'article 294 du Code pénal sont abrogés. » Si donc les Eglises aujourd'hui affectés au culte catholique venaient à être fermées, désaffectées, ou si elles étaient volontairement abandonnées par le clergé, les catholiques pourraient en avoir de nouvelles, de nouveaux lieux de culte. L'article 294 du Code Pénal n'existant plus, tout propriétaire est libre de prêter sa maison, pour l'exercice d'un culte. Tout catholique peut acquérir un immeuble à cet effet. Même l'acquisition et la possession des Eglises à titre collectif nous paraissent licites. Cependant, d'après le rapport de M. Saisset-Schneider : « La loi de 1905 impose à tout groupement, à toute société, qui a un objet cultuel une forme juridique spéciale : celle qui est indiquée dans les articles 18 et 19 de cette loi. Les prescriptions ainsi édictées ne peuvent être enfreintes, ni directement, ni indirectement ; tout groupement de personnes qui, s'associant dans un but cultuel, irait chercher ailleurs que dans les articles 18 et 19 de cette loi, par exemple dans les articles du Code civil sur la

(1) *Le Temps* du 21 juillet 1906.



société civile, les bases de sa constitution juridique, serait en réalité une association cultuelle, illégalement formée et contrevenant aux dispositions desdits articles 18 et 19 et passible en conséquence des sanctions pénales édictées par l'art. 28 de la même loi. » Mais cela nous paraît ne pouvoir s'appliquer qu'aux associations ou sociétés formées en vue du *culte public*, qui seul est régi par la loi du 9 décembre 1905, et la circulaire du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes du 30 août 1906 semble bien l'entendre ainsi.

Quant aux réunions des fidèles dans ces églises, elles se feraient sous la forme de réunions privées. Les réunions publiques ne pourraient servir ici. C'est bien sous la forme de réunions publiques, conformément à la loi du 30 juin 1881, quelque peu élargie, que la loi du 9 décembre 1905, admet les réunions des fidèles pour le culte public (1). Mais le culte public suppose nécessairement une association cultuelle, quand la loi battra son plein. Il faudrait donc ici des convocations ou invitations individuelles pour chaque réunion et seuls les invités pourraient y prendre part. Ces précautions nécessaires seraient d'ailleurs suffisantes. Aujourd'hui, sont abrogés les articles 291 et suivants du Code pénal, au moyen desquels, sous le second Empire (procès des Treize), on condamna les républicains qui voulaient organiser sous forme de réunions privées l'action de leurs comités électoraux. D'autre part, le culte étant réellement privé, on ne pourrait soutenir qu'il y a là une association cultuelle déguisée.

Enfin, grâce aux règles admises en matière de dons manuels et surtout de souscriptions scientifiques, charitables ou autres, les curés et les évêques pourraient directement recueillir les offrandes qui fourniraient aux frais du culte.

Mais, outre que ce système entraînerait forcément la renonciation aux biens des fabriques et à la jouissance gratuite des anciennes Eglises, on pourrait bien, en fait, organiser le culte, pour quelques groupes de fidèles *très fidèles*, mais combien resteraient en dehors, de ceux qui, aujourd'hui, sont plus ou moins tributaires de l'Eglise catholique, surtout de ceux que, suivant ses traditions, elle désire le plus vivement attirer: les pauvres et les humbles !

(1) ESMEIN. *Eléments de droit constitutionnel*, 4e édit., p. 921.

*
* *

Pour être claire, la décision du Pape n'en est pas moins étonnante. Aussi en cherche-t-on les causes profondes. La plupart y voient des représailles, les retours d'une dignité offensée ; et ils rappellent les actes des dernières années, les relations brusquement rompues avec le Saint-Siège, la rupture du concordat non notifiée.

Mais quel qu'ait pu être le ressentiment, aurait-il tenu contre l'intérêt de l'Eglise de France, attesté par la majorité de ses prélats ? Le Pape lui-même dans l'Encyclique proteste contre cette supposition : « Nous, dit-il, qui, après avoir supporté patiemment, par amour pour la chère nation française, injustices sur injustices, sommes finalement mis en demeure de franchir les saintes et dernières limites de notre devoir apostolique déclarons ne pouvoir les franchir. »

La raison vraie a été bientôt révélée à tous dans un commentaire dû à M. Touchet, évêque d'Orléans, qui a paru d'abord dans le journal le *Gaulois* et qu'ont reproduit la plupart des autres journaux importants (1). L'éminent prélat déclare qu'il n'engage que lui-même, mais on ne saurait douter de la solidité de sa doctrine.

Voici le passage capital :

Voici ce que l'Eglise pense d'elle-même. Elle se sait une société fondée, organisée, commissionnée par Jésus-Christ, qui est l'Homme-Dieu. De lui, elle tient son commencement, sa hiérarchie, ses lois, sa mission. Aucun de ses pouvoirs propres, essentiels, ne lui vient des autorités terrestres.

Le pape, successeur de Pierre, est son chef suprême de par l'Homme-Dieu, et il tient de l'Homme-Dieu ses droits et ses devoirs. L'Eglise avec son chef suprême, ses chefs subordonnés, son peuple dont l'évangélisation est la fin immédiate de la hiérarchie, est, de par l'Homme-Dieu, une société complète. Elle s'estime telle et ne peut pas s'estimer autre.

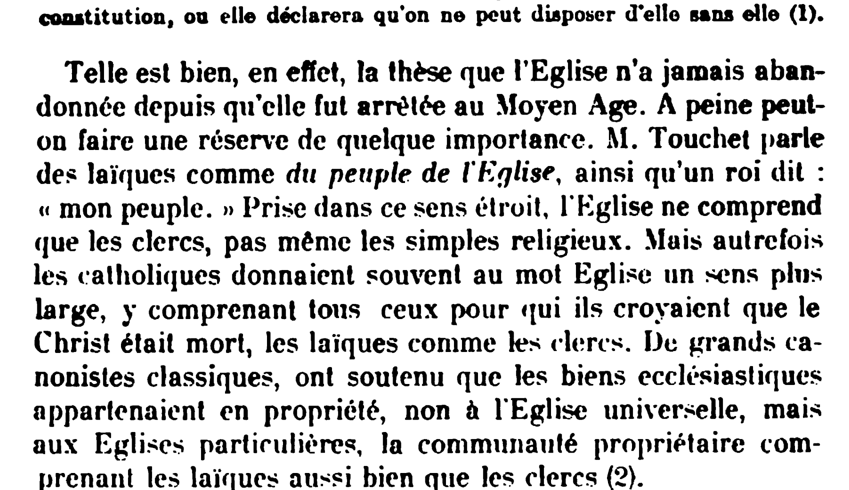
Or, l'attribut premier de toute société complète, c'est qu'on ne peut pas disposer d'elle sans elle.

Toute société complète, qui a un chef souverain dans son ordre, qu'elle soit faible, qu'elle soit puissante, entend être traitée comme autonome. Qu'elle soit la république de Saint-Marin, qui tient dans le creux d'une main d'enfant ; qu'elle soit la république américaine qui couvre un monde et les océans ; qu'elle soit la petite Norvège, qu'elle soit la vaste Allemagne, vous ne disposerez pas d'elle sans elle.

L'Eglise n'a jamais pris, ne peut prendre, ne pourra jamais prendre une

(1) *Le Temps* du 4 septembre 1906.

autre attitude. Ou elle se niera elle-même, niera son souverain, niera sa constitution, ou elle déclarera qu'on ne peut disposer d'elle sans elle (1).



Telle est bien, en effet, la thèse que l'Eglise n'a jamais abandonnée depuis qu'elle fut arrêtée au Moyen Age. A peine peut-on faire une réserve de quelque importance. M. Touchet parle des laïques comme *du peuple de l'Eglise*, ainsi qu'un roi dit : « mon peuple. » Prise dans ce sens étroit, l'Eglise ne comprend que les clercs, pas même les simples religieux. Mais autrefois les catholiques donnaient souvent au mot Eglise un sens plus large, y comprenant tous ceux pour qui ils croyaient que le Christ était mort, les laïques comme les clercs. De grands canonistes classiques, ont soutenu que les biens ecclésiastiques appartenaient en propriété, non à l'Eglise universelle, mais aux Eglises particulières, la communauté propriétaire comprenant les laïques aussi bien que les clercs (2).

Peu importe d'ailleurs aujourd'hui et telle est bien la doctrine traditionnelle de l'Eglise. Cependant, si la thèse n'a pas bougé, les applications au cours du temps en sont devenues de moins en moins tranchantes. Jadis et très logiquement, l'Eglise en tirait cette conséquence que les personnes des clercs et les biens ecclésiastiques n'étaient pas soumis aux lois et à la puissance séculières, mais seulement à la puissance et à la juridiction ecclésiastiques et au droit canonique. Le pouvoir séculier ne pouvait même légiférer au profit de l'Eglise qu'avec l'approbation de celle-ci ; ce qui ne l'empêcha point d'ailleurs d'accepter ou de subir les lois des empereurs romains, les capitulaires ecclésiastiques des Mérovingiens et des Carolingiens et les ordonnances de nos anciens rois sur sa discipline et son temporel. Il fallut à nos aïeux des siècles d'efforts politiques et juridiques avant de pouvoir écarter ces maximes et proclamer, comme le font, nos jurisconsultes des XVII[e] et XVIII[e] siè-

(1) Voyez la *Lettre de l'épiscopat français au clergé et aux fidèles de France*, qui a paru lorsque cet article était déjà écrit. « Cette constitution a pour base essentielle l'autorité et la hiérarchie divinement instituée par Jésus-Christ. L'Eglise est une société gouvernée par des pasteurs dont le Pape est le chef et à qui seuls appartient le droit de régler tout ce qui touche à l'exercice de la religion. »

(2) *Abbatis Panormitani Commentaria*, sur c. 4, X, II, 12, *de causa poss. et propr.* N[os] 20, 21. Gonzalez Tellez, *Commentaria perpetua in singulos textus V lib. decretalium*, sur c. 2 X, *de reb. ecclesiae*, III, 13, note b.

cles que les clercs sont soumis au roi comme ses autres sujets et que sa puissance s'étend sur les biens ecclésiastiques, comme sur les autres biens de son royaume. D'ailleurs, bien des privilèges survivaient au profit de l'Eglise, vestiges de l'ancien état de choses, et elle était toujours intimement unie à la royauté. Mais enfin, suivant une expression classique « l'Eglise était dans l'Etat. »

De nos jours et particulièrement en France, les antiques prétentions, dont nous venons de parler, ne sont plus qu'un souvenir. Les ecclésiastiques, quant à l'application du droit civil et criminel, sont simplement les égaux des autres citoyens. Il n'y a plus, aux yeux de la loi française, de juridictions ecclésiastiques. Il n'y a plus de biens ecclésiastiques ayant une qualité différente de celle des autres biens. Les établissements ecclésiastiques, qui possédaient encore des biens dans l'intérêt de l'Eglise et que va supprimer la loi du 9 décembre 1905 étaient des créations, non du droit canonique, mais de la législation française. Les Eglises (conformément d'ailleurs aux données de l'ancien droit (1), étaient la propriété des communes ou de l'Etat, simplement affectée par la loi à l'exercice du culte catholique.

Tout cela l'Eglise l'avait accepté ou subi. Mais le Pape déclare ne pouvoir accepter ni subir la loi du 9 décembre 1905. C'est évidemment qu'il la considère comme ne visant pas seulement les biens et les intérêts temporels. Il la considère comme un acte du pouvoir civil ayant pour but d'entamer et de modifier l'organisation même de l'Eglise. Il ne s'agit plus des privilèges des clercs ; c'est la hiérarchie ecclésiastique ellemême à laquelle on en veut, peut-être même aux dogmes. On veut imposer à l'Eglise catholique une organisation nouvelle, la même qu'on établit pour les protestants et pour les Juifs (2).

(1) Voyez ma note dans le Sirey périodique, 1903, 1, 161.

(2) Voyez, en particulier, dans *Le Temps* du 12 septembre 1906 une lettre dans laquelle son correspondant transmet la conversation qu'il a eue avec deux prélats romains. On trouve de leur part les assertions suivantes : « Fidèles en cela au vieil esprit gallican des Jacobins de la grande Révolution, ils ont arrêté une réorganisation nouvelle de l'Eglise de France. Tandis que les Réformés et les Israélites peuvent accepter le groupement imaginé par vos législateurs, les Catholiques ne le peuvent pas. L'Etat français ne veut reconnaître qu'une seule forme d'association religieuse et cette forme ne reconnaît que la collectivité confessionnelle admi-



Voyons si ces reproches sont justifiés.

Le principe dont procède la loi du 9 décembre 1905, est celui de l'Etat laïque. Il fut proclamé par la Révolution française qui, d'ailleurs, n'y fut point toujours fidèle. Le 28 mai 1846, M. Guizot le rappelait à la tribune, ne visant, il est vrai, que ses applications dans l'ordre moral : « J'ai été, s'écriait-il, des premiers à le dire : la grande conquête des temps modernes c'est que l'Etat est laïque, complètement laïque et que la pensée est libre. Cette grande conquête, nous entendons bien la conserver et la garantir (1). « Or, dire que l'Etat est laïque, cela veut dire qu'ayant sa fin en lui-même, ou plutôt dans la société d'hommes pour laquelle il est organisé, il est étranger à toute conception confessionnelle, à tout *credo* et à tout culte. Non seulement, il n'a pas lui-même de fonctions religieuses et ne peut pas en avoir, mais il n'a pas à juger, à contrôler, à favoriser, à reconnaître les religions diverses. Il les ignore.

Est-ce à dire que cette conception méconnaisse la légitimité des religions et des sentiments religieux ? En aucune façon Mais la religion n'est point conçue comme un rapport pouvant entrer dans l'ordre politique. C'est affaire de la conscience individuelle ; c'est un rapport entre chaque âme et Dieu, si elle en reconnaît un. Le droit de chaque individu est de réaliser ce rapport, comme il le comprend. Aussi la liberté de conscience et de culte est-elle un droit individuel, un de ces droits qui s'imposent au respect de l'Etat ; c'est même le premier qui s'est nettement affirmé dans les temps modernes. L'Etat, qui ignore les religions et les Eglises, doit au contraire connaître et protéger les individus religieux, ceux qui veulent exercer un culte. Pourvu que cet exercice ne trouble pas l'ordre public, il doit légiférer pour leur permettre de se réunir et de se grouper à cet effet, s'ils le croient nécessaire et aussi pour réunir les fonds nécessaires, si le culte comporte des frais. Mais l'Etat

nistrée par sept, quinze, vingt-cinq délégués sous sa dépendance. Or, dans l'Eglise catholique le Pape, les évêques, les prêtres, sont le point essentiel de l'organisation fondée par le Christ. En Allemagne, jamais la loi n'a cessé de reconnaître l'évêque. » *Lettre de l'épiscopat au clergé et aux fidèles de France :* « La loi de séparation tend à imposer à l'Eglise, dans notre pays, par la seule autorité du pouvoir civil, une organisation nouvelle » .

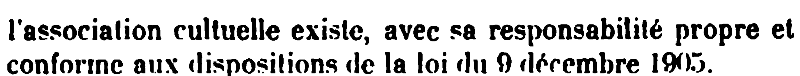
(1) GUIZOT, *Histoire parlementaire*, t. V, p. 215.

ne réglementera ces réunions et ces associations que quant à leur côté extérieur et matériel, qui seul est de son domaine, il ne voit que des citoyens qui se réunissent ou s'associent et les biens qu'ils peuvent posséder à titre collectif. De là il résulte encore que cette réglementation, la forme d'association, sera nécessairement la même pour tous, soit parce que l'Etat ignore les religions et leurs différences ; soit parce que les intérêts matériels, qu'il s'agit seuls de régler, sont toujours les mêmes.

Quel régime a jamais mieux respecté la liberté et la foi religieuse, mieux rendu à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ?

Il est vrai que, pour l'exercice du culte, la loi du 9 décembre 1905, a créé une forme d'organisation particulière à certains égards, différant sur certains points (parfois dans le sens favorable) du droit commun établi par la loi du 1er juillet 1901. Cela était nécessaire, parce que cette loi transmet aux associations cultuelles des biens ayant une affectation spéciale, les biens des établissements ecclésiastiques qu'elle supprime, et la jouissance gratuite des Eglises et des temples. L'Etat devait prendre des précautions quant à la conservation et à l'emploi de ces biens.

Les catholiques se trompent fort s'ils croient que les associations cultuelles sont un moyen pour modeler à nouveau la hiérarchie et l'organisation de leur Eglise, en lui donnant pour base nécessaire ces associations, qui en fourniraient la première assise. Elles sont simplement le rideau de couverture, derrière lequel l'Eglise, telle que l'ont faite les siècles, peut librement exercer son action rituelle, religieuse et disciplinaire sur le clergé et sur les fidèles. Ces associations, les associations cultuelles, ne sont point dans la hiérarchie de l'Eglise ; elles lui sont extérieures et en quelque sorte préalables. D'ailleurs l'Eglise, grâce à la liberté qu'elles ont de faire leurs statuts, peut les modeler à son gré, quant à leurs rapports avec elle. Elle peut y faire entrer des membres du clergé ou seulement des laïques. Elle pourrait même, croyons-nous, réserver à des délégués de l'évêque ou du curé l'emploi des fonds et des jouissances fournis par l'association cultuelle. Il suffit pour cela que son influence soit assez grande pour imposer sa volonté à cet égard aux membres de l'association : il suffit à l'Etat que


l'association cultuelle existe, avec sa responsabilité propre et conforme aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905.

Ce que nous disons là n'est pas simplement l'expression d'une opinion personnelle. On n'a pour s'en convaincre qu'à se reporter aux passages suivants du rapport de M. Saisset-Schneider au Conseil d'Etat :

« Elles sont libres (les associations cultuelles) quant à la rédaction de leurs statuts, sauf dans les deux cas prévus par les §§ 2 et 3 de l'art. 19 de la loi de 1905, qui autorisent tout membre de l'Association à s'en retirer et exigent une fois par année au moins le contrôle de l'Assemblée générale. Hors ces deux exceptions, le législateur n'impose aux associations aucune règle quant à leur fonctionnement intérieur et ne les assujettit qu'à des formalités d'ordre extrinsèque : déclaration, publicité. Les associations sont particulièrement libres quant au recrutement de leurs membres, quant aux conditions à fixer pour la nomination de leurs directeurs et administrateurs. Est-il besoin d'ajouter que les associations sont libres *a fortiori* pour tout ce qui touche au domaine religieux proprement dit, aux rapports entre les fidèles et les membres du clergé ou de ceux-ci entre eux, au dogme, à la discipline ecclésiastique ? — Le spirituel est définitivement séparé du temporel. *L'Etat n'intervient à aucun degré dans la constitution intérieure des Eglises.* Cette indépendance complète, que le législateur a entendu accorder, le projet de règlement la respecte scrupuleusement, *laissant chaque culte s'organiser avec ses règles propres.* Et s'il est permis à telle Eglise, s'inspirant d'une conception démocratique, de maintenir une égalité complète entre ses membres, *telle autre Eglise, de beaucoup la plus nombreuse dans notre pays, pourra, par des clauses insérées à cet effet, maintenir la hiérarchie des pasteurs et leur autorité sur les fidèles.* »

Il y a de plus cette condition que, pour obtenir les biens de la fabrique et la jouissance gratuite de l'Eglise, l'association, d'après l'art. 4, doit se conformer « à l'organisation générale du culte, dont elle se propose d'assurer l'exercice ». Cette règle a été insérée sur les réclamations de ceux qui défendaient au Parlement les droits de l'Eglise catholique. Celle-ci s'en fait aujourd'hui un grief, car, en cas de contestation entre plusieurs associations sur l'attribution de ces biens, c'est le Conseil d'Etat qui, souverainement, désignera la bonne, celle qui présente cette conformité. Voilà, dit-on, le Conseil d'Etat juge du dogme ! Mais qui ne voit que la question qu'il aura à trancher est une *question de fait* et non une question *de droit* ? Si, par hypothèse, l'une des associations rivales comptait parmi ses membres le curé de la paroisse, en communion avec son évêque, le Conseil d'Etat, devant un fait si clair, n'aurait aucun

doute et statuerait en conséquence. Voyez d'ailleurs comment le rapport de M. Saisset-Schneider présente la disposition dont il s'agit :

« Cette disposition générale a donné lieu à de longs et ardents débats au Parlement. *Elle a pour objet précis d'assurer avec sincérité le maintien de l'affectation des biens qui étaient destinés à l'exercice des cultes reconnus.* Et si les associations cultuelles, qui ne seront pas attributaires des biens, conservent la pleine et entière liberté de leurs statuts, le droit d'adopter, notamment au point de vue du dogme et de la discipline ecclésiastique, des règles fixées à leur gré, les associations qui réclament l'attribution des biens, et, par voie de conséquence, la jouissance gratuite des églises et des temples, devront se conformer exactement aux règles générales d'organisation du culte dont elles prétendent continuer l'exercice. Ces dernières associations seront, en fait, de beaucoup les plus nombreuses et ainsi il apparaît que la loi n'a point pour effet de bouleverser l'organisation religieuse. »

On verra plus loin, en effet, que si les catholiques le veulent, ils ont actuellement le moyen le plus sûr et le plus simple, d'assurer sans danger et sans trouble pour eux, le passage du régime ancien au nouveau. Mais auparavant, il est permis de faire remarquer, que, si la loi française avait simplement attribué aux communes ou à l'Etat les biens des fabriques, remis les Eglises, en les désaffectant, à la disposition de leurs propriétaires, les communes ou l'Etat, et mis simplement les citoyens, pour l'exercice des cultes, sous l'empire des lois générales qui règlent la liberté d'association et de réunion, l'Eglise, tout en protestant, n'aurait pas hésité à utiliser cette législation. C'est pour l'avoir mieux traitée et pour avoir cherché à lui donner des garanties, que la loi soulève une si ardente opposition.

Reste un point, et, pour la Papauté, c'est peut-être le point capital. La loi du 9 décembre 1905 ignore l'Eglise catholique ; elle ne la désigne, ni par son nom, ni par le titre de ses pasteurs. C'est là, sans doute, un signe frappant, et qui marque une nouvelle ère dans notre législation. Mais ce n'est là ni insulte, ni dédain, encore moins le fait de fermer les yeux à la lumière. Les citoyens français restent libres d'avouer, d'acclamer, de servir l'Eglise catholique et la Papauté. Sans doute, on conçoit la susceptibilité d'une puissance religieuse qui a dominé le monde, dont l'action est encore si large et si profonde, et qui se promet l'éternité. Mais quoi ? Abandonner par



fierté des avantages certains, faire prédominer une notion presque mystique sur la sage politique et le bon gouvernement, j'allais dire : lâcher la réalité pour l'ombre !

*
* *

Quelle solution aura le conflit ? Des paroles regrettables, coupables même, ont été prononcées. On a parlé de guerre civile, de guerre religieuse. Le rapport même de l'archevêque de Besançon contient ce passage : « Pensera-t-il (le Pape) que nous devons agir comme si la loi n'existait pas et rester sur les positions que le passé nous avait faites, attendre l'expulsion de nos presbytères, de nos évêchés, de nos églises même *manu militari*, au risque de donner à notre attitude l'apparence de la révolte et d'amener inévitablement nos fidèles, au moins les plus vaillants, à l'insurrection ouverte, à l'effusion du sang ? »

La *Supplique d'un groupe de catholiques français au Pape Pie X* publiée dans le *Temps* du 2 septembre, parle d'une « véritable guerre civile, que les anciens appelaient la guerre inexpiable. »

Mais l'encyclique *Gravissimo* répudie et défend la violence : « Que les hommes catholiques de France luttent pour l'Eglise selon les avertissements que nous leur avons déjà donnés, c'est-à-dire avec persévérance et énergie, sans agir toutefois avec violence. » Mais nous avons d'autres garanties contre de semblables malheurs. Comme toutes choses, les guerres civiles ne se développent que dans un milieu approprié et nous avons passé l'âge des guerres de religion. Même en vue d'une longue résistance, l'Eglise ne doit point avoir une appréciation exagérée des forces dont elle dispose chez nous. Sans doute, pour des raisons politiques et conservatrices, depuis trente ans l'attachement au catholicisme a grandi et s'est propagé dans la haute bourgeoisie. Mais croire dans ce milieu à une foi profonde, tenace et active, serait peut-être une illusion. La classe ouvrière, en très grande majorité, n'appartient plus à l'Eglise, et c'est une différence profonde entre l'état actuel des esprits et celui que présentait la France de la Révolution de 1790 à 1800 : alors, sauf, ceux qui étaient directement mêlés au mouvement révolutionnaire, la plupart des ouvriers étaient sincè-

rement attachés au catholicisme. Quant au paysan, sauf quelques régions comme la Bretagne et les pays montagneux du Centre et du Midi de la France, il n'a pas et n'a jamais eu de convictions religieuses profondes. Il ne croit qu'aux choses matérielles, en dehors de certaines superstitions qui dérivent de la magie primitive et qui jadis ont alimenté la sorcellerie; là où il a continué à fréquenter l'Eglise, ce n'est chez lui qu'une habitude. Ce qui peut éclairer sur le degré possible de résistance, c'est ce qui s'est passé pour la loi sur le divorce. Malgré la condamnation émanée de l'Eglise, malgré tous ces efforts, la loi s'applique, le nombre des divorces augmente et les nouveaux mariages des divorcés ou des divorcées se font sans trop de difficulté, même dans les classes riches. De son côté, l'Etat a intérêt à faciliter autant que possible l'application d'une loi, largement libérale.

Notre temps est celui des transactions, parfois des compromissions. Une grande partie des prélats français semblent animés d'un esprit conciliant, témoin ce passage de la *Semaine religieuse* de Paris : « Le pays supportera-t-il que la conscience catholique soit maintenue dans cette alternative (manquer au devoir religieux ou subir la persécution) et ne manifestera-t-il pas sa volonté, qu'on trouve un moyen de conciliation ? (1) ».

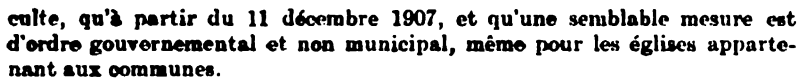
De son côté, le gouvernement vient de prendre une résolution qui marque sa bonne volonté dans les limites tracées par la loi. D'après *Le Temps* du 13 septembre, voici ce qu'a décidé le Conseil des Ministres :

M. Briand, ministre des Cultes, a expliqué que la non-constitution d'associations cultuelles n'appelait aucune mesure immédiate de la part du gouvernement. En nécessitera-t-elle de prochaines ? Notamment, que devra faire le gouvernement à la date qui marquera la disparition des fabriques et autres établissements légaux du culte, c'est-à-dire au 11 décembre prochain ? Les fabriques n'existant plus et les associations cultuelles — auxquelles, suivant la loi, elles doivent transmettre leurs biens — n'étant pas créées, devra-t-on fermer les églises ?

Non, a répondu nettement M. Briand. Et, a-t-il ajouté, il suffit de lire la loi pour se convaincre que cette mesure serait illégale. L'article 18 stipule en effet que « les immeubles autrefois affectés aux cultes, qui ne seront pas réclamés par une association cultuelle dans le délai de deux ans après la promulgation de la loi, pourront être désaffectés par décret. »

Il résulte de cet article que le gouvernement ne pourrait, si tel était son désir, désaffecter les églises, autrement dit y interdire la célébration du

(1) Citée par *Le Temps* du 10 septembre.



culte, qu'à partir du 11 décembre 1907, et qu'une semblable mesure est d'ordre gouvernemental et non municipal, même pour les églises appartenant aux communes.

Quelle sera donc la situation au 11 décembre prochain ? Il est probable, car le Conseil des ministres s'est borné à décider que la loi serait appliquée, il est probable qu'un séquestre des biens des fabriques sera nommé à cette date. Ce séquestre devra laisser à la disposition du curé les objets nécessaires à la célébration du culte. En somme, à moins que les curés n'abandonnent volontairement les églises et ne se refusent à y exercer leur sacerdoce, rien ne sera changé aux habitudes cultuelles précédentes.

La célébration publique du culte sera-t-elle légale si elle ne s'appuie pas sur une association ? Au point de vue juridique, M. Briand ne croit pas que la célébration publique du culte soit légale sans association ; mais il appartient au gouvernement de la tolérer ou de la réprimer, et M. Briand penche pour la tolérance. Il est même possible que les formalités imposées par la loi de 1881, c'est-à-dire un président et deux assesseurs à chaque réunion, ne soient pas rigoureusement imposées aux curés (1).

Mais ce n'est là qu'un expédient, précieux d'ailleurs, en ce qu'il permet la réflexion et les recherches ultérieures. On trouvera-t-on la solution définitive ? Plusieurs ont songé à une modification de la loi. Dans une brochure récente, *La loi de séparation et le pape Pie X*, M. l'abbé Gayraud écrivait : « Que veut le Pape ? Simplement qu'un texte légal reconnaisse, non pas comme un droit divin, mais comme *un fait historique*, l'autorité nécessaire de la hiérarchie de l'Eglise sur les associations de fidèles établies par la loi (2). » Mais les lois ne sont pas faites pour reconnaître les faits historiques ; elles sont faites pour créer des droits. Reconnaître l'Eglise catholique dans la loi, ce serait forcément lui donner une existence juridique dans la législation française ; ce serait rétablir le système des deux puissances, comme on disait, la puissance spirituelle en face de la puissance temporelle, et c'est à quoi répugne le principe de la loi.

L'encyclique indique bien cette voie. Elle ne condamne pas absolument les associations fabriciennes, mais seulement « tant

(1) Sur le dernier point visé, il nous semble que la solution indiquée comme possible, se rattache à l'idée suivante : tant que la désaffectation n'a pas été prononcée, on considère que le culte public est possible comme si on était encore sous l'empire de la loi du 18 Germinal, an X. Mais s'il en est ainsi, ne faudrait-il pas décider de même au cas où les Eglises, quoique non réclamées par une association cultuelle, ne seraient pas désaffectées par décret, au bout de deux ans, conformément à l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 ?

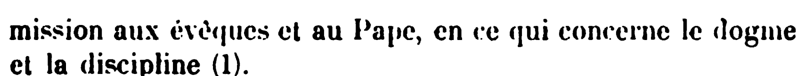
(2) Cité par *Le Temps* du 10 septembre.

qu'il ne constera pas d'une façon certaine et légale que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du Pontife romain et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement dans lesdites associations en pleine sécurité. » Pour répondre à cette invitation, M. l'abbé Gayraud, n'engageant que sa personne de parlementaire, propose deux modifications.

« Je proposerai d'abord, dit-il, d'ajouter à l'article 4 le paragraphe suivant : Les associations du culte catholique sont et demeurent constituées sous l'autorité des évêques. » Dans la discussion à la Chambre des députés, on avait proposé mieux que ce texte un peu vague. On voulait dire que l'association légitime, attributaire des biens, serait celle que reconnaîtrait l'évêque. Cela n'a pu passer, et sans doute ne passerait pas dans une nouvelle délibération. L'honorable député voudrait modifier dans le même sens les articles 13 et 14 de la loi et leur faire déclarer que les églises et autres édifices et immeubles seront laissés à la disposition des évêques. » Mais cela est encore plus difficile. L'Etat ne peut pas mettre ces biens, qui ont leurs propriétaires, à la disposition d'une autorité entièrement irresponsable à son égard. Il ne peut que les mettre à la disposition de citoyens associés qui, eux, les mettront à la disposition des évêques. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'étant donnée une association cultuelle régulière, les Eglises, sauf dans les cas précis, où l'association violerait ses obligations légales, ne peuvent être désaffectées que par une loi.

La solution n'est donc pas là ; vouloir retoucher la loi du 9 décembre, c'est, au Parlement, enflammer les passions et soulever la tempête. Elle n'est pas non plus dans des négociations avec la Papauté, qui seraient plus difficile encore à établir que celles par lesquelles s'est faite la capitulation des Boers.

Mais où la trouver alors ? On l'a déjà indiquée de divers côtés et elle est très simple. Elle est dans la constitution des associations cultuelles. Sans doute, actuellement le clergé ne peut que s'abstenir. C'est aux catholiques laïques qu'il appartient d'en prendre l'initiative, en insérant dans leurs statuts les clauses les plus déférentes et les plus rassurantes, l'entière sou-



mission aux évêques et au Pape, en ce qui concerne le dogme et la discipline (1).

Si les évêques le voulaient, ils pourraient avant le 11 décembre prochain, sans intervenir officiellement dans ces opérations, assurer la formation, des associations, telle qu'ils doivent la désirer. Jusqu'à cette époque, en effet, ce sont les fabriques, composées, sans doute, de bons catholiques, qui feront l'attribution de leurs biens et qui seront juges du point de savoir si l'association qui se présente s'est conformée à l'organisation générale du culte catholique. Les fabriciens pourraient aisément savoir quel est sur ce point le sentiment de l'évêque et ils s'y conformeraient à coup sûr. Passé le 11 décembre, l'attribution sera faite par décret (art. 8).

Quant aux compétitions ultérieures, elles ne sont point à craindre. L'association orthodoxe serait en possession et *beati possidentes* ! Les catholiques peuvent avoir toute confiance dans le Conseil d'Etat, statuant au contentieux. On a vu sous quel jour il envisage la loi de séparation, et ce grand corps aujourd'hui, grâce à ses fortes traditions et peut-être même parce que ses membres ne sont pas inamovibles, se pique du plus large libéralisme. Souvent le plaideur, dont la cause s'appuie sur l'équité plus encore que sur la loi, a intérêt à être jugé par le Conseil d'Etat plutôt que par les tribunaux judiciaires.

Alors même que les prélats français voudraient se tenir absolument à l'écart, les laïques catholiques n'en devraient pas moins, à nos yeux, constituer les associations. En agissant ainsi, dans une question qui ne touche ni au dogme, ni même à la discipline ecclésiastique, ils rendraient un signalé service à leur cause, en même temps qu'à leur pays et probablement, après avoir essuyé quelque froideur, ils recueilleraient la reconnaissance du clergé lui-même.

Telles sont les réflexions d'un homme qui croit être simplement un esprit libre, un juriste sérieux et un bon citoyen.

A. Esmein.

(1) Dans la *Lettre de l'épiscopat français au clergé et aux fidèles de France*, on lit, il est vrai, cette phrase : « Si l'on tentait d'établir, contrairement à la volonté du chef de l'Eglise, des associations qui ne pourraient avoir de catholique que le nom, nul de vous, sous quelque prétexte que ce fut, ne consentirait à s'y enrôler. » Cette défense, inévitable, étant donnée l'encyclique, n'a point une forme rude ni menaçante.

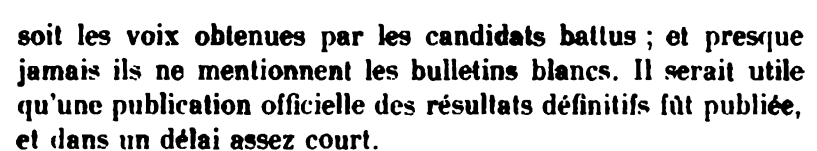
LES RADICAUX
ET
LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

I. — Les élections de mai.

Au lendemain des élections du mois de mai dernier, j'ai publié (1) les résultats d'ensemble que m'avait donnés un travail de statistique fait sur les rapports des commissions de recensement. A cet effet, j'avais classé tous les candidats qui ont obtenu des voix au premier tour en sept partis, et j'avais additionné les nombres de voix des différents partis, d'abord par départements, puis pour la France entière (départements et Algérie, sans tenir compte des colonies). Ensuite, appliquant à chaque département le calcul de la représentation proportionnelle, j'en avais conclu quel aurait dû être le nombre des députés de chaque parti dans la Chambre, pour que celle-ci soit une image fidèle du pays politique. Je ne pouvais, dans une revue non spécialement politique, donner le tableau détaillé de la représentation proportionnelle par départements : ceci est un premier objet du présent article.

Un tel travail de statistique électorale, fort ingrat de sa nature, l'est particulièrement en ce qui concerne les élections françaises. En premier lieu, parce qu'il n'y a pas de chiffres officiels. En effet, les chiffres qui figurent dans les rapports des commissions de recensement ne sont pas rendus publics, et ils sont parfois modifiés par les commissions de la Chambre, et il arrive assez souvent que les rapporteurs de celles-ci omettent de mentionner soit les résultats du premier tour,

(1) *Revue de Paris*, du 15 juin.



soit les voix obtenues par les candidats battus ; et presque jamais ils ne mentionnent les bulletins blancs. Il serait utile qu'une publication officielle des résultats définitifs fût publiée, et dans un délai assez court.

Mais ceci n'est pas la difficulté la plus grave : les modifications que j'ai dû apporter à mes chiffres primitifs sont tout à fait insignifiantes.* La grande difficulté est l'indétermination des partis politiques auxquels les candidats appartiennent. Le même candidat est souvent qualifié de façons très diverses par les différents journaux. Et de là vient le peu de confiance que, généralement, on accorde aux résultats d'un travail comme celui-ci. On pense que la qualification des candidats est nécessairement tendancieuse ; et que, même si l'on pouvait supposer qu'elle ne le fût pas, les résultats ne seraient encore vrais qu'avec une approximation assez grossière. Et il est bien certain, en effet, qu'aucune statistique électorale ne pourra être établie rigoureusement, tant que l'on n'aura pas adopté un système de représentation proportionnelle, qui obligerait tous les candidats à se définir comme candidats d'un parti politique bien déterminé.

J'ai opéré le classement des candidats de manière à diminuer la valeur de ces objections dans la plus large mesure actuellement possible. Je me suis précisément servi pour cela des listes de candidats publiés par les organisations de partis.

J'ai donc classé « socialistes », les candidats dont la liste a été préalablement publiée dans *Le Socialiste* et dans *L'Humanité*. Ont été classés « radicaux », les candidats recommandés par le parti radical et radical-socialiste, et dont la liste a été préalablement publiée dans l'organe officiel (hebdomadaire) de ce parti. Entre les deux, il n'a pas été très difficile de classer les « socialistes indépendants ». Puis, la *République française* pouvant passer pour l'organe officiel des progressistes, j'ai eu un dernier groupe de candidats bien déterminés. Entre ceux-ci et les radicaux, il y a les « radicaux indépendants », c'est-à-dire les candidats classés radicaux par la presse, et qui ne figurent pas sur la liste du parti radical et radical-socialiste, et les « républicains de gauche ». Enfin, à droite des progressistes, viennent les « réactionnaires ».

On voit que l'indétermination est ainsi bien réduite. Pour les cas douteux, et particulièrement pour la distinction entre les « radicaux indépendants » et les « républicains de gauche », je me suis principalement référé aux feuilles par lesquelles l'*Agence Havas*, la veille du premier tour, a communiqué aux journaux la liste des candidats.

Voici, dans ces conditions, les résultats d'ensemble — pour le premier tour de scrutin, bien entendu, car il est le seul dans lequel les candidats peuvent, en quelque mesure, agir comme candidats d'un parti, et non comme candidats d'une concentration de droite ou de gauche :

Socialistes ....voix	877.453
Socialistes indépendants	204.516
Radicaux	2.514.021
Radicaux indépendants	692.342
Républicains de gauche	703.949
Progressistes	1.238.098
Réactionnaires	2.569.533
Total	8.799.902



La proposition de loi des proportionnalistes, déposée sur le bureau de la Chambre au cours de la dernière législature, a été rapportée par M. Charles-Benoist, et le rapport a été repris par la Chambre actuelle. D'après cette proposition, chaque département aura autant de députés que sa population compte de fois 70.000 habitants, la dernière fraction, inférieure à 70.000, donnant droit à un député de plus ; tout département a droit au moins à trois députés, même si sa population ne dépasse pas 140.000. Ce sont les règles mêmes qui avaient été adoptées en 1885, lors de l'établissement du scrutin de liste majoritaire.

Il eût été intéressant d'adopter comme base le recensement opéré cette année même, et qui déterminera le nombre des députés de chaque département, aux élections prochaines, si la représentation proportionnelle est adoptée. Malheureusement, la population par département n'est pas encore publiée. Les résultats qui suivent sont donc calculés en prenant pour

base le recensement de 1901, qui aurait donné, pour la France et l'Algérie, 613 députés (1).

Quant à la méthode de calcul, elle est celle de la proposition de loi, c'est-à-dire celle qui a été appliquée en Belgique, cette année même, pour la quatrième fois. Voici les résultats qu'elle aurait donnés, pour chaque département (2) :

Ain (6 *dép.*) : 3 rad., 1 rad. i., 2 réac.
Aisne (8 *dép.*) : 1 soc., 2 rad., 1 rad. i., 2 prog., 2 réac.
Allier (7 *dép.*) : 2 soc., 4 rad., 1 réac.
Basses-Alpes (3 *dép.*) : 1 s. ind., 1 rad. i., 1 réac.
Hautes-Alpes (3 *dép.*) : 2 rad., 1 prog.
Alpes-Maritimes (5 *dép.*) : 1 rad., 1 rép. g., 3 prog.
Ardèche (6 *dép.*) : 3 rad., 2 prog., 1 réac.
Ardennes (5 *dép.*) : 2 soc., 1 rad., 2 réac.
Ariège (4 *dép.*) : 1 rad., 1 rép. g., 2 réac.
Aube (4 *dép.*) : 3 rad., 1 prog.
Aude (5 *dép.*) : 3 rad., 1 prog., 1 réact.
Aveyron (6 *dép.*) : 2 rad., 4 réac.
Bouches-du-Rhône (11 *dép.*) : 2 soc., 1 s. ind., 3 rad., 2 prog., 3 réac.
Calvados (6 *dép.*) : 1 rép. g., 1 prog., 4 réac.
Cantal (4 *dép.*) : 3 rad., 1 rad. i.
Charente (6 *dép.*) : 1 rad., 3 rép. g., 2 réac.
Charente-Inférieure (7 *dép.*) : 3 rad., 1 rad. i., 3 réac.
Cher (5 *dép.*) : 1 soc., 2 rad., 2 réac.
Corrèze (5 *dép.*) : 3 rad., 1 prog., 1 réac.
Corse (5 *dép.*) : 2 rad., 1 rép. g., 2 réac.
Côte-d'Or (6 *dép.*) : 1 soc., 3 rad., 2 réac.
Côtes-du-Nord (9 *dép.*) : 2 rad., 1 rép. g., 1 prog., 5 réac.
Creuse (4 *dép.*) : 3 rad., 1 rad. i.
Dordogne (7 *dép.*) : 5 rad., 2 réac.
Doubs (5 *dép.*) : 3 rad., 1 prog., 1 réac.
Drôme (5 *dép.*) : 4 rad., 1 réac.
Eure (5 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 2 prog., 1 réac.
Eure-et-Loire (4 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 2 prog.
Finistère (12 *dép.*) : 2 rad., 1 rep. g., 2 prog., 7 réac.
Gard (7 *dép.*) : 2 soc., 2 rad., 3 réac.
Haute-Garonne (7 *dép.*) : 1 soc., 4 rad., 1 prog., 1 réac.
Gers (4 *dép.*) : 1 rad.. 1 rad. i., 2 réac.
Gironde (12 *dép.*) : 1 soc., 1 rad., 1 rad. i., 5 rép. g., 1 prog., 3 réac.
Hérault (7 *dép.*) : 1 soc., 1 s. ind., 3 rad., 1 rad. i., 1 réac.
Ille-et-Vilaine (9 *dép.*) : 2 rép. g., 1 prog., 6 réac.
Indre (5 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 2 prog., 1 réac.

(1) Les résultats d'ensemble que j'ai donnés dans la *Revue de Paris*, avaient été calculés, pour faciliter les comparaisons, en conservant le nombre actuel des députés de chaque département.

(2) Abréviations : Soc. : socialistes ; s. ind. : socialistes indépendants ; rad. : radicaux ; rad. i. : radicaux indépendants ; rep. g. : républicains de gauche ; prog. : progressistes ; réac. : réactionnaires.

INDRE-ET-LOIRE (5 *dép.*): 4 rad., 1 réac.
ISÈRE (9 *dép.*): 1 soc., 1 s. ind., 3 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 prog., 1 réac.
JURA (4 *dép.*): 2 rad.. 2 réac.
LANDES (5 *dép.*): 1 rad., 1 prog., 3 réac.
LOIR-ET-CHER (4 *dép.*): 3 rad., 1 rép. g.,
LOIRE (10 *dép.*): 3 s. ind., 1 rad. i., 1 rép. g., 5 prog.
HAUTE-LOIRE (5 *dép.*): 2 rad., 3 réac.
LOIRE-INFÉRIEURE (10 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 prog., 6 réac.
LOIRET (6 *dép.*): 3 rad., 1 rad. i., 2 réac.
LOT (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 2 prog.
LOT-ET-GARONNE (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 réac.
LOZÈRE (3 *dép.*): 1 rad., 1 prog., 1 réac.
MAINE-ET-LOIRE (8 *dép.*): 1 rad., 1 prog., 6 réac.
MANCHE (8 *dép.*): 1 rép. g., 4 prog., 3 réac.
MARNE (7 *dép.*): 4 rad., 2 prog., 1 réac.
HAUTE-MARNE (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 réac.
MAYENNE (5 *dép.*): 1 prog., 4 réac.
MEURTHE-ET-MOSELLE (7 *dép.*): 4 rad., 3 réac.
MEUSE (5 *dép.*): 2 rép. g., 3 réac.
MORBIHAN (9 *dép.*): 1 rad., 8 réac.
NIÈVRE (5 *dép.*): 1 soc., 3 rad., 1 réac.
NORD (27 *dép.*): 8 soc.. 5 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 5 prog., 7 réac.
OISE (6 *dép.*): 3 rad., 2 prog., 1 réac.
ORNE (5 *dép.*): 1 rad., 1 prog., 3 réac.
PAS-DE-CALAIS (14 *dép.*): 2 soc., 1 s. ind., 4 rép. g., 2 prog., 5 réac.
PUY-DE-DÔME (8 *dép.*): 1 soc., 5 rad., 1 rad. i., 1 réac.
BASSES-PYRÉNÉES (7 *dép.*): 1 rad. i., 2 rép. g., 2 prog., 2 réac.
HAUTES-PYRÉNÉES (4 *dép.*) : 2 rad., 2 réac.
PYRÉNÉES-ORIENTALES (4 *dép.*): 1 rad., 1 r. i., 2 prog.
HAUT-RHIN (2 *dép.*): 1 rad., 1 réac.
RHÔNE (13 *dép.*): 2 soc., 2 s. ind., 5 rad., 4 prog.
HAUTE-SAÔNE (4 *dép.*): 2 rad., 2 réac.
SAÔNE-ET-LOIRE (9 *dép.*): 2 soc., 5 rad., 4 réac.
SARTHE (7 *dép.*): 1 rad. i., 2 rép. g., 4 réac.
SAVOIE (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 2 réac.
HAUTE-SAVOIE (4 *dép.*): 3 rad.. 1 réac.
SEINE (53 *dép.*): 16 soc., 1 s. ind., 12 rad., 2 rad. i., 1 rép. g., 3 prog., 18 réac.
SEINE-INFÉRIEURE (13 *dép.*): 1 rad., 3 rép. g., 6 prog., 3 réac.
SEINE-ET-MARNE (6 *dép.*): 4 rad., 1 rad. i., 1 réac.
SEINE-ET-OISE (11 *dép.*): 5 rad., 2 prog., 4 réac.
DEUX-SÈVRES (5 *dép.*): 2 rad., 1 rad. i., 2 réac.
SOMME (8 *dép.*): 1 soc., 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 2 prog., 2 réac.
TARN (5 *dép.*): 1 soc., 1 rad., 1 rad. i., 2 réac.
TARN-ET-GARONNE (3 *dép.*): 1 rad., 2 réac.
VAR (5 *dép.*): 3 soc., 1 rad., 1 prog.
VAUCLUSE (4 *dép.*): 2 rad., 2 rad. i.
VENDÉE (7 *dép.*): 1 rad., 2 rép. g., 4 réac.
VIENNE (5 *dép.*): 3 rad., 2 réac.
HAUTE-VIENNE (6 *dép.*): 1 soc., 3 rad., 2 prog.

VOSGES (7 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 4 prog., 1 réac.
YONNE (5 *dép.*) : 1 rad., 3 rad. i., 1 prog.
ALGÉRIE (6 *dép.*): 3 rad., 3 rép. g.

Les résultats d'ensemble seront donnés plus loin.

Mais le système belge pour le calcul de la représentation proportionnelle n'est pas le plus exact. Il jouit, parmi les proportionnalistes, d'une grande faveur, parce que l'expérience belge lui paraît, de loin, assez favorable, et parce qu'il sert à pallier certaines difficultés mathématiques, d'ailleurs assez insignifiantes, que soulèverait l'application de la méthode élémentaire. Celle-ci n'en est pas moins la seule méthode rationnelle. Dans un problème où l'on recherche une solution approchée, elle donne l'approximation la plus grande, l'erreur la plus faible. Le système belge n'est qu'un artifice ingénieux. Il importe donc de faire aussi l'application de la représentation proportionnelle suivant la méthode élémentaire et rationnelle. On sait en quoi elle consiste : le nombre total des suffrages exprimés est divisé par le nombre des sièges à pourvoir, ce qui donne le *quotient électoral ;* à chaque parti on attribue ensuite autant de sièges que le nombre de voix atteint par le parti contient de fois ce quotient électoral ; mais ce quotient électoral n'est pas contenu un nombre exact de fois dans le nombre des suffrages obtenus par chaque parti ; il y a des restes, et les sièges restant à pourvoir sont attribués aux plus grands restes. Voici les résultats qu'aurait donnés, pour chaque département, l'application de la méthode rationnelle aux chiffres du scrutin du 6 mai :

AIN (6 *dép.*): 3 rad., 1 rad. i., 2 réac.
AISNE (8 *dép.*): 1 soc., 2 rad., 1 rad. i., 2 prog., 2 réac.
ALLIER (7 *dép.*): 2 soc., 4 rad., 1 réac.
BASSES-ALPES (3 *dép.*): 1 s. ind., 1 rad. i., 1 réac.
HAUTES-ALPES (3 *dép.*): 2 rad., 1 prog.
ALPES-MARITIMES (5 *dép.*): 1 rad., 1 rép. g., 3 prog.
ARDÈCHE (6 *dép.*): 3 rad., 1 rad. i., 1 prog., 1 réac.
ARDENNES (5 *dép.*): 2 soc., 1 rad., 1 rép. g., 1 réac.
ARIÈGE (4 *dép.*) : 1 rad., 1 rép. g., 2 réac.
AUBE (4 *dép.*): 1 soc., 2 rad., 1 prog.
AUDE (5 *dép.*): 3 rad., 1 prog., 1 réac.
AVEYRON (6 *dép.*): 2 rad., 1 rad. i., 3 réac.
BOUCHES-DU-RHÔNE (11 *dép.*): 2 soc., 2 s. ind., 2 rad., 2 prog., 3 réac.
CALVADOS (6 *dép.*): 1 rad., 1 rép. g., 1 prog., 3 réac.
CANTAL (4 *dép.*): 2 rad., 1 rad. i., 1 réac.
CHARENTE (6 *dép.*): 1 rad., 3 rép. g., 2 réac.

Charente-Inférieure (7 *dép.*): 3 rad., 1 rad. i., 3 réac.
Cher (5 *dép.*): 1 soc., 2 rad., 1 rad. i., 1 réac.
Corrèze (5 *dép.*): 3 rad., 1 prog., 1 réac.
Corse (5 *dép.*): 2 rad., 1 rép. g., 2 réac.
Côte-d'Or (6 *dép.*): 1 soc., 3 rad., 2 réac.
Côtes-du-Nord (9 *dép.*): 2 rad., 1 rép. g., 2 prog., 4 réac.
Creuse (4 *dép*): 1 s. ind., 2 rad., 1 rad. i.
Dordogne (7 *dép.*): 4 rad., 1 prog., 2 réac.
Doubs (5 *dép.*): 3 rad., 1 prog., 1 réac.
Drôme (5 *dép.*): 3 rad., 1 prog., 1 réac.
Eure (5 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 2 prog., 1 réac.
Eure-et-Loir (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 2 prog.
Finistère (12 *dép.*): 1 soc., 2 rad., 1 rép. g., 2 prog., 6 réac.
Gard (7 *dép.*): 2 soc., 2 rad., 3 réac.
Haute-Garonne (7 *dép.*): 1 soc., 3 rad., 1 rad. i., 1 prog., 1 réac.
Gers (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 2 réac.
Gironde (12 *dép.*): 1 soc., 1 rad., 1 rad. i., 4 rép. g., 2 prog., 3 réac.
Hérault (7 *dép.*): 1 soc., 1 s. ind., 2 rad., 1 rad. i., 1 prog., 1 réac.
Ille-et-Vilaine (9 *dép.*): 1 rad. i., 2 rép. g., 1 prog., 5 réac.
Indre (5 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 2 prog., 1 réac.
Indre-et-Loire (5 *dép.*): 3 rad., 1 prog., 1 réac.
Isère (9 *dép.*): 1 soc., 1 s. ind., 3 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 prog., 1 réac.
Jura (4 *dép.*): 2 rad., 2 réac.
Landes (5 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 prog., 2 réac.
Loir-et-Cher (4 *dép.*): 1 s. ind., 2 rad., 1 rép. g.
Loire (10 *dép.*): 3 s. ind., 1 rad. i., 1 rép.g., 4 prog., 1 réac.
Haute-Loire (5 *dép.*): 2 rad., 3 réac.
Loire-Inférieure (10 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 prog., 6 réac.
Loiret (6 dép.): 2 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 2 réac.
Lot (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 prog., 1 réac.
Lot-et-Garonne (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 réac.
Lozère (3 *dép.*): 1 rad., 1 prog., 1 réac.
Maine-et-Loire (8 *dép.*): 1 soc., 1 rad., 1 prog., 5 réac.
Manche (8 *dép.*): 1 rad., 1 rép. g., 4 prog., 2 réac.
Marne (7 *dép.*): 1 soc., 3 rad., 2 prog., 1 réac.
Haute-Marne (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 1 réac.
Mayenne (5 *dép.*): 1 rép. g., 1 prog., 3 réac.
Meurthe-et-Moselle (7 *dép.*): 3 rad., 1 prog., 3 réac.
Meuse (5 *dép.*): 1 rad., 2 rép. g., 2 réac.
Morbihan (9 *dép.*): 2 rad., 7 réac.
Nièvre (5 *dép.*): 1 soc., 2 rad., 2 réac.
Nord (27 *dép.*): 7 soc., 5 rad., 1 rad. i., 2 rép. g., 5 prog., 7 réac.
Oise (6 *dép.*): 3 rad., 2 prog., 1 réac.
Orne (5 *dép.*): 1 rad., 1 prog., 3 réac.
Pas-de-Calais (14 *dép.*) : 2 soc., 1 s. ind., 1 rad., 4 rép. g., 2 prog., 4 réac.
Puy-de-Dôme (8 *dép.*): 1 soc., 5 rad., 1 rad. i., 1 réac.
Basses-Pyrénées (7 *dép.*): 1 rad. i., 2 rép. g., 2 prog., 2 réac.
Hautes-Pyrénées (4 *dép.*): 2 rad., 2 réac.
Pyrénées-Orientales (4 *dép.*): 1 rad., 1 rad. i., 2 prog.
Haut-Rhin (2 *dép.*): 1 rad., 1 réac.

Rhône (13 *dép.*) : 2 soc., 2 s. ind., 5 rad., 4 prog.
Haute-Saône (4 *dép.*) : 2 rad., 2 réac.
Saône-et-Loire (9 *dép.*) : 2 soc., 4 rad., 1 prog., 2 réac.
Sarthe (7 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 2 rép. g., 3 réac.
Savoie (4 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i.. 2 réac.
Haute-Savoie (4 *dép.*) : 2 rad., 1 prog., 2 réac.
Seine (53 *dép.*) : 15 soc., 2 s. ind., 11 rad., 3 rad. i., 2 rép. g., 3 prog., 17 réac.
Seine-Inférieure (13 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 3 rép. g., 5 prog. 3 réac.
Seine-et-Marne (6 *dép.*) : 3 rad., 1 rad. i., 1 prog., 1 réac.
Seine-et-Oise (11 *dép.*) : 1 soc., 4 rad., 1 rép. g., 2 prog., 3 réac.
Deux-Sèvres (5 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 2 réac.
Somme (8 *dép.*) : 1 soc., 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 2 prog., 2 réac.
Tarn (5 *dép.*) : 1 soc., 1 rad., 1 rad. i., 2 réac.
Tarn-et-Garonne (3 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 1 réac.
Var (5 *dép.*) : 2 soc., 1 rad., 1 rad. i., 1 prog.
Vaucluse (4 *dép.*) : 1 soc., 1 rad., 1 rad. i., 1 réac.
Vendée (7 *dép.*) : 1 rad., 2 rép. g., 4 réac.
Vienne (5 *dép.*) : 2 rad., 1 rad. i., 2 réac.
Haute-Vienne (6 *dép.*) : 1 soc., 3 rad., 2 prog.
Vosges (7 *dép.*) : 1 rad., 1 rad. i., 1 rép. g., 3 prog., 1 réac.
Yonne (5 *dép.*) : 1 soc., 1 rad., 2 rad. i., 1 prog.
Algérie (6 *dép.*) : 3 rad., 3 rép. g.

Les résultats de la totalisation des résultats partiels fournis par les départements sont indiqués dans le tableau suivant :

	Système rationnel	Système d'Hondt
Socialistes	57	53
Socialistes indépendants	15	11
Radicaux	174	190
Radicaux indépendants	46	37
Républicains de gauche	51	44
Progressistes	90	85
Réactionnaires	180	193
Total	613	613



Mais il importe surtout de comparer ces résultats d'ensemble, d'une part, aux chiffres exactement proportionnels, tels qu'ils résultent des nombres globaux des voix obtenues par les divers partis, et, d'autre part, aux résultats effectifs du scrutin uninominal. Comme il n'y avait, cette année, pour la France et l'Algérie, que 581 sièges à pourvoir, ces divers résultats ne sont pas immédiatement comparables, d'où ré-

sulte la nécessité de faire le pourcentage de tous les nombres. On obtient ainsi le tableau suivant :

	Résultats globaux	Système rationnel	Système d'Hondt	Scrutin uninominal
	—	—	—	—
Socialistes	9,97	9,29	8,64	9,15
Socialistes indépendants	2,32	2,44	1,79	3,09
Radicaux	28,56	28,38	30,99	41,65
Radicaux indépendants	7,86	7,50	6,03	6,54
Républicains de gauche	8,00	8,31	7,17	8,95
Progressistes	14,06	14,68	13,86	11,87
Réactionnaires	29,19	29,36	31,48	18,76

Si l'on compare les deux colonnes du milieu, qui donnent les résultats d'ensemble de l'application des deux méthodes de calcul de la représentation proportionnelle, avec la première colonne, qui représente l'exactitude mathématique, on voit que les écarts sont très faibles. Particulièrement, pour la seconde colonne, les erreurs les plus grandes sont de 0,62 pour 100 à l'avantage des progressistes, et de 0,68 0/0 au détriment des socialistes, ce qui représente, pour une Chambre de 613 députés, une erreur de 4 sièges environ pour chacun de ces partis.

Les écarts sont plus sensibles dans la troisième colonne : les plus grands sont de 2,43 et 2,29 0/0, à l'avantage respectivement des radicaux et des réactionnaires, et de 1,83, de 1,33 et de 0,83 0/0 au détriment des radicaux indépendants, des socialistes et des républicains de gauche. Le plus grand de ces écarts correspond, dans une Chambre de 613 députés, à 15 sièges.

Une telle erreur — si regrettable soit-elle — est bien peu de chose par comparaison avec celles que manifeste le rapprochement de la dernière et de la première colonne. La plus grande erreur du scrutin uninominal est de 13,01 0/0, au profit des radicaux. Cette erreur est quatre fois et demie plus grande que la plus grande erreur due au système d'Hondt. Elle correspond à une attribution indue de 78 sièges aux radicaux. Et la plus petite erreur du scrutin uninominal est de 0,77 0/0 au profit des socialistes indépendants : cette erreur *minima* est encore supérieure au plus grand écart dû au système rationnel. Il est, d'ailleurs, bien inutile de s'attarder à la démonstration de l'injustice du scrutin uninominal : elle

est un fait reconnu, et elle ne pourrait être dépassée que par le scrutin de liste majoritaire, comme l'a prouvé l'expérience ancienne des Belges, qui les a logiquement conduits à la représentation proportionnelle. La grossièreté du système majoritaire apparaîtrait mieux encore si, au lieu de considérer les valeurs absolues des écarts entre la représentation exacte des partis, et celle à laquelle aboutit le scrutin d'arrondissement, on considérait les grandeurs relatives de ces écarts, rapportées à la représentation exacte. L'erreur, faible en apparence, de 0,77 0/0 en faveur des socialistes indépendants, apparaîtrait alors beaucoup plus grave, puisque ce parti n'a obtenu que 2,32 0/0 des voix, et que, par suite, sa représentation est grossie d'un tiers par rapport à ce qu'elle devrait être. Au contraire, le parti socialiste, au détriment duquel le système rationnel aurait commis la plus grosse erreur relative, aurait été privé par ce mode de calcul, d'un quinzième seulement de la représentation à laquelle le nombre de ses électeurs lui donne droit.

Et — fait plus grave encore — les erreurs du scrutin d'arrondissement ne sont pas capricieuses, c'est-à-dire favorables ou défavorables tantôt à un parti, tantôt à un autre, suivant les hasards des nombres. Elles sont tendancieuses. Elles exagèrent toujours la majorité. Les deux fractions de l'opposition de droite peuvent également s'en plaindre. Les radicaux, les socialistes indépendants et les républicains de gauche, en ont également profité. Et si, parmi l'ensemble des partis de gauche, il en est deux qui n'ont pas obtenu le nombre de sièges qui aurait dû leur revenir, l'erreur à leur détriment est peu considérable, et il convient de remarquer que ce sont précisément les éléments les moins fidèles de la majorité de gauche. Cet ensemble de faits s'explique par les concentrations qui se font, au second tour de scrutin, oposant bloc de gauche à bloc de droite. Si les résultats des élections de cette année se sont écartés de l'exacte proportionnalité beaucoup plus encore que d'habitude, cela tient évidemment à ce que cette concentration s'est opérée, au mois de mai dernier, beaucoup plus rigoureusement qu'aux élections antérieures. Elle s'est même opérée, dans un très grand nombre de circonscriptions, dès le premier tour de scrutin, ce qui explique le petit nombre de ballottages.

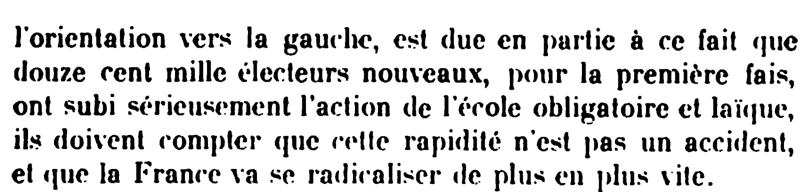
II. — L'intérêt des radicaux.

Tout ce qui précède, semble-t-il, constitue un argument des plus persuasifs, à l'usage de la majorité actuelle, pour la convaincre que nous jouissons du meilleur mode de scrutin, qui se puisse imaginer, puisqu'il lui assure un avantage marqué. On ne pourra pas dire que j'en ai dissimulé l'importance. Et pourtant, je voudrais, tout spécialement à l'usage des radicaux, montrer que la majorité actuelle a intérêt à instituer la représentation proportionnelle, et que les dernières élections marquent précisément l'instant le plus favorable pour cette réforme.

Tout d'abord, ils doivent admettre, je pense, qu'il n'y a rien à craindre. Si excessive que soit la majorité obtenue grâce au scrutin d'arrondissement, la majorité de gauche est légitime, et serait consacrée, encore considérable, par n'importe quel système de représentation proportionnelle. Elle serait même plus considérable encore que ne l'indiquent les tableaux précédents, car un certain nombre de candidats progressistes, parmi lesquels plusieurs élus, ont évolué, pendant la campagne électorale, vers la gauche, et, bien qu'ils fussent comptés comme « républicains de gauche », sur les listes du ministère de l'Intérieur (listes Havas), je les ai maintenus « progressistes », d'après la *République Française* (1). Ceci n'est, d'ailleurs, qu'un épisode de la lente évolution vers la gauche, régulièrement constatée à chaque élection, et qui s'est manifestée un peu plus rapide cette année.

Les radicaux doivent avoir confiance dans le suffrage universel. Cette confiance est trop conforme à leur doctrine pour qu'elle ne détermine pas leur conduite. Ils doivent aussi avoir confiance en eux-mêmes. Il est vrai que la confiance en soi n'a jamais été une caractéristique des radicaux — du moins en tant que parti. Et quand pourront-ils jamais avoir confiance en leur parti et son avenir, plus qu'aujourd'hui ? S'il est vrai que la rapidité plus grande, observée cette année, de

(1) Une statistique électorale, établie par M. F. de Witt-Guizot (*Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1906), attribue à l'ensemble de la droite 0,95 pour 100 des suffrages exprimés de moins que la présente statistique, ce qui légitimerait, au profit de la gauche, la possession de 5 à 6 sièges de plus parmi ceux qui sont ici considérés comme abusifs.



l'orientation vers la gauche, est due en partie à ce fait que douze cent mille électeurs nouveaux, pour la première fais, ont subi sérieusement l'action de l'école obligatoire et laïque, ils doivent compter que cette rapidité n'est pas un accident, et que la France va se radicaliser de plus en plus vite.

Par le fait même qu'ils sont très nombreux dans la Chambre actuelle, les radicaux se trouveraient dans la situation la plus favorable possible pour se présenter aux élections nouvelles. On sait l'énorme avantage que confère le titre de « député sortant ». Cet avantage serait plus grand encore pour des élections qui se feraient avec un mode de scrutin nouveau. Presque partout, la liste de leur parti serait la seule entièrement composée de noms connus dans tout le département. Elle ferait prime, en quelque sorte. Or, il est certain que le principe de la représentation proportionnelle gagne du terrain. Beaucoup d'hommes politiques qui y sont opposés, ou n'en sont que de tièdes partisans, reconnaissent que le mode de scrutin sera modifié un jour ou l'autre, que le scrutin de liste majoritaire est de plus en plus abandonné, et que, par suite, la représentation proportionnelle doit fatalement être adoptée. Dans ces conditions, la majorité n'a presque plus à se préoccuper de la question de principe, mais plutôt de la question d'opportunité.Elle pourrait difficilement espérer un moment plus favorable.

La décentralisation administrative et la suppression des sous-préfectures est un article du programme radical, et cet article est à l'ordre du jour, en ce moment où une commission spéciale a été chargée de l'étudier, et où, plus que jamais, on recherche les économies possibles. Cette réforme et celle du mode de scrutin sont parfaitement indépendantes l'une de l'autre. On peut supprimer les sous-préfets et conserver le scrutin d'arrondissement. On peut, de même, instituer la représentation proportionnelle et conserver les sous-préfets. Il est cependant incontestable que les deux réformes se prêtent un mutuel appui : celle qui sera la première adoptée facilitera singulièrement la réalisation de l'autre.

⁂

La situation électorale serait naturellement modifiée. Les électeurs, sous le régime du scrutin uninominal, n'ont, dans

la plupart des circonscriptions, que le choix entre un candidat de droite et un candidat de gauche. On peut même dire que tel est le cas dans toutes les circonscriptions, une fois mises à part les grandes villes et quelques circonscriptions industrielles. Au contraire, avec la représentation proportionnelle, on peut admettre que dans la plupart des départements il y aurait au moins trois ou quatre listes, et qu'ainsi le choix de l'électeur serait singulièrement élargi. Les votes se répartiraient donc entre les divers partis un peu autrement que ne l'indique le premier tableau de cet article (p. 53). Les résultats seraient différents de ceux du scrutin uninominal, non pas seulement à cause de la différence dans le mode de calcul, mais aussi parce que les votes des électeurs, base de toute élection, ne seraient plus les mêmes. On conçoit qu'une majorité manifeste quelque hésitation devant l'incertitude du résultat.

Peut-on dire, toutefois, qu'adopter la représentation proportionnelle serait se lancer dans l'inconnu ? Les élections de 1906 ont été d'une exceptionnelle netteté, au moins sur ce point essentiel : la séparation de la gauche et de la droite, celle-ci comprenant les progressistes et les réactionnaires. Il semble bien certain que toutes les voix de gauche seraient restées des voix de gauche si le système électoral avait été autre. La fidélité des voix de droite, au contraire, aurait été moins sûre, parce que la force des candidats de droite, en général, réside dans leur clientèle locale, particulièrement dans les circonscriptions rurales, beaucoup plus souvent que ce n'est le cas pour les radicaux.

Quoi qu'il en soit, les modifications des votes émis par les votants auraient été très faibles, et tendraient surtout à des échanges entre les divers partis de gauche, d'une part, et entre les partis de droite, d'autre part. Beaucoup plus importantes auraient été les modifications dues au fait qu'un nombre assez grand d'abstentionnistes auraient voté. Voilà l'inconnu. Quel eût été le vote de ceux qui se sont abstenus, et qui volontiers auraient voté, si une liberté de choix plus grande leur avait permis de le faire en faveur de candidats qui leur auraient convenu ? On voit que l'inconnu est beaucoup moins considérable qu'il ne semble tout d'abord, mais il existe, et il était bon d'en préciser l'importance.

Les radicaux, s'ils s'effrayaient encore d'une part d'inconnu

ainsi réduite, feraient preuve d'un manque de confiance étrange en leur propre cause et dans la faveur que leur accorde l'opinion. Ils auraient eu raison, peut-être, il y a quinze ou vingt ans, de craindre le verdict des électeurs, lorsque ceux-ci, en grand nombre, les considéraient comme des esprits dangereux, incapables de concevoir les nécessités gouvernementales. Mais aujourd'hui, ils apparaissent éminemment comme un parti de gouvernement, ils donnent toute satisfaction à l'instinct général de conservation sociale, et ils veulent être en même temps un parti de progrès démocratique. Comment cette dualité n'entraînerait-elle pas la masse des électeurs indécis ?

Mais ceci est une question d'appréciation, et c'est surtout des chiffres, des faits purement électoraux que je veux d'abord tirer argument. Or, tout paraît indiquer que les radicaux auraient dû recueillir un nombre de voix beaucoup plus considérable. (Il convient de rappeler que lorsqu'il est ici question des « radicaux », ce mot a le sens très précis de « candidats recommandés par le parti radical et radical-socialiste ».) Ces candidats, dont 242 ont été élus, ont été présentés dans 340 circonscriptions seulement. C'est dire que leur parti n'a pas cherché à présenter des candidats uniquement pour faire de la propagande ou pour compter des voix. Il a exclusivement recherché le succès. Les autres partis n'ont pas fait de même, du moins pas d'une manière aussi générale. Rares sont les candidats radicaux qui n'ont pas recueilli plusieurs milliers de voix. Dans quinze circonscriptions seulement où le parti radical a recommandé des candidats, ceux-ci ont obtenu moins de 2.000 voix. Dans toutes les circonscriptions où les voix radicales n'auraient pas dépassé le quart des inscrits ou environ, aucun candidat radical ne s'est présenté, et ces voix radicales, par suite, n'ont pu être comptées dans la statistique électorale, où elles auraient justifié l'attribution de quelques sièges de plus au parti radical. Tout au contraire, le parti socialiste a présenté des candidats dans 332 circonscriptions, pour n'obtenir que 53 sièges : nombreuses ont été les candidatures de propagande et de statistique, qui n'ont recueilli qu'un nombre infime de suffrages. Le parti socialiste a donc recueilli à peu près toutes les voix qu'il pouvait espé-

rer. Le parti socialiste et le parti radical ont eu, sur ce point, les attitudes les plus opposées. La tactique des autres partis a été intermédiaire. Il résulte de là une forte présomption que les abstentions ont été le plus nombreuses parmi les électeurs radicaux, et le moins nombreuses parmi les électeurs socialistes.

Même s'il y a lieu de prévoir que des élections faites suivant le principe de la représentation proportionnelle augmenteraient le nombre des suffrages radicaux, et, par suite, le nombre des sièges auquel le parti radical aurait légitimement droit, il est peu vraisemblable que cette augmentation soit assez grande pour justifier l'attribution à ce parti de la totalité des sièges que lui a conférés, cette année, le scrutin uninominal. Pour la justifier aux élections prochaines, il faudrait plus qu'un mode de scrutin permettant aux radicaux de faire un appel utile à toutes leurs forces électorales inutilisées jusqu'ici : il faudrait un déplacement véritable en leur faveur d'une fraction plus ou moins considérable de l'opinion. Un tel déplacement, il est vrai, s'opère régulièrement, tous les quatre ans. Mais les radicaux peuvent se demander s'il sera suffisant pour conserver les positions indûment acquises, grâce à l'injustice du système majoritaire. Il leur serait évidemment pénible qu'une augmentation sensible du nombre de leurs suffrages se traduisît par une diminution, même légère, du nombre de leurs sièges, et la satisfaction d'avoir fondé sur une équité plus certaine une majorité encore imposante, ne compenserait sans doute pas, pour certains d'entre eux, le regret des pertes subies.

*
* *

Mais le parti radical est-il si sûr de conserver intacte sa majorité actuelle, avec le scrutin d'arrondissement ? Si celui-ci a été, cette année, tellement et si abusivement favorable aux radicaux, peuvent-ils compter qu'il le sera toujours autant ? Il est probable que non. Il leur sera probablement encore favorable, mais non dans les mêmes proportions. Aux élections de 1902 les radicaux et radicaux-socialistes ont obtenu 26,94 pour 100 des suffrages et 33,26 0/0 des sièges : la différence



est de 6,32 0/0 en trop. On a vu que cette année la différence en trop atteint 13,09 0/0. Ils avaient en 1902, 37 sièges en trop ; ils en ont cette année 76 (1). La variation de ces résultats s'explique d'ailleurs de la manière la plus évidente. Jamais, en effet, la concentration des voix de gauche ne s'était opérée aussi rigoureusement que cette année, et surtout au profit des radicaux. Or, quelle certitude les radicaux ont-ils que cette concentration s'opérera encore de la sorte, en 1910 ? Elle a été exceptionnellement stricte en 1906, et ils en ont reçu un bénéfice exceptionnel. Mais leur succès même compromet l'avenir, car la majorité de gauche paraissant désormais bien assurée, la raison principale d'une étroite concentration disparaît, en même temps que la responsabilité gouvernementale des radicaux peut créer contre eux un esprit d'opposition qui rende difficiles les alliances électorales. Le scrutin d'arrondissement a probablement donné le maximum d'erreur en faveur du parti radical ; il serait naïf de conserver ce mode de scrutin par une sorte de reconnaissance qu'il pourrait ne plus justifier.

Qui sait si son injustice naturelle ne pourrait pas se retourner contre eux ? S'ils ne réalisent pas un morceau suffisant de leur programme, si quelque scandale éclate, facile à exploiter, surtout si le krach russe se produit, on pourrait voir encore quelque parti démagogique, encouragé par les partis réactionnaires, leur enlever une partie de leur clientèle électorale, et le bénéfice des erreurs du scrutin uninominal. Et ce mode de suffrage est celui qui permet le mieux à de telles coalitions, de faire figure de parti sans avoir de programme et sans avouer leurs alliances.

Les radicaux ne doivent donc pas comparer la Chambre qu'ils peuvent espérer, en 1910, si la représentation proportionnelle est adoptée, avec la Chambre actuelle, mais bien avec la Chambre que leur donnerait, la même année, le scrutin uninominal conservé. Il s'agit de comparer deux prévisions, c'est-à-dire deux incertitudes. D'après ce qui précède,

(1) Les nombres relatifs aux élections 1902 sont donnés d'après la statistique électorale dont j'ai publié les résultats dans mon livre: *La représentation proportionnelle et les partis politiques*, 1 vol. in-12, Société nouvelle de librairie et d'édition.

les raisons de pur intérêt électoral ne semblent pas contraires à l'établissement de la représentation proportionnelle.

Et celle-ci offre, pour le parti qui a la majorité, le grand avantage de consolider les situations acquises. Non que, par une sorte de *clichage*, suivant l'expression belge, le personnel parlementaire devienne à peu près inamovible, ainsi que les élections belges auraient pu, d'abord, le faire croire. Mais il est clair que les mouvements d'opinion se traduisent, avec la représentation proportionnelle, exactement, et non d'une manière excessive, comme il arrive avec les scrutins majoritaires (surtout, il est vrai, avec le scrutin de liste majoritaire). Il en résulte, pour un parti qui a la majorité, une sécurité qui doit lui plaire. Il serait même presque paradoxal que la représentation proportionnelle ne comptât pas des adhérents plus nombreux parmi la majorité que parmi les partis d'opposition.

Il suffit de comparer l'un ou l'autre des tableaux précédents, où sont indiqués, par départements, les résultats qu'auraient donnés les chiffres des élections de cette année, si la représentation proportionnelle leur avait été appliquée, avec les résultats qu'a réellement donnés le scrutin uninominal, pour se rendre compte que la répartition des sièges obtenus par un parti, même si le nombre total de ces sièges restait à peu près le même, subirait de notables modifications. Dans les départements où les radicaux ont la plupart ou la totalité des sièges, ils en perdraient, parce que les voix perdues par les autres partis dans les diverses circonscriptions d'un même département, en se totalisant, pourraient leur donner droit à un siège. Ces sièges perdus seraient compensés par les totalisations de voix radicales dans les départements où les radicaux n'ont aucun siège, ou en ont très peu. C'est ici que le surplus de voix radicales qu'il y a lieu de prévoir, comme on l'a vu, jouerait son rôle. Dans tel département qui a droit à cinq ou six sièges, et où les radicaux n'ont présenté qu'un ou deux candidats, les voix de ceux-ci seraient grossies des voix radicales qu'ils pourraient recueillir dans les circonscriptions de ce département où aucun candidat radical n'a été présenté. Ceci est vrai, bien entendu, pour tous les partis, mais particulièrement pour le parti radical, qui a dédaigné généralement


de se présenter lorsqu'il n'avait pas au moins deux ou trois mille voix à recueillir.

Une conséquence importante résulterait de ceci. Tandis que les radicaux ont eu assez longtemps presque le caractère d'un parti régional, et qu'aujourd'hui encore on trouve beaucoup de départements où les radicaux sont à peine représentés, même six départements où ils n'ont pas un seul élu, et un où ils n'ont présenté aucun candidat, ils obtiendraient au contraire une représentation assez importante dans presque tous les départements, et il n'y en aurait vraisemblablement plus aucun où ils n'auraient pas de député. Pour un parti qui a la majorité, et qui, sans doute, prétend conserver longtemps la direction politique du pays, il doit être d'une grande considération d'exercer son action et d'avoir des adhérents partout.

Il est singulier que les radicaux aient négligé la propagande, et n'aient pas présenté de candidats dans les régions où ils ne pouvaient espérer le succès immédiat, et où, cependant, ils comptent certainement des électeurs assez nombreux. En Maine-et-Loire, dans trois circonscriptions, aucun candidat de gauche n'a été opposé aux trois candidats réactionnaires. Résultat : il y a eu, dans ces trois circonscriptions, un total de 10.692 bulletins blancs ou nuls. On peut présumer que la liste de gauche recueillerait ces voix perdues, et plus encore, et qu'ainsi les radicaux, avec la proportionnelle, auraient deux sièges au lieu d'un, et peut-être l'ensemble de la gauche, trois sièges au lieu d'un. Ainsi disparaîtrait ce préjugé fâcheux, que certains départements seraient irrémédiablement réactionnaires : les électeurs y seraient plutôt reconnaissants aux radicaux qui les affranchiraient de la tutelle politique des grands propriétaires fonciers. Les radicaux ne seront-ils pas tentés de contribuer à l'unité morale du pays, et d'en recueillir tout le bénéfice ?

En résumé, voter l'institution de la représentation proportionnelle au cours de la législation actuelle serait, pour les radicaux, une opération avantageuse. Ce ne serait pas devancer de beaucoup la réforme, le moment est pour eux propice, tandis que le scrutin d'arrondissement ne leur serait pas, deux fois de suite, aussi abusivement favorable, et le régime nouveau leur conférerait une sécurité, que sans doute aujourd'hui

un grand nombre de députés radicaux, élus à peu de voix de majorité, grâce à une concentration étendue et strictement observée, doivent trouver particulièrement enviable.

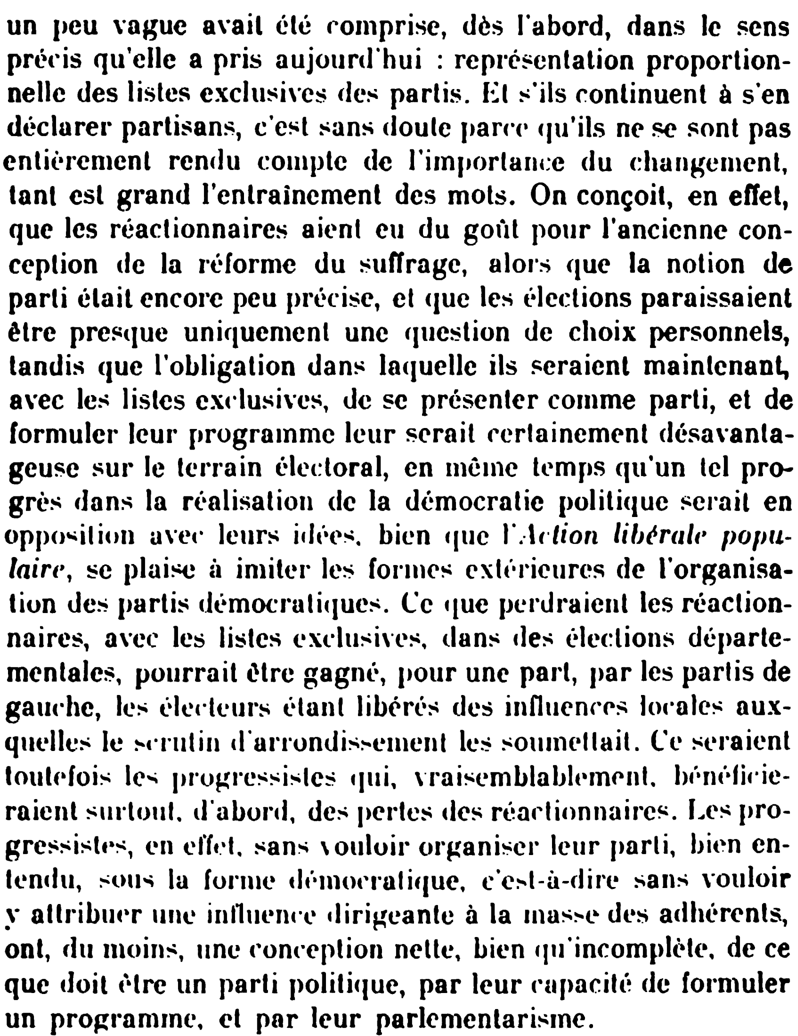
III. — L'avantage électoral des radicaux.

Je ne me propose pas, dans cet article, de démontrer la supériorité de la représentation proportionnelle sur les systèmes de scrutin majoritaires. Les tableaux précédents suffisent pour établir cette supériorité en ce qui concerne l'exactitude de la représentation nationale. Quant aux avantages d'ordre politique, ils ont été souvent exposés, et j'ai, pour ma part, insisté déjà, ici même (1), sur le fait que la représentation proportionnelle avec listes de partis exclusives est le système adéquat à la conception moderne des partis politiques, et à la tendance moderne de l'organisation de ces partis, et que, par suite, ce mode nouveau de suffrage contribuerait à rendre la vie des partis politiques plus saine et plus claire. Mais je dois montrer comment la nécessité de cette clarté, au moment politique actuel, doit particulièrement frapper l'esprit des radicaux. Si la représentation proportionnelle, on l'a vu, est loin d'être contraire à l'intérêt électoral des radicaux, ils y ont d'autre part, en ce moment surtout, un intérêt politique évident.

C'est pourtant un fait notoire que la plupart des radicaux ont été longtemps hostiles à la représentation proportionnelle —ils étaient surtout partisans du scrutin de liste majoritaire— que leur adhésion, pas encore très empressée, est seulement devenue assez générale au cours de ces dernières années. Ils y viennent visiblement, même assez vite, mais non sans un reste d'appréhension. Au contraire, les plus anciens partisans de la représentation proportionnelle sont les réactionnaires, et il est possible que les hésitations radicales proviennent, pour une part, de la crainte de voir les réactionnaires, mieux informés, en tirer le principal bénéfice électoral.

Or, il est facile de montrer que ces craintes sont tout à fait chimériques. Les réactionnaires n'auraient jamais été partisans de la représentation proportionnelle, si cette expression

(1) Numéro d'octobre 1903 : *La représentation proportionnelle en France*, p. 45.



un peu vague avait été comprise, dès l'abord, dans le sens précis qu'elle a pris aujourd'hui : représentation proportionnelle des listes exclusives des partis. Et s'ils continuent à s'en déclarer partisans, c'est sans doute parce qu'ils ne se sont pas entièrement rendu compte de l'importance du changement, tant est grand l'entraînement des mots. On conçoit, en effet, que les réactionnaires aient eu du goût pour l'ancienne conception de la réforme du suffrage, alors que la notion de parti était encore peu précise, et que les élections paraissaient être presque uniquement une question de choix personnels, tandis que l'obligation dans laquelle ils seraient maintenant, avec les listes exclusives, de se présenter comme parti, et de formuler leur programme leur serait certainement désavantageuse sur le terrain électoral, en même temps qu'un tel progrès dans la réalisation de la démocratie politique serait en opposition avec leurs idées, bien que l'*Action libérale populaire*, se plaise à imiter les formes extérieures de l'organisation des partis démocratiques. Ce que perdraient les réactionnaires, avec les listes exclusives, dans des élections départementales, pourrait être gagné, pour une part, par les partis de gauche, les électeurs étant libérés des influences locales auxquelles le scrutin d'arrondissement les soumettait. Ce seraient toutefois les progressistes qui, vraisemblablement, bénéficieraient surtout, d'abord, des pertes des réactionnaires. Les progressistes, en effet, sans vouloir organiser leur parti, bien entendu, sous la forme démocratique, c'est-à-dire sans vouloir y attribuer une influence dirigeante à la masse des adhérents, ont, du moins, une conception nette, bien qu'incomplète, de ce que doit être un parti politique, par leur capacité de formuler un programme, et par leur parlementarisme.

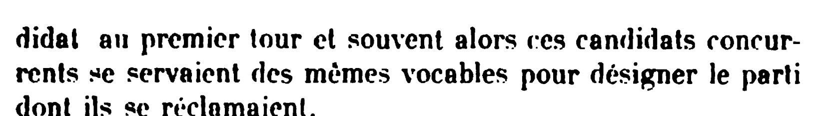
L'ensemble des partis qui composent la majorité, des socialistes indépendants aux républicains de gauche, compte aujourd'hui 350 députés sur 581, pour la France et l'Algérie. C'est une majorité de 119 voix sur une coalition éventuelle, et qui serait singulière, des socialistes avec toute la droite. Dans la pratique parlementaire, avec un appoint alternatif de voix progressistes et de voix socialistes, c'est une majorité habituelle beaucoup plus considérable. On a coutume de l'appeler une majorité radicale, et les radicaux, en effet, portent

justement la responsabilité du pouvoir. Nous n'avons plus le gouvernement du « bloc », nous avons le gouvernement d'un parti — nominalement. Peut-on dire toutefois que la majorité est homogène ? Evidemment, non, et il est parfaitement inutile de se livrer à une analyse des votes et d'exposer la situation parlementaire pour démontrer une chose aussi claire. Il est, d'ailleurs, presque certain d'avance, du moment que le factice système des deux partis est écarté, qu'une majorité aussi considérable se scindera. Ou si elle ne se scindait pas, elle ne parviendrait à maintenir l'équilibre entre toutes ses parties qu'en créant, à la longue, une véritable équivoque.

*
* *

Je dois, sur ce point, bien préciser ma pensée. Je ne songe nullement à reprocher à aucune partie de la majorité de rester plus ou moins fidèle à cette majorité, et de soutenir le ministère : les alliances parlementaires peuvent être une nécessité, et la politique parlementaire doit rester en dehors de mon sujet. Il s'agit uniquement ici de la vie organique des partis, considérés indépendamment de leurs programmes, et du jugement que doit porter sur leur action politique le corps électoral, par le moyen des élections.

Ce jugement sera d'autant plus clair, l'opinion publique sera d'autant mieux connue, et d'autant mieux exprimée dans la Chambre, que les électeurs auront été mis en mesure d'émettre un vote, non pas, comme cette année, pour la droite ou pour la gauche, mais pour telle fraction de la droite et surtout de la gauche. Car la question essentielle est bien incontestablement de savoir lequel, parmi les partis dont la concentration soutient le gouvernement, doit avoir sur celui-ci la plus grande influence. Mais ces partis n'étaient pas assez nettement distincts, et ils se sont trop rarement présentés en concurrence entre eux, pour que les indications fournies à cet égard par les élections de 1906 soient vraiment utiles : si l'on écarte les candidatures qui ont recueilli moins de 100 voix, il y a eu 137 circonscriptions seulement — pas même le quart du pays — où les partis ministériels, des socialistes indépendants aux républicains de gauche, ont présenté plus d'un can-



didat au premier tour et souvent alors ces candidats concurrents se servaient des mêmes vocables pour désigner le parti dont ils se réclamaient.

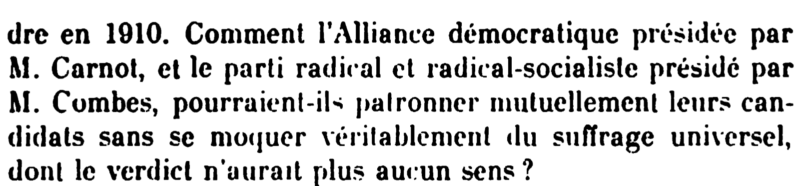
Il ne peut, d'ailleurs, en être autrement avec le scrutin uninominal. L'ensemble des partis ministériels, de même que l'ensemble des partis d'opposition, a intérêt à ce que les votes ne s'éparpillent pas. Cela est si vrai que l'on a vu une ou deux candidatures socialistes recommandées par les réactionnaires contre les radicaux. Et si ces partis, en contradiction avec l'usage normal de ce mode de scrutin, voulaient multiplier les candidatures, les électeurs ne disperseraient pas pour cela leurs votes : d'eux-mêmes, ils opèreraient, dès le premier tour, dans une certaine mesure, l'inévitable concentration du ballottage. Dans telle circonscription où l'on sait d'avance que le candidat socialiste doit passer, des électeurs radicaux votent tout de suite pour lui, et bien des électeurs qui préfèreraient le candidat socialiste, votent pour le candidat radical dont le succès contre la droite est plus probable. De tels échanges se produisent plus constamment encore entre partis réactionnaires. L'unité de candidature a été réalisée presque partout par les partis de droite.

En définitive, électeurs et partis se servent de cet instrument qu'est le scrutin avec une exacte connaissance de son mécanisme et des services qu'il peut rendre. Ils savent que le scrutin uninominal convient au système des deux partis, et non au système de la multiplication de partis distincts. Lorsqu'il n'y a pas de ballottage, comme en Angleterre et en Amérique, cela est tout à fait clair. Avec le ballottage, comme en France, le fait apparaît moins nettement, il existe des dénominations de partis différentes ; elles sont même d'autant plus variées qu'elles ne peuvent correspondre à rien de précis, car il faut bien qu'il n'y ait plus que deux partis pour l'élection définitive. Et c'est pourquoi les dénominations employées dans les tableaux précédents ne désignent que d'une manière grossière des nuances d'opinion. La liste des candidats du parti radical et radical socialiste, qui se prétend un parti organisé, comprend des socialistes indépendants et des républicains de gauche. Deux ou trois socialistes unifiés y ont même été portés. De même, l'Alliance démocratique présidée par M. Carnot, et

qui représente plus particulièrement les répubicains de gauche, a patronné indistinctement des candidats ministériels de toutes nuances. A droite, également, la même confusion se produit. Beaucoup de candidats qui ont eu l'appui de l'*Action libérale populaire*, ont été classés dans les tableaux précédents comme réactionnaires, et sont, la plupart, plutôt des progressistes : ce sont ceux que la *République française* a qualifiés de « républicains libéraux », au lieu de « républicains progressistes ».

On dira, peut-être, qu'il n'en faut pas tant demander aux électeurs, que le plus grand nombre d'entre eux est peu capable d'apprécier les différences entre des partis aussi multipliés qu'on les voit en France, et que, d'ailleurs, voter pour un bloc, ministériel ou d'opposition, peut être la manifestation d'une opinion, évidemment simple, mais positive et claire: Ceci est possible, dans des circonstances politiques déterminées. Il peut arriver que tout l'intérêt de la consultation électorale se réduise à cette seule question : droite ou gauche ? Dans ce cas, on ne vote plus pour une opinion, mais contre des adversaires. Cela se produit lorsque la majorité est précaire ou incertaine. C'est un peu ce qui est arrivé aux élections de 1902 et 1906, où une bataille politique particulièrement vive était engagée. Cela est manifestement exceptionnel, et conduirait, si cela devenait habituel, à la pratique complète du système des deux partis, au moment même où les pays qui en ont la vieille expérience s'aperçoivent qu'il ne convient pas à la vie politique moderne.

Aujourd'hui, les passions politiques, dans la masse du pays, paraissent moins vives ; il semble que l'on soit comme fatigué de la bataille récente. Et puis, la victoire de la gauche est décisive et incontestée. Nulle attaque prochaine n'est à prévoir. Les réactionnaires les plus ardents ont des attitudes résignées. Comment les formations de combat resteraient-elles les mêmes, dans ces conditions nouvelles ? Les rivalités légitimes d'influence entre les groupes ministériels deviennent la préoccupation dominante. L'action politique et l'œuvre législative doivent-elles être inspirées plutôt par les républicains de gauche, ou surtout par les radicaux extrêmes ? Telle est la question principale à laquelle les électeurs devront répon-



dre en 1910. Comment l'Alliance démocratique présidée par M. Carnot, et le parti radical et radical-socialiste présidé par M. Combes, pourraient-ils patronner mutuellement leurs candidats sans se moquer véritablement du suffrage universel, dont le verdict n'aurait plus aucun sens ?

Et pourtant, il en sera forcément ainsi, si les futures élections doivent se faire au scrutin uninominal .Contre l'opposition, les divers groupes de la majorité devront nécessairement s'unir, et le corps électoral ne pourra être admis à préciser son sentiment.

Avec la représentation proportionnelle, au contraire, les dénominations de partis deviendraient probablement moins nombreuses ; l'ensemble des candidats ministériels, que j'ai dû classer en quatre groupes, se réclameraient vraisemblablement de trois partis au plus, peut-être de deux seulement ; mais,du moins,ces partis auraient une signification plus claire; chaque électeur pourrait voter librement pour celui qu'il préférerait sans risquer de faire le jeu de l'opposition ; et l'action des élus, à la Chambre, serait plus franche et moins hésitante, car elle s'appuierait sur une connaissance plus certaine de l'opinion du pays.

Que les radicaux ne laissent pas échapper un moment si propice pour l'établissement de la représentation proportionnelle ! Rarement ils trouveront une heure plus favorable au point de vue électoral. Et surtout, ils y ont, en ce qui concerne leurs organisations de partis, un intérêt politique capital.

V. — L'expérience des élections belges.

Ce qui précède détermine en même temps les conditions d'un bon système de représentation proportionnelle. Sur la première, et la plus essentielle, les proportionnalistes se sont mis d'accord. Il faut des listes de parti exclusives. L'expérience belge a été favorable à ce système. Il a été adopté dans la proposition de loi déposée. Tout vote est double : il est d'abord un vote pour un parti, il est ensuite l'expression d'un choix parmi les candidats de ce parti. Je laisse de côté la question du choix nominatif, dont le mode est assez secon-

daire, en somme, dès lors que le principe des listes exclusives est adopté.

En second lieu, il faut un mode de calcul, le plus exact possible, et surtout qui ne soit pas tendancieux, qui ne favorise pas plutôt les plus forts partis, ni les moindres, en sorte que la concentration ou la multiplication des partis soit déterminée par des raisons d'ordre politique, et non pas des raisons d'intérêt électoral.

Deux systèmes sont en présence. Celui de la proposition de loi déposée paraît avoir sur l'autre une avance considérable, car c'est exactement le système quatre fois expérimenté en Belgique, et il est patronné par la *Ligue pour la représentation proportionnelle*. Les proportionnalistes, craignant le reproche qu'on leur adressait autrefois, de ne pas savoir s'entendre, et de multiplier comme à plaisir leurs systèmes empiriques, se rallient au système belge, simplement parce qu'il semble avoir plus de chances d'aboutir. Ils auraient raison, si l'adoption de ce système était une condition du succès. Mieux vaut la représentation proportionnelle belge que pas de représentation proportionnelle du tout. Mais la discussion entre deux modes de calcul seulement (1), ne saurait retarder la réforme. Quelle proposition ne comporte pas d'amendements ? Si, d'ailleurs, on examine de près l'expérience belge, on voit qu'elle a réussi, en ce sens qu'il ne peut plus être question, en Belgique, de revenir aux élections majoritaires, mais en même temps qu'une imperfection a été constatée, et qu'elle réside précisément dans le mode de calcul.

Voyons d'abord les résultats comparés des élections françaises, suivant qu'on applique aux chiffres du scrutin le système rationnel ou le système d'Hondt (tableau de la p. 59). On a vu que tous les deux sont beaucoup plus exacts que le scrutin uninominal. Mais si l'on compare ces systèmes entre eux, voici les erreurs absolues commises pour chaque parti :

(1) Il y en a bien un troisième, qui est même certainement plus parfait que les deux autres sous le rapport arithmétique : c'est celui de M. Vazeille. Mais il doit être écarté *à priori*, tant que les partis politiques n'auront pas atteint le degré d'organisation qui en permettrait l'application.



	Système rationnel	Système d'Hondt
	—	—
Socialistes	— 0,68	— 1,33
Socialistes indépendants	+ 0,12	— 0,53
Radicaux	— 0,18	+ 2,48
Radicaux indépendants	— 0,36	— 1,83
Républicains de gauche	+ 0,31	— 0,83
Progressistes	+ 0,62	— 0,20
Réactionnaires	+ 0,17	+ 2,29

La supériorité d'exactitude du système rationnel est frappante. Si l'on fait le total des erreurs dans chaque sens, il est, pour le système rationnel, de 0,97, et pour le système d'Hondt, de 4,68 : près de cinq fois plus considérable (et, pour le scrutin uninominal, de 14,81). Et, ce qui est particulièrement grave, les erreurs du système d'Hondt sont tendancieuses : elles sont en faveur des plus forts partis — radicaux et réactionnaires — s'annulent à peu près pour les partis intermédiaires — progressistes — et diminuent les partis déjà les plus faibles. Et ceci est un phénomène constant. Au contraire, le système rationnel, suivant le hasard des chiffres, est favorable tantôt aux partis les plus forts, tantôt aux plus faibles.

L'erreur relative pour chaque parti, c'est-à-dire le rapport de l'erreur à la représentation théoriquement exacte, est donnée par le tableau suivant :

	Système rationnel	Système d'Hondt
	—	—
Socialistes	— 6,82	— 13,34
Socialistes indépendants	+ 5,17	— 22,84
Radicaux	— 0,63	+ 8,50
Radicaux indépendants	— 4,58	— 23,28
Républicains de gauche	+ 3,87	— 10,37
Progressistes	+ 4,40	— 1,42
Réactionnaires	+ 0,58	+ 7,84

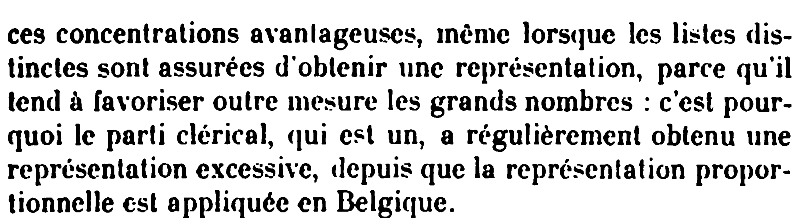
On conçoit que la pratique du système d'Hondt, une fois que l'expérience en est acquise, doit nécessairement pousser à la concentration des partis : ils y ont un intérêt électoral. C'est précisément ce que l'on a vu en Belgique. L'expérience faite y a été décisive en faveur de la représentation proprotionnelle, comparée aux systèmes majoritaires. On peut dire qu'elle a été à peine moins décisive contre le système d'Hondt et les petites circonscriptions.

Je ne peux m'étendre longuement ici sur les chiffres du

scrutin belge du 27 mai dernier. Il suffira de rappeler que l'ensemble des chiffres des élections, de 1904 et de 1906 (que l'on doit prendre ensemble, puisque la Chambre des représentants se renouvelle par moitié), donnait une très légère majorité à l'ensemble des partis d'opposition, et que cependant le parti clérical conserve une majorité de douze sièges. Visiblement le système d'Hondt favorise les grands nombres.

Mais c'est surtout la répercussion de cette tendance du système d'Hondt sur l'organisation des partis qui importe. La comparaison des élections de Courtrai (Flandre occidentale) en 1902 et 1906 est caractéristique. En 1902, les cléricaux obtinrent 37.003 voix, et l'opposition — liste libérale et liste socialiste — réunit 19.836 voix. Malgré cela, les cinq sièges de la circonscription furent attribués : quatre aux cléricaux, un aux libéraux. Un excédent de voix libérales se trouvait inutilisé, et les voix socialistes n'atteignaient pas le « diviseur électoral » de d'Hondt. Le système rationnel aurait donné deux sièges à l'opposition. En 1906, les libéraux et socialistes firent liste commune. Les cléricaux obtinrent 42.081 suffrages, soit 5.078 de plus que précédemment, c'est-à-dire une augmentation de 13,72 0/0. L'opposition réunit 21.088 voix, soit 1.252 de plus qu'en 1902, en augmentation de 6,31 0/0 seulement. Résultat : les cléricaux eurent trois sièges, et l'opposition, deux, bien que les cléricaux eussent gagné, absolument et relativement, plus de voix que l'opposition.

Des faits analogues pourraient évidemment se produire avec n'importe quel système de représentation proportionnelle : dès lors qu'un parti n'atteint pas le nombre de voix nécessaire pour avoir un siège, s'il ajoute ses voix inutiles à celles d'un parti voisin, il augmente évidemment les chances de celui-ci d'obtenir un siège supplémentaire. Il est clair que les partis très faibles, même avec le système rationnel, renonceront, en général, à présenter une liste distincte, qui n'aurait aucune chance, et perdrait des suffrages pour le parti le plus voisin. Ce qui est fâcheux, c'est que le système d'Hondt contraint les partis à faire des listes de concentration lors même qu'elles ne devraient pas être nécessaires, puisqu'à Courtrai l'opposition, dès 1902, et avec des listes distinctes, aurait dû avoir deux sièges ; c'est, aussi, que le système d'Hondt rend



ces concentrations avantageuses, même lorsque les listes distinctes sont assurées d'obtenir une représentation, parce qu'il tend à favoriser outre mesure les grands nombres : c'est pourquoi le parti clérical, qui est un, a régulièrement obtenu une représentation excessive, depuis que la représentation proportionnelle est appliquée en Belgique.

Les conséquences de ce fait sont évidentes. Grâce au système d'Hondt, les démocrates-chrétiens et les « indépendants » ont été écrasés ; l'unité du parti clérical a été fortifiée ; le parti libéral a presque oublié ses dissidences. Et le besoin électoral de concentration a été tel que, aux dernières élections, les libéraux et socialistes ont fait liste commune partout ; sauf à Anvers et Bruxelles. Ainsi on tend presque à revenir — électoralement, au moins — au système des deux partis. Si une telle application de la représentation proportionnelle devait se prolonger, on ne saurait bientôt plus quelle est la part des libéraux et quelle est la part des socialistes dans les succès de l'opposition.

Aussi la question de la réforme de la représentation proportionnelle est-elle à l'ordre du jour en Belgique. On y parle de l' « utilisation des restes », et de « R. P. intégrale », et l'on est ainsi logiquement conduit à revenir à la méthode rationnelle, la seule qui ne soit pas tendancieuse, et la seule qui se prête à des perfectionnements ultérieurs de la loi électorale. Les proportionnalistes aiment beaucoup s'appuyer sur l'expérience belge, et ils ont raison, car elle a été très favorable au *principe* de la représentation proportionnelle. Mais s'ils veulent profiter de tout ce que l'expérience belge a montré, ils devraient rejeter le système d'Hondt, et adopter tout de suite la méthode de calcul élémentaire, plus facile à comprendre, et la plus exacte.

Les faits précédents sont aggravés, en Belgique, par la petitesse des circonscriptions, dont la plupart n'ont droit qu'à trois ou quatre sièges. Il est évident que, même avec la meilleure méthode de calcul, de si petites circonscriptions se prêtent mal à l'attribution proportionnelle des sièges à des partis aussi ou plus nombreux que les sièges à pourvoir. C'est pourquoi les projets de R.P. intégrale considèrent, en somme, la Belgique comme une circonscription unique, et totalisent les

« restes » obtenus par chaque parti dans toutes les circonscriptions. C'est un procédé assez analogue à celui de M. Vazeille, et il ne semble pas qu'il soit possible de l'appliquer en France actuellement, vu l'état encore trop inorganique des partis. Une représentation proportionnelle parfaite ne peut pas être réalisée du premier coup. D'ailleurs, l'essentiel de la réforme cherchée en Belgique consiste surtout dans l'adoption de la méthode de calcul rationnelle, et l'inconvénient des trop petites circonscriptions serait én France beaucoup moins grave qu'en Belgique, car la majorité des circonscriptions belges ont le droit à trois sièges seulement, condition peu favorable au bon fonctionnement de n'importe quel système de représentation proportionnelle, tandis qu'en France, on ne trouve que six circonscriptions à trois sièges ; il y en a 16 à quatre sièges, 24 à cinq sièges, 29 ayant droit à six, sept, huit ou neuf sièges, et 11 ayant droit à dix sièges ou davantage : les circonscriptions ayant droit à plus de cinq sièges seraient représentées, au total, par 397 députés, et, par conséquent, détermineraient l'organisation des partis.

Pour réaliser une réforme électorale aussi satisfaisante que possible, il suffirait donc d'adopter la proposition de loi déposée au cours de la législation précédente, et rapportée par M. Charles Benoist, en y remplaçant, sur les indications de l'expérience belge elle-même, le système d'Hondt par la méthode de calcul rationnelle.

Ainsi seulement, les radicaux pourraient, aux élections de 1910, faire des élections claires, qui permettraient aux électeurs d'affirmer leurs préférences entre les divers partis gouvernementaux, et à ceux-ci d'appuyer leur action sur une connaissance plus certaine de l'opinion du pays.

P. G. LA CHESNAIS.



LE ROLE DES GRANDES PUISSANCES EN BULGARIE ET EN ROUMÉLIE ORIENTALE

Les événements qui se sont déroulés dernièrement en Bulgarie et en Roumélie Orientale sont suffisamment connus. Il n'est pas nécessaire d'en faire ici le récit ; ils se résument ainsi : violentes manifestations antigrecques, destruction de propriétés, usurpation des écoles, des églises et des établissements de bienfaisance appartenant aux Grecs et aux communautés grecques à Varna, à Philippopoli, à Roustchouk, à Bourgas, à Sténimachos, à Couclaina, à Tatar-Pazartzik, etc.

La ville d'Anchialos où l'élément grec domine (10.000 âmes) a été notablement le théâtre d'événements tragiques, puisqu'elle a été complètement détruite par le feu et que les habitants grecs de la ville se sont trouvés tout à coup dans le plus complet dénûment, par suite de la catastrophe.

Envisageant cette situation au point de vue du droit -- abstraction faite de toute autre considération d'ordre général — on ne saurait perdre de vue que la Bulgarie, comme la Roumanie, le Monténégro et la Serbie sont — dans leur forme actuelle - des créations d'un Acte international des plus imposants, le Traité de Berlin.

Ce Traité était destiné à résoudre un *gros problème* qui se posait à l'examen des hommes d'Etat les plus éminents de l'Europe : celui d'émanciper plus ou moins divers pays, à condition de sauvegarder les droits des minorités qui se trouvaient être englobées dans les Etats auxquels ce Traité devait donner naissance. « C'est *surtout le probleme* de la délimitation et de l'organisation de la *Bulgarie*, qui, à ce point de vue, appellera l'intérêt du Congrès » (déclaration du Prince de Bismark, président du Congrès, à la séance du 13 juin 1878). La sau-

vegarde des droits des minorités était la préoccupation constante des négociateurs du Traité, pendant les débats historiques qui se sont déroulés au Congrès de Berlin. Cette préoccupation était étroitement liée à la certitude que cette sauvegarde servait la cause de la paix ; « une paix assurée et la liberté pour les populations qui, jusqu'ici, ont ignoré ces biens, sont encore les objectifs que l'Angleterre poursuit et qu'elle désire sérieusement assurer à cette contrée », lisons-nous dans une circulaire de Lord Salisbury (*Livre Jaune*, Congrès de Berlin 1878, page 40).

*
* *

Avant d'entrer dans l'examen des garanties dont les droits de ces minorités ont été entourées par les Protocoles et le Traité de Berlin, en ce qui concerne la Bulgarie et la Roumélie Orientale, il est essentiel d'établir, à propos de minorités, *quelles étaient les minorités visées* par les négociateurs de ce Traité et l'importance qu'ils attribuaient à l'élément grec qui devait être englobé dans la Bulgarie et la Roumélie Orientale, constituées, l'une en Principauté, l'autre en Province autonome.

Aussitôt après la conclusion des préliminaires de paix entre la Russie et la Turquie — préliminaires en vertu desquels était créée une Grande Bulgarie, formée de la Bulgarie, de la Vieille Serbie, d'une partie de la Thrace et de la Macédoine avec des limites comprenant au Sud : la Cavalle et les environs de Salonique et, à l'Ouest : Castoria, Ochrida et Dibra — le Marquis de Salisbury adressait à la date du 1er avril 1878 aux agents diplomatiques de la Grande-Bretagne une circulaire, dont nous extrayons les passages suivants : « En vertu des articles qui créent la nouvelle Bulgarie, il se formera sous les auspices et la direction de la Russie un puissant Etat slave qui possédera des ports importants sur la Mer Noire et dans l'Archipel et qui donnera à l'Empire moscovite une influence prépondérante sur les relations tant politiques que commerciales de ces deux mers. Cette nouvelle principauté sera constituée *de manière à englober dans la majorité dominante slave une masse considérable de populations qui sont grec-*

ques de race et de sympathies, et qui voient avec effroi la perspective d'une absorption dans une communauté qui leur est étrangère, non seulement comme nationalité, mais encore par les tendances politiques et ses croyances religieuses..... l'extension de la Bulgarie *aux rives de la Mer Noire*, habitée de préférence par des Musulmans et des Grecs, etc... (*Livre Jaune*, Congrès de Berlin, 1878, page 37).

Le prince Gortchacow, ministre des Affaires étrangères de Russie, adressa en réponse à la circulaire anglaise, un *pro memoria* aux représentants de Russie à l'étranger. Il y a lieu d'y relever les passages suivants relatifs à la population grecque de Macédoine : on verra que la Russie elle-même déclara au Congrès avoir voulu étendre les limites de la Bulgarie jusqu'au Sud de la Macédoine, par le traité de San Stéfano, *non pour des raisons de prépondérance ethnologique* mais *purement commerciales*. « Quant aux ports sur la *Mer Egée*, on n'a eu en vue que le *développement commercial* de l'État bulgare. » (Pro Memoria du prince Gortchacow, *Livre Jaune*, page 44.)

Les plénipotentiaires des grandes puissances s'étant réunis en Congrès à Berlin, le marquis de Salisbury, donna lecture, à la séance du 17 juin, de la motion suivante : ... « L'objet des discussions du Congrès, si elles ne dépassent pas leur vrai but, sera, tout en diminuant le plus possible les changements territoriaux, d'améliorer le sort et d'assurer le bien-être de ces provinces de la Turquie européenne, qui ont été le théâtre de calamités déplorables.

Or, *les chrétiens de ces régions se divisent en deux parties dont les intérêts ne sont pas identiques et dont les sympathies ne sont pas en harmonie. Le Congrès n'ignore pas que, pendant ces dernières années, les liens d'amitié qui unissaient autrefois les sujets grecs et slaves de la Porte ont été rompus...*

Les Grecs redoutent, et avec raison, la subjugation de leur église, la suppression de leur langue et l'absorption et la disparition progressive de leur race. Si leurs rivaux se trouvaient dans une position prépondérante, ces points sont pour eux d'un intérêt capital et leur sort dépend de la forme que donnera le Congrès aux dispositions qui seront arrêtées dans

le but de protéger les chrétiens et d'assurer l'ordre et la sécurité aux provinces de la Turquie européenne...

Le gouvernement de Sa Majesté est d'avis que des décisions prises dans ces conditions ne contenteraient pas la race grecque et, par conséquent, n'amèneraient *ni la tranquillité de l'Empire ottoman, ni la paix de l'Europe*.

Il est à craindre que de nouvelles agitations ne surgissent parmi ce peuple profondément dévoué à sa foi et à sa nationalité, qui aura la conviction que l'Europe l'a abandonné et l'a livré à la domination d'une race de laquelle ses sympathies sont tout à fait éloignées. . . . .

. . . .

L'Angleterre propose donc que le royaume hellénique soit admis à remplir ce rôle (celui de se faire représenter au Congrès par des délégués), en faveur des Grecs et à prendre part aux délibérations du Congrès ; du moins à assister à toutes les séances dans lesquelles des questions se rattachant aux intérêts de la race grecque seront discutées. » (*Livre Jaune*, Congrès de Berlin, page 75).

A ce sujet, le plénipotentiaire russe avait répondu que... « Il déclare d'avance qu'il s'associera aux mesures prises en faveur des Grecs ; il demandera même pour les Grecs de l'Empire ottoman une autonomie pareille à celle qui est réclamée pour les Slaves. »

A la suite de cette délibération, le plénipotentiaire français avait proposé que « la Grèce fût admise à exposer ses propositions lorsqu'il s'agira de fixer le sort des provinces limitrophes du Royaume... » (*Livre Jaune*, Congrès de Berlin, page 76.)

Bientôt après, Lord Salisbury prenait la parole pour présenter les observations suivantes :

« L'effet le plus frappant des articles de San Stéfano, qui ont rapport à la Bulgarie..., est d'abaisser la Turquie jusqu'àu niveau d'une dépendance absolue envers la puissance qui a imposé ce traité... *D'autres dangers non moins importants sont à craindre. La race grecque qui habite de nombreux endroits de la nouvelle Bulgarie, sera assujettie à une majorité slave avec laquelle ses relations* ne sont guère amicales, et comme je l'ai déjà soumis à l'appréciation du Congrès, il est



probable que la langue grecque disparaîtra et que la race sera absorbée. »

Lord Salisbury, en proposant alors de limiter la Bulgarie, au Sud, à la ligne des Balkans, ajoute : « Dans ce cas, une nouvelle puissance maritime ne s'étendrait plus aux bords de la Mer Egée, une proportion très nombreuse de la population grecque qui se trouvait menacée d'être absorbée dans la nouvelle Bulgarie et d'être assujettie à une majorité slave, resterait dans la position politique qu'elle occupe actuellement. » (*L. J.*, page 77.)

Une divergence essentielle soulignait, comme on le voit, les débats dans lesquels s'étaient engagés au Congrès les plénipotentiaires russes et anglais. Les Russes voulaient que la délimitation territoriale de la nouvelle Bulgarie fût établie sur la base de la majorité des populations, en reconnaissant leurs droits naturels aux minorités (*Livre Jaune*, Congrès de Berlin 1878, pages 44 et 83) ; mais les plénipotentiaires anglais s'opposèrent aux propositions russes, vu la *manière* dont le principe de la majorité était appliqué par le traité de San Stéfano; car il était évident que l'annexion des populations grecques — nombreuses en Roumélie orientale -- très compactes en Macédoine (vilayets de Salonique et de Monastir -- à la Bulgarie, entièrement *slave* et à la vieille Serbie (vilayet d'Uskub) généralement slavisée, aurait eu pour résultat de faire perdre aux Grecs leur prépondérance numérique vis-à-vis des Slaves (1). (Voir aussi circulaire de Lord Salisbury, *Livre Jaune*, Congrès de Berlin 1878, pages 37, 38 et 39.)

En outre, Lord Salisbury proposait, dans la séance du 19 juin, de substituer dans le texte présenté par les plénipotentiaires français au sujet de l'admission de délégués grecs au Congrès, les mots de « provinces grecques », à ceux de « provinces limitrophes du royaume de Grèce ».

Le comte Andrassy ayant demandé « quelle différence existe aux yeux de MM. les plénipotentiaires anglais, entre les deux

(1) D'après le recensement de 1900, la population de la Bulgarie était de 2.614.355 ; la Bulgarie et la Roumélie Orientale réunies avaient une population de 3.733.189 âmes, dont plus d'un million ne sont pas bulgares, mais de races diverses.

termes, le marquis de Salisbury dit qu'il y a des provinces grecques qui ne sont pas limitrophes du royaume hellénique et dont l'Angleterre désire que le Congrès s'occupe également. Dans le projet français, l'Epire et la Thessalie sont seules en cause : l'amendement de S. E. permet, au contraire, de comprendre dans la délibération à laquelle assisteraient les représentants de la Grèce, les *provinces de Macédoine*, *de Thrace* et *de la Crète* ». (*L. J.*, page 85.) Le comte Andrassy se rallia à la proposition de Lord Salisbury ; le comte Corti également.

Le plénipotentiaire français qui avait maintenu la forme de son projet, *ayant alors déclaré que celui-ci réservait au Congrès toute sa liberté d'appréciation et que la haute Assemblée restait juge en dernier ressort de délibérations auxquelles elle regarderait comme opportun que le représentant grec fût admis, le texte français fût adopté ;* le Président (prince de Bismark) clôt le débat en déclarant au sujet du jour auquel le plénipotentiaire grec serait admis à assister au Congrès, qu'il « pense que le Congrès n'émettra sur ce point aucun vote aujourd'hui, et réservera son sentiment jusqu'au moment où il sera question des institutions à donner à *la Bulgarie du Sud* » (*Livre jaune*, traité de Berlin, p. 87). § Tels sont les débats qui se sont poursuivis au Congrès de Berlin, relativement aux minorités dont les droits devraient être garantis par le traité de Berlin.



Il est à propos d'examiner maintenant la situation politique actuelle de la Bulgarie et de la Roumélie orientale, c'est-à-dire de voir dans quelle mesure les dispositions du traité de Berlin ont été appliquées.

L'occupation par la Bulgarie, de la Roumélie orientale, créée et garantie par le traité de Berlin (articles XIII et suiv.), a constitué une situation nouvelle, qui n'a pas *encore reçu la* CONFIRMATION D'UN TRAITÉ.

Il serait, dans tous les cas, intéressant d'énumérer ici, article par article, tant en ce qui concerne la Bulgarie qu'en ce qui concerne la Roumélie orientale, les dispositions du traité de Berlin afférentes à l'une et à l'autre, et d'examiner jusqu'à quel point les dispositions du traité ont été exécutées.



Bulgarie.

Article premier. — « La Bulgarie est tributaire de la suzeraineté du Sultan ; elle aura une milice nationale. » Cet article est, en partie, supprimé ; la Bulgarie n'a jamais payé le tribut prévu par le traité (quant à la Roumélie orientale, le gouvernement bulgare continue à payer à la Porte la part qui était prélevée au profit de cette dernière sur les revenus de la Roumélie orientale).

Article III. — « Le prince de Bulgarie est élu par la population ; sa nomination est confirmée par la Porte avec l'assentiment des grandes puissances. » Le prince de Bulgarie s'installe à Sofia et pour longtemps, il n'est reconnu ni par les puissances, ni par la Porte.

Article VIII. — « Les traités et les conventions existantes sont maintenus sauf consentement des puissances intéressées. Il ne sera perçu aucun droit de transit. Les nationaux et le commerce de toutes les puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité ; les immunités et privilèges des sujets étrangers, les capitulations sont maintenues, sauf consentement des parties intéressées. »

Dans la pratique, cet article n'a pas reçu une entière application ; d'ailleurs des arrangements commerciaux ont été conclus depuis lors entre le gouvernement bulgare et d'autres Etats.

Article XII. — « Les ressortissants bulgares seront soumis aux autorités et aux lois ottomanes dans les autres parties de l'Empire. »

Il y a en Macédoine des « agents commerciaux », qui sont en réalité des consuls jouissant de privilèges et honneurs attribués aux consuls des autres puissances, bien qu'ils soient, d'après le traité de Berlin, des sujets ottomans. Cette situation est-elle conforme au traité et aux règles du droit international ?

Il y a lieu d'ajouter que, d'après les décisions du Congrès de Berlin, la Bulgarie n'a pas le droit d'avoir une flotte dans la Mer Noire ; elle n'a pas non plus de pavillon de guerre (*L. J.*, 1878, page 215).

Le traité ne reconnaît pas non plus à la Bulgarie le droit de paix ou de guerre. Voici ce que Lord Salisbury avait déclaré à ce sujet : « Lord Salisbury dit que si le premier alinéa de l'article 3 était conservé, il serait obligé de déclarer au protocole, de la part de l'Angleterre, que nulle des dispositions du traité ne reconnaît à la Bulgarie le droit de paix et de guerre (*L. J.*, 1878, p. 264).

ROUMÉLIE ORIENTALE.

ARTICLE XIII. — Cet article se réfère à l'érection de la Roumélie orientale en province administrativement autonome, placée sous la direction politique et militaire directe du Sultan ; la Roumélie orientale est actuellement occupée par la Bulgarie, MAIS CETTE OCCUPATION N'A PAS ÉTÉ SANCTIONNÉE PAR UN TRAITÉ.

ARTICLE XV. — Cet article n'a été appliqué dans aucune de ses dispositions. Il constituait la garantie la plus efficace du statut politique de la Roumélie orientale par « le droit qu'il conférait au Sultan de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province, en élevant des fortifications et en entretenant des troupes sur la ligne de démarcation établie entre la Bulgarie et la Roumélie orientale ».

C'est la non-exécution de cette clause qui a rendu possible le coup d'Etat de 1885 avec toutes les conséquences qu'il a eues pour les minorités grecques de cette province autonome.

Suite de l'ARTICLE XV. — « L'ordre intérieur est maintenu dans la Roumélie orientale par une gendarmerie indigène assistée d'une milice locale. Les officiers de la milice seront nommés par le Sultan, en tenant compte de la religion des habitants. » Cette clause n'est pas non plus appliquée. La gendarmerie est exclusivement bulgare ; tous les officiers sont nommés par le gouvernement bulgare.

Suite de l'ARTICLE XV. — « Lorsque les troupes régulières turques traversent le territoire de la Roumélie orientale, elles ne pourront *faire de séjour*. » Les incidents fréquents sur les frontières turco-bulgares — rixes entre les postes bulgares et les postes turcs — prouvent que, en Roumélie orientale, l'entrée de soldats turcs — autorisée par le traité qui leur dé-



fend seulement le séjour en Roumélie orientale — donne lieu à des malentendus.

ARTICLE XVI. — En vertu des dispositions de cet article, le gouverneur de la Roumélie orientale a le droit de faire appel aux troupes turques, après avis aux représentants des grandes puissances à Constantinople. Cet article est devenu également lettre-morte après l'occupation de la Roumélie orientale par l'armée bulgare.

ARTICLE VIII. — D'après cet article, « le gouverneur général de la Roumélie orientale sera nommé par le Sultan avec l'assentiment des puissances pour un terme de cinq ans. »

Le souverain de Bulgarie a été nommé gouverneur général de la Roumélie orientale, *neuf ans* après la prise de possession—dans les circonstances que l'on sait—du trône princier de Bulgarie et l'occupation par elle de la Roumélie orientale.

Les récentes manifestations antigrecques et leurs effets appellent particulièrement l'attention sur la teneur des articles suivants, concernant la Bulgarie proprement dite :

ARTICLE V. — « La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité, en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries dans quelque localité que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous les ressortissants de la Bulgarie, aussi bien qu'aux étrangers et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. » Les événements de Varna : renvoi du Métropolite grec, occupation des églises grecques, et ceux de Roustchouk : envahissement de l'Eglise grecque, etc., etc., témoignent de l'irrégularité créée dans la Bulgarie même, par suite du mouvement antigrec.

ARTICLE XX. — « Les traités, conventions et arrangements internationaux, de quelque nature qu'ils soient, conclus ou à conclure entre la Porte et les puissances étrangères, seront applicables dans la Roumélie orientale COMME DANS TOUT L'EMPIRE OTTOMAN. Les immunités et privilèges acquis aux étran-

gers, quelle que soit leur condition, seront respectés dans cette province. La S. Porte s'engage à y faire respecter les lois générales de l'Empire sur la liberté religieuse en faveur de tous les cultes. »

Le statut organique de la Roumélie orientale, élaboré par une Commission européenne en vertu de l'article XVIII du traité de Berlin, assure aux Grecs (voir l'exposé complet des droits des minorités et de leur situation actuelle, dans l' « Appel aux grandes puissances » par « l'Association patriotique des Thraces à Athènes), les droits suivants :

ARTICLE 30, § I. — Liberté individuelle.

ARTICLE 33. — Inviolabilité du domicile de toute personne habitant la Roumélie orientale.

ARTICLES 38, 39 et 40. — Liberté de la parole, de l'enseignement et de la presse.

ARTICLE 36. — Inviolabilité de la propriété.

ARTICLE 36, § I. — Défense de confisquer la propriété (voir aussi art. 34 et 35).

L'article 24, paragraphes 1 et 2, précise d'une manière plus expressive encore l'égalité entre les différentes nationalités : « Les indigènes de la Roumélie orientale sans distinction de races et de croyances religieuses, jouissent des mêmes droits. Les emplois, honneurs et fonctions publics leur sont également accessibles, suivant leurs aptitudes, leur mérite et leur capacité. »

L'article 23, § 1 et 29, maintient le principe d'égalité en fait de culte.

L'article 22 précise ce même principe, en ce qui concerne la *langue*. Cet article est ainsi conçu : « Les principales langues du pays : le turc, le bulgare et le grec, sont employées dans la province par les autorités et par les particuliers, dans leurs relations avec les autorités, selon les règles suivantes... Les lois destinées à être promulguées dans la province, les ordonnances, circulaires et publications du gouvernement général, ainsi que les arrêtés, circulaires et publications du secrétaire général et des directeurs généraux, intéressant toute la province, sont rédigés en langue turque, bulgare et grecque. Devant les tribunaux, les particuliers ont le droit de se servir de l'une des trois langues principales à leur choix... »



J'ai cité les textes du traité de Berlin et du statut organique, sur lesquels sont fondés les droits des Grecs en Bulgarie et en Roumélie orientale. Ce n'est pas tout. Ces droits ont été consacrés, en outre, par des décisions solennelles prises pendant les délibérations du Congrès de Berlin ; il y a eu des déclarations formelles *dont il a été pris acte* ; il y a eu des décisions *avec inscription formelle et expresse* aux protocoles. Les délibérations du Congrès ne sont donc pas utiles seulement au point de vue de l'interprétation, car les décisions solennelles auxquelles elles ont abouti forment UNE ANNEXE INSÉPARABLE AU TRAITÉ, ayant, indépendamment des articles qui le composent, la même valeur que celui-ci. Les décisions prises au Congrès de Berlin consacrent, *spécialement*, *d'une manière formelle*, le principe *des droits acquis* en Bulgarie et en Roumélie orientale ; elles garantissent, en outre, la pleine et entière exécution du traité de Berlin, en lui donnant un caractère *obligatoire*, engageant la responsabilité des parties contractantes.

Au sujet des droits acquis, M. Waddington, plénipotentiaire français, déclarait au Congrès, dans la séance du 26 juin : « En ce qui concerne l'article additionnel qu'ils ont présenté relativement aux religieux catholiques étrangers, les plénipotentiaires de France s'en rapportent aux principes d'entière liberté, consacrés hier par le Congrès, en faveur de toutes les communions et de tous les cultes en Bulgarie, ainsi qu'à la déclaration faite dans la même séance par M. le plénipotentiaire de Turquie, à savoir, qu'aucune atteinte ne sera portée dans la Roumélie orientale aux droits acquis aux étrangers, dans l'Empire ottoman. Et voici l'inscription solennelle au Protocole : « Le Président résume la discussion en disant qu'il sera inscrit au protocole que l'unanimité du Congrès s'est ralliée à la proposition française. (*L. J.*, page 125) Il y a lieu d'ajouter que Lord Salisbury ayant voulu étendre la portée de la proposition française à toute la Turquie d'Europe, le Président spécifia que la proposition française de la précédente séance « ne concernait QUE LA BULGARIE » (*L. J.*, page 124).

Le prince de Bismark avait déjà déclaré, à propos du maintien intégral en Bulgarie et en Roumélie orientale des traités de commerce, de navigation et règlements de travail, que : « Il regarde comme le droit des gens que la Bulgarie reste sous l'autorité des traités auxquels elle était soumise sous le gouvernement de la Porte. » (*L. J.*, p. 115.)

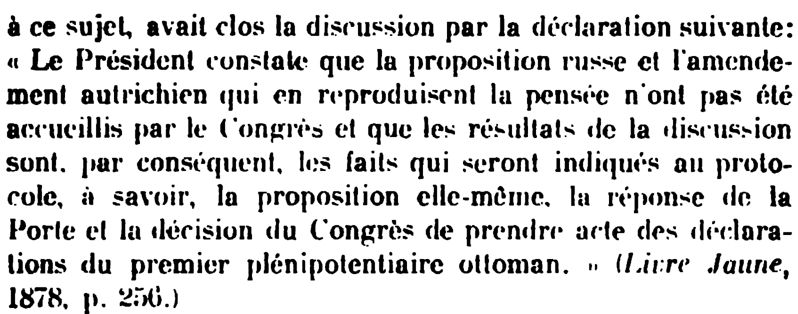
Le maintien des droits acquis est, en outre, garanti d'une manière générale, ainsi qu'il résulte des délibérations et des textes du traité y afférents, dans tous les Etats auxquels le traité de Berlin a donné naissance (*L. J.*, pages 143, 144, 166, 167, 170, 173, etc., Art. VIII, XX, XXXVII, XLIX).

Il résulte de ce qui précède que les dispositions formelles du Congrès et les clauses du traité de Berlin relatives au maintien des droits acquis en faveur des Grecs en Bulgarie et en Roumélie orientale, garantissent aux Grecs, de la manière la plus solennelle, en dehors de toute autre considération, la restitution de leurs écoles, de leurs églises et d'autres établissements qui leur ont été pris — au cours des dernières manifestations en Bulgarie et en Roumélie orientale ; les tribunaux locaux n'ont aucune compétence à ce sujet.

*
* *

Le caractère *obligatoire* du traité de Berlin et le droit pour chaque puissance, signataire de ce traité, d'intervenir pour en faire respecter les clauses, est inhérent à tout traité international, par la seule signature des parties contractantes. Mais cette obligation a reçu — je viens de le dire — une consécration toute particulière et solennelle, par l'inscription spéciale aux protocoles de décisions formant annexe au traité. Ces décisions comportent, en outre du droit d'intervention des puissances signataires du traité en vue de son application intégrale, l'*obligation* pour elles, d'y intervenir en général, par voie diplomatique ; spécialement, en ce qui concerne la Bulgarie et la Roumélie orientale, cette obligation a été *catégoriquement stipulée* dans ces protocoles.

Ainsi, au sujet du caractère obligatoire du traité, le Président du Congrès, en résumant les longues délibérations faites



à ce sujet, avait clos la discussion par la déclaration suivante: « Le Président constate que la proposition russe et l'amendement autrichien qui en reproduisent la pensée n'ont pas été accueillis par le Congrès et que les résultats de la discussion sont, par conséquent, les faits qui seront indiqués au protocole, à savoir, la proposition elle-même, la réponse de la Porte et la décision du Congrès de prendre acte des déclarations du premier plénipotentiaire ottoman. » (*Livre Jaune*, 1878, p. 256.)

La proposition russe était ainsi conçue : « Le prince Gortchacow donne lecture de la communication suivante :

« Au moment où la haute Assemblée, réunie à Berlin, sous les auspices de S. M. l'Empereur d'Allemagne, va terminer l'œuvre de pacification qu'elle a entreprise, les plénipotentiaires de Russie croient répondre à ses sentiments en exprimant le vœu que cette œuvre accomplie dans un esprit de conciliation, assure à l'Europe une paix solide et durable.

La Russie y est particulièrement intéressée. Elle a supporté de grands sacrifices durant la guerre, elle en a fait de considérables en vue du rétablissement de la paix et du maintien de l'entente européenne. Elle est en droit de compter que du moins ces sacrifices ne seront pas gratuits et que l'œuvre dont on a posé les fondements ne restera pas stérile faute d'exécution, comme l'ont été les précédentes, relatives à la pacification de l'Orient. Elle ne pourrait pas accepter la perspective du renouvellement de crises pénibles, semblables à celle à laquelle le Congrès de Berlin a été appelé à mettre un terme. Les plénipotentiaires de Russie sont persuadés que cette pensée est également celle de la haute Assemblée, qu'elle ne voudra pas élever un édifice éphémère qui exposerait la paix de l'Orient et de l'Europe à de nouveaux périls. Dans cette conviction, les plénipotentiaires de Russie ont ordre de demander au Congrès, avant qu'il ne mette fin à ses travaux, quels sont les principes et le mode par lesquels il entend assurer l'exécution de ses hautes décisions. » (*L. J.*, page 232, séance du 8 juillet 1878.)

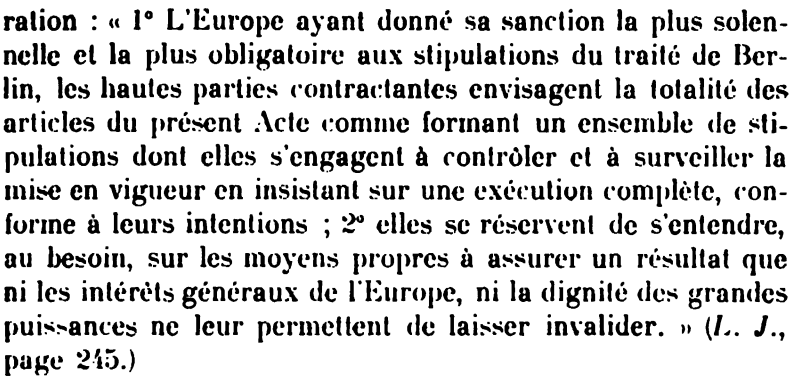
Dans la séance suivante, le plénipotentiaire de Turquie ne s'explique pas la portée de ce document... La signature d'un traité de paix, a-t-il ajouté, assure, d'ailleurs, la forme la plus

solennelle et la plus obligatoire aux stipulations qui s'y trouvent contenues... « Le prince Gortchacow comprend malaisément les objections du premier plénipotentiaire ottoman, S. A. S. ne voit que des avantages à entourer de toutes les garanties d'efficacité un traité conclu par ces hommes d'Etat les plus éminents de l'Europe, et qui ne doit pas rester lettre-morte. Il importe que les stipulations d'un tel acte soient respectées. Lord Salisbury reconnaissait récemment la nécessité pour l'Europe de surveiller l'exécution des réformes en Turquie, à plus forte raison, l'exécution d'un traité comme celui qui va être signé à Berlin doit-elle être l'objet d'une surveillance active. S. A. S. ne s'attache pas, d'ailleurs, à tel ou tel terme de sa déclaration ; tout ce que la Russie désire, c'est que la mise en pratique des stipulations du traité soit assurée, il y a là une question de dignité pour la haute Assemblée. » (*L. J.*, pages 235 et 236.)

Le prince de Bismark intervint pour déclarer que... « Après les explications données par le premier plénipotentiaire de Russie, il est persuadé que le prince Gortchacow serait satisfait par une rédaction indiquant que la totalité des obligations consignées dans le traité futur formera un ensemble dont les puissances devraient surveiller l'exécution par leurs représentants à Constantinople, etc... Le prince de Bismark ne pense pas qu'à l'avance, le Congrès puisse paraître supposer que des résolutions prises solennellement par toute l'Europe unie ne seraient pas exécutées... »

Le comte Schouvaloff... « *prend acte* bien volontiers des paroles qui ont été prononcées par le premier plénipotentiaire de Turquie, qui a déclaré que la signature du traité de Berlin donnera la sanction la plus solennelle et la plus obligatoire à ses stipulations. C'est ce caractère solennel et obligatoire que les plénipotentiaires de Russie cherchent à affirmer » ; en ajoutant que « les articles du traité forment un ensemble dont les puissances se réservent de surveiller l'exécution, le prince de Bismark a exprimé le sentiment dont s'est inspirée la déclaration russe. Restent à chercher les moyens pratiques pour exercer ce contrôle. »

Dans la séance suivante (10 juillet), le premier plénipotentiaire de Russie présenta une nouvelle rédaction de sa décla-



ration : « 1° L'Europe ayant donné sa sanction la plus solennelle et la plus obligatoire aux stipulations du traité de Berlin, les hautes parties contractantes envisagent la totalité des articles du présent Acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et à surveiller la mise en vigueur en insistant sur une exécution complète, conforme à leurs intentions ; 2° elles se réservent de s'entendre, au besoin, sur les moyens propres à assurer un résultat que ni les intérêts généraux de l'Europe, ni la dignité des grandes puissances ne leur permettent de laisser invalider. » (*L. J.*, page 245.)

Le Président (prince de Bismark) pense que l'idée exprimée dans la première moitié du document qui vient d'être lu sera approuvée par le Congrès tout entier... Mais il n'en serait peut-être pas de même pour le reste et S. A. serait d'avis que la proposition russe fût scindée et devînt ainsi l'objet de deux votes successifs. »

Lord Salisbury ayant demandé si les termes de cette proposition impliquent la nécessité d'employer une force étrangère en cas d'inexécution du traité, « le Président déclare, qu'à son avis, il n'en saurait être ainsi. Dans l'opinion du Président, les puissances ne s'engagent qu'à une surveillance active qui serait suivie, en cas de besoin, d'une action diplomatique... »

Le prince Gortchacow dit « qu'il a eu uniquement en vue dans cette rédaction, le maintien de la dignité des stipulations de l'Europe.. »

Dans la séance du 11 juillet, le comte Andrassy (plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie), proposa la rédaction suivante : « Les hautes parties contractantes envisagent la totalité des articles du présent Acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et à surveiller la mise en vigueur. »

Il est vrai que, ni le texte de la proposition des plénipotentiaires de Russie, ni celui du comte Andrassy, n'ont obtenu la majorité des voix. Mais on ne peut perdre de vue que l'une et l'autre ont été repoussées uniquement pour des considérations de *forme*, de *rédaction*, car les plénipotentiaires de toutes les puissances avaient déclaré que leur pensée était conforme à la pensée des plénipotentiaires de Russie, au sujet du

caractère obligatoire du traité et de l'obligation pour les parties contractantes de surveiller l'ensemble des stipulations du traité, et à l'exécution complète de leurs intentions. C'est ainsi que, lors de la proposition russe, les plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, ceux de l'Allemagne, avaient accepté cette proposition ; les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et d'Italie avaient réservé leur vote, de même qu'à l'occasion de la mise aux voix de la proposition autrichienne; *mais l'accord a été unanime quant au caractère obligatoire du traité et aux engagements que cette obligation comportait, d'après la proposition russe.* Les déclarations suivantes en disent assez :

1° *Autriche-Hongrie.* — « Le comte Andrassy s'associe à la pensée du prince de Bismark. Il n'a point d'objection contre le sens de la première partie du document russe, mais S. E. désirerait qu'on évitât toute expression de méfiance et juge difficile de traiter au Congrès *une question de rédaction.* » (*L. J.*, page 245-246.)

... Plus loin, le comte Andrassy « regardait comme *inutile* d'ajouter les expressions », ayant donné leur sanction la plus solennelle et la plus obligatoire » (*L. J.*, p. 252).

2° *Angleterre.* — Lord Salisbury ne s'explique pas le but de la proposition russe. S. E. ne connaît pas de sanction plus « solennelle » et plus « obligatoire » que la signature de son gouvernement et préfère ne pas accepter un engagement qui lui semble, soit inutile, puisqu'il est évident que la Grande-Bretagne tient à l'exécution du traité, soit avoir une signification d'une portée trop peu définie. »

3° *Italie.* — « Le comte Corti fait remarquer (n. b., après les votes des propositions russe et autrichienne), que la haute Assemblée partage le sentiment du prince Gortchacow sur la nécessité d'assurer la complète exécution du traité, etc. » (*L. J.*, page 254.)

4° *France.* — « Le premier plénipotentiaire de France propose, etc...; les *formules* présentées par le prince de Gortchacow et par le comte Andrassy, semblent à son Excellence conçues en termes trop vagues, ou bien elles *n'ajoutent rien à l'autorité du traité...* »

5° *Allemagne.* — Les plénipotentiaires d'Allemagne (comme

ceux d'Autriche-Hongrie), avaient voté pour la proposition russe.

Les plénipotentiaires de toutes les puissances étaient donc — on le voit — d'accord, leur avis ne différait qu'en ce qui concerne la rédaction, ou l'utilité d'une clause particulière consacrant les droits et les devoirs d'intervention des parties contractantes. Les parties *les plus opposées* étaient d'accord sur ce point. C'est ainsi que le premier plénipotentiaire de Russie faisait remarquer « que le marquis de Salisbury a exprimé la pensée du document russe en déclarant que le gouvernement britannique tient à l'exécution des stipulations consacrées par sa signature. S. A. S. rappelant l'observation du prince de Bismark dans la précédente séance (« dans l'opinion du Président, les puissances ne s'engagent qu'à une surveillance active qui serait suivie, en cas de besoin, d'une action diplomatique »), est d'avis, etc. » (*Livre Jaune*, pages 252 et 245.) D'ailleurs, le comte Schouvaloff déclarait croire « qu'il n'y a point de dissentiment sur le fond même de la pensée. Le comte Andrassy et le prince de Bismark ont reconnu l'un et l'autre, que la sanction donnée par le Congrès au traité, est « solennelle et obligatoire ».

Finalement, *et avant le vote* des propositions russe et autrichienne, le Président du Congrès avait établi d'une manière précise la *portée* de ces votes. Voici, en effet, comment le prince de Bismark avait déterminé la signification du vote qui devait avoir lieu :

« LE PRINCE DE BISMARK, RÉSUMANT LA DISCUSSION, EXPOSE QUE TOUTE LA QUESTION EST DE SAVOIR S'IL CONVIENT D'INSÉRER UN ARTICLE SPÉCIAL OU DE CONSIDÉRER LA SIGNATURE DU TRAITÉ COMME UNE OBLIGATION FORMELLE QUI N'A BESOIN D'AUCUNE CONFIRMATION. » (*L. J.*, p. 253.)

Les conclusions de ces débats ayant été *consignées solennellement et spécialement* au protocole, d'après la déclaration du Président du Congrès (*L. J.*, p. 256), il semble difficile de contester *le droit et le devoir* d'intervention des grandes puissances (en qualité de parties contractantes), dans les questions relatives au traité de Berlin.

En ce qui concerne spécialement la Bulgarie, Etat vassal, et la Roumélie orientale, lesquelles ont été le théâtre des der-

niers événements, ce droit et ce devoir d'intervention ont revêtu une forme plus précise encore par la consignation expresse (*L. J.*, p. 256), au protocole de la « réponse de la Porte et de la décision du Congrès de prendre acte des déclarations du premier plénipotentiaire ottoman. »

Les déclarations du premier plénipotentiaire ottoman dans les parties afférentes au cas qui nous occupe étaient ainsi conçues :

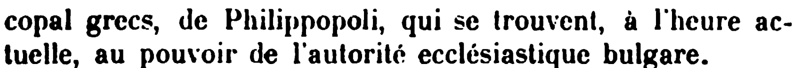
«... Les principes et les modes destinés à assurer l'exécution des résolutions du Congrès ont été déjà indiqués au cours des délibérations de la haute Assemblée..., toutes les garanties nécessaires ont été déjà données. La signature d'un traité de paix assure, d'ailleurs, la forme la plus solennelle et la plus obligatoire aux stipulations qui s'y trouvent contenues... » (*L. J.*, p. 235.)

Cette déclaration est complétée par la déclaration suivante :

« Caratheodory Pacha rappelle les explications qu'il a déjà présentées à ce sujet : La Porte considère assurément la signature comme obligatoire et se regarde comme positivement et strictement tenue à mettre à exécution des engagements qu'elle aura souscrits *au même titre que* toutes les autres puissances, signataires du traité... » (*L. J.*, 1878, p. 253.)

Il résulte de ce qui précède, que les événements récents en Bulgarie et en Roumélie orientale sont du domaine *exclusif* des parties contractantes, signataires du traité de Berlin.

Il reste à examiner la question de savoir comment les Grecs seront dédommagés des pertes énormes qu'ils ont subies en Bulgarie et en Roumélie orientale, au cours des derniers événements. Les destructions de leurs propriétés peuvent, d'après le droit international, être réparées ou non, selon que la responsabilité du gouvernement y était engagée ou non ; c'est une question de preuve. Mais la question de la restitution aux Grecs de leurs églises, de leurs écoles, de leurs établissements de bienfaisance, n'offre aucune difficulté de forme, la responsabilité du gouvernement bulgare étant manifeste aussi longtemps que ces églises et ces établissements continuent à être occupés par des Bulgares, soit par des particuliers, soit par les autorités bulgares elles-mêmes, comme c'est le cas, par exemple, pour la Cathédrale et le Palais archiépis-



copal grecs, de Philippopoli, qui se trouvent, à l'heure actuelle, au pouvoir de l'autorité ecclésiastique bulgare.

Le Droit international prescrit à ce sujet ce qui suit :« Quand la responsabilité d'un Etat se trouve engagée, il y a lieu à réparation, rétablissement des choses en l'état antérieur, paiement de dommages-intérêts, etc. » (V. Bonfils, *Droit International public*, n° 332.)

Tout porte à croire que cette satisfaction sera accordée.

Des engagements solennels pris avec la sollicitude toute particulière qui a caractérisé les délibérations du Congrès de Berlin et ses décisions ne sauraient être violés.

Les engagements des grandes puissances, quant à l'exécution intégrale du traité de Berlin, sont, d'ailleurs, interprétés dans la circulaire qu'aussitôt *après la conclusion du traité*, M. Waddington, un de ses négociateurs et ministre des Affaires étrangères de France, adressa aux agents diplomatiques de France, à la date du 22 août 1878 :

« ... Nous demandons, y disait-il, l'exécution non de telle ou telle stipulation particulière, mais de l'ensemble des dispositions qui constituent l'œuvre du traité de Berlin. C'est dans ce sens que je me suis déjà exprimé à Constantinople, au sujet de l'évacuation de la place de Batoum, et *c'est la réponse que nous ferons toutes les fois que le concours de la France sera réclamé en vue de peser sur l'une ou l'autre des parties contractantes, pour obtenir qu'elle se conforme aux prescriptions du traité du 13 juillet.* »

S. M. Levidis.

LA CRISE DU LIBÉRALISME EN MATIÈRE D'ASSISTANCE

Dès 1883, M. Gide, qu'on a fort justement surnommé « le plus humain de nos économistes », proclamait dans ses *Principes d'économie politique*, le « grand dégel » du libéralisme orthodoxe. Aujourd'hui, c'est un fait que la doctrine du laissez-faire, laissez-passer, « laissez les hommes s'écraser les uns les autres dans l'universelle concurrence », ne compte plus que de très rares défenseurs, et il est généralement admis que la collectivité organisée doit intervenir dans les relations économiques pour les surveiller, les réglementer et les humaniser. Plus tard, en 1902, M. Bouglé, professeur de science sociale à l'Université de Toulouse, publiait dans la *Revue de métaphysique et de morale* une étude singulièrement forte et lumineuse sur la crise présente du libéralisme intellectuel. Le parti républicain a dit longtemps : « Laissez parler, laissez penser, laissez les hommes s'éclairer les uns les autres par l'universelle discussion. » Maintenant, nous voulons des restrictions à cette doctrine, et, de peur que la « ressemblance », l' « obéissance », et la « concentration », « ces trois piliers sur lesquels repose la société », ne soient ébranlés par la liberté absolue de la presse, la liberté absolue d'association, la liberté absolue de l'enseignement, la liberté absolue des professeurs, nous réclamons l'intervention de l'Etat pour limiter ces droits intellectuels, les organiser et en surveiller étroitement l'exercice. Plus récemment enfin, en 1903, M. Charmont, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, publiait dans la même revue un article documenté et pénétrant sur la Socialisation du droit. Socialiser le droit, c'est réprimer les abus et rétablir l'égalité ; c'est règlementer les rapports individuels



dans le sens de la justice et de l'humanité ; c'est, pour le bien des petits et des faibles, diminuer la capacité juridique des gros et des forts ; c'est enfin, par une nouvelle répartition des droits individuels qui biffera du Code civil les privilèges de l'homme, du mari et du père, du patron, du créancier et du propriétaire, admettre le droit au profit de tous les membres de la société sans exception. Que cette réforme exige l'intervention active de la collectivité, c'est l'évidence même ; et, d'autre part, qu'elle s'impose aujourd'hui plus impérieusement que jamais, les justes critiques que le socialisme scientifique dirige contre le « Code Napoléon », le sentiment de jour en jour plus aigu que les juristes eux-mêmes, enfin, préoccupés de l'évolution sociale, acquièrent des lacunes et des iniquités de la loi, en sont une preuve décisive. Nous croyons que l'activité nationale traverse, à peu près, dans tous les ordres, une crise analogue. Du moins, ce phénomène est-il extrêmement net en matière d'assistance. Nous nous proposons d'établir la vérité de cette proposition par l'examen de la loi du 14 juillet 1905, analysée successivement dans son principe et dans ses caractères, dans son fonctionnement et dans ses effets, et jusque dans sa finalité même.

LE PRINCIPE.

I. — La vie n'est peut-être pas le Souverain Bien. Mais elle est un bien tout de même, d'une valeur très haute et d'une importance fondamentale. Mais ne vit pas qui veut : comme pour entrer dans une carrière, il faut pour vivre réunir certaines conditions ; la santé, la vigueur, sont nécessaires, et aussi l'argent. Il n'est donc pas de situation plus précaire ni plus pitoyable que celle des indigents affaiblis par l'âge, terrassés par la maladie ou privés de toute capacité physique. Voilà pourquoi c'est un devoir qui s'impose à tous de venir en aide aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, et de leur fournir, à défaut de la fontaine de Jouvence, les moyens matériels de subsister. Sur ce point, pas de discussion possible. Tout le monde est d'accord.

S'agit-il de compléter la définition du devoir d'assistance

et, pour emprunter aux logiciens leur langue précise, d'énoncer, après le genre prochain, la différence spécifique, aussitôt les difficultés surgissent, les divergences se dessinent, les doctrines se heurtent, les partis se séparent, et de nouveau s'opposent l'une à l'autre dans le pays comme au sein du Parlement la Plaine et la Montagne. Il est entendu que le devoir d'assistance est un devoir obligatoire, par la raison démonstrative que la notion d'un devoir facultatif est contradictoire, et, « logeant l'énnemi avec soi »,se détruit nécessairement elle-même. Mais quelle est la marque propre de ce devoir ? Est-ce un devoir de justice, ou bien de charité ? Est-ce un devoir strict, ou un devoir large ? Un devoir social, un devoir dû par la société, garanti par elle, ou un devoir dont l'accomplissement est subordonné aux bonnes volontés individuelles ? En d'autres termes, le devoir d'assistance est-il ou non, rigoureusement déterminé par un droit correspondant ? Y a-t-il ici une dette, là une créance naturellement couplées ? A tout le moins, l'agent de ce devoir, le créancier, ne peut-il pas, par une exceptionnelle dérogation aux principes, choisir son débiteur et fixer lui-même la quotité de la dette ? D'un mot, le devoir d'assistance est-il exigible ou ne l'est-il pas ? et, s'il l'est, dans quel sens ? dans quelle mesure ? — Voilà le problème, ou, du moins, voilà le premier moment du problème si longuement et si passionnément discuté par les Chambres françaises. — Quel étrange sujet de débats parlementaires, pensera-t-on peut-être, que cette thèse spéculative ! Nos députés et nos sénateurs n'ont ni la mission ni le loisir d'instituer des discussions purement théoriques. Ils ne sont ni des philosophes ni des savants, et la « contemplation » aristotéliéienne n'est pas leur fait. Législateurs, l'action les réclame. Sans doute, cependant il est constant aujourd'hui qu'un art politique que la science morale et sociale ne conditionne pas n'est qu'un empirisme précaire et saugrenu, et dès lors, il était nécessaire et il était bon que ce premier moment du problème retînt l'attention des représentants du pays.

Mais voici le second, pratique celui-ci, « technologique », et d'ailleurs étroitement déterminé par le premier, dont il se déduit analytiquement. Si le devoir d'assistance est un devoir purement moral, subjectif, un devoir de charité; c'est la cons-



cience qui incline l'agent à le remplir et le punit s'il ne le remplit pas. Obligation et sanction sont ici rigoureusement intérieures, individuelles. La société n'a qu'à « laisser faire ; laisser passer », ou plutôt, laisser donner, laisser secourir, laisser les hommes s'entr'aider les uns les autres au gré de leur bonne et libre volonté. Drapée dans sa neutralité, elle se croise les bras. On reconnaît à ces traits le libéralisme pur. Si, au contraire, le devoir d'assistance est un devoir de justice, c'est une puissance distincte de l'individu, c'est la collectivité organisée qui l'obligera, et, s'il se dérobe, le punira, ou du moins armera d'une action définie l'intéressé lésé. L'obligation et la sanction sont ici extérieures, sociales. L'une est imposée, l'autre est appliquée du dehors. Et un élément nouveau autant qu'essentiel apparaît : la procédure positive d'exécution. Bref, la société intervient activement dans les rapports entre les forts et les faibles, les riches et les pauvres, les assistants et les assistés. Dès lors, la crise du libéralisme est un fait.

Que si, maintenant, nous nous reportons au texte de la loi du 14 juillet 1905, nous voyons qu'elle a précisément pour objet d'instituer l'assistance obligatoire à des individus déterminés. L'article 1 du titre I stipule que, sous certaines conditions, l'intéressé reçoit l'assistance, et les articles 11, 14 et 15 du titre II lui accordent des recours contre la décision dont il croit avoir à se plaindre. Il est donc établi que, dès son principe même, cette loi fait siennes la doctrine de l'exigibilité, et aussi celle de l'interventionnisme, qui en est inséparable : elle continue et accentue, si elle ne l'ouvre pas, la crise du libéralisme dans l'ordre de l'assistance.

II. -- Ces conclusions sont incontestables. La crise est réelle, évidente. Nous reconnaissons cependant qu'elle présente moins de netteté et d'acuité que l'analyse abstraite qui précède ne permettrait d'en attendre. Il n'y a aucune objection à tirer de cette concession. Le seul moyen de connaître un phénomène de la nature, c'est de l'isoler, et à ce titre, l'abstraction est aussi légitime dans les questions morales et sociales que dans les sciences expérimentales. Mais ce qui sert à définir une chose, le cas-type, n'est pas le plus commun. C'est,

bien au contraire, le plus rare (1). Quand la logique descend dans la réalité concrète et vivante, elle perd de sa raideur et de sa pureté, elle s'assouplit et se trouble. Tout ce qu'on peut exiger de nous, par conséquent, c'est que nous essayions de déterminer l'intensité de la crise que révèle la loi soumise à notre examen.

Les thèses produites au sein du Parlement peuvent se ramener à trois. Les deux premières sont, ou veulent être absolues. L'une nie l'exigibilité, l'autre l'affirme et en accepte les conséquences. Quant à la troisième, elle se situe entre ces deux extrêmes, quoique plus voisine sans doute de celle-ci que de celle-là. C'est précisément cette thèse moyenne qui est passée dans la loi. Réglons d'abord nos comptes avec les adversaires de l'exigibilité du devoir d'assistance.

Voici d'abord M. Arnal (séance du 27 mai 1903, Chambre). Il voit très bien que la loi en discussion tend à consacrer deux principes : l'un est l'assistance légale et obligatoire, l'autre est le droit à l'assistance. Il ne veut pas du premier. Il trouve au moins suffisantes les deux exceptions qu'ont infligées au principe de l'assistance facultative, la loi de 1884, sur les enfants assistés et aliénés, et celle de 1893, sur l'assistance médicale gratuite. A suivre cette voie, l'Etat, dit-il, deviendrait finalement ce que l'a défini Bastiat : « Une grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. »

Mais c'est le second principe surtout qui lui paraît exécrable. Faire de l'assitance une dette des communes, comme en Angleterre et en Allemagne, c'est beaucoup. En faire un droit pour l'indigent, c'est trop : « Vous me direz que ce mot n'est pas une nouveauté et que la loi de 1893 instituait, elle aussi, une Commission cantonale chargée de statuer sur les réclamations formées d'office et non sur la demande des intéressés, et qu'il est naturel que ces intéressés puissent s'adresser à quelqu'un pour faire disparaître un simple oubli. Mais ici, dans la loi qui nous occupe, le Conseil municipal ne statuera que sur la demande de chaque vieillard... Notre intention est

(1) L'observation est de M. Rauh. *L'expérience morale.*





donc ici manifeste pour la première fois : vous ne voulez plus distinguer le devoir du droit, l'obligation morale de l'obligation légale. C'est pour vous une subtilité de juriste, et vous ne vous en cachez pas. » Reprenant un mot de Thiers, M. Arnal ajoute : « Sans doute, l'Etat, comme l'individu, doit être bienfaisant, mais, comme lui, il doit l'être par vertu, c'est-à-dire librement. De même que la loi ne doit pas sanctionner indistinctement tous les devoirs moraux qui s'imposent à la conscience universelle, de même, il y a des obligations morales qui s'imposent aussi à la conscience de l'Etat, qu'il peut accomplir ou ne pas accomplir. »

Donc, l'assistance est sans doute, pour l'Etat comme pour les particuliers, un devoir ; devoir en soi obligatoire, c'est entendu, mais devoir large et facultatif en ce sens tout au moins qu'il n'est pas exigible. Cette doctrine, qui ne retient du devoir d'assistance que cet élément, d'un intérêt assez médiocre, en somme, que nous avons dénommé plus haut le genre, a trouvé d'autres défenseurs, tel, par exemple, M. le sénateur Guyot (du Rhône). Mais aucun d'eux ne lui a donné plus de relief que M. Arnal. Nous pouvons donc, sans nous attarder davantage au rappel d'une thèse, qui devait subir un échec aussi complet que mérité, d'ailleurs, (l'ensemble de la proposition de loi fut voté par 552 voix contre 3), passer à l'examen de l'antithèse.

Dans le rapport que, le 4 avril 1903, M. Bienvenu-Martin déposait sur le bureau de la Chambre au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, nous lisons : « La Commission... considérant qu'il est du devoir de la République d'instituer un service public de solidarité sociale, que la solidarité sociale diffère essentiellement de la charité en ce qu'elle reconnaît aux intéressés définis par la loi un droit et qu'elle leur donne le moyen légal de le faire valoir. Considérant que dans tous les cas où pour une raison quelconque un vieillard ou un invalide se trouve privé de toutes ressources, le devoir strict de la nation est d'intervenir pour l'assister. Considérant que la conclusion nécessaire de ces principes est l'obligation pour tous les membres de la nation de participer aux charges de la solidarité sociale, décide... etc., etc. » Et plus loin : « L'obligation serait une formule vaine, si on se

bornait à l'inscrire dans la loi sans prendre des précautions contre le mauvais vouloir ou l'indifférence des autorités chargées de l'appliquer. Il faut se prémunir contre les abus possibles, protéger les indigents contre les dénis de justice... Nous n'irons pas jusqu'à donner à ceux-ci le droit de s'adresser aux tribunaux pour contraindre la collectivité à leur fournir les secours qu'ils réclament, mais il est nécessaire de leur ouvrir des recours s'ils voient leurs titres méconnus. »

Dans le même sens et avec plus de netteté encore peut-être, M. Millerand, président de la Commission, disait au cours de la séance du 29 mai 1903 : « Quelle est l'idée générale que la Chambre rencontre devant elle ? C'est celle-ci : la proposition de loi donne une créance aux vieillards de 70 ans, aux infirmes et aux incurables indigents. Pour que la créance soit sérieuse, il faut qu'il y ait un débiteur certain auquel on puisse immédiatement s'adresser, contre lequel on puisse faire valoir son droit. Ce débiteur certain, il est, d'après la proposition, suivant les cas, ou la commune, ou le département, ou l'Etat... Nous vous demandons... de donner au vieillard de 70 ans, à l'infirme, à l'incurable, au créancier quel qu'il soit, un débiteur auquel il puisse en toute sûreté, sans aucune hésitation, avec la certitude d'être accueilli, s'adresser et faire valoir son titre. »

D'autre part, M. Mirman se montrait partisan plus radical encore de la thèse de l'exigibilité. Auteur d'un projet qu'il avait défendu dès la première heure au sein de la Commission, il obtenait de la majorité de ses membres que, dans son second rapport, M. Bienvenu-Martin substituât aux mots :«Tout Français reçoit l'assistance », de l'article 1, la formule plus nette et plus formelle : « Tout Français a droit à l'assistance», et, en second lieu, pour souligner la nouveauté du droit social institué par la loi en discussion, que le droit à l'assistance fût rattaché, *expressis verbis*, au principe philosophique et juridique, tout ensemble, de la solidarité. Enfin, il dissipait décidément toute équivoque en demandant, avec succès d'ailleurs, que le mot « indigent », qui figurait dans le texte primitif, fût remplacé par celui d' « ayant-droit » (Séance du 30 mai 1903).

Un autre partisan zélé de la loi, M. Henri Monod, directeur

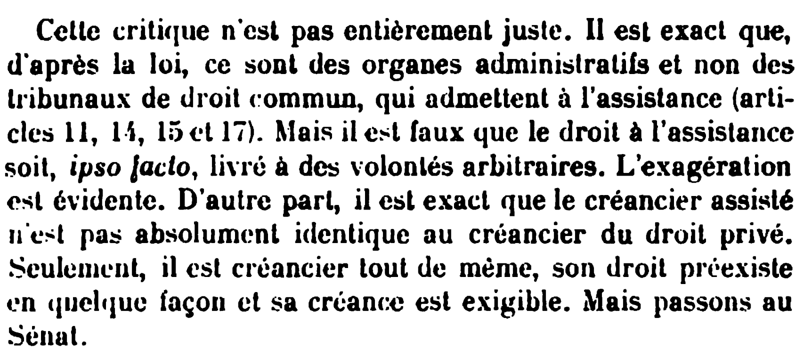
de l'assistance et de l'hygiène publiques, commissaire du gouvernement, dans le beau discours qu'il prononça à la Chambre au cours de la séance du 4 juin pour retracer l'œuvre de la troisième République en matière d'assistance et rappeler les principes essentiels dont le gouvernement et le Parlement poursuivaient l'application, employait les mêmes expressions caractéristiques de dette sociale et d'ayants-droit.

Mais, il y a plus : M. Edouard Vaillant (Séance du 29 mai), critiquait jusqu'au principe de l'assistance, même obligatoire, qui, disait-il, « a été dans notre société moderne l'héritière de la charité sous l'ancien régime », par la raison que, laissant à un organe administratif distinct du groupement, disons : de la classe, des intéressés, la faculté de choisir ceux qui lui paraissent devoir être secourus, elle n'établit pas « positivement » le droit légal des pauvres, leur droit « effectif » au secours. A l'assistance, affectée, selon lui, des mêmes tares que la charité, M. Vaillant aurait voulu qu'on substituât l'assurance. Et, après avoir donné lecture du contre-projet où se trouvait réalisée cette substitution, il terminait ainsi son très intéressant exposé : « En un mot, dans ce système d'assurance, le droit légal de l'assuré est inscrit en face du devoir légal de la société, et il est rendu d'application certaine par ce fait que les assurés organisés à cet effet et les syndicats, donc la classe ouvrière, exercent à la fois la direction et le contrôle sur des services qui deviennent ainsi non seulement effectifs, mais efficaces. » On sait que le contre-projet fut écarté comme trop absolu.

III. — Mais c'est au Sénat que, décidément, devait triompher la doctrine moyenne. Déjà, il est vrai, le texte proposé par la Commission de la Chambre et adopté par le vote quasi unanime des députés, portait des marques non équivoques de modérantisme. M. Paul Beauregard avait clairement aperçu les plus importantes. Au cours de la séance de clôture de la discussion, le 15 juin 1903, il les dénonçait à la Chambre et s'en faisait une arme pour combattre la loi : « Très évidemment, disait-il, vous avez cherché à propos de la loi nouvelle, à créer un précédent. Voilà pourquoi vous avez, sans utilité apparente, mais avec tant de persistance, insisté sur cette idée : qu'en établissant des pensions pour les vieillards, nous

ne faisons autre chose que reconnaître un droit préexistant, une créance. » — M. Mirman : « Certainement. » — M. Jaurès : « C'est très juste. » — M. Paul Beauregard : « Je sais très bien que c'est là le point capital, et voilà précisément pourquoi je m'efforce de le bien préciser. Remarquez bien que nous restons d'accord tant que vous vous bornez à dire qu'une fois la loi promulguée, il existera pour le vieillard un droit. C'est évident, puisque la loi l'aura créé. Mais ce qu'il est important de savoir, c'est que, en accordant ce droit, vous reconnaissez réellement un droit qui préexistait... Lorsque vous dites qu'il y a au profit du vieillard une créance contre la société, il est bien clair que vous ne visez pas simplement le droit qui va sortir de notre loi. Vous justifiez votre loi en disant : « Vous ne pouvez pas refuser cet avantage aux vieillards, car ils sont vos créanciers !... » Permettez-moi de vous dire que, sans ces conditions, vous n'êtes pas conséquents avec vous-mêmes. Vous ne conformez pas vos actes avec vos principes, car, dans votre loi, vous ne donnez nullement aux vieillards la créance qu'ils auraient d'après vous. Que leur donnez-vous ? Vous leur donnez la possibilité de faire valoir un droit devant les commissions administratives. Ce n'est pas là la situation d'un créancier ; un créancier a le droit de s'adresser aux tribunaux de droit commun. Il a des recours que nous connaissons, il a une filière à suivre qui lui donne des garanties contre tout arbitraire. Vous ne pouvez pas un instant songer à une pareille forme d'organisation... »

Bref, du principe qu'un droit de créance est reconnu au vieillard indigent contre la société, il suit que les tribunaux de droit commun devraient être seuls compétents pour assurer le paiement. Mais cette conséquence logique n'est pas admise, ce qui revient à dire que la reconnaissance du droit à l'assistance est ambiguë et même contradictoire. En principe, elle existe, elle est réelle, positive, et le droit est antérieur à la décision du pouvoir compétent ; en fait, elle n'existe pas : ce que la loi reconnaît, c'est seulement la possibilité de faire valoir le droit devant les commissions administratives. Ce droit est postérieur aux décisions des commissions, autant dire qu'il naît de leur agrément. Il n'est pas reconnu ; il est accordé, il est octroyé.



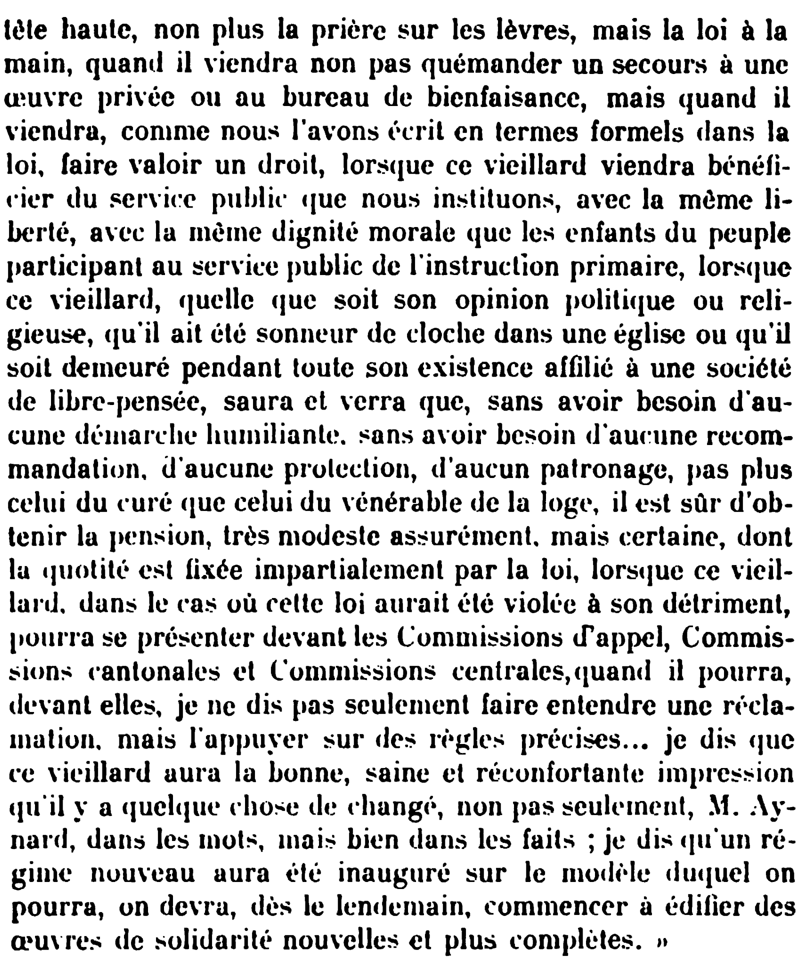
Cette critique n'est pas entièrement juste. Il est exact que, d'après la loi, ce sont des organes administratifs et non des tribunaux de droit commun, qui admettent à l'assistance (articles 11, 14, 15 et 17). Mais il est faux que le droit à l'assistance soit, *ipso facto*, livré à des volontés arbitraires. L'exagération est évidente. D'autre part, il est exact que le créancier assisté n'est pas absolument identique au créancier du droit privé. Seulement, il est créancier tout de même, son droit préexiste en quelque façon et sa créance est exigible. Mais passons au Sénat.

Si nous comparons le texte adopté par la Chambre avec le texte adopté par le Sénat, qui devait devenir, d'ailleurs, à très peu près, le texte définitif, nous relevons certaines modifications. Que leurs auteurs l'aient voulu ou non, elles inclinent manifestement la loi vers une exigibilité atténuée, vers une sorte de modérantisme dans l'obligation. C'est ainsi que l'un des deux rapporteurs de la Commission sénatoriale, l'éminent M. Paul Strauss, crut devoir repousser la rédaction de l'intitulé de la loi, que la Chambre, à la demande de M. Mirman, avait adopté. Le titre était : « Loi portant création d'un service public de solidarité sociale, sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. » Il devint : « Loi instituant l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. » De même, le premier paragraphe de l'article 1 avait été, toujours sur les instances de M. Mirman, ainsi développé : (Tout Français) a droit, aux conditions et sous les réserves ci-après, au service de solidarité sociale institué sous forme d'assistance obligatoire par la présente loi. » Il devint : (Tout Français) reçoit, aux conditions et sous les réserves ci-après, l'assistance instituée par la présente loi. » M. Strauss se défend dans son rapport d'affaiblir la force de la loi et de rien lui ôter de son caractère spécifique. S'il rejette les expressions de « solidarité sociale », de « création d'un service public de solidarité sociale », c'est qu'il ne voit dans la loi de 1905 qu'une extension de la loi de 1893 ; c'est aussi que toutes les lois d'assistance sont des lois de solidarité sociale et qu'aucune d'elles ne mérite plus qu'une autre ce beau titre.

Il est possible, en effet, que la loi de 1905 ne soit que la

loi de 1893 élargie : nous verrons cela plus tard. Mais, encore que, en un sens, toutes les lois d'assistance soient des lois de solidarité sociale, nous ne sommes pas sûr qu'il fût dans l'espèce inutile de le répéter, ni que la loi de 1905 n'eût pas des droits spéciaux à cet honneur. Allons plus loin : ces différences verbales trahissent des différences réelles, des différences de degré touchant la doctrine, sinon, des différences de nature. Nous en trouvons la preuve dans les efforts persistants de M. Mirman pour faire triompher son texte à la Chambre. Ceux qu'il déploya dans la séance du 8 juin se traduisirent par un long discours, d'une force et d'une verve singulière. Distinguer la solidarité sociale de la charité ne lui paraissait pas suffisant. Il estimait « qu'elle diffère de la même façon de l'assistance publique, telle qu'elle a été jusqu'à ce jour organisée, fort exactement caractérisée, d'ailleurs, par M. le Directeur Monod lui-même, de « bienfaisance privée consolidée ». Elle lui semblait seule capable d'apporter un fondement solide, objectif, au droit des intéressés, et voilà pourquoi il fallait la ramener du ciel sur la terre, la faire passer de l'état de notion vaporeuse et sentimentale à l'état de règle précise et concrète, et l'inscrire dans la loi en toutes lettres, et en faire une réalité, et lui donner un corps. Dans une vigoureuse apostrophe à M. Aynard, qui avait prétendu se classer dans l'école des réalités et des faits, en opposition avec ses adversaires, qu'il reléguait dédaigneusement dans « l'école des mots », M. Mirman disait :

« Eh bien, oui, nous nous servons d'un mot nouveau, d'un mot qui nous est cher, le mot de solidarité sociale, et nous avons le droit de nous en servir, parce que nous l'employons, non pas pour désigner quelque mauvaise contrefaçon d'une institution ancienne, non pas même quelque prolongement, quelque développement de l'ancienne bienfaisance privée ou de l'ancienne assistance publique, mais bien un régime réellement fondé sur ce que vous appelez le devoir social, devoir social que nous ne séparons pas, nous, du droit individuel et du droit humain. C'est bien un régime nouveau, Réfléchissez! Lorsque le vieillard, le jour où cette loi sera appliquée, se présentera non plus dans une attitude humiliée, honteuse, qui est celle des clients actuels de l'assistance publique, mais la



tête haute, non plus la prière sur les lèvres, mais la loi à la main, quand il viendra non pas quémander un secours à une œuvre privée ou au bureau de bienfaisance, mais quand il viendra, comme nous l'avons écrit en termes formels dans la loi, faire valoir un droit, lorsque ce vieillard viendra bénéficier du service public que nous instituons, avec la même liberté, avec la même dignité morale que les enfants du peuple participant au service public de l'instruction primaire, lorsque ce vieillard, quelle que soit son opinion politique ou religieuse, qu'il ait été sonneur de cloche dans une église ou qu'il soit demeuré pendant toute son existence affilié à une société de libre-pensée, saura et verra que, sans avoir besoin d'aucune démarche humiliante, sans avoir besoin d'aucune recommandation, d'aucune protection, d'aucun patronage, pas plus celui du curé que celui du vénérable de la loge, il est sûr d'obtenir la pension, très modeste assurément, mais certaine, dont la quotité est fixée impartialement par la loi, lorsque ce vieillard, dans le cas où cette loi aurait été violée à son détriment, pourra se présenter devant les Commissions d'appel, Commissions cantonales et Commissions centrales, quand il pourra, devant elles, je ne dis pas seulement faire entendre une réclamation, mais l'appuyer sur des règles précises... je dis que ce vieillard aura la bonne, saine et réconfortante impression qu'il y a quelque chose de changé, non pas seulement, M. Aynard, dans les mots, mais bien dans les faits ; je dis qu'un régime nouveau aura été inauguré sur le modèle duquel on pourra, on devra, dès le lendemain, commencer à édifier des œuvres de solidarité nouvelles et plus complètes. »

Comment douter que ce soit bien un souffle nouveau qui anime et soulève ces phrases pressantes, le souffle du socialisme scientifique, réformiste, solidariste, juridique, pratique, comme on voudra l'appeler, mais enfin le souffle du socialisme, et comment nier que, dans la pensée de M. Mirman et de ses amis, les mots de solidarité sociale eussent précisément pour objet de caractériser et de dater la grande révolution que devait opérer la loi dans le domaine de l'assistance publique ? Accordons, cependant, qu'il serait excessif de conclure que la suppression de ces mots transformait radicalement le principe de la loi.

Ce principe nous paraît souffrir plutôt de la substitution, opérée par la Commission sénatoriale, des mots « reçoit » et « assisté » aux mots « a droit » et « ayant-droit » (art. 1 et 2), adoptés et votés, comme on sait, sur les instances de M. Mirman, car cette substitution détruit la corrélation entre le devoir des assistants et le droit des assistés, et, par conséquent, atteint l'exigibilité elle-même. Certes, M. Strauss, lui aussi, est nettement partisan de l'assistance obligatoire, Mais il la caractérise par la faculté de recours contre les décisions des Conseils municipaux, des Commissions départementales et des Conseils généraux, et non par la préexistence du droit méconnu (Sénat, Séance du 8 juin 1905). Sans doute, il qualifie de strict « dans une société civilisée », le droit au secours. Mais il le traite presque ouvertement comme un devoir large (*ibidem*). Sans doute encore, il lui arrivera de parler de dette sociale. Mais combien lâche sera dans sa bouche le sens de cette expression !

Voici maintenant M. Labiche, président de la Commission. Avec lui, nous pourrions nous écrier : « *Habemus confitentem reum* ! » L'honorable sénateur prononçait, en effet, la phrase suivante dans la séance du 8 juin : « Notre rédaction, à la différence de celle de la Chambre des députés, a évité de parler d'ayants-droit, mais nous avons déclaré que si, avant la décision du pouvoir compétent, il n'y a pas de droit, etc. etc. » Si bien que M. Lourties, auteur d'une critique assez vive du texte adopté par la Chambre et aussi d'un contre-projet, ne s'écartait pas sensiblement de la doctrine de la Commission sénatoriale en disant : « Messieurs, je ne viens pas à cette tribune combattre le principe de la loi. Je considère, en effet, comme le dit le rapporteur dans les premières lignes de son rapport et comme l'a admis la Commission, que l'assistance aux vieillards et aux infirmes est l'accomplissement nécessaire d'un devoir social ; mais je me refuse à voir dans cette obligation une dette sociale. Je suis, en effet, de ceux qui pensent que la société a des devoirs envers ceux qui ne peuvent pas se suffire à eux-mêmes ; qu'elle a l'obligation morale d'accomplir dans toute la mesure où elle le peut faire, et d'une manière ou d'une autre, le devoir social qui consiste à fournir des moyens d'existence à ceux que la vieillesse ou l'invalidité

mettent dans l'impossibilité de s'en procurer par le travail... Mais, de là à admettre la créance de l'individu sur la société, il y a plus qu'une simple différence de formule, il y a l'introduction, dans notre langage social, d'une doctrine qui ne manquerait pas d'avoir, suivant moi, les plus fâcheuses conséquences. Devoir social, dette morale vis-à-vis de vieillards, des infirmes et des invalides privés de ressources, c'est très bien : mais dette sociale que la collectivité serait venue s'acquitter envers eux au nom de la solidarité sociale, ce serait, je le répète, une innovation des plus dangereuses, qui constituerait un véritable péril non seulement au point de vue financier, mais même au point de vue social. » (Séance du 9 juin 1905.)

N'est-il pas vrai que nous sommes loin, infiniment, des déclarations de M. Millerand, de M. Mirman, et même de M. Monod ? Du Quai d'Orsay au Luxembourg, l'exigibilité s'est appauvrie et exténuée. Elle s'efforce encore de se ressaisir en invoquant parfois le caractère « strict » du devoir d'assistance et la « dette sociale ». Mais finalement, il semble qu'il ne reste plus rien d'elle.

IV. — Cette apparence, hâtons-nous de le reconnaître, est trompeuse. Ce qui a disparu, c'est l'exigibilité qui résulte de la préexistence du droit, de la créance reconnue antérieurement à toute demande du créancier et à la décision du pouvoir compétent. Ce qui est resté, c'est l'exigibilité sanction de cette décision. Le vieillard, l'infirme, l'incurable privé de ressources, adresse une demande où il invoque ses titres au service d'assistance (art. 7). Mais, une fois admis, ce ne sont plus des titres qu'il fait valoir, c'est son titre qu'il produit, et ce titre a paru exécutoire. En vérité, cette disposition est remarquable et rapproche singulièrement les deux solutions de la Chambre et du Sénat, qui paraissaient pourtant si éloignées l'une de l'autre. Ce rapprochement s'accentue encore, si l'on songe que la préexistence du droit à l'assistance, les députés l'affirmaient plutôt comme une volonté que comme un fait. Ils voulaient, et quelques-uns avec une belle énergie, que le droit préexistât. Mais quel est donc celui qui l'a, nous ne disons pas nettement proclamé, nous disons distinctement établi en tant que préexistant et fait passer, rigoureusement analysé, dans

le texte de la loi ? Et ce que la Chambre reconnaissait, n'était-ce pas, comme l'indiquait avec assez de justesse M. P. Beauregard, moins le droit lui-même, que la possibilité de le faire valoir devant la Commission ? De sorte qu'en dernière analyse, on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en disant que les deux thèses défendues par les partisans de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, tiennent l'une et l'autre le devoir d'assistance pour exigible positivement, d'une exigibilité *stricto sensu*, mais seulement après la décision favorable de l'organe compétent ; et c'est par où elles se ressemblent. Mais, tandis que la thèse de la Chambre admet, en outre, une certaine exigibilité, une exigibilité de principe, une exigibilité *lato sensu* dès avant la décision, la thèse du Sénat maintient qu'à ce moment, le devoir d'assistance est essentiellement facultatif, car, à parler net, il n'y a pas encore de créance ; et c'est par où elles diffèrent.

Grâce à cette atténuation de l'exigibilité, finalement acceptée par le Parlement, nous aboutissons à une espèce assez nouvelle d'obligation. Elle n'est proprement ni stricte ni large, et pourtant, d'un certain point de vue, elle est stricte et large tout ensemble. Si, en effet, elle est large en ce sens que la loi ne reconnaît pas expressément de droit préexistant, elle est stricte en cet autre sens que la décision de l'organe administratif crée ce droit et le rend exigible. Concluons donc que, suivant la juste expression du Conseil supérieur de l'Assistance publique, l'obligation sanctionnée par la loi du 14 juillet 1905 est une obligation *sui generis*.

Quant à l'intervention de la collectivité, on voit aussi en quoi elle consiste. Tout d'abord, on observerait avec raison qu'elle est ici le principe de l'exigibilité, puisque l'exigibilité n'apparaît que lorsque la collectivité est intervenue pour revêtir la créance de l'intéressé de sa « formule exécutoire ». Mais on pourrait ajouter qu'elle en est aussi la conséquence, puisque la collectivité intervient encore pour ouvrir des voies d'appel à l'intéressé, si la première Commission saisie a refusé d'authentiquer son titre. Et c'est, sans doute, ce dernier point que M. Strauss entendait souligner, quand il disait que l'obligation à l'assistance était précisément consacrée par l'or-



ganisation de recours. Mais le véritable critère de l'interventionnisme est, ce nous semble, parfaitement étranger à ces contingences de la procédure, d'autant que, dans le fond, la question d'antériorité et de postériorité, de principe et de conséquence, ne se pose pas à propos de l'exigibilité et de l'intervention, celle-ci étant l'aspect extérieur, celle-là intérieur, du même phénomène. Ce critère, nous le voyons dans le fait fondamental de la prise en charge par la société, des indigents malheureux. C'est la société — commune, département, Etat — qui, soustrayant l'assistance à la tutelle capricieuse, à la tutelle « libre », des individus, des groupements particuliers et des associations confessionnelles, l'élève à la hauteur d'un service public, lui donne pour fondement, non plus le sentiment subjectif de la charité, mais un système objectif de dispositions législatives, à la fois expression et garantie de la justice sociale, et enfin substitue en quelque mesure, suivant la formule lapidaire de M. Jaurès, à « l'arbitraire de l'aumône la certitude du droit » (Séance du 9 juin 1903).

G. Duprat.

VARIÉTÉS

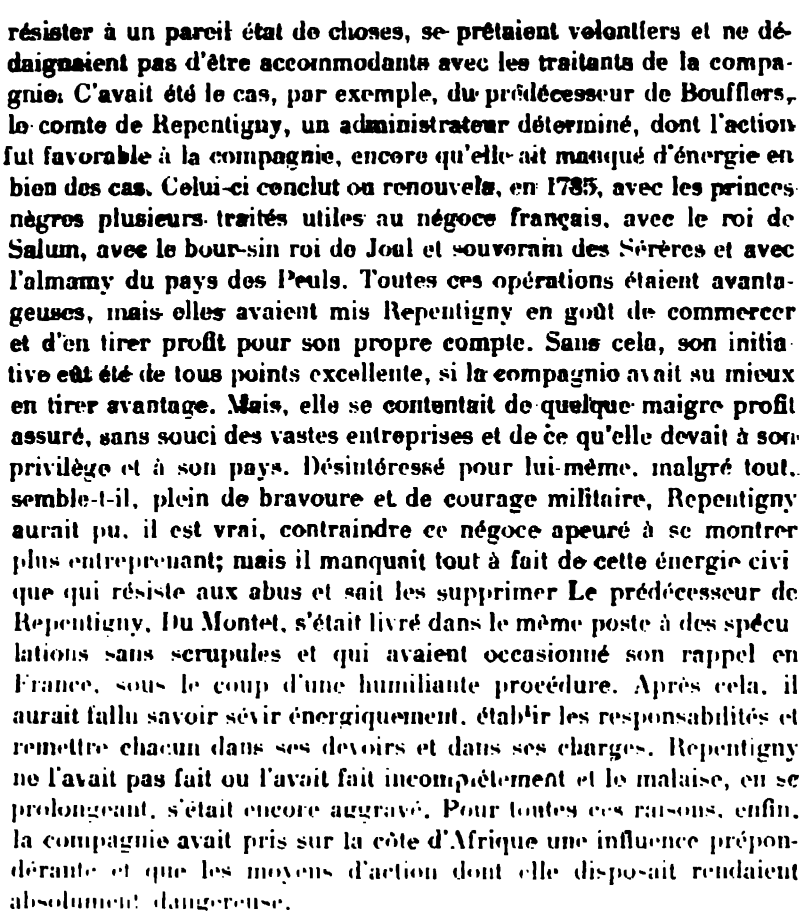
I

LE CHEVALIER DE BOUFFLERS GOUVERNEUR DU SÉNÉGAL

(D'après des documents inédits.)

II. — Le second séjour (15 janvier-23 décembre 1787.)

L'antagonisme entre la compagnie pour la traite de la gomme et le gouvernement du Sénégal n'était pas une de ces rivalités heureuses qui servent une même entreprise par des moyens divers, mais bien une opposition latente et sourde qui entrave tous les efforts et empêche d'atteindre le but poursuivi. Boufflers l'avait éprouvé pendant son séjour en Afrique et il sentait que la situation, pour être favorable à l'avenir, devait se dénouer au profit de l'une ou de l'autre des deux organisations en présence. Assurément, l'autorité du gouverneur devait être confirmée et accrue, mais au prix de quelles concessions de la compagnie et en échange de quels avantages ? En venant à Paris, Boufflers se proposait de lutter sans faiblesse contre les menées de la compagnie et ceux qui l'avaient vu partir, connaissant ses idées et ses relations à la Cour, ne doutaient pas qu'il ne parvînt à régler à son entière satisfaction un différend aussi préjudiciable à la France qu'il était contraire à la dignité du gouvernement. Mais la compagnie n'était pas un adversaire à dédaigner. Elle avait, elle aussi, de fortes protections pour défendre ses intérêts et d'excellents moyens de faire prévaloir ses vues. Malgré son instabilité, elle avait de solides attaches sur le sol de l'Afrique. Quelques-uns de ses directeurs, hommes hardis et habiles à la fois, lui avaient servi à établir dans le pays tout un réseau d'intérêts et de trafics, au travers duquel il était bien malaisé de passer. Il est vrai que, pour éviter les difficultés, les gouverneurs, au lieu de



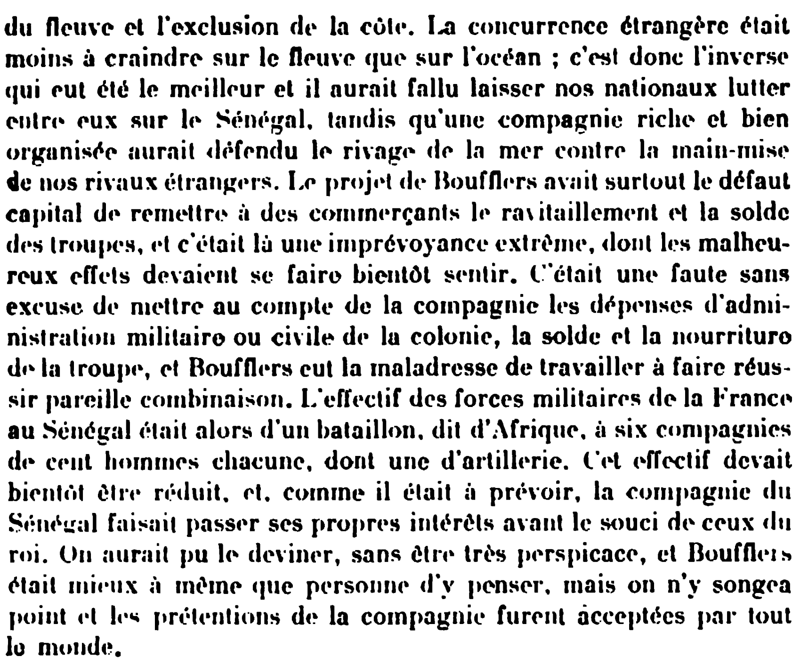
résister à un pareil état de choses, se prêtaient volontiers et ne dédaignaient pas d'être accommodants avec les traitants de la compagnie. C'avait été le cas, par exemple, du prédécesseur de Boufflers, le comte de Repentigny, un administrateur déterminé, dont l'action fut favorable à la compagnie, encore qu'elle ait manqué d'énergie en bien des cas. Celui-ci conclut ou renouvela, en 1785, avec les princes nègres plusieurs traités utiles au négoce français, avec le roi de Salum, avec le bour-sin roi de Joal et souverain des Sérères et avec l'almamy du pays des Peuls. Toutes ces opérations étaient avantageuses, mais elles avaient mis Repentigny en goût de commercer et d'en tirer profit pour son propre compte. Sans cela, son initiative eût été de tous points excellente, si la compagnie avait su mieux en tirer avantage. Mais, elle se contentait de quelque maigre profit assuré, sans souci des vastes entreprises et de ce qu'elle devait à son privilège et à son pays. Désintéressé pour lui-même, malgré tout, semble-t-il, plein de bravoure et de courage militaire, Repentigny aurait pu, il est vrai, contraindre ce négoce apeuré à se montrer plus entreprenant; mais il manquait tout à fait de cette énergie civique qui résiste aux abus et sait les supprimer Le prédécesseur de Repentigny, Du Montet, s'était livré dans le même poste à des spéculations sans scrupules et qui avaient occasionné son rappel en France, sous le coup d'une humiliante procédure. Après cela, il aurait fallu savoir sévir énergiquement, établir les responsabilités et remettre chacun dans ses devoirs et dans ses charges. Repentigny ne l'avait pas fait ou l'avait fait incomplètement et le malaise, en se prolongeant, s'était encore aggravé. Pour toutes ces raisons, enfin, la compagnie avait pris sur la côte d'Afrique une influence prépondérante et que les moyens d'action dont elle disposait rendaient absolument dangereuse.

Pendant les trois années qui séparèrent la conquête du Sénégal de l'établissement de la compagnie, de 1782 à 1785, le commerce y avait été libre et, paraît il, très florissant. Plusieurs maisons de Bordeaux, de La Rochelle, de Nantes et du Havre avaient formé à l'île Saint Louis des comptoirs qui prospéraient et dont le nombre allait augmenter, lorsqu'une intrigue nouée à Paris avait fait concéder à une compagnie, à la fin de 1784, le privilège exclusif de la traite de la gomme du Sénégal. Cette innovation était d'autant plus maladroite que, préparée loin du pays par des gens qui n'en connaissaient pas les besoins, elle les négligeait absolument et ne s'occupait que des intérêts des spéculateurs. Aucun commerçant ne faisait partie du Conseil d'administration de cette compagnie, formée de courtisans qui voulaient gagner de l'argent sans en exposer, et

traiter le Sénégal comme une abbaye, dont les revenus, produits par le travail de quelques-uns, devaient aller à quelques gros bénéficiers. Le manque de notions exactes les rendait versatiles ; ignorant ce qu'ils voulaient, ils n'avaient aucun plan fixe et ne savaient à qui donner leur confiance, s'estimant toujours trompés ou mal servis. Le manque de fonds les rendait timorés. Malgré les avantages énormes qui leur avaient été consentis, le commerce de la gomme ne prit guère d'essor entre leurs mains. Ils firent un tort considérable aux établissements libres, qu'ils ruinèrent ou qu'ils réduisirent à un négoce dérisoire, mais sans prendre tout le profit qu'ils pouvaient tirer pour eux de leur accaparement. La situation du Sénégal était donc fort critique. Le négoce particulier y végétait lamentablement, à cause du privilège de la compagnie, et celle-ci, par les vices de son organisation, ne tirait qu'un avantage dérisoire de sa prépondérance. Boufflers n'ignorait pas, après six mois de séjour, les inconvénients d'un pareil état de choses et il se promettait bien d'y porter remède pendant son voyage à Paris. On connaissait, dans son entourage, le peu de sympathie qu'il gardait à la compagnie, dont il avait éprouvé la versatilité et la lésinerie. On ne doutait pas que l'attaque du gouverneur ne fût rude et qu'il parviendrait, sans doute, à ramener les pouvoirs de la compagnie à des bornes raisonnables, n'entravant plus l'essor du Sénégal.

Si Boufflers lui-même se flatta d'une pareille illusion, elle ne dut pas être de longue durée, car dès son arrivée à Paris, il se heurtait à un tel parti-pris, à une partialité si évidente, qu'il fallut renoncer bien vite à tout espoir de venir à bout d'adversaires aussi solidement établis. Boufflers dut composer avec ses contradicteurs, et, pour ne pas tout compromettre, essayer de trouver un moyen terme qui put plaire à tout le monde. Il crut l'avoir rencontré en proposant de diviser le Sénégal en deux zones commerciales : le fleuve et ses rives, exclusivement réservés aux affaires de la compagnie et les côtes de l'océan sur lesquelles le négoce serait librement ouvert à tout le monde. Mais, au privilège du commerce de la gomme, que la compagnie avait eu seul jusque-là, le gouverneur ajouta celui de tout le commerce, quel qu'il fut, qui pouvait s'exercer dans le pays et, par conséquent, de la traite des noirs. Ainsi Boufflers, qui avait cru ou laissé croire qu'en venant en France il parviendrait à arrêter les empiètements de la compagnie, et peut-être à lui faire enlever ses avantages, servit, au contraire, à les confirmer et à les augmenter.

Remarquons seulement que la mesure préconisée par lui avait au moins deux torts très graves. D'abord, elle faisait le contraire de ce qu'il eût fallu, en décidant, comme le disait Boufflers, *l'exclusivité*



du fleuve et l'exclusion de la côte. La concurrence étrangère était moins à craindre sur le fleuve que sur l'océan ; c'est donc l'inverse qui eut été le meilleur et il aurait fallu laisser nos nationaux lutter entre eux sur le Sénégal, tandis qu'une compagnie riche et bien organisée aurait défendu le rivage de la mer contre la main-mise de nos rivaux étrangers. Le projet de Boufflers avait surtout le défaut capital de remettre à des commerçants le ravitaillement et la solde des troupes, et c'était là une imprévoyance extrême, dont les malheureux effets devaient se faire bientôt sentir. C'était une faute sans excuse de mettre au compte de la compagnie les dépenses d'administration militaire ou civile de la colonie, la solde et la nourriture de la troupe, et Boufflers eut la maladresse de travailler à faire réussir pareille combinaison. L'effectif des forces militaires de la France au Sénégal était alors d'un bataillon, dit d'Afrique, à six compagnies de cent hommes chacune, dont une d'artillerie. Cet effectif devait bientôt être réduit, et, comme il était à prévoir, la compagnie du Sénégal faisait passer ses propres intérêts avant le souci de ceux du roi. On aurait pu le deviner, sans être très perspicace, et Boufflers était mieux à même que personne d'y penser, mais on n'y songea point et les prétentions de la compagnie furent acceptées par tout le monde.

Le maréchal de Castries présentait peu après, le 26 octobre 1786, un rapport au roi qui exposait, en le complétant, quelques vues que Boufflers avait exposées dans des mémoires supplémentaires.

« ... Dans cet état des choses, disait-il, la compagnie de la gomme du Sénégal *a offert de se charger de toutes les dépenses locales de l'administration*, si V. M. voulait bien étendre à tous les articles de commerce et de traite le privilège dont elle jouit déjà pour la gomme dans la rivière du Sénégal et dépendances, en commençant elle-même à faire la traite depuis le cap Vert jusqu'au cap Tagrin, sous la condition, néanmoins, que la garnison du Sénégal affectée à son privilège ne serait composée que de deux compagnies et demie d'infanterie faisant 250 hommes. Cet arrangement m'a paru avantageux à S. M. qui se trouvera déchargée d'un objet de dépenses de plus de 250.000 livres sans porter aucun préjudice aux négociants qui n'auraient jamais pu soutenir la concurrence de la compagnie et je supplie V. M. de vouloir bien m'autoriser à faire expédier un arrêt du Conseil pour le nouveau privilège qui aura lieu jusqu'au 1er juillet 1796.

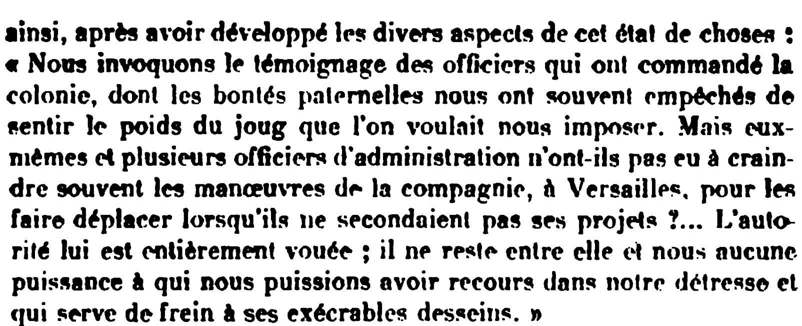
« Ce changement est de nature à amener un nouvel ordre des choses. La présence continuelle du gouverneur ne sera plus nécessaire au Sénégal, et il paraît plus convenable, si V. M. veut bien l'approuver, que sa résidence soit fixée dans l'île de Gorée, d'où il

inspectera plus facilement et plus efficacement les comptoirs déjà formés et ceux qu'il sera possible d'établir entre le cap Vert et le cap Tagrin. Le fonds du bataillon d'Afrique qui restera à Gorée sera de 150 hommes et on en tirera de petits détachements pour les comptoirs, où il faut entretenir quelques soldats. La position de Gorée sera également plus commode pour les bâtiments de V. M. qui, ne pouvant passer la barre du Sénégal, sont actuellement obligés de rester dans la rade.

« Toutes les dépenses de l'établissement de Gorée, en y comprenant celles qui se font en France pour le bataillon d'Afrique et que la nouvelle compagnie ne supporte pas pour la partie employée au Sénégal, ne devront pas excéder la somme de 250.000 livres. »

Le roi approuva ces dispositions qui furent réglées et rendues exécutoires par un arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 1786. Par cet arrêt, la compagnie obtenait, jusqu'au 1er juillet 1796, le privilège exclusif de faire le commerce et la traite de la gomme, des noirs, de la poudre d'or, du morfil, de la cire et de toutes les autres productions de la rivière du Sénégal et dépendances, depuis le cap Blanc jusqu'au cap Vert seulement, ainsi que dans tout l'intérieur du pays. Comme on le voit, la fameuse formule de l'exclusif du fleuve et de l'exclusion de la côte avait déjà subi une atteinte, puisqu'on laissait la compagnie profiter du rivage de la mer, depuis le cap Blanc jusqu'au cap Vert, c'est-à-dire dans la partie la plus favorable au commerce. Elle devait gagner à ce nouvel arrangement, d'après Boufflers lui-même, un bénéfice annuel de 800.000 livres. C'était assez pour qu'elle se montrât scrupuleuse à remplir ses engagements.

Mais ceux qui connaissaient nos possessions africaines n'étaient pas très satisfaits de cette combinaison, dont ils n'auguraient rien de bon. Elle avait été évidemment conçue pour augmenter les revenus de la compagnie, dont le Conseil d'administration était aux mains de courtisans habiles, préoccupés surtout de s'enrichir. Quant aux effets que cet arrangement eut sur place, il suffit pour les connaître de citer le témoignage de ceux qui purent en juger *de visu*. « Des négociants trop confiants dans les droits naturels de l'industrie générale, dit Golbéry, dans son *Voyage*, furent forcés d'abandonner des établissements qu'ils avaient formés à grands frais, et la consternation, le découragement et des pertes très fortes furent les suites des avances qu'ils avaient faites, et les observations et les plaintes qu'excitait une usurpation si contraire à la raison et aux droits du commerce n'obtinrent que l'indifférence ou des rebuts. » Quelques années plus tard, dans une requête adressée aux Etats généraux, le 25 avril 1789, les habitants du Sénégal s'exprimaient



ainsi, après avoir développé les divers aspects de cet état de choses : « Nous invoquons le témoignage des officiers qui ont commandé la colonie, dont les bontés paternelles nous ont souvent empêchés de sentir le poids du joug que l'on voulait nous imposer. Mais eux-mêmes et plusieurs officiers d'administration n'ont-ils pas eu à craindre souvent les manœuvres de la compagnie, à Versailles, pour les faire déplacer lorsqu'ils ne secondaient pas ses projets ?... L'autorité lui est entièrement vouée ; il ne reste entre elle et nous aucune puissance à qui nous puissions avoir recours dans notre détresse et qui serve de frein à ses exécrables desseins. »

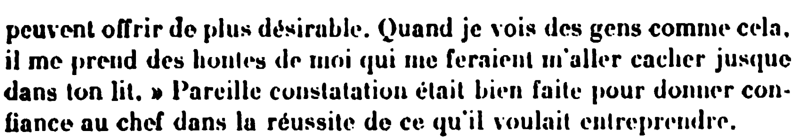
Tels allaient être les résultats d'une modification que Boufflers avait acceptée, sinon provoquée. Son action de gouverneur devait en être embarrassée d'autant, mais comment ne l'avait-il pas prévu ? Boufflers trouvait son avantage à la façon dont les choses étaient arrangées et c'est pour cela qu'il y avait prêté la main. Tout d'abord, il espérait qu'en échange de sa complaisance, on seconderait ses vues personnelles et on l'aiderait à accroître ses pouvoirs. Le Sénégal lui-même ne lui plaisait qu'à moitié : il souhaitait l'abandonner pour s'établir à Gorée et faire de cette petite île le centre d'un gouvernement plus étendu. On n'avait pas manqué aussi de le gagner par des arguments plus immédiats. Quand il était venu en France, il avait agi sans autorisation, de son propre gré, et cette initiative pouvait lui être reprochée. Il n'en fut rien, et huit jours après l'ordre du roi approuvant le nouvel état de choses au Sénégal, une seconde décision du 18 novembre 1786 maintenait au gouverneur la jouissance de son traitement intégral pendant son séjour en France. Son suppléant, Blanchot, major du bataillon d'Afrique et commandant du Sénégal par intérim, devait être payé, par une mesure spéciale, sur la caisse même du roi. Ce n'est pas tout : une gratification extraordinaire de 6.000 livres était allouée à Boufflers pour « l'indemniser des dépenses de son séjour en France ». On se montrait reconnaissant de sa docilité et il lui était permis d'espérer après cela qu'on lui accorderait ses autres prétentions.

Deux mois après, la situation ainsi réglée, Boufflers était en route pour sa colonie. « J'arriverai au Sénégal à pareil jour que l'année dernière », faisait-il remarquer avec un certain contentement à Mme de Sabran. Il comptait y aborder, en effet, le 14 janvier 1787, mais l'état de la mer et de la barre ne permirent pas la descente, et le vaisseau dut pousser jusqu'à Gorée, où il atteignit le 15 janvier. Boufflers semblait désolé de ce contre-temps ; l'était-il véritablement ? Il n'y avait lieu de l'être qu'à moitié, car les nouvelles qu'il rapportait de Versailles n'étaient pas toutes pour réjouir

la colonie. En tout cas, Boufflers manifestait une certaine hâte de venir s'assurer par lui-même de l'état des choses, au Sénégal, et il s'imposa de le faire aussitôt qu'il le put.

C'est dans cette disposition d'esprit que Boufflers se mit en route et qu'il suivit, en cinq jours, du 3 au 7 février, le trajet de Gorée à Saint-Louis par terre, qu'il avait déjà effectué au mois de mai de l'année précédente. Le long du rivage de la mer et profitant encore du flux et du reflux, il remonta le même chemin déjà parcouru et traversait les mêmes villages. Mais, malgré la fatigue, le trajet s'effectua sans accident et c'est avec une joie évidente que Boufflers abordait à Saint-Louis. « Enfin, me voici dans mes Etats, écrit-il au débotter à Mme de Sabran, au milieu de mes amis, qui, depuis le premier jusqu'au dernier, ont l'air d'être saisis de joie et d'attendrissement. Ils voient que dans mes arrangements généraux je n'ai oublié personne et qu'en m'occupant des intérêts du roi, j'ai pourvu au leur. Il y avait beaucoup de gens inquiets ; j'ai tout rassuré d'un mot. Je ne craignais que deux marchands très intrigants, qui devaient effectivement abandonner leurs espérances et sortir de l'île. Ils ont mieux fait ; ils sont sortis de ce monde, le premier, il y a quinze jours, et le second avant-hier. Tu vois que ton mari n'est pas abandonné de la fortune, et quand il le serait, pourvu que tu ne l'abandonne point, il défiera tout le reste. »

En somme, la besogne fut beaucoup moins désagréable que Boufflers ne le craignait. Il ne s'en plaint pas à Mme de Sabran et c'est bon signe. « Je comptais, lui écrit-il le 8 février, sur beaucoup plus de peine que je n'en ai ; mais mon travail était si bien préparé en France, qu'il va de lui-même ici, et, comme j'ai encore d'autres projets, je serai peut-être obligé de retourner en France cette année, si cela ne te fait pas trop de peine. » Il fallait seulement donner son temps et ses soins aux multiples affaires du gouvernement et cette application ne plaisait que médiocrement à Boufflers, qui ne se montrait pas volontiers attentif et rigoureux. « Je passe ici une petite vie assez triste, confesse-t-il à Mme de Sabran, occupé de sottes affaires du matin jusqu'au soir et forcé de gronder tout le monde du peu d'ordre que je vois partout, tandis que je suis bien sûr d'en avoir moins que personne. Je suis comme M. de Poyanne qui tourmentait ses carabiniers pour l'équitation et qui tombait de cheval à tous les exercices. Mais c'est une première punition de ses propres défauts que d'être obligé de les punir dans les autres. Je suis tous les jours plus émerveillé de mon petit Villeneuve. Je lui achète en ce moment des chevaux et des chameaux pour sa grande entreprise. Si jamais quelqu'un a été marqué pour de grandes choses, c'est lui, car il réunit tout ce que le physique, le moral, la jeunesse et l'âge mûr



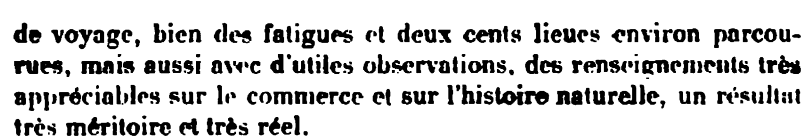
peuvent offrir de plus désirable. Quand je vois des gens comme cela, il me prend des hontes de moi qui me feraient m'aller cacher jusque dans ton lit. » Pareille constatation était bien faite pour donner confiance au chef dans la réussite de ce qu'il voulait entreprendre.

Boufflers comptait surtout profiter de son nouveau séjour en Afrique pour en faire explorer l'intérieur, tandis que lui-même irait par mer reconnaître et inspecter nos établissements de la côte. La pemière de ces entreprises était réservée à l'officier d'ordonnance du gouverneur, le jeune Villeneuve. Il s'y était préparé au Sénégal, où il était demeuré quelques jours après Boufflers pour y faire des emplettes et organiser son convoi. Mais le 3 mars, il était à Gorée, prêt à prendre les dernières instructions du gouverneur et à se mettre en campagne. « Villeneuve est revenu aussi tranquille, aussi gai, aussi bien portant qu'à son ordinaire, constate Boufflers. Voilà le quatrième voyage par terre qu'il a fait depuis notre arrivée ; il s'exerce d'avance à la mission qui lui est destinée et j'espère dans quelques mois le voir reparaître de même, après avoir montré à bien des peuples les premiers hommes blancs qu'ils auront jamais vus. » Cette exploration n'était pas, en effet, sans dangers et il fallait, pour y réussir, bien des qualités dont le jeune officier était, par bonheur, abondamment pourvu. De nombreuses pointes poussées à l'intérieur du pays, les fréquents trajets par terre de Saint-Louis à Gorée qu'il avait effectués quatre fois depuis le commencement de l'année, avaient suffisamment disposé le jeune voyageur à montrer son initiative et son esprit de décision. C'était d'ailleurs une mission du gouvernement de Versailles, subventionnée par M. de Calonne et dont le programme avait été arrêté en France. Villeneuve devait se mettre en marche dès le mois de février, mais des retards inattendus et la perte de trois chevaux l'avaient forcé à ne partir que le 10 avril, c'est-à-dire trop tard pour que le voyage pût être aussi prolongé et aussi fructueux qu'il aurait dû. Il quitta Ben, un village de la côte près de Dakar et en face de Gorée, en compagnie d'un employé de la colonie, d'un sergent, d'un soldat et de quatre nègres, en tout huit personnes, ayant quatre chevaux pour monture et deux chameaux pour porter les vivres et les bagages.

Villeneuve a décrit lui-même dans son ouvrage sur l'Afrique ce que la petite troupe emportait avec elle, et son récit met en évidence son esprit d'ordre et son bon sens. Pas de vivres autres que du couscous sec et des tablettes de bouillon apportées de France et cela suffit à les alimenter pendant tout le trajet avec le produit de leur chasse. Les bagages ne consistaient qu'en fusils, pistolets, sabres, poudre, balles, plomb à gibier, et, en plus, quelques objets divers, verroteries ou lainages, destinés à faire des présents ou à renou-

veler les vivres par des échanges. C'est ainsi qu'on voyage : le sergent prend soin des armes et des bagages, le soldat fait la cuisine, les nègres font les provisions, surveillent la tente et servent d'interprètes, l'employé de la colonie chasse et tue du gibier, Villeneuve dirige le tout et le commande. Dans cet équipage, il s'avance au milieu des terres, vers le Cayor, et, par Guinder, Ndouk, Guiafoul, Marmane et Decou, il arrive à Guiguis, résidence du damel de Cayor. A mesure qu'elle pénètre dans l'intérieur, la petite caravane est un objet d'étonnement pour les nègres,surpris, mais non hostiles, que quelques présents parviennent aisément à gagner. Les Nones-Sérères eux-mêmes, renommés pour leurs mœurs brutales, se montrèrent affables pour les nouveaux venus et les aidèrent de leur mieux.A Guiguis,l'accueil du damel Ibrahim Mafatine fut également bienveillant ; il confirma sans difficultés la cession de la presqu'île du cap Vert, en propriété au gouvernement français, il permit l'établissement de comptoirs partout où ils seraient jugés convenables, et, moyennant les droits d'usage, réforma ou diminua certaines coutumes. En somme, c'était là un succès réel pour le jeune négociateur.

Au sortir de Guiguis, Villeneuve, que la fièvre avait fatigué, ainsi que quelques-uns de ses compagnons, se dirigea hors du Cayor par Amboul et Krandane, pour pénétrer dans l'empire bourba-ouolof. A Tebdal, les indigènes qui n'avaient jamais vu de blancs en furent effrayés tout d'abord, mais ils se montrèrent bien vite hospitaliers et prévenants. Il en fut de même partout, dans la suite, tandis que la caravane, continuant son itinéraire, passait dans le Baol et, par Caba, une région boisée et sauvage, parvenait par Bampana, Tiambara, Kiombala, Guindegou et Bafé, jusqu'à Portudal, sur les bords de la mer, à dix lieues de Gorée. Villeneuve abordait à Portudal le 15 mai, et, après avoir reçu quelques nouvelles de France et fait parvenir des siennes, il y séjournait plusieurs jours avant de repartir pour l'intérieur et le pays de Sine. Afin d'aller plus vite, Villeneuve envoya une partie de ses effets par mer à Gorée et, en suivant le rivage, il se rendit en deux journées à Joal, un ancien comptoir portugais, comme Portudal, où les Français avaient eu aussi un établissement ruiné alors. Villeneuve voulait se rendre de Joal auprès du chef du pays de Sine, le *Bour-Sine*, qui règne sans trop de tyrannie sur une région peuplée et fertile. Après trois jours de marche, par Guilas, Guroup et Sanyaye, Villeneuve arrive à Guiahao, capitale du pays et résidence du bour-sine. Réceptions, fêtes et échanges de présents, tel fut le résultat de cette visite, après laquelle la petite caravane revint à Joal, pour se rendre de là en pirogue à Gorée, où elle arriva le 17 juin, après soixante-huit jours



de voyage, bien des fatigues et deux cents lieues environ parcourues, mais aussi avec d'utiles observations, des renseignements très appréciables sur le commerce et sur l'histoire naturelle, un résultat très méritoire et très réel.

Pendant ce temps, Boufflers avait mis à la voile et s'était embarqué le 5 mars sur *La Cérès* pour faire une grande tournée le long de la côte et pousser au sud vers la Gambie et Sierra-Leone. « Notre navigation, écrivait-il le 6 à Mme de Sabran, commence sous d'heureux auspices ; les vents sont bons, la mer est belle, le temps est frais, tout le monde paraît gai. Pour moi, c'est tout ce que je puis faire que de le paraître. Ma gaieté m'attend en Europe ; pourvu qu'il n'en soit pas comme de tout ce que j'avais laissé ici que je ne retrouve plus, entre autres mon vin, mes provisions, mon linge, mes meubles, etc., grâce à M. l'ingénieur. Le voilà par bonheur parti pour Cayenne ; il prétend t'avoir envoyé les plus belles choses du monde, mais toujours par des bâtiments naufragés. Je n'aurais jamais cru qu'autant d'esprit pût habiter avec autant de bassesse ; il semble qu'il devrait être de l'esprit comme de la lumière qui brûle et qui éclaire moins bien dans un air méphitique. Ma foi, vivent les bonnes gens comme ma femme et moi ! » Dès le lendemain, le petit bâtiment pénètre dans la Gambie et le 9, il mouillait devant notre comptoir d'Albreda, pauvre bicoque pressée de tous côtés par les Anglais qui la ruinaient et l'étouffaient. « Enfin, j'y suis, constate Boufflers, dans ce superbe établissement si digne de la grandeur et de la magnificence française. Imagine une mauvaise hutte de paille, entourée à quelque distance de quelques paillassons déchirés, dans laquelle je trouve trois ou quatre pauvres diables qui ont la mort entre les dents. Point de marchandises, point de bateau, point de poids ni de mesures et surtout point de crédit et de considération dans le pays. Après avoir pris les renseignements nécessaires, je pourrais bien tout détruire, car il me paraît que l'établissement est en pure perte pour le roi. D'ailleurs, tout le cours de la rivière est aux Anglais, qui, avec les manières les plus nobles et les plus amicales pour nos marchands, voient notre misère d'un œil malin. » Boufflers y aborde pour juger d'un peu près de l'état de choses et de la dépense ; mais le résident, ignorant et maladroit, ne sait ni tenir ses comptes, ni même sauvegarder ses intérêts. Il serait cruel de se montrer sévère à son égard. Boufflers partirait volontiers aussitôt après avoir touché barre à Albréda, car la population, acquise aux Anglais, ne manque pas de lui ménager quelque impertinence. Mais les vents ne permettent pas de quitter le fleuve et il faut se résigner à y demeurer. « Voilà nos affaires à peu près en règle, note-t-il le 12 mars : il ne nous manque plus que du vent

pour sortir d'ici, car je commence à m'y ennuyer encore un peu plus que dans tout le reste de l'Afrique, mais les vents d'Est qui nous ont brûlés jusqu'à présent cessent de souffler au moment où ils deviennent nécessaires, et les bâtiments de force, comme celui-ci, ne peuvent ni aller à la rame, ni louvoyer dans une rivière, parce que de droite et de gauche, il y a beaucoup moins d'eau et qu'ils risquent de toucher. Je viens même de faire sauver les effets d'un bâtiment français qui a fait naufrage à une lieue d'ici par cette raison-là. Ainsi, il faut attendre. »

Pourtant, le 14, on se décide à lever l'ancre. « Nous partons décidément ce soir, écrit alors Boufflers, mais avec bien de la peine et pour ne pas aller bien loin. Par bonheur, que je me trouve à merveille avec mes compagnons de voyage et qu'il me paraît qu'ils se trouvent bien avec moi ; sans cela, je ne pourrais point penser sans frémir au temps énorme que cette tournée-ci pourra bien durer. » Il est vrai que dès le lendemain, on est retenu de nouveau par le calme. « Nous sommes bien partis hier, note encore Boufflers, mais nous sommes arrêtés aujourd'hui, sans pouvoir même pousser jusqu'à la résidence d'un monarque imbécile avec lequel il faut que j'aie une entrevue. Je voudrais être quitte de tout cela pour aller visiter nos autres possessions, auxquelles je porte des troupes et des vivres, et revenir bien vite impatienter mes ouvriers à Gorée, car je parie que depuis que je suis parti rien ne va. » Et, pour tromper l'ennui de cette inaction qui se prolonge, Boufflers se met à la décrire sur son journal, à l'intention de Mme de Sabran. « Je veux te faire une petite peinture de tout ce que nous éprouvons pour te donner quelque idée de la vie à laquelle je me dévoue. Je suis au milieu de la Gambie, contrarié par les vents qui m'empêchent d'en sortir. Nous avons de l'eau infecte, mon vin a tourné, il a fallu acheter un plat à barbe d'étain à un soldat pour rétamer des casseroles pleines de vert-de-gris, et, pour comble de joie, le feu était ce matin à la cuisine du vaisseau. Nous allons tâcher de remédier à cela, au moins en partie, et de supporter le reste ; l'essentiel est de sortir d'ici. Voici le premier exemple qu'on y ait été retenu si longtemps, mais les premiers exemples sont faits pour moi. »

Ce calme désespérant dure quelques jours encore, si bien qu'il faut rebrouser chemin et revenir jeter l'ancre une fois de plus devant Albréda. Boufflers s'en inquiète, car, tandis qu'il est ainsi éloigné de toute communication, l'horizon politique pourrait s'assombrir et il pourrait survenir des complications auxquelles il serait difficile de parer. On y reste cependant jusqu'au 23 mars. Ce n'est pas que la situation se modifie alors, mais le commandant de *La Cérès* espère, en usant avec prudence de la marée et de quelques souffles qu'on



ressent, pouvoir sortir de cette fausse position. « Nous faisons ce que je t'avais dit et cela nous réussit assez bien, écrit Boufflers à Mme de Sabran ; j'espère demain être hors de cette maudite Gambie où je suis entré par trop de zèle pour visiter un petit établissement qui n'en valait pas la peine et pour y recevoir toutes les marques de défiance et de mépris que mes prédécesseurs ont si bien méritées. J'ai cependant rétabli en partie la considération du nom français et j'espère que ceux qui viendront après moi seront un peu plus respectés. Voilà la marche des choses ; on ne travaille que pour d'autres et les autres encore pour d'autres, en sorte que tout le monde a la peine et personne le profit. »

Grâce à cette manœuvre, *La Cérès* fut bientôt en pleine mer. Si on l'eut exécutée moins tard, elle eut réussi de même et le voyage en aurait été fort avancé. Pour le moment, Boufflers, énervé et souffrant de migraines, ne sait que se plaindre de tout, jusqu'à ce que *La Cérès* arrive en face de Sierra-Leone. Mais alors les sentiments changent avec le paysage. « Nous sommes au calme, écrit-il avec soulagement, à la vue du plus beau paysage des quatre parties du monde ; nous voyons le cap de Serre-Lionne, qui s'élève plus haut que toutes les montagnes d'Ardennes, couvert de palmiers et d'autres arbres toujours verts. On voit différentes chaînes qui se reculent en s'élevant et si je puis jamais parvenir à la cîme, je ne désespère pas de trouver au milieu du brasier du monde une température digne des plus beaux climats de l'Europe. Mais, avant de monter là, il faut descendre d'ici et nous n'en prenons pas le chemin, car nous allons jeter l'ancre, pour n'être pas conduits par des courants cachés sur des bancs ou sur des écueils. Ce qu'il y a de pire, c'est que nos câbles ne valent plus rien et que nous ne saurions que devenir s'ils allaient casser. » Le fait est que l'entrée de la rivière fut périlleuse. Le pilote nègre qui conduisait le bâtiment n'était pas très expert et perdait aisément la tête. Par sa faute, on faillit échouer et, pour l'éviter, il fallut recourir aux bons offices des autres vaisseaux anglais ou français, mouillés dans la rivière. Il est vrai que l'aspect enchanteur de celle-ci était bien fait pour effacer par des visions riantes le souvenir des mauvaises heures passées.

Le 1er avril, Boufflers abordait en canot au fort français, situé plus avant dans la rivière. « Je suis arrivé hier à dix heures du soir, informe-t-il Mme de Sabran ; j'ai pris le fort comme d'assaut et je me suis trouvé dedans au moment où l'on venait de se coucher. J'ai trouvé en meilleur état que partout ailleurs, toujours par la grâce d'une divinité à laquelle tu sais que j'ai une grande dévotion ; c'est le hasard. Quand on aurait tout arrangé pour ruiner ce poste-ci, on ne s'y serait pas mieux pris ; on y avait établi dans le principe d'as-

sez mauvais sujets, on avait mis à leur tête un enfant, qui ne savait presque d'autre langue que le bas-breton, qui n'était point sorti de la maison paternelle et qui n'avait jamais vu de troupe. Il se trouvait chargé du commandement, de l'administration, de la direction des travaux, de l'approvisionnement, des arrangements à prendre avec les naturels ; on l'avait jeté là sans secours, sans conseils, sans instructions ; et après cela on avait été dix-sept mois sans lui rien envoyer. Il semblait qu'il ne dut rester ni un homme, ni un piquet ; point du tout ; lui et sa troupe se sont parfaitement conduits, ils ont vécu je ne sais comment, mais je sais bien qu'en vingt-huit mois ils n'ont pas perdu un homme sur seize, tandis qu'au Sénégal on en perd un sur six dans l'espace d'un an. Tout le reste est aussi bien qu'il puisse être et jamais le hasard n'accorda de protection plus déclarée. » Et Boufflers est enchanté de tout ce qu'il voit à l'entour du fort, comme de ce qu'il a trouvé au dedans. « J'essaie tous les jours quelque nouvelle excursion dans l'intérieur du pays, mande-t-il à Mme de Sabran, mais toujours sans succès. Personne de nous ne sait la langue, ni le chemin et nous nous engageons dans des broussailles épineuses d'où nous revenons tout déchirés, sans avoir pu avancer cinquante pas. Les plus grands arbres ne sont pas à quatre pieds l'un de l'autre et l'intervalle est rempli par des buissons, par des arbrisseaux, par des lianes de mille et mille espèces, car la nature est aussi féconde en espèces dans ce pays-ci qu'elle peut l'être ailleurs en individus, et quoique notre établissement ne soit, à dire le vrai, d'aucune utilité pour le commerce, je le conserverai, ne fut-ce que pour nous procurer de beaux bois et pouvoir d'ici à quelque temps envoyer des gens instruits (toi, par exemple), pour faire des observations et des collections plus intéressantes que tout ce qui a été fait dans ce genre-là depuis le déluge. J'oubliais de te parler du climat ; tu peux consulter là-dessus MM. Milton et Thompson ; il est marqué dans les poèmes, comme le Sénégal sur les thermomètres pour indiquer le dernier degré de chaleur ; cependant, je ne la trouve insupportable que la nuit, parce qu'alors le vent tombe tout à fait et qu'on perd soi-même la respiration. Mais enfin on vit, et c'est à peu près tout ce que l'homme a droit de prétendre. »

Sans doute que Boufflers y séjournerait volontiers davantage ; mais il veut revenir à Gorée, où l'attendent tant de travaux en train. Au moment de quitter la rivière de Sierra-Léone, voici qu'un incident assez grave force le bateau et le gouverneur à attendre un peu, en dépit de leur hâte. Boufflers relate de la sorte cette mésaventure. « Nous étions prêts (8 avril) à sortir de ce maudit gouffre, quand le vent nous a manqué et qu'il nous a fallu mouiller. Nous étions près

d'appareiller de nouveau, quand nous avons entendu un bâtiment marchand français à une lieue derrière nous tirer coup de canon sur coup de canon et en même temps une chaloupe a paru forçant de voiles et de rames pour nous joindre. Nous avons arrêté ; c'était une révolte à bord du marchand. Le capitaine tirait pour nous demander du secours et partie de l'équipage venait nous demander du refuge. Nous avons renvoyé les mécontents au capitaine qui, dans le fait est un mauvais fou, mais il est quelquefois nécessaire de faire respecter l'autorité jusque dans ses abus. Un autre canot nous est encore arrivé avec des officiers de ce capitaine et les deux chefs du complot qu'il m'a prié de prendre sur la corvette ; je les ai pris et j'ai demandé de mettre à la voile le plus tôt possible. On n'a pu appareiller que vers deux heures du matin, au moment où nous levions notre ancre, l'orage dont nous nous croyions quittes a fondu sur nous et nous a fait casser nos câbles. Nous avons été forcés de mouiller très vite une autre ancre, parce que le vent nous jetait comme une balle contre les rocs. Cette ancre, quoique beaucoup plus faible que l'autre et tenue par un câble beaucoup moindre, nous a bien servis et nous sommes à présent occupés à relever l'autre qui nous est nécessaire. En ce moment-ci même, nous la tenons à bord et nous mettons à la voile avec un vent favorable et l'espérance d'être quittes dans deux ou trois heures de tous les risques et de tous les ennuis de Serre Lionne. »

Enfin, le 9 avril, on est en haute mer et alors un calme de mort et une chaleur étouffante succèdent aux orages et aux *tornados*. Seul le vent contraire vient troubler la navigation, qui devient encore une fois d'une lenteur désespérante sous un ciel de plomb. Les provisions s'épuisent, les symptomes du scorbut se montrent, car les vivres sont avariés. Heureusement, qu'on peut prendre du poisson, ce qui egaie l'equipage et le nourrit. Pourtant, les malades augmentent, à mesure que la navigation se prolonge et elle se prolonge terriblement, si bien qu'on songe a passer en Amérique, pour y faire des provisions et revenir ensuite à Gorée. Officiers, soldats et matelots sont malades sur leurs hamacs et le navire prend insensiblement des airs d'hôpital. Le cuisinier de Boufflers est le plus atteint de tous : il est en agonie et Boufflers s'afflige de le perdre, car le pauvre homme a tout quitté pour le suivre et venir ainsi mourir misérablement loin de France, à la veille d'aborder à Gorée. *La Cérès* finit par y arriver le 2 mai, après vingt trois jours de traversée pour un trajet qui aurait dû s'effectuer en beaucoup moins de temps : mais enfin les épreuves étaient finies et Boufflers avait accompli son devoir.

Rentré à Gorée, après cette tournée d'inspection, Boufflers se

remet à la besogne et c'est ainsi qu'il en fait part à Mme de Sabran. « Il faut que je te parle de mes travaux, écrit-il le 8 mai, car il faut que tu sois occupée de tout ce qui m'occupe. Je vais tout à l'heure avoir fini un corps de caserne, tel qu'il n'y en a dans aucune de nos colonies. Il est vrai qu'il n'est que pour cent hommes, mais il n'en faut pas davantage à Gorée et je doute qu'en Europe même des soldats puissent être mieux logés. On procède en même temps aux réparations de mon hôpital, qui, j'espère, ne sera jamais plein, d'après tous les soins presque maternels que je prends de la santé de mes pauvres enfants, car les voilà bien logés et bien couchés — ce qui ne leur était jamais arrivé. — Ils ne manquent plus que de bon pain et de bonne viande ; ils ont de bon vin à la place de mauvaise eau-de-vie et ne boivent plus que de l'eau douce, au lieu qu'autrefois ils n'en buvaient que de saumâtre. Mais ce que je crains, c'est que la petite mine riante de mon hôpital ne leur donne envie d'être malades. Tu vois, ma femme, que je fais de mon mieux pour tout ce qui m'est confié, et quand tu me le seras, tu ne dois pas t'attendre à de plus mauvais traitements, à moins que tu ne sois une friponne, car je t'avertis que ma jurisprudence est très rigoureuse et que mon cœur, autrefois très bon, s'endurcit, tous les jours à l'exercice de la justice distributive. »

C'est à ces améliorations que Boufflers employa le meilleur de son activité. Le reste était dépensé en luttes avec la compagnie, qui accomplissait toujours assez mollement ses obligations de ravitaillement de la colonie, et aussi en voyages au Sénégal, où il fallait que le gouverneur allât jeter parfois le coup-d'œil du maître. Le récit de ses démêlés avec la compagnie et celui de ses excursions tient donc une grande place dans le journal de Boufflers. Le directeur de la compagnie venait de changer ; c'était un certain M. Bonhomme, auquel Mme de Sabran portait intérêt et qui, avec de bonnes dispositions, ne seconda pas toujours les vues de Boufflers. Il fallait batailler souvent et perdre ainsi un temps qui aurait pu être mieux employé. Entre temps, Boufflers excursionne un peu sur le continent, autour de Gorée et voici un petit tableau en raccourci d'une de ces promenades. « Je viens de faire, écrit-il le 13 mai à Mme de Sabran, une assez jolie promenade pour mettre mes chevaux en haleine et j'ai vu, comme il arrive toujours, que toute autre chose vaut mieux que ce que nous avons. Partout la terre porte quelques plantes, quelques arbres, quelques fruits, ces productions sauvages pourraient s'apprivoiser par la culture, par la greffe; on pourrait, du moins, leur substituer des plantes plus amies de l'homme, auxquelles la terre prêterait ses sucs comme aux autres. Mais dans mon abominable petit diminutif d'Ithaque, la terre n'a

ni suc, ni vertu ; il n'y a que des coquilles brisées et des rochers pelés. Cependant, pour essayer de tirer parti de tout, je viens de faire piler le rocher et j'en ai tiré de la pouzolane, dont j'ai fait enduire une vieille citerne où l'eau n'avait jamais tenu et qui, depuis ce temps-là, n'en a point perdu une goutte. »

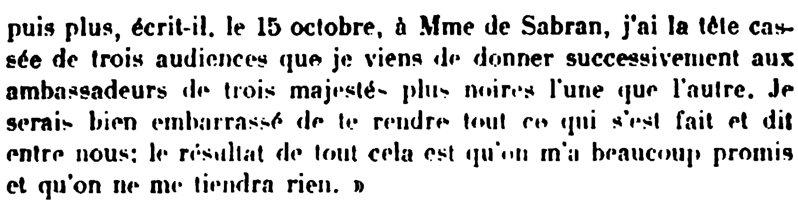
Malgré tout, Boufflers n'était pas mécontent de son second séjour au Sénégal. Peut-être même se montrait-il trop tôt optimiste, car la mauvaise saison n'était pas encore passée et des difficultés pouvaient toujours surgir. De fait, les chaleurs furent, dans les premiers jours d'octobre, plus accablantes qu'elles ne l'avaient jamais été et le gouverneur en ressentit quelques incommodités. Et, pour comble de malechance, la compagnie du Sénégal faisait, elle aussi, plus que jamais des siennes. « Mon enfant, gémit Boufflers à Mme de Sabran, le 6 octobre, voilà ton infâme compagnie du Sénégal qui a manqué son expédition de Galam ; c'est une perte énorme pour elle et dont l'Amérique se ressentira. La faute, à la lenteur, à l'indolence, à l'insolence et à la lésine de ton protégé M. Bonhomme. Mais pourvu qu'elle ne rejaillisse point sur moi, peu m'importe, et pourvu que je te vois, je serai content, et pourvu que tu m'aimes, je serai heureux. »

Celui à qui Boufflers impute surtout l'échec de la mission de Galam, l'agent commercial Lamiral, a laissé, lui aussi, un récit de cette expédition malheureuse dans les notes de son livre sur l'*Afrique et le peuple africain.* Il semble résulter de toutes ces explications que les torts étaient partagés et que nul, dans la circonstance, n'avait parfaitement entendu son devoir. Boufflers avait un peu trop considéré cette expédition comme une exploration scientifique, dont l'objet principal était d'observer, plutôt que de commercer. La compagnie avait trop lésiné et confié ses intérêts à des personnes inexpérimentées, dont le savoir n'égalait pas la bonne volonté. Et Lamiral, qui sentait les défauts de cette organisation, les exagérait pour se rendre indispensable et profiter des maladresses des autres pour accroître sa considération et son crédit. A coup sûr, ce procédé n'était pas loyal, mais on l'eut rendu impossible avec plus de prévoyance et de décision. Evidemment, ce Lamiral était un commerçant sans scrupules, qui trafiquait des nègres depuis près de dix ans et que l'appât du gain stimulait seul. Mais il connaissait le pays, pour s'y être déjà rendu, la façon d'y parvenir et de s'y installer profitablement. L'administration le tracassait, et lui accuse l'administration de se permettre, en dessous mains, les actes indélicats qu'on lui interdisait. Qui saura jamais maintenant dans quelles mesures ces accusations sont fondées ? Ce qui est certain, c'est que

l'expédition de 1787 échoua piteusement. Tout le monde s'accorde sur ce point, sinon sur les causes de cet échec. Lamiral le confesse comme Boufflers, quoique pour d'autres raisons. « La compagnie a voulu faire une épreuve, dit-il dramatiquement, et elle a sacrifié de nouvelles victimes, parce que ce sont toujours des protégés nouvellement débarqués à qui on veut faire faire un chemin rapide. C'est ce qui arrivera toujours, tant que la faveur l'emportera sur la justice et que les anciens sujets instruits et acclimatés seront dédaignés pour employer de jeunes étourdis sans expérience et sans jugement. »

En attendant, il fallait prendre au plus vite des mesures pour parer à la famine qui menaçait le Sénégal, à la suite du retour de la mission de Galam. Boufflers s'y emploie de son mieux. S'il l'avait pu, il aurait secouru aussitôt la colonie, mais les vents et les flots s'y opposent pour le moment et on ne peut ni charger les navires, ni les décharger. Il faut attendre quelques jours pour cela. Heureusement que l'officier qui commande le bataillon du Sénégal, Boucher, est un homme de ressources, plein d'initiative à l'occasion. Boufflers compte sur Boucher pour prendre les mesures les plus urgentes, tandis que lui-même active à Gorée les préparatifs de secours et traite, avant de partir, quelques questions qui lui tiennent au cœur. C'est d'abord l'acquisition du territoire que Boufflers rêve de posséder sur le continent, aux environs du Cap Vert et dont il a déjà parlé à Mme de Sabran. « Voilà mon ambassade revenue de chez Sa Majesté le roi Damel, lui écrit-il encore à ce sujet, le 12 octobre. Il me cède en toute propriété le terrain que je lui ai demandé et j'ai entre les mains le traité signé de lui; mais il a fait courir après mes gens pour leur dire que tout était rompu et qu'on lui avait dit que s'il cédait ce pays-là il mourait dans l'année. Je n'en prendrai pas moins possession de mon nouvel empire en feignant d'ignorer le détail et de m'en tenir à la signature du monarque. Je prends cependant la précaution de lui renvoyer mes ambassadeurs avec une belle lettre et le beau présent qu'il ne connaissait que par un simple récit. J'espère que l'or et l'argent l'éblouiront au point de l'aveugler sur la mort qui le menace et que pour une selle et une housse brodée et deux ou trois assiettes d'argent, je me trouverai en possession d'une petite province. Je tâcherai que le roi de France me l'accorde en toute souveraineté et je commencerai à compter parmi les princes africains et toi parmi les princesses. »

Il faut aussi profiter des derniers jours de présence en Afrique pour mettre dans la meilleure situation possible les relations avec les principicules nègres. Force est donc d'écouter encore, avant de partir, quelques interminables palabres. « Mon enfant, je n'en



puis plus, écrit-il, le 15 octobre, à Mme de Sabran, j'ai la tête cassée de trois audiences que je viens de donner successivement aux ambassadeurs de trois majestés plus noires l'une que l'autre. Je serais bien embarrassé de te rendre tout ce qui s'est fait et dit entre nous; le résultat de tout cela est qu'on m'a beaucoup promis et qu'on ne me tiendra rien. »

Malgré tout, le terme final approche. La permission du roi arrive et il est possible maintenant de faire des projets de départ à brève échéance. Il se presse d'en faire part à Mme de Sabran. « Je reçois en ce moment, lui mande-t-il le 18 octobre, la permission expresse du roi pour mon retour et je n'attends pour aller t'embrasser que le retour de la *Cousine*, que j'ai envoyée bien loin d'ici chercher des provisions pour les habitants du Sénégal qui meurent de faim, grâce à la belle expédition de la compagnie. Mais comme le vaisseau est bon et le capitaine excellent, j'espère que je le verrai bientôt et que tu me verras bientôt après et que, selon toute apparence, j'arriverai aussitôt que mes lettres. »

Cette nouvelle surprend bien des gens dont le couvert était mis à demeure à la table du gouverneur, mais il faut en prendre son parti, d'autant que celui ci ne cherche guère à reculer. Il donne des soins à ses préparatifs de départ, tout en accomplissant ses devoirs d'homme public et d'hôte pour les quelques étrangers que les hasards des mers lui envoient. « Mon enfant, je l'ai échappée belle, écrit-il le 20 à Mme de Sabran. Je viens de me promener au continent avec trois savants suédois qui voyagent par pure curiosité et en herborisant avec ces messieurs, j'ai trouvé un bel arbuste portant des coques pleines de graines qui m'ont tenté. J'en ai goûté et jamais je n'ai rien mangé de plus délicieux. J'ai ensuite monté à cheval, j'ai couru à une lieue et demie et je suis revenu le même train. Je me suis aperçu sur la fin de la course que mon aide-de-camp et mon nègre ne me suivaient pas et j'ai vu qu'ils s'arrêtaient de temps en temps, avec l'air très affairé : ils étaient occupés, en effet, à vomir comme s'ils avaient pris de l'émétique. Messieurs les Suédois que j'ai retrouvés en faisaient autant et dès que nous avons été en pirogue pour revenir dans l'île, j'en ai fait autant. J'ai su depuis que la graine en question est le plus puissant des vomitifs, qu'il n'en faut que deux grains pour émouvoir l'homme le plus fort et j'en avais mangé plus de vingt, et un Suédois en avait mangé plus de cent. Enfin, tout va mieux qu'on ne devait l'espérer et j'espère que ton pauvre mari ne t'apportera pas un visage d'empoisonné. »

L'aventure finit bien, en effet, et personne n'en fut malade ; bien plus, par un de ces coups du sort, dont la vie de Boufflers offre quelques exemples, il devait retrouver un de ces Suédois plus tard

à Stralsund et dans des circonstances très différentes. Pour le moment, la santé de Boufflers était cependant précaire et un doigt, mal guéri d'un panaris, allait subir de nouveau une opération douloureuse. La chaleur, d'ailleurs, était intense alors et les derniers jours de la saison des pluies étaient pires que les premiers. Pour se distraire, Boufflers disserte avec les Suédois de la philosophie de Swedenborg, les héberge en compagnie de quelques autres hôtes de passage et les laisse montrer leur talent de forgeron ou de tourneur.

Après cela, Boufflers peut se mettre sérieusement à faire ses paquets. Il s'y occupe avec une ardeur que ses gens ne partagent point. « Je supporterais plus aisément tous les retards que j'éprouve, écrit-il le 8 novembre, si chaque jour n'enfantait pas une nouvelle difficulté et si toutes ces difficultés-là n'étaient point de la pire espèce. Tu sais ou, du moins, tu supposes, tout le bien que j'ai fait et tout celui que je cherche à faire à tous et à chacun. Eh ! bien, personne n'est content ; ils vivent tous chez moi, ils ont des gratifications, ils font un petit commerce sur lequel je ferme les yeux et souvent même, quand la décence peut n'être pas offensée, j'y donne les mains. La colonie est rétablie, rebâtie, ressuscitée par mes soins et presque à mes dépens ; les soldats et les officiers n'ont jamais été si bien logés, ni si bien entretenus dans aucune colonie ; les malades sont soignés comme par M. Necker et mon hôpital devient le modèle des hôpitaux et l'exemple de ce que peut le zèle livré à sa propre activité sans secours et sans moyens. Enfin, tout est mieux même que je n'avais osé le promettre et rien ne paraît bien, parce que tout a le défaut d'être fait à trop bon marché, parce que j'ai trop examiné les détails, trop combattu les abus, trop confondu les fripons et trop inquiété les malintentionnés. Le commerce, de son côté, n'a jamais été aussi florissant ; dans la partie que j'ai conservée sous ma direction, jamais tant de liberté, jamais une protection aussi efficace, jamais des secours aussi puissants, jamais tant de produits, tous les habitants sont étonnés de leur richesse, les logements se louent plus cher qu'ils ne se vendaient autrefois, toutes les choses nécessaires à la vie abondent malgré l'augmentation de la population et personne encore n'est satisfait. Cependant je vois à la désolation que cause mon départ aux tristes spéculations qu'on fait sur ce qui se passera dans mon absence, au mauvais gré qu'on me sait intérieurement du parti que je prends, qu'on a plus besoin de moi qu'on ne le croyait et que la colonie me regarde comme la santé dont on ne sent le prix que quand on la perd. Mais c'est assez me plaindre et trop me louer. »

Pour partir sans remords, Boufflers fait de son mieux. Malgré les

traités qui le lient, le Damel du Cayor se mutine et cesse tout commerce avec le Sénégal. Il faut en hâte négocier avec lui, car cette rupture aurait des conséquences plus graves si elle devenait définitive pendant l'absence de Boufflers. Celui-ci, d'ailleurs, ne peut songer à s'éloigner que lorsque les nouvelles qu'il attend du pays environnant lui seront parvenues et qu'autant qu'elles seront satisfaisantes. « Voici encore des nouvelles du Sénégal pires que les premières, mande-t-il le 12 novembre à Mme de Sabran ; les princes chez lesquels ces pauvres malheureux allaient chercher leur nourriture ont rompu tout commerce. On n'a plus de ressources qu'en moi, mais je n'ai point de vaisseaux à leur envoyer et je leur écris inutilement pour venir ici avec les leurs qui devraient être tout prêts, puisqu'ils étaient en marche pour Galam. Mais ils n'ont ni matelots, ni pilotes en état de passer la barre et nous n'en avons ici que le nécessaire le plus rétréci. Malgré cela, je les secourrai, mais avec bien de la peine et bien peu de goût, car leur malheur vient de leur bêtise et leur bêtise est défiante et méchante, ce qui n'invite point les bienfaits. »

Pendant ce temps, on continue cependant à confectionner les colis des bagages du gouverneur et à les embarquer sur *La Cousine*. L'ordre d'appareiller est donné le 20 novembre et Boufflers quitte Gorée avec une satisfaction mal déguisée, non sans avoir au préalable jeté un dernier coup-d'œil à ce gouvernement qu'il ne doit plus revoir et écrit de sa main quelques nouvelles instructions à exécuter pendant son absence.

Dans les derniers jours de décembre 1787, Boufflers était à Paris, fort peu soucieux de revenir au Sénégal, mais incertain de savoir s'il ne poursuivrait pas ailleurs sa carrière coloniale. En dépit de ses ennuis qu'il exagérait volontiers, du reste, par un penchant de son humeur, il avait pris quelque goût à la besogne et l'eût continuée sans désagrément dans des parages plus dignes de lui. Il ne cesse pas de travailler à faire connaître et apprécier à sa juste valeur la colonie qu'il vient de quitter et les cartons des archives contiennent encore nombre de documents manuscrits sur ce sujet. Nous citerons ici, seulement, un mémoire inédit, parce qu'il offre une vue l'ensemble sur ce que Boufflers connaissait et pensait des ressources du Sénégal et aussi parce qu'il offre un tableau judicieux des conditions d'existence de la colonie à cette époque et de ce qu'on en aurait pu tirer. Voici ce document :

Mémoire sur le commerce du Sénégal et dépendances.

« Le commerce de la concession française en Afrique n'a jamais

été parfaitement connu, soit par le secret que les différents négociants qui l'ont exploité ont gardé sur leurs profits, soit parce que l'empressement de quitter un climat aussi redouté n'a fixé l'attention que sur le seul commerce des noirs et de la gomme et n'a point permis de s'occuper de plusieurs autres branches qui, dans des mains habiles, auraient pu devenir très intéressantes. Cette dernière partie est celle que j'ai en vue dans ce mémoire, et si je propose à la Cour de s'en occuper directement, c'est moins pour qu'elle en tire des profits qu'elle dédaignerait que pour l'engager à donner un exemple utile au commerce.

« *Coton.* — La culture du coton est fort difficile en Afrique, où nous ne pouvons nous procurer ni des terrains, ni des moyens suffisants, mais le coton étant indigène dans cette partie du monde, on peut en acheter d'immenses récoltes à très bon compte des naturels du pays ; on en ferait des charges considérables sur les bâtiments du roi, en retour et les cotons arrivés dans nos ports seraient répartis dans les diverses maisons de travail ou ateliers de charité pour y être employés, suivant les vues bienfaisantes du gouvernement. Je crains que le coton ne soit pas de la première qualité, mais comme j'ai la preuve qu'il n'est point absolument rebuté par le commerce, il doit trouver un emploi quelconque dans nos manufactures.

« *Fafeton.* — L'Afrique est couverte presque en totalité d'une plante vivace, dont on retire une espèce de soie végétale appelée *fafeton.* J'ai entendu dire qu'on l'avait filée autrefois et fabriquée en étoffes ; j'ai peine à le croire, à cause que le brin en est trop court, mais je me suis assuré qu'on en pouvait tirer un grand parti dans la chapellerie. Ce qui s'est opposé jusqu'à présent à l'importation de cette production, c'est un préjugé répandu chez les commerçants qu'elle était absolument prohibée en France, et quand j'ai été aux informations, je n'ai rien découvert à ce sujet. J'en ai rapporté une petite quantité qui suffira sans doute à M. le comte de La Luzerne pour en prendre une parfaite connaissance.

« *Indigo.* — Je puis faire sur l'indigo à peu près les mêmes observations que sur le coton et le fafeton. Cette plante croît d'elle-même dans toute l'Afrique et des colons d'Amérique à qui j'en ai montré dans mon jardin à Gorée m'ont assuré qu'il était de la plus grande beauté et de la meilleure espèce. Je n'ai point connaissance qu'il y ait jamais eu d'indigoterie établie dans cette partie, soit par les Français, soit par les Anglais. J'avais et j'ai même encore le projet d'en faire une pour mon compte, mais ce sera plutôt un objet d'instruction que d'utilité, d'autant plus qu'il est impossible de fixer les Européens assez lontemps dans ce pays pour compter

sur des établissements permanents et que d'ailleurs les mœurs et ainsi que la politique du pays ne permettent pas de tirer un service pénible des esclaves qu'on y emploie. Je crois cependant entrevoir un moyen de tirer un très grand parti de l'indigo d'Afrique : c'est de le laisser préparer grossièrement par les nègres, d'en faire des achats considérables qui seront toujours à vil prix et de le rapporter en motte dans nos ports pour le soumettre après à d'autres manipulations. Je supplie M. le comte de La Luzerne de m'indiquer un chimiste à qui je puisse remettre une de ces mottes d'indigo pour recevoir de lui les lumières dont je manque à ce sujet.

« *Gomme.* — Ma première intention n'était point de parler de cet article dans ce mémoire, attendu qu'il est livré à une compagnie exclusive, dont le privilège doit encore durer huit ans, à moins que la Cour ne prenne d'autres arrangements. Mais la compagnie du Sénégal occupée seulement à traiter avec les Maures qui sont les premiers marchands et comme les vrais propriétaires de cette denrée à la rive droite du fleuve, ne peut exploiter diverses autres parties le long de la côte et dans l'intérieur des terres dont on pourrait tirer beaucoup de gomme à très bon compte. Cet excédent ne peut entrer dans le débit tant que la compagnie jouira de son privilège, mais la Cour peut en faire un usage utile, en la conservant en magasin pour subvenir à diverses nécessités en cas de siège, ainsi que pour la nourriture des équipages dans des voyages de long cours. La gomme est de toutes les nourritures la plus saine : les Maures n'en emploient pas d'autres dans leurs traversées par terre. Elle a, de plus, quelques vertus médicales et son grand avantage est de pouvoir se conserver des siècles, ce qui nous assurerait une ressource toujours subsistante en cas de besoin.

« *Riz.* — J'ai pensé que dans des maisons de force, ainsi que dans des ateliers de charité, le riz tiré d'Afrique pourrait être d'une grande utilité. Ce riz est un peu plus rougeâtre que celui qu'on connaît en France et la graine en est un peu moins forte : mais il est aussi bon, aussi nourrissant et beaucoup plus facile à cuire. J'ai eu l'honneur de mander à M. le comte de La Luzerne que j'en ai fait charger vingt milliers dans la rivière de Cazamance : j'en aurais eu mille tonneaux avec la même facilité et, d'après l'évaluation des marchandises employées à cette traite, la livre de riz revenait à 13 deniers, y compris les 25 0/0 de bénéfice et les autres profits que fait la compagnie sur les marchandises qu'elles fournit ; en sorte, qu'on pourrait se flatter, quelque augmentation qu'un plus grand débit pût opérer dans les prix, d'en avoir à 12 deniers la livre.

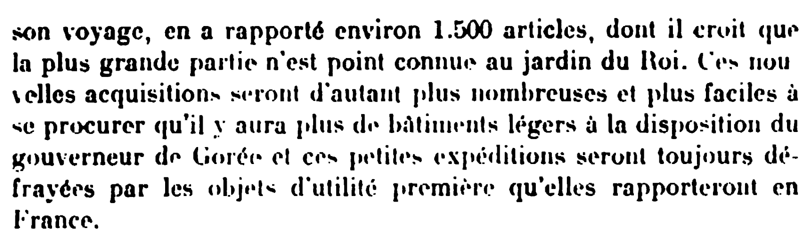
« *Cire.* — Le commerce de la cire est beaucoup moins en vigueur que je ne l'aurais cru et ce n'est qu'à la fin de mon séjour en Afri-

que que j'en ai découvert la raison. Le jeune observateur que j'ai fait passer dans l'intérieur a reconnu que presque tout le miel de ces contrées était porté en tribut au souverain. Quant à la cire, les naturels n'en font aucun usage, et, dès que le miel en est extrait, ils la jettent sur la terre où elle se fond et disparaît à l'ardeur du soleil et quelquefois encore ils l'enterrent quand elle leur est incommode On l'aurait à très bon compte sur les lieux mêmes, mais presque partout elle exigerait des frais de transport à dos d'homme, de cheval, de bœufs porteurs ou de chameaux jusqu'à la côte ou bien aux rivières navigables. Cependant, tout calculé, il y a lieu de croire que la cire rendue à bord du bâtiment reviendrait à peine à trois sols la livre. Au reste, il ne me paraît pas jusqu'à présent que cet objet puisse être d'une utilité directe pour le Roi et je crois que deux ou trois essais dans ce genre pourraient donner l'éveil au commerce et lui servir d'instruction.

« *Bœufs.* — On pourrait, à très peu de frais, suppléer en Afrique aux salaisons dont nous manquons en France et que nous achetons de l'étranger. Les bœufs n'y sont pas, à la vérité, de la première force, mais il y a du choix et la viande en est souvent très bonne. On se refuse à en faire des salaisons dans ce pays, à cause qu'on n'y croit pas que le sel d'Afrique y soit propre. Je na'i point reconnu cette âcreté dont on l'accuse et j'ai fait moi-même quelques essais dans ce genre qui m'ont réussi. On doit seulement avoir l'attention de ne point saler par grosses pièces, afin que le sel pénètre partout et s'oppose à la putridité que le climat peut occasionner. On peut, par la même raison, essayer sur les lieux de faire des tablettes de bouillon, qui coûtent très cher au Roi dans ce pays-ci, sans doute à cause de la quantité de viande qu'elles exigent et qu'on pourrait se procurer en Afrique à dix fois meilleur marché.

« *Cuirs verts.* — Il y aurait encore un très grand parti à tirer des cuirs verts. Quoique les bœufs soient petits en Afrique, leurs peaux, sans aucune façon, valent au moins 7 ou 8 francs dans le pays ; c'est à peu près le prix du premier achat de l'animal. Mais comme ce commerce est fort désagréable, il ne peut guère être essayé par les bâtiments du Roi et je crois qu'il s'établira de lui-même lorsque nous aurons appris aux négociants à spéculer sur les retours directs en France.

« *Botanique et pharmacie.* — L'Afrique paraît aussi abonder en trésors, inconnus jusqu'à présent, dont la botanique et particulièrement la pharmacie pourrait s'enrichir. Je n'ai pu donner que des soins très imparfaits à cette partie intéressante, mais un jeune officier très instruit pour son âge, que j'ai fait voyager aux frais du Roi dans l'intérieur des terres, dans deux mois et demi qu'a duré



son voyage, en a rapporté environ 1.500 articles, dont il croit que la plus grande partie n'est point connue au jardin du Roi. Ces nouvelles acquisitions seront d'autant plus nombreuses et plus faciles à se procurer qu'il y aura plus de bâtiments légers à la disposition du gouverneur de Gorée et ces petites expéditions seront toujours défrayées par les objets d'utilité première qu'elles rapporteront en France.

« *Minéralogie.* — Cette partie ne paraît, au premier coup d'œil, rien offrir d'intéressant au Sénégal, ni à Gorée, attendu que d'un côté l'on ne trouve que des sables que l'on peut regarder comme les alluvions du fleuve, et de l'autre une terre commune avec quelques rochers plus ou moins volcanisés. Il serait, cependant, possible avec des bateaux et des instruments propres à curer le fond du fleuve de trouver, surtout dans le haut, des vases plus ou moins imprégnées de mollécules d'or, dont on assure qu'autrefois il se faisait un commerce. Je ne voudrais point, quand même la chose en vaudrait la peine, faire d'établissement sur les lieux, mais la richesse de cette terre étant une fois reconnue, on ferait bien d'en prendre quelques tonneaux de lest et de l'emporter en France pour être soumise aux travaux des mines. Je ne parle point ici des opérations à faire sur les mines de Galam et de Bamboue ; cet objet important fera la matière d'un autre mémoire.

« Quant à Gorée, on y trouve des basaltes ou pierres de touche susceptibles d'un poli admirable. Comme on pourrait s'en procurer de grandes masses, peut être serait-elle utile à la sculpture. Je crois aussi qu'il serait à propos d'examiner une terre sèche, friable et rougeâtre qui paraît annoncer tous les caractères de la pouzzolane. Je n'ai pu faire, à ce sujet, que des essais très imparfaits, faute d'avoir pu me procurer la proportion du mélange qu'il y fallait joindre. On pourrait trouver encore d'autres substances très utiles, telles que des terres grasses et des argiles de plusieurs qualités, dont beaucoup sembleraient propres à faire de la porcelaine. Je pense que c'est surtout dans la partie de Serra-Lionne qu'on trouverait des trésors de ce genre. Dans le peau de jours que j'y ai passés et malgré le peu de connaissances que j'y portais, j'y ai observé, non seulement des productions innombrables, mais plusieurs sortes de pierres et de cailloux et des eaux toutes très limpides, mais de différentes saveurs. »

Toutes ces idées ne sont, certes, pas indifférentes, et elles montrent que Boufflers avait une conception assez juste des devoirs d'un gouverneur colonial pour revenir les mettre en pratique dans une région plus prospère que le Sénégal. Mais les événements allaient se précipiter et tourner d'un autre côté l'activité de l'ancien

gouverneur du Sénégal. Il était élu membre de l'Académie française et les lettres reprenaient sur lui un empire qu'elles n'avaient jamais abdiqué. Un peu plus tard, la noblesse de Lorraine le désignait pour aller la représenter aux Etats généraux, et c'était bien alors la fin de cette carrière coloniale qui n'avait pas manqué, pour Boufflers, de mérite et de courage, car, outre qu'il avait contribué à faire connaître certains parages du continent noir, il avait essayé encore de donner plus de cohésion à notre force et plus d'autorité à notre nom dans le Sénégal et ses dépendances.

PAUL BONNEFON.

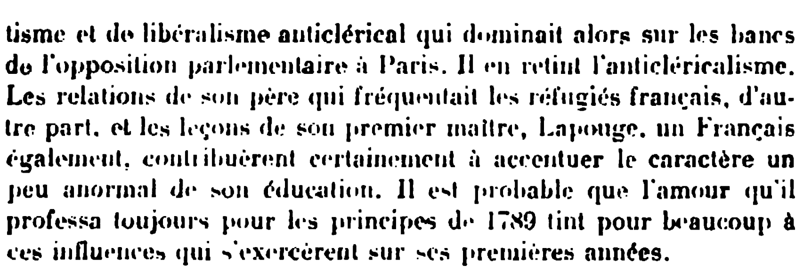
II

LA JEUNESSE DE FRÈRE-ORBAN (1812-1857)

Frère-Orban, Paul Hymans, ces deux noms associés sur la couverture du livre que le second vient de consacrer au premier symbolisent soixante-quinze ans d'histoire du parti libéral en Belgique (1). De tous les hommes d'Etat qui se sont succédés à la tête du gouvernement de Bruxelles depuis 1830, aucun n'a plus vigoureusement marqué son empreinte que l'avocat liégeois, auquel le libéralisme dut de se voir porter à son faîte et conduire au tombeau. De tous les politiques qui se sont révélés dans l'opposition modérée depuis dix années, aucun n'a fait naître plus d'espérances que le parlementaire jeune encore, mais éprouvé déjà, en qui la gauche pressent un premier ministre. Et c'est l'attrait particulier de cette biographie que cet hommage ému d'un cadet envers un ancien dans lequel il salue un précurseur.

Né le 24 avril 1812, Walthère Frère qui joignit après son mariage, à son nom, celui de sa femme, Mlle Orban, appartenait à la très petite bourgeoisie. Son père est un modeste employé des finances, sa mère, la fille d'un armurier de Namur. Le premier, affilié à la franc-maçonnerie, y fut chargé des fonctions de frère zélé, c'est-à-dire de questeur. Elles lui valurent d'être logé gratuitement dans les bâtiments de l'association. Ce fait a son importance. En contact perpétuel avec les francs-maçons, Frère-Orban s'imprégna tout naturellement de l'esprit des loges, mélange singulier de bonapar-

(1) *Frère-Orban*, t. I, 1812-1857, par PAUL HYMANS, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de la Chambre des Représentants ; 1 vol. in-8°, xv-570 p., Lebègue, éd., Bruxelles.



tisme et de libéralisme anticlérical qui dominait alors sur les bancs de l'opposition parlementaire à Paris. Il en retint l'anticléricalisme. Les relations de son père qui fréquentait les réfugiés français, d'autre part, et les leçons de son premier maître, Lapouge, un Français également, contribuèrent certainement à accentuer le caractère un peu anormal de son éducation. Il est probable que l'amour qu'il professa toujours pour les principes de 1789 tint pour beaucoup à ces influences qui s'exercèrent sur ses premières années.

Sa jeunesse ne fut marquée d'aucun événement. Il fit de fortes études secondaires, les compléta plus tard à l'Université. La révolution de 1830 l'avait surpris à Paris où il avait voulu venir suivre les cours des maîtres les plus réputés et où il connut Jules Janin, Sainte-Beuve, Victor Hugo. Elle le ramena à Liège, mais n'interrompit pas ses travaux. Le 29 octobre 1832, il est docteur en droit romain et moderne de l'Université de Louvain ; le 6 novembre, il est admis au barreau. Quelques mois plus tôt, le théâtre royal avait donné de lui une comédie en trois actes « Trois jours ou une Coquette », « sans grandes qualités, sans grands défauts », dit un juge impartial et qui prouve tout simplement que Frère Orban n'était pas né pour l'art dramatique. Cet essai d'ailleurs n'eut pas de lendemain. Ses débuts au barreau furent plus heureux. Déjà la chaleur de sa parole, sa voix claire et pleine, sa fougueuse dialectique l'avaient fait distinguer par ses confrères quand, en 1835, un plaidoyer dans une affaire de duel le consacra. Ce qu'aussi bien, après soixante-dix ans écoulés, nous admirons le plus dans cette plaidoirie, c'est sa sobriété. La manière de Frère-Orban tranche sur le style du temps : elle fait penser à l'art de Waldeck-Rousseau. Frère est, d'ailleurs, surtout l'avocat des causes civiles : c'est un debater. Quand en 1847, il quitte le barreau, son cabinet est un des plus achalandés de Liège.

Longtemps, il reste étranger à toute ambition politique. Le 7 juillet 1839, dans une lettre publique, il manifeste encore nettement sa volonté de ne se point mêler aux luttes des partis. Pourtant déjà, il donne des articles au *Journal de Liège*. La seule fonction officielle qu'il accepte est celle de membre de la Commission des hospices dont il devient bientôt le président. Mais on n'échappe pas à sa destinée. Moins d'un an après les déclarations que j'ai citées tout à l'heure, il est élu au Conseil communal. Désormais la politique « prend possession de lui, elle sera la discipline et la passion de sa vie ».

Dans la Belgique, toute pleine des souvenirs récents d'autonomie locale, le Conseil communal des centres importants n'est pas, comme chez nous aujourd'hui le Conseil municipal, une assemblée dont

l'activité se limite strictement aux intérêts urbains. Le Conseil communal émet des vœux politiques. Il intervient dans les débats vitaux qui agitent le pays et les motions des assemblées des grandes villes ont leur répercussion au Parlement. L'habitude est si fortement enracinée que les meilleurs esprits ne distinguent pas ce qu'il y a d'anarchique dans cette procédure. Frère-Orban, tout le premier, se fait au Conseil de Liège l'interprète des exigences de son parti. Il rédige une pétition en faveur de l'instruction obligatoire, il en signe une autre où le Conseil demande au roi le maintien du Cabinet libéral. Son activité s'étend d'ailleurs surtout aux questions scolaires et aux questions qui intéressent les relations de l'Eglise et de l'Etat. Le développement de l'instruction, la laïcisation de l'enseignement, l'Eglise libre dans l'Etat libre, mais sans ingérence de l'un des pouvoirs dans les affaires de l'autre, voilà, en termes généraux, les lignes essentielles de sa politique.

Il en eut l'occasion au Congrès libéral de 1847 qui arrêta pour un temps le programme de son parti. C'est à lui que revint l'honneur de rédiger et de proposer les résolutions que vota cette assemblée. Elles sont presque toutes d'ordre politique : indépendance réelle du pouvoir civil ; réforme électorale limitée, résultant de l'adjonction des capacités et de l'abaissement du cens ; organisation d'un enseignement public à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile et en repoussant l'intervention des ministres des cultes à titre d'autorité dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil ; retrait des lois réactionnaires ; augmentation du nombre des représentants et des sénateurs. Cette énumération a son prix. Elle ne montre pas seulement quelles étaient les aspirations du parti libéral d'alors, elle exprime très nettement la pensée de Frère-Orban au moment où il va entrer au Parlement. En dépit des lois d'affaires si nombreuses auxquelles il aura bientôt l'honneur d'attacher son nom, l'homme d'Etat liégeois manifestera toujours une tendance à se faire le protagoniste d'une politique abstraite, un peu desséchante. Dans sa jeunesse, cette tendance n'apparaît pas encore très nettement, elle éclate dans l'âge mûr et compromet l'œuvre des dernières années.

Le rôle joué par Frère-Orban au Congrès libéral de 1846 le place au premier rang de son parti. Le 8 juin 1847, il entre à la Chambre des représentants comme député de Liège, le 12 août, il est ministre. Charles Rogier lui confie le portefeuille des Travaux publics dans le Cabinet qu'il vient de former. Sa personnalité un peu agressive avait inquiété le roi, il le rassure promptement et dans le gouvernement, il occupe bientôt une des premières places. Le 28 juillet 1848, il devient ministre des Finances et le restera jusqu'au 17 septembre 1852. Il met au service du gouvernement l'autorité

d'une éloquence qui s'impose à l'assemblée, non pas seulement dans les affaires ressortissant à son propre département, mais dans les débats de politique générale. Ministre des Travaux publics, il intervient dans une discussion sur le principe de l'indépendance du pouvoir civil en matière d'enseignement et de bienfaisance ; ministre des Finances, il prend la parole en faveur d'un projet de loi sur l'enseignement moyen. Ainsi, tout naturellement, il se prépare au premier rang.

Son immixtion dans les débats de politique générale ne se produit pas au détriment de l'administration de son propre département. Ministre des Travaux publics, il étonne par sa connaissance approfondie de son budget. Sa prudence est déjà celle d'un futur chef de la trésorerie et l'unification de la taxe des lettres l'inquiète au point de vue de ses conséquences financières. S'il ne pressent pas le développement des communications postales, il semble avoir eu l'intelligence de l'avenir réservé aux chemins de fer. Cependant, le théoricien qui est en lui l'égare quelquefois. C'est ainsi qu'il se prononce en faveur de l'exploitation par l'État contre le régime des concessions à des sociétés privées, en vertu d'un raisonnement d'une logique irréfutable, mais un peu simpliste.

Comme ministre des Finances, son œuvre peut se diviser en trois parties : les réformes fiscales, les institutions de crédit et de prévoyance, la politique commerciale. « L'administration des finances est l'âme des gouvernements. Des finances resserrées et incertaines font des gouvernements impuissants et timides ; des finances élastiques et résistantes donnent libre jeu au développement de la puissance publique (1). » Frère-Orban était pénétré de ces principes.

Sa tâche fut ingrate. Quand il prit le pouvoir, il se trouvait en présence d'une situation financière très embarrassée. Le découvert du Trésor était de quarante-quatre millions et demi. Jamais les finances belges n'avaient été dans une situation favorable depuis 1830 et la crise de 1848 avait contribué à rompre l'équilibre des recettes et des dépenses. En face d'une représentation nationale qui voulait des réformes, mais pas de nouveaux impôts et qui préconisait la réduction des charges publiques, il dut montrer que la compression des budgets a ses limites. Il eut à défendre contre ses coreligionnaires politiques et au risque de briser l'unité libérale, les crédits de l'armée et de la diplomatie. C'est la partie négative de son œuvre, non la moins brillante et la moins utile. Il réforma la loi sur les patentes, dégrevant les classes inférieures, et tenta de remanier la loi sur la contribution personnelle. Mais son effort

(1) PAUL HYMANS, *loc. cit.*, p. 300.

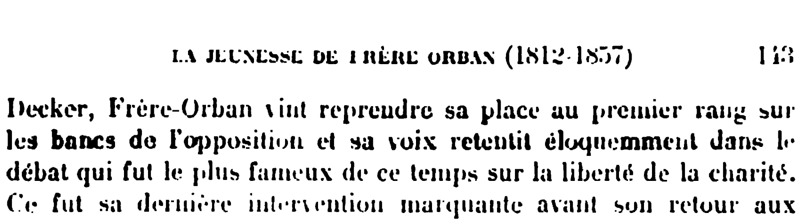
principal porta sur l'établissement d'un impôt sur les successions en ligne directe, dont les discussions furent longues et passionnées. Ses principes étaient justes, mais il ne sut pas ôter à la taxe nouvelle un certain caractère vexatoire. Le Parlement mutila son projet, dont le temps a prouvé l'inefficacité relative. Adversaire de l'impôt unique, il concevait un système fiscal où les classes populaires frappées par l'impôt indirect bénéficieraient de l'exemption totale de l'impôt direct.

Frère-Orban fut plus heureux dans la partie de son œuvre qui se réfère aux institutions de crédit et de prévoyance. C'est celle qui lui fait le plus d'honneur. Par l'institution de la Banque Nationale (1849), il fonda le crédit commercial de la Belgique. Il ne tint pas à lui que le crédit foncier qui maintenant encore fait défaut à ce pays, n'y fût organisé. Il établit une caisse de retraites et fit voter un projet autorisant les sociétés de secours mutuels. Toutes ces réformes, écrit son biographe, « furent poussées au but d'un effort soutenu, d'une main ferme, avec l'énergie que dégage l'étroite combinaison, dont l'histoire politique offre peu d'exemples, de ces deux éléments si souvent dissociés, l'idée qui inspire et la volonté qui réalise (1). »

Son œuvre en matière de politique commerciale est très importante, mais moins originale. Partisan du libre-échange, il fit décréter l'abolition de l'échelle mobile des céréales et des droits différentiels. Renonçant à une revision d'ensemble des tarifs belges, toujours difficile, il préféra arriver indirectement au même résultat, en négociant des traités de commerce qui liaient le pays et empêchaient un retour offensif du protectionnisme. Avec l'Angleterre, avec la Hollande, avec le Zollverein, des traités furent signés. Avec la France, le Cabinet Rogier ne put aboutir. Des motifs d'ordre économique et d'ordre politique firent échouer les pourparlers engagés. Sans insister sur cette question, on peut toutefois regretter pour le bon renom du gouvernement libéral et de son ministre des Finances que la Belgique ait voulu exiger une compensation pour la suppression de l'industrie scandaleuse des réimpressions, c'est-à-dire qu'elle ait paru se donner des airs de légaliser, après coup, la contrefaçon.

Les divergences de vue qui s'étaient produites entre Frère Orban et ses collègues au sujet des négociations franco-belges amenèrent sa retraite, suivie à quelques jours de distance de celle du Cabinet tout entier. Une administration libérale moins accentuée succéda au ministère Rogier sous la présidence de De Brouckère. Quand, en 1855, elle dut abandonner le pouvoir au ministère catholique de De

(1) Paul Hymans, *loc. cit.*, p. 295.



Decker, Frère-Orban vint reprendre sa place au premier rang sur les bancs de l'opposition et sa voix retentit éloquemment dans le débat qui fut le plus fameux de ce temps sur la liberté de la charité. Ce fut sa dernière intervention marquante avant son retour aux affaires (1857).

Pendant les dix années qui se sont écoulées depuis son entrée à la Chambre des représentants, il a donné sa mesure : il ne se dépassera pas. Ministre des Finances, il a conçu et réalisé un plan de réformes économiques admirablement adapté aux besoins de son pays et qui est peut-être la partie la plus durable, en tous cas, la plus efficace de son œuvre. Il a compris le rôle du crédit, prévu l'importance capitale des transports. Dans les questions scolaires, il s'est montré partisan de la liberté de l'enseignement, mais résolu à réserver, à côté de l'école confessionnelle, la place de l'école laïque. Dans les questions religieuses, il affirme sous toutes ses formes, la suprématie du pouvoir civil. Son libéralisme anticlérical n'est jamais antireligieux. Et pourtant, par quelques côtés, on perçoit une certaine étroitesse de son génie. Intègre, loyal et sûr, orgueilleux sans vanité, n'ambitionnant le gouvernement que pour les possibilités d'action qu'il comporte et ne l'acceptant jamais, diminué, on le voudrait moins constamment « ardent à la lutte et défiant l'obstacle ». Il manie trop aisément l'ironie et le sarcasme ; il n'a jamais d'esprit. Grande intelligence gouvernée par une plus grande volonté, on souhaiterait en lui un peu de scepticisme. Apre et rude, il impose le respect, il ne séduit pas. Dans les débats de doctrine on le sent à certains moments près d'échapper aux réalités et son libéralisme est parfois sur le point de devenir sectaire. C'est un très bel homme d'Etat parlementaire, mais qui n'est pas tout à fait du premier rang.

On appréciera le portrait que nous en a tracé M. Paul Hymans. Son livre — qui est aussi, je n'en ai rien dit, mais qui est aussi une histoire très intéressante du libéralisme belge — n'a rien d'un panégyrique. L'auteur expose plus qu'il n'apprécie, il apporte dans son récit une évidente coquetterie d'impartialité. Par la clarté de son ordonnance, presque toujours impeccable, par l'élégante simplicité du style, cet ouvrage, malgré l'aridité des problèmes abordés, sait retenir le lecteur. Sans tomber dans l'anecdote, j'y voudrais seulement un peu plus de détails intimes. On y voit toujours le ministre, on n'y voit pas assez l'homme. Le volume qui vient de paraître est la première assise d'une grande œuvre. Souhaitons qu'elle soit bientôt continuée et que l'on puisse, avant peu d'années, comparer sans forcer l'éloge, le *Frère-Orban* de Paul Hymans au *Gladstone* de John Morley.

RENÉ DOLLOT.

REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS COLONIALES

Par Ch. DEPINCÉ

La situation de l'Indo-Chine. — L'Exposition et le Congrès colonial de Marseille.

La situation de l'Indo-Chine. — On a lu, dans le numéro de la *Revue* du 10 août dernier, la lettre adressée par M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, à notre directeur, lettre destinée à rétablir sous son véritable jour la situation financière de l'Indo-Chine dont nous aurions, dans notre chronique coloniale du 10 avril dernier, fait un tableau inexact et trop poussé au noir. On a lu également la réponse sommaire que notre directeur a faite, sur l'heure même, à cette lettre, en nous laissant le soin d'y répondre plus en détail.

Nous pourrions, à vrai dire, nous en dispenser. M. Fernand Faure a, en effet, avec sa netteté d'esprit habituelle, vu immédiatement le point faible de l'argumentation de M. Beau. « Nous avions, lui a -t-il dit en substance, parlé piastres ; vous nous répondez : francs ; ce n'est pas de jeu .» Et, de fait, c'est bien ainsi que la question se pose ou, mieux, qu'il convient de la poser, si l'on veut se faire une idée exacte de la situation financière de l'Indo-Chine et des variations qu'elle a subies depuis l'institution du budget général, c'est-à-dire depuis 1899. C'est en piastres, en effet, que sont établis les budgets indo-chinois ; ce sont des piastres que le Trésor local encaisse. Mais, la valeur de la piastre en francs variant avec le cours de l'argent-métal, le montant des recettes réalisées en cours d'exercice est, lorsqu'on le convertit en francs, pour les paiements à faire en cette monnaie, nécessairement affecté par ces fluctuations. Prenons, par exemple, un budget de 25.000.000 piastres et supposons les prévisions de recettes calculées au taux de 2 fr. 20. Si le cours moyen de la piastre, dans l'année, a été de 2 francs seulement, il y a perte de 0 fr. 20 + 25.000.000 = 5 millions de francs. Si, au contraire, le cours moyen a été de 2 fr. 40, il y a gain de la même somme (1).

(1) Pour ne pas compliquer de trop de chiffres l'exposé de la question, nous avons supposé que le gain ou la perte portent sur l'ensemble des re-

Comme on le voit, un aléa perpétuel pèse, de ce chef, sur les finances indo-chinoises. Une baisse imprévue de la piastre peut transformer en déficit un excédent apparent. On a prévu 25 millions de piastres de recettes ; on en a encaissé 25 millions 1/2 ; excédent 500.000 piastres. Mais le budget, établi au taux de 2 fr. 20, a été réalisé au taux de 2 fr. Au lieu des 55 millions de francs, sur lesquels on comptait, on n'en a plus que 51 : déficit, 4 millions de francs. A l'inverse, une hausse opportune peut permettre de rétablir un équilibre fortement compromis et conjurer un déficit qui eût été inévitable si la piastre avait eu une valeur fixe. Or, les deux derniers exercices, à l'encontre des précédents, ont bénéficié de cette heureuse chance dans une proportion considérable et qui dépasse tout ce qu'on pouvait raisonnablement prévoir et espérer. Les prévisions budgétaires avaient été établies sur un taux de 2 fr. pour 1904 et de 2 fr. 20 pour 1905. En fait, le taux moyen de réalisation a été respectivement de 2 fr. 32 pour 1904 et de 2 fr. 42 1/2 pour 1905. Le lecteur peut faire le compte de la plus-value que représente cet écart entre le taux de prévision et le taux de réalisation, sur les 30.424.633.97 piastres de recettes de 1904 et les 28.823.339,68 de 1905.

C'est ce boni inespéré qui a, en partie, sauvé la situation (1). Mais un gain sur le change ne constitue pas une recette normale, et si l'on veut comparer les résultats des exercices budgétaires indo-chinois depuis 1899 jusqu'à 1905, c'est en piastres qu'il faut compter.

Faisons cette comparaison :

	Recettes prévues	Recettes réalisées	Plus-value	Moins-value
	Piastres	Piastres	Piastres	
1899 ...	17.620.000	20.076.347 93	2.456.347 93	
1900 ...	20.803.000	22.350.130 »	1.547.130 »	
1901 ...	22.998.000	23.953.929 56	955.929 56	
1902 ...	27.142.000	28.189.000 »	1.047.000 »	
1903 ...	28.980.000	29.821.118 86	841.118 86	
1904 ...	32.026.000	30.424.633 97		1.601.366 03
1905 ...	31.801.930	28.823.339 »		2.978.591 »

Nous n'avons pas besoin de dire que tous les chiffres qui précèdent [la page continue au verso]

cettes. En réalité, ils ne portent que sur la proportion des recettes correspondants aux paiements que le Trésor a à faire en francs, proportion qui représente environ les 4/5 du budget général.

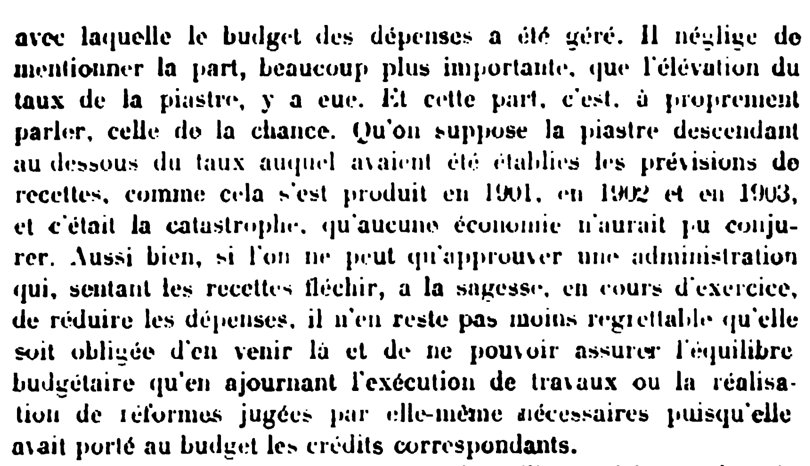
(1) Il en est de même en 1906. Le taux de prévision a été fixé à 2 fr. [illegible] ; jusqu'ici le taux de réalisation a été 2 fr. [illegible] (chiffre moyen), ce qui ne contribuera pas peu à atténuer le déficit malheureusement trop probable de l'exercice en cours.

cèdent sont extraits de documents officiels. Ceux de 1905, toutefois, appellent un correctif. Ils remontent, en effet, au 31 décembre, c'est-à-dire à une date à laquelle l'exercice 1905 n'était pas encore clos et où l'on pouvait compter, au titre de cet exercice, sur un supplément de recettes qui a dû atténuer d'autant la moins-value constatée. Néanmoins, si élevé qu'on suppose devoir être le chiffre de ces recettes, on ne saurait l'évaluer à plus de 500.000 piastres, ce qui laisserait encore une moins-value de près de 2 millions 1/2 de piastres.

Et maintenant, nous faisons nos lecteurs juges. Peut-on prétendre que la situation financière de l'Indo-Chine soit restée, au cours de ces dernières années, ce qu'elle était antérieurement ? Les chiffres ont répondu par avance à cette question. Jusques et y compris 1903, les recettes restent constamment supérieures aux prévisions. En 1904, elles leur sont inférieures de 1.600.000 piastres ; en 1905, d'au moins 2.500.000 piastres. N'est-ce pas l'indice d'une situation moins bonne ?

M. le gouverneur général de l'Indo-Chine nous dit : « La progression des recettes s'est continuée au moins jusqu'en 1905. » Oui, mais à quel prix ? Notre directeur faisait, dans le numéro de la *Revue* du 10 août, allusion au relèvement de certains impôts, effectué au mois d'avril 1906. Ce n'est pas la première fois qu'on a eu recours à ce procédé pour parer au fléchissement des recettes, et l'augmentation qu'on constate dans celles-ci, en 1904, provient, pour la plus large part, sinon pour la totalité, de ces majorations.

M. le gouverneur général de l'Indo-Chine convient, d'ailleurs, que l'exercice 1905 pourrait bien se solder par un déficit ; « mais, s'il y en a un, dit-il, il ne dépassera pas quelques centaines de mille piastres. Nous sommes loin des 10.000.000 de francs annoncés ! » Et d'abord, nous n'avons jamais « annoncé » un déficit de 10 millions. Nous avons parlé d'une moins-value de recettes s'élevant à ce chiffre — et on a pu voir, par le tableau qui précède, que nos évaluations n'en étaient pas éloignées —. Au surplus, nous faisions nous-mêmes prévoir en partie que ce trou énorme serait très probablement comblé, et par les économies que l'administration n'aurait pas manqué de réaliser sur les prévisions de dépenses et par le bénéfice de change résultant de l'élévation du taux de la piastre. Nous nous demandions seulement dans quelle mesure joueraient ces deux causes d'atténuation du déficit. M. le gouverneur général nous rassure à cet égard, jusqu'à un certain point, en limitant à quelques centaines de mille piastres le déficit possible. Il fait, d'ailleurs, honneur de ce résultat uniquement à la sévérité



avec laquelle le budget des dépenses a été géré. Il néglige de mentionner la part, beaucoup plus importante, que l'élévation du taux de la piastre, y a eue. Et cette part, c'est, à proprement parler, celle de la chance. Qu'on suppose la piastre descendant au dessous du taux auquel avaient été établies les prévisions de recettes, comme cela s'est produit en 1901, en 1902 et en 1903, et c'était la catastrophe, qu'aucune économie n'aurait pu conjurer. Aussi bien, si l'on ne peut qu'approuver une administration qui, sentant les recettes fléchir, a la sagesse, en cours d'exercice, de réduire les dépenses, il n'en reste pas moins regrettable qu'elle soit obligée d'en venir là et de ne pouvoir assurer l'équilibre budgétaire qu'en ajournant l'exécution de travaux ou la réalisation de réformes jugées par elle-même nécessaires puisqu'elle avait porté au budget les crédits correspondants.

Quoi qu'il en soit, il reste encore, dans l'imprécision et dans le vague de cette évaluation : « quelques centaines de milliers de piastres », un légitime sujet d'inquiétude. Cela peut tout aussi bien signifier 900.000 que 200.000 piastres. Il y a plus, si l'on se reporte à la note préliminaire du budget de 1906, beaucoup moins optimiste ou, pour parler plus exactement, beaucoup plus pessimiste que la lettre de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, c'est à un déficit beaucoup plus élevé encore qu'il faudrait s'attendre. Cette note donne, en effet, le chiffre de 2 millions de piastres comme probable et ajoute, confirmant par avance les appréciations que nous formulions le 19 avril et celles qu'on a pu lire plus haut : « Le déficit aurait été beaucoup plus important sans l'économie réalisée sur les dépenses par suite du relèvement du cours de la piastre. » Attendons donc que l'exercice 1905 soit définitivement réglé pour savoir à quoi nous en tenir sur le chiffre du déficit ; mais, jusque-là, on doit convenir que nos appréciations sont peut être plus fondées que ne l'est l'optimisme actuel de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine.

Nous entendons bien, d'ailleurs, que le déficit sera couvert au moyen d'un prélèvement sur la caisse de réserve. Encore faudrait-il qu'il ne fût pas trop élevé. Car déjà l'avoir de la caisse de réserve a été sérieusement entamé depuis la fin de 1904, époque à laquelle il dépassait 7 millions de piastres. La note préliminaire du budget de 1906 nous apprend, en effet, qu'il était descendu à 6 millions en novembre 1905. Il a sans doute, depuis lors, subi des prélèvements qui en ont réduit le chiffre. Il en a, dans tous les cas, à notre connaissance, subi un de 6,000,000 francs, soit environ 2,400,000 piastres, représentant la somme

versée, en exécution d'une loi récente, à la Compagnie des chemins de fer du Yunnan. Que restera-t-il dans cette caisse, le déficit de 1905 une fois réglé ? C'est un point sur lequel la lettre de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine ne nous apporte aucun renseignement.

Par contre, cette lettre témoigne, en ce qui concerne le budget de l'exercice en cours, d'une confiance que nous serions très heureux de voir se justifier, mais qui, jusqu'ici, paraît plutôt devoir être contredite par l'événement. « Je ne crains pas d'affirmer, écrit M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, que, malgré les déboires des premiers mois, le budget se soldera, en définitive, mieux que celui de 1905, si les circonstances climatériques ne sont pas contraires à la production agricole, l'unique régulateur de la richesse publique dans ce pays. » Il est certain que les derniers mois de l'exercice sont, en général, marqués par des recettes plus élevées que les premiers. Néanmoins, encore faut-il, pour que la compensation puisse s'effectuer, que l'écart ne soit pas trop considérable. Or, on peut d'ores et déjà affirmer qu'il le sera beaucoup plus que ne le pouvait supposer M. Beau, à la date à laquelle il écrivait. Sa lettre est, en effet, datée du 12 juin, et à cette époque, on ne connaissait encore que les résultats des trois premiers mois de l'exercice en cours, résultats d'ailleurs moins que brillants, mais qu'on pouvait espérer voir s'améliorer par la suite. Cette espérance, que l'auteur de la lettre citée plus haut paraît avoir eue, a été jusqu'ici déçue. La moins-value, loin de s'atténuer, s'est aggravée. Elle est, pour les cinq premiers mois de l'exercice, de 2.561.598 piastres 47 : prévisions de recettes, 13.046.666 piastres 30 ; recouvrements effectués, 10.485.067,83.

Le montant des prévisions budgétaires, en recettes et en dépenses, s'élevant à 31.312.000 piastres, il faudrait, pour que ces prévisions fussent réalisées, que les recettes des sept derniers mois atteignissent 20.826.933 piastres, soit une moyenne mensuelle de près de 3 millions de piastres, alors que, pour les cinq premiers mois, la moyenne n'a pas même été de 2.100.000 piastres. Peut-on raisonnablement espérer un relèvement aussi marqué des recettes, même dans l'hypothèse la plus favorable, celle d'une récolte exceptionnellement bonne ?

Mais il n'y a pas moins-value seulement par rapport aux prévisions ; il y a aussi — et c'est plus grave encore — moins-value par rapport aux recouvrements des cinq premiers mois de 1905. En 1905, 12.506.277 piastres ; en 1906, 10.485.067, soit, pour 1906, une diminution de 2.021.209 piastres. C'est donc que la situation,



loin de s'améliorer, empire chaque jour. Voilà les faits et les chiffres ; ils sont malheureusement indiscutables.

Il est difficile de contester, après cela, qu'il y ait crise. Crise accidentelle et temporaire, répond M. le gouverneur général, due aux accidents climatériques qui ont éprouvé la Cochinchine en 1904, le Tonkin en 1905. Il y a une part de vérité dans cette explication et nous l'avons reconnu nous-mêmes. Il est certain, par exemple, que les exportations de riz de la Cochinchine, de 875.000 tonnes, en 1904, sont tombées, en 1905, non pas à 400.000 tonnes, comme l'écrit M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, mais à 505.000 tonnes. Nous convenons aussi que cette diminution dans le chiffre des exportations a dû exercer une action non seulement, cela va sans dire, sur les droits de sortie que paie le riz, mais encore sur la perception des taxes indirectes : alcool et opium, notamment, qui sont, en quelque sorte, des impôts volontaires, dont le rendement est en rapport direct avec la prospérité générale du pays. Mais, l'action d'une mauvaise récolte, en Cochinchine, est limitée à l'année que cette mauvaise récolte affecte. L'exercice 1905 a été mauvais parce que la récolte de 1904 avait été très inférieure à la moyenne, soit. Mais est-ce que, dès 1904, l'année où l'exportation a atteint le chiffre de 875.000 tonnes, — le plus haut qu'on ait jamais enregistré — nous n'avons déjà pas vu se produire une moins-value de 1.600.000 piastres dans les recettes, par rapport aux prévisions ? Le premier semestre de cette année a vu l'exportation des riz revenir à des chiffres qui se rapprochent sensiblement de la moyenne. La conséquence aurait dû être une augmentation de recettes ; on a vu, au contraire, que celles-ci avaient fléchi et dans quelle proportion ! Enfin, nous l'avons déjà dit, mais il faut le redire : typhons, inondations, sécheresses prolongées, ne sont pas des accidents exceptionnels en Indo-Chine et, depuis l'institution du budget général, il ne s'est pas passé une année, croyons-nous, où l'un ou l'autre et parfois même plusieurs des pays de l'Union indo-chinoise n'aient été éprouvés par quelqu'un de ces phénomènes naturels. La récolte en a souffert, cela va sans dire ; et cependant il n'apparaît pas que les résultats budgétaires en aient été affectés au point où ils l'ont été en 1905. Sans remonter au-delà, en 1903, l'exportation des riz, en Cochinchine, n'a été que de 589.000 tonnes au lieu de 823.000, chiffre de l'année précédente. Cela n'a pas empêché l'exercice 1903 de donner une plus value de recettes de plus de 1.630.000 piastres par rapport à l'exercice antérieur et de 844.000 piastres par rapport aux prévisions. Quelque rôle qu'elles aient pu jouer dans la

crise actuelle, les causes accidentelles qu'on invoque ne suffisent donc pas, à elles toutes seules, à l'expliquer. Il y a à cette crise d'autres causes où les typhons et les inondations n'ont rien à voir.

Quelles sont-elles ? Est-ce le régime fiscal qu'il faut incriminer ? Quelques-uns de nos confrères et non des moindres y inclinent. Ils commettent, à notre avis, une erreur. Ce n'est pas que nous considérions le régime fiscal actuel comme parfait. On peut en améliorer le fonctionnement, rendre notamment le mode de perception des taxes indirectes moins vexatoire. Mais d'une réforme de cette nature à la transformation radicale que certains conseillent, il y a loin ; et, pour notre part, nous envisagerions avec les plus vives appréhensions l'éventualité de la suppression des grandes régies : opium, sel et alcool, qui fournissent actuellement au budget le plus clair de ses ressources.

Ce qui est mauvais, ce ne sont pas ces régies en elles-mêmes, et la preuve, c'est que, jusqu'à ces dernières années, la vivacité des plaintes auxquelles elles donnaient lieu ne dépassait pas ce qu'on pourrait appeler la mesure normale, s'il est vrai que, dans tous les pays du monde, la règle est que les contribuables ne soient jamais satisfaits. Mais on leur a trop demandé. De 17.620.000 piastres, chiffre de 1899, le budget général est passé, en 1904, à 32.026.000 piastres, doublant presque en quatre ans. On ne pouvait, évidemment, attendre du seul développement de la richesse publique, c'est-à-dire de l'accroissement normal des facultés contributrives du pays, une pareille augmentation de ressources : on l'a demandée à des majorations de taxes. C'est alors que le contribuable, pliant sous le faix, s'est dérobé et que, les typhons et les inondations aidant, on a vu se produire cet affaissement dans les recettes, qui, jusqu'alors, n'avaient cessé de croître.

Ce n'est donc point le système qui est responsable, c'est l'abus qui en a été fait, c'est l'excès de fiscalité, et c'est, pour remonter à la cause première, l'augmentation de dépenses qui l'a motivé. Les services publics ont été développés sans nécessité ; de nouvelles directions générales ont été créées ; les dépenses de personnel ont crû dans une proportion considérable. La conséquence est que, pour faire rentrer l'impôt, on a dû exagérer les côtés tracassiers et vexatoires du régime. La main qui maniait l'instrument fiscal n'était plus la même ; elle n'avait pas le doigté de celle qui l'avait précédée dans cette tâche délicate. Et, en même temps, bien que cela paraisse contradictoire, la direction manquait de vigueur. Les anciens agents des douanes et des régies, découragés par les faveurs prodiguées à des nouveaux venus sans



titres, se sont peu à peu relâchés et désintéressés de leur service. Et c'est de cela surtout que les finances indo-chinoises ont souffert.

On voit par là que le mal, pour n'avoir pas tout à fait le caractère accidentel que lui attribue la lettre de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, n'est pas irrémédiable. Par des économies qui ne compromettront la marche d'aucun service public, on peut ramener les dépenses à un chiffre mieux en rapport avec les facultés contributives du pays. Il faut aussi — et c'est facile — rendre le mode de perception de l'impôt moins vexatoire et moins tracassier. Il faut enfin — et ce sera peut-être le moins aisé — rendre au personnel et à la colonie tout entière l'impression d'une direction suivie, ferme dans ses desseins, appliquée à leur exécution. Car, il faut bien le dire, cet esprit de suite, cette fermeté et cette application ont paru faire défaut en ces derniers temps et ce n'est pas seulement dans le service des douanes et régies, c'est dans la machine administrative tout entière qu'on a pu constater une sorte de flottement, d'autant plus sensible qu'il succédait à une période de tension extrême de tous les ressorts de l'administration. Pour tout dire, après le *maximum* de gouvernement, on a eu le *minimum* de gouvernement.

Ce n'est certainement pas la manière dont a été élaboré le projet d'emprunt dont il a été question récemment et les conditions dans lesquelles ce projet se présente qui sont de nature à atténuer cette impression. Nous sommes de ceux qui ont toujours pensé qu'à l'emprunt de 200 millions autorisé en 1898 devrait succéder, six ou sept ans plus tard, un nouvel appel au crédit. Dès cette époque, on était autorisé à escompter, comme une certitude, l'accroissement continu des recettes et, d'autre part, ces six ou sept ans représentaient, à nos yeux, le délai probable d'exécution du réseau ferré auquel était affecté l'emprunt de 200 millions, délai à l'expiration duquel la question de la continuation de ce réseau se poserait impérieusement. Or, ce n'est point ainsi que le projet en question se présente, tant s'en faut. Les recettes, loin d'être en augmentation, sont en diminution. Nous entendons bien qu'il ne s'agit que d'un fléchissement passager et, bien que différant d'opinion avec M. le gouverneur général de l'Indo-Chine au sujet des causes de ce fléchissement, nous sommes d'accord avec lui pour croire fermement à un relèvement prochain des recettes, à la condition, toutefois, qu'on y aide par une action plus ferme et plus soutenue. Mais encore est-il qu'à l'heure actuelle, les finances indo-chinoises sont en pleine crise : la confiance qu'elles ins-

piraient naguère est ébranlée, à tort, nous le voulons bien, mais c'est un fait : on conviendra que, dans ces conditions, le moment est mal choisi pour faire appel au crédit.

Serait-il plus favorable que nous ne saurions, pour notre part, nous rallier à l'idée d'un emprunt dont le montant et l'affectation sont également incertains. Tout ce qu'on en sait, c'est que le chiffre de la somme à emprunter flotte entre 100 et 150 millions et qu'elle est destinée à tout autre chose qu'à la continuation du réseau ferré. A quoi ? Le gouverneur général l'ignorait il y a quelques mois encore. La nécessité seule d'un emprunt était arrêtée dans son esprit. Pour en fixer le chiffre et la destination, il s'est adressé aux chefs des services généraux et des administrations locales, en les invitant à lui faire connaître les besoins de ces services et de ces administrations. Le résultat de cette consultation, autant que nous pouvons en juger par ce que nous en ont appris les déclarations faites à la presse, a été ce qu'on pouvait attendre. On a ramassé dans tous les tiroirs les projets qui traînaient et il est sorti de là une liste de dépenses qui peut se diviser en deux catégories : d'une part, des dépenses d'intérêt général, mais ordinaires par leur nature et, par suite, incombant au budget ordinaire ; d'autre part, des dépenses extraordinaires, mais d'intérêt local et, par conséquent, incombant aux budgets locaux. Une seule exception, à savoir les dépenses pour travaux militaires,qui ont bien le double caractère de dépenses extraordinaires et de dépenses d'intérêt général, mais qui ne paraissent être là que pour rendre le projet acceptable pour la métropole qui, en bonne justice, devrait les supporter. Cette liste elle-même, d'ailleurs, n'est que provisoire ; elle peut subir des retranchements ou des additions ; cela dépendra du montant de la somme qu'on sera autorisé à emprunter.

Cette autorisation, les pouvoirs publics l'accorderont-ils ? Nous nous permettons d'en douter. Nous serions, en effet, surpris qu'ils ne fussent pas, comme nous le sommes, frappés de la singularité de la méthode qui a présidé à l'établissement de ce projet d'emprunt, où l'idée d'un emprunt a précédé la constatation des besoins auxquels il était destiné à faire face. Nous ne le serions pas moins qu'ils consentissent à laisser l'Indo-Chine s'obérer pour de longues années en vue de dépenses auxquelles les ressources annuelles doivent normalement faire face ou prendre à sa charge des travaux d'intérêt local, comme ceux d'irrigation, par exemple, dont les pays de l'union indo-chinoise qui y sont intéressés peuvent, d'ailleurs, très bien assurer l'exécution par leurs propres moyens, en recourant au besoin, chacun pour son compte, à

l'emprunt. Le crédit de l'Indo-Chine doit être, en effet, par définition, réservé pour les entreprises qui ont un caractère d'intérêt général nettement marqué et dont le budget ordinaire ne saurait supporter la charge. Or, de toutes celles qui satisfont à cette double condition, c'est incontestablement la constitution du réseau ferré indo-chinois qui s'impose comme la plus urgente. C'est à elle que devra servir le prochain emprunt, le jour où les circonstances, devenues plus favorables, permettront de penser à un emprunt.

Ceci nous amène à répondre à la première partie de la lettre de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine relative, précisément, à l'exécution du programme de 1898. M. Beau ne conteste pas qu'il ait pensé à appliquer à d'autres travaux une partie des sommes destinés à la construction des chemins de fer. Mais il invoque, pour justifier ce projet, d'une part, l'extrême urgence des travaux à exécuter — il s'agissait de casernements nouveaux, les casernements actuels étant jugés insuffisants — et, d'autre part, l'impossibilité où se trouve la colonie, par suite de difficultés d'exécution, d'utiliser avant trois ans la totalité des sommes mises à sa disposition pour la construction du réseau ferré. Il est vraiment regrettable qu'on ne se soit pas avisé plus tôt de cette impossibilité. On aurait pu, en effet, réduire d'autant le montant de la fraction de l'emprunt réalisé en 1905 et, par suite, le chiffre des intérêts à payer. Mais si l'exécution des lignes du Sud Annam, du Lang Biang et de Cochinchine doit subir un retard, — ce qui ne nous paraît pas prouvé au même degré pour toutes ces lignes, — les disponibilités que laisse ce retard trouvent leur emploi tout naturel dans la construction d'autres lignes non prévues au programme, il est vrai, mais qui s'imposent néanmoins, celle de Vinh à Quang-Tzi notamment, qui assurerait la communication par voie ferrée entre Hanoï et Tourane, et dont les études sont terminées ou sur le point de l'être.

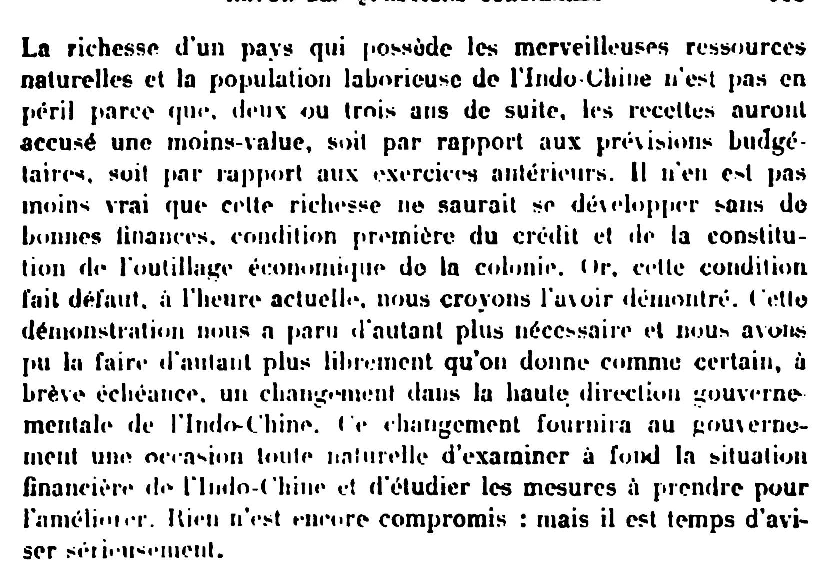
Quant à l'urgence des travaux militaires qu'on se proposait de substituer à ceux de chemin de fer, il suffit de faire remarquer que l'organisation de la défense de l'Indo-Chine n'est encore rien moins que définitivement arrêtée; que les tendances qui semblent prévaloir paraissent devoir rendre inutile la construction de nouveaux casernements, et que, dès lors, si les propositions de M. le gouverneur général avaient été adoptées, ç'aurait été de l'argent dépensé en pure perte.

M. le gouverneur général se défend, d'ailleurs, d'avoir songé à réduire le programme des voies ferrées. Nous prenons avec em-

pressement acte de cette déclaration. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de constater qu'aux yeux de son auteur — ce qui précède le prouve et le nouveau projet d'emprunt ne peut que confirmer cette impression — toute une série de dépenses passent avant celle de l'achèvement du réseau ferrée en cours de construction. On ne réduit pas le programme, soit ; mais — par le fait même de cette priorité donnée à d'autres travaux — on en ajourne l'exécution, ce qui revient au même.

Est-il bien certain, d'ailleurs, qu'on n'ait jamais « songé à réduire » le programme, nous entendons : le programme initial, celui de 1898, qui supposait le tracé du Trans-indo-chinois par la côte ? Nous n'ignorons pas que, dans un de ses discours au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, le gouverneur général a défendu ce tracé contre les attaques dont il avait été l'objet et nous l'en avons approuvé. Mais nous savons aussi que, postérieurement, il a été mené ici toute une campagne, dont l'objectif était de faire substituer au Trans-indo-chinois primitivement projeté une autre ligne, parallèle au Mékong, dont elle aurait longé la ligne droite. Ce projet, apparemment, impliquait — on le proclamait d'ailleurs hautement — l'abandon définitif des lignes destinées à relier les sections déjà construites — ou en cours de construction — du tracé actuel. Or, les auteurs de cette campagne, parmi lesquels un fonctionnaire relevant du gouvernement général de l'Indo-Chine, ne se sont pas bornés à nous donner à entendre, ils ont affirmé très catégoriquement que ce projet avait l'agrément du gouverneur général qui s'était mis, à ce sujet, d'accord avec M. le ministre des Colonies, alors M. Clémentel. Nous ne sachions pas qu'ils aient été désavoués, et cependant un désaveu n'eût pas été inutile pour rassurer ceux qu'alarmait ce défaut de continuité dans les vues gouvernementales.

Nous croyons n'avoir laissé sans réponse aucun des points de la lettre de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine. Nous nous sommes efforcé de n'apporter dans cette discussion aucune passion, si ce n'est celle de la vérité et de l'intérêt général. Aussi bien, les personnes ne sont pas en cause. Ce qui est en cause, c'est la situation financière d'une colonie à laquelle son importance assigne la première place dans notre empire colonial. Il nous a paru que cette situation n'était pas ce qu'elle pourrait et ce qu'elle devrait être, et que la crise que, depuis deux ans, traverse l'Indo-Chine réclamait l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics. Assurément, ce serait une faute d'en exagérer la gravité ; mais c'en serait une aussi d'en méconnaître l'existence.



La richesse d'un pays qui possède les merveilleuses ressources naturelles et la population laborieuse de l'Indo-Chine n'est pas en péril parce que, deux ou trois ans de suite, les recettes auront accusé une moins-value, soit par rapport aux prévisions budgétaires, soit par rapport aux exercices antérieurs. Il n'en est pas moins vrai que cette richesse ne saurait se développer sans de bonnes finances, condition première du crédit et de la constitution de l'outillage économique de la colonie. Or, cette condition fait défaut, à l'heure actuelle, nous croyons l'avoir démontré. Cette démonstration nous a paru d'autant plus nécessaire et nous avons pu la faire d'autant plus librement qu'on donne comme certain, à brève échéance, un changement dans la haute direction gouvernementale de l'Indo-Chine. Ce changement fournira au gouvernement une occasion toute naturelle d'examiner à fond la situation financière de l'Indo-Chine et d'étudier les mesures à prendre pour l'améliorer. Rien n'est encore compromis : mais il est temps d'aviser sérieusement.

*
* *

L'Exposition et le Congrès colonial de Marseille. — Nous aurions voulu consacrer à l'Exposition coloniale de Marseille une étude détaillée, en rapport avec l'importance de cette manifestation. Nous devons, faute de place, nous borner à en constater le succès. Pour la première fois, on a offert à la France une représentation fidèle et complète de son empire colonial. Nous entendons par là que, pour la première fois, on l'a mise à même de se faire une idée exacte de la richesse et de la variété des ressources de son domaine d'outre-mer, du parti que nous avons su en tirer jusqu'ici et de ses possibilités économiques. Contrairement à la règle qui avait été suivie jusqu'ici dans les expositions coloniales, l'utile n'a pas été sacrifié à l'agréable et au pittoresque. L'Exposition de Marseille a été, au sens absolu du mot, une leçon de choses. Les enseignements en seront féconds, nous en sommes convaincus.

Ils ont été complétés par ceux du Congrès qui a eu lieu au commencement du mois dernier et qui a fourni au parti colonial l'occasion de se prononcer sur la plupart des problèmes qui touchent à l'organisation et à la mise en valeur de nos colonies. Nous nous proposons, dans notre prochaine chronique, de revenir, si l'actualité nous en laisse le loisir, sur les travaux de ce Congrès et sur les vœux qui en ont été la sanction. Nous tenons dès aujourd'hui, en

raison de leur importance, à signaler les positions prises par l'assemblée à propos du régime économique à appliquer et de la politique indigène à suivre dans nos colonies.

Sur le premier point, le Congrès s'est catégoriquement prononcé contre le régime de la loi de 1892 et pour le retour à l'autonomie douanière des colonies. C'est une manifestation d'une portée considérable et qui aura, tout porte à le croire, un écho au Parlement. Déjà deux membres de la Chambre, et non des moindres : M. Caillaux et M. Guieysse, avaient fait, il y a quelques mois, au Congrès annuel de Paris, le procès du régime douanier des colonies, tel que l'a institué la loi de 1892. Les résolutions votées à l'unanimité par le Congrès colonial de Marseille montrent qu'ils n'ont fait que traduire le sentiment du parti colonial et que celui-ci appelle de tous ses vœux la réforme de ce régime et son remplacement par un régime plus souple et plus libéral. Cette question, sur laquelle, jusqu'ici, on avait, par un accord tacite, fait en quelque sorte le pacte du silence, se trouve donc désormais posée devant l'opinion et il faudra bien que les pouvoirs publics se décident à l'aborder.

En ce qui concerne la politique indigène, bien que le Congrès n'ait pas formulé son programme avec la même netteté, il n'est pas difficile d'en dégager l'esprit général des discussions qui ont eu lieu, des résolutions qui ont été votées et, plus encore peut-être, de celles qui ont été repoussées. Il ressort des unes et des autres que le parti colonial, dans sa très grande majorité, est loin de repousser l'idée généreuse et élevée contenue dans ces deux mots : politique d'association. Mais il les entend dans le sens restreint où les entendait M. Harmand, qui, dans la préface de sa traduction du livre de Strachey sur l'*Inde*, a, le premier, lancé cette formule dans la circulation. Elle était, en effet, à ses yeux, comme la définition même de la politique de protectorat, telle que les Anglais la pratiquent dans l'Inde, telle qu'il lui paraissait que nous pouvions et que nous devions nous-mêmes la pratiquer en Indo-Chine. C'est donc assez dire que ceux qui ont voulu en faire l'étiquette d'un régime fondé sur l'égalité des droits et l'assimilation des institutions en ont absolument dénaturé le sens. Un pareil régime serait tout juste, d'ailleurs, l'opposé de la politique de protectorat. Celle-ci est bien, en effet, si l'on veut, une politique d'association, en ce sens que la nation protégée participe, dans la personne de ses chefs, à l'administration du pays et qu'elle recueille, sous forme de progrès matériels et moraux, le bénéfice partiel de l'apport de capitaux, de science et d'intelli-



gence de la nation protectrice. Mais cette politique-là, qui admet le rapprochement des deux races en présence et leur collaboration à une œuvre commune, repousse absolument l'idée de leur assimilation et de leur fusion, et elle commence avant tout par réserver le rôle dirigeant à la nation protectrice. Dans cette mesure et ainsi interprétée, la formule est acceptable. Autrement, elle ne signifierait rien moins que notre renonciation à notre véritable rôle de puissance colonisatrice. C'est ce que le Congrès de Marseille aurait pu dire avec plus de précision ; mais nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que tel est bien l'esprit qui a présidé à ses travaux et à ses résolutions en matière de politique indigène. Et peut-être n'était-il pas inutile que cette manifestation se produisît.

II. — REVUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DE PRÉVOYANCE

Par **Léon de SEILHAC**,
Délégué permanent du Musée Social.

I. — Le contrat de travail et la journée de dix heures.
II. — Le repos hebdomadaire.
III. — Le Crédit maritime.
IV. — L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.

I. — Le Contrat de travail et la journée de dix heures.

Le ministère du Commerce vient de proposer au vote du Parlement deux projets intéressants, que certains peuvent trouver d'une exécution difficile et lointaine, mais qui marquent de jalons la route des réformes sociales à préparer. Le premier a pour but d'instituer régulièrement et légalement le contrat de travail. Nul contrat n'est plus aléatoire et plus mal défini, alors qu'il est le plus important des contrats, celui dont dépendent la paix sociale et la prospérité des travailleurs et de l'industrie elle-même. Il s'agit de le rendre stable et de le faire respecter.

La convention collective de travail est devenue aujourd'hui une nécessité. Tout l'impose. Il suffit, en effet, que cent ouvriers sur deux mille se mettent en grève, pour que ces cent ouvriers désorganisent complètement le travail de toute l'usine.

Qu'est-ce au juste que la convention collective de travail ?

M. le ministre du Commerce distingue la convention collective de travail de ce qu'on appelle improprement — nous dit-il — le contrat collectif de travail et qui n'est en fait que le contrat d'équipe. Ainsi en est-il de la commandite dans l'imprimerie. Un employeur s'entend avec une collectivité d'ouvriers. Cette collectivité se partage à sa guise et suivant des conditions qui ont été fixées d'avance la rémunération globale affectée à ce travail, sans que l'employeur ait à intervenir. Dans la fabrication des machines, ce contrat a pris le nom de contrat d'équipe.

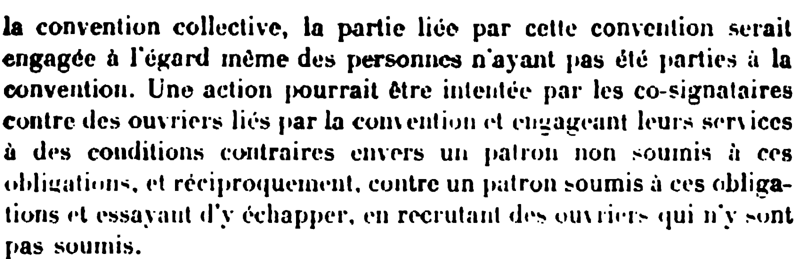
Mais la convention collective de travail n'est pas cela. Elle n'est pas un contrat de travail, mais une règle générale à laquelle seront soumis tous les contrats individuels passés entre employeurs et employés ayant accepté cette convention. Des exemples en feront comprendre la signification. A l'issue d'une grève — c'est en général à la suite de grèves que ces conventions sont signées — une convention fut signée en 1905 *entre les syndicats patronaux des carrossiers et des charrons de Paris et la Chambre syndicale des ouvriers de la voiture*, concernant la durée du travail, les salaires et principalement le travail en commandite. On trouverait semblables exemples dans l'industrie tulliste de Calais depuis 1890, dans les industries du bâtiment et de la blanchisserie depuis 1891, chez les cordonniers de Lyon depuis 1896 et à la Compagnie du Gaz depuis 1899. Les conventions d'Arras relatives aux mineurs sont célèbres. Quelquefois, ce sont les patrons eux-mêmes, désireux de limiter une concurrence ruineuse, qui en prennent l'initiative. C'est ainsi qu'à Armentières, en 1889, ce sont les fabricants de toiles qui ont pris l'initiative de l'unification des tarifs de main-d'œuvre. Enfin, la plupart de ces conventions se rencontrent dans les formules de conciliation et d'arbitrage par lesquelles des juges de paix ont mis fin à certaines grèves.

Mais la plupart de ces conventions ont un grave défaut : elles sont conclues sans indication de durée, de telle sorte qu'elles sont résiliées à la première difficulté.

D'après le projet de M. le ministre du Commerce, leur durée serait dorénavant d'un an au moins et de cinq ans au maximum.

Toute convention serait écrite et déposée au secrétariat du Conseil des Prud'hommes ou au greffe de la Justice de paix. Elle aurait force de loi commune, jusqu'à preuve du contraire, si elle est la seule convention collective déposée, pour la région et pour la profession.

De plus, lorsqu'une seule des parties est liée par les clauses de



la convention collective, la partie liée par cette convention serait engagée à l'égard même des personnes n'ayant pas été parties à la convention. Une action pourrait être intentée par les co-signataires contre des ouvriers liés par la convention et engageant leurs services à des conditions contraires envers un patron non soumis à ces obligations, et réciproquement, contre un patron soumis à ces obligations et essayant d'y échapper, en recrutant des ouvriers qui n'y sont pas soumis.

Le projet de loi de M. Doumergue traite encore du règlement d'atelier qui devra obligatoirement indiquer les conditions du travail et la manière dont le salaire est déterminé, des obligations de l'employeur et de l'employé et enfin des modes de résolution du contrat. C'est là une des parties les plus importantes du projet (1).

Le délai-congé obligatoire, sauf dans certains cas prévus, a été fixé, conformément aux usages les plus répandus, à *une semaine au moins pour les ouvriers* et *un mois au moins pour les employés.* Il n'est plus obligatoire, lorsque le contrat est résilié à la suite d'une période d'essai très courte (une quinzaine pour un ouvrier ou un serviteur, un mois pour un employé). Il n'est pas non plus obligatoire dans les cas de force majeure, ou de faute grave. *La partie qui n'a pas respecté le délai-congé est passible de dommages-intérêts égaux au salaire afférent au délai qui devait être observé.*

C'est ici que se poserait le cas de grève soudaine. Il semble bien que les ouvriers seraient passibles alors de dommages-intérêts. Mais le projet ajoute que le refus par l'une des parties de recourir à la procédure de conciliation ou d'arbitrage, sera considéré comme une rupture de contrat, du fait de cette partie. Il pourrait donc se faire que la partie, contre laquelle la grève a été soudainement déclarée, contre laquelle on a essayé de la surprise en rompant brusquement le contrat de travail, sera celle qu'on accusera de la responsabilité de la grève. Il y a là, nous semble-t-il, un non-sens évident, et il ne faut voir dans cette mesure qu'une façon détournée de rendre obligatoires les formalités de conciliation et d'arbitrage.

Il y a une autre disposition que nous ne saurions non plus admettre, c'est celle qui déclare que la grève est toujours une suspension de contrat. C'est contraire à la doctrine constante de la Cour de Cassation. Mais, ajoute M. Doumergue, la grève est toujours une rupture de contrat dans les services publics, qui ne peuvent être brusquement interrompus. Nous connaissons cette théorie de l'inter-

(1) Nous avons résumé aussi complètement que possible cet ingénieux projet dans le *Bulletin* (du mois d'août) *de la Fédération des Industriels et commerçants français*, 50, boulevard Haussmann.

diction de la grève aux employés et ouvriers de l'Etat ; mais comment peut-on faire une distinction entre l'arsenal de Toulon qui contruit des navires de l'Etat et l'établissement privé de la Seyne qui en construit également, entre l'établissement de Rueil appartenant à l'Etat et l'établissement du Creusot appartenant à une société et tous les deux fondant des canons pour la défense nationale ?

*
* *

Le second projet concerne la limitation de la journée de travail à dix heures pour tous les ouvriers et toutes les ouvrières.

Ce projet modifierait le décret-loi du 9 septembre 1848 fixant à douze heures la journée de travail pour les adultes et la loi du 30 mars 1900, dite loi Millerand-Colliard, instituant la journée de dix heures pour tout le personnel dans les ateliers qui occupent des femmes et des enfants, et même des hommes adultes.

Désormais, la journée normale de tous les ouvriers serait limitée à onze heures immédiatement, elle serait réduite à dix heures et demie deux ans après la promulgation de la loi et à dix heures deux ans plus tard. On emploierait dans le système des paliers qui a bien réussi dans les lois précédentes et notamment dans la loi du 30 mars 1900.

Mais ici se pose une question complexe, c'est celle des dérogations.

Il existe un très grand nombre d'industries, dont la production journalière ne peut être invariablement réglée, en dépit des efforts des industriels. Ce ne sont pas seulement celles qui dépendent de la mode ou du retour des saisons, comme les industries du chauffage ou du vêtement, — ou celles qui doivent traiter rapidement des matières premières d'origine végétale ou animale, comme la fabrication des conserves de légumes ou de poissons. Ce sont aussi toutes celles dont les périodes d'activité dépendent d'achats en grand sur le marché international. Aussi, que s'est-il produit ? se demande M. le ministre du Commerce, c'est que l'irrégularité croissante de la production a forcé de grossir la nomenclature des industriels pouvant bénéficier de dérogations. C'est que, dans la circonscription de Paris, on compte actuellement une proportion de 710.000 personnes qui travaillent sous ce régime, contre 200.000 qui n'ont pas droit aux dérogations. Et ces 200.000 ne font cependant pas des travaux moins pénibles, ni plus exempts d'irrégularités.

Il faut donc, conclut M. Doumergue, adopter un autre point de vue. Puisque presque toutes les industries sont sujettes à des à-coups, mieux vaut ne pas les distinguer d'après leur caractère sai-



sonnier et *autoriser toutes les industries à user de dérogations, mais de dérogations légalement limitées en nombre et en durée et ne faire d'exception que pour les travailleurs les plus faibles.*

Le nombre des jours de dérogations sera fixé à 60 au maximum. La durée de la dérogation sera d'une heure supplémentaire. Seuls, les travaux de plein air, s'ils ne sont ni insalubres, ni fatigants — auquel cas ils sont déjà interdits aux adolescents et aux femmes — pourront bénéficier de 90 jours de dérogation, comme actuellement

Enfin, un article intéressant du projet de loi concerne les ouvriers à domicile. C'est l'article 7.

Les chefs d'établissements, directeurs, gérants ou préposés des manufactures, fabriques, usines et ateliers qui emploient aux travaux de leur industrie, *en dehors de leur établissement ou de ses dépendances directes*, des ouvriers ou ouvrières, sous-entrepreneurs ou sous-entrepreneuses travaillant, soit en atelier, soit *à leur domicile, doivent tenir à jour un registre indiquant les noms et domiciles* de toutes les personnes directement occupées par eux dans les conditions qui précèdent.

Ce registre doit être présenté à l'inspecteur du travail à toute réquisition.

C'est là la première fois qu'on s'occupe des ouvriers et ouvrières à domicile. En obligeant celui qui les emploie à indiquer leur résidence, il sera enfin possible de réglementer leur travail et de les faire bénéficier de la législation de protection ouvrière.

II. — Le Repos hebdomadaire.

Les questions de législation sont vraiment curieuses. Nous voyons en 1906 renaître une loi qui fut abrogée en 1880 comme attentatoire à la liberté de conscience et à la liberté du travail. Cette loi abrogée est la loi du 18 novembre 1814, qui interdisait tout travail extérieur le dimanche. A la vérité, elle ne fut jamais appliquée. La loi nouvelle date du 13 juillet 1906. Entre temps, le repos du dimanche avait été édicté dans tous les autres pays, en Suisse par la loi sur les fabriques du 23 mars 1877, en Allemagne par la loi du 1er juin 1891, en Autriche par la loi des 16 janvier 1895 et 18 juin 1905, en Espagne par la loi du 3 mars 1904, en Belgique par la loi du 17 juillet 1905. Et, constatation amusante à faire, ce qui retarda le plus chez nous la promulgation de cette loi sociale, ce fut la crainte pour nos législateurs de faire montre de cléricalisme, en acceptant de fixer le repos de la classe ouvrière au dimanche ! Le député socia-

liste, M. Vandervelde, ne s'était pas embarrassé de l'objection : « Pour jouir de la vie de famille, avait-il dit, dans la discussion de la loi belge, il faut que le repos hebdomadaire, dans la mesure du possible, ait lieu le même jour pour tous. Or, quel doit être le jour du repos hebdomadaire commun ? C'est celui qui nous est donné par une longue tradition, celui qui est déjà le jour de repos du plus grand nombre de nos concitoyens, c'est le dimanche. »

Aujourd'hui l'Italie est le seul pays où le repos hebdomadaire n'est pas fixé par la loi. Et encore s'occupe-t-on de l'y introduire.

Ce jour de repos n'est cependant pas un jour perdu pour l'industrie nationale d'un pays. Il est bon de rappeler à ce propos les paroles de Macaulay : « Nous, Anglais, non seulement nous ne sommes pas plus pauvres, mais nous sommes plus riches, parce que, depuis des siècles, nous donnons un jour sur sept au repos. Non, cette journée n'est pas perdue. Quand le travail chôme, quand la charrue repose sur le sillon, quand la Bourse se complaît dans le silence, quand la cheminée de l'usine est dépourvue de son panache de fumée, il se fait une opération aussi importante pour la richesse nationale que le labeur des autres jours. L'homme, la machine des machines, repose ses forces et retourne à son travail le lundi, l'intelligence plus vive, l'âme plus courageuse, le corps plus vigoureux. »

Telle n'était cependant pas l'opinion de Napoléon.

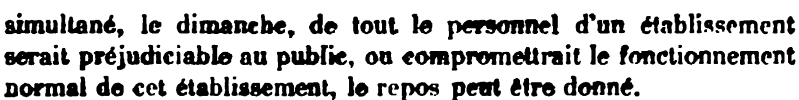
« Il est contraire au droit divin, écrivait-il d'Ostende, au 5 février 1807, d'empêcher l'homme qui a des besoins le dimanche, comme les autres jours de la semaine, de travailler le dimanche pour gagner son pain. Le gouvernement ne saurait imposer une telle loi que s'il donnait gratis du pain à ceux qui n'en ont pas. D'ailleurs, le défaut du peuple en France n'est pas de trop travailler. »

Sans doute ; mais c'est peut-être parce qu'ils sont abrutis par un travail sans répit que les ouvriers français flânent et musent. La machine humaine a besoin de se reposer, et surtout l'âme humaine éprouve la nécessité de se recueillir et de s'épanouir.

L'opinion de Napoléon n'a donc pas continué à prévaloir.

La loi nouvelle stipule dans son article 1er qu'il est *interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier* dans un établissement industriel ou commercial, ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

L'article 2 ajoute que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche... sauf les exceptions; et elles sont nombreuses. Toutefois, continue le texte de l'article 2, lorsqu'il est établi que le repos



simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public, ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné.

Un autre jour que le dimanche, à tout le personnel ;

Du dimanche midi au lundi midi ;

Le dimanche après-midi seulement, avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

Par roulement à tout ou partie du personnel ;

Enfin, dès à présent, l'article 3 reconnaît à toute une série d'industries le droit de donner le repos hebdomadaire par roulement.

Ce sont les établissements de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, les hôtels, restaurants et débits de boissons, les débits de tabac, les hôpitaux et maisons de retraite, les établissements de bains, les journaux, etc., etc. Et comme la liste n'est pas assez longue, un règlement d'administration publique est prévu pour l'allonger.

Enfin, des dérogations complètes vont intervenir en faveur des établissements où des travaux urgents sont indispensables, dans les industries de plein air, ou celles qui emploient des matières périssables, ou les industries saisonnières, ou encore les industries d'Etat. Quinze fois par an, le repos hebdomadaire peut être suspendu.

Une circulaire ministérielle, datée du 3 septembre, a essayé d'expliquer et de préciser la loi, dont certains textes semblaient assez obscurs.

Les personnes assujetties à la loi sont, dans cette circulaire, nettement désignées. Toute personne employée par un patron à un travail concourant à l'objet de son entreprise est soumise aux prescriptions de la loi. En est exclue toute personne employée à des travaux qui ne présentent pas ce caractère : un domestique par exemple, un concierge de maison bourgeoise, alors que le concierge d'établissement industriel sera soumis à la loi.

Dans les établissements assujettis, il pourra arriver que le même régime ne sera pas applicable à tout le personnel. Les inspecteurs du travail auront fort à faire pour s'y reconnaître ; ils devront veiller à ce que chaque catégorie d'employés ou d'ouvriers jouisse du repos qui lui est assuré par la loi et que les exceptions et dérogations ne soient pas étendues abusivement à une industrie, à un commerce, à un travail autre que celui qui les motive.

La disposition qui concerne la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ne concerne pas la vente de ces produits au détail. Un dépôt de pain n'est pas compris dans l'exception et une boulangerie y est comprise. Le personnel néces-

saire à l'écoulement immédiat des produits (de consommation immédiate) est rattaché à la fabrication, d'autant plus que, dans la pratique, le même personnel est employé aux deux opérations. Mais, en dehors de ces cas, les personnels de fabrication et de vente sont distincts et régis de façon différente par la loi nouvelle. Les médecins des maisons de santé et hôpitaux, les rédacteurs de journaux, les acteurs ne sont pas soumis à la loi, alors que le personnel de service, qui évolue autour d'eux, y est soumis.

Tous les établissements occupant moins de cinq ouvriers sont admis au bénéfice du repos par roulement.

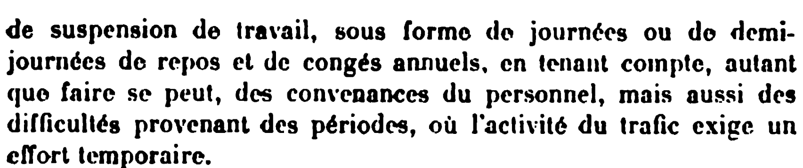


Mais dans toutes ces énumérations si nombreuses et si compliquées, on semblait complètement oublier les ouvriers et employés de chemins de fer. Cet oubli était volontaire. Non seulement le repos hebdomadaire eût été une lourde charge pour les compagnies et par conséquent pour l'Etat qui est obligé d'endosser le déficit que ne peuvent combler certaines compagnies, mais il eût été impossible, sous peine de désorganiser toute la vie sociale du pays, de donner le repos à tout le personnel chaque dimanche et même d'établir un roulement régulier pour chaque époque de l'année. En effet, il est des moments, pour les départs et les retours de vacances, par exemple, où le personnel est insuffisant, alors qu'il suffit largement à sa besogne, à d'autres époques où le trafic est presque nul. De plus, des lois spéciales réglementent la condition des ouvriers et employés de chemins de fer. Il n'en était pas moins vrai que 280.000 ouvriers de cette catégorie allaient rester hors de la loi commune.

La question fut résolue par les Compagnies elles-mêmes, qui prirent l'initiative de cette mesure.

En laissant les ouvriers et employés de chemins de fer en dehors de la loi du 13 juillet 1906, écrivirent les directeurs de Compagnies au ministre des Travaux publics, le Parlement a reconnu que le service des chemins de fer est si complexe, si variable avec les saisons et même avec les semaines de l'année, si différent suivant les catégories d'agents et la nature de leur travail..., que, dans l'intérêt même du public, il ne peut être soumis à la loi commune, ni s'accommoder d'une réglementation étroite et uniforme.

Néanmoins, les Compagnies entendaient faire bénéficier leurs agents de repos équivalents à ceux dont jouissent, en conséquence de la loi, les ouvriers et employés de l'industrie et du commerce. Elles ont donc décidé d'assurer à tout le personnel 52 jours par an



de suspension de travail, sous forme de journées ou de demi-journées de repos et de congés annuels, en tenant compte, autant que faire se peut, des convenances du personnel, mais aussi des difficultés provenant des périodes, où l'activité du trafic exige un effort temporaire.

Le personnel des Compagnies de chemins de fer aurait trois jours de repos par mois et un congé annuel d'une quinzaine de jours.

Ainsi tout le monde ouvrier pourrait profiter et se réjouir de la nouvelle loi. Presque seuls, les domestiques en restent exclus.

III. — Le Crédit Maritime.

Le Parlement s'est enfin décidé à faire bénéficier les marins-pêcheurs des nombreux avantages apportés aux agriculteurs par la constitution de sociétés de crédit. De même qu'il y avait des caisses de crédit agricole, il y aura des caisses de crédit maritime, et la loi du 6 novembre 1894 aura une utile extension par la loi du 23 avril 1906.

« On sait, disait le rapporteur général du budget, que la loi du 6 novembre 1894 a autorisé la constitution de sociétés de crédit et que ces sociétés ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par des syndicats ou des membres de syndicats. Elles peuvent recevoir des dépôts de fonds en comptes courants avec ou sans intérêts, se charger des opérations concernant l'industrie agricole, contracter les emprunts nécessaires pour constituer ou augmenter leur fonds de roulement. L'institution a pris un heureux développement et rend des services incontestés aux populations rurales. Cette situation fait contraste avec celle de la population maritime, et en cherchant les mesures à prendre pour lui venir en aide, nous avons été frappés de son isolement économique et nous avons cherché s'il était possible d'étendre aux marins (petits armateurs, pêcheurs, ostréiculteurs), le bénéfice de la loi du 6 novembre 1894. De même que l'agriculteur obtient, grâce à elle, des avances pour acquérir son matériel agricole ou ses semences, le marin pourra trouver prêteur pour reconstituer son matériel ou acheter des appâts. »

Déjà, en Italie, la chose avait été réalisée par la loi italienne du 11 juillet 1904, portant sur les « *Concessions spéciales aux sociétés coopératives de travail et de production qui seront formées entre les inscrits maritimes exerçant l'industrie de la pêche et constitués en un syndicat général unique.* » Ce syndicat général touche comme fonds de caisse un premier versement de l'Etat de 30.000 francs,

puis, chaque année, un subside de 10.000 francs, et enfin, est admis à faire un prélèvement de 2 1/2 p. 100 sur les bénéfices nets des sociétés coopératives qui le composent.

De son côté, le Syndicat pour l'Adriatique, dont le siège est à Venise, a touché une subvention initiale de 50.000 fr. et reçoit chaque année un subside de 10.000 francs.

Ces fonds sont consacrés :

1° A fonder des sociétés d'assurances mutuelles pour les pêcheurs et pour leurs barques et leurs filets.

2° A organiser un contrôle sur la côte.

3° A étendre la zone de pêche par des procédés nouveaux de transport et de conservation des produits.

4° A faciliter la vente des produits par la constitution de sociétés coopératives et à leur assurer des débouchés plus rémunérateurs.

5° A faciliter à ces sociétés l'acquisition de l'outillage nécessaire.

6° A leur servir d'intermédiaire pour obtenir des crédits auprès des banques populaires ou des autres institutions de crédit.

7° A veiller à l'inscription des membres de ces sociétés à la Caisse nationale des retraites.

8° A représenter ces sociétés vis-à-vis de l'administration comme devant les tribunaux et dans tous les cas litigieux qui pourront surgir à l'intérieur ou à l'étranger.

Le ministre de l'Agriculture est chargé de faire des enquêtes sur la richesse ou l'appauvrissement des mers en poissons, créer des écoles de pisciculture, instituer des concours entre sociétés coopératives de pêcheurs, et pourvoir à toute mesure susceptible de contribuer à l'amélioration économique et morale de la condition des pêcheurs.

Un crédit de 80.000 francs pour l'année 1903-1904 et de 30.000 francs pour les trois années suivantes a été inscrit au budget du ministère de l'Agriculture pour constituer le fonds initial des sociétés coopératives de pêche, un autre crédit de 100.000 francs est prévu à répartir sur les dix exercices de 1905 à 1915 pour les subventions annuelles et les dépenses ci-dessus énumérées.

*
* *

On commence donc, un peu partout, à se préoccuper de ces éternels isolés que sont les marins-pêcheurs et de leur situation affreuse de misère.

Cependant, il faut dire que le bénéficiaire du crédit maritime n'est pas, comme le paysan, propriétaire de maison, de champ, d'ani-



maux, qui répondent pour lui et assurent la restitution du prêt qui lui est fait. Il a bien parfois son bateau comme gage de crédit ; mais son bateau est à la merci d'une tempête ; lui-même, qui représente une force de travail, une valeur de crédit, n'en est pas moins exempt. Et pour ses agrès et ses engins, c'est encore pis ! Le premier bateau à vapeur qui passe sur son filet peut le détruire ou l'enlever. De plus, il est aussi imprévoyant que son frère, le paysan, est parcimonieux et soucieux de l'avenir.

C'est donc une assez mauvaise clientèle pour le crédit. Mais est-ce une raison suffisante pour le refuser ? Nous ne le croyons pas, à condition toutefois que toutes les mesures soient prises pour que le crédit ne soit pas confondu avec un simple don. Pour le crédit agricole, a fait remarquer à juste raison M. Cheysson, le Parlement ne s'en est pas tenu à la loi de 1894 ; il l'a complétée et mise en œuvre par la loi du 31 mars 1899, qui a organisé les caisses régionales de crédit agricole. Ces caisses régionales servent d'intermédiaires ou de tampons entre les caisses locales, de façon à épargner à l'Etat des opérations directes avec ces petites caisses, dont la solidité peut laisser à désirer et qui le placeraient, sans ce tampon, dans l'alternative ou de perdre ses avances, ou de recourir à des mesures impopulaires de rigueur.

Plus encore que pour le crédit agricole, l'institution de caisses régionales ou centrales de crédit maritime s'impose, comme garanties des sommes prêtées, comme volants régulateurs du mécanisme nouveau. Ces caisses régionales, formées par le groupement des délégués de caisses locales, auront à examiner toutes les demandes de prêts, à en mesurer l'importance, à en peser les garanties et enfin à répartir les sommes aussi équitablement que possible.

Sous réserve de cette création, les marins-pêcheurs s'habitueront peu à peu — nous osons l'espérer — à l'initiative et à la prévoyance.

IV. — L'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs.

L'Association internationale, qui vient de tenir son Congrès à Genève, du 26 au 29 septembre, a été officiellement fondée au Musée Social, à la suite d'un Congrès tenu pendant l'Exposition de 1900, en même temps que son organe essentiel qui est l'Office International du travail.

Cette double création ne fut pas facile. Tout le monde a encore présente à la mémoire la conférence officielle de Berlin, en 1890, présidée par le baron de Berlepsch, ministre d'Etat, et où la France

eut, entre autres représentants, M. Jules Simon. La tentative était intéressante ; peut-être fut-elle prématurée. Toujours est-il qu'elle ne fut suivie d'aucun résultat appréciable. Le gouvernement helvétique demanda vainement la création d'un Office international du travail. La Conférence, où quatorze Etats se trouvaient représentés, se contenta de voter le principe d'échanges,entre gouvernements,de relevés statistiques et autres documents concernant la législation du travail.

En 1896, le gouvernement helvétique renouvela sa tentative sans plus de succès. L'année suivante, un Congrès de législation ouvrière se tint à Zurich ; presque à la même époque un autre se réunit à Bruxelles, où les économistes orthodoxes eurent la majorité. Rien d'utile ne sortit de ces deux congrès. Ce n'est qu'en 1900 que cette idée d'une organisation internationale fut reprise, non plus, cette fois, par un gouvernement, mais par l'initiative privée. Et ce que n'avait pu faire l'initiative officielle fut résolu par l'initiative privée, représentée ici par MM. Jay et Cauwès, d'accord avec M. le baron de Berlepsch. Le Congrès de 1900 eut un grand succès et, d'acclamation, le principe d'un Office international fut approuvé et son siège fixé à Bâle, de même que le siège de l'Association internationale. En effet, le directeur de l'Office devait être en même temps le secrétaire général de l'Association. Ce fut le professeur Bauer qui fut choisi. Comme président, on élut M. Scherrer, président du Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall.

Depuis, plusieurs Congrès se sont tenus. Le dernier a voté l'interdiction du travail de nuit des femmes et du phosphore blanc et ce vote a été ratifié par une conférence de délégués officiels qui a eu lieu à Berne du 8 au 17 mai 1905, et où la France fut brillamment représentée par M. Millerand (1). Cette conférence internationale, présidée par le conseiller fédéral Deucher, était formée des représentants de presque toutes les nations d'Europe : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse. Enfin, une conférence diplomatique devait rédiger le texte des conventions internationales, concernant ces deux questions si bien précisées et mises en lumière par une discussion savante. Cette conférence diplomatique s'est tenue à Berne le 17 septembre et a abouti à une entente complète pour l'interdiction du travail de nuit des femmes. La convention est conclue pour douze ans, avec faculté de dénonciation dans le délai d'un an. L'accord a été moins absolu

(1) Le compte rendu en a été donné de façon extrêmement nette et intéressante dans la *Revue politique et parlementaire*.

en ce qui concerne l'interdiction du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes. Sept Etats seuls ont signé la convention ; ce sont la France, l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse. Toutes les autres puissances ont refusé d'y adhérer, en présence de l'opposition du Japon.

Ces questions résolues ne font qu'encourager l'Association internationale à continuer son œuvre. C'est l'initiative privée qui, toujours, trace la voie à l'autorité d'Etat.

Du 26 au 29 septembre 1906, les délégués des diverses nationalités se sont réunis à Genève, pour traiter des quatre questions suivantes :

Liste des poisons industriels.

Travail de nuit des jeunes ouvriers.

Durée maxima du travail et travail à domicile.

Assurances ouvrières internationales.

Sur ce dernier point, le rapport du président de l'Association nous montre quel a déjà été le rôle de l'Association et quelle fut son influence dans les termes des traités de commerce les plus récemment signés.

« Le principe posé sur la matière lors de l'Assemblée de 1904, à savoir que « Pour tous les droits concédés aux travailleurs et à leurs représentants par les lois d'assurances et de responsabilité civile, il ne doit y avoir aucune distinction de nationalité, résidence ou séjour des ayants-cause », a déjà influé sur les négociations de 1904 pour la conclusion de traités de commerce. On peut voir, et dans le traité de commerce italo-suisse, et dans le traité italo-allemand, des clauses par lesquelles les parties contractantes s'engagent chacune à examiner, d'un commun et amical accord, les droits des nationaux de l'autre pays à une rente pour garantir aux travailleurs des deux nations, par voie de conventions convenables, un traitement qui leur procure des avantages le plus possible équivalents. Le traité de commerce entre l'Allemagne et l'Autriche, du 29 janvier 1905, prévoit aussi des modifications à l'état actuel des choses, en matière de protection ouvrière. Le Conseil fédéral allemand, également, a abrogé en faveur de la Belgique cette disposition que le droit au service de la rente d'accident, est suspendu tant que la victime bénéficiaire, à titre étranger, n'a point en ce pays sa résidence ordinaire. Ces mêmes principes ont trouvé leur expression dans des traités spéciaux sur l'assurance-accident entre l'Allemagne et le Luxembourg, ainsi qu'entre la Belgique et le Luxembourg. »

L'Association internationale comprend aujourd'hui des sections dans la plupart des pays industriels. La plus nombreuse est la sec-

tion allemande, qui compte actuellement 1.635 membres et comme membres des groupements importants représentant plus d'un million de travailleurs (syndicats ouvriers chrétiens, associations ouvrières allemandes, associations ouvrières protestantes et catholique, unions d'employés de commerce, associations des ouvriers de chemins de fer, associations des employés des postes et télégraphes). Les associations ouvrières patronales sont également représentées.

Viennent ensuite la section française qui compte 450 membres, la section suisse avec 444, l'autrichienne avec 294, la hongroise avec 241, la hollandaise avec 198, l'américaine avec 140, l'italienne avec 120, etc. Le nombre total des membres de l'Association est de près de quatre mille. Ces membres appartiennent à tous les partis, à toutes les classes et à toutes les confessions. Ouvriers et industriels, catholiques et israélites fraternisent. Ce qui unit les hommes des tempéraments les plus divers et des opinions les plus différentes, c'est le désir sincère d'améliorer les conditions de travail des ouvriers, sans imposer à l'industrie des charges qu'elle ne pourrait supporter.

Le seul moyen d'y arriver, c'est de procéder par voie d'entente internationale. Il est souvent impossible aux industriels d'un pays de réaliser, même s'ils le désirent, un progrès en faveur de la classe ouvrière, parce qu'en s'imposant cette réforme, forcément onéreuse, ils se mettraient dans une situation d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Si, au contraire, ce progrès peut se réaliser simultanément dans les industries analogues de tous les pays, l'objection tirée de la concurrence internationale tombera d'elle-même. L'expérience a prouvé, d'autre part, que la préparation de conventions de cet ordre entre les Etats exige des études et des négociations longues et délicates. C'est pour faciliter ces négociations et préparer dans chaque pays l'opinion publique à ces réformes que l'Association internationale a été créée. L'initiative privée est destinée à frayer la voie à l'entente des gouvernements.

L'Association a comme organe essentiel d'action son Office international du travail, dont le Bulletin, publié en langues française et allemande, renferme tous les documents, textes de lois et rapports relatifs à la législation du travail.



LA

VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — ETATS - UNIS

Par JAMES W. GARNER
Professeur des Sciences Politiques à l'Université de Urbana (Illinois).

Au moment de ma dernière chronique, la première session du 59e Congrès était à la moitié de son terme. En passant en revue les travaux accomplis, j'ai signalé les diverses mesures importantes qui étaient en discussion. Aucune, cependant, n'avait reçu alors une forme définitive, bien que plusieurs fussent assez avancées. Le Congrès termina ses travaux le 30 juin et s'ajourna au premier lundi de décembre, après avoir tenu une session qui n'a été surpassée qu'une fois en longueur dans notre histoire. L'animation des débats avait été également extrême et l'on estime à quarante millions le nombre de mots qui y furent prononcés. Les mesures adoptées, aussi nombreuses qu'importantes, en font l'une des sessions les plus mémorables de notre histoire. On n'en compte pas moins, en effet, d'environ quatre cents, et quatre d'entre elles, en particulier, suffiraient à rendre cette session particulièrement mémorable.

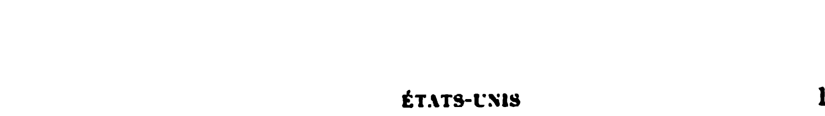
La presse et le public ont suivi ces débats avec toute l'attention qu'ils méritaient. Il est à noter que, rarement, on a vu adopter autant de projets émanant du pouvoir exécutif et jamais, peut-être, un président des Etats-Unis n'a exercé sur le Congrès une influence aussi considérable que M. Roosevelt. C'est à son initiative que l'on doit, en effet, plusieurs des mesures importantes adoptées au cours de cette session et c'est sous sa direction qu'elles ont été adoptées successivement par les deux Chambres. En somme, l'œuvre ainsi accomplie constitue un témoignage remarquable de ses qualités d'homme d'Etat, de son initiative et de sa popularité.

Les républicains disposaient, dans les deux Chambres, d'une majorité considérable, mais, dans la plupart des questions en discussion, les démocrates étaient d'accord avec eux sur les principes en jeu et ne s'en séparaient d'eux que sur des points de détail.

La plus importante des lois votées est celle relative aux tarifs des chemins de fer. J'ai parlé, dans mes précédentes chroniques, des luttes engagées autour de ce projet, en particulier pendant la dernière session. J'ai fait ressortir l'insuffisance de l'*Interstate Commerce Act* (loi sur le trafic entre plusieurs Etats de l'Union) et l'impuissance de la *Interstate Commerce Commission* (commission réglementant les relations commerciales entre plusieurs Etats) à exercer le droit théorique dont elle jouit de fixer les tarifs des transports par voie ferrée. Comme je le disais, la commission a bien le droit de déclarer tels tarifs exagérés, mais non pas de leur substituer des tarifs raisonnables, Je signalais, en même temps, un courant de plus en plus fort de l'opinion publique en faveur d'une extension des pouvoirs de la commission, qui jouirait alors du droit de fixer les tarifs, et aussi en faveur d'un contrôle plus étroit exercé par le pouvoir fédéral sur les chemins de fer. Dans son message annuel, dont il fut donné lecture au début de la dernière session, le président Roosevelt recommandait, en termes énergiques, une mesure législative si vivement désirée par le public.

Se conformant aux indications du président, la Chambre des Représentants adopta, presque à l'unanimité, un projet conçu dans ce sens, mais le Sénat s'ajourna sans prendre aucune décision. Dans l'intervalle des deux sessions, le courant d'opinion en faveur de cette mesure devint de plus en plus fort et, lorsque s'ouvrit la session, au mois de décembre, on vit bien que le Sénat ne pourrait résister plus longtemps à ce mouvement. Pendant deux mois, s'engagèrent des débats animés et au cours desquels furent prononcés de remarquables discours, soit pour, soit contre le projet. Les deux Chambres étaient, en effet, en désaccord sur un grand nombre de points, mais elles finirent par s'entendre sur les questions essentielles et le projet fut adopté. Voici, en quelques mots, ses principales dispositions :

L'*Interstate Commerce Commission* aura le droit d'imposer des tarifs maxima justes et raisonnables, contre lesquels il pourra être fait appel devant les Cours de justice. Le nombre des membres de la Commission est porté de cinq à sept et leur traitement est élevé à dix mille dollars par an. Seront considérés comme chemins de fer les Compagnies de wagons-lits et d'express, les sociétés faisant circuler des wagons spéciaux et les réseaux de conduites de pétrole. Il est interdit aux Compagnies d'exploiter ou de fabriquer aucun des produits qu'elles transportent et de se livrer à aucune autre entreprise que celle des transports. Cette mesure



a pour but d'empêcher les Compagnies d'acquérir le monopole de l'industrie houillère dans certaines régions.

La même loi édicte des pénalités sévères contre les tarifs différentiels et les réductions sur le prix des transports ; elle restreint aussi considérablement l'attribution de permis de circulation. Toute désobéissance aux injonctions de la commission sera passible d'une amende de cinq mille dollars par jour.

L'adoption de cette loi marque une époque nouvelle dans la réglementation des chemins de fer par le pouvoir fédéral et l'on compte qu'elle mettra fin à la plupart des abus qui ont caractérisé, jusqu'ici, l'exploitation des chemins de fer dans notre pays. Un grand nombre des articles de cette loi ont soulevé une vive opposition de la part des Compagnies, en particulier les dispositions attribuant à la Commission le droit de fixer les tarifs, mais on croit que les Compagnies se conformeront néanmoins à la loi. D'autant plus que les pénalités dont elles sont menacées sont particulièrement rigoureuses.

La seconde loi en importance est celle relative à la falsification des denrées alimentaires. Elle était réclamée par l'opinion publique depuis nombre d'années.

Un statut fédéral, promulgué il y a quelques années, protégeait la santé publique contre les produits alimentaires et pharmaceutiques impurs d'importation étrangère, mais il n'existait aucune loi pour empêcher la vente au public de produits falsifiés fabriqués aux Etats-Unis. Un grand nombre d'Etats avaient adopté, dans ces dernières années, des lois conçues à cet effet, mais ces lois ne pouvaient atteindre le trafic de ces produits entre plusieurs Etats.

La loi nouvelle donne une définition précise des produits alimentaires ou pharmaceutiques falsifiés, ou sur lesquels a été apposée une étiquette mensongère, et interdit leur transport d'un Etat ou d'un territoire dans l'autre. Elle défend l'usage de matières dangereuses pour la conservation des denrées alimentaires, ainsi que des étiquettes fausses, et autorise le ministère de l'Agriculture à rechercher si les produits mis en vente sont réellement sains. Dès qu'il aura découvert quelque falsification, il signalera le fait à un fonctionnaire fédéral, qui engagera des poursuites contre le délinquant. Les fabricants de produits alimentaires et pharmaceutiques ont vivement combattu cette loi, sous prétexte qu'elle contrarierait les opérations les plus innocentes, mais le mouvement d'opinion était si fort qu'il a eu raison de toutes ces résistances. Cette loi, si elle est sagement appliquée, constituera une sauvegarde, non seulement pour le public, mais aussi pour

les fabricants honnêtes, exposés jusque-là à des concurrences déloyales.

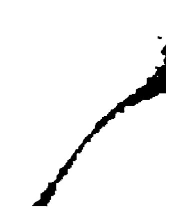
Le Congrès a adopté une loi sur l'inspection des viandes, qui avait été réclamée seulement au cours de la dernière session. Le président Roosevelt avait été informé que les grandes fabriques de viande conservée dans l'Ouest, et surtout à Chicago, travaillaient dans des conditions sanitaires déplorables. Il nomma alors une Commission chargée de procéder à une enquête minutieuse qui attesta l'exactitude complète des accusations formulées. On découvrit que les fabriques employaient des produits dangereux pour faire des conserves de viande, qu'elles utilisaient parfois, pour ces conserves, la viande d'animaux malades et que, dans les abattoirs, on n'observait aucune précaution hygiénique. La publication de ces détails scandaleux causa, dans le public, une assez vive émotion et fit naître un mouvement d'opinion en faveur d'une loi qui protégeât le public. Le président Roosevelt adressa aussitôt au Congrès un message spécial, dans lequel il décrivait ce qui se passait à Chicago et recommandait, en termes énergiques, l'adoption d'une loi sévère qui assurât une inspection sérieuse des animaux destinés à être abattus, une inspection nouvelle des viandes abattues et la mise en pratique de procédés de préparation et de mise en boîtes plus hygiéniques. Depuis quinze ans, il existait une loi fédérale sur l'inspection des viandes, mais elle était d'une portée trop restreinte et entourée de sanctions insuffisantes. On rédigea sans retard un projet de loi conforme aux recommandations du président ; ce projet fut adopté par le Sénat presque sans objections, mais rencontra, à la Chambre des Représentants, une vive opposition suscitée par les représentants des intérêts des industries adonnées à cette fabrication. Ils prétendirent que les descriptions des procédés des fabriques de conserves de Chicago avaient été considérablement exagérées et que la mesure législative proposée par le président porterait gravement atteinte aux intérêts des marchands de bestiaux et fabricants de conserves. Mais jamais le président ne montra d'une façon plus frappante ses qualités d'initiative et son influence sur le Congrès. C'est presque le fouet à la main qu'il contraignit la Chambre à adopter son projet, après des débats aussi longs que passionnés.

Cette loi prescrit une inspection gouvernementale et l'apposition de marques spéciales pour les viandes ou conserves destinées à être envoyées dans d'autres Etats ou expédiées à l'étranger, et organise l'inspection du bétail sur pied destiné à la consommation ou à la fabrication de conserves. De plus, toutes les fabriques de

conserves et tous les abattoirs seront inspectés par des vétérinaires et tenus en parfait état au point de vue hygiénique, conformément aux prescriptions du ministère de l'Agriculture. Le Congrès a voté un crédit de trois millions de dollars pour l'organisation de cette inspection, bien qu'on réclamât vivement, de plusieurs côtés, que ces dépenses fussent supportées par les fabricants eux-mêmes. On ne pense pas que la loi cause un préjudice sérieux à la grande industrie qu'elle réglemente, et, au contraire, la certitude que ses produits sont absolument sains et sans danger les fera rechercher bien plus à l'étranger.

Dans ma dernière chronique, j'ai parlé des vives discussions engagées au sujet de l'admission de quatre territoires comme Etats de l'Union : l'Arizona, le Nouveau-Mexique, l'Oklahoma et le Territoire indien. Après de longs débats, où dominaient manifestement les considérations de parti, a été adoptée une loi portant admission de l'Arizona et du Nouveau-Mexique comme un Etat nouveau, qui serait dénommé l'Arizona, et celle de l'Oklahoma et du Territoire indien comme un second Etat, dénommé l'Oklahoma. Toutefois, avant que la qualité d'Etats soit conférée à ces territoires, on y soumettra la question au referendum, au cours du mois de novembre prochain. Il est à peu près certain que les habitants de l'Oklahoma et du Territoire indien accepteront cette mesure et que leur admission parmi les Etats de l'Union aura lieu l'hiver prochain. Dans l'Arizona, les habitants sont hostiles à une fusion avec le Nouveau-Mexique, surtout à cause du caractère de la population de ce dernier territoire ; aussi est il fort probable qu'ils donneront une réponse négative et resteront dans leur état actuel.

Le canal de Panama a fait l'objet de vives discussions, tant en ce qui concerne le système de canal à adopter, que pour les crédits nécessaires à la continuation des travaux. Une commission d'ingénieurs, chargée d'une enquête sur les lieux, se prononça en faveur d'un canal qui fût au même niveau que la mer, mais le président Roosevelt et un bon nombre de membres du Congrès appuyèrent le projet consistant à établir un canal à écluses dont le niveau fût à 85 pieds au-dessus de celui de la mer. Le Congrès se rangea finalement à leur avis et le type à écluses fut adopté, surtout pour cette raison qu'il coûte moins cher et peut être construit plus rapidement. Un crédit de 42.500.000 dollars fut affecté à la continuation des travaux jusqu'au 31 décembre 1907. Le président fut autorisé à acheter sur le marché national le matériel nécessaire pourvu que les prix demandés ne fussent pas exorbi-



tants ; sans quoi il lui était loisible de s'adresser aux marchés étrangers.

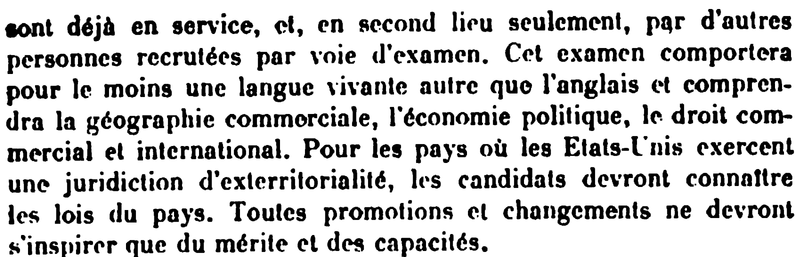
Pendant ce temps, on travaille à assainir l'isthme et le président a annoncé l'intention de se rendre en personne à Panama, au cours de l'automne, pour voir les travaux et se rendre compte par lui-même de la façon d'appliquer pour le mieux la loi qui autorise la construction du canal. Le Congrès aura bientôt à se prononcer sur l'importante question suivante : les travaux seront-ils exécutés directement, au compte du gouvernement, ou bien par l'intermédiaire d'une société concessionnaire.

Le Congrès a adopté une loi admettant en franchise, aux Etats-Unis, l'alcool dénaturé à l'aide de certains produits déterminés, qui le rendent impossible à boire ou à utiliser pour des usages médicinaux.

Dans ma dernière chronique, j'ai parlé des fraudes qui se pratiquent, dans certaines grandes villes, à l'égard de la loi sur la naturalisation, et de la nécessité de mesures plus efficaces. Pour répondre à ce besoin, le Congrès vient d'adopter une loi organisant un bureau de l'immigration et de la naturalisation à Washington. Il aurait pour fonctions de relever les caractéristiques physiques et morales de tout étranger arrivant aux Etats-Unis et de lui délivrer un certificat qu'il pourra produire lorsqu'il demandera la naturalisation. Ces certificats seront imprimés de façon à empêcher toute contrefaçon. La loi prévoit aussi le retrait de la naturalisation dans certains cas et exige que tout postulant comprenne et lise l'anglais et produise une attestation de bonne vie et mœurs.

On croit que ces mesures empêcheront en grande partie l'établissement de faux papiers de naturalisation. Le projet, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants, exigeait un examen attestant, chez l'immigrant, une certaine instruction, mais le Sénat s'est ajourné avant de se prononcer sur cette mesure. Elle reviendra en discussion au cours de la prochaine session et constituera un des projets les plus importants dont le Sénat ait à s'occuper.

Une autre mesure importante, adoptée au début de la session, est la loi réformant le service consulaire. Elle établit des classes de consuls différentes et spécifie que les postes les plus importants devront être occupés exclusivement par des consuls qui ont parcouru tous les échelons de la carrière. Toute vacance se produisant dans les postes inférieurs devra être remplie, en première ligne, par des attachés, agents ou délégués des consulats, qui



sont déjà en service, et, en second lieu seulement, par d'autres personnes recrutées par voie d'examen. Cet examen comportera pour le moins une langue vivante autre que l'anglais et comprendra la géographie commerciale, l'économie politique, le droit commercial et international. Pour les pays où les Etats-Unis exercent une juridiction d'exterritorialité, les candidats devront connaître les lois du pays. Toutes promotions et changements ne devront s'inspirer que du mérite et des capacités.

Ces dispositions semblent devoir faire disparaître le régime de népotisme à outrance et de favoritisme qui a si longtemps nui au service consulaire américain et c'est une ère nouvelle qui s'ouvre pour lui.

Parmi les autres lois adoptées, citons :

Une loi punissant les enseignes de vaisseau coupables de brimades. Cette loi a été rendue nécessaire par les mauvais traitements que les cadets de l'Ecole navale d'Annapolis faisaient subir à leurs compagnons plus jeunes.

Une loi sur la quarantaine, conférant au gouvernement le droit de réglementer la quarantaine dans les ports de mer et d'exercer un contrôle sur les mesures adoptées dans ce domaine par les autorités locales et par l'Etat dans lequel ce port est situé.

Une loi sur la protection des chutes du Niagara, au point de vue pittoresque. Cette loi déclare le Niagara un fleuve navigable et dépendant, par conséquent, du pouvoir fédéral. Elle a pour but d'empêcher cet admirable spectacle d'être défiguré par les sociétés industrielles qui l'utilisent de plus en plus pour la production de force motrice. La quantité d'eau que ces sociétés pourront capter sera déterminée par la suite et le secrétaire d'Etat à l'Office de la Guerre donnera seul les autorisations.

D'autres lois augmentent le nombre des établissements d'enseignement dans l'Alaska, autorisent l'Alaska à envoyer un représentant au Congrès, autorisent le gouvernement à participer à l'Exposition tricentenaire de Jamestown, précisent la responsabilité des patrons en matière d'accidents.

Une loi importante ouvre au président un crédit de 25.000 dollars par an pour ses frais de voyage dans les Etats-Unis. Au début de la session, on avait cherché à faire élever de 50.000 à 100.000 dollars la somme qui lui est allouée annuellement, mais cette tentative a échoué. Le Congrès, se rendant compte que le président n'accepterait pas des Compagnies de chemins de fer la gratuité, s'est décidé, néanmoins, à lui ouvrir un crédit spécial

à cet effet. L'opinion publique a approuvé, en général, cette mesure.

Certains projets importants n'ont pas encore été adoptés. Parmi eux figurent :

Le projet réduisant les droits sur les importations provenant des Philippines ;

Le projet fixant à huit heures la durée de la journée de travail pour tous les employés de l'Etat ;

Le projet portant modification de la Constitution fédérale et faisant élire les sénateurs au suffrage direct ;

Le projet conférant aux habitants de Porto-Rico le titre et les droits de citoyens américains ;

La convention avec Saint-Domingue, qui autorise le président à percevoir et à répartir aux créanciers les droits de douane dominicains ;

La convention d'Algésiras ;

Le traité reconnaissant les droits de Cuba sur l'île des Pins n'a pas été adopté non plus et sera représenté au cours de la prochaine session.

Non seulement les lois adoptées ont été aussi nombreuses qu'importantes, mais encore les crédits votés ont atteint des chiffres considérables. Il y a quelques années, le public protesta lorsque les dépenses votées par le Congrès atteignirent un milliard de dollars. Depus lors, ce chiffre a été atteint plusieurs fois ; et, cette année-ci, les crédits votés se monteront à environ deux milliards de dollars.

Cette augmentation des crédits provient surtout des dépenses extraordinaires qu'ont entraînées le canal de Panama, la loi sur l'inspection des viandes, la réorganisation des services diplomatique et consulaire et l'extension du service postal dans les communes rurales, où le courrier est remis sans surtaxe postale. Les crédits pour la marine votés au cours de cette session atteindront environ cent millions de dollars ; ceux pour l'armée, 71 millions, ceux pour les pensions, 140 millions.

La lutte engagée par le gouvernement contre les trusts et les sociétés peu respectueux de la loi interdisant les tarifs différentiels a été particulièrement vive et heureuse. Au début du printemps, le trust du papier, se voyant l'objet de poursuites, capitula enfin et ce fut pour le gouvernement une nouvelle victoire. En juillet, de lourdes amendes furent imposées à la *Chicago and Alton Railroad Company*, pour avoir violé la loi sur les tarifs de che-



mins de fer. D'autres Compagnies ont eu à subir des amendes moins fortes. Le 19 juillet, le trust des canalisations fut inculpé d'avoir violé les lois contre les trusts et sa dissolution fut prononcée. L'on fait maintenant de grands efforts pour renverser le plus puissant de tous les trusts, la *Standard Oil Company*. On ne manque aucune occasion de frapper ceux qui sont à la tête de cette gigantesque entreprise, mais personne ne peut dire encore quelle sera l'issue de cette lutte.

En mars dernier, plusieurs fabricants de conserves de Chicago furent poursuivis devant une Cour fédérale pour avoir violé les lois contre les trusts, mais ils furent acquittés par le juge fédéral pour le motif suivant : les défendeurs avaient déposé devant un autre fonctionnaire du gouvernement et c'est sur cette déposition qu'on se basait pour intenter la poursuite actuelle, laquelle se trouvait donc non recevable. Cette décision fut vivement critiquée comme constituant un déni de justice et une fausse interprétation du statut fédéral, qui rejette les poursuites si la déposition a été faite dans certaines conditions. Aussi, au cours de sa dernière session, le Congrès a adopté une loi définissant d'une manière plus précise les conditions dans lesquelles une action intentée par des témoins n'est pas recevable, et il est permis d'affirmer que de pareils dénis de justice ne se renouvelleront plus.

La Cour Suprême des Etats-Unis a rendu plusieurs arrêts importants, depuis ma dernière chronique. L'un d'eux aura pour effet de mettre un terme à ce qu'on a appelé « les divorces migrateurs ».

Depuis longtemps, les personnes ayant l'intention de divorcer, qui habitaient dans les provinces de l'Est, se rendaient dans un des Etats du Far West, où les lois très lâches qui régissent le divorce leur permettaient de l'obtenir après y avoir résidé peu de temps et elles revenaient alors à l'Etat qu'elles avaient quitté et à leur résidence ordinaire. L'article de la Constitution fédérale qui prescrit d'accorder une foi et un crédit absolus aux procès-verbaux judiciaires de tout Etat de l'Union obligeait les cours de justice à reconnaître comme légal un divorce obtenu dans n'importe quel Etat. Un millionnaire du Massachusetts pouvait se rendre dans le Dakota du Nord et, au bout de six mois de résidence, y obtenir le divorce. Il revenait alors dans le Massachusetts, et obligeait les Cours de cet Etat à reconnaître son divorce comme légal. Un arrêt tout récent de la Cour Suprême des Etats-Unis décide que les Cours d'un Etat ne sont pas obligées de reconnaître comme légaux les divorces prononcés dans un autre Etat, toutes

les fois que l'une des parties n'était pas soumise à la juridiction de cet Etat, lorsque le jugement a été prononcé. Cet arrêt, qui fut l'objet de commentaires sans nombre, atténuera considérablement cette véritable calamité sociale.

Au début du printemps, la Cour a rendu un arrêt qui atteint fortement le monopole dont jouissent les Compagnies de chemins de fer qui transportent la houille, de ce fait qu'elles sont propriétaires ou intéressées à l'exploitation de mines de houille. Cet arrêt décide, en substance, qu'en vertu des lois actuelles, les Compagnies de chemins de fer ne peuvent ni posséder, ni exploiter des mines de houille, c'est-à-dire ne peuvent pas à la fois produire et transporter.

Il n'y a que peu de chose à dire en ce qui concerne les colonies et les dépendances des Etats-Unis. Le rapport publié, au commencement du printemps, par la Commission des Philippines, atteste que ces îles avancent de plus en plus dans la voie de la pacification, que les quelques bandes de maraudeurs encore en campagne ont été refoulées dans des montagnes inaccessibles ; que les citoyens paisibles, délivrés de la terreur des brigands, retournaient à leurs maisons et à leurs champs, abandonnés jusque-là à cause du régime de terreur qui régnait dans le pays. Cependant, peu de temps après la publication de ce rapport, une bande de 600 Moros rebelles fut battue près de Jobo et presque entièrement exterminée par 400 soldats et marins américains, parmi lesquels figuraient des forces de police locale. Entre temps, l'on prenait les décisions nécessaires pour exécuter les projets de constructions de chemins de fer élaborés par le gouvernement et des conventions ont été signées pour la construction de plusieurs centaines de kilomètres de lignes et pour les sommes que ces entreprises représentent, soit, environ, 30 millions de dollars.

La politique intérieure commence à provoquer, dans la population, un vif intérêt. Un nouveau Congrès doit être élu en novembre et, dans un grand nombre d'Etats, il sera procédé à l'élection d'Assemblées législatives, qui auront, à leur tour, à nommer environ vingt membres du Sénat. Etant donnés le travail fécond accompli par le Congrès et la prospérité générale du pays, les républicains espèrent conserver, dans les deux Chambres, leur majorité actuelle. Toutefois, dans plusieurs Etats, les syndicats ouvriers font de grands efforts pour battre les députés ou sénateurs républicains sortants qui se sont faits remarquer dans la dernière session par leur opposition aux lois favorables à la classe ouvrière.



Bien que la prochaine élection présidentielle ne doive avoir lieu que dans deux ans, la campagne électorale a déjà commencé et les deux partis se préparent activement à la lutte. M. Roosevelt affirme qu'en aucun cas il n'acceptera une réélection, bien qu'il soit à peu près sûr d'être réélu contre n'importe quel candidat s'il se présentait. Il domine son parti comme personne jusqu'alors et il serait soutenu par un très grand nombre de démocrates.

Il est trop tôt encore pour prédire quel sera le candidat des républicains. Parmi les principaux noms mis en avant, citons : M. Root, secrétaire d'Etat ; M. Taft, secrétaire de la Guerre ; M. Fairbanks, vice-président ; M. Shaw, secrétaire du Trésor ; M. Joseph Cannon, speaker de la Chambre des Représentants. Le mouvement d'opinion très accentué qui s'est manifesté chez les démocrates en faveur de la candidature de M. Bryan a été une surprise. Il a déjà reçu des promesses d'appui de la part de nombreux comités démocrates et, à son retour en Amérique, le 1er septembre, d'un voyage autour du monde, on lui a fait une des réceptions les plus enthousiastes qu'ait jamais eues un grand homme de notre pays.

Dans un discours sensationnel qu'il a prononcé à New-York, il s'est déclaré partisan de l'étatisation des chemins de fer, prouvant ainsi qu'il n'avait pas encore abandonné ce radicalisme à cause duquel tant de démocrates n'ont pas voulu, jusqu'ici, lui donner leur voix. Il est cependant très probable, sauf des complications imprévues, qu'il sera désigné comme candidat par les démocrates pour l'élection de 1908 et l'on s'accorde à reconnaître qu'il a des chances sérieuses d'être élu dans deux ans.

II. — ESPAGNE

Par Robert MEYNADIER.

Les libéraux au pouvoir. — Ministère Moret. — Ministère Lopez Dominguez. — La question douanière et la question cléricale. — Le roi et les partis antidynastiques.

Toujours les libéraux au pouvoir ; toujours, dans leurs rangs, dans le ministère même, des rivalités de personnes, des exigences individuelles, des amour-propres inquiets, de l'opportunisme masqué, l'oubli du but hier fixé ; et, malgré M. Moret, malgré le roi,

pas un article de leur vaste programme réalisé : tel est le terme auquel aboutissent encore six mois de politique intérieure, en Espagne.

M. Moret a fait tout ce qu'il n'aurait pas voulu faire et, en dépit de sa ténacité, en dépit de son habileté, en dépit de son éloquence, il n'a rien fait de ce qu'il avait décidé.

Il y a bien longtemps que l'édifice libéral est sur plans ; mais, depuis la mort de Sagasta, si ses architectes se sont multipliés, on cherche en vain ses ouvriers.

De cette impuissance à fonder, les hommes du parti ne sont pas entièrement responsables. Voulant réaliser parlementairement ce qui, pour certains Espagnols, semble l'équivalent d'une Révolution, ils se heurtent à des résistances d'autant plus rudes et tenaces que leur élan réformateur doit accepter tous les freins de la légalité. Aussi des concessions nécessaires défigurent sans cesse le but primitivement poursuivi, énervent les énergies dans le camp libéral, et les inclinent vers l'opportunisme. — A la fin de février, la loi des juridictions présentée au Sénat par le Gouvernement, constamment remaniée sous la pression des milieux militaires, enfin votée par la haute assemblée (1), vint en discussion à la Chambre.

Elle se heurta à l'opposition irréductible des républicains et des catalanistes, donnant lieu à une série d'incidents violents, — attaques des députés républicains contre les généraux rendus par eux responsables des désastres coloniaux ; voies de fait du colonel Primo de Rivera sur le député de Valence, M. Soriano ; retraite tumultueuse de la minorité républicaine refusant désormais de concourir aux travaux parlementaires, — et finit par être votée, au milieu de mars, par la Chambre, en l'absence des minorités carlistes, catalanistes et républicaines. Cette loi ne satisfit personne. Trop libérale aux yeux des militaristes, de « ces officiers qui venaient frapper du pommeau de leur sabre à la porte du Congrès » (2), trop restrictive aux yeux de bon nombre de libéraux, elle avait été au cours des débats, en butte de toutes parts à des attaques telles que, dans la séance du 22 février, M. Moret, pris à parti à droite et à gauche, se laissait aller à déclarer : « Je veux jouer une dernière carte, comme on l'a dit, pour la défense de la patrie et de l'armée, et cela sans renoncer à l'idéal libéral de toute ma vie vers lequel je tendrai toujours, que ce soit par la voie droite ou par des voies détournées ».

(1) *Revue Polit. et Parl.*, mars 1906, *Espagne.*

(2) Termes employés par M. Unamuno, recteur de l'Université de Salamanque.



En somme, le texte voté fut un compromis : les attaques contre les officiers étaient jugées désormais par les tribunaux militaires tandis que celles visant la patrie ou le drapeau demeuraient soumises à la juridiction civile.

Mais M. Moret à qui ces débuts semblaient de fâcheux augure pour l'avenir, offrit au roi sa démission ainsi que celle de ses collègues.

Le 21 mars, le Roi confirma les pouvoirs de M. Moret, dont le ministère resta constitué comme précédemment. Le souverain estimait sans doute, avec la grande majorité de ses conseillers, que le Cabinet qui avait fait aboutir la loi sur les juridictions était le mieux qualifié pour l'appliquer ; et, le 24 mars, la *Gaceta*, après avoir publié la veille le texte de la loi sanctionnée par le Roi, renferma le décret levant la suspension des garanties constitutionnelles à Barcelone.

Ainsi semblait terminé un conflit qui, mêlé étroitement à la question catalane, avait groupé dans un même élan, à l'encontre du gouvernement libéral et peut-être de la dynastie, des intérêts et des ambitions, au premier aspect si contraires. Les oppositions annoncèrent bien qu'elles commenceraient dans le royaume une campagne de meetings de protestation, mais leur résolution ne parut suivie que de médiocres effets (1).

Dès le 22 mars, le décret de clôture des sessions parlementaires avait été lu par le président du Conseil, soulevant presque aussitôt, même parmi les ministériels, des critiques très vives, parce qu'il n'avait pas été accompagné d'explications relatives à la récente crise de Cabinet. D'après la Constitution espagnole, les deux Chambres ainsi congédiées ne devaient se réunir désormais que sur convocations à domicile, adressées à chacun de leurs membres ; M. Moret allait donc profiter de ce répit pour mettre sur chantier les réformes libérales.

D'ailleurs Algésiras imposait encore aux agités de la politique espagnole une trêve de haute convenance internationale, de même que le mariage du roi devait bientôt leur faire accepter une trêve chevaleresque de convenance loyaliste.

Pourtant bien des symptômes soulignaient les querelles inapaisées du parti libéral.

Le groupe Canalejas reprochait au Gouvernement sa marche trop

(1) Deux mois plus tard seulement, au moment de la mise en application de la loi en Catalogne, les partis antidynastiques et régionalistes organisèrent, dans la province, ces meetings de protestation, entre autres celui de Barcelone dont nous aurons occasion de parler plus loin.

timide et son souci trop exclusif d'organisation des fêtes du mariage royal, comme si la politique espagnole consistait à fixer un programme de réjouissances publiques. M. Montero Rios et les siens ne dissimulaient pas, malgré la discipline de parti, leurs souvenirs amers de la crise de décembre. Les Villaverdistes, au nombre d'une quinzaine, décidaient de fusionner avec les conservateurs ; quatre seulement se ralliaient aux libéraux. En même temps les événements créaient au ministère des situations gênantes comme celle qui apparût à la mort du général Blanco, capitaine général des Philippines. Il fallait désigner un nouveau titulaire de ce haut grade. Or, tandis que la plupart des libéraux soutenaient la candidature du général Weyler, que d'autres présentaient le général Azcarraga, la Cour portait en avant le général Polavieja. Pour le Cabinet que faire ? — Ce n'était là qu'un incident parmi bien d'autres ; mais, de ces incidents, la forte minorité de M. Maura se servait habilement pour mettre en relief l'impuissance gouvernementale.

A la Chambre, la majorité d'à peine soixante voix sur laquelle se basait le ministère tendait à s'effriter au moindre choc ; au Sénat, M. Moret avait devant lui une moitié inamovible presque entièrement conservatrice ; et derrière lui 109 partisans seulement dans l'autre moitié élective d'environ 180 sénateurs. Aussi, dès les premiers jours de mai, germa en son esprit l'idée d'une dissolution des Cortès et d'un nouvel appel — très pressant — à la confiance des électeurs. Alors on pourrait réaliser hardiment les grandes lignes d'un programme démocratique et laïque. Cette idée qui peu à peu va se préciser et se dévoiler, inspirera désormais l'attitude et les démarches du président du Conseil, en l'absence des Chambres. Mais M. Montero-Rios, retiré sous sa tente à Lourizan en Galice, M. Canalejas au centre de la mêlée politique, et le maréchal Lopez-Dominguez dans le calme sénatorial, manifestaient la même répugnance pour une dissolution qui consacrerait la suprématie définitive du chef actuel du Cabinet. Ils affirmaient haut et bas que la crainte de M. Maura n'était nullement le commencement de la sagesse, que le parti pouvait et devait gouverner avec les Cortès actuelles élues sur un programme libéral, que des dissolutions répétées, des appels constants aux électeurs faussaient le régime ; et probablement, à part eux, ils pensaient surtout que des Cortès nouvelles seraient vraiment trop les Cortès de M. Moret.

Mai se passa de la sorte, en pourparlers, en avances, en reculs, en gestes diplomatiques ; finalement, le président du Conseil posa aux fractions libérales ce dilemme: ou bien il obtiendrait le décret de dissolution, ou bien il se retirerait ; et, le 7 juin, les fêtes du ma-

riago étant terminées, il mit ses paroles en action en présentant au roi la démission du Cabinet.

Une fois de plus, le roi renouvela sa confiance à M. Moret, à l'homme politique comme à son programme. « Seules — déclara le souverain — des circonstances indépendantes de la volonté du président du Conseil l'avaient empêché jusqu'alors de réaliser ses projets de réformes. »

La reconstitution du ministère fut assez laborieuse et demanda plusieurs jours, tant les sollicitations assaillirent le chef du Cabinet, non seulement du sein des rangs libéraux, mais encore de la part de républicains de l'école de Castelar et de certains conservateurs Villaverdistes.

On aboutit, le 10 juin, à cette combinaison : Présidence, M. Moret ; Intérieur, M. Quiroga de Ballesteros, ami particulier de M. Moret et destiné par lui à régir les futures élections ; Travaux publics, M. Gasset ; Finances, M. Amos Salvador ; Guerre, le général Luque ; Marine, l'amiral Concas ; Instruction publique, un professeur à la Faculté de médecine, le Dr San-Martin, sur le refus du célèbre chimiste Ramon y Cajal ; Justice, M. Celleruelo, presque un républicain, représentant dans le ministère avec M. San-Martin l'élément démocratique avancé, gage de réformes nettement laïques. Aux Affaires étrangères demeurait, malgré son état de santé, le duc d'Almodovar del Rio, tout couvert des lauriers d'Algésiras, mais qui allait disparaître bientôt (23 juin) en pleine apothéose.

Somme toute, M. Moret put déclarer dans un intéressant interview (1), que son nouveau ministère était « homogène, avec accentuation vers la gauche, nullement révolutionnaire ou excessif, mais réformateur, quelque chose comme jadis en France le cabinet Waldeck-Rousseau ». Ministère d'action anti-congréganiste, non point anti-cléricale, affirmèrent les organes et les amis politiques du Président du Conseil, sans que celui-ci eût encore publiquement exposé son plan, et, par ce ministère, substitution progressive mais calme d'un enseignement laïque à l'enseignement monopolisé par les jésuites, les dominicains et les augustiniens (2) ; réforme de la législation sur les associations — en droit, de la loi du 30 juin 1887 ; en fait, du *modus vivendi* du 9 avril 1902 et du *Convenio* du 19 juin 1904 — ; établissement d'une liberté des cultes absolue ; enfin modification constitutionnelle par la suppression de la moitié inamovible du Sénat.

MILLE.

(1) On débuterait en créant des écoles professionnelles dont le besoin paraît urgent au moment de l'adoption de la politique hydraulique.

(2) *Le Temps*, 13 juin : « Une conversation avec M. Moret. » PIERRE

Quoi qu'il en fût, la confiance renouvelée du Roi semblait devoir annoncer d'abord la dissolution des Cortès existantes. Bataille gagnée sur ce terrain proclamaient déjà les partisans de M. Moret.

Bataille engagée seulement, répliquèrent à la fois les oppositions et les intérêts menacés qui prouvèrent leur dire. M. Maura, au nom du parti conservateur, adressa au Roi un long mémoire dans lequel il combattait la dissolution en affectant de s'appuyer sur l'opinion même des leaders démocrates, MM. Montero-Rios, Canalejas et Lopez-Dominguez, ouvertement hostiles à cette mesure. Pourquoi dissoudre des Cortès où ne s'est jamais manifestée aucune obstruction et qui toujours, de leurs votes, ont soutenu le gouvernement ? Pourquoi renouveler constamment l'agitation électorale ? Et M. Maura ajoutait que la signature du décret de dissolution par le Roi signifierait au chef du parti conservateur sa retraite de la vie politique ; car elle prouverait qu'on le juge un obstacle au développement de cette vie politique.

Sur ce, M. Maura s'en alla villégiaturer aux îles Baléares, comme si désormais, après avoir dit ce qu'il tenait à dire, il affectait de se désintéresser de ce qui pouvait arriver.

Mais à la Cour, dans l'entourage du Roi, on travaillait pour lui puissamment ; et, dans le parti libéral même, des auxiliaires inaccoutumés se rangeaient à ses desseins.

Seul alors le marquis de la Vega soutint le Cabinet.

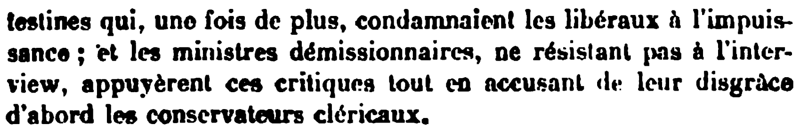
Le 4 juillet au matin, M. Moret retourna au Palais où déjà la veille au soir il s'était rendu. Ce fut l'entrevue décisive. Le Président du Conseil fit au Roi l'exposé de la situation : il avait à cœur d'agir, mais il pensait ne pouvoir le faire utilement qu'avec des Cortès homogènes.

Le Roi admit en partie les arguments de M. Moret ; toutefois il insista pour que le chef du Cabinet tentât, avec le Parlement actuel, la réalisation de son programme libéral. Si cette expérience démontrait que la composition des Chambres était un obstacle insurmontable à l'exécution de ce programme, il deviendrait alors opportun de recourir à de nouvelles élections.

Cette expectative ne put être acceptée par M. Moret qui persista dans son dilemme : dissolution ou démission. — La crise ministérielle était virtuellement ouverte ; et, le 6 juillet, le maréchal Lopez Dominguez, chef de la gauche dynastique du Sénat, constituait un nouveau Cabinet.

La presse républicaine avec la majeure partie de la presse libérale déplora ouvertement la retraite de M. Moret.

L'une et l'autre dénoncèrent sans ménagements les divisions in-



testines qui, une fois de plus, condamnaient les libéraux à l'impuissance ; et les ministres démissionnaires, ne résistant pas à l'interview, appuyèrent ces critiques tout en accusant de leur disgrâce d'abord les conservateurs cléricaux.

Puis, à la réflexion, on se calma après avoir considéré les noms libéraux et démocratiques du nouveau ministère : aux Finances, M. Navarro Reverter; à la Justice, le comte de Romanonès; aux Travaux publics, M. Garcia Prieto ; aux Affaires étrangères, M. Pio Gullon ; à l'Intérieur, M. Bernabé Davila ; à l'Instruction publique, le député Jimeno ; à la Marine M. Alvarado, jadis républicain avec Castelar ; à la Guerre enfin, le maréchal Lopez-Dominguez qui gardait pour lui ce portefeuille en même temps que la présidence du Conseil.

El Globo, le *Heraldo*, journal de M. Canalejas, le *Diario Universal*, organe du comte de Romanonès, le journal *A. B. C.* avaient proclamé déjà les volontés démocratiques et laïques du ministère Lopez Dominguez ; dès la première heure, M. Montero Rios avait adressé une dépêche de félicitations au chef du Cabinet ; M. Moret lui-même, après s'être tenu d'abord sur une réserve bien compréhensible, affirma, le 10 juillet, dans l'*Imparcial*, qu'il se rangeait aux côtés du gouvernement « conformément au principe de discipline » ; en foi de quoi il engagea ses amis personnels MM. Alba et Aguilera, l'un gouverneur civil, l'autre alcade de Madrid, à ne point résigner leurs fonctions ; bref, le ministère devint bientôt le pivot de la concentration libérale rêvée. Le restera-t-il ? — Une affaire léguée par M. Moret, la réforme douanière, qui a causé et cause encore bien des embarras extérieurs, ne semble point, même à l'intérieur, réglée selon les vœux de tous.

Dans un Conseil des ministres réuni au mois d'avril chez le duc d'Almodovar, M. Moret, en fin de discussion, avait déclaré avec une certaine véhémence que « si deux mesures furent signées par lui à contre-cœur, c'était la loi des juridictions et le projet douanier, car il les estimait toutes deux aussi nuisibles à l'intérêt national qu'opposées à ses convictions libérales ».

La réforme douanière résulta d'une poussée de protectionnisme déterminée par l'influence des puissants industriels de la Catalogne, des provinces basques et des Asturies.

Une loi fut donc votée, qui autorisa la revision du tarif en vigueur depuis 1892, tarif protectionniste déjà. Publiée par la *Gaceta* le 31 mars, la loi devait entrer en vigueur le 1er juillet. Ses dispositions générales n'admettaient pour le paiement des droits que l'or

d'Espagne ou des pays de l'Union latine, les billets de la Banque de France, les livres anglaises et les marks allemands. Les droits étaient inscrits en deux colonnes ; la première, dite *maxima*, applicable à tous les produits d'origine étrangère ; la seconde, ou *minima*, visant seulement les produits des nations qui accorderaient des avantages spéciaux aux marchandises espagnoles. Une junte d'évaluation devait jusqu'au 30 avril recueillir les réclamations contre la réforme ; et, suivant leur bien fondé, reviser les chiffres inscrits.

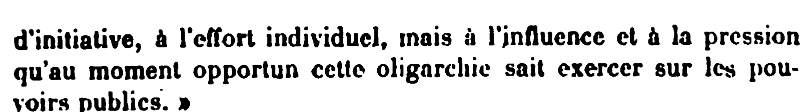
Ces réclamations s'élevèrent nombreuses. Chambres de commerce, syndicats de producteurs et de consommateurs, simples particuliers protestèrent à la fois au nom des intérêts lésés ; et *l'Union Mercantil* de Madrid mit une ardeur extrême à grouper comme en un faisceau les pétitions et les pétitionnaires.

On n'appelait plus en Espagne le nouveau tarif que « le tarif de la faim ». N'allait-il pas, en effet, amener fatalement, par le contrecoup des représailles étrangères, un renchérissement des objets d'alimentation et des matières premières ?

Aussi l'assemblée des représentants des Conseils généraux, réunie à Madrid le 13 mai, crut-elle devoir formuler un vœu contraire aux évaluations adoptées. — Cependant rien n'aboutit par suite de l'influence des protectionnistes dans les conseils du gouvernement ; et, le 28 juin, la *Gaceta* publia un *arancel* définitif aussi rigoureux qu'on pouvait le craindre.

Pour 327 articles sur 697 inscrits, le tarif maximum et le tarif minimum étaient identiques ; pour les 370 autres articles, la différence entre les deux tableaux variait de 20 à 30 0/0. Or, en cette fin de juin, le mouvement d'opinion contre la politique douanière devint si caractérisé que l'on crut un moment dans Madrid à la chute immédiate du Cabinet Moret.

Quelques jours plus tard, le ministère Lopez-Dominguez, né sur un autre terrain, trouva dans la succession de M. Moret l'affaire de la réforme douanière. Il l'accepta, — M. Navarro Reverter étant un protectionniste convaincu — et depuis lors, il s'efforce de l'imposer à l'extérieur au moyen de nouveaux traités. Mais, en Espagne, beaucoup pensent et répètent ce que *El Imparcial* imprimait à la fin de février : « L'opinion doit être sur ses gardes pour empêcher qu'aux dépens du citoyen espagnol, de la masse générale des nationaux, une oligarchie de producteurs, à l'abri d'une armée d'ouvriers dont les salaires n'ont certes pas bénéficié de la protection industrielle, continue d'être maîtresse de l'Espagne et réalise des bénéfices qui ne sont sûrement pas dus au génie industriel, à l'esprit



d'initiative, à l'effort individuel, mais à l'influence et à la pression qu'au moment opportun cette oligarchie sait exercer sur les pouvoirs publics. »

La question du protectionnisme industriel serait devenue probablement, dès la rentrée des Cortès, un terrain de lutte où le Cabinet aurait rencontré de sérieux adversaires, si la question cléricale, qu'il veut actuellement solutionner suivant les vues du parti, n'envahissait pas le premier plan avec son cortège de passions et d'intérêts.

Il ne s'agit pourtant encore que des points non vitaux de la question ; — les formalités du mariage civil, l'administration des cimetières ; — et déjà une partie de l'Espagne influente, religieuse ou laïque, se dresse contre le ministère, en même temps que, dans le sein même du Cabinet, certains songent à louvoyer.

D'après la législation de 1896, le mariage civil était absolument autonome et distinct, sans attache avec le mariage religieux. En 1900, une simple circulaire ministérielle du marquis del Vadillo prétendit restreindre la loi sur ce point. Elle ordonnait aux officiers de l'état-civil d'exiger avant le mariage une déclaration confessionnelle des conjoints ; et, dans le cas où tous deux seraient catholiques, de réclamer les preuves de la célébration d'un mariage religieux. Or, à la fin du ministère Moret, le nonce avait demandé plus encore. S'appuyant sur le concordat de 1851 et sur la Constitution de 1876, il voulait que tout mariage seulement civil fut tenu pour nul si l'on n'avait prouvé auparavant qu'aucun des conjoints n'était catholique. La question étant demeurée en suspens, le comte de Romanones, ministre actuel de la Justice, trancha dans le vif. Loin de se rendre au désir du Vatican, il abrogea, par une ordonnance publiée dans *la Gaceta* du 28 août, et approuvée par le Roi, la circulaire del Vadillo que l'usage avait imposée. C'en fut assez pour soulever la tempête. Malgré les déclarations modérées de M. de Romanones, malgré qu'Alphonse XIII soutînt carrément son ministre, ce qui pourtant donnait une garantie, les conservateurs et une partie de l'épiscopat attaquèrent, tête baissée, l'acte en lui-même et la politique qui l'inspirait. Une protestation de l'évêque de Tuy, en Galice, publiée, au début de septembre, dans une lettre pastorale, a été particulièrement violente, si vive même que M. de Romanones réclame la punition exemplaire de son auteur. Mais, au sein du ministère, certains, avec M. Garcia Prieto, des timides ou des habiles, hésitent ; et le premier pas fait leur semble maintenant trop audacieux. De son côté, le ministre de la Justice, très secondé par son collègue de

l'Instruction publique, M. Jimeno, en tient pour une attitude énergique, sans passion.

On a réglé par un refus la question de l'administration des cimetières, administration que le clergé réclamait, en même temps qu'il voulait exiger la relégation dans des cimetières spéciaux des espagnols ou étrangers non catholiques. M. Jimeno prépare des projets de loi destinés à faire rentrer les associations religieuses dans le droit commun. Enfin, on entame des négociations avec Rome pour la modification du *modus vivendi* et la réforme du Concordat.

De tout cela que va-t-il subsister devant les dissentiments et les haines ? Une force cependant demeure au programme libéral : c'est l'approbation du Roi.

Pendant que les ministères se débattent, que les partis se déforment, le Roi continue d'imposer sa personnalité, et les événements le servent. Après un voyage triomphal aux Canaries, ce sont les fêtes du mariage royal où Alphonse XIII para le trône, en y plaçant la reine Ena, d'un de ces rayonnements de beauté auxquels toujours l'Espagne fut sensible ; et où lui-même se montra, par son attitude au moment de l'attentat, le Roi que peut rêver un pays plein d'hérédités chevaleresques.

En face du régime ainsi représenté, la conduite des antidynastiques, carlistes et républicains, a marqué durant ces derniers mois, de curieuses alternatives. D'abord les uns et les autres choisirent comme centre d'agitation la Catalogne encore frémissante de la suspension des garanties.

A la fin de mars, le Gouvernement affirmait l'existence d'un complot carliste.

Les perquisitions commencèrent à Barcelone ainsi que dans plusieurs villes catalanes. Saisies d'armes, arrestations de personnalités suspectes, envoi de troupes sous le commandement du général Ruez Rañoy chargé d'explorer la région frontière, croisière des deux navires, *Infante-Isabel* et *Yanez-Pinson*, pour surveiller les côtes, nomination du général Linarès comme capitaine général de Catalogne, bruit d'apparitions mystérieuses sur divers points, dans la province, de don Jayme de Bourbon, fils de don Carlos, tout contribuait à donner l'illusion d'une affaire sérieuse quand, au début d'avril, de Paris où il se trouvait, don Jayme, par l'intermédiaire des correspondants de *la Epoca* et de *El Imparcial*, désavoua le mouvement au nom de son père et au sien.

L'agitation carliste continua pourtant sourdement ; puis elle lia partie avec l'agitation régionaliste et l'agitation républicaine. Le



20 mai, catalanistes, carlistes et républicains s'unirent à Barcelone, au nombre de 20.000, paraît-il, en une fête de « la solidarité catalane ». Des discours furent prononcés ; et, après un banquet sur la montagne du Tibidabo, M. Salmeron embrassa le leader catalaniste Rusiñol aux applaudissements frénétiques de l'assistance (1).

Puis, quelques jours plus tard, on vit les républicains rivaliser d'ardeur avec les loyalistes pour acclamer la jeune Reine. Le député Soriano se fit présenter à elle et lui exprima combien il jugeait grand l'honneur d'être admis, lui républicain, à offrir à la souveraine de l'Espagne l'hommage du respect qu'inspiraient « sa beauté, sa bonté et sa simplicité de fille royale ». D'ailleurs le cas n'était pas isolé ; la presse républicaine donnait le ton au point que *El País*, si mordant d'ordinaire, écrivait cette phrase significative : « Tous aujourd'hui, nous avons salué la simplicité de la princesse, les monarchistes avec un cri d'espérance, les républicains avec une profonde révérence devant la jeunesse, un respectueux salut devant la beauté, tout le peuple avec de sincères acclamations pour une jeune et charmante reine ».

En somme, malgré le meeting récent de Badalona dans lequel ils se joignirent de nouveau aux Catalans et aux carlistes, les républicains semblent disposés à renouer les traditions de Castelar en acceptant, à l'occasion, de la monarchie les bases des réformes démocratiques. La royauté d'Espagne s'orientera-t-elle dans le sens de la royauté italienne ? La question, pour elle, est peut-être vitale et Alphonse XIII paraît apte à la résoudre (2).

(1) Le mois dernier, l'agitation carliste a semblé avoir une recrudescence, en même temps que le journal *El Torres Catalan* publiait un télégramme par lequel Don Jayme avertissait ses amis de se tenir prêts pour d'importants événements.

(2) L'accueil récent fait au Roi par les ouvriers de Bilbao, encore en pleine effervescence gréviste, a mérité cette déclaration d'Alphonse XIII : « J'accomplirai toujours le possible en faveur de ces travailleurs qui me parlent de leurs besoins avec tant d'amour et de respect.

LA
VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

La crise russe. — Nos traités de commerce. — La maladie du Sultan. — L'anarchie marocaine. — Intervention américaine à Cuba.

Paris, 1er octobre 1906.

La crise russe. — « L'ordre d'abord, ensuite les réformes », répète à tout propos M. Stolypine, le premier ministre russe. De ces deux choses, il s'est montré jusqu'à présent plus soucieux de la première que de la seconde : il s'occupe d'assurer l'ordre à sa manière, qui est la forte. Les tribunaux d'exception deviennent la règle ; sur tous les points du territoire les conseils de guerre jugent, condamnent et font fusiller ou pendre. Depuis qu'en juin dernier la Douma supprima la peine de mort, il n'y avait jamais eu tant d'exécutions en Russie. Les grandes villes sont soumises à l'état de siège, lequel est, le plus souvent, *renforcé*. Certaines libertés, auxquelles M. Dournovo lui-même n'osa pas toucher, sont maintenant abolies. C'est ainsi que les *Cadets* se sont vu refuser l'autorisation de tenir leur congrès. Ils devront se réunir à l'étranger, à Stockholm. Encore la police, toute-puissante par le moyen des passeports, s'apprête-t-elle à arrêter ceux qu'elle soupçonnera de s'y rendre. Le gouvernement favorise le développement des ligues ultraréactionnaires, comme celle *des hommes russes*, qui veulent combattre les révolutionnaires en se servant des mêmes armes qu'ils emploient. On se prépare à intervenir vigoureusement dans les élections prochaines : il faut, à tout prix, empêcher le succès des cadets. Pour cela, bien des moyens s'offrent au gouvernement : le plus simple est de déclarer inéligibles tous les députés qui ont signé le manifeste de Viborg, ou, mieux encore, de les mettre en prison durant la période électorale.

Sous cette impulsion énergique du pouvoir central, les autorités subalternes rivalisent de zèle. Le 8 septembre, à Siedlce, deux soldats gardant une boutique d'alcool furent tués par les révolutionnaires. Alors, la fureur s'empara des troupes qui traitèrent la ville exactement comme s'ils l'avaient prise d'assaut. On fusilla à

tort et à travers dans les rues ; le 10 au matin, une batterie d'artillerie ouvrit le feu et démolit quatre maisons. (Le canon fut employé de même, on s'en souvient, dans la répression de l'émeute de Moscou, en décembre dernier). Les boutiques furent pillées, surtout celles des juifs. Les chrétiens, pour se préserver de la visite des soldats, suspendaient à leur fenêtre des saintes images et des croix. C'est là un remède renouvelé de la Saint Barthélémy. Le nombre des victimes fut de 100 à 150.

Sans doute, autant qu'on en peut juger par les informations des journaux, les terroristes avaient commencé. Et, reconnaissons-le, il n'y a rien de plus stupide, de plus criminel, de plus exaspérant que les attentats des terroristes. Ils assassinent lâchement, par derrière, de malheureux soldats qui exécutent leur consigne, des agents de police, pauvres diables, qui se font tuer pour trente roubles par mois. L'autre jour, dans une rue de Varsovie, un inconnu s'approche d'un agent et lie conversation avec lui. Puis, amicalement, il lui offre une poire et l'agent l'accepte par amitié, peut être aussi parce qu'il avait faim. Il ne l'a pas plutôt mangée qu'il se sent très malade. On le porte à l'hôpital où il meurt. La poire était empoisonnée !

Les gens qui entendent de la sorte la propagande révolutionnaire, certes, ne méritent guère la pitié. Si les représailles les atteignaient seuls, nul ne se plaindrait que ces représailles fussent trop rudes. Malheureusement elles atteignent presque toujours des innocents. La vindicte des défenseurs de l'ordre s'abat uniquement sur ceux qui n'ont rien fait pour le troubler. Pour punir une poignée de scélérats qui s'échappent, on tue, on pille un trop grand nombre d'honnêtes gens. C'est comme en Amérique, où la population nègre tout entière est, par une abominable injustice, rendue responsable des actes d'*érotomanie* commis par quelques-uns de ses représentants.

. . . .

Le gouvernement se propose de vendre aux paysans une partie des terres de la couronne, environ quatre millions d'hectares. Mais beaucoup de ces terres étaient depuis fort longtemps louées aux paysans qui les regardaient comme leur propriété. La vente ne changera donc pas leur situation. Quelques grands propriétaires veulent de même céder leurs biens aux moujiks. Le comte Strogonoff offre l'ensemble de ses domaines, un million d'hectares. Ce mouvement peut s'étendre, car bien des propriétaires, en prévision des troubles agraires, n'hésitent pas à se défaire de leurs terres. Ce sera un commencement de solution pour la question

agraire. Cette solution est celle que proposaient les cadets et dont leurs ennemis se faisaient un tel épouvantail. Le député, M. Hertzenstein, périt assassiné, à Ptérioki, pour le seul crime de l'avoir énergiquement soutenue. Or, Hertzenstein, qui fut maudit par tous les conservateurs, ne demandait pas autre chose que de généraliser, d'étendre à toute la Russie, ce que certains propriétaires accomplissent spontanément.....

. . . .

Le tsar qui, depuis longtemps déjà, ne quittait plus les environs de Pétersbourg, Péterhof en été, Tsarkoïé-Selo en hiver, s'est embarqué, le 13 septembre, pour une croisière qui dure encore. Il n'est même pas revenu pour assister aux obsèques du général Trépof, le commandant de son palais. Celui-ci, que les révolutionnaires s'efforçaient de faire disparaître (ils avaient même tué, en le prenant pour lui, mon excellent ami le général Kozlof qui, cependant, ne lui ressemblait guère, ni au physique, ni au moral), est mort subitement. Ancien officier de la garde, favori du grand-duc Serge qui le nomma maître de police à Moscou, appelé à Pétersbourg deux jours avant la manifestation du 22 janvier 1905, il s'imposa à l'attention de l'empereur par son énergie et son sang-froid. Il devint gouverneur général, avec des pouvoirs illimités ; c'est lui qui, lors des mouvements révolutionnaires qui précédèrent le manifeste du 30 octobre, enjoignit aux troupes, dans un ordre du jour fameux, de ne point épargner les cartouches. Son influence était certainement très grande sur l'empereur. Mais de quelle nature était cette influence, dans quel sens s'exerçait-elle ? C'est ce que l'on connaît beaucoup moins bien. Les révolutionnaires exécraient Trépof ; ils en faisaient le bouc émissaire ; ils le rendaient responsable de tous les maux, de tous les crimes. Seulement les révolutionnaires n'en sont plus à compter leurs méprises ; leur psychologie est sommaire, simpliste. Ils jugent hommes et choses tout d'un bloc. En mai dernier, dans une visite au frère du général Trépof que j'avais connu en Mandchourie, où il dirigeait le service sanitaire, nous parlions des violentes attaques dirigées contre le général. Mon interlocuteur me dit, me regardant bien en face : « Je vous jure que la plupart des Russes et des étrangers se trompent complètement sur le rôle de mon frère à la cour ! » Quelque temps avant la dissolution de la Douma, Trépof ,accordant un entretien au correspondant de l'agence Reuter, se montrait partisan de la formation d'un ministère cadet. Ce n'était pas là une opinion de réactionnaire impénitent. Chose plus significative : à sa mort, les journaux libéraux, comme la *Strana* et la *Retch*, ont parlé de lui avec sympathie. Peut-être Trépof se ren-



dait il compte que des concessions étaient devenues nécessaires : peut-être avait il assez de sagesse pour distinguer entre les émeutiers, les anarchistes d'une part et, de l'autre, les libéraux, les cadets ; impitoyable à l'égard des uns, il voulait écouter les plaintes, les demandes des autres. Malheureusement son avis, si avis il y eut, ne prévalut pas.

. . . .

Dans les *zemstvos* qui, jusqu'à présent, paraissaient de plus en plus acquis aux idées libérales, il se produit un mouvement de réaction qui mérite au plus haut point d'être signalé. Les élections récentes sont, presque toutes, à l'avantage des conservateurs ou des octobristes, au détriment des Cadets. Il en est ainsi même dans les provinces qui s'étaient toujours montrées favorables aux idées avancées, dans le gouvernement de Tver, par exemple, dont le *zemstvo* était célèbre pour l'ardeur de son opposition (il avait élu Pétrounkevitch, de Roberty, leaders du parti cadet ; Kousmine, — Karevajef, ancien professeur à l'Académie de jurisprudence militaire et critique véhément du ministère Gorémykine). J'ai eu l'occasion de voir dernièrement M. de Roberty, qui était de passage à Paris, et lui même attirait mon attention sur ce fait. Les propriétaires qui composent, en majeure partie, les *zemstvos*, sont effrayés par les excès des révolutionnaires, par le nombre croissant de troubles agraires, par les menaces d'expropriation. Ils se jettent tout naturellement du côté du gouvernement qui administre mal, sans doute, mais qui, tout au moins, protège. Le terrorisme et l'anarchie d'en bas les épouvantent plus encore que les désordres et l'arbitraire d'en haut. Comme les *zemstvos* jouent dans les élections un rôle très important, il se peut que ces élections pour la Douma soient assez différentes des dernières et qu'elles diminuent la force du parti cadet.

Pour le moment, l'état major cadet prend ses vacances : il est partout, en France, en Allemagne, en Suisse, sauf en Russie. C'est une émigration générale. Seulement, à l'inverse de ce qui arriva chez nous, ce sont les révolutionnaires qui émigrent. On peut s'étonner de la chose. Ces chefs cadets, dont la plupart ont conservé un appartement à Paris, préfèrent le séjour de notre capitale à la prison russe toujours possible. Ils se rendent compte aussi qu'il n'y a rien à tenter maintenant. Les organisations ouvrières conduisent la lutte à leur guise et ne supportent aucune hégémonie. Restent les paysans : mais il est impossible de tabler

sur eux. Ils pillent des fermes, brûlent des granges, coupent des arbres, détruisent des récoltes et puis implorent à genoux, le pardon de leurs maîtres, sitôt qu'un piquet de cosaques se montre à l'horizon.

La résistance passive préconisée par l'assemblée de Viborg n'embarrasse guère le gouvernement. On ne paie plus les impôts directs ; plutôt que de les acquitter, un peu partout, les propriétaires libéraux se laissent saisir ; les paysans n'avaient pas attendu cet exemple pour s'exonérer de toutes redevances. Mais les contributions directes n'alimentent, que pour une très faible part, le Trésor russe. Ce qui le remplit ce sont les impôts indirects, ceux sur l'alcool notamment.

Or, les statistiques en font foi, jamais la Russie n'avait tant bu d'alcool que dans ces derniers temps. Le moujik conçoit l'idée révolutionnaire sous la forme d'un bidon de vodka. Entraîné par son ardeur et faute d'argent pour acheter assez d'alcool à boire, il appelle même à la rescousse l'alcool à brûler. Le non-paiement des impôts directs gêne surtout les *zemstvos* qui tiraient de là une portion de leurs revenus. Ces assemblées provinciales ont leurs finances dans un très mauvais état : leur caisse est vide ; elles ne peuvent plus payer leurs fonctionnaires et faire face aux dépenses qui leur incombent. Le gouvernement, sans doute, devra intervenir et prendre à sa charge quelques-unes de ces dépenses, les plus indispensables, comme l'entretien des routes. Mais cette intervention accroîtra son influence et diminuera d'autant l'indépendance des *zemstvos*. Donc, cette première mesure de résistance passive n'est pas une arme bien efficace ; ce n'est pas elle qui fera capituler le gouvernement. Non point que sa situation financière soit brillante, aussi brillante que le déclarait M. Kokovtzof, le ministre, dans les *interviews* qu'il accorde aux journalistes — j'aurai prochainement l'occasion de le montrer en détail et avec des chiffres à l'appui. Mais elle n'est pas par là rendue sensiblement plus mauvaise.

Il est une autre forme de résistance, recommandée aussi par l'assemblée de Viborg et pouvant avoir des effets autrement graves : c'est la grève des conscrits. En novembre prochain, la classe nouvelle est appelée : elle comprend plusieurs centaines de mille hommes. Si le pays, mécontent de son régime, refusait de fournir ces recrues, on ne voit pas trop par quel moyen le gouvernement l'y contraindrait. Mais le pays, ce sont les paysans et, je l'ai dit plus haut, il ne me paraît pas que les libéraux doivent trouver en eux d'énergiques auxiliaires dans leur lutte contre l'autocratisme.



Nos traités de commerce. — Les négociations, pour un traité de commerce, sont à peine terminées avec la Suisse qu'elles recommencent avec l'Espagne. On est arrivé à s'entendre avec la Suisse, mais les pourparlers furent laborieux. La principale difficulté résidait dans les droits sur les soieries que la France désirait voir élevés, de 200 francs et 240 francs, à 400 francs. Les Suisses trouvaient exagérée cette augmentation : ils n'acceptaient qu'une augmentation bien plus légère. Alors, on s'est mis à marchander : quoi de plus naturel, quand il s'agit de commerce ? Après des concessions réciproques, l'un diminuant sa demande et l'autre ajoutant à son offre, on est arrivé à s'entendre à raison de 300 francs pour les soieries de couleur (au lieu de 240 fr.) et de 225 fr. pour les noires (au lieu de 200 fr.). M. Revoil a fort adroitement dirigé ce marchandage qui, d'ailleurs, venant après celui d'Algésiras, n'a dû lui paraître qu'un jeu d'enfant.

Mais les négociations avec l'Espagne menacent d'être plus difficiles. La commission préparatoire chargée par les deux pays de jeter les bases d'un accord a dû rompre ses séances et passer la main aux diplomates. Les différends sont nombreux et les délégués espagnols n'ont pas montré jusqu'ici des intentions très conciliantes. L'Espagne nous achète des produits industriels et nous vend des matières brutes et des produits agricoles. Elle peut, évidemment, en surtaxant les premières, fermer à notre industrie un débouché qui est guetté par des industries rivales. L'Allemagne, par exemple, développe considérablement son commerce avec la péninsule : l'Espagne est peuplée de commis voyageurs allemands. C'est cette possibilité même qui rend les Espagnols plutôt intransigeants; les industriels de l'active et prospère Catalogne les poussent, d'ailleurs, dans cette voie. Pourtant l'intérêt bien entendu doit leur conseiller la modération, car la France peut appliquer à leurs produits agricoles le traitement qu'ils appliqueraient à nos produits industriels. Il leur serait difficile, sinon impossible, d'écouler ailleurs tout ce qu'ils vendent chez nous. Espérons qu'un accord interviendra. Mais, dans les négociations malaisées qui le précèdent, combien nous sommes loin de ces effusions sentimentales qui marquèrent la visite d'Alphonse XIII en France, celle de M. Loubet à Madrid ! Les nations ressemblent à ces boutiquiers dépensiers et prodigues un jour de fête, n'épargnant rien pour que leur plaisir soit complet et qui, le lendemain, redeviennent

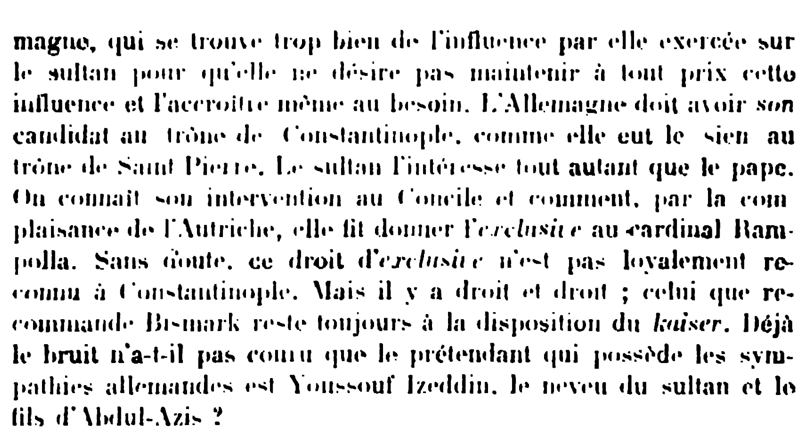
regardants et liardeurs, âpres au gain, enragés de travail et d'économie. Sans doute, il n'y a là aucun mal, pourvu qu'on le sache. Mais, en France, nous sommes un peu portés à croire que les jours de fête durent toute l'année.

*
* *

La maladie du Sultan. — *L'homme malade* en Orient, ce n'est plus seulement la Turquie, mais le souverain qui la gouverne, Abdul-Hamid. Le sultan a manqué une fois la cérémonie du *Selamlik*, dans le courant du mois dernier. Il ne s'est pas montré le vendredi, à midi, aux vociférations enthousiastes de ses troupes, à la curiosité des diplomates et des touristes étrangers, dans la voiture découverte que suit la foule empressée des hauts fonctionnaires et des généraux. Il fallait, pour l'en empêcher, plus qu'une indisposition. Quelque temps après, le professeur allemand Bergmann (car l'Allemagne n'exporte pas, en Turquie, que des canons ou des mitrailleuses, mais aussi des professeurs) était mandé subitement. Il s'agit, dit-on, d'un cancer, et les jours du sultan seraient comptés.

Une grave question se pose, celle de la succession. La loi de primogéniture ne s'applique pas à la maison d'Osman où c'est le plus âgé de la famille impériale qui hérite du trône. Ainsi, Abdul-Medjid, le père du Sultan actuel, eut pour successeur Abdul-Azis son frère. Après lui, régnèrent deux fils d'Abdul-Medjid, d'abord Mourad, puis Abdul-Hamid. Or, ce n'est pas la mort naturelle qui amena ces rapides changements. Abdul-Azis avait été déposé le 30 mai 1876 et, deux jours plus tard, assassiné. Deux mois après, Mourad était déposé à son tour.

L'héritier légitime du sultan est son frère Reschad, de deux ans moins âgé que lui. Après viennent les fils d'Abdul-Hamid, Mehemed Selim, qui a trente-six ans, et Mehemet Burhan qui en a vingt et un. Les intrigues, les révolutions de palais et les meurtres compliquent et embrouillent l'ordre naturel des successions. On a vu que le sultan d'aujourd'hui n'est arrivé au pouvoir que par suite de l'assassinat de son oncle, de la déposition de son frère. Ce qui s'est produit au dernier changement de souverain peut parfaitement se produire de nouveau. Surtout quand, aux intrigues des divers prétendants, s'ajoutent les compétitions étrangères. L'une ou l'autre des puissances peut avoir intérêt à favoriser l'avènement de tel ou tel prétendant, à capter ainsi d'avance sa bienveillance et ses faveurs. Parmi ces puissances il en est une, l'Alle-



magne, qui se trouve trop bien de l'influence par elle exercée sur le sultan pour qu'elle ne désire pas maintenir à tout prix cette influence et l'accroître même au besoin. L'Allemagne doit avoir *son* candidat au trône de Constantinople, comme elle eut le sien au trône de Saint Pierre. Le sultan l'intéresse tout autant que le pape. On connaît son intervention au Concile et comment, par la complaisance de l'Autriche, elle fit donner l'*exclusive* au cardinal Rampolla. Sans doute, ce droit d'*exclusive* n'est pas loyalement reconnu à Constantinople. Mais il y a droit et droit ; celui que recommande Bismarck reste toujours à la disposition du *kaiser*. Déjà le bruit n'a-t-il pas couru que le prétendant qui possède les sympathies allemandes est Youssouf Izeddin, le neveu du sultan et le fils d'Abdul-Azis ?

Il va se jouer là, il se joue déjà, une très grosse partie, fort obscure, toute de machinations,et dont les conséquences se feront sentir à l'Europe entière. Elles peuvent même se faire sentir au-delà : j'ai parlé, dans mon avant dernière chronique, du mouvement nationaliste et panislamique en Egypte. Les Anglais s'en inquiètent, comme le discours de Sir Edward Grey le prouve. Mais, le cœur du panislamisme est à Constantinople. L'Allemagne, toute-puissante à Constantinople, a montré, ces derniers temps, beaucoup d'intérêt pour les Musulmans, du Maroc et d'ailleurs. Supposez, ce qui est possible, que sa puissance s'y accroisse encore : elle pourrait à son gré développer, ouvertement ou secrètement, ce mouvement panislamique, si elle y trouvait son intérêt. Or, dans le cas d'un conflit, avec l'Angleterre ou la France, de toute évidence, ce mouvement la servirait.



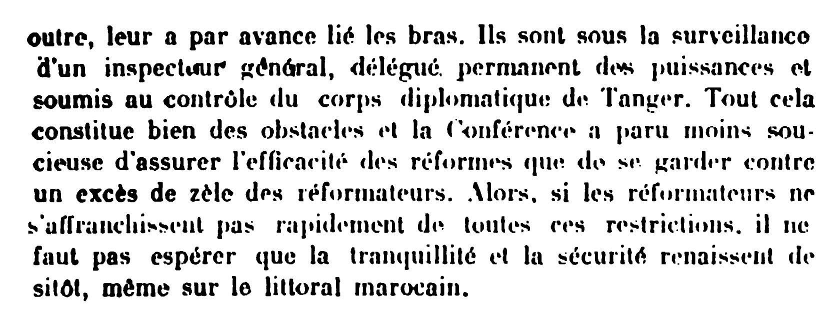
L'anarchie marocaine. — En avril dernier, je disais ici même, de la Conférence d'Algésiras, qui venait de finir : « On aurait grand tort de croire que la conférence est une fin. *Elle n'est qu'un commencement, ou plutôt un recommencement !* »

Les médecins français et espagnols, chargés par les puissances d'appliquer au malade marocain un léger, très léger remède, n'ont pas encore commencé leur traitement. Voilà pourtant six mois que l'ordonnance est rédigée. Mais, après les discussions, pénibles, parfois angoissantes, d'Algésiras, l'accord si malaisément réalisé, délivra l'Europe d'une lourde inquiétude : on crut le repos. L'insouciance permise au sortir de cette période de transes et d'efforts : les chancelleries tenues en haleine s'accordèrent quelques

semaines ou quelques mois de bon temps. De part et d'autre, on s'entendit pour oublier le Maroc, cause de tout le trouble, ce Maroc auquel on avait dû par trop songer.

Seulement, le Maroc ne se laisse point oublier aisément. Il se rappelle au souvenir de l'Europe par les molestations sans nombre dont sont accablés les Européens qui vivent sur son territoire. Français, Espagnols, Anglais, Allemands, Américains sont tous égaux devant les rapines et les violences du Maure. Il y a trois mois, un de nos compatriotes, M. Charbonnier, est tué aux environs de Tanger, dans un lieu où tout le monde va se promener à cheval. Le 11 août, les marins français du *Galilée*, descendus à terre pour faire provision d'eau douce, sont accueillis à coups de fusil. Un Espagnol est assassiné aux portes de la ville. Troubles à Mogador qui exigent l'envoi d'un croiseur français et d'un croiseur espagnol. Troubles plus récents à Casablanca, au cours desquels des Européens sont maltraités et pillés. Un de nos protégés indigènes vient d'être tué à El-Ksar, petite ville qui se trouve sur la route de Tanger à Fès. Bref, l'anarchie n'est pas plus grande aujourd'hui qu'auparavant, mais, par contre, il semble bien que le prestige des Européens a diminué aux yeux des Maures ; même dans les ports de la côte, qui, jusqu'à maintenant, étaient assez sûrs, leur existence et leurs biens sont menacés.

La Conférence d'Algésiras a confié à l'Espagne et à la France l'organisation de la police dans les ports. L'acte général de cette Conférence n'est pas encore ratifié par tous les signataires qui se sont montrés, en la circonstance, peu pressés. Quand il le sera, prochainement, nous verrons à l'œuvre les réformateurs européens. L'Espagne et la France fourniront les officiers : il n'est nullement certain que le Maroc fournisse des soldats. S'il en fournit et que ces soldats désertent (la chose est quotidienne là-bas), je ne vois pas trop comment les Européens en recruteront d'autres, puisqu'ils n'ont pas le droit d'intervenir à l'intérieur. Par la décision de la Conférence, le gouvernement marocain doit collaborer avec les puissances réformatrices et de cette collaboration seule peut sortir un ordre relatif et limité comme étendue. Mais le Makhzen n'a pas un grand désir de s'entendre avec l'Europe à qui il a daigné, quelquefois, demander des *douros*, jamais des gendarmes. De plus, le gouvernement n'a aucun pouvoir. Si les réformateurs veulent vraiment réformer quelque chose, ils ne doivent compter que sur eux-mêmes et agir tout seuls. Malheureusement, ils sont deux, mauvaise condition pour agir. La Conférence, en


outre, leur a par avance lié les bras. Ils sont sous la surveillance d'un inspecteur général, délégué permanent des puissances et soumis au contrôle du corps diplomatique de Tanger. Tout cela constitue bien des obstacles et la Conférence a paru moins soucieuse d'assurer l'efficacité des réformes que de se garder contre un excès de zèle des réformateurs. Alors, si les réformateurs ne s'affranchissent pas rapidement de toutes ces restrictions, il ne faut pas espérer que la tranquillité et la sécurité renaissent de sitôt, même sur le littoral marocain.



L'intervention américaine à Cuba. — Cuba n'aura pas joui longtemps de l'indépendance, à elle laissée par les Etats-Unis. Ce qu'on appelle en pays espagnols, le *caciquisme*, a rapidement obligé les Américains à s'occuper de nouveau d'une île qui paraît incapable de se gouverner elle-même. Sur une terre où, pendant des années, l'insurrection fut chronique, à peine surgit-il entre les partis politiques quelque différend qu'il se trouve aisément des hommes pour régler avec le fusil ce différend. L'habitude des *guerrillas* se perd difficilement. Les chefs, plus encore que les soldats, sont incapables de se mettre d'accord. C'est surtout une question de commandement, de *jeffatura*, ainsi qu'on dit en Espagne, qui est à l'origine de l'insurrection actuelle. Les adversaires du président Estrada Palma contestaient son élection. Ils prétendaient que le vote avait été vicié, que le gouvernement et ses amis violaient à tout instant les lois et, en interdisant à leurs adversaires toute espérance de recours légal, les obligeaient par là à se défendre par d'autres armes. Dès la fin de juillet, l'insurrection a éclaté.

Or, Cuba n'est pas indépendant au même degré que les autres pays. En droit, les Américains peuvent, dans divers cas, intervenir ; en fait, les propriétés, les usines, les banques, bref, la fortune de l'île est, pour une grande partie, entre les mains d'étrangers, surtout d'Américains. C'est là plus qu'il n'en faut pour mettre en mouvement les cuirassés et les soldats yankees.

Avant de recourir à la force, le gouvernement des Etats Unis a employé les conseils. MM. Taft et Bacon, délégués du gouvernement, sont partis pour la Havane et ont essayé de réconcilier les belligérants. Mais les adversaires du président Estrada Palma exigeaient de nouvelles élections ; le président, plutôt que d'y consentir, offrait de démissionner. Il semble que, de part et d'autre,

on ne voulait rien faire pour arrêter l'intervention américaine. Tel est l'état d'esprit des *politiquants* de Cuba qu'ils aiment mieux obéir à des étrangers qu'à certains de leurs compatriotes. Dans ces conditions, les efforts des médiateurs devaient rester vains.

Les croiseurs et les soldats commencent d'arriver. L'île va être occupée militairement ; elle est déjà gouvernée par un fonctionnaire américain. Il est possible que cette occupation et ce gouvernement, de provisoires, deviennent définitifs.

RAYMOND RECOULY.

II. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er septembre. — Circulaire relative à l'attribution des biens des établissements ecclésiastiques (*J. O.*, p. 6038).

9 septembre. — Décret modifiant le décret du 29 octobre 1899 sur l'organisation de l'administration centrale des postes et des télégraphes (*J. O.*, p. 6182).

17 septembre. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande (*J. O.*, p. 6341).

18 septembre. — Décret et arrêté modifiant l'article 17 du décret du 27 juin 1905 relatif aux engagements volontaires (*J. O.*, p. 6317).

22 septembre. — *Non officiel.* Rapport sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1904-1905 (*J. O.*, p. 789-802 (éd. complète).

29 septembre. — Décret promulguant la convention franco-anglaise du 29 mai 1906 qui confirme le protocole de délimitation des possessions françaises et britanniques à l'Est du Niger (*J. O.*, p. 6598).

III. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

15-17 septembre. — Voyage à Marseille de M. Fallières, Président de la République, qui pose la première pierre du canal de Marseille au Rhône. Les gouvernements anglais, italien et espagnol ont envoyé des navires de guerre à Marseille pour saluer le Président. M. Fallières prononce un discours où il fait ressortir l'importance de ce canal pour le développement du commerce marseillais. De chaleureuses ovations lui sont faites pendant son séjour.

15-30 septembre. — L'encyclique papale provoque toujours des commen-

taires passionnés. La plupart des évêques se déclarent publiquement prêts à se conformer à la ligne de conduite qu'elle leur trace.

D'autres, toutefois, laissent entendre que, sans remanier la loi, on pourrait donner à l'Eglise certaines garanties en précisant le sens de la loi de séparation.

20-22 septembre. — Des grèves qui se produisent à Grenoble donnent lieu à des bagarres. La troupe est obligée d'intervenir. Un soldat est blessé et succombe à ses blessures.

23 septembre. — Certains syndicats ouvriers se livrent à des manifestations au sujet de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire. Ils se décident, à la suite d'une mort accidentelle, à négocier avec les patrons visés par eux pour que le jour de repos soit le dimanche complet.

30 septembre. — Discours de M. Clemenceau, Ministre de l'Intérieur, et de M. Sarrien, président du Conseil.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 10 *septembre.* — Ouverture du cinquième congrès international des assurances.

13 *septembre.* — Mort du prince Albert de Prusse.

23 *septembre.* — Ouverture du Congrès socialiste allemand à Mannheim. La majorité se montre peu favorable à la grève générale, sauf dans un cas exceptionnel, et repousse une proposition tendant à une grève générale en cas de guerre.

Autriche-Hongrie. — 15-17 *septembre.* — L'archiduc François-Ferdinand assiste, à la place de l'Empereur, aux manœuvres qui ont lieu en Dalmatie.

Belgique. — 19 *septembre.* — Ouverture à Gand, de la session de l'Institut de droit international.

Cuba. — 1er-30 *septembre.* — Les efforts de M. Taft, secrétaire d'Etat américain, pour amener une entente entre le gouvernement cubain et les libéraux insurgés, n'ayant pu aboutir, le gouvernement américain décide d'occuper provisoirement l'île et M. Taft s'en déclare gouverneur. Cette occupation ne devra durer que jusqu'à l'établissement d'un gouvernement permanent.

Espagne. — 3 *septembre.* — Signature d'une convention commerciale provisoire avec la Suisse.

16 *septembre.* — Les délégués français et espagnols se réunissent à St-Sébastien pour discuter les relations commerciales franco-espagnoles qui devront succéder au *modus vivendi* actuel. L'entente n'ayant pu se faire sur la question des vins français, les pourparlers se continuent amicalement par la voie diplomatique.

19 *septembre.* — Le Conseil des ministres approuve les vues du comte Romanones, ministre de la Justice, qui exige une sanction contre l'évêque de Tuy (voir chronique d'Espagne) et une politique ferme contre le clergé.

Grande-Bretagne. — 12 *septembre.* — Le ministre de la Guerre, M. Haldane, publie un ordre de l'armée réorganisant l'état-major général.

Hollande. — 6 *septembre.* — Ouverture du Congrès international contre la tuberculose.

Italie. — 14 *septembre.* — Ouverture du Congrès de la Paix, à Milan.

Russie. — 1-30 *septembre.* — Des troubles isolés continuent à se produire dans divers endroits.

5 *septembre.* — Le gouvernement publie une déclaration dans laquelle il expose la politique qu'il entend suivre et les mesures qu'il compte proposer à la Douma.

6 *septembre.* — L'Empereur sanctionne la décision du Conseil des ministres instituant des conseils de guerre de campagne. Ces conseils prononcent de nombreuses et sévères condamnations. Des arrestations sont opérées en grand nombre.

10 *septembre.* — Un pogrom antijuif éclate à Siedlce (Pologne) et cause de nombreuses victimes.

17 *seytembre.* — Mort du général Trépoff.

Turquie. — 1-30 *septembre.* — Les relations turco-bulgares deviennent assez tendues. Les deux pays concentrent des troupes à la frontière. Une détente se produit ensuite.

30 *septembre.* — Les puissances notifient à la Porte la nomination de M. Zaimis comme haut commissaire en Crête, en remplacement du Prince Georges.



BIBLIOGRAPHIE

M. CHARLES POISSON, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel d'Angers. **Le Salaire des Femmes**. 1 vol. in-12 de 409 pages. (Edition de l'*Association Catholique*). Paris, Librairie des Saints-Pères, 83, rue des Saints-Pères. Prix: 3 fr. 50 (*franco:* 4 fr.).

Alors qu'autour des droits de la femme, s'agitent tant d'opinions et aussi tant d'intérêts, l'auteur a voulu les étudier en ce qu'ils ont de plus essentiel, de plus naturel et de plus nécessaire: le droit à la vie et le droit au travail. C'est la femme peinant à l'usine, à l'atelier ou même à domicile et gagnant à peine de quoi subvenir à son existence journalière, qu'il montre devant nous.

Une première partie fourmille de faits pris sur le vif d'enquêtes personnelles, et, quand le lecteur se trouve au courant de la situation faite à la femme dans l'industrie, il est mis nettement en face du problème à résoudre: quelles sont les causes de l'insuffisance du salaire féminin? Quels sont les moyens de le rehausser?

L'auteur apporte des conclusions qui soulèveront sans doute d'intéressantes discussions.

Dr JOSÉ INGEGNEIROS, professeur à l'Université de Buenos-Aires. **La législation du travail dans la République Argentine** (Essai critique sur le projet du ministre Gonzalès). Traduit de l'espagnol par Charles Barthez. 1 vol., 185 pages. Edouard Cornély et Cie, éditeurs, 101, rue de Vaugirard, Paris. — Prix: 3 fr.

Après avoir montré l'évolution du socialisme et précisé la politique socialiste actuelle, le Dr José Ingegnieros, professeur à l'Université de Buenos-Aires, expose le vaste projet de législation sociale soumis au Parlement argentin par M. Joachim V. Gonzalès, ancien ministre de l'Intérieur. Par une analyse claire, précise et complète, l'auteur indique les lignes essentielles de cet important code du travail, qui traite du contrat du travail, des accidents du travail, de la durée du travail, du travail des femmes et des enfants, du contrat d'apprentissage, des conditions d'hygiène et de sécurité, des associations industrielles et ouvrières, de la conciliation et de l'arbitrage, etc.

JOSEPH GARNIER, membre de l'Institut. **Traité d'économie sociale ou industrielle**. Dixième édition revue et augmentée par M. Robert Doucet (avec les notes de la neuvième édition, par M. ANDRÉ LIESSE). - 1 vol. in-18. Librairie Garnier frères. — Prix: 8 francs.

Il était opportun de publier cette nouvelle édition du Traité d'économie politique de Joseph Garnier dans lequel on trouve un exposé complet des principes scientifiques rédigé par un des principaux économistes du XIXe siècle. Cet ouvrage qui avait déjà été révisé, il y a quelques années, par M. le professeur André Liesse, vient d'être remis complètement à jour par M. Robert Doucet.

L'auteur de cette nouvelle édition n'a modifié en rien la pensée de M. Joseph Garnier. Il s'est contenté de signaler les points sur lesquels les économistes contemporains ont jeté quelque lumière et de faire un rapprochement entre l'opinion des auteurs modernes et celles de Joseph Garnier ou des écrivains dont il citait les découvertes ou les idées. Enfin M. Robert Doucet a surtout cherché à donner des indications complètes sur les nouvelles applications de la science économique (législation ouvrière, théories socialistes, etc.), et sur le nouvel aspect pris par les phénomènes économiques et sociaux.

Sixto J. Quesada. **Lecciones de Economica Politica y de Finanzas.** (*Leçons d'Economie Politique et de Science financière*). 1 vol. in-8°. Buenos-Ayres. Biedura, éditeur.

M. Quesada, bien connu comme fondateur et directeur de la Banque Populaire Argentine et comme membre correspondant des principales Sociétés européennes d'Economie politique, a réuni dans ce volume la première partie des cours professés par lui à l'Ecole supérieure de Commerce de Buenos-Aires. Cet ouvrage comprend donc seulement un exposé des principales doctrines économiques depuis l'antiquité jusqu'à Adam Smith, et il sera suivi d'une étude non moins complète sur les doctrines modernes.

Toute cette première partie est des plus intéressantes et renferme, non seulement un exposé historique très complet, mais encore des aperçus remarquables, en particulier sur l'histoire économique du moyen-âge.

Alfred Valensi, avocat au barreau de Tunis. **L'Application de la loi du divorce en France.** 1 vol. in-8°. Prix : 5 francs. Larose, éditeur.

M. Valensi étudie, dans ce volume, les tendances générales de la jurisprudence française en matière de divorce ; les résultats sociaux de la législation actuelle et enfin les nombreux projets de réforme qui ont été mis en avant, particulièrement depuis quelques années. M. Valensi les discute et reconnaît qu'il y a, en effet, des réformes à faire. Dans celles qu'il propose, il s'inspire surtout des intérêts de la femme et de l'enfant, insuffisamment protégés dans bien des cas. Ce volume est un guide très complet et très sûr pour l'étude d'une question dont la solution définitive est loin d'être trouvée et dont tant de bons esprits et d'esprits généreux se préoccupent à juste titre.

J.-E. Driault. **Problèmes politiques et sociaux.** 2e édition, refondue, 1 vol. in-8° de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Félix Alcan, éditeur. — Prix : 7 francs.

Des ouvrages comme celui-ci, fondés sur l'actualité changeante, nécessitent, au bout de quelques années, de profonds remaniements. Depuis la première édition, qui date de 1900, d'importants événements se sont produits dans la politique universelle : le pape Léon XIII est mort et le pontificat de Pie X s'est déjà signalé par de graves nouveautés ; la guerre du Transvaal s'est terminée, le Japon a battu la Russie et changé radicalement les conditions du problème d'Extrême-Orient, la question d'Autriche-Hongrie est devenue plus critique ; le mouvement révolution-

naire a commencé à bouleverser la Russie. Les vieilles alliances se sont modifiées, se sont compliquées de groupements nouveaux, dont d'ailleurs les caractères sont encore mal déterminés. Les problèmes politiques et sociaux qui se sont posés à travers le monde ont donc quelque peu changé d'aspect et il a fallu en retoucher bien des traits ; en sorte que cette seconde édition diffère assez sensiblement de la première. Cependant, ce ne sont là que modifications superficielles qui, sans doute, auront moins d'importance quand elles seront plus éloignées dans le passé, et les grandes lignes de cet ouvrage, ses traits caractéristiques n'ont pas changé ; on a cherché à y retrouver, sous la confusion apparente des événements, l'évolution politique et sociale qui se continue vers plus de liberté et de science, vers plus de justice et de solidarité.

Albert Révillon, docteur en droit, lauréat de l'École des Sciences politiques. **L'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables en France.** 1 vol. in-8°. **Prix : 6 fr. Larose, éditeur.**

M. Révillon nous donne, dans ce volume, une étude très complète et très éclairée de ce qui existait en faveur des vieillards avant la loi du 14 juillet 1905, ce que cette loi a fait pour eux ou a voulu faire, quels sont les principes qui ont présidé à son élaboration et aussi les critiques qu'il faut lui adresser. Il signale, en particulier, avec beaucoup de lucidité, le manque complet d'harmonie entre la loi de 1905 et le projet de retraites ouvrières, et exprime l'espoir que cette grave erreur sera bientôt réparée. Ce commentaire est des plus intéressants et des plus complets.

A. Rodriguez del Busto. **El Sistema de Gobierno dual de Argentina y su origen.** 1 vol. in-8°. Buenos-Aires. (*Le système de Gouvernement dualiste dans la République Argentine et son origine.*)

M. del Busto étudie, dans ce volume, les graves inconvénients résultant, pour la République Argentine, de l'absorption presque complète du pouvoir législatif par le pouvoir exécutif. L'expression de la volonté du peuple se trouve ainsi faussée. D'autre part, le régime fédéraliste prête à de graves abus, non seulement politiques, mais aussi financiers. L'auteur préconise un système plus décentralisateur d'une part, et, d'autre part, plus franchement constitutionnel. Cet ouvrage contient un grand nombre de renseignements intéressants au point de vue de la politique intérieure de la grande République latine.

Luis M. Drago. **Cobro coercitivo de Deudas publicas.** 1 vol. in-8°. Buenos-Ayres. Coni frères, éditeurs.

Le récent congrès pan-américain a rappelé à l'attention des puissances européennes la théorie célèbre de M. Drago, ancien ministre des Affaires étrangères de la République Ar[illegible]ntine, a[illegible] sujet du recouvrement [illegible] la force des dettes contractées par un État. On se souvient des discussions passionnées que cette théorie souleva, lorsqu'elle fut promulguée pour la première fois au moment où l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie bloquèrent les côtes du Vénézuela. Le titre seul du livre nous dispense donc de signaler en détail tout l'intérêt que cet ouvrage présente.

ROGER MERLIN, archiviste du Musée Social. **Guide social de Paris.** 1 vol. in-12. Rousseau, éditeur. Prix : 3 fr. 50.

On trouvera dans cet ouvrage un répertoire méthodique, complet et éclairé des principales institutions sociales de Paris.

La publication embrasse les syndicats, la participation aux bénéfices, les sociétés coopératives de consommation, l'hygiène sociale, les habitations à bon marché, l'éducation, la réglementation du travail et la garantie contre les accidents, la prévoyance, la coopération de crédit et de production. Chaque chapitre est précédé d'une note résumant l'état de la question, ainsi que d'une bibliographie.

C'est un volume des plus précieux pour connaître Paris sous son vrai jour et pour apprécier l'intensité du mouvement de solidarité qui anime la grande ville moderne.

B. RAYNAUD, chargé de cours à la Faculté de Droit de l'Université de Dijon. **Droit international ouvrier.** 1 vol. in-8°. Rousseau, éditeur. Prix : 4 francs.

Cet ouvrage est un exposé excellent, et aussi complet que le permet l'état actuel du droit international ouvrier, de ce qui existe dans ce domaine et surtout de ce qui devra exister. L'auteur étudie tout particulièrement un des rares textes en vigueur, le traité de travail franco-italien, du 15 avril 1904, et discute ingénieusement les solutions que ce traité apporte. Très nouveau à tous points de vue, le livre de M. Raynaud est un excellnt guide, qui, non seulement instruit, mais encore fait comprendre toute l'importance de cette branche du droit international, dont le rôle deviendra capital dans l'histoire sociale du XX[e] siècle.

F. ATGER, docteur en droit. **Essai sur l'histoire des doctrines du Contrat Social.** 1 vol. in-8°. Alcan, éditeur. Prix : 8 francs.

L'auteur fait un exposé très complet des doctrines diverses du contrat social depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours; il le rapproche, en terminant des aspirations les plus modernes et conclut à sa vitalité extrême. C'est là une étude fort intéressante et fort actuelle en même temps.

JEAN FRENDAL. **Les derniers jours de nos églises**, roman. A. Schultz, éditeur, 1 vol. in-12. — Prix : 3 fr. 50.

L'auteur met en scène, dans ce roman, des passions contemporaines et attaque assez vivement le clergé actuel.

Le Directeur-Gérant : FERNAND FAURE

Typ. A. DAVY — 52. rue Madame Paris, — *Téléphone*.



Revue Politique & Parlementaire

FRANCE ET MAROC

Les augures qui ont cru régler les affaires du Maroc avec des bouts de papier doivent avoir de la peine à se regarder sans rire. Chacun de ces papiers, au moment où il fit son apparition dans le monde, souleva des bravos enthousiastes. Enfin ! s'écriaient en chœur les journaux, voilà donc la question du Maroc vidée ! On nous l'a dit en 1901 et 1902, à propos de ces fameux accords qui devaient inaugurer, sur la frontière algérienne, une sorte d'idylle internationale. On nous l'a répété après les arrangements de 1904 avec l'Angleterre et avec l'Espagne. Et cette année même, la conférence d'Algésiras était à peine terminée qu'on célébrait en France les mérites incomparables de la nouvelle « charte marocaine ». Cependant, par une cruelle ironie du sort, chaque traité que nous signons semble engendrer des difficultés nouvelles, quand il ne correspond pas à une diminution de l'influence française.

Il y a ainsi deux vérités : l'une, en quelque sorte, protocolaire et parlementaire, à l'usage des orateurs officiels : c'est une personne très bien élevée, qui se présente avec un doigt de fard sur les joues, vêtue à la dernière mode : inutile de dire qu'elle est animée des sentiments les plus pacifiques. On la contemple un instant à la lumière de la rampe, on applaudit et on retourne à ses affaires. Mais sa sœur, la vérité toute nue, est bien différente. Le puits africain d'où elle sort a laissé sur ses épaules une sorte de limon saumâtre. Elle exhale une odeur de fauve et de poudre. Elle affecte désagréablement les nerfs délicats de MM. les antimilitaristes. On la renvoie, comme

une visiteuse importune, à ses chameaux et à son désert. Mais elle n'est pas plutôt de retour parmi ses chers Marocains, qu'elle se livre aux actes les plus extravagants, organise des razzia, rançonne les Européens, et refuse de la façon la plus péremptoire de réintégrer ce puits nauséabond d'où on l'a fait imprudemment sortir.

Il faudrait donc deux historiens, pour raconter les affaires du Maroc, l'un gai, l'autre lugubre, absolument comme les deux musiciens qui suivaient *Cyrano de Bergerac*. L'un dirait : « Après cinquante ans de troubles dans le Sud Oranais, la France a eu l'idée géniale de se présenter à ces populations remuantes un rameau d'olivier dans la main. Elle s'est efforcée d'inspirer confiance au Sultan du Maroc, elle y a réussi, ou du moins, elle y réussira. C'est, dans un champ limité, la politique de l'entente cordiale, système nouveau, admirable. Nos pères, trop grossiers, ne s'en doutaient pas. On ne s'avise pas de tout. C'était simple, mais il fallait le trouver, comme l'œuf de Christophe Colomb ». — « Vous n'y êtes pas, répondrait son confrère. La cordialité, quand elle n'est pas appuyée sur la force, paraît si ridicule aux Musulmans qu'ils en perdent leur gravité naturelle.Quand une mission française a offert aux tribus de la frontière son rameau d'olivier, en leur demandant poliment s'il leur convenait d'être marocaines ou algériennes,elle a été reçue à coups de fusil, et elle s'est retirée avec une précipitation dénuée de prestige. Plus tard, un gouverneur de l'Algérie, voulant cueillir à Figuig les fruits d'une politique dont il n'était pas responsable, a failli tomber dans un guet-apens. Avant d'entamer aucun propos suivi, il a dû démolir Figuig à coups de canon. Les indigènes comprirent ce langage-là. Oh ! Oh ! dirent-ils, voilà qui est parler ! L'autre ne savait pas ce qu'il disait ! Ils sont venus en foule baiser l'étrier du gouverneur et pendant quelques années, ils se sont tenus tranquilles. C'est le canon de Figuig qui nous a permis de pousser le chemin de fer du Sud, d'ouvrir des marchés, etc., etc. Sans cet argument suprême, les accords de 1901 et 1902 valaient tout juste le prix du papier ». — L'historien *Tant mieux* ne se tient pas pour battu : « Hem ! dit-il avec une petite toux embarrassée, laissons cela. Aussi bien, si ces accords n'avaient servi qu'à démontrer notre parfaite loyauté, ils ne se-

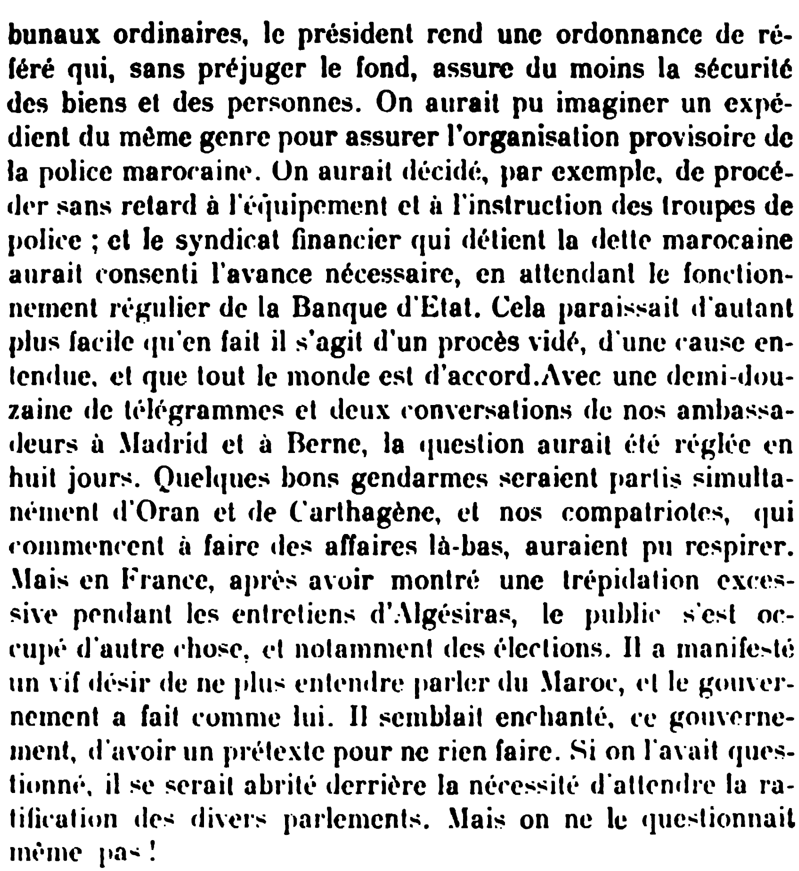
raient pas cependant inutiles. Mais c'est là le moindre côté de la question. Vous ne nierez pas, mon cher confrère, que le gros obstacle, au Maroc, ne soit d'ordre diplomatique. Écarter, sans coup férir, l'opposition de l'Angleterre, conclure avec cette puissance des arrangements équitables qui préparent notre entente sur d'autres terrains ; désarmer l'hostilité de l'Espagne, en lui faisant sa juste part au Maroc, voilà le coup de maître ! — A quel prix ! dit *Tant Pis* en soupirant. Vous êtes bien imprudent, collègue, d'évoquer des souvenirs encore cuisants. Vous retardez. Vous me sortez le speech que vous prononçâtes en 1904, dans ce banquet où l'on célébra la conquête du Maroc comme un fait accompli. Depuis lors, l'empereur d'Allemagne a cassé les jambes à votre combinaison ; vous avez été à deux doigts de la guerre... — Je vous attendais là, reprend *Tant Mieux* aigrement. D'abord, nous l'avons évitée, la guerre. Et puis tout s'est arrangé à Algésiras, de la manière la plus heureuse du monde. — Ah ! vous trouvez ? — Certainement, il y a même lieu de se demander, dit finement *Tant Mieux*, si tout ce tapage, toute cette querelle d'Allemand ne tournera pas, en définitive, à notre profit. — Je serais curieux de savoir comment, dit *Tant Pis*. — Rien de plus simple, répond *Tant Mieux*. Les Allemands sont venus à Algésiras avec l'intention bien arrêtée de limiter nos droits au Maroc, n'est-ce pas ? ils y sont même parvenus sur quelques points. — Bon ! Vous en convenez ? — Attendez : suivez-moi bien : puisqu'ils limitent nos droits, c'est donc qu'ils les reconnaissent ! ! De sorte que l'acte d'Algésiras est le premier titre international sur lequel la France puisse fonder des prétentions légitimes. D'ailleurs, que voulons-nous faire au Maroc ? Une œuvre civilisatrice. Quelle force ne nous donnera pas un mandat européen ? Maintenant que tout le monde est d'accord, comment le Sultan du Maroc résisterait-il à la pression collective de l'Europe ? Sans doute, ce n'est pas l'influence exclusive rêvée par votre chauvinisme. Mais chacun sait que vous êtes insatiable, mon cher *Tant Pis*. Soyons modestes. Contentons-nous de travailler en commun à la pacification du pays. Notre expérience de l'Afrique et la proximité de notre frontière algérienne nous assurent le premier rôle. » *Tant Mieux*, une fois lancé, ne s'arrête plus. Il se croit à la tribune de la Chambre des députés. Son

éloquence fluide roule dans ses flots sonores les mots de paix, concorde, humanité. *Tant Pis* ouvre la bouche pour répondre, il a tant de choses à dire ! Mais il n'en a pas le temps. D'ailleurs il réfléchit que, s'il donne un libre cours à sa mauvaise humeur, il ne pourra même pas obtenir les palmes académiques. Il enfonce son chapeau sur sa tête, il part, le voilà parti.

***

Laissons à leur querelle ces honorables *gentlemen*, dont chacun de nous a pu rencontrer des exemplaires parmi les rares personnes qui s'intéressent à la politique extérieure, et transportons-nous au Maroc : nous jugerons de l'état des choses par nous-mêmes.

On se rappelle que, d'après l'acte d'Algésiras, la police doit être exercée, dans les ports de la côte, par un corps spécial de troupes indigènes, placé sous le commandement des Caïds. Mais ces troupes seront instruites et « disciplinées » par des officiers et sous-officiers français ou espagnols, sous le contrôle supérieur d'un officier suisse. Pour que cette organisation assez compliquée entre en mouvement, il faut *primo* que l'acte d'Algésiras ait été ratifié par toutes les puissances intéressées ; *secondo*, que la France, l'Espagne et la Suisse se soient entendues sur le choix de leurs officiers respectifs. Or, aucune de ces conditions n'est encore remplie. Le premier qui ait donné sa pleine et entière adhésion, c'est le Sultan. Les Puissances sont moins pressées : chose d'autant plus surprenante qu'il s'agit de la vie et des biens de leurs ressortissants. La France particulièrement, qui a livré sa plus grosse bataille diplomatique sur cette question de la police, et à laquelle on a donné cette maigre fiche de consolation en échange de tous les avantages qu'elle abandonnait spontanément, a le plus grand intérêt à ne pas laisser périmer le mandat fort limité dont elle est invstie. Elle devrait être impatiente de démontrer la supériorité de ses instructeurs, que l'Algérie lui fournira en abondance. Pourquoi n'aurait-elle pas agi, dans cette affaire, comme on le fait dans les procès des particuliers ? Lorsqu'une cause menace de traîner en longueur devant les tri-



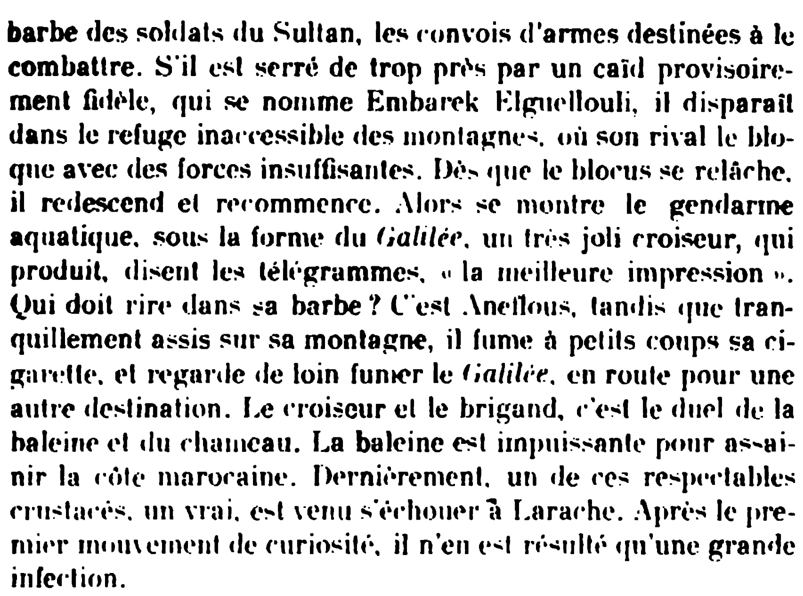
bunaux ordinaires, le président rend une ordonnance de référé qui, sans préjuger le fond, assure du moins la sécurité des biens et des personnes. On aurait pu imaginer un expédient du même genre pour assurer l'organisation provisoire de la police marocaine. On aurait décidé, par exemple, de procéder sans retard à l'équipement et à l'instruction des troupes de police ; et le syndicat financier qui détient la dette marocaine aurait consenti l'avance nécessaire, en attendant le fonctionnement régulier de la Banque d'Etat. Cela paraissait d'autant plus facile qu'en fait il s'agit d'un procès vidé, d'une cause entendue, et que tout le monde est d'accord. Avec une demi-douzaine de télégrammes et deux conversations de nos ambassadeurs à Madrid et à Berne, la question aurait été réglée en huit jours. Quelques bons gendarmes seraient partis simultanément d'Oran et de Carthagène, et nos compatriotes, qui commencent à faire des affaires là-bas, auraient pu respirer. Mais en France, après avoir montré une trépidation excessive pendant les entretiens d'Algésiras, le public s'est occupé d'autre chose, et notamment des élections. Il a manifesté un vif désir de ne plus entendre parler du Maroc, et le gouvernement a fait comme lui. Il semblait enchanté, ce gouvernement, d'avoir un prétexte pour ne rien faire. Si on l'avait questionné, il se serait abrité derrière la nécessité d'attendre la ratification des divers parlements. Mais on ne le questionnait même pas !

Ce début permet déjà de mesurer l'œuvre d'Algésiras : lorsqu'il faut attendre le consentement écrit de dix personnes pour mettre une onzième à la raison, celle-ci peut faire tout ce qui lui plaît. Les carabiniers d'Offenbach sont des prodiges de rapidité auprès des gendarmes de l'Europe. Ils arrivaient généralement trop tard, mais ils arrivaient, tandis qu'en sept mois, les nôtres n'ont pas même ciré leurs bottes.

Pendant que l'Europe délibère ou prend les eaux, on meurt là-bas, ou bien on se fait piller et insulter gentiment. Au printemps, c'est l'assassinat, à Tanger même, de notre compatriote Charbonnier : nous attendons toujours les satisfactions promises. Les pieux qui indiquaient l'emplacement d'un monument expiatoire commencent à pourrir sur place, et les meurtriers courent en liberté. Un peu plus tard, quatre négo-

ciants allemands, qui se promenaient sur la plage, sont complètement dépouillés. Les bandits ne connaissent pas les secrets de la politique : Allemands, Français, Espagnols, c'est tout un pour eux. Ce sont toujours des chiens de chrétiens. En juillet, emprisonnement arbitraire d'un domestique du chargé d'affaires de Russie. Au mois d'août, quelques marins du *Galilée*, descendus aux environs de Tanger, pour faire leur provision d'eau douce, sont accueillis à coups de fusil. On annonce enfin l'arrivée d'un nouveau gouverneur de Tanger, le fameux guerrier Belghasi, un gaillard qui n'a pas froid aux yeux : pour prendre possession de son poste, il doit livrer bataille aux hommes de la tribu des Andjeras. Une quinzaine de morts restent sur le carreau. Les Européens, qui entendent siffler les balles, protestent contre cette manière de faire de l'ordre. Ils demandent que les querelles de clans ne se vident pas sur leurs têtes. La protection tumultueuse du nouveau gouverneur leur inspire une confiance médiocre. D'ailleurs, cette protection ne s'étend pas au delà d'une certaine rivière située à quelques kilomètres à l'Est de la ville. De l'autre côté de ce filet d'eau, Raïsulli reste tout-puissant. Comme c'est un brigand méthodique, un digne émule d'Hadji-Stavros, il régularise le pillage : il entend percevoir dix ou vingt pour cent sur chaque vente de terrain qui s'opère dans « ses états », et il a des procédés sommaires contre les récalcitrants. Au mois d'octobre, un Français, M. Robic, ayant eu l'imprudence de faire clore un terrain dont il était le légitime propriétaire, les gens de Raïsulli vinrent froidement abattre sa clôture à coups de pioche. A Tanger même, en plein marché, Raïsulli affirme son autorité en faisant fouetter une femme et torturer publiquement un de ses ennemis, sous les yeux du corps diplomatique impuissant. Telle est la sécurité dont on jouit à deux pas des Légations, dans le centre le plus européen de l'empire.

A l'ouest et dans l'intérieur, c'est bien autre chose. L'anarchie séculaire est plus florissante que jamais. A Mogador, la vieille rivalité entre les tribus des montagnes et celles de la plaine rend tout commerce impossible. Le Caïd Aneflous, à la tête des montagnards, exerce ses déprédations jusque dans la ville. Il perçoit les droits aux portes, malmène la canaille, c'est-à-dire les Juifs et les Européens, enlève de vive force, à la



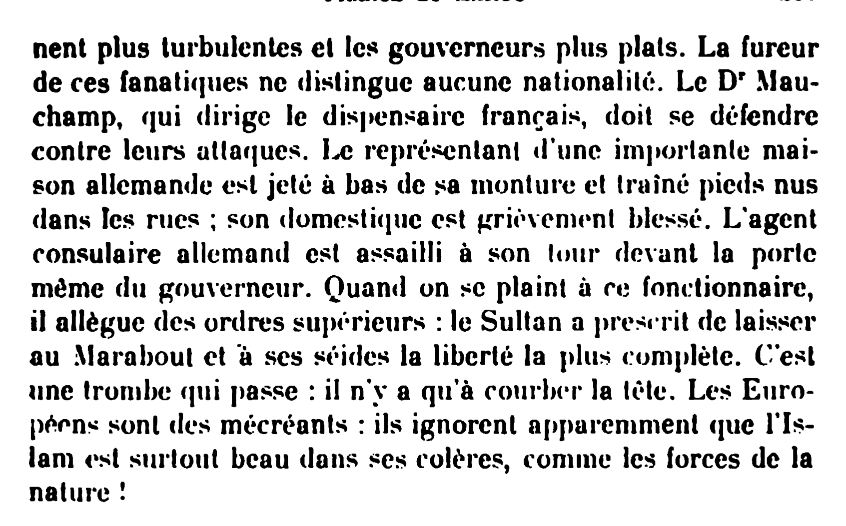
barbe des soldats du Sultan, les convois d'armes destinées à le combattre. S'il est serré de trop près par un caïd provisoirement fidèle, qui se nomme Embarek Elguellouli, il disparaît dans le refuge inaccessible des montagnes, où son rival le bloque avec des forces insuffisantes. Dès que le blocus se relâche, il redescend et recommence. Alors se montre le gendarme aquatique, sous la forme du *Galilée*, un très joli croiseur, qui produit, disent les télégrammes, « la meilleure impression ». Qui doit rire dans sa barbe ? C'est Anetlous, tandis que tranquillement assis sur sa montagne, il fume à petits coups sa cigarette, et regarde de loin fumer le *Galilée*, en route pour une autre destination. Le croiseur et le brigand, c'est le duel de la baleine et du chameau. La baleine est impuissante pour assainir la côte marocaine. Dernièrement, un de ces respectables crustacés, un vrai, est venu s'échouer à Larache. Après le premier mouvement de curiosité, il n'en est résulté qu'une grande infection.

A quelques lieues de Tanger, le petit port d'Arzila, sur l'Atlantique, est en ce moment le théâtre d'événements semblables. Notez que ce port ne se trouve pas sur la liste des villes qui doivent être protégées par la police internationale : ce qui n'empêche pas les Européens d'y trafiquer. Il s'agit, là aussi, d'une querelle particulière entre les Kabyles de la montagne, appelés les Béni-Aro et le Caïd d'Arzila. Les Béni-Aro se plaignent des taxes arbitraires levées sur leurs caravanes. Qui a tort ? qui a raison ? Ce n'est pas notre affaire. Mais à tort ou à raison, les soldats sont massacrés, les boutiques pillées, les Juifs égorgés, les Espagnols maltraités et les quelques Européens d'Arzila séquestrés du reste du monde. Vingt-trois hommes, paraît-il, ont suffi à emporter d'assaut les solides murailles de cette petite ville, défendue par une centaine de réguliers. Il est vrai que ceux-ci se trouvaient momentanément privés de leurs armes, parce qu'ils ont la mauvaise habitude de déserter en les emportant avec eux. Pour que rien ne manque au tableau, les autorités locales prient humblement le brigand Raïsulli de vouloir bien rétablir l'ordre !

Après tout, ces troubles ne sont que de l'anarchie spontanée. Le Maghzen s'en lavera les mains. N'en est-il pas la première

victime ? Mais voici mieux. Cet été, le Sultan Abd-el-Aziz a reçu, en sa capitale de Fez, une visite dont il se serait bien passé : celle d'un marabout saharien, moitié fou, moitié sorcier, qui répond au nom de Mâ-el-Aïnin. Sa Majesté chérifienne à toute espèce de raisons pour ménager ces sortes de prophètes crottés, qui sortent on ne sait d'où, et portent dans leurs yeux égarés les signes de l'inspiration céleste. Elle ne saurait oublier que toutes les dynasties marocaines, y compris celles des Almohades et des Almoravides, ont été renversées ou fondées par de saints énergumènes qui voyageaient sur des ânes pelés. Ainsi les souverains du Maroc se montrent-ils d'une extraordinaire prévenance pour ces hôtes incommodes, tout en les envoyant, dans le fond de leur cœur, à tous les diables. Quand Mâ-el-Aïnin, après avoir joui de l'hospitalité chérifienne, consentit à reprendre le chemin du Sud, Abd-el-Aziz fut si content, qu'il ordonna aux gouverneurs de ses bonnes villes de lui décerner, sur son passage, des honneurs royaux. En même temps, pour s'en débarrasser, il lui accorda tout ce qu'il demandait, y compris la faculté d'importer des armes. Mâ-el-Aïnin ne cachait pas d'ailleurs son violent désir d'employer lesdites armes contre la racaille de Français. On ne discute pas avec les Saints. Et puis le Sultan n'était pas fâché de montrer aux pacificateurs de l'Algérie un bel échantillon de l'Islam présenté en liberté. Il est bien vrai que l'acte d'Algésiras interdit le commerce clandestin des armes ; mais puisque cet instrument diplomatique n'est pas ratifié ! C'est sans doute ce que répondra le vieux Mohamed Torrès aux représentants des puissances, s'ils essayent d'empêcher, à Tanger, le débarquement de cet arsenal anti-chrétien ; Torrès, portant respectueusement à son front et à ses lèvres l'ordre chérifien, s'inclinera devant le firman de son maître.

Toujours est-il que la première étape du Cheik Mâ-el-Aïnin, dans son voyage de retour, fut à Casablanca, en septembre. Sa présence y fit un beau vacarme. Les bandes erraient dans les rues en donnant la chasse aux Européens, et en proférant des menaces de mort contre les Français. Un de nos compatriotes, M. Lécuyer, faillit être victime de leur pieux délire. Au mois d'octobre, ces bandes se transportent à Marakech. A mesure qu'elles se rapprochent de leurs repaires, elles devien-


nent plus turbulentes et les gouverneurs plus plats. La fureur de ces fanatiques ne distingue aucune nationalité. Le Dr Mauchamp, qui dirige le dispensaire français, doit se défendre contre leurs attaques. Le représentant d'une importante maison allemande est jeté à bas de sa monture et traîné pieds nus dans les rues ; son domestique est grièvement blessé. L'agent consulaire allemand est assailli à son tour devant la porte même du gouverneur. Quand on se plaint à ce fonctionnaire, il allègue des ordres supérieurs : le Sultan a prescrit de laisser au Marabout et à ses séides la liberté la plus complète. C'est une trombe qui passe : il n'y a qu'à courber la tête. Les Européens sont des mécréants : ils ignorent apparemment que l'Islam est surtout beau dans ses colères, comme les forces de la nature !

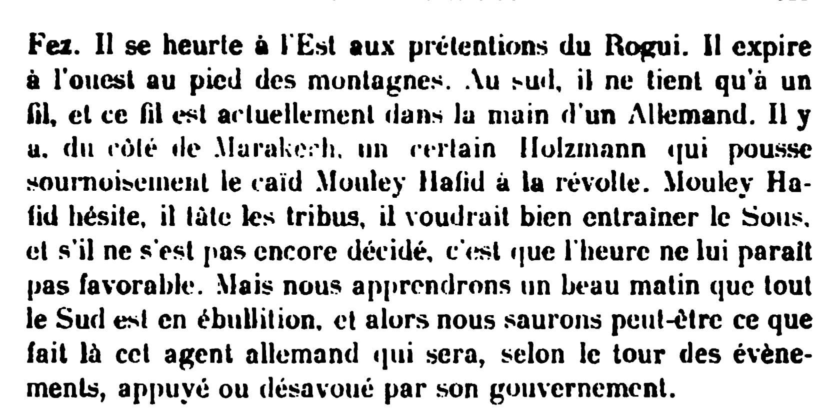


Ces incidents sont fertiles en leçons pratiques. D'abord ils mettent en pleine lumière la fragilité du château de cartes élevé si laborieusement à Algésiras. Oui, cet instrument diplomatique, avant même d'avoir reçu les dernières bénédictions de ses multiples parrains, paraît déjà frappé de caducité.

Imaginez toutes les conditions remplies, les ratifications échangées, la police installée. L'acte d'Algésiras ne contient même pas l'énumération complète des villes où elle doit fonctionner. Voici comment s'exprime l'art. 12 : « Le cadre des instructeurs de la police chérifienne (officiers et sous-officiers) sera espagnol à Tétouan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca, et français dans les trois autres ports. » Quels autres ports ? Motus ! Dans les ports mixtes, supposez, par impossible, l'harmonie la plus complète entre des officiers qui ne parlent pas la même langue, qui n'ont pas servi sous les mêmes drapeaux, qui représenteront souvent des intérêts contraires. Mariez, si vous pouvez, la vivacité française et la morgue espagnole. Accordez, par surcroît, des bottes de sept lieues au bon inspecteur suisse chargé de les mettre d'accord. Cependant, au bout du compte, quelle sera l'autorité de ces « instructeurs » qui ne peuvent ni prendre d'initiative, ni sortir des étroites limites d'une ville ? A Tan-

ger, comment décideront-ils le Caïd à franchir la rivière, à gravir les sentiers escarpés derrière lesquels se retranche Raïsulli ? A Casablanca, à Mogador, partout, en vertu de quel mandat lanceraient-ils une colonne à la poursuite des tribus pillardes ? On les arrêtera net en leur objectant le protocole. La montagne n'est pas dans leur ressort. Un Raïsulli, un Aneflous se moqueront d'eux, et trouveront même un ragoût particulier à ces rapides coups de main dans lesquels ils excellent. Du haut de leur aire, comme des vautours, ils fonderont sur leur proie et l'emporteront toute palpitante à travers l'espace, avant même que le poste de police ait eu le temps de prendre les armes. Nos braves officiers, esclaves de leur consigne, tendront vers les hauteurs des bras impuissants, dans la posture ridicule d'un berger auquel un aigle enlève un mouton. Peut-être alors les puissances, harcelées par leurs nationaux, pousseront-elles la police chérifienne à faire une petite expédition anodine dans les montagnes les plus proches. Après six mois de négociation, la colonne s'ébranle enfin. Mais les officiers instructeurs n'ont le droit ni de la commander, ni même de la suivre, sous peine de mettre le doigt, et bientôt le bras tout entier, dans l'engrenage marocain. Et vous entendez d'ici les clameurs de l'extrême-gauche ! Même en temps normal, si un scandale éclate dans une des villes de l'intérieur, à Marakech ou à Mequinez par exemple, si nos compatriotes y sont insultés, malmenés, massacrés, quoi ! les officiers français des ports assisteront à ce spectacle les bras croisés ? On égorgera leurs frères à quelques lieues de leur cantine, et ils n'auront pas le droit d'intervenir ? Telles sont les chinoiseries auxquelles on aboutit quand on prétend régler autour d'un tapis vert des questions qui doivent se résoudre à cheval et sur place.

Mais que dire de l'illusion qui consiste à traiter avec le Sultan du Maroc comme s'il s'agissait d'un souverain européen ? de s'en fier à sa parole ? de faire appel à sa bonne volonté ? de s'appuyer sur son pouvoir ? Sa parole ! elle vaut exactement ce que vaut la force, le courage, et l'autorité de celui qui la reçoit. Sa bonne volonté ? Elle est à la merci du premier va-nu-pieds qui se présente au nom des intérêts sacrés de l'Islam. Son pouvoir ! livré à lui-même, et sans le secours d'une puissance européenne, il s'étend à peine au-delà de la banlieue de



Fez. Il se heurte à l'Est aux prétentions du Rogui. Il expire à l'ouest au pied des montagnes. Au sud, il ne tient qu'à un fil, et ce fil est actuellement dans la main d'un Allemand. Il y a, du côté de Marakech, un certain Holzmann qui pousse sournoisement le caïd Mouley Hafid à la révolte. Mouley Hafid hésite, il tâte les tribus, il voudrait bien entraîner le Sous, et s'il ne s'est pas encore décidé, c'est que l'heure ne lui paraît pas favorable. Mais nous apprendrons un beau matin que tout le Sud est en ébullition, et alors nous saurons peut-être ce que fait là cet agent allemand qui sera, selon le tour des évènements, appuyé ou désavoué par son gouvernement.

*
* *

Jusqu'à présent nous n'avons eu à faire qu'à l'hostilité passive du Maghzen : voici maintenant des actes d'hostilité active : et pour que personne ne s'y trompe, ils sont commis dans la zône qui nous avait été expressément réservée par la Conférence, c'est-à-dire sur la frontière algérienne.

Oudjda est une petite bourgade située à une faible distance de cette frontière, dans le prolongement de Lalla Marnia. Si jamais la voie ferrée de Tlemcen est prolongée jusqu'au Maroc, elle passera par Oudjda. Après les effusions de 1901 et de 1902, Algériens et Français s'y considéraient comme chez eux. Ils étaient d'autant mieux fondés à le croire, qu'à plusieurs reprises, nous avions prêté main forte aux fonctionnaires chérifiens d'Oudjda contre le Rogui. Au mois d'août dernier, nos administrateurs, qui dormaient sur la foi des conventions, ont été bien étonnés d'apprendre que le Caïd de cette localité traitait nos Algériens de haut en bas, leur interdisait le port des armes nécessaires à leur sécurité, révoquait les cadis d'origine algérienne, et empêchait les Marocains de fréquenter nos marchés. On riposta chez nous en mettant le marché d'Oudjda en interdit. C'était justement porter de l'eau à la rivière, puisque le Caïd ne demandait qu'à rompre les relations commerciales avec la France. Aussi la mesure fut-elle promptement rapportée.

Mais il devint bientôt manifeste que le même mot d'ordre courait tout le long de la frontière. L'amel de Figuig, naguère

si souple, témoignait le même mépris que son collègue d'Oudjda aux Algériens et à leurs patrons. Ces gens-là ne se paient pas de mots. Pour eux, une reculade, même décorée des plus beaux euphémismes diplomatiques, est une reculade. Celle d'Algésiras a effacé de leur mémoire l'écho du canon de 1902.

En descendant vers le Sud, la traînée de poudre dirigée contre nous rencontre des éléments de plus en plus inflammables. Le fanatisme religieux s'y confond d'une manière touchante avec l'intérêt commercial le plus étroit. Nous avons construit un chemin de fer dans ce Sud ; un chemin de fer, à vrai dire, un peu prématuré ; c'était plus au Nord qu'on aurait dû faire l'effort utile, dans la direction d'Oudjda et de Fez. Mais enfin, puisque nous avions poussé une pointe hardie jusqu'au Touat, il s'agissait de relier les postes qui s'échelonnent jusqu'à cette nouvelle et peu fructueuse possession. Nous fîmes, de cette voie ferrée, un instrument de pacification, en la rapprochant, par des courbes savantes, des oasis marocaines et de cette province méridionale qu'on appelle le Tafilalet. Nous frôlions ainsi le Maroc dans lequel nous n'osons pas entrer : tactique parfaitement congruente à la douceur actuelle de nos mœurs. Tout alla bien tant qu'on nous crut les plus forts. Les premiers marchés ouverts donnèrent d'excellents résultats. Mais aux premiers signes de faiblesse, ce lointain Tafilalet commença à s'agiter. Les conducteurs de caravanes, qui alimentaient la province par la voie de Marakech et par les cols de l'Atlas, les petits tyranneaux, cheiks ou caïds, qui rançonnaient ces caravanes au passage, tous virent un concurrent redoutable dans notre chemin de fer. Ils se sentirent perdus si les marchandises arrivaient directement sur rails aux consommateurs, au lieu d'être filtrés à travers tant de doigts crochus, depuis la côte marocaine jusqu'au Tafilalet.

Alors ces parfaits épiciers se sentirent saisis d'un grand zèle religieux. Ils se mirent à prêcher la guerre sainte contre les importateurs, juifs ou chrétiens, de sucre et de bougie qui prenaient à revers leur petit trafic. Dès les premiers mois de cette année, une assemblée des principaux notables défendit aux juifs, aux Ouled Djerir, aux Doui-Ménia de fréquenter notre marché de Béchar. Voici les termes de l'ultimatum qui leur a été adressé : Ordre d'évacuer Béchar dans le délai d'un



mois. Passé ce délai, toute caravane sera razziée et aucune denrée ne sera admise au Tafilalet si elle n'a pas été transitée sur le territoire marocain.

La puissante tribu des Doui-Ménia est très embarrassée. A cheval sur la frontière, elle a des fractions des deux côtés. Les autorités marocaines la somment d'évacuer les territoires qu'elle occupe chez nous, sous peine de perdre tout ce qu'elle possède au Tafilalet. Les autorités françaises la menacent, en cas de trahison, d'un juste châtiment. Que faire ? et que ne donneraient pas ces indigènes pour être exactement renseignés sur le degré de vigueur du gouvernement français ? Nous espérons bien que le général Lyautey leur fournira là-dessus des arguments sans réplique. Mais en attendant, l'époque des semailles approche, et ces infortunés se demandent à l'ombre de quel drapeau ils ont le plus de chances de récolter au printemps.

Le trait saillant de la situation, c'est que le Sultan du Maroc patronne ouvertement les préparatifs qui se font contre nous. Il semble même y mettre de la coquetterie. Un membre de sa famille, un cousin de son oncle, nommé Moulay-Abbou, parcourt le Tafilalet en prêchant la guerre sainte contre les Français. Le Sultan ne se contente pas d'agir par personne interposée : il envoie tout exprès un caïd pour porter ses encouragements aux organisateurs du mouvement. C'est cependant le même homme qui concluait avec nous les arrangements de 1901 et de 1902. C'est pour lui plaire et pour lui donner confiance que nous avons inauguré la politique des accords. Il s'est instruit depuis lors. Il sait qu'il existe un épouvantail qui fait rentrer les Français dans leurs trous ; et cet épouvantail, c'est la guerre. Je ne jurerais pas qu'il lit les harangues de M. Jaurès, mais à coup sûr il a commenté à sa manière le geste de l'empereur Guillaume. Peut-être même va-t-il un peu loin dans ses conclusions. Les Orientaux sont de fins politiques, mais l'excès de finesse est un défaut. Ils ont un tel culte de la force, qu'ils sont sujets à confondre la prudence avec la faiblesse. Voyez ce qui advint, jadis, au Dey d'Alger : ce personnage avait sans doute entendu parler de Waterloo, et il se crut tout permis avec la France. On supporta tout, en effet, sauf un dernier coup d'éventail qui le perdit. Nous engageons

fortement Sa Majesté chérifienne à méditer cet exemple historique.

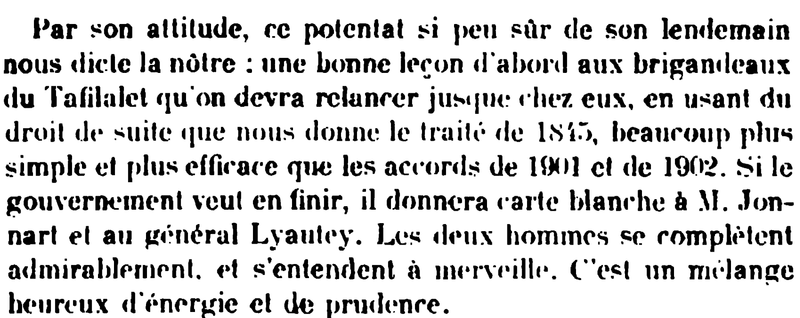
Du moins on ne dira pas cette fois que nous ne sommes pas bien et dûment avertis. Un premier rezzou, dirigé contre nos postes, a été repoussé dans le courant de l'été. Aujourd'hui la mobilisation des tribus marocaines du Sud se fait au grand jour, par des achats de fourrages et de chevaux, par la construction d'un bordj en un point stratégique assez bien choisi sur l'oued Guir, par la diffusion, dans nos tribus, de placards injurieux. La date de l'expédition est annoncée : ce serait pour la mi-novembre. Ceux qui aiment les situations claires doivent être satisfaits.



On ne dira plus maintenant que la politique marocaine est une chose et que la question du Sud-Oranais en est une autre ; que nous pouvons veiller à la tranquillité de notre frontière sans nous préoccuper de ce qui se passe à Fez. Il est manifeste que la politique générale exerce un contre-coup immédiat sur l'esprit de ces tribus, toujours prêtes à invoquer l'autorité du Sultan lorsqu'elles en ont besoin, sauf à la renier plus tard.

On ne dira pas davantage que nous sommes en meilleure posture après qu'avant Algésiras, sous le prétexte que nos revendications peuvent s'appuyer sur un titre certain au lieu de demeurer dans le vague. Plût à Dieu que cette heureuse incertitude, cet état chaotique et nébuleux qui précède la création fût encore le partage du Maroc ! Nous pourrions alors créer tout à notre aise et manier cette matière plastique sans la collaboration de l'Europe.

On ne dira pas enfin que le Sultan, effrayé des progrès de l'Allemagne, est sur le point de se rejeter dans nos bras ; qu'il recommence à notre profit son ancien jeu de bascule ; que moins il nous juge redoutables, plus il apprécie notre loyal concours. A moins de se jouer de la crédulité publique, on ne répètera plus ces niaiseries qui se débitent couramment depuis six mois. Abd-el-Aziz ne nous l'envoie pas dire. Il va carrément là où il sent la force, et se gausse de notre faiblesse.



Par son attitude, ce potentat si peu sûr de son lendemain nous dicte la nôtre : une bonne leçon d'abord aux brigandeaux du Tafilalet qu'on devra relancer jusque chez eux, en usant du droit de suite que nous donne le traité de 1845, beaucoup plus simple et plus efficace que les accords de 1901 et de 1902. Si le gouvernement veut en finir, il donnera carte blanche à M. Jonnart et au général Lyautey. Les deux hommes se complètent admirablement, et s'entendent à merveille. C'est un mélange heureux d'énergie et de prudence.

En même temps, il faut organiser cette police des côtes, si insuffisante qu'elle soit. Cela vaut toujours mieux que rien du tout. Puisque notre signature figure au bas de l'acte d'Algésiras, tirons-en du moins tout le parti possible, et brusquons les formalités.

Est-ce assez ? Le gouvernement ne peut-il faire davantage ? Dernièrement, dans une réunion du Comité de l'Afrique française où l'on discutait le fort et le faible de cet instrument diplomatique, nous nous sommes permis de dire que, dans les pays musulmans, plus qu'ailleurs, la politique générale dominait les conventions particulières. Sans doute le traité contient des dispositions gênantes pour nous : mais bien plus gênante sera l'opinion qui règne à Fez, à savoir que nos dissentiments avec l'Allemagne paralysent notre action. Le Maghzen sait à présent sur quel ressort il doit presser toutes les fois que nous lui poserons une question embarrassante. Il n'a pas besoin, pour cela, d'avoir la communication téléphonique avec Berlin. Un mot du Dr Rosen suffira. Ainsi, à côté des stipulations écrites, il y a toujours, en diplomatie, quelque chose dont on ne parle pas volontiers, mais qui décide de tout le reste. En l'espèce, c'est l'ombre démesurément allongée d'une moustache en croc et d'un casque à pointe qui, par un phénomène de réfraction politique, s'étend des bords de la Sprée jusqu'au pays des mirages africains. Nous aurons beau être représentés là-bas par des hommes de premier ordre, comme c'est le cas actuellement. Toutes les fois qu'ils engageront l'entretien avec les barbes vénérables de Tanger ou de Fez, derrière les figures impassibles ou derrière les sourires obséquieux, ils apercevront toujours, dans un nuage, le glaive enchanté de Siegfried. Alors le dragon marocain, frappé de stupeur, restera muet,

à moins qu'il ne se métamorphose en crapaud ou en vipère, et qu'il ne bave ou ne siffle, comme il essaye de le faire en ce moment, sur la main que nous lui tendons par dessus la frontière algérienne.

C'est Carlyle, je crois, qui a donné cette définition du héros : un homme capable de discerner nettement la réalité derrière les apparences, la vérité toute nue sous des vêtements d'emprunt, le fait brutal sous la phrase, le mobile décisif sous le langage ampoulé des protocoles ; et qui, ayant de la sorte saisi la réalité, sait encore la maîtriser. Nous souhaitons qu'il y ait un héros de ce genre dans les conseils du gouvernement français. Puisse-t-il conjurer les fantômes et trancher les nœuds gordiens ! Parlant sans métaphore, puisse notre gouvernement aplanir le principal obstacle à l'extension de notre influence au Maroc, en établissant de meilleurs rapports avce l'Allemagne, sans se brouiller avec l'Angleterre. Est-ce donc la quadrature du cercle ? Parce qu'on est en bons termes avec un de ses voisins est-il indispensable que l'autre vous montre les dents ? A défaut d'une entente générale, évidemment impossible, la France et l'Allemagne ne peuvent-elles fonder un régime de bonne volonté réciproque sur une juste appréciation de leurs intérêts respectifs ? L'Empereur Guillaume n'était-il pas sincère lorsqu'il disait à l'un de nos officiers envoyé auprès de lui : « Je suis prêt à m'entendre avec la France sur toutes les questions extra-européennes ? » Et sommes-nous tellement à la remorque de Londres que nous ne puissions même plus causer avec Berlin ? Mais plutôt ne sommes-nous pas très bien placés pour jouer le rôle profitable d'honnête courtier entre Londres et Berlin ?

Cet obstacle écarté, l'acte d'Algésiras change d'aspect : les yeux exercés des diplomates y découvriront une foule de clauses à notre avantage. Le Sultan à son tour change de maxime : il se montrera aussi souple dans nos mains qu'il est pour l'heure arrogant. Et nous pourrons commencer enfin l'ère des réformes.

Qu'il y ait du bien, beaucoup de bien à faire au Maroc, dès que la situation politique nous permettra, non plus seulement d'offrir, mais d'imposer nos conseils au Maghzen, c'est ce qu'il est difficile de contester. Un de mes amis, après avoir habité

la Tunisie, s'est installé au Maroc. Il m'écrit sur ce sujet une lettre dont on me permettra de citer quelques passages, ne fût-ce que pour laisser le lecteur sous une impression consolante. « J'ai dû, dit-il, rectifier certaines opinions que j'avais en débarquant. J'imaginais que, dans ce pays, il n'y avait aucun embryon administratif susceptible de devenir un jour un gouvernement : en réalité, il y a quelque chose. Les Caïds sont obéis dans la circonscription qui leur est dévolue. Les administrateurs de la douane tiennent leur comptabilité avec un soin scrupuleux. Il y a des droits de portes comme en Tunisie ; des taxes d'abatage, une taxe de capitation, enfin quelques autres impôts dont la perception est assurément irrégulière, mais qui n'en sont pas moins acceptés dans la partie du pays soumise au Maghzen. Le Maroc n'est donc pas, comme je l'avais cru, au point de vue administratif, un désert où il n'y a rien. C'est un champ peu planté, mal planté, où les arbres sont redevenus sauvages, mais peuvent supporter la greffe le jour où nous serons en état de procéder au greffage. Il y a aussi un autre préjugé que je dois rectifier. Beaucoup de gens disent couramment que le Marocain est fourbe et qu'il ne lui faut accorder aucune confiance. Sans doute la moralité n'est pas la même dans les milieux de la politique et dans ceux du commerce. Mais sur le terrain politique, nous avons commis plus d'une maladresse qui explique l'attitude du Maghzen. Sur le terrain commercial, les Marocains ont la réputation d'une très grande honorabilité. La maison Paquet, qui depuis plus de quarante ans fait des affaires au Maroc, dit qu'elle ouvre ici des crédits en toute sécurité. Par surcroît, le négoce est en honneur. Ce sont les gens bien nés qui font du commerce. Or, l'activité commerciale est, pour un pays, un signe de santé. Donc, il y a quelque chose à faire avec ce peuple. Même l'an dernier, qui fut médiocre, le commerce extérieur du Maroc atteignit — statistiques rectifiées — 100 millions de francs. C'est un chiffre respectable, dans lequel la part de la France est de 45 0/0... »

Tels sont les germes qu'il s'agit de féconder. On y parviendra en mettant de la suite et de la fermeté dans notre politique, en assurant nos derrières par une diplomatie vigilante, en montrant au Maroc autant de douceur et de patience dans

l'introduction des réformes que de résolution et de promptitude dans le maintien de nos droits.

Nous avons commis beaucoup de fautes : il faut serrer notre jeu. Aussi bien l'heure est-elle critique pour la France. Elle vient de montrer, par l'exposition de Marseille, ce qu'elle sait faire en matière coloniale. Elle a forcé l'admiration de ses plus redoutables concurrents. Mais s'ils reconnaissent que nous nous entendons à cultiver notre jardin, ils sont moins convaincus de notre aptitude à le conserver. Ils nous supposent minés par la question sociale, ligotés par l'antimilitarisme. Ils nous ont vu abandonner successivement des positions que nous avions longtemps défendues. Parmi eux, plus d'un, sans le dire tout haut, se considère *in petto* comme l'héritier présomptif de ce beau domaine que la République s'est taillée à la pointe de son épée. Nous avons, de par le monde, d'autres intérêts que le Maroc, mais là sera la pierre de touche sur laquelle on jugera la trempe de notre caractère. Si par lassitude, par distraction ou par un faux idéalisme, nous abandonnons cet ouvrage avancé de notre empire africain, si nous négligeons cette dernière chance de constituer une plus grande France sur l'autre rive de la Méditerranée, alors le déclin commencera, et cet empire, objet de convoitise pour nos voisins, tombera morceau par morceau, ce qu'à Dieu ne plaise.

Un Allemand qui aimait notre pays, Henri Heine, écrivait en 1835 : « J'ai été presque effrayé quand j'ai entendu dire dernièrement que vos ministres avaient le projet de désarmer la France... Français, vous êtes nés classiques, vous connaissez votre Olympe : parmi les joyeuses divinités qui s'y régalent de nectar et d'ambroisie, vous voyez une déesse qui, au milieu de ces doux loisirs, conserve néanmoins la cuirasse, le casque en tête et la lance à la main.

« C'est la déesse de la sagesse. »

René Millet.



LA RÉFORME DES DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS [1]

Parmi les impôts nouveaux, au moyen desquels l'honorable ministre des Finances compte demander les ressources que nécessite l'équilibre du budget de 1907 et des budgets subséquents, figure une augmentation des taxes sur les mutations à cause de mort. Elle consiste à majorer de 30 0/0 les droits actuellement perçus sur les parts successorales supérieures à 10.000 francs. D'après les calculs de l'administration des finances, la majoration projetée devrait produire un peu plus de 60 millions, exactement 60.830.000 francs.

En ajoutant à ces 60 millions une somme de 6.797.000 fr. produite par une majoration correspondante apportée aux droits actuellement perçus sur les donations entre vifs, on arrive à un total d'un peu plus de 68 millions.

De toutes les taxes nouvelles proposées par M. Poincaré pour assurer l'équilibre budgétaire, c'est évidemment celle qui est destinée à fournir la contribution la plus importante. C'est aussi, nous le reconnaissons volontiers, celle qui serait peut-être le plus facilement acceptée par le Parlement et le plus aisément acceptée par les contribuables. Nous aurions donc mauvaise grâce à nous élever contre elle, si elle ne soulevait une objection capitale dont il paraît difficile de méconnaître la force.

On ne saurait oublier en effet que, dans un avenir très rap-

(1) Depuis la rédaction de cet article, la Commission du budget a cru devoir repousser les propositions qui lui avaient été faites par M. Poincaré, en ce qui concerne la majoration des droits sur les mutations à cause de mort. Je ne sais si ce sont les considérations que nous avons fait valoir qui ont amené la Commission du budget à se prononcer en ce sens. Quoiqu'il en soit, il nous semble peu probable que le successeur de M. Poincaré songe à reprendre les propositions de son prédécesseur. Des communications officieuses ont annoncé, en effet, que, comme nous l'avons proposé nous-même, M. Caillaux aurait l'intention de faire d'un impôt sur les successions la dotation nécessaire que réclament l'organisation et le fonctionnement des retraites ouvrières. S'il en est ainsi, il ne saurait être question pour lui d'amener la Commission du budget à revenir sur sa décision.

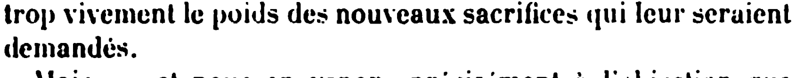
proché, le budget de la solidarité sociale réclamera d'importants sacrifices dont, dans une démocratie comme la nôtre, il serait imprudent de reculer par trop l'échéance. Ces sacrifices, on ne saurait, suivant nous, les attendre, pas plus de l'impôt sur le revenu ou de l'établissement de monopoles, que d'une compression suffisante des dépenses publiques.

Sous quelque forme qu'on l'envisage et de quelque manière qu'on l'établisse, l'impôt sur le revenu n'est et ne peut être qu'une taxe de remplacement. Quant à l'organisation de monopoles d'Etat, à moins de supposer l'expropriation pure et simple des intéressés, il se présente comme une opération plutôt hasardeuse dont il serait singulièrement imprudent d'escompter les bénéfices. D'autre part, si nous croyons des économies possibles, si nous estimons que la Chambre a le devoir rigoureux de s'attacher à la suppression de bien des dépenses inutiles, nous ne pensons guère qu'on puisse ainsi obtenir des ressources suffisantes, tant que la situation internationale ne permettra pas une compression très notable de nos formidables budgets de la marine et de la guerre.

Certes, la suppression radicale du privilège des bouilleurs de cru et de toutes les fraudes dont il est le véhicule, aurait pu peut-être nous doter de l'instrument financier susceptible de fournir une base assez large aux dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir. Mais, après les débats passionnés dont a retenti la dernière législature, il serait téméraire de croire que les bouilleurs et leurs représentants soient à la veille de désarmer, et nous ne voyons guère un ministre des Finances assez audacieux pour tenter même simplement de regagner le terrain aussi péniblement conquis que vite abandonné par M. Rouvier.

Aussi, le remaniement et la refonte des règles qui, tant au point de vue civil qu'au point de vue fiscal, président actuellement à la dévolution des successions, nous apparaissent vraiment comme l'unique base sur laquelle on puisse songer à asseoir les crédits nécesaires au budget de la solidarité sociale. C'est 150 millions au moins, plus peut-être, qu'à brève échéance il s'agira de trouver. Or, nous pensons précisément qu'il est possible de concevoir et d'organiser une réforme donnant de semblables résultats, sans que les contribuables sentent par

trop vivement le poids des nouveaux sacrifices qui leur seraient demandés.



Mais, — et nous en venons précisément à l'objection que soulève le projet de M. Poincaré, — si, dès cette année, dans la loi de finances, le Parlement remanie les taxes actuellement perçues sur les mutations à cause de mort, il est permis de craindre que le sort de la réforme, dont nous parlons, s'en trouve singulièrement compromis. Plus qu'en tout autre matière, il faut, en matière fiscale, se garder de la mobilité, de l'instabilité des régimes. Or quand, dans un an, dans quelques mois peut-être, il serait question de discuter et de faire aboutir un projet d'ensemble, remaniant et refondant, tant au point de vue civil qu'au point de vue fiscal, les règles relatives aux dévolutions successorales, ne nous opposera-t-on pas avec raison qu'il est impossible, tout au moins prématuré, de toucher de nouveau à un régime qui viendrait d'être établi et dont on commencerait à peine l'application ?

L'ingéniosité de l'honorable ministre des Finances est trop connue pour qu'il faille désespérer de l'amener à chercher ailleurs que dans la majoration immédiate des droits perçus sur les mutations à cause de mort, l'équilibre du prochain budget, alors surtout que les résultats du dernier exercice tendent à réduire de plus en plus les proportions du déficit prévu.

I

A défaut de projets d'initiative gouvernementale, la Commission de législation fiscale de la Chambre des députés est actuellement saisie de trois propositions d'initiative parlementaire, remaniant tant au point de vue fiscal qu'au point de vue civil le régime des mutations à cause de mort.

La première en date que nous avions déposée au cours de la précédente législature et que nous avons cru devoir reprendre dès le début de celle qui s'ouvre, tend à assurer la participation financière de l'État à l'organisation et au fonctionnement des retraites ouvrières au moyen d'un remaniement des règles présidant aux dévolutions successorales.

On peut en résumer l'économie dans les cinq propositions suivantes :

1° Elle limite au 4° degré la vocation héréditaire de la parenté collatérale ;

2° Elle modifie les droits du conjoint survivant, afin d'éviter que la présence de celui-ci empêche le Trésor de bénéficier de la limitation des droits de la parenté collatérale ;

3° Dans le même but, elle prohibe toute dévolution de ligne à ligne ;

4° Elle relève le tarif des droits actuellement exigibles ;

5° Elle applique un tarif surélévé à tout ce que les héritiers reçoivent par testament au-delà de leur part héréditaire ;

Le fonctionnement de ces différentes modifications devrait se traduire par une augmentation de 120 millions à peu près, qui, dans notre pensée, devaient constituer la dotation consacrée par l'Etat à la mise en œuvre des retraites pour la vieillesse.

La seconde proposition a été déposée le 2 juillet 1906 par M. Messimy et quelques autres de ses collègues. Sa portée est purement fiscale, puisqu'elle tend uniquement à modifier les tarifs actuellement en vigueur pour la perception des droits successoraux.

Elle peut se caractériser par les quatre propositions suivantes :

1° En ligne directe, tout en conservant en principe les taux et la progressité des tarifs actuels, elle en fait varier la quotité d'après le nombre des enfants appelés à la succession ;

2° Toujours en ligne directe, elle majore de 50 0/0 les droits à percevoir toutes les fois et autant de fois que la transmission enjambe un degré, cette majoration se combinant d'ailleurs avec la précédente ;

3° Elle augmente légèrement les droits entre époux ;

4° Elle soumet à un tarif unique toutes les successions déférées à des collatéraux ou à des étrangers, et ce tarif unique est le tarif actuellement exigible entre étrangers.

Les auteurs de la proposition évaluent à 180 millions le produit des différentes modifications qu'ils préconisent.

Enfin, à la même date, M. Maujan a déposé une proposition dont on peut ainsi résumer l'économie :

1° Elle supprime la vocation héréditaire des parents collatéraux au-delà du quatrième degré ;

2° Elle fait, en ligne directe descendante, varier le tarif des



droits progressifs d'après le nombre des enfants appelés à la succession ;

3° Elle majore les droits entre époux et entre collatéraux ;

4° En sus des droits progressifs exigibles pour les transmissions ab intestat, toutes les libéralités testamentaires rendent exigible un droit de 10 0/0 entre descendants et de 20 0/0 entre collatéraux et étrangers ;

5° Les libéralités entre vifs donnent lieu à la perception des mêmes droits que les successions testamentaires.

Le produit de ces différentes modifications est évalué par l'auteur de la proposition à plus de 282 millions.

Telle est, succinctement résumée, l'économie des différentes propositions actuellement soumises à l'examen de la Commission de législation fiscale de la Chambre des députés.

II

L'idée de la limitation de la vocation héréditaire de la parenté collatérale n'est pas nouvelle. Dès 1849, Crémieux la proposait à l'Assemblée nationale (1). Depuis 1870, elle a été bien des fois reprises. Il suffit de rappeler les propositions de M. Talandier en 1880 (séance de la Chambre du 20 mai 1880, annexe n° 2621), de M. Couturier, en 1884, et de M. Rameau, en 1885, à l'occasion d'un projet de loi sur les enfants abandonnés, de M. Sabatier, en 1885 (30 novembre, annexe n° 1461), de M. Gerville-Réache et de M. Jamais, en 1886, de M. Saint-Péréol, en 1888 (24 mai, annexe n° 2709), le projet de MM. Peytral et Ferrouillat, ministres des Finances et de la Justice, agissant au nom du gouvernement, du 15 novembre 1888, les propositions de M. Delaunoy et de M. Maujan (séance de la Chambre des 19 janvier et 13 mai 1891), de M. Mueller, sénateur, (séance du 16 mars 1891 annexe n° 48), de M. Barodet (séance de la Chambre du 29 novembre 1894), de M. Bascou (séance du 13 juin 1895), de M. Meslier (séance de la Chambre du 30 juin 1902), enfin de M. Klotz (amendement n° 393 à la loi de finances de 1903).

Comme le fait très justement remarquer M. Poincaré, dans l'exposé des motifs du budget de 1907, c'est là une réforme qui, en réalité, ne touche nullement aux principes régissant en France la constitution de la famille et de la propriété.

D'après le Code civil, la succession est dévolue en ligne col-

latérale jusqu'au douzième degré. Il y a là véritablement un archaïsme.

La famille moderne n'est plus ce qu'elle était jadis. Si les liens qui rattachent ascendants et descendants n'ont, en fait, rien perdu de leur force, si, en droit, le législateur a même été amené, sous la pression de l'opinion publique, à renforcer ceux qui naissent de la filiation naturelle, par contre, les liens de la parenté collatérale se sont singulièrement relâchés. On ne *cousine* plus aujourd'hui comme on *cousinait* jadis. En brisant la plupart des vies provinciales et locales, la facilité des communications et la fréquence des déplacements ont incontestablement rétréci le cercle de la famille. Nombreux sont ceux qui connaissent à peine leurs cousins germains et qui ignorent tout de leurs collatéraux plus éloignés. Dans ces conditions, comment ne pas considérer comme archaïsme un système successoral qui, par interprétation des intentions d'un *de cujus* intestat, crée un lien légal là où, presque toujours les intéressés ne voient et ne peuvent voir qu'un hasard providentiel ?

Quant à la préoccupation de maintenir les liens dans les mêmes familles, préoccupation qui était dominante dans notre ancien droit, et dont n'ont pas peut-être su s'affranchir les rédacteurs du Code civil, il est évident qu'elle ne saurait plus peser d'aucun poids dans les préoccupations d'un législateur statuant pour une société où le triomphe des idées démocratiques ne se discute plus.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner que, sur ce point comme sur bien d'autres, notre Code civil se soit laissé devancer par la plupart des législations civiles qui, comme lui, se sont directement inspirées du droit romain. C'est ainsi qu'en Italie la parenté collatéraux est actuellement limitée au dixième degré. Le Code civil portugais, qui est à peu près contemporain du Code civil italien, admet la même limite. Quant au Code civil espagnol, il restreint au sixième degré la parenté donnant une vocation héréditaire.

Dans la proposition que nous avons déposée, nous n'avons point hésité à aller plus loin encore, à limiter au 4e degré la vocation héréditaire des collatéraux. C'était la limitation que, dès 1891, préconisait M. Maujan ; c'est également celle à laquelle il croit devoir s'arrêter dans la proposition déposée par lui le 3 juillet 1906. Nous la croyons, bien plus que les dis-



positions surannées du Code civil, en harmonie avec l'organisation de la famille moderne.

D'autre part, il ne serait pas possible d'aller jusqu'au 5ᵉ ou au 6ᵉ degré sans réduire vraiment à trop peu de choses la portée financière de la réforme (1).

Sans doute les statistiques fournies par l'Administration de l'enregistrement pour les années antérieures à l'application de la loi du 25 février 1901, laissent sur ce point spécial quelque peu à désirer. Et, en effet, dans ces statistiques, les produits des droits de mutation sont classés par tarifs différents, mais sans aucune distinction dans chacune des tranches entre les divers degrés de successibles auxquels un même tarif est applicable. Or, comme sous l'empire de la loi de frimaire, les mêmes droits étaient exigibles de tous les collatéraux du cinquième au douzième degré, les dévolutions sont exprimées par un chiffre unique, et, partant, il est impossible de se rendre compte de l'importance respective des dévolutions dont profitent les différents degrés.

Toutefois, à l'occasion précisément de la proposition Maujan, l'administration a, pour l'année 1890, procédé au travail dont nous regrettons l'absence pour les autres années.

Voici les résultats de ce travail :

Successions	Tarifs		Valeurs taxées		Droits perçus
	0/0		francs		francs
Ligne directe......	1 25		3.885.720.786		48.571.510
Entre époux.......	3 75		564.561.678		21.171.813
Ligne collatérale :					
2ᵉ et 3ᵉ degrés....	8 125		842.373.337		68.442.834
4ᵉ degré..........	8 75		153.425.103		13.324.096
5ᵉ —		81.451.902		8.145.190	
6ᵉ —		25.337.523		2.533.752	
7ᵉ —		6.973.875		697.387	
8ᵉ —		4.965.767		496.576	
9ᵉ —	10	746.075	121.116.269	74.607	12.111.623
10ᵉ —		582.569		58.256	
11ᵉ —		520.801		52.080	
12ᵉ —		537.757		53.775	
Pers. non parentes.	11 25		243.995.326		27.449.477
Totaux..........			5.811.192.499		191.171.953

(1) Dans l'exposé des motifs du budget de 1907, l'honorable ministre des Finances expose que la suppression de la parenté collatérale à partir du 7ᵉ degré se traduirait à peine, pour le Trésor public, par un bénéfice de 2 millions. Il est vrai que, dans ce calcul, l'administration ne suppose ni la modification des droits du conjoint survivant, ni la prohibition de toute dévolution de ligne à ligne.

Ainsi, sur un ensemble de valeurs successorales taxées en 1890, ensemble qui dépasse 5 milliards 811 millions, 121 millions seulement, c'est-à-dire moins de 2 1/2 0/0 sont allés aux collatéraux du cinquième au douzième degré. Sur ces 121 millions, plus de 81 millions ont été dévolus au cinquième degré, 25 millions au sixième degré, et du septième au douzième la dévolution s'applique seulement à moins de 14 millions. Qu'est-ce à dire ? sinon que, plaçant la limite au-delà du quatrième degré, la réforme serait vraiment dénuée de toute portée financière sérieuse.

Les statistiques établies par l'Administration de l'enregistrement depuis la loi du 25 février 1901 sont plus explicites et plus complètes. Elles confirment d'ailleurs pleinement les conclusions qu'on pouvait déjà tirer du travail spécialement fait pour l'année 1890.

En 1902, l'ensemble des valeurs taxées à raison d'une mutation par décès s'est élevé à 4.762.384.173 fr. Là-dessus, 106 millions 156.690 fr. seulement représentent les successions dévolues aux parents collatéraux du 5e au 12e degré, et, sur ces 106 millions, 23 seulement ont été recueillis par les parents au-delà du 6e degré.

En 1903, c'est à 4.913.093.114 francs que se monte le total des valeurs taxées. Dans ce total, les successions dévolues aux parents collatéraux au-delà du 4e degré se chiffrent par 110 millions 827.610 francs, et, sur ces 110 millions, 13 millions à peine, exactement 12.954.352 fr. vont à des parents au-delà du 6e degré.

Les statistiques établies depuis l'application de la loi du 25 février 1901 confirment donc très nettement ce qui ressortait déjà de la statistique spécialement dressée pour l'année 1890, à savoir que pour donner une portée financière sérieuse à une réforme appelant l'Etat à bénéficier d'une limitation de la vocation héréditaire de la parenté collatérale, il importait que cette limitation ne fût pas placée au-delà du 4e degré.

D'autre part, si l'on remarque que les successions dévolues aux parents collatéraux du 5e au 12e degré ne représentent guère que 2 à 2 1/2 0/0 de l'ensemble des valeurs comprises chaque année dans les mutations par décès, il est vraiment impossible de prétendre qu'en substituant l'Etat aux collatéraux



du 5e au 12e degré, on autorise à son profit un prélèvement par trop considérable sur la fortune publique.

Même si l'État était appelé à recueillir intégralement ces successions, le reproche ne serait pas fondé. Il l'est moins encore puisque, d'une part, le conjoint survivant doit être appelé à bénéficier, dans une certaine mesure, de la limitation apportée à la parenté collatérale, et que, d'autre part, la réforme laisse entière la faculté de tester:

Aussi, n'hésitons-nous pas à proposer une solution qui, plus conforme à la conception de la famille moderne, procurerait au Trésor public des ressources importantes, sans se heurter d'ailleurs à aucune objection sérieuse.

Nous la préférerions nettement à la solution purement fiscale proposée par M. Messimy et ses collègues. On le sait, cette solution consiste à respecter les règles de dévolution successorale telles que les fixe le Code civil, mais à supprimer les tarifs réduits dont, par rapport aux étrangers et aux collatéraux plus éloignés, bénéficient les collatéraux les plus rapprochés, frères et sœurs, oncles et neveux ou cousins germains. Tous désormais devraient subir les tarifs applicables entre étrangers.

Nous reconnaissons volontiers que, comme l'indiquent nos collègues, les deux réformes ne risqueraient guère de se traduire par un rendement fiscal sensiblement différent.

Mais nous sommes loin de partager leur avis lorsqu'ils affirment que leur solution se présenterait à beaucoup de gens comme moins vexatoire et moins révolutionnaire. Si diminué qu'il ait été depuis un siècle, le cadre de la famille moderne n'en subsiste pas moins et il nous paraîtrait vraiment prématuré de prétendre que les frères et sœurs, les neveux et nièces et même les cousins germains aient cessé d'y être compris. Dans ces conditions, peut-on approuver une solution qui fait du sacrifice partiel, il est vrai, de droits encore respectables dans l'état de nos mœurs, la rançon de droits dont rien ne saurait plus aujourd'hui justifier le maintien ?

III

La limitation de la vocation héréditaire des collatéraux im-

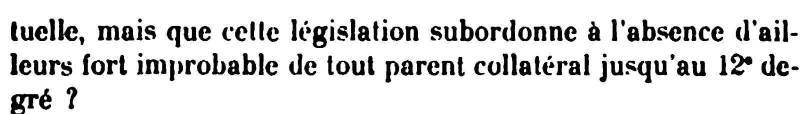
plique deux réformes accessoires mais nécessaires, si l'on veut qu'au point de vue fiscal, cette limitation produise tous les résultats que le Trésor public peut et doit en attendre : c'est, d'une part, la modification des droits du conjoint survivant, c'est, d'autre part, la prohibition de toute dévolution de ligne à ligne dans les successions déférées à des collatéraux ou à des ascendants.

Et d'abord il importe de modifier les droits du conjoint survivant, tels que les a fixés la loi du 9 mars 1891. Remaniant l'ancien article 767 du Code civil, cette loi a eu pour conséquence de faire au conjoint survivant la situation suivante :

Si le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, sa succession appartient en totalité au conjoint survivant, et l'Etat se trouve nécessairement exclu par celui-ci.

Si, au contraire, le défunt laisse des parents, quels qu'en soient le nombre et la qualité, le conjoint survivant n'a droit qu'à une simple part d'usufruit, et cette part d'usufruit ne peut, en aucun cas, dépasser la moitié.

On voit, par là même, qu'il importe nécessairement de modifier cette législation, si on ne veut pas que le conjoint survivant soit, en fin de compte, le premier à bénéficier d'une réforme qui n'a nullement pour but d'améliorer sa situation. C'est en effet à son défaut seulement que l'Etat serait appelé à profiter de la limitation apportée à la vocation héréditaire des collatéraux. Aussi, pour ne point dénaturer et fausser la portée d'une réforme destinée avant tout à procurer à l'Etat des ressources nécessaires, conviendrait-il de restreindre à la pleine propriété de la moitié de la succession les droits qui compètent au conjoint survivant en cas d'absence de parents au degré successible. Le conjoint survivant serait d'ailleurs mal venu à se plaindre. A l'heure actuelle, en effet, la présence dans une seule des lignes paternelle ou maternelle, d'un simple collatéral même au 12e degré, suffit à réduire la part du conjoint survivant à une moitié en usufruit seulement. Dans ces conditions, l'attribution d'une moitié en nue propriété, dès qu'il n'y aurait que des collatéraux au-delà du 4e degré, ne compenserait-elle pas de beaucoup l'éventualité de recueillir la totalité de la succession, éventualité que lui offre sans doute la législation ac-



tuelle, mais que cette législation subordonne à l'absence d'ailleurs fort improbable de tout parent collatéral jusqu'au 12ᵉ degré ?

Ainsi complétée, la réforme apporterait encore aux droits du conjoint survivant une amélioration appréciable. Mais cette amélioration ne risquerait plus de diminuer dans de trop notables proportions la portée d'une réforme destinée avant tout à augmenter les ressources de l'Etat.

Quant à la prohibition de toute ligne à ligne, dans les successions déférées aux ascendants et aux collatéraux, elle se justifie, comme la modification des droits du conjoint survivant, par la nécessité de réserver au Trésor public le bénéfice d'une réforme réalisée, avant tout, dans un intérêt fiscal.

Aux termes de l'article 733 du Code civil :

« Toute succession échue à des ascendants ou à des collatéraux, se divise en deux parts égales : l'une pour les parents de la ligne paternelle, l'autre pour les parents de la ligne maternelle.

« Les parents utérins ou consanguins ne sont pas exclus par les germains ; mais ils ne prennent part que dans leur ligne, sauf ce qui sera dit à l'article 752. Les germains prennent part dans les deux lignes.

« Il ne se fait aucune dévolution d'une ligne à l'autre, que lorsqu'il ne se trouve aucun ascendant ni collatéral de l'une des deux lignes. »

Et tirant expressément la conséquence du dernier alinéa de ce texte, l'article 755 porte dans son deuxième paragraphe :

« A défaut de parents au degré successible dans une ligne, les parents de l'autre ligne succèdent pour le tout. »

Ainsi, le défunt ne laisse-t-il d'autre parent qu'un ascendant ou un collatéral paternel ou maternel, c'est cet unique parent qui recueille la totalité de la succession.

Si, tout en limitant la vocation héréditaire des collatéraux, on laissait subsister cette disposition, il en résulterait que, dans nombre de cas, ce serait un ascendant, un neveu ou un cousin germain et non l'Etat qui serait appelé à bénéficier de la limitation apportée à la vocation héréditaire des collatéraux audelà du 4ᵉ degré. Aussi, pensons-nous que ce serait heureusement compléter une réforme destinée à fournir à l'Etat des res-

sources indispensables, que de maintenir rigoureusement la règle qui proscrit toute dévolution d'une ligne à l'autre, et d'appeler ainsi l'Etat à bénéficier de l'absence, dans une des lignes, de tout parent au degré successible.

IV

Tel est l'ensemble des réformes que comporterait la limitation de la parenté collatérale. Quelle en serait la portée pécuniaire ? Sans doute, il ne peut s'agir d'une évaluation mathématique. Mais nous pensons que, sans craindre de s'écarter par trop de la réalité, on peut indiquer un produit approximatif d'une cinquantaine de millions.

D'après les renseignements que fournissent les dernières statistiques, l'actif net des successions déférées aux collatéraux du cinquième au douzième degré a été exactement de 106 millions 156.690 francs en 1902 ; en 1903, ce même actif s'est élevé à 110.827.610 francs, soit, pour ces deux années, une moyenne de 108 millions. C'est un chiffre à peu près équivalent qui nous est fourni par la statistique dressée pour l'année 1890 : c'est, en effet, à 121 millions que s'élèvent, pour cette année, les successions déférées aux collatéraux du cinquième au douzième degré. Or, si l'on songe qu'en 1890, le calcul de l'actif successoral pour la perception des droits de mutation se faisait sans déduction du passif, il est permis de croire que, si cette déduction eût été opérée, le chiffre de 1890 se fût très sensiblement rapproché des chiffres de 1902 et de 1903.

Prenons donc 108 millions comme représentant le chiffre moyen de l'actif net des successions qui, dans l'état actuel de la législation, sont dévolues aux collatéraux du cinquième au douzième degré.

Sans doute, ce n'est pas à beaucoup près ce chiffre de millions qui tomberait dans les caisses de l'Etat par suite de l'exclusion de ces mêmes collatéraux.

Et d'abord, il faut tenir compte de ce fait que, laissant entière la faculté de tester, la réforme ne saurait exclure les parents qui pourraient se prévaloir d'un testament. Or, parmi les parents qui, à l'heure actuelle, bénéficient des tarifs appli-

cables aux collatéraux du 5e au 12e degré, certains viennent non à raison de leur vocation légale, mais en vertu des dispositions d'un testament. Pour ceux-là, la portée de la réforme consisterait uniquemant à substituer le tarif entre étranger au tarif moins élevé qui leur est applicable aujourd'hui. On doit même supposer que la suppression de leur vocation légale soit de nature à augmenter dans une certaine mesure le nombre des désignations testamentaires faites au profit de ces collatéraux. De là une réduction notable des 108 millions dont nous parlions tout à l'heure, réduction qu'actuellement aucune statistique ne nous permet d'évaluer d'une façon suffisamment précise.

D'autre part, il y a lieu de tenir compte de la présence possible du conjoint survivant.

Dans la législation actuelle, celui-ci, en concours avec des collatéraux, succède à la moitié en usufruit. Désormais en concours avec l'Etat substitué aux droits des collatéraux du 5e au 12e degré, il prendrait la moitié en pleine propriété. De là, une déduction à opérer dans le montant des successions actuellement déférées aux collatéraux exclus au profit de l'Etat, déduction représentant la valeur de la moitié en nue propriété dont la législation nouvelle augmenterait la part du conjoint survivant, partout où l'exclusion des collatéraux le mettrait en concours avec l'Etat. Pas plus que nous n'avons pu préciser le chiffre de la précédente, nous ne pouvons fixer le chiffre de cette nouvelle déduction, puisqu'aucune statistique ne nous permet d'en opérer le décompte.

Enfin, sur les millions qui lui reviendraient une fois cette double déduction opérée, l'Etat n'aurait plus, c'est d'évidence, à percevoir les droits dont ils étaient grevés, alors qu'ils étaient déférés aux collatéraux désormais exclus. De là, pour chiffrer le bénéfice exact de la réforme, une dernière réduction de 13 0/0, taux moyen des successions dévolues aux collatéraux du 5e au 12e degré, réduction qui serait, il est vrai, compensée en grande partie par la substitution du tarif entre étrangers au tarif réduit, dont bénéficient actuellement les successions même testamentaires recueillies par ces collatéraux.

A supposer que les deux premières déductions réduisent de plus de moitié et partant ramènent à moins de 50 millions les 108 millions actuellement dévolus aux collatéraux du 5e au

12e degré, ce serait donc à 45 millions à peu près, que se trouramené le bénéfice net de la réforme.

De quelle somme ces 45 millions seraient-ils augmentés, par suite de la prohibition de toute dévolution d'une ligne à l'autre? De 7 à 8 millions, sans doute. Mais là encore l'absence de statistique ne permet guère de préciser un chiffre.

Quoi qu'il en soit, en tenant un large compte des différentes réductions qu'il y aurait lieu de faire subir au chiffre des 108 millions actuellement dévolu aux parents du 5e au 12e degré, il ne nous semble guère qu'on puisse évaluer à moins d'une cinquantaine de millions le bénéfice net des différentes réformes dont nous venons d'exposer l'économie.

V

Si notables que soient les ressources procurées au Trésor public par la limitation de la parenté collatérale, elles ne sauraient à elles seules suffire aux besoins auxquels il s'agit de faire face. Aussi, toutes les propositions dont la Commission de législation fiscale est actuellement saisie, demandent-elles un supplément de ressources à une majoration des droits actuellement perçus sur les successions dévolues aux parents dont la vocation héréditaire est maintenue.

On sait que, jusqu'à la loi du 25 février 1901 les tarifs fixant la quotité des droits de mutation perçus sur les successions tenaient uniquement compte du degrés de parenté existant entre le *de cujus* et le successible.

La loi du 25 février 1901 a introduit un autre élément dans le calcul de ces droits, en décidant que la moitié de ceux-ci devrait désormais dépendre, non plus seulement du degré de parenté, mais aussi de l'importance de la succession transmise.

Voici, en effet, quelles sont les dispositions du tableau annexé à l'article 2 de cette loi.



Degré de Parenté	1 fr. et 2.000 fr.	2.001 fr. et 10.000 fr.	10.001 fr. et 50.000 fr.	50.001 fr. et 100.000 fr.	100.001 fr. et 250.000 fr.	250.001 fr. et 500.000 fr.	500.001 fr. et 1 million de francs.	Au-dessus de 1 mill. de francs.
	TAUX APPLICABLE A LA FRACTION DE PART NETTE COMPRISE ENTRE:							
—	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
1° Ligne directe	1	1 25	1 50	1 75	2	2 50	2 50	2 50
2° Entre époux.	3 75	4	4 50	5	5 50	6	6 50	7
3° Entre frères et sœurs......	8 50	9	9 50	10	10 50	11	11 50	12
4° Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces	10	10 50	11	11 50	12	12 50	13	13 50
5° Entre grands-oncles ou gr.-tantes, petits-neveux ou petites-nièces et cousins germains	12	12 50	13	13 50	14	14 50	15	15 50
6° Entre parents aux 5° et 6° degrés.....	14	14 50	15	15 50	16	16 50	16	17 50
7° Entre parents au-delà du 6° degré et entre étrangers	15	15 50	16	16 50	17	17 50	18	18 50

D'après ce tableau les parts nettes au-dessus de 250.000 fr. payaient uniformément en ligne directe le taux de 2 0/0, et pour les autres catégories de successibles, le taux devenait également uniforme pour toutes les parts nettes au-dessus de 1 million.

Les dispositions de ce premier tableau ont été complétées par celles du tableau ci-après, annexé à l'article 10 de la loi du 30 mars 1902 :

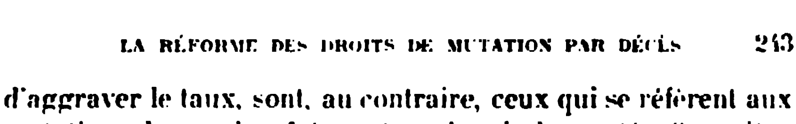
Degré de Parenté	TAUX APPLICABLES A LA FRACTION DE PART NETTE comprise entre : 1.000.001 fr. et 2.000.000 fr.	2.000.001 fr. et 5.000.000 fr.	5.000.001 fr. et 10.000.000 fr.	10.000.001 fr. et 50.000.000 fr.	Au-delà de 50.000.000 fr.
—	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
1° Ligne directe	3	3 50	4	4 50	5
2° Entre époux	7	7 50	8	8 50	9
3° Entre frères et sœurs	12	12 50	13	13 50	14
4° Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces	13 50	14	14 50	15	15 50
5° Entre grands-oncles ou grand'tantes et petits-neveux et petites-nièces et cousins germains	15 50	16	16 50	17	17 50
6° Entre parents au 5e et 6e degrés	17 50	18	18 50	19	19 50
7° Entre parents au-delà du 6e degré et personnes non parentes	18 50	19	19 50	20	20 50

L'étude de ces tableaux permet une double remarque. La première, c'est qu'en ligne directe, le taux des tarifs est extrêmement modéré, et pourrait, sans inconvénient, être relevé dans des proportions assez notables.

La seconde c'est, au contraire, que, pour les autres catégories de sucessibles, le taux des tarifs est déjà fort élevé, et ne pourrait comporter que d'assez légères augmentations, sous peine d'arriver à des taux qui seraient vraiment des taux de confiscation.

Mais, par ailleurs, si on examine les statistiques des valeurs comprises chaque année dans les mutations par décès, on constate que plus des 2/3 de ces mutations se produisent en ligne directe. Ainsi, en 1902, sur 4.762 millions soumis à la taxe, plus de 3.226 millions représentent des successions en ligne directe, et, en 1903, sur 4.913 millions, les successions en ligne directe absorbent plus de 3.242 millions.

De là cette conséquence, c'est que ce sont précisément les droits qui portent sur les mutations de beaucoup les plus nombreuses qu'il serait possible de relever notablement, tandis que les droits les plus élevés, ceux dont il est par là même difficile



d'aggraver le taux, sont, au contraire, ceux qui se réfèrent aux mutations les moins fréquentes. Aussi, la portée financière d'une majoration même légère, portant surtout sur les droits les plus faibles, serait-elle vite considérable.

Mais comment faire cette majoration ? En ce qui concerne la ligne directe, nous ne pouvons qu'approuver les dispositions de la proposition déposée par M. Messimy et ses collègues. Cette proposition maintient en principe le taux des droits actuellement fixés par la loi du 25 février 1901. Mais, d'une part, elle les majore d'un coefficient spécial, variant suivant le nombre des enfants appelés à la succession. D'autre part, elle proportionne la quotité des droits exigibles au degré des dévolutaires.

L'idée de favoriser les familles nombreuses, en les faisant bénéficier d'un tarif de faveur, n'est certes pas nouvelle. On ne peut qu'applaudir à l'application qui en est faite par la proposition Messimy. Sans aller aussi loin que M. Maujan qui fait indéfiniment varier le taux des droits avec le nombre même des enfants, M. Messimy et ses collègues s'en tiennent à la distinction dont le Code civil s'est inspiré pour déterminer le chiffre de la quotité disponible. S'agit-il d'une succession dévolue à trois enfants au moins, ils laissent subsister les droits de mutation, tels que les fixe la loi du 25 février 1901. Pour les successions dévolues à deux enfants, le montant de ces droits est augmenté de 75 0/0. Il est triplé pour les successions dévolues à un enfant unique.

Certes, les auteurs de la proposition ne se bercent nullement de l'espoir que leur réforme soit susceptible d'une répercussion sur le chiffre de la natalité française. Pour arrêter la décroissance constante de cette natalité, il faudrait avoir recours à des mesures autrement énergiques, sans d'ailleurs être sûr de leur efficacité. Mais, comme le fait remarquer M. Messimy, si elle est illusoire comme encouragement à la natalité, la proposition apparaît comme une juste compensation aux économies que fait forcément une famille peu nombreuse sur les innombrables impôts de consommation qui constituent la source principale de nos recettes budgétaires.

« Nous croyons, en effet, lisons-nous dans l'exposé des motifs « de la proposition, que les familles nombreuses sont sur-

« taxées et qu'en frappant d'un droit plus élevé les successions « qui vont entières à un fils unique ou se partagent entre deux « enfants, l'Etat ne fait qu'exercer une sorte de reprise légitime, « et restaurer, incomplètement d'ailleurs, ce principe fonda-« mental de notre droit public : l'égalité devant l'impôt. Celui-« ci en effet est calculé, non pas proportionnellement à nos « ressources, mais proportionnellement à nos dépenses. On « consomme plus de pain, plus de sel, plus de sucre, plus de « viande, plus de boissons, plus de pétrole et plus de gaz dans « une famille nombreuse que chez un célibataire ou dans un « ménage n'ayant qu'un enfant. En fait, ces taxes de consom-« mation se payent tant par tête. Il en est de même des impôts « directs ; plus il y a d'enfants, plus il faut de place, plus le « loyer est cher, plus la cote réclamée par le percepteur est « élevée. »

C'est l'observation déjà faite par de Foville :

« On peut dire en toute vérité qu'à égalité de revenu, c'est « là où il y a le plus de charges familiales que l'impôt en « France se fait le plus lourd. Le résultat, sinon le but de notre « régime fiscal, est de mettre la fécondité à l'amende, surtout la « fécondité légitime. »

Ce résultat, la proposition de nos collègues s'attache à le réparer dans une certaine mesure. On ne peut qu'y applaudir.

Pas plus que l'idée qui inspire la précédente réforme, l'idée de proportionner la quotité du droit de mutation au degré du successible qui recueille la succession, n'est nouvelle. Dès 1872, MM. Journault et Carnot, en faisaient l'application dans une proposition soumise par eux à l'Assemblée nationale : « N'est-« il pas juste, disaient-ils, d'augmenter le droit à mesure que « les degrés s'éloignent. Si les choses suivaient leur cours « naturel, si la fortune paternelle n'arrivait au petit-fils qu'a-« près avoir passé par les mains du père, elle n'y arriverait « qu'après avoir subi deux fois le prélèvement que le Trésor « exerce à chaque mutation. Il n'y a aucune raison pour que « la disparition du degré intermédiaire se transforme en un « bénéfice absolu pour le degré subséquent. »

L'argumentation est sans réplique. Aussi ne pouvons-nous qu'approuver M. Messimy et ses collègues lorsqu'ils proposent une majoration de 50 0/0 des droits toutes les fois et autant de

fois que la dévolution enjambe un degré, de telle sorte que les droits actuellement exigibles seraient majorés de 50 0/0 pour les successions passant directement des aïeuls à leurs petits-enfants, de 100 0/0 pour les successions passant des bisaïeuls à leurs arrière-petits-enfants.

Loin d'exclure la précédente, cette seconde majoration doit d'ailleurs se combiner avec elle, et, par exemple, si on suppose une succession répartie entre un enfant et deux petits-enfants issus d'un enfant prédécédé, les droits progresisfs de la loi du 25 février 1901 doivent être frappés d'une double majoration. Une première majoration de 75 0/0 devra frapper, aussi bien la part recueillie par l'enfant que celle dévolue aux petits-enfants, puisqu'il s'agit d'une succession où deux enfants seulement sont appelés. Quant à la seconde majoration de 50 0/0, elle devra se cumuler avec la précédente en ce qui concerne la part dévolue aux petits-enfants, puisque, pour ceux-ci, la dévolution enjambe un degré.

La double majoration dont nous venons d'exposer le jeu concerne uniquement la ligne directe descendante.

Que la première soit sans application possible à la ligne ascendante, cela va de soi.

Il en est autrement de la seconde. Toutefois, et avec raison, M. Messimy et ses collègues ne croient pas l'étendre à la ligne directe ascendante. Ce n'est pas que les raisons d'ordre juridique auxquelles avaient obéi MM. Journault et Carnot et qui sont rappelés dans l'exposé des motifs de la proposition Messimy (1), nous semblent décisives. Mais comme les biens remontant aux aïeuls et aux bisaïeuls ne peuvent guère reposer sur la tête de leurs petits-enfants ou arrière-petits-enfants, sans avoir été l'objet d'une ou deux mutations successives, et sans avoir par là même acquitté les droits afférents à ces mutations, il nous paraîtrait vraiment excessif d'appliquer une majoration

(1) « Nous proposons, disaient MM. Journault et Carnot, en ce qui concerne la ligne ascendante de ne percevoir qu'un droit uniforme, quel que soit le degré de parenté. Frapper d'un droit par chaque degré qu'elle franchirait en ligne ascendante la fortune qui, après avoir passé du père au fils, remonterait de ce dernier au grand-père, ce serait faire revivre le père dessaisi une première fois, et le saisir à nouveau pour le dessaisir encore ; or on ne peut être dessaisi qu'une fois. Rien de pareil en ligne descendante, puisque l'existence du descendant même le plus éloigné, exclut absolument de la succession l'ascendant même le plus proche. »

qui, loin d'être équitable, deviendrait, dans l'espèce, vraiment contraire à l'équité la plus élémentaire. D'autre part, placés sur la tête des ascendants les biens ne peuvent, dans l'ordre naturel des choses, tarder à faire l'objet d'une dévolution nouvelle. A ce double titre, on comprend fort bien que les successions dévolues aux ascendants restent en dehors du jeu de la majoration résultant de l'enjambement des degrés.

Voici le tableau des droits que rendrait applicables, en ligne directe, la réforme proposée par M. Messimy et ses collègues :

Montant de la succession	Jusqu'à 2.000	2.000 à 10.000	10.000 à 50.000	50.000 à 100.000	100.000 à 250.000	250.000 à 500.000	500.000 à 1.000.000	Au-dessus de 1.000.000
—		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Echelle des droits.								
1° En ligne directe :								
a) En ligne ascendante.	1 »	1 25	1 50	1 75	2 »	2 50	2 50	2 50
b) En ligne descendante :								
I. Entre père et enfant :								
3 enfants et au-dessus.	1 »	1 25	1 50	1 75	2 »	2 50	2 50	2 50
2 enfants	1 75	2 25	2 60	2 80	3 »	4 50	4 50	4 50
1 enfant	3 »	3 75	4 50	5 25	6 »	7 50	7 50	7 50
II. Entre grands-parents et petits-enfants :								
3 enfants du décédé et au-dessus	1 50	1 90	2 25	2 60	3 »	3 75	3 75	3 75
2 enfants.............	2 60	3 »	3 75	4 50	5 »	6 75	6 75	6 75
1 enfant..............	4 50	5 60	6 75	7 75	9 »	11 25	11 25	11 25
II. Entre bisaïeul et trisaïeul et arrière-petits-enfants :								
3 enfants du décédé et au-dessus	2 »	2 50	3 »	3 50	4 »	5 »	5 »	5 »
2 enfants	3 50	4 50	5 25	5 60	6 »	9 »	9 »	9 »
1 enfant..............	6 »	7 50	9 »	10 50	12 »	15 »	15 »	15 »

D'après les calculs auxquels nos collègues ont procédé, la partie financière des diverses réformes auxquelles se réfère le tableau ci-dessus pourrait être évaluée à 85 millions. Par ailleurs, une majoration assez légère des droits actuellement perçus sur les successions entre époux et sur les successions dévolues aux collatéraux, dont la vocation héréditaire serait maintenue, produirait facilement une dizaine de millions. Ce serait

donc, au total, un produit de 95 millions qu'il serait permis d'attendre du remaniement des droits actuellement perçus, tant sur les successions en ligne droite, que sur les successions collatérales ou entre époux.

VI

Reste à parler d'une dernière majoration qui résulterait de l'exercice de la faculté de tester.

Dans sa proposition, M. Maujan demande l'adoption de ce qu'il appelle un droit fixe — il veut dire un droit proportionnel — de 10 0/0 pour toutes les libéralités testamentaires adressées à un ascendant, un descendant ou un conjoint et de 20 0/0 lorsque la libéralité est adressée à un collatéral ou à un non parent.

Nous comprenons fort bien la majoration des droits exigibles pour les libéralités testamentaires qui viennent grossir la part d'un héritier. Celui-ci paie un droit déterminé pour tout ce qu'il prend à titre d'héritier et pour être rempli de sa part héréditaire. Mais, pour tout ce qu'il prend en sus de sa part héréditaire en vertu du testament dont il bénéficie, il doit payer un tarif plus élevé. Depuis longtemps, la loi belge — c'est une loi du 28 juillet 1879 — fait la distinction. Et c'est là, du reste, un système dont nous avons nous-même demandé l'adoption, en insérant dans notre proposition un article 3, ainsi conçu :

Les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement à la dévolution des parts héréditaires telles qu'elles sont fixées par la loi. Tout ce que les héritiers reçoivent par testament au-delà de leur part héréditaire donne lieu :

1° A la perception du double droit pour les héritiers de la ligne directe ;

2° A l'application du tarif entre étrangers pour toutes les autres catégories d'héritiers.

Rien ne nous semble plus juste que la distinction que comporte ce texte pour les héritiers gratifiés de libéralités testamentaires.

Mais, en ce qui concerne les non parents, qui n'ont et ne peuvent avoir d'autre titre que le testament même, nous ne

comprenons guère le jeu de ce droit proportionnel qui viendrait s'ajouter aux droits progressifs du tarif. Du moment que tout ce que reçoivent les étrangers serait nécessairement soumis au droit proportionnel, puisqu'ils n'ont d'autre titre que le testament même, le droit de mutation, en ce qui les concerne, comprendrait toujours et le droit progressif fixé par le tarif et le droit proportionnel de 20 0/0. Et alors que signifie vraiment la superposition et la dualité de ces deux droits ? En réalité, au lieu d'être, d'après les indications du tableau inséré par M. Maujan dans sa proposition un tarif allant de 18 à 28 0/0, le tarif entre non-parents serait donc un tarif allant de 38 à 48 0/0. De semblables taux, nous n'hésitons pas à le dire, seraient vraiment des taux de confiscation, dont le fonctionnement arriverait vite, sinon à absorber, au moins à réduire singulièrement le chiffre de l'annuité successorale, et l'impôt ne tarderait pas à fléchir, faute de matière imposable.

Ce qui est vrai, c'est que le tarif des droits actuellement exigibles entre étrangers, pourrait subir une majoration, et comporter, par exemple, des droits allant de 18 à 25 0/0, au lieu de comporter seulement des droits allant de 15 à 20,50 0/0. De là, pour le Trésor, un bénéfice de 8 à 10 millions, puisqu'il s'agirait d'une majoration d'un peu plus de 26 0/0 pour des droits dont, avec les tarifs actuels, le montant annuel oscille entre 35 et 40 millions.

En l'absence de toute statistique pouvant servir de base à un calcul, il est assez difficile de préciser ce que pourrait produire le fonctionnement d'un système qui majorerait, dans des conditions analogues à celles que nous avons cru devoir proposer, le taux des droits applicables à tout ce que les héritiers reçoivent par testament en sus de leur part héréditaire. En admettant que la réforme se traduise seulement par un produit supplémentaire de 5 à 6 millions — ce qui nous semble un minimum —, ce serait, avec les 8 ou 10 millions produits par la majoration des droits entre non-parents, un total de 14 à 15 millions, dont bénéficierait le Trésor public.

VII

La réforme des droits de mutation par décès devrait néces-

sairement entraîner une réforme correspondante des droits portant sur les mutations par donations entre vifs. Il importe, en effet, de ne pas laisser aux contribuables un moyen d'éluder la majoration des droits de succession, en consentant des donations entre vifs, soit à leurs héritiers présomptifs, soit aux autres personnes qu'ils se proposeraient de gratifier. Sans doute, la nécessité de se désaisir actuellement et irrévocablement lorsqu'on fait une donation entre vifs serait incontestablement un frein susceptible d'arrêter bien des donateurs. Toutefois les donations sous réserve d'usufruit, celles de sommes payables au décès pourraient trop ouvertement favoriser des calculs qu'il importe de déjouer, en soumettant les donations entre vifs aux mêmes droits que les successions.

Il est vrai que l'application et le calcul de certains des droits dont nous avons demandé l'adoption, supposent l'ouverture de la succession, puisque leur quotité dépend, par exemple, soit du nombre d'enfants laissés par le *de cujus*, soit du montant de la part héréditaire dévolue à chacun des héritiers.

La difficulté n'est pas d'ailleurs insurmontable.

On sait qu'au point de vue civil, toutes les donations entre vifs faites par un *de cujus* font l'objet d'un rapport fictif qui permet le calcul de la masse sur laquelle se détermine le montant de la réserve et se fixe le chiffre de la quotité disponible. Il suffirait de prescrire, au point de vue fiscal, un rapport analogue à celui qui se fait au point de vue civil. Au moment de la donation, le droit minimum serait perçu, ce serait, par exemple, s'il s'agissait d'une donation faite à un fils, le droit exigible dans les successions dévolues à trois enfants et au-dessus. Lors de l'ouverture ultérieure de la succession, on procéderait à un nouveau calcul des droits exigibles comme si la donation n'avait pas été faite, et il y aurait lieu à un rappel de droits si les circonstances rendaient exigible un droit autre que celui qui aurait été perçu lors de la donation. Dans ces conditions, on n'aurait plus à craindre les calculs intéressés des contribuables. D'autre part, la majoration des droits ne risquerait pas d'entraver les donations, et, en fin de compte, le Trésor public n'aurait rien à y perdre.

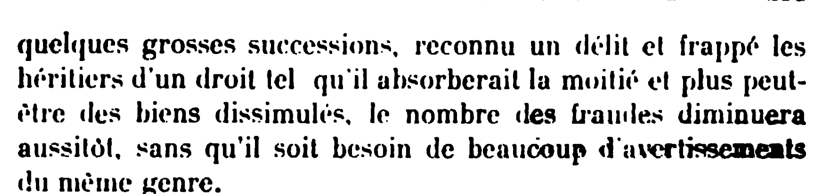
VIII

Resterait à compléter, à deux points de vue, la réforme d'ensemble que nous venons d'esquisser à grands traits.

Et d'abord la majoration des droits rendant plus profitables les dissimulations d'actif, le Trésor public aurait beaucoup plus à craindre les fraudes si fréquentes, dont l'ouverture des successions est l'occasion. Or, il faut bien le reconnaître, la législation actuelle est loin de réprimer ces fraudes avec une sévérité suffisante. D'après les textes en vigueur, les seules amendes que puissent encourir les délinquants, c'est le paiement d'un demi-droit en sus en cas de non-déclaration dans les délais, c'est le paiement du double droit en cas d'omission reconnue.

Ainsi la peine la plus grave dont soient frappées des fraudes susceptibles de léser très gravement le Trésor public, c'est, au maximum, une peine pécuniaire qui double le droit dont le délinquant voulait frustrer l'Etat, et encore, presque toujours, la remise au moins partielle du droit en sus (1), ne manque pas d'être sollicitée et obtenue. Or, chaque jour, des malheureux qui ont tenté, à la douane, de passer en fraude du café, du tabac ou quelque objet de minime valeur, sont poursuivis correctionnement, condamnés à la prison, et frappés d'amendes équivalant à 10 ou 15 fois la valeur de l'objet saisi, sans préjudice de la confiscation de cet objet et du casier judiciaire dont ils sont gratifiés. Il est donc permis de dire qu'en cette matière, plus encore peut-être qu'en beaucoup d'autres, la loi n'est pas égale pour tous, et n'a pas, pour le riche, les sévérités qu'elle réserve au pauvre. Aussi importerait-il de rendre cette inégalité moins choquante, en aggravant notablement les pénalités dont sont actuellement frappées les dissimulations d'actif, en les frappant, par exemple, d'un triple ou d'un quadruple droit. Il faudrait, en outre, que les remises soient prohibées ou tout au moins restreintes dans des limites plus étroites que dans la pratique actuelle. Lorsque l'administration aura, dans

(1) Dans la pratique, les délinquants obtiennent toujours des remises allant des cinq aux neuf dixièmes du droit en sus encouru.



quelques grosses successions, reconnu un délit et frappé les héritiers d'un droit tel qu'il absorberait la moitié et plus peut-être des biens dissimulés, le nombre des fraudes diminuera aussitôt, sans qu'il soit besoin de beaucoup d'avertissements du même genre.

Enfin, s'il est indispensable de réprimer plus sévèrement les fraudes dont souffre le Trésor, il n'importerait pas moins de faciliter aux contribuables l'acquittement des droits plus élevés, dont ils seraient désormais tenus. Il serait notamment désirable qu'on augmentât les délais importés pour l'acquittement des droits, délais que la législation actuelle mesure par trop, alors que les droits peuvent s'élever parfois jusqu'à 20 0/0 des biens transmis. C'est là une modification qui nous apparaît comme le corollaire de la majoration des droits que les contribuables seraient appelés à supporter. Partout où des garanties suffisantes pourraient être prises par l'Etat, nous ne voyons pas, du reste les objections qu'il y aurait à formuler.

Tels sont, brièvement indiqués, les différents points sur lesquels devrait porter une réforme d'ensemble. Si le Parlement veut l'entreprendre et la réaliser, il a là le moyen de procurer au budget de la solidarité sociale 150 millions au moins. C'est, à notre avis, la seule source à laquelle il puisse actuellement les demander, sans risquer d'imposer aux contribuables une charge vraiment excessive. Il est permis d'espérer qu'il tiendra à honneur d'envisager le problème, et que la législation qui s'ouvre ne s'achèvera pas sans qu'il l'ait solutionné.

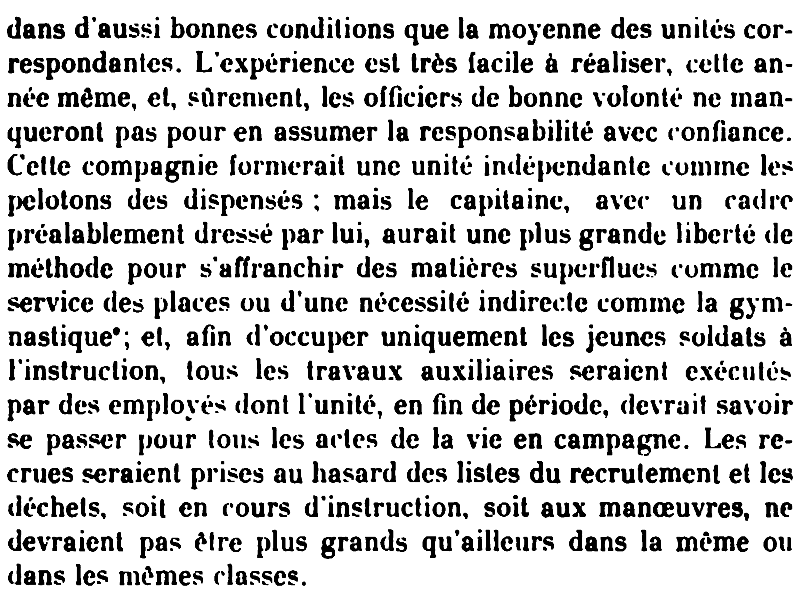
MAURICE COLIN.
Député d'Alger.

NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE ADAPTATION SOCIALE DU SERVICE MILITAIRE

Avec l'organisation actuelle des armées des grandes puissances, on a eu bien raison, en France, de fixer à deux ans la durée du service militaire. Mais il faut beaucoup moins de temps pour former un fantassin (1). Afin de donner la mesure du temps utile et du temps perdu au régiment, nous allons essayer de déterminer à quel minimum de travail effectif correspond l'instruction du soldat actuel. Cela nous servira d'argument pour réclamer, non une dangereuse réduction du service, mais une meilleure utilisation des journées passées à la caserne.

On peut avoir du soldat tant de conceptions diverses que, dans toute question relative à sa formation, il faut, avant tout, s'entendre sur le type militaire à réaliser. Or, comme il s'agit ici de notre soldat actuel, nous proposons de prouver par expérience que, pour le former, il suffit, en bonne saison, de quatre mois de service exclusivement militaire. En effet, il est très possible d'instruire dansce délai une compagnie d'effectif moyen, de 100 à 120 recrues, de façon à la présenter aux grandes manœuvres ou à tout autre criterium d'instruction,

(1) **Afin de ne rien écrire qu'à bon escient, les considérations et conclusions de cette étude ne s'appliquent qu'à l'infanterie. Elles sont justes aussi pour les autres armes, mais dans une mesure, moindre ou beaucoup moindre, que je ne saurais préciser. D'ailleurs, la question aura été traitée néanmoins dans sa plus grande généralité: l'infanterie comprend plus des 2/3 de notre armée.**



dans d'aussi bonnes conditions que la moyenne des unités correspondantes. L'expérience est très facile à réaliser, cette année même, et, sûrement, les officiers de bonne volonté ne manqueront pas pour en assumer la responsabilité avec confiance. Cette compagnie formerait une unité indépendante comme les pelotons des dispensés ; mais le capitaine, avec un cadre préalablement dressé par lui, aurait une plus grande liberté de méthode pour s'affranchir des matières superflues comme le service des places ou d'une nécessité indirecte comme la gymnastique*; et, afin d'occuper uniquement les jeunes soldats à l'instruction, tous les travaux auxiliaires seraient exécutés par des employés dont l'unité, en fin de période, devrait savoir se passer pour tous les actes de la vie en campagne. Les recrues seraient prises au hasard des listes du recrutement et les déchets, soit en cours d'instruction, soit aux manœuvres, ne devraient pas être plus grands qu'ailleurs dans la même ou dans les mêmes classes.

Au lieu d'une expérience unique, il y aurait grand intérêt à former des compagnies d'essai dans divers endroits, quatre, par exemple, disposant respectivement de 3, 4, 5 et 6 mois pour l'instruction. La comparaison de ces compagnies entre elles oomme avec les compagnies actuelles permettrait sûrement une détermination expérimentale plus exacte.

A la condition formelle de ne pas confondre, pour le soldat d'une armée permanente, la durée nécessaire du service, avec le temps strictement nécessaire à l'instruction, presque tous les officiers de notre connaissance croient à la possibilité et à la réussite d'une expérience concluante. Seulement, tandis que le plus grand nombre estiment que trois mois seraient la solution du problème ainsi posé, d'autres réclament quatre et même cinq mois. Aussi, en tenant compte de ces écarts d'appréciation, nous croyons pouvoir affirmer que toute l'instruction utile de notre soldat actuel peut fort bien s'acquérir, en bonne saison, avec quatre mois de service exclusivement militaire. C'est d'ailleurs, beaucoup moins difficile que de former un officier de réserve en un an, comme on le fait aujourd'hui dans les pelotons des dispensés, ou un officier de l'armée active en deux ans comme à Saint-Cyr.

Mais dira-t-on, si 3, 4 ou 5 mois suffisent pour former un

soldat, le reste est donc du temps inutile. Non, ce n'est pas du temps inutile, c'est du temps où il n'apprend rien ; cependant sa présence est quand même nécessaire pour assurer la permanence de l'armée, c'est-à-dire la défense préventive, et, au besoin, immédiate du pays ; et aussi pour l'instruction des différents chefs dont la valeur pratique se forme principalement par le maniement constant de leur unité. Surtout, il faut conserver le soldat plus longtemps parce que, dans l'armée actuelle, les travaux auxiliaires ou travaux d'employés absorbent une invraisemblable proportion d'hommes et de temps.

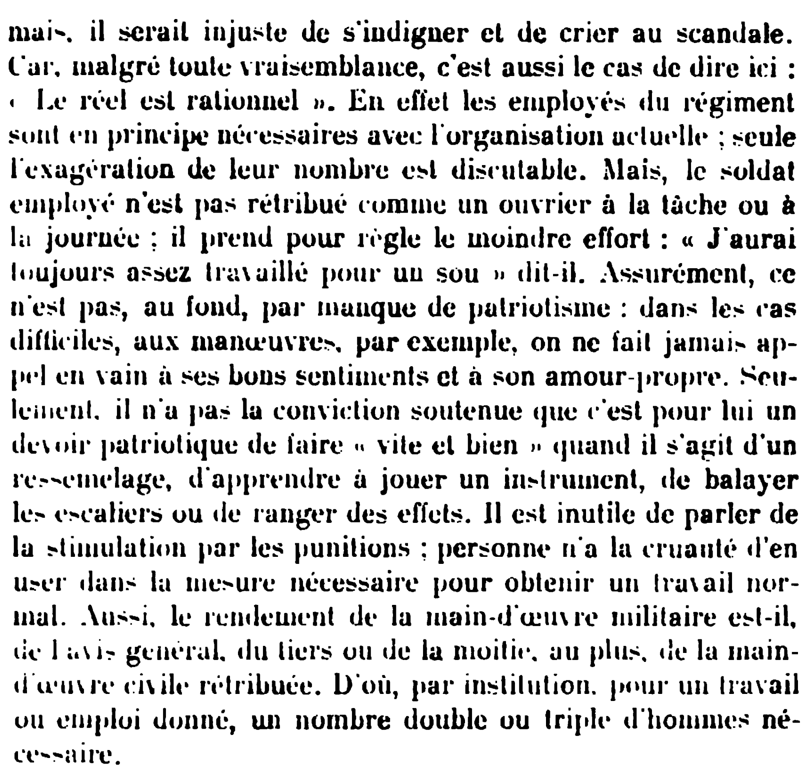
Le régiment est une petite cité autonome de 12 à 1.500 habitants au sein de laquelle sont nécessairement exercées les professions les plus essentielles de la vie civile. Il faut des tailleurs et des cordonniers, des cuisiniers et des perruquiers, des tambours, clairons et musiciens, des menuisiers, vitriers, maçons, serruriers, électriciens ou lampistes, des ordonnances pour soigner les chevaux et des serveurs de mess ou cantine, des manutentionnaires d'effets, des scribes, bibliothécaires, etc...

On peut compter, en moyenne de 400 à 600 (1) employés par régiment : 400 dans la période comprise entre fin de septembre et fin de mars, et 600 pendant le reste de l'année après désignation des apprentis et remplaçants. De plus, d'autres services très réguliers, gardes montantes et gardes descendantes, distributions et corvées diverses, détenus, malades à la chambre, à l'infirmerie, à l'hôpital, en convalescence, créent encore chaque jour de 150 à 200 indisponibles. Bref, il n'y a régulièrement à l'exercice que le tiers des hommes, sauf deux fois par semaine où, en donnant l'ordre : « Tout le monde marchera », on réunit les deux tiers de l'effectif.

Certes, on peut s'étonner à bon droit de ce nombre effrayant d'employés, de ce coulage incroyable d'hommes et de temps ;

(1) Voici pour un régiment de l'intérieur, à 3 bataillons, le nombre d'employés en moyenne de chaque catégorie, après désignation des élèves : 50 à 60 tailleurs, 50 à 60 cordonniers, 60 musiciens, 40 clairons, 40 tambours, 70 ordonnances, 30 manutentionnaires d'effets, 30 cuisiniers ou serveurs, 20 scribes (non compris les gradés) 18 armuriers, 15 sapeurs...

Le tambour-major, qui a régulièrement sous ses ordres 80 hommes (40 clairons et 40 tambours) a le plus beau commandement du régiment. Un capitaine arrive à peine dans les meilleures occasions à réunir autant d'hommes ; habituellement, c'est la moitié environ.



mais, il serait injuste de s'indigner et de crier au scandale. Car, malgré toute vraisemblance, c'est aussi le cas de dire ici : « Le réel est rationnel ». En effet les employés du régiment sont en principe nécessaires avec l'organisation actuelle ; seule l'exagération de leur nombre est discutable. Mais, le soldat employé n'est pas rétribué comme un ouvrier à la tâche ou à la journée ; il prend pour règle le moindre effort : « J'aurai toujours assez travaillé pour un sou » dit-il. Assurément, ce n'est pas, au fond, par manque de patriotisme : dans les cas difficiles, aux manœuvres, par exemple, on ne fait jamais appel en vain à ses bons sentiments et à son amour-propre. Seulement, il n'a pas la conviction soutenue que c'est pour lui un devoir patriotique de faire « vite et bien » quand il s'agit d'un ressemelage, d'apprendre à jouer un instrument, de balayer les escaliers ou de ranger des effets. Il est inutile de parler de la stimulation par les punitions ; personne n'a la cruauté d'en user dans la mesure nécessaire pour obtenir un travail normal. Aussi, le rendement de la main-d'œuvre militaire est-il, de l'avis général, du tiers ou de la moitié, au plus, de la main-d'œuvre civile rétribuée. D'où, par institution, pour un travail ou emploi donné, un nombre double ou triple d'hommes nécessaire.

En outre, comme le régiment ne reçoit pas assez de spécialistes, c'est-à-dire des ouvriers tout formés pour occuper ses emplois, c'est à lui de former ses apprentis. Par suite, à côté de ces employés titulaires, il faut un nombre égal ou moitié moindre d'élèves ; et ceux-ci, à cause d'un apprentissage tardif et incomplet, ne seront jamais de bons ouvriers. De plus, ces ouvriers, bons ou mauvais, sont nécessairement astreints à un certain nombre d'obligations militaires, comme deux ou trois demi-journées d'exercice par semaine, les travaux de la chambre, les soins des effets et revues, qui, si elles ne suffisent pas pour en faire de bons soldats, ne les détournent pas moins la moitié du temps de leur travail spécial. L'employé est, en définitive, un mauvais soldat et un mauvais ouvrier.

A côté des vices d'organisation, il y a aussi, pour expliquer le temps perdu à l'armée des vices de méthodes ou vices de commandement. Dans la société moderne, sous la pression continue de la concurrence, tous les moyens sont mis en œuvre

pour augmenter la production, pour tirer des hommes et du temps le meilleur parti possible. Or, à cet égard, l'armée « semble être restée, à côté du mouvement moderne, comme une sorte de contre-courant parallèle d'eau stagnante et croupissante ». Au lieu de « times is money » sa devise pourrait bien être plutôt : « le temps, c'est l'ennemi ; il faut le tuer » car tuer le temps est bien le but, avoué ou non, d'une foule de jeux et d'exercices, surtout pendant les après-midi de printemps et d'été. Malgré le niveau actuel très supérieur des hommes à instruire aujourd'hui, l'instruction se fait encore trop sensiblement comme avant 1870. C'est toujours trop le dressage mécanique s'adressant aux muscles sans faire appel à l'intelligence et la même uniformité de méthode et de temps pour tous, étudiants ou bûcherons. Au lieu d'être la préparation objective de la guerre, l'instruction est identifiée avec la connaissance et l'application sacramentelle de règlements pris comme fins et non comme moyens. Aussi la manœuvre individuelle ou d'ensemble est-elle beaucoup moins l'exécution rapide de la volonté du chef pour faire face à une situation donnée, ce qui serait très simple, que l'exécution précise de gestes d'une cadence, d'une longueur ou d'une amplitude données, ce qui est très difficile.

La division du travail, si féconde partout en bons résultats est des plus vagues dans l'armée où, pourtant, elle serait plus nécessaire qu'ailleurs à cause de la profusion des gradés. On voit à l'exercice, pour dresser 50 recrues, la présence simultanée des caporaux, des sergents, de l'adjudant, du lieutenant et, assez souvent, du capitaine. Ce luxe de gradés, s'il n'y a pas inertie de la plupart, sert à fausser l'action de chacun et à provoquer une cascade hiérarchique de criailleries bonnes surtout pour abrutir les soldats et déconsidérer les chefs. De plus, après 5 ou 6 heures passées à doubler ou tripler presque inutilement le caporal, beaucoup estiment, d'assez bonne foi, leur journée finie et ne font guère rien de plus. Avec de pareils errements, les fonctions du caporal sont seules remplies, tandis que les officiers négligent, non seulement leur instruction personnelle, mais encore les parties élevées du service qui, comme l'éducation morale, l'instruction des cadres, la préparation des exercices, etc., constituent leur véritable mission.



Une bonne organisation du travail permettrait certainement d'attribuer à chacun des grades superposés, un rôle approprié à sa dignité, précis et restreint, qui serait plus utile et mieux rempli, de sorte que l'ensemble du service serait, sans rien omettre, mieux assuré avec beaucoup moins de peine de chacun.

En temps de paix, la série des grades de la hiérarchie est au complet dans les unités actives dont l'effectif n'est guère pourtant que les 2/5 de l'effectif de guerre. Ainsi le soldat a, au-dessus de lui, six sortes de chef superposées dans une compagnie de 110 hommes environ, 9 dans le régiment, et 12 dans le corps d'armée. Les attributions de chaque grade, outre qu'elles sont mal définies, ne sont le plus souvent, surtout, à partir du capitaine, que la répétition de celles du grade immédiatement subordonné dans l'unité inférieure. Les chefs des divers degrés, au lieu d'agir quelquefois ou souvent parallèlement, en limitant leur action à quelques parties déterminées du service, changeables chaque fois, au besoin, opèrent tous par répétition sur l'ensemble. Ainsi au mois de mars, par exemple, la compagnie est successivement inspectée, dans l'intervalle de 3 à 4 semaines, par le chef de bataillon, le lieutenant-colonel, le colonel, le général de brigade, et le général de division ; toutes ces inspections s'exercent invariablement sur les mêmes sujets : le maniement d'armes, l'école du soldat, le tir, les théories et l'école de section dans la cour du quartier et, immanquablement, quand il s'agit d'un général, pour couronner le tout, un défilé. Mais les mêmes parties de l'instruction, presque toujours les plus importantes, comme le service en campagne, l'entraînement à la marche, le tir à la cible, ne sont d'habitude, contrôlées par personne. En un mot, l'action de chacun, au lieu d'avoir peu de champ et beaucoup d'efficacité, a beaucoup de champ et peu d'efficacité.

Naturellement, on est bientôt blasé sur ces inspections nombreuses et identiques. On attache de l'importance à une ou deux d'entr'elles, à celle du colonel et d'un autre supérieur particulièrement grincheux ; mais on est à peu près indifférent aux autres. Alors, dans notre hiérarchie, la moitié des rouages, en n'agissant pas ou en tournant à vide, alourdissent de leur poids mort la machine militaire, ou bien, en agissant en

trop grand nombre, ils exagèrent les frottements et diminuent l'effet utile. L'impulsion de haut en bas se trouve atténuée ou retardée ; car il n'y a pas, comme pour le télégraphe, transmission directe d'un point à un autre, en omettant les stations intermédiaires, ni transmission simultanée, mais toujours transmission successive d'échelon en échelon. Ainsi les ordres du ministre de la Guerre, généralement connus du public par les journaux le lendemain du jour où ils ont été donnés, arrivent officiellement dans les régiments, quelquefois avec la mention « confidentiel », quinze jours plus tard, après avoir été inutilement recopiés et apostillés à chaque arrêt de la filière.

Les inconvénients d'un trop grand nombre de grades superposés sont encore aggravés par les changements très fréquents des titulaires. Pour ne parler que des grades élevés, un régiment de ma connaissance a vu dans dix ans changer très normalement son colonel, 4 fois ; son général de brigade, 5 fois ; son général de division, 4 fois, et son commandant de corps d'armée, 5 fois. Cela fait, en omettant les mutations de capitaines, chefs de bataillon et lieutenant-colonel qui doubleraient le chiffre, deux grands changements par an. Or, pour la « mise en main » de son unité, chacun de ces grands chefs marque trop souvent son avènement ou son existence par une série de prescriptions qui, avec celles des prédécesseurs rarement rapportées, avec celles des échelons au-dessus et au-dessous, et avec les règlements forment un réseau inextricable d'ordres impossibles à exécuter. Un exemple authentique peut seul montrer jusqu'où peut aller cette manie : « En l'absence de toute réglementation, le général de D... décide que le bonnet de police sera porté légèrement incliné à droite. » Cette multiplicité et cette confusion de prescriptions et de règlements tend tout naturellement à fausser et compliquer inutilement le service.

C'est surtout dans un régiment que nous pourrons saisir sur le vif les vices d'organisation du travail. D'une manière générale, il y a fort peu d'imprévu dans la vie militaire du temps de paix : on recommence invariablement chaque année les occupations de l'année précédente. Il est donc bien possible d'établir par période des tableaux de service bien réglés où,

une fois pour toutes, tout est bien prévu et bien ordonné. Or, dans la réalité, le tableau est si mal étudié, il y a tant de lacunes et de discordances qu'il faut chaque jour une « décision », sorte de journal quotidien, pour des ordres complémentaires : il y a encore des suppléments à la décision pour des ordres supplémentaires : et, enfin le sergent de semaine, rendu indisponible, va encore plusieurs fois par jour copier des ordres extra-supplémentaires que d'innombrables plantons vont ensuite communiquer à travers la ville. Mais que dis-je, des ordres ? dans la moitié des cas ce cont des contre-ordres ; et, fatalement, les uns et les autres engendrent le désordre. Aussi tout va un peu au jour le jour. Certains services au lieu d'être réglés à l'avance sont, le moment venu, improvisés à la hâte en désorganisant les autres. Les compagnies sont, à tout instant, écrémées de gradés : disposant par organisation de 5 ou 6 sergents et de 9 à 10 caporaux, elles n'ont de disponibles qu'une moyenne de 2 à 3 sergents et de 5 à 6 caporaux au moment le plus utile de l'instruction des recrues. On se plaint de l'abus des employés ; mais il va croissant : depuis le colonel jusqu'au ministre chacun les augmente à l'envi par des innovations variées : cyclistes, pédicures, typographes, mess de sous-officiers, etc. Les officiers ne savent souvent pas la veille ce qu'ils feront le lendemain ou, du moins, trois jours après. Aussi, outre le temps passé à l'exercice à faire double ou triple emploi avec le caporal, ou à attendre et accompagner, muets et impassibles, un supérieur à une revue, ils doivent encore perdre chaque matin trois quarts d'heure ou une heure à attendre devant la salle des rapports la décision du colonel. De cette façon, pendant les 5, 6 ou 7 heures de présence à l'exercice ou au quartier, ils ne font guère, au lieu du travail utile, que du service de présence.

Enfin certains règlements comme le Service des Places et, à un degré moindre, le Service Intérieur semblent être faits à dessein pour immobiliser le plus de monde possible dans des emplois inutiles. Cela pouvait être bon autrefois, avec le service de 7 ans : le service était très long, l'instruction très simple, et, à la fois, pour occuper les troupes et donner plus d'apparat au régime, on assujettissait les officiers et les soldats à des rites divers et plus ou moins imposants : gardes, parades,

revues, appels, rondes, grand rapport, etc. Aujourd'hui, malgré la différence des temps, malgré la leçon de 1870, malgré un service plus court et une instruction plus compliquée, la plupart de ces formes surannées nous restent encore. Elles paraissent même bien vivaces ; car, au milieu des changements incessants de règlements, les deux règlements qui les prescrivent, seuls, restent intangibles : le Service Intérieur, où tant de réformes s'imposent, et le Service des Places dont les trois quarts sont à supprimer.

Sans doute, on se demandera pourquoi il ne se trouve personne dans l'armée pour réagir contre un si fâcheux état de choses. Certes, les autorités ne manquent pas comme on l'a vu, pour contrôler le travail, les méthodes et les résultats obtenus. Mais aujourd'hui le contrôle est à peu près nul dans l'armée française. Les généraux inspectent un régiment en une journée, une demi-journée, quelquefois entre deux trains. Il faudrait six ou douze fois plus de temps, c'est-à-dire une journée ou demi-journée par compagnie, pour opérer sérieusement, discerner le travail de chacun, sonder la valeur personnelle des officiers, vérifier les parties importantes du service, etc... Au lieu de cela, le général passe vite une inspection très superficielle, voyant ce que lui et les autres voient toujours, omettant aussi ce que lui et les autres omettent toujours ; si par hasard, il contrôle quelque chose de près ce sera l'exécution de ses prescriptions personnelles, autrement dit de ses marottes. Bref il ne voit à peu près rien ; mais il se déclare toujours satisfait, sinon dans ses premières inspections, du moins un peu plus tard quand ses marottes sont satisfaites.

D'ailleurs, comment faire autrement ? Les autorités superposées étant trop nombreuses ne peuvent, en dehors du contrôle fictif sur le papier par le courrier quotidien, exercer directement qu'un contrôle très sommaire sur leur troupe, autrement les inspections successives ne laisseraient aux unités qu'un temps dérisoire pour l'instruction. En outre, si par hasard tous les chefs de la hiérarchie voulaient exercer une direction effective, chacun d'eux, pour faire appliquer ses idées, serait amené à donner, en marge des règlements et des ordres supérieurs, des indications personnelles, verbales ou écrites, dont l'ensemble de toute provenance serait invraisemblable et



d'une exécution impossible. De sorte que, avec l'organisation actuelle, le rôle de certains chefs de la hiérarchie se réduit à l'alternative suivante : ou être des autorités parasites, en ne faisant rien, ou, ce qui est pire, être des entraves pour leur troupe en agissant intempestivement.

Maintenant, on doit concevoir plus aisément combien il serait facile de former notre fantassin en beaucoup moins de temps. Pourtant nous estimons qu'une réduction du service, loin d'être la conclusion nécessaire de ce qui précède, serait à l'époque actuelle une périlleuse imprudence. D'abord, comme le service est égal pour tous, le soldat d'infanterie doit rester au régiment aussi longtemps que l'artilleur et le cavalier dont l'instruction est plus longue. En outre, nous le répétons, la présence du soldat, après terminaison de son instruction, s'impose encore pour l'instruction des chefs, et aussi pour assurer par la permanence de l'armée, la défense préventive et, au besoin immédiate du pays. Avec le service de 4 mois, 6 mois et un an même, on n'aurait qu'une armée intermittente ou plutôt éventuelle. En effet, non seulement, il n'y aurait pas de soldat dans l'intervalle des convocations, mais encore, pendant la durée des appels, les hommes ne seraient instruits et mobilisables qu'en fin de service, c'est-à-dire juste au moment de leur disparition. Ce ne serait donc pas une armée, mais une hasardeuse possibilité d'armée par la mobilisation préalable.

Par contre, au lieu d'une réduction, une meilleure utilisation du temps de service s'impose impérieusement. Il faut guérir la plaie des employés par la suppression des uns (tambours, musiciens), par la réduction des autres (clairons, scribes...) et aussi en confiant à l'entreprise civile, comme on le fait déjà à bon marché pour le blanchissage, de nombreux services tels que la cuisine, les réparations, confections, etc... qui n'ont aucun rapport avec l'instruction militaire. Surtout, l'employé étant à la fois un mauvais soldat et un mauvais ouvrier, il faut faire nettement la séparation entre les services militaires et les services auxiliaires. Pour cela, le moyen le meilleur et le plus simple, c'est d'appeler à la caserne, *dans toute la mesure nécessaire pour occuper tous les emplois*, les conscrits, ajournés, réformés ou classés dans les services auxiliaires par les conseils de revision. Formant ou non une unité spéciale,

ayant, si l'on veut, une tenue particulière, ils seraient tout à fait exempts du service armé pour se consacrer uniquement aux divers emplois. A défaut de cette solution, ou concurremment avec elle, un autre moyen serait de confier tous les travaux non militaires à des spécialistes rengagés ou commissionnés qui, étant bien rétribués, n'ayant pas d'apprentissage à faire et, au besoin, occupant simultanément plusieurs emplois, ne seraient nécessaires qu'en nombre relativement restreint.

Déjà le service gagnera infiniment de clarté et d'intérêt à cette séparation des travaux militaires et des travaux auxiliaires permettant aux unités actives, débarrassées de toute tâche accessoire, de se consacrer strictement et uniquement à l'instruction. Mais, en outre les officiers s'efforceront d'augmenter encore son rendement, à l'exemple des industriels et des commerçants, par une meilleure organisation du travail : oui le travail devra être mieux préparé et mieux divisé ; la responsabilité de chacun devra être mieux précisée, plus restreinte et plus effective ; au lieu du stérile service de présence, on ne demandera que du travail utile ; le contrôle à tous les degrés devra être plus sérieux et, au besoin, plus sévère. Enfin on économisera beaucoup de temps inutilement perdu jusqu'ici la suppression du service des places et la refonte du Service Intérieur.

Il est donc possible de réaliser dans le service militaire une économie de temps considérable tout en faisant, par les réformes proposées, une plus large part à l'instruction. Or, ce temps qui, bien que perdu, doit être passé à la caserne pour assurer surtout la permanence de l'armée, nous le réclamons pour le consacrer au développement intellectuel, professionnel et social des jeunes Français.

II

On sait que si la France est au tout premier rang des nations pour son influence morale dans le monde, il est loin d'en être ainsi pour son influence matérielle. Sa puissance économique est chaque année dépassée davantage, d'inquiétante façon, par l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis.

En recherchant les causes de cette infériorité on n'a pas eu de peine à découvrir : l'alcoolisme, la dépopulation, le défaut d'initiative, l'insuffisance d'instruction générale et professionnelle, la routine agricole, industrielle, commerciale, l'ignorance des langues étrangères, la répugnance d'aller aux colonies ou à l'étranger.

Pour remédier à tous ces défauts, il a été fait de nombreux et louables efforts : Ligues anti-alcoolique, contre la dépopulation, maritime ; écoles de commerce et professionnelles, sociétés d'émulation industrielle et commerciale, etc... Surtout on a voulu parer au défaut d'instruction. Nous avons assisté ces dernières années à une vaste génération spontanée d'œuvres post-scolaires : cours d'adultes, universités populaires, coopération des idées, conférences populaires, etc. C'est un signe trop certain de pénurie d'instruction dans le peuple ; même mieux, c'est le besoin en train de créer son organe. Pourtant, ces tentatives, tout en étant d'admirables manifestations de solidarité et d'initiative sont, en fait, peu efficaces, et condamnées à avorter. Malgré les meilleures intentions, ces œuvres font plus de bruit que de bien ; elles ne comprennent ou ne sont écoutées que des convertis ; et surtout, elles agissent trop superficiellement sur une minorité, sans action sérieuse sur la masse, faute de pouvoir atteindre dans les campagnes ou dans les divers faubourgs des villes, les couches profondes du peuple. Mais le régiment peut nous servir merveilleusement : il est, en effet, un admirable moyen d'action sociale.

Oui, il faut utiliser l'armée pour la formation intellectuelle, professionnelle et sociale des Français. Avec les réformes proposées, le régiment tout en disposant, en fait, de plus de temps qu'aujourd'hui pour l'instruction militaire pourra servir de laboratoire social où l'on essayera de donner aux Français, à l'âge où sa plasticité est encore suffisante, la structure mentale et la trempe les mieux appropriées aux nécessités actuelles de la lutte pour la vie entre les individus et entre les nations. Il faudra remédier à un grave défaut de notre enseignement public, « la disconvenance croissante de l'éducation et de la vie », combler les lacunes de chacun, fortifier ses points faibles, en un mot l'adapter le mieux possible à l'existence moderne.

A cet effet, on donnera à l'armée un triple enseignement :

1° primaire, 2° professionnel, 3° social. Qu'on se garde bien de sourire d'un plan aussi vaste : le régiment s'y prête admirablement. Ce groupe de 1.200 à 1.400 jeunes gens, fortement encadrés, de toute valeur et de toute spécialité intellectuelle ou professionnelle, peut être la meilleur réalisation pratique de l'Université populaire. Soit, dira-t-on, mais ce ne sera plus un régiment : l'instruction militaire, si elle n'y est pas dérisoire, passera tout au moins au second plan. Non, elle restera la fonction essentielle et même disposera, en fait, de plus d'hommes et de plus de temps qu'aujourd'hui. Quant aux officiers et aux cadres, vraiment utilisés, ils seront laissés entièrement à leur tâche, considérée comme trop importante, sans songer à leur faire perdre une minute, comme on le verra.

Avant d'exposer l'organisation de l'enseignement primaire, montrons d'abord son incroyable nécessité. On peut très bien en juger au régiment où se trouvent réunies les recrues de toute condition, des villes et des campagnes, et de tous les degrés d'intelligence. En 1904, dans une compagnie prise au hasard, sur 37 soldats appelés pour trois ans, il y avait 4 illettrés absolus et 9 autres incapables de faire une très simple multiplication ; parmi ces derniers, 4 ne pouvaient correspondre avec leur famille qu'en faisant écrire leurs lettres par un camarade. En 1905, dans la même unité, sur 60 recrues de 1 et 3 ans, il y a eu 9 illettrés absolus et 9 autres incapables de faire la moindre multiplication. Or, il s'agit d'une des grandes garnisons les plus enviées, dans une des régions les plus prospères de France. On serait tenté après cela de proclamer la faillite de l'œuvre scolaire de la République. Ce n'est pas la faute des instituteurs : beaucoup de ces infortunés n'ont jamais fréquenté l'école ; les autres l'ont suivie seulement deux, trois ou quatre ans. Peut être, au lieu de réaliser d'abord la laïcité de l'enseignement primaire, eût-on mieux fait de commencer par rendre son obligation effective.

L'enseignement primaire du régiment serait à deux degrés. Au premier, destiné aux illettrés ou assimilés, son objet serait simplement d'apprendre à lire, à écrire et à calculer. Il serait donné par les soldats instituteurs ou séminaristes, tout spécialement désignés par leur compétence et leur dévouement. En raison de sa nécessité et de son urgence, cette instruction



réclamerait plus de temps que toute autre (non militaire) dans le tableau de service.

L'enseignement primaire du second degré aurait pour objet : le calcul pratique, intérêts, système métrique, etc., la langue et littérature françaises : lectures des bons auteurs, lettres et rapports ; notions d'histoire et géographie ; notions de sciences physiques et naturelles : air, eau, pesanteur, métaux et fonctions du corps humain ; d'une manière générale la vulgarisation scientifique. Comme professeurs, on utiliserait les instituteurs pourvus du brevet supérieur, les bacheliers et les étudiants de toutes catégories en attribuant à chacun une matière de sa compétence.La grande difficulté serait de réaliser un enseignement vraiment utilitaire avec des jeunes gens qui, faute d'expérience,manquent de sens pratique,et même, de très bonne foi, chercheraient plus à briller qu'à instruire. Mais un cadre directeur, le cadre des écoles dont il sera parlé plus loin aurait à diriger et à réagir en conséquence.

On peut aussi très facilement, et, si l'on veut, aujourd'hui même, organiser un cours de langues étrangères à deux degrés. Dans un régiment, sur 80 soldats environ ayant plus ou moins appris des langues vivantes, quelques-uns possèdent de simples rudiments ; beaucoup savent lire et écrire, mais pas parlé de leur langue, est vain et inutilisable. Pour donner à voyagé ou séjourné à l'étranger savent bien écrire et bien parler. Mais, sauf ces derniers, le savoir de tous, faute de l'usage parlé de leur langue est vain et inutilisable. Pour donner à ces connaissances une valeur pratique, il suffirait de réunir une ou deux fois par semaine, pendant une heure, les jeunes gens de même langue. Dans la première moitié de la séance, réservée à la conversation, les forts causent un à un avec les faibles, tandis que dans la deuxième partie, ils font à tour de rôle des lectures ou mieux racontent leurs impressions personnelles sur les pays étrangers de leur connaissance. Tous apprendraient ainsi à parler et à entendre parler. Ce serait le cours du second degré. Si la mutualité et la coopération, pourtant si prônées, étaient le moins du monde entrées dans les mœurs militaires, une telle organisation aurait dû se créer spontanément un peu partout.

Le cours du 1er degré serait destiné aux soldats ne sachant

pas un mot de langue étrangère, mais désireux d'en apprendre une pour se rendre à l'étranger ou aux colonies. Il serait fait par les soldats les plus forts du second degré, d'une façon toute pratique, selon la méthode Berlitz et non comme dans l'Université. Après des progrès suffisants, on passerait du premier au second cours.

D'ailleurs le but de cette étude n'est pas de déterminer, au petit bonheur, le programme d'aucune sorte d'enseignement, mais d'en montrer la possibilité. Les programmes au contraire doivent être variables et très divers de façon à s'adapter le mieux possible aux nécessités de chaque moment et de chaque région.

Admettons, dira-t-on, la possibilité, la facilité même de l'enseignement primaire ; mais comment réaliser l'enseignement professionnel ? Ce ne sera guère plus difficile. On groupera, d'abord les soldats par profession : il y aura le groupe des agriculteurs, des maçons, des menuisiers, et charpentiers, des mécaniciens et serruriers, des commerçants, etc. Certains groupes trop nombreux se subdiviseront : les agriculteurs, par exemple, se diviseront en éleveurs, viticulteurs, horticulteurs, arboriculteurs ; tandis que d'autres, trop restreints, se rattacheront au groupe offrant le plus d'analogie avec le leur. Tous ces groupes seront ensuite réunis une fois ou deux par semaine, aux heures et lieux fixés par le tableau de service, pour recevoir l'enseignement professionnel théorique et pratique.

L'enseignement théorique portera sur les applications professionnelles des sciences : mesure des surfaces et des volumes, arpentage, lecture et établissement d'un plan, comptabilité, sténographie, etc... ainsi que des notions techniques : agriculture théorique, économie rurale, législation professionnelle... Les cours seront faits à un ou plusieurs groupes réunis, selon qu'il n'y en aura qu'un ou plusieurs intéressés.

Les séances pratiques consisteront surtout en promenades d'études consacrées à la visite des ateliers, usines, exploitations, champs d'expérience, travaux finis ou en cours d'exécution, collections et musées offrant un intérêt professionnel. A défaut de ces promenades ou concurremment avec elles, les hommes gagneront beaucoup à causer entre eux de temps en temps pendant une heure par groupe : dans ces sortes de pe-



tites réunions corporatives, chacun parlera des travaux qu'il a faits ou qu'il a vus, dans divers pays, des méthodes, outils, machines et matériaux employés ; cela peut élargir l'horizon de chacun ; dans tous les cas l'ouvrier de la campagne apprendra un peu ou beaucoup de celui des villes et quelquefois réciproquement.

Il ne faut pas craindre de manquer de professeurs. On aura toujours assez d'anciens élèves des écoles professionnelles, des arts et métiers, des écoles commerciales d'agriculture, etc. Les ressources du contingent sont, à cet égard, assez nombreuses et, au besoin, il est facile pour le recrutement de faire une répartition convenable de tous ces éléments entre les corps.

Mais, surtout, il faudra emprunter les meilleurs éléments aux institutions publiques de la ville et du département de garnison. Les professeurs civils d'agriculture, de langues vivantes, des écoles professionnelles, des beaux-arts, etc. seront sollicités de collaborer à l'enseignement de la caserne. Les villes sont toutes très bien disposées pour leur garnison qu'elles considèrent comme un sérieux élément de prospérité ; elles se montreront, à coup sûr, très empressées à mettre à la disposition de leur régiment leur personnel enseignant de toute espèce en accordant même aux professeurs une indemnité (1) spéciale pour ce service complémentaire. On trouverait sûrement le même concours empressé des institutions diverses du département de l'État et d'autres relevant de certains corps spéciaux comme les Chambres de Commerce, les sociétés industrielles, agricoles, etc... D'ailleurs, pourquoi le Ministre ne favoriserait-il pas, à cet égard, l'émulation ou la surenchère entre les villes en tenant compte pour la répartition des troupes des avantages faits ou offerts dans les divers endroits ?

Ainsi, très probablement, l'autorité militaire n'aura guère qu'à demander pour trouver, en grand nombre, au dehors, des auxiliaires compétents et dévoués. Outre leurs leçons personnelles, les professeurs civils serviront à diriger et à contrôler

(1) Par une réciprocité des plus équitables, les villes consentiraient ainsi des sacrifices profitables, surtout aux enfants de la campagne qui, jusqu'ici, se plaint à bon droit d'être appauvrie sans compensation, au profit des villes, de tout l'argent que ses enfants sont obligés de dépenser à l'occasion du service militaire, surtout de 28 et 13 jours.

les soldats professeurs. Ils feront aussi bénéficier le régiment des moyens d'enseignement (machines, outils, collections, etc.) dont ils disposent, soit en les présentant dans les locaux militaires, soit en réunissant quelquefois les soldats dans leur établissement civil. Enfin ils dirigeront les promenades d'étude, et leur crédit personnel servira souvent à obtenir les permissions nécessaires.

L'enseignement social ne sera ni moins utile ni plus difficile à réaliser. Il aura un double but : 1° faire connaître l'organisation et les principaux mécanismes de la société actuelle, surtout dans notre pays ; 2° combattre les défauts et causes d'infériorité constatées des Français et essayer de leur donner, en même temps, les qualités et l'orientation reconnues les plus utiles.

On remplira le premier but par des leçons ou conférences sur l'organisation politique, administrative, judiciaire, fiscale, douanière... sur le fonctionnement de ces grands services publics : confection des lois, marche d'une procédure, répartition et perception des divers impôts, etc... Surtout, on exposera la situation comparée de la France et des autres grandes nations au point de vue des principaux éléments de la force et de la richesse publique : population, armée, marine, colonies, budget, dette, commerce, marine marchande, chemin de fer, etc... Cette sorte d'inventaire comparatif sera le meilleur enseignement patriotique : chacun rendu conscient ainsi des points forts et des points faibles de la patrie aura une plus claire notion de ses devoirs envers elle.

La deuxième partie de ce programme est particulièrement délicate. Nos défauts et nos points faibles sont malheureusement trop nombreux. Cependant avec beaucoup de zèle et de conviction on peut certainement obtenir de bons résultats. Pour l'alcoolisme, il suffira de propager et de commenter les publications de propagande (brochure, conférences, images, etc.) de la Ligue anti-alcoolique. Les médecins et étudiants en médecine, tout naturellement chargés de ce rôle, enseigneront en outre l'hygiène de la personne, de l'habitation et du village ; par cette double action ils réagiront en même temps de la meilleure façon contre la dépopulation. En ce qui concerne le patriotisme, il faut d'une part éveiller chez quel-



ques-uns et développer chez tous l'amour de la patrie ; et, d'autre part, combattre les effets de la funeste campagne anti-patriotique et anti-militariste. Quant à l'initiative, elle ne s'enseigne pas ; toutefois n'est-il pas possible de la provoquer ou de la stimuler un peu en montrant, au regard des faits et gestes de nos aïeux dans toutes les parties du monde, nos colonies inexploitées ou exploitées par des étrangers, notre situation économique stationnaire au milieu de l'essor des nations rivales, le Sedan commercial aggravant encore nos désastres de 1870 ? Ce sera encore exalter l'initiative et, en même temps, combattre le fonctionarisme que d'opposer à l'assujettissante et languissante médiocrité de la vie de fonctionnaire si enviée en France, l'idéal américain ou anglais de vie indépendante, toujours plus lucrative, toujours plus intense. Enfin par des conférences, par des exemples, par de petites applications, on s'efforcera de faire connaître et de faire entrer dans les mœurs la mutualité, la prévoyance et la coopération.

III

Evidemment une telle conception d'enseignement à la caserne est plus facile à concevoir qu'à réaliser. Pourtant, nous disposons déjà, comme on l'a vu des éléments les plus indispensables : le temps, les élèves et le personnel enseignant. Mais, il reste beaucoup d'autres ressources encore ; en particulier, le personnel d'organisation et de direction est tout trouvé et tout disponible : ce sera le grand nombre d'officiers de tout grade actuellement inutilisés. A côté du cadre des unités actives il existe en effet beaucoup d'officiers, dits du cadre complémentaire, qui, destinés à commander des unités formées seulement à la mobilisation, sont sans commandement, c'est à dire de véritables parasites, en temps de paix. Chaque régiment à 3 bataillons possède ainsi 2 officiers supérieurs, 8 capitaines, et 4 lieutenants qui, en attendant de passer à leur tour dans le cadre actif, c'est-à-dire pendant deux ou trois ans, sont à peu près inoccupés. Sans doute, pour masquer leur oisiveté, on s'ingénie bien à leur trouver quelque mission ; mais, sauf les lieutenants, la moitié au moins de ces officiers n'ont

pour ainsi dire pas de plus sérieux travail que d'aller tous les matins faire acte de présence au quartier.

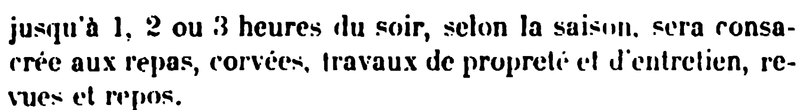
En outre, dans le cadre actif, il y a par régiment, 3 capitaines adjudants-majors (et 3 adjudants de bataillon) dont tout le travail sérieux est d'être de semaine à tour de rôle ; en dehors de cela, c'est-à-dire deux semaines sur trois, leur rôle est à peu près nul : ils sont destinés seulement à commander un bataillon en cas de mobilisation. Enfin, on trouve encore assez souvent un, deux ou trois officiers à la suite, autrement dit en excédent. Dans tous les cas, pour ne parler que des ressources certaines, on peut compter sur 2 officiers supérieurs, 6 ou 7 capitaines, 4 lieutenants et 3 adjudants pour former, sous les ordres du lieutenant-colonel, actuellement doublure inutile du colonel, le personnel dirigeant de notre organisation ou, si l'on veut, le cadre des écoles. Ce sera largement suffisant pour assurer l'organisation, la direction, et la marche régulière de toutes les catégories d'enseignement.

Comme locaux on pourra disposer des 12 réfectoires des compagnies (50 à 80 places) de la salle d'école du régiment (100 à 200 places) et même, dans certains cas, du gymnase couvert. D'où la possibilité de faire 13 cours en une heure, 26 en deux heures. Il est donc facile de réaliser un enseignement assez perfectionné par la variété et la multiplicité des cours : il suffira de bien régler pour chaque local l'indication et la succession des groupes qui doivent l'occuper.

Nous pouvons maintenant exposer l'économie générale de la vie au régiment d'après notre système. La journée de travail sera divisée en trois parties : 1° instruction militaire ; 2° travaux intérieurs ; 3° enseignements divers.

La première partie, instruction militaire, absorbera la meilleure moitié de la journée, la matinée pendant l'été, une partie du printemps et une partie de l'automne, et l'après-midi pendant le reste de l'année. Elle sera consacrée exclusivement à l'instruction militaire, en principe, toujours à l'extérieur. Grâce à la suppression des employés, dont la tâche serait remplie par des malingres ou des commissionnés, les unités chaque jour tout entières à l'exercice, seront mieux instruites et plus entraînées qu'aujourd'hui.

La deuxième partie de la journée, de 10 heures du matin,



jusqu'à 1, 2 ou 3 heures du soir, selon la saison, sera consacrée aux repas, corvées, travaux de propreté et d'entretien, revues et repos.

La troisième partie pour laquelle nous réclamons seulement deux ou trois heures chaque jour, sera réservée aux enseignements primaire, professionnel et social.

Pendant les deux premières parties, les hommes resteront dans leur unité, sous les ordres du cadre actif, tandis que, dans la troisième partie, ils seront à la disposition absolue du cadre d'enseignement. Exceptionnellement, les recrues, en attendant d'être mobilisables, c'est-à-dire pendant les quatre premiers mois de service, emploieront exclusivement leur temps à l'instruction militaire. Enfin, en dehors des heures de travail réglementaire, il pourra être fait des cours supplémentaires, surtout pendant l'hiver entre 6 et 10 heures du soir, obligatoires si l'on veut pour les illettrés et facultatifs pour les autres.

Le cadre d'enseignement aura pour mission : déterminer le nombre et le programme des cours ; contrôler les présences et la discipline des séances ; régler la concordance et la succession des cours de façon qu'un soldat ne soit pas sollicité de deux côtés à la fois, ni que certains locaux ne soient ou inutilisés ou réclamés au même moment par plusieurs groupes. Comme l'intelligence, ou la meilleure bonne volonté ne saurait tenir lieu de compétence, les officiers devront se méfier un peu de leurs lumières propres et consulter les spécialistes du régiment et du dehors pour l'élaboration des programmes. Un de leurs devoirs les plus délicats et les plus utiles sera de rechercher et de discerner les capacités dans le corps et au dehors et de les utiliser, en faisant appel à la bonne volonté, de façon à donner à l'enseignement plus de diversité, plus d'intérêt et plus de valeur. Ce sera encore un autre devoir délicat que de faire, près des diverses autorités publiques ou privées, les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations voulues pour visiter les travaux, usines, machines, exploitations diverses, musées, collections, etc. (1).

Sans doute, au point de vue matériel les lacunes dans les

(1) Outre leurs fonctions spéciales, les officiers du cadre des écoles prendraient part à l'instruction militaire, dans la mesure fixée par le colo-

moyens d'enseignement seront nombreuses: il manquera des cartes, des livres, des tableaux noirs, des fournitures de bureau, etc. Mais avec les faibles ressources de la masse des écoles, on se procurera ou on improvisera des moyens sommaires. De plus, le soldat, personnellement intéressé à ces cours, utilisera ses anciens livres d'école ou, avec ses modiques ressources, se procurera le minimum indispensable. Peut-être aussi en adoptant une telle organisation, pourrait-on augmenter un peu la dotation de la masse des écoles : 500 francs ou 1.000 francs de plus par régiment permettraient déjà de faire beaucoup !

Il serait naïf aussi de ne pas s'attendre à d'assez nombreux mécomptes dans le début. Tous les cours ne seront pas intéressants et pratiques ; les jeunes professeurs manqueront souvent d'expérience ; il y aura des erreurs grossières de méthode et parfois même absence de méthode; quelques soldats se montreront sceptiques et peu désireux de s'instruire; d'autres verront dans cette institution nouvelle un supplément de service, c'est-à-dire des contraintes et corvées de plus. L'armée ne s'adaptera pas d'un coup et de plein gré à cette nécessité: le cadre des écoles manquera quelquefois de zèle et de conviction pour un rôle si nouveau; enfin on rognera souvent du temps sur les heures d'enseignement pour préparer des manœuvres, inspections ou revues. Qu'importe ! après un, deux ou trois ans au plus de tâtonnements, cette œuvre trouvera, malgré tout, la forme définitive qui s'imposera à tous. Elle sera probablement facilitée par la publication appropriée d'un certain nombre de manuels de vulgarisation, littéraire, scientifique et professionnelle ; les cours cadreront bien entr'eux ainsi qu'avec le reste

nel, à raison, par exemple, de deux séances par semaine. Leur instruction technique ne serait ainsi pas plus négligée qu'aujourd'hui.

Il serait possible aussi en passant d'un cadre à un autre, de rompre un peu la monotonie de l'existence militaire. Après 6 ans, par exemple, de commandement actif, les officiers qui le demanderaient, pourraient être admis à passer un ou deux ans au cadre d'enseignement. On pourrait y être admis encore temporairement pour raisons de santé ou à partir d'une grande ancienneté de grade: ainsi le lieutenant après 10, 11 ou 12 ans.

(1) Si on ne sait où trouver l'argent, j'indique, en passant, une économie de 4 ou 500.000 francs, facile à réaliser par la suppression des écoles d'application de tir (le Ruchard et la Valbonne) qui sont si parfaitement inutiles de l'avis presque unanime des officiers qui en sortent.

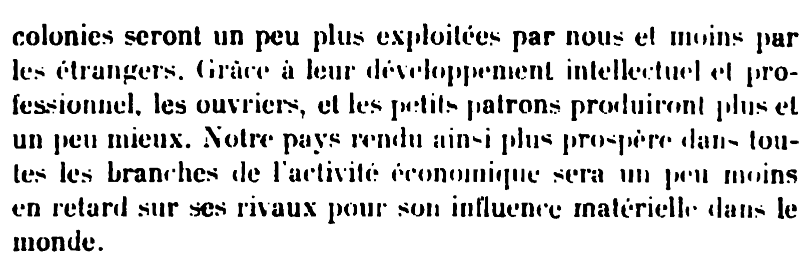
du service régimentaire ; et l'enseignement, bien ajusté aux besoins du moment et des régions, sera suivi de tous avec fruit et empressement. Le cadre des écoles, prenant conscience de la nécessité et de l'importance de son rôle, s'y consacrera avec zèle et les officiers du cadre actif, eux-mêmes, prêteront gracieusement leur collaboration, soit par l'effet moral de leur présence à quelque séance intéressante, soit en faisant personnellement quelques conférences sur des sujets de leur choix : patriotisme, langues étrangères, etc...

D'ailleurs si l'œuvre est sérieusement lancée, l'extrême bonne volonté du soldat suffira pour surmonter les plus grandes difficultés. A son âge, après 7 ou 10 ans d'expérience réelle de la vie, il a déjà senti amèrement les lacunes et l'insuffisance de son instruction. Il a remarqué partout, dans la société comme dans la nature, l'écrasement des faibles, et nul doute pour lui que l'ignorance ne soit une faiblesse. L'illettré s'est senti comme un être inférieur dans la société : son activité, étrangère à toutes les manifestations élevées de la vie, est restée pour ainsi dire purement animale. Beaucoup d'autres ont éprouvé la difficulté et peut-être le désespoir de progresser dans l'échelle sociale faute d'instruction. Ne sachant ni bien calculer, ni lire et tracer un plan, ni tenir une correspondance ou une comptabilité, ils ne pourront devenir, malgré leur énergie et leur intelligence, ni contremaître, ni patron. D'autres encore ne peuvent songer à partir à l'étranger ou aux colonies, à défaut de savoir un mot de langue étrangère ou même, n'osent pas se risquer dans nos villes, sachant à peine le français. Cette pénurie de savoir impliquant la difficulté sinon l'impossibilité de parvenir est d'autant plus à regretter qu'elle est actuellement à peu près irrémédiable pour les adultes. Les nécessités de l'existence ne permettent plus guère au travailleur d'aujourd'hui, de s'instruire, une fois l'occasion manquée dans la jeunesse. La journée de travail est trop longue et trop dure ; ce n'est pas trop des autres heures pour se reposer ; d'ailleurs quand le corps est fatigué, l'esprit ne saurait travailler utilement. Les cours d'adultes, les conférences et universités populaires sont à la portée d'une minorité seulement et, du reste, il est bien difficile d'en tirer des profits sérieux. En fait, dans la société actuelle, l'instruction, sauf un minimum insuffisant,

est réservée aux fortunés comme un privilège de plus, ou même mieux comme une armure supplémentaire pour conserver et défendre leurs privilèges. Comment les humbles ne seraient-ils pas mécontents ou révoltés ?

Fort heureusement le régiment avec sa nouvelle adaptation sociale offrira au jeune homme le temps et les moyens de mieux s'équiper pour le reste de la vie. Alors, de même qu'une barque mal gréée et mal approvisionnée, après avoir péniblement navigué et failli sombrer dans une mer difficile, est heureuse de gagner le port d'une île pour faire ses réparations et compléter son armement, avant de reprendre la traversée, de même le jeune conscrit, après six ou sept ans de travail pénible, sera heureux de venir passer deux ans au régiment pour y acquérir le bagage de connaissances reconnu indispensable pour la suite de son existence. Non seulement son désir de s'instruire sera très grand, mais encore son esprit déjà mûri par l'expérience de la vie sera admirablement à point ; car, dit Taine : « de 16 à 26 ans, c'est la période la plus féconde de la vie humaine ; ce sont les années de sève montante de production continue, bourgeons fleurs et fruits ; c'est alors que le jeune homme ébauche toutes ses idées originales. »

Sans parler des injustes reproches adressés à l'armée de corrompre les jeunes gens au moral et au physique, de leur donner le goût du luxe, de les désaffectionner de la campagne, etc... il faut bien reconnaître cependant qu'elle est pour eux une sorte de désadaptation sociale en les déshabituant de leur métier, en paralysant leur initiative et diminuant un peu leurs facultés par un certain asservissement de corps et d'esprit. Avec notre organisation, au contraire, le service, tout en remplissant son office ancien et essentiel, sera pour les individus comme pour le pays, une adaptation sociale. On pourra hâter dans les campagnes la généralisation des bonnes méthodes de culture, l'usage des machines, la propagation de l'hygiène des personnes, des habitations et des villages. Par la diffusion de la mutualité, de la prévoyance et de la coopération, les conditions matérielles de la vie des faibles, ainsi que la petite production seront améliorées. Même on pourra lutter avec quelque succès contre l'alcoolisme et réveiller un peu l'initiative au point que les richesses de la métropole et des



colonies seront un peu plus exploitées par nous et moins par les étrangers. Grâce à leur développement intellectuel et professionnel, les ouvriers, et les petits patrons produiront plus et un peu mieux. Notre pays rendu ainsi plus prospère dans toutes les branches de l'activité économique sera un peu moins en retard sur ses rivaux pour son influence matérielle dans le monde.

N'a-t-on pas déjà trop longtemps attendu pour tirer un tel parti de notre organisation militaire ? La nécessité de l'armée est indiscutable : toutefois, par la formation militaire des citoyens, elle rend des services d'une importance très grande sans doute, mais purement éventuelle. Sur les 33 classes appelées depuis 1872, le temps passé sous les drapeaux pour les 8 plus anciennes, libérées définitivement sans avoir jamais fait la guerre, a été, en réalité, du temps perdu. Certes, cela vaut peut être mieux ainsi, de même qu'il est préférable que la prime d'assurance contre l'incendie n'ait pas d'effet utile. Mais quel dommage, pour la fortune particulière et publique, de n'avoir pas su retirer de ces années des profits réels, en même temps que des profits éventuels surtout que, de ces 33 classes, les 25 ou 30 dernières sont aujourd'hui les meilleures forces vives de notre pays. Dans 50 ans, et peut-être bien avant, on sera stupéfait d'une telle déperdition de force.

Il faut bien se garder de croire que les circulaires de M. Berteaux ont déjà donné à l'armée cette orientation. De vagues circulaires, surtout sur une aussi grave question, sont bien peu de chose, sauf, peut être, sur l'opinion publique. Sans doute, on fait bien comme avant, même un peu plus qu'avant, des conférences-projections, des visites aux monuments, aux musées, et les cours des illettrés un peu mieux organisés sont plus régulièrement suivis. Mais, tout au plus, est-on arrivé parfois à distraire un peu le soldat : les conférences sont faites au hasard des vues disponibles, c'est-à-dire sur des sujets disparates et, souvent, de pure curiosité ; et les cours des illettrés eux-mêmes ne donnent pas des résultats assez sérieux. D'ailleurs, dans les conditions présentes, cette innovation est une complication de plus dans le service déjà trop confus de tous. Si l'on veut faire œuvre sérieuse, il faut créer par décret une organisation nouvelle, précise et cohérente : un cadre spécial,

opérant seul, disposant absolument des hommes à des heures déterminées, dans des locaux fixés, etc.

Néanmoins cette adaptation de l'armée, même ainsi comprise, trouvera beaucoup d'adversaires et de sceptiques parmi les officiers. D'abord, elle bouleverserait le doux farniente de certains. Beaucoup d'autres, peu conscients des nécessités sociales d'aujourd'hui, ne peuvent admettre une telle conception du service. — Malgré l'évolution incessante de toutes les autres institutions, pensent-ils, l'armée doit rester immuable, car son rôle n'a pas changé. C'est en vain que, au lieu d'être composée de mercenaires ou de la minorité la plus déshéritée des Français, elle absorbe maintenant les meilleurs éléments du pays : le temps disponible, en dehors de l'instruction, doit être gaspillé en occupations inutiles ou même perdu comme avant. L'esprit militaire s'acquiert même dans l'oisiveté ; si l'oisiveté est la mère de tous les vices, soit : il n'est pas bon que le soldat, destiné à se battre, soit un saint. Que les aptitudes et les capacités des Français au lieu de se développer comme il serait possible, se rouillent ou risquent d'avorter comme du blé en herbe, c'est pour le pays une nécessité d'existence : « primo vivere ». Au surplus, l'armée ne peut remplir deux offices ; il faut choisir : ou elle sera forte en se consacrant uniquement à son rôle ancien, ou elle ne sera bonne à rien en voulant remplir deux offices à la fois. — Comme si, en temps de paix, avec les merveilleux éléments qui la composent, elle ne pouvait aujourd'hui rien faire de mieux que sous Louis XIII ou Louis-Philippe! Cette aversion pour les réformes est, d'ailleurs, un mal ancien. Il y a 70 ans, Alfred de Vigny se plaignait déjà de « ce qu'il nous restait d'arriéré et de barbare dans l'organisation actuelle de nos armées permanentes où l'homme de guerre est isolé du citoyen, où il est malheureux parce qu'il sent sa condition mauvaise et absurde. Il est triste que tout se modifie autour de nous et que la destinée des armées soit seule immobile. »

D'autres officiers, sentant bien la nécessité d'une évolution, s'estiment mal préparés à l'accomplir : en raison d'une formation et d'une vie toute spéciale, leur esprit, disent-ils, n'a ni la tournure, ni les ressources nécessaires pour cette fonction nouvelle. Mais certains réclament cette réforme avec impatience. — Nous servirons ainsi doublement notre patrie, disent-

ils; si nos services militaires ne trouvent pas d'application, faute de guerre, nous aurons eu quand même un rôle très utile. D'ailleurs, développer la valeur professionnelle et sociale des Français, c'est développer la richesse de la France et, par suite, accroître sa force militaire ; car l'argent est, plus que jamais, le nerf de la guerre. En effet, même en temps de paix, une bonne situation économique peut seule nous permettre d'avoir une armée nombreuse, de renouveler l'armement au besoin, et d'avoir une marine perfectionnée. La relation entre l'état militaire et l'état économique d'un pays est si étroite que, comme on l'a dit : « la guerre n'est le plus souvent qu'un incident violent, un épisode dans la lutte économique. »

Se rendre ainsi doublement utiles, c'est pour les officiers, le meilleur moyen de mériter encore plus l'affection du pays et de regagner tout leur ancien prestige. Si ce dernier a diminué, il serait puéril de l'attribuer, au fond, à l'affaire Dreyfus ou à la campagne anti-militariste ; le vrai motif, c'est qu'ils sont loin de rendre à la patrie les mêmes services que leurs anciens. Autrefois, avec la fréquence des guerres, les officiers allaient souvent au feu ; leur bravoure était bien établie par leurs blessures ou par les succès obtenus ; leurs risques professionnels étaient grands ; aussi, dans l'intervalle entre les campagnes leur vie pouvait être oisive, parfois même débauchée, on ne songeait pas à le leur reprocher ; on considérait au contraire cette joyeuse insouciance comme une détente légitime, comme une compensation naturelle des fatigues et dangers de la guerre. Or, aujourd'hui, certains sans se battre jamais, ne travaillent pas davantage ; les autres rendent des services éventuels ; même la croix et la médaille ne témoignent dans beaucoup de cas que de l'ancienneté et de la ponctualité de services également éventuels. Pourtant on devrait bien reconnaître que ce n'est pas la faute des officiers si l'occasion ne s'est pas présentée, d'affirmer réellement leur valeur personnelle ainsi que la valeur de leurs soldats. Seulement, dit encore Alfred de Vigny, « les militaires sont toujours dédaignés ou honorés outre mesure, selon que les nations les trouvent utiles ou nécessaires. »

Avec cette nouvelle adaptation, l'armée sera probablement réconciliée avec tous ses ennemis et détracteurs actuels ; car,

au lieu d'être, comme on le lui reproche aujourd'hui, un mal plus ou moins nécessaire, un organe de régression sociale, elle deviendra en répandant l'instruction, qu'ils réclament tant, un puissant facteur de progrès. Même les idéalistes convaincus pourront espérer que la fonction ancienne de l'armée et la fonction nouvelle seront complémentaires et pourront varier, l'une aux dépens de l'autre, selon les nécessités des temps ou l'état des mœurs. A notre époque de semi-barbarie, la première prédominera, réduisant l'autre à néant dans les moments de crise, tandis que, avec les progrès de la morale universelle, la fonction d'enseignement sera non seulement de plus en plus prépondérante, mais encore la fonction militaire décroîtra peu à peu, par évolution régressive, jusqu'à disparaître tout à fait à l'avènement, sans doute très lointain, de la paix perpétuelle.

L'introduction des trois sortes d'enseignement donnera à la vie militaire du temps de paix, un sucroît d'intérêt. Certains se plaignent, non sans apparence de raison, que l'officier d'aujourd'hui a une culture disproportionnée avec sa tâche courante. En effet, sauf une ou deux heures par semaine d'éducation morale, les fonctions de l'officier de peloton ou du capitaine sont des plus terre-à-terre : l'instruction pratique s'adresse surtout aux muscles ou, dans ses parties les plus délicates, elle ne relève que du bon sens ; l'enseignement théorique doit être des plus simples, au point que l'écueil de beaucoup d'officiers, c'est d'être incompris de leurs soldats en traitant les sujets de trop haut ou en trop bons termes. Le service intérieur, qui tient une place prépondérante, consiste surtout à vérifier la propreté des chambres et escaliers, l'ajustage, la réparation et les échanges d'effets d'habillement, prescrire des ressemelages, contrôler la qualité et la quantité de la viande, des choux, pommes de terre, carottes, etc... Néanmoins, tel qu'il est, ce métier, embrassé par vocation, est exercé avec goût et avec zèle, pendant les 5 ou 6 premières années de chaque grade. Mais, après ce temps, comme il faut toujours recommencer invariablement le travail de l'année précédente ; comme à force de ne voir jamais la guerre on finit par y croire un peu moins, par douter de son rôle ; et comme « la croyance en soi est l'épine dorsale de tout être » ; le goût du service diminue, le travail se fait de plus en plus par routine avec une applica-

tion décroissante de l'intelligence. Or, les deux tiers des officiers passent aujourd'hui 14 ans dans les mêmes fonctions d'officier de peloton et 15 ans dans celles de capitaine. Aussi, pour tenir l'esprit en éveil, un grand nombre réagissent contre cette paresse intellectuelle en se livrant à des occupations étrangères : droit, musique, sports, langues vivantes, etc... Malheureusement beaucoup laissent leur intelligence se rouiller, faute d'emploi, comme l'épée au fourreau, et, dans le nombre, certains se laissent gagner, à partir de la quarantaine, par une véritable décrépitude mentale. Dans notre système, la vie de l'officier avec cette alternance d'occupations physiques et intellectuelles, sera bien équilibrée : il sera toujours en « bonne forme ». En suivant, même de haut et de loin les divers enseignements, il sera très informé sur toutes les grandes questions de son temps ; il aura des idées plus justes sur les hommes et sur les choses ; et, par suite, sa valeur militaire même se trouvera plus grande.

Peut-être encore l'armée pourra-t-elle donner à notre pays l'unité morale dont on parle tant, et que l'enseignement public, avec ses catégories d'écoles correspondant aux diverses conditions sociales, ne donnera jamais. Déjà, la caserne, en fusionnant sans distinction les jeunes gens de toutes les classes de la société, leur apprend à se connaître et, par ce fait même, à mieux s'estimer ; mais de plus, par l'enseignement mutuel, les privilégiés instruiront les déshérités ; et, comme les services rendus sont les meilleurs moyens d'attachement, ceux-ci au lieu de tant envier ou de tant haïr ceux-là, leur seront reconnaissants et même un peu attachés. Pourquoi aussi les officiers, bien qualifiés par leur autorité morale et leur neutralité politique, n'essayeraient-ils pas, par l'enseignement patriotique, de restituer, à notre patrie, l'intégrité un peu compromise de son âme collective en rétablissant l'accord de tous sur un petit nombre fondamental d'intérêts, de sentiments et de croyances ?

Sans doute, en supposant notre adaptation sociale réalisée, le soldat, n'étant ni libre ni bien payé, criera encore : « Vive la classe ! » pour manifester l'impatience de sa libération. Néanmoins, en raison des bienfaits reçus, il sera bien plus attaché qu'aujourd'hui à ses officiers et à son régiment, ce qui, d'une

part, augmentera beaucoup la cohésion de l'armée ; d'autre part, ayant conscience, à cause des progrès réalisés, d'une valeur personnelle plus grande, il aura une plus grande confiance en lui-même, c'est-à-dire plus de force morale. Or, ce sont précisément ces deux conditions, cohésion et force morale, qui ont valu à notre pays ses plus incomparables succès militaires. En effet, ce qui donna la victoire aux armées de la Révolution, dit Taine : « c'est la fierté et la force de la croyance intérieure par laquelle chacun se considérait comme supérieur à ceux qu'il allait combattre et destiné à porter la raison et la justice à travers tous les obstacles, au cœur de toutes les nations ; c'est aussi la fraternité généreuse, la confiance mutuelle, la communauté de sympathies et d'aspiration par lesquelles tous se sentaient dévoués aux mêmes causes, tous ne faisant qu'une âme et une volonté et dépassant par l'inspiration native comme par l'entente involontaire, la perfection des mécanismes que la tradition, les parades, les coups de canne et la hiérarchie prussienne avaient fabriqués. »

VICTOR SELLAS.



FINANCES PUBLIQUES

ET

BUDGETS DÉPARTEMENTAUX

Il y a peu de temps encore, la réforme fiscale paraissait devoir se réduire à une plus équitable distribution des charges publiques ; aujourd'hui, notre politique sociale réclame davantage ; il ne suffit pas que l'impôt soit mieux réparti ; il est nécessaire qu'il produise plus.

Un équilibre sincère et durable du budget ne peut s'obtenir, en effet, qu'en réduisant les attributions de l'Etat, ou en accroissant les impôts. Puisqu'on ne peut pas ou qu'on ne veut pas recourir au premier moyen, il faudra bien user du second. La discussion si brillante qui a marqué, à la Chambre, les débuts de la législature, ne semble devoir laisser aucun doute à cet égard ; aussi le projet de budget déposé, pour 1907, par M. Poincaré, a-t-il dû faire état de diverses créations ou majorations de taxe.

Néanmoins, malgré la netteté de la situation et en dépit des courageuses déclarations de l'ancien ministre des Finances, il se manifeste un peu de scepticisme sur la possibilité de faire accepter au pays un supplément d'impôts.

Or, pendant qu'on discute sur cette possibilité, aussi bien que sur la nature des taxes ou majorations à établir, l'*Officiel* publie chaque matin de nombreux décrets autorisant les départements à percevoir, pour leur compte, des centimes additionnels aux contributions directes, en sus du maximum prévu par la loi de finances. Les départements pourvoient ainsi, sans grand effort et sans grand souci, peut-être, d'épargner le contribuable, à l'accroissement de leurs charges ; ils exécutent de grands travaux, mais leur budget ne connaît pas le déficit, et,

jusqu'à ce jour, on n'a pas ouï dire que les populations intéressées se soient beaucoup plaintes de cette manière de faire.

Une pareille situation appelle un examen attentif : Les Conseils généraux seraient-ils donc en possession d'une panacée financière ? Ou, peut-être, certains d'entre eux abuseraient-ils des facilités trop grandes qui leur sont données par la loi et le gouvernement ?

En un mot, leur gestion offre-t-elle à l'Etat un exemple à suivre, ou bien un danger à prévoir et à restreindre ?

Tel sera l'objet de la présente étude.

I

La loi du 10 août 1871 et celle du 4 septembre suivant, autorisaient les Conseils généraux à voter, de plein droit, pour 1872, les impositions (1) ci-après :

1° Pour leurs dépenses ordinaires : 25 centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle-mobilière ainsi qu'un centime additionnel aux quatre contributions directes ;

2° Pour dépenses du service vicinal : 7 centimes additionnels aux quatre contributions directes ;

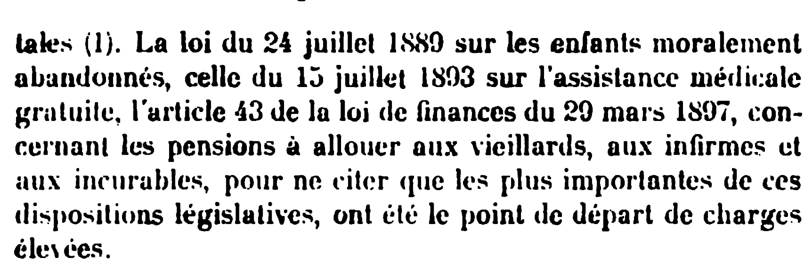
3° Pour dépenses de l'instruction primaire : 3 centimes ;

4° Pour dépenses extraordinaires : 12 centimes.

Les articles 40 et 41 de la loi du 10 août 1871 spécifiaient, en outre, que la sanction législative serait indispensable pour établir une contribution extraordinaire dépassant 12 centimes ou pour contracter un emprunt remboursable en plus de 15 ans.

Ces règles étaient fort sages ; mais, peu à peu, sous l'influence de lois nouvelles et sous l'action combinée des Conseils généraux et des pouvoirs publics, les services départementaux ont pris un développement considérable. Les dépenses obligatoires se sont multipliées : diverses lois ont créé ou transformé les services d'assistance, accroissant ainsi le montant des dépenses annuelles et permanentes des collectivités départemen-

(1) Sans compter les centimes additionnels prévus par la loi du 2 août 1829, pour l'achèvement du cadastre, centimes qui n'ont plus d'objet et ne sont plus établis, en fait, que dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.



tales (1). La loi du 24 juillet 1889 sur les enfants moralement abandonnés, celle du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, l'article 43 de la loi de finances du 29 mars 1897, concernant les pensions à allouer aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, pour ne citer que les plus importantes de ces dispositions législatives, ont été le point de départ de charges élevées.

La loi du 11 juillet 1868 et, plus encore, celle du 12 mars 1880, ont donné au développement du réseau vicinal un essor presque inattendu : de nouveaux chemins ont été construits : les anciens ont été prolongés ou rectifiés. De là sont nées, pour l'entretien, de plus lourdes dépenses, auxquelles les départements ont dû participer.

Dans ces conditions, la dotation du budget ordinaire était devenue insuffisante et les Conseils généraux étaient amenés à voter régulièrement des centimes qui n'avaient plus d'extraordinaire que le nom, puisqu'une grande partie d'entre eux avaient pour objet des dépenses normales et permanentes. L'établissement de ces centimes ne pouvait donner lieu, le plus souvent, à aucune objection, et la nécessité de les soumettre à l'approbation du Parlement n'apparaissait, dans la plupart des cas, que comme une entrave à la bonne expédition des affaires.

II

Sous l'impulsion de ces circonstances et de cette manière de voir, le gouvernement déposa un projet, qui est devenu loi du 12 juillet 1898 et qui a modifié comme il suit la loi du 10 août 1871 :

« **Article 40** : Le Conseil général vote les centimes additionnels dont la perception est autorisée par les lois.

« Il peut voter des centimes extraordinaires, dans la limite du maximum fixé annuellement par la loi de finances.

« Il peut voter également des emprunts départementaux remboursables dans un délai qui ne pourra excéder 30 années, sur les ressources ordinaires et extraordinaires.

(1) Voir à ce sujet la circulaire adressée aux préfets par le ministre de l'Intérieur, le 23 juillet 1900, circulaire dont nous ne faisons qu'analyser ici les principaux passages.

« **Article 41** : Dans le cas où le Conseil général voterait une contribution extraordinaire ou un emprunt au-delà des limites déterminées dans l'article précédent, cette contribution ou cet emprunt ne pourrait être autorisé que par un décret rendu en Conseil d'Etat. »

Ce nouveau texte avait une portée considérable puisqu'il transférait au gouvernement un pouvoir exclusivement réservé jusque-là au législateur, et qu'il lui déléguait, *sans aucune limitation*, le droit d'approuver toutes majorations d'impôt direct qui seraient votées, pour quelque durée que ce fût, par les assemblées départementales. Nous reviendrons plus loin sur ce qu'une telle extension des pouvoirs de l'administration a de réellement excessif, et, pourtant, nous devons dire, dès à présent, que, si large fût-elle, cette législation ne répondit qu'imparfaitement à l'objet qu'on s'était proposé.

En réalité, la loi du 12 juillet 1898 facilitait l'établissement des centimes extraordinaires, mais les dépenses ordinaires étant toujours insuffisamment dotées, il fallait bien y pourvoir en empiétant sur les fonds, plus riches, qu'on qualifiait d'extraordinaires. De là divers inconvénients du nouveau régime : en maintenant des limites trop étroites pour l'établissement du budget normal, il habituait, par là même, les assemblées départementales, à s'affranchir des maxima fixés par la loi de finances et cette procédure aboutissait en outre, à un défaut de clarté, voire même à une réelle confusion, dans les budgets ainsi préparés.

III

Pour mettre fin à une situation devenue intolérable, la loi du 13 juillet 1900 a augmenté de 10 le nombre des centimes ordinaires ou spéciaux mis à la disposition des Conseils généraux et ceux-ci se trouvent aujourd'hui autorisés à établir :

1° Pour leurs dépenses ordinaires (1) : 25 centimes addition-

(1) Sans compter les centimes additionnels prévus par la loi du 2 août 1829, pour l'achèvement du cadastre, centimes qui ne sont plus imposés, nous l'avons vu ci-dessus, que dans les deux Savoies, et sans compter non plus l'imposition autorisée par la loi du 17 mars 1898, pour le renouvellement du cadastre, imposition minime qui n'est mise en recouvrement que dans deux départements.

nels aux contributions foncière et personnelle-mobilière ainsi que 8 centimes additionnels aux quatre contributions directes ;

2° Pour dépenses du service vicinal : 10 centimes additionnels aux quatre contributions directes ;

3° Pour dépenses extraordinaires : 12 centimes.

En assurant ainsi l'équilibre du budget ordinaire, la loi du 13 juillet 1900 a rendu leur véritable caractère aux centimes extraordinaires, dont la création ne doit plus correspondre qu'à des dépenses réellement exceptionnelles (1) et dont le maximum a pu, dès lors, être maintenu à 12.

En fait, ce maximum ne paraît pas appeler un rehaussement, puisqu'en 1902 (dernière année pour laquelle des renseignements complets soient aujourd'hui publiés) (2), il a répondu aux besoins de 21 départements dont aucun ne l'a dépassé et dont la plupart ne l'ont pas atteint. Mais les Conseils généraux ne sont pas tous aussi ménagers les uns que les autres des deniers des contribuables, car, à la même époque (1902), le nombre moyen des centimes extraordinaires était d'environ 19 ; 12 départements avaient de 30 à 40 centimes, et deux dépassaient ce dernier chiffre.

Pour 1906, la moyenne est, paraît-il, de 22 c. 37, et, en 1907, elle sera sûrement plus élevée, si on en juge par les autorisations d'emprunt et d'impôt qu'enregistre quotidiennement le *Journal officiel*.

IV

Reste à savoir si cette progression n'a rien d'inquiétant et si on peut la laisser suivre impunément son cours.

Assurément, les communes jouissent d'une liberté plus grande encore pour l'établissement de leur budget, puisque 6.021 d'entre elles (3) s'imposent plus de cent centimes additionnels :

Quant aux centimes pour dépenses de l'instruction primaire, centimes dont nous avons constaté l'existence pour 1872, la loi du 19 juillet 1889 les a retranchés des budgets départementaux, non pour les supprimer, mais pour les rattacher aux recettes de l'Etat.

(1) Voir la circulaire précitée du Ministre de l'Intérieur (23 juillet 1900).

(2) *Bulletin de Statistique et de Législation comparée*. Octobre 1905. Pages 446 et suivantes.

(3) Renseignement relatif à l'année 1905. Voir *Bulletin de Statistique et de Législation comparée*. Année 1906, mai. Page 500.

mais, outre que cette situation ne constitue, peut-être, à aucun point de vue, un bon exemple à suivre, on doit reconnaître que les contribuables supportent assez volontiers (1) de lourdes charges municipales pour des travaux et services dont ils recueillent personnellement le bénéfice immédiat et visible. Certaines localités paient, de ce chef, jusqu'à 200 ou 300 centimes additionnels et les forces contributives, quand elles sont stimulées par l'intérêt local, semblent, parfois, presqu'inépuisables.

Tel n'est point le cas des dépenses départementales ; la construction d'un pont, d'un tramway, d'une route n'intéresse bien nettement qu'une région peu étendue ; les frais d'aménagement des préfectures, des tribunaux, des casernes de gendarmerie, des prisons, des hospices d'aliénés (car voici bien les dépenses dont il s'agit), répondent, aux yeux de ceux qui les payent, à l'idée d'une nécessité sociale plutôt qu'à celle d'aucun avantage individuel et palpable. A cet égard, les centimes départementaux présentent une grande analogie avec les impositions perçues au profit de l'Etat : leur utilité est trop générale et trop lointaine pour être bien sensible au contribuable qui ne se soumet à leur paiement que contraint et forcé.

Pour des impôts de cette nature, les forces contributives d'un pays sont limitées et, quand l'Etat autorise un centime départemental, il réduit d'autant, pour son propre compte, la possibilité de recourir au même moyen financier.

La situation, sur ce point, mérite déjà d'arrêter l'attention, car, en somme, si la moyenne des impositions extraordinaires ne dépasse point 22 c. 37, pour l'ensemble de la France en 1906, une dizaine de départements auront, sans doute, plus de 40 c. de l'espèce en 1907, ce qui, ajouté aux 43 centimes ordinaires ou spéciaux, porte à 83 0/0 le taux de la perception supplémen-

(1) Nous devons ajouter que ce bon vouloir tend à s'atténuer d'année en année, au fur et à mesure qu'on s'éloigne du point de départ de chaque imposition, le contribuable étant alors d'autant plus sensible au poids de cette imposition, qu'il est plus près d'oublier les avantages dont elle représente le prix.

Le même phénomène se produit d'ailleurs, et à un degré plus remarquable encore, pour les impositions départementales de longue durée. (Voir ci-après, § V.)



taire acquise à ces dix départements sur le principal des contributions foncière et personnelle-mobilière.

Il ne faut pas oublier que, si l'État se trouvait dans le cas de faire appel à un accroissement des contributions directes, sans remaniement des tarifs ni de la répartition, c'est-à-dire à la création de centimes généraux, la mesure devrait évidemment porter sur toute l'étendue du territoire. Pour qu'un tel projet devînt irréalisable, il suffirait, à n'en pas douter, que la limite des forces contributives se trouvât franchie, non pas même dans la majorité des départements, mais seulement dans quelques-uns d'entre eux. Or, parmi les départements qui ont déjà obtenu, pour 1906 ou 1907, l'autorisation d'établir plus de 40 centimes extraordinaires, quelques-uns déjà, peut être, à en juger par certains bruits de grève fiscale (1), ne sont pas loin d'atteindre la limite extrême, et les autres, plus prospères à l'heure actuelle, ne sont pas à l'abri d'une crise agricole ou économique.

V

Il faut donc user de prudence, mais suffit-il d'en donner le conseil aux assemblées départementales? Nous ne le pensons pas, et voici les raisons de cette manière de voir :

Les centimes additionnels locaux sont recouvrés par le percepteur, en même temps que les impôts de l'État, et, comme le contribuable se préoccupe davantage du total de sa feuille d'avertissement que du détail un peu compliqué de ses autres indications, c'est l'État, ou l'État presque seul qu'il rend responsable de l'exagération du chiffre à payer.

Si une augmentation vient à se produire par suite de la création d'un tramway, peut-être les habitants de la région que dessert la nouvelle ligne établiront ils momentanément, dans leur esprit, une certaine corrélation entre les avantages obtenus et

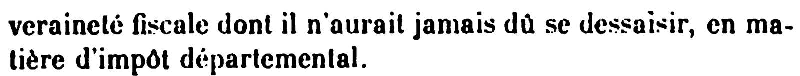
(1) La question de savoir s'il fallait se refuser au paiement des impôts directs a été sérieusement agitée, en 1907, dans plusieurs départements du Midi. Un tel projet ne pouvait trouver nulle part ailleurs un accueil plus favorable qu'au sein des populations éprouvées par la crise viticole. La tentative ne paraît pas, cependant, avoir porté une bien grave atteinte à l'exercice des droits du Trésor, mais il y a là un indice, un avertissement qu'on ne saurait négliger.

l'accroissement des charges ; mais on doit être assuré, qu'après fort peu d'années d'usage des moyens modernes de locomotion, les mêmes habitants, leurs enfants ou leurs successeurs songeront moins à se féliciter de ces commodités qu'ils n'en voudront à l'Etat de percevoir de très lourds impôts ; de sorte que, par un phénomène bizarre mais constant, les emprunts départementaux à longue échéance, c'est-à-dire ceux qui sont le plus compromettants pour nos finances, sont aussi ceux qui permettent le mieux aux Conseils généraux de rejeter la responsabilité effective de leurs actes, non seulement sur l'avenir, mais aussi et surtout, sur autrui, en un mot, sur l'Etat lui-même.

Aussi qu'arrive-t-il ? Soit désir inconscient d'une popularité éphémère, soit entraînement naturel aux hommes publics vers les grands travaux et les vastes programmes, certains Conseils généraux peuvent dépenser sans compter ; c'est l'Etat qui recouvrera les impôts nécessaires, l'Etat qui poursuivra les contribuables récalcitrants ; l'Etat qui avancera les fonds s'ils ne rentrent pas régulièrement, et qui paiera les non-valeurs de celles dont l'irrecouvrabilité sera dûment constatée ; l'Etat, en définitive, qui aura, aux yeux du public, la responsabilité de la création des ressources nécessaires et, s'il le faut, tout l'odieux de sa fiscalité.

Oui, vraiment, les Conseils généraux sont des assemblées privilégiées et le plus grand éloge qu'on puisse donner à leur gestion, n'est-il pas d'être surpris que la plupart de ces conseils n'aient pas abusé davantage des facilités de dépense qui leur sont concédées ?

Toutefois, il ne serait guère sage de compter plus longtemps, de leur part, sur un esprit d'économie réellement peu compatible avec la liberté dont ils jouissent en fait pour se procurer une abondance de crédits. Certes, il ne serait pas légitime de refuser aux départements les ressources correspondant aux charges nouvelles que leur imposent les votes du Parlement, notamment en matière d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ; mais il vaudrait mieux accroître encore, une fois pour toutes, le nombre des centimes ordinaires autorisés, dans la proportion nécessaire à l'application de la loi du 14 juillet 1905, puis rendre au législateur les pouvoirs de sou-



veraineté fiscale dont il n'aurait jamais dû se dessaisir, en matière d'impôt départemental.

Tout au moins, et tant qu'il tiendra de la loi du 12 juillet 1898, la faculté d'autoriser les impositions de cette nature, le gouvernement ne doit pas perdre de vue la responsabilité qui lui incombe, du fait d'une si importante délégation. Il lui appartient, en effet, de protéger les contribuables contre les entraînements possibles de certaines assemblées et, aussi, de défendre son propre patrimoine contre les entreprises tentées par les intérêts locaux. Il doit, le cas échéant, refuser son assentiment à toute augmentation de charges pour les départements qui seraient déjà trop obérés : il le doit et il le peut. Qui donc en effet, qualifierait d'inopportune la prudence consistant à opposer une certaine résistance aux impositions nouvelles dont l'adoption porterait le nombre des centimes extraordinaires au double ou au triple de leur maximum légal ?

VI

Ajoutons que l'État n'a pas seulement à se préoccuper de réserver ses ressources de l'avenir ; il doit lutter pour la conservation de son patrimoine actuel.

Dès à présent, on peut l'affirmer, l'exagération des centimes additionnels motive, à l'insu même des intéressés, la plupart des reproches que ceux-ci adressent à notre système d'impôt direct.

Envisagé au point de vue de la part de l'État, l'impôt foncier non bâti, lui-même, nonobstant la crise viticole et malgré les inégalités de la répartition, prêterait à peu de critiques. Doublé ou triplé par l'addition des centimes départementaux et communaux qui accentuent ses défectuosités, il paraît intolérable, à juste titre....., si bien que, déjà, plus d'une fois, l'État, n'osant plus défendre cette vieille contribution si décriée, dut songer, sérieusement, à son abandon pur et simple.

Enfin, et cela semblerait paradoxal, si on ne savait trop que c'est la vérité même, cet excès des impositions locales, qui soulève l'opinion publique contre le maintien de notre régime d'impôts directs, a ceci de particulier qu'il s'oppose encore davantage aux réformes attendues.

En 1890, lors de la réduction du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la transformation de la contribution foncière des immeubles bâtis en impôt de quotité, on n'osa pas étendre ces changements aux centimes départementaux et communaux, centimes dont le produit continua d'être calculé sur les anciennes bases, et, maintenant encore, on peut dire que le souci de ne pas bouleverser les budgets locaux ne constitue pas l'un des moindres obstacles à surmonter pour la création d'un impôt sur le revenu.

Il est encore assez généralement admis, par ceux du moins qui ne renoncent pas tout à fait à suivre les enseignements de l'économie politique, que l'impôt doit faire peser également sur chacun les charges publiques, mais qu'il ne doit pas tendre à modifier la répartition des richesses. Ce principe élémentaire paraît encore facile à respecter, pratiquement, à l'égard des particuliers ; mais vis-à-vis des collectivités départementales ou communales qui tirent elles-mêmes de l'impôt et des centimes additionnels aux contributions directes le principal aliment de leur budget, on ne peut toucher à notre système fiscal sans risquer de modifier entièrement les situations acquises.

VII

Telles sont les réflexions qu'appellent, en l'état de nos finances, les rapports trop étroits qui lient les budgets départementaux à celui de la France. Au surplus, cette situation ne nous est pas entièrement spéciale, et une organisation de même nature produit ailleurs, quoiqu'à des degrés divers, les mêmes effets.

Présentant à la Chambre des Communes, le 30 avril dernier, son exposé de la situation financière et ses propositions pour l'exercice 1906-1907, le nouveau Chancelier de l'Echiquier s'est exprimé en ces termes : « Je dois déclarer que je considère comme funeste et trompeur le système consistant à utiliser des impôts impériaux pour les besoins locaux et que les relations entre l'imposition impériale et l'imposition locale appellent une prompte et complète revision. »

Si tels sont, en Angleterre, les inconvénients des taxes loca-



les supplémentaires qui, tant directes qu'indirectes, ne dépassent point 250 millions de francs, quelle appréciation M. Asquith eût-il porté sur les 438 millions (1) que produisent, en France, nos seuls centimes départementaux et communaux ?

En résumé :

A celui qui croirait qu'on peut, impunément, laisser augmenter le nombre des centimes additionnels départementaux, ne serait-on pas fondé à dire : « Voici donc la solution de nos embarras budgétaires. L'Etat n'a qu'à faire comme les départements : c'est un exemple à suivre ! »

Mais à ceux qui voudront bien admettre, avec nous, que toute autorisation donnée pour l'établissement, au profit des départements, d'une imposition additionnelle dépassant le maximum légal, équivaut à un abandon partiel des droits de l'Etat, nous dirons plutôt : « Réservons intactes pour l'avenir les ressources mêmes auxquelles nous n'aurions pas besoin de recourir aujourd'hui, car ces ressources peuvent nous donner la sécurité financière, si nous savons prévoir les dangers et les prévenir ».

LOUIS DE GOY.

(1) Dont 212 millions, pour les seuls centimes départementaux.

VARIÉTÉS

I

UN JÉSUITE PASSÉ A LA RÉVOLUTION : JOACHIM CÉRUTTI

Cérutti n'a pas eu jusqu'ici les honneurs de la plus mince monographie. On peut s'en étonner ; car, de notre temps, on a étudié la plupart des acteurs de la Révolution, les protagonistes, les seconds et troisièmes rôles, et même les comparses. Que la grande histoire ait négligé Cérutti, elle en avait le droit sans doute. Mais la carrière de cet homme, qui se fit connaître par une *Apologie des Jésuites*, et qui, trente ans plus tard, était député de Paris à l'Assemblée législative, offre des contrastes singuliers et de curieux épisodes ; il a eu des relations brillantes et diverses ; à certains jours, il connut la réputation, même la popularité ; l'heure du talent sonna parfois pour lui ; n'est-ce pas assez pour figurer au moins dans l'histoire anecdotique ? Ceux qui ne se croient pas tenus de la dédaigner pourront donc, pensons-nous, prendre quelque plaisir à faire connaissance avec cet oublié.

I

De sa famille, de son enfance, on ne sait rien. Pourquoi, comment, à quatorze ans, laissa-t-il Turin, sa ville natale (1), et entra-t-il au noviciat des Jésuites d'Avignon ? On l'ignore aussi. Mais, à n'en pas douter, il fit de brillantes études, car à peine âgé de vingt ans, nous le voyons appelé par ses supérieurs à leur collège de Lyon pour y occuper une chaire d'humanités. Au témoignage d'un des élèves qu'il eut alors, sa vocation religieuse aurait été assez peu décidée : « la passion des lettres le dévorait ; il ne songea qu'à faire briller son esprit et il s'occupa peu de son âme ; il entra dans la Société de Jésus, comme Garrick, Le Kain ou Larrive entrèrent jeunes dans le tripot de la scène (2). » En fait, on le voit montrer

(1) Il est né le 13 juin 1738.

(2) Ce témoignage est rapporté par un certain Chassaignon, dans un pamphlet contre-révolutionnaire assez extravagant, qui est intitulé : *Les Nudités ou les Crimes du peuple*. Paris, 1792.

singulièrement de hâte et d'ardeur à faire ses débuts littéraires ; en moins de trois ans, il concourt sept fois pour les couronnes de diverses académies. Ecoutez comme il parle alors du rôle de l'homme de lettres : « Ce n'est ni un histrion chargé de monter sur la scène pour divertir les spectateurs, ni un artisan mercenaire empressé de multiplier ses ouvrages pour multiplier son gain, etc... Mais c'est un homme qui, après avoir écouté longtemps et en silence la nature, vient faire retentir ses leçons au milieu des hommes qui les ont oubliées ; mais c'est un citoyen..., mais c'est un philosophe... mais c'est un législateur... mais c'est un censeur public, établi par le génie et la vertu, pour faire couler de toutes parts dans nos demeures, dans les places publiques, et jusque dans le cœur des princes les sources du vrai, du beau, de l'honnête, pour en abreuver son siècle et les siècles à venir (1). » Dans ces phrases, il y a bien du fatras et de la déclamation ; pourtant, à travers cette emphase académique, la sincérité et la chaleur se font sentir et l'on peut se demander si celui qui prise si fort l'apostolat de l'homme de lettres n'a pas un peu perdu de vue sa mission sacerdotale.

A certains indices, on serait aussi tenté de croire que, dès ce temps, Cérutti avait été, sinon pénétré, du moins touché par l'esprit du siècle. Il n'est pas rare, dans ces œuvres de début, de le voir citer avec admiration Buffon et Montesquieu; il a lu Mirabeau (l'Ami des hommes) et d'autres écrivains contemporains, et il parle des créateurs de la philosophie moderne, Descartes et Bacon, avec un enthousiasme que n'atténue nulle réserve : « Voyez Descartes..... consolé de tous les maux qu'il souffrait pour la vérité par le plaisir de l'avoir dite et par l'espérance qu'elle serait adoptée après sa mort aussi vivement qu'elle était rejetée pendant sa vie. Voyez Bacon.... présenter inutilement à des yeux appesantis par l'ignorance et par la barbarie les premiers rayons du jour qui nous éclaire... (2). » Apparemment les maîtres de Cérutti lui avaient naguère recommandé d'autres autorités et ils durent s'apercevoir que leur élève était en train de s'émanciper.

C'est à lui pourtant qu'ils s'adressèrent pour rédiger l'apologie de leur Compagnie après que La Chalotais eut donné son fameux *Compte Rendu*. Au premier abord, on trouve étrange l'idée de confier une pareille tâche à un jeune homme de vingt-trois ans, dont le zèle religieux n'est pas absolument sûr. Mais les Jésuites ont l'habitude de savoir ce qu'ils font : pour eux, il ne s'agissait plus de

(1) *Discours sur ce désir si général et si ancien de transmettre son nom à la postérité*. La Haye, 1761.
(2) *Id.*

gagner leur cause ; ils ne pouvaient douter qu'elle était irrémédiablement perdue ; ils voulaient seulement battre en retraite avec décence et semer dans le public des impressions qui leur permettraient de revenir plus tard à la charge. Les circonstances leur étaient si défavorables que le succès de cette manœuvre, si peu audacieuse qu'elle fût, paraissait pourtant incertain : raison de plus pour n'y pas engager un chef éprouvé ; avec un débutant, si l'on échouait, l'échec serait moins sensible.

D'ailleurs, puisqu'il ne fallait qu'une œuvre spécieuse, propre à agir sur le grand public, les mondains, les jeunes gens et les femmes, ce jeune écrivain, d'un talent si brillant et si brillanté, qui venait de recueillir tant de couronnes académiques, n'avait-il pas les qualités et aussi les défauts dont on pouvait espérer la réussite ? Il fallait donc le mettre en avant. — Lui, tout d'abord, paraît-il, ne se prêtait pas au rôle qu'ou voulait lui faire jouer. Mais on lui parla de dette de gratitude à acquitter : « des vieillards respectables, les mentors, les premiers amis de sa jeunesse étaient presque à ses pieds, sollicitant sa reconnaissance d'employer un talent qu'ils avaient formé (1) ». D'autre part, pour un homme épris de réputation, quelle occasion de sortir de l'obscurité ! Les hésitations de Cérutti ne furent donc pas de longue durée.

En 1762, il a quitté le collège de Lyon ; il s'est rendu près des P.P. de Menoux et Griffet, que Stanislas a accueillis en Lorraine et qui fournissent à leur ancien élève les mémoires sur lesquels il rédige son *Apologie ;* il la compose presque sous les yeux du roi et, de temps à autre, il lui en lit un nouveau chapitre en déjeunant auprès de lui. A la fin de 1762, l'ouvrage était achevé, et, en moins d'un mois, l'on en enlevait deux éditions. Cérutti n'avait point fait un chef-d'œuvre ; mais si, comme nous le croyons, les Jésuites n'avaient songé qu'à « sauver la face », son livre répondait bien à leur dessein. Un adversaire peu accommodant convient qu'il a de quoi faire illusion : « Il ne manquait à l'apologiste qu'une cause à peu près problématique. Par les subtilités sur lesquelles il sait répandre le coloris du vrai et de la raison, par la légèreté de sa plume, par le ton ferme et tranchant qu'il prend partout, principalement par la continuité de ses antithèses qui tiennent en extase les jeunes gens et les frivoles, il lui a donné tout l'air de la vraisemblance et peut-être de la vérité aux yeux des lecteurs déjà prévenus et peu en état de décompenser des éclairs et des sophismes (2). » En

(1) *Notice* sur Cérutti, par Grouvelle dans la *Feuille Villageoise,* du 23 février 1792.

(2) *L'Apologie des Jésuites convaincus d'attentat...* III, 60, Paris, 1763.

fait, ce livre a bien quelque mérite : il est, à vrai dire, d'un style trop paré pour notre goût ; mais il s'en fallait que cet excès déplût à tous les lecteurs ; d'ailleurs, souvent ingénieux, toujours adroit, ce plaidoyer marche d'une allure aisée et il arrive qu'il s'anime assez pour paraître ému et faire naître l'émotion (1). L'*Apologie* a eu tout de suite du débit, elle tint en haleine les partisans des Jésuites et, dans le grand public, atténua leur défaveur. Les P.P. Griffet et de Menoux pouvaient être satisfaits de leur élève et Stanislas s'empressa de lui ouvrir son Académie et de l'adresser à son petit-fils le Dauphin, avec une lettre de crédit. Après le succès de cette première campagne, il était permis à Cérutti de se croire en passe d'aller à la fortune et à la renommée.

II

Ayant payé sa dette à ses anciens maîtres, il estima qu'il était libre de marcher dans d'autres voies que les leurs. A peine était-il débarqué à Paris, où il vivait « en abbé », que ses démarches accentuaient les velléités d'indépendance intellectuelle dont nous avons relevé les traces dans ses premiers écrits. Le 17 mai 1763, Bachaumont note, avec quelque surprise, que l'apologiste des Jésuites s'est mis en relations avec d'Alembert et Duclos.

Il y avait là, en effet, de quoi surprendre : le Dauphin, près duquel Cérutti avait été accrédité, passait pour un parfait bigot, et, en plusieurs rencontres, il avait marqué combien les philosophes lui étaient antipathiques. En apprenant la conduite de son nouveau client n'allait-il pas lui signifier son congé ?

Ce livre, d'après Barbier, serait de l'abbé Guyon. — « Si le P. Cérutti, écrit Mercier de Saint-Légier à Paciaudi, ne satisfait pas toujours, il faut s'en prendre à la matière et point du tout à celui qui l'a mise en œuvre ; car il est difficile de soutenir mieux qu'il l'a fait la cause des proscrits. » (Voir la correspondance du comte de Caylus avec le P. Paciaudi, I. 347, Paris, 1877).

(1) Voyez, par exemple, cette apostrophe à la fin de l'ouvrage. « France, nous sommes tes victimes, nous n'en serons pas moins tes enfants, nous n'en serons pas moins tes sujets. Oui, qu'on nous ferme à tes yeux la route de l'enseignement, celle de la prédication, celle de toutes les fonctions ecclésiastiques, celle de tous les emplois civils ; on ne nous fermera pas pour cela l'entrée des temples et l'oreille du créateur. Ces temples seront témoins chaque jour des vœux redoublés que nous formerons pour toi. Chaque jour, le créateur nous verra, les bras étendus vers le ciel, intéresser sa puissance à ta félicité, lui demander qu'il couronne ton front des palmes de la gloire....... qu'il t'envoie tour à tour l'ange de la victoire et de la paix, que, par tes succès, il nous console de nos revers, que, du moins, à nos revers il n'ajoute pas les tiens. »

Il n'en fut rien : il semble, au contraire, que Cérutti n'eut aucune peine à gagner les bonnes grâces du Dauphin, qui, si nous l'en croyons, l'admit assez tôt dans son intimité. Il n'en coûta d'ailleurs à Cérutti aucun manège ni aucun acte d'hypocrisie. Le Dauphin valait mieux que sa réputation. Sans doute, pour complaire à son entourage, en particulier à sa femme, peut-être aussi pour avoir figure de chef de parti, il consentit à passer pour le soutien des dévots. Mais, en son privé, il montrait une certaine liberté d'esprit. Ce qui lui déplaisait dans les philosophes, c'était leurs personnes, mais non la philosophie. Diderot rapporte que, lorsqu'il savait la mort toute proche, il faisait sa lecture des œuvres de Hume (1). D'autres témoignages encore nous le représentent comme répugnant à l'étroitesse et à l'intolérance (2).

Il n'en voulut donc pas à Cérutti de fréquenter les mécréants ; il ne lui sut pas mauvais gré non plus d'être curieux de nouveautés philosophiqes. Ne l'attiraient-elles pas un peu lui-même ? Nous savons, en tout cas, qu'il imagina d'instituer des séances, quelque chose comme des conférences contradictoires, où Cérutti, chargé du rôle de champion des idées modernes, bataillait contre le P. Berthier, qui défendait la cause de l'orthodoxie. Le jeune Jésuite était admis aussi par le Dauphin à des audiences privées, où il lisait des discours qu'il avait composés sur l'éducation des princes destinés à régner ; on l'écoutait et il se flatta peut-être d'être appelé à un préceptorat où il pourrait appliquer ses idées.

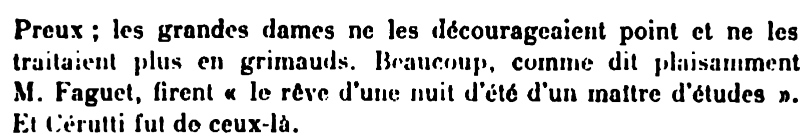
Mais la mort du Dauphin, survenue en 1765, détruisit ses espérances ; après ses débuts heureux, il se trouva pour un assez long temps jeté dans les embarras et les traverses. A ce moment, se place « l'affaire de cœur » qui causa ses disgrâces.

Introduit au milieu d'un monde brillant, il n'avait pu se défendre de s'y plaire et, comme il était jeune, spirituel, de figure aimable et de tournure avantageuse (3), il sentit bientôt qu'il n'y déplaisait point. La société française passait alors par une crise romanesque ; l'*Héloïse* avait tourné les têtes ; les hommes de lettres, qui n'avaient jamais été en meilleure passe, ne demandaient qu'à jouer les Saint-

(1) Lettre à Mlle Volland du 20 décembre 1765.

(2) V. *Souvenirs* du baron de Gleichen. Paris, 1858.

(3) « Il était d'une taille élevée, d'une complexion maigre et délicate; de très beaux cheveux blonds ornaient encore sa figure, qui avait été très agréable et qu'une expression mélancolique rendait encore si intéressante. » C'est ainsi que Grouvelle nous représente Cérutti à l'âge de cinquante ans. Au tome IV de la *Feuille Villageoise*, on peut voir son portrait dessiné par Bourneville, gravé par Sandoz, d'après le buste *moulé sur nature*, par Tessier.



Preux ; les grandes dames ne les décourageaient point et ne les traitaient plus en grimauds. Beaucoup, comme dit plaisamment M. Faguet, firent « le rêve d'une nuit d'été d'un maître d'études ». Et Cérutti fut de ceux-là.

La patricienne dont il s'éprit a laissé le souvenir d'une des femmes les plus charmantes de ce temps-là. Adrienne-Catherine de Noailles, comtesse de Tessé, était sœur de ce trop spirituel duc d'Ayen, qui s'était rendu redoutable par ses bons mots. Elle avait autant d'esprit que lui, mais d'une autre sorte. Très pénétrante, elle disait que « si, dans le monde, les hommes se refusaient les bassesses inutiles, et les femmes les amants dont elles ne se soucient guère, la société serait prodigieusement réformée » ; mais avec toute sa pénétration, elle n'avait de goût ni pour la médisance, ni pour la malice. Tout son esprit ne l'empêchait pas d'être vraiment bonne et de ne point en rougir.

Par là elle avait conquis son beau-père. Le bonhomme était écuyer de Marie Leczinska, et la reine qui, par complaisance, l'entretenait souvent de la jeune comtesse, « lui demanda un jour quelle qualité il remarquait essentiellement en elle : « Sa bonté, Madame, « sa bonté, répondit-il, les yeux pleins de larmes ; elle est douce... « douce comme une bonne berline. — Voilà bien, dit la reine, une « comparaison de grand écuyer (1). » Par cette bonté naturelle dont le vieux M. de Tessé faisait un si naïf éloge, la jeune femme était préservée de la morgue et de la sécheresse si communes dans sa caste ; elle sentait vivement les abus du régime et l'injustice des privilèges. Aussi, la voyait-on faire accueil aux idées des réformateurs et, dans son salon, lorsque la Révolution approcha, le Tiers, comme disait la princesse de Poix, *avait la double représentation*. Spirituelle, généreuse, Mme de Tessé fut belle par surcroît : atteinte assez jeune d'une petite vérole maligne, elle en resta gravée, mais à sa beauté perdue, la grâce survécut et, en dépit de l'affreuse maladie, elle garda de quoi plaire (2).

Il se peut qu'elle ait été intéressée par ce jeune homme qui, hier apologiste des Jésuites, se prononçât, au milieu d'une cour dévote, pour les idées des novateurs ; et, ardent et imaginatif, Cérutti put prendre cet intérêt pour de la tendresse. Qu'en était-il ? On ne sait. Ce qui est certain, c'est que Cérutti qui, sans doute, n'avait d'abord été que romanesque, devint bientôt vraiment passionné et que, par cette passion, il fut très malheureux.

(1) *Mémoires de Mme Campan*, t. III, p. 79. Paris, 1822.

(2) Sur Mme de Tessé, voir : *Vie de la princesse de Poix*, par la vicomtesse de Noailles. Paris, 1855, — et : *Anne Pauline Dominique de Noailles*, marquise de Montagu. Paris, 1864.

Il suffisait qu'il eût été distingué pour exciter bien des jalousies; et les jaloux, sans grand effort, trouvèrent les moyens de rendre sa situation difficile. On feignait de croire qu'il était toujours l'homme des Jésuites. Sur des avis venus on ne sait d'où, Voltaire se persuadait qu'il avait collaboré avec Patouillet et Nonotte à un *Dictionnaire antiphilosophique* où il n'était, en vérité, pour rien (1). On excitait contre lui le zèle des Jansénistes fanatiques. Comment souffraient-ils que celui qui avait été le lieutenant des P.P. de Menoux et Griffet pût vivre à Paris dans le voisinage des grands ? Comment le Parlement, qui avait exigé des ci-devant Jésuites un serment de renonciation à leur ordre, ne s'occupait-il pas de cet agent d'intrigues qui n'avait rien juré du tout ? On fit si bien que Cérutti se crut menacé d'être décrété. Plein de sa passion, il s'effrayait à la pensée de l'exil ; pour l'éviter, il n'avait d'autre ressource que de prêter le serment exigé par les parlementaires ; mais cette démarche lui inspirait une répugnance extrême. S'il ne se croyait pas lié vis-à-vis des Jésuites, il sentait pourtant qu'il était comme engagé vis-à-vis de lui-même à ne pas commettre cette espèce d'apostasie ; ayant écrit l'*Apologie*, il jugeait qu'il y avait pour lui une impossibilité morale à se prêter à l'exigence du Parlement. Mais enfin la crainte d'être éloigné de la femme qu'il aimait vint à bout de ses scrupules et il présenta une requête pour être admis au serment. C'était donner dans le piège qu'on lui avait tendu ; on fit en effet, écarter sa requête, et, comme il cherchait à obtenir de la cour que cette décision fût révisée, on remontra à Louis XV qu'une pareille conduite était déshonorante. Quand l'affaire vint au Conseil, le roi dit « qu'il fallait expédier sans délai une lettre de cachet pour que le P. Cérutti, qui n'était pas son sujet, sortît de France. Se retournant ensuite vers les personnes qui étaient près de lui, il ajouta : « c'est un monstre (2). »

Forcé de s'expatrier, Cérutti gagna la Hollande, puis se rendit en Franche-Comté, où il eut pour hôte le duc de Lezay-Marnésia, qui resta toujours son ami. On n'avait pas réussi, d'ailleurs, à soulever contre lui une réprobation générale. Des amis, des amies, lui demeurèrent fidèles à cette heure de détresse. « Trois femmes de la cour, engouées de lui, raconte Bachaumont, lui ont fait mille écus de pension ; Mme la maréchale d'Estrées est à la tête. »

Deux ans écoulés, il crut pouvoir rentrer à Paris sans péril. Mais il ne fit qu'y passer. Sa passion alors « allait mal », comme dit

(1) Lettre à Damilaville, du 11 décembre 1767. *Le Dictionnaire antiphilosophique* est de l'abbé Chardon, d'après Barbier.

(2) V. La *France littéraire*, de Quérard, à l'article Cérutti.

Grouvelle ; il se consumait, il était en proie « à un marasme affreux » ; on craignait pour sa vie ; sa santé, en tout cas, fut compromise à jamais. C'est à ce moment qu'une femme « au-dessus d'un faux respect humain, et par son âge et par sa réputation, lui fit enfin accepter un asile ». Cette bienfaitrice, c'était la duchesse de Brancas, qui, dame d'honneur de la Dauphine en 1762, avait eu alors occasion de connaître Cérutti. Très liée naguère avec Mme de Pompadour, nous savons qu'elle lui donnait des conseils qui attestent un esprit pratique plutôt qu'une âme tendre (1). Mais, vers 1770, la mode était aux beaux sentiments. Il n'est pas impossible, au reste que Mme de Brancas ait éprouvé une véritable pitié pour cet homme si maltraité par la vie et victime d'une belle passion. Songeons aussi — car il ne faut rien oublier — que, voisine de la soixantaine, en disant adieu au monde pour se retirer dans ses terres, peut-être la crainte de l'ennui la hantait parfois ; pour prévenir l'ennui, un homme d'esprit, un homme de lettres valait mieux sans doute qu'une dame de compagnie.

Qu'elle ait ou non mêlé un peu d'intérêt à sa générosité, Mme de Brancas fut pour Cérutti une *Providence ;* c'est ainsi qu'il aimait plus tard à l'appeler et il n'avait pas tort. Grâce à elle, dans un paisible village (2) du doux pays lorrain, il assoupit son chagrin peu à peu, et, s'il ne recouvra pas ses forces, du moins, il reprit goût à la vie. Le jour où il se décida à se réfugier près d'elle, Mme de Brancas lui avait passé un anneau au doigt en disant que *l'amitié épousait le malheur*. Le geste nous paraît singulier et la parole bien solennelle ; mais, en tout temps, les gens qui font le bien avec simplicité sont très rares, et, sans doute, dans la suite, Mme de Brancas sut mettre de la bonne grâce dans son rôle de bienfaitrice ; car, tant qu'elle vécut, Cérutti ne songea pas à la quitter, et, durant quinze années, il renonça à tout rêve de renommée ou d'ambition.

III

Pourtant, sa solitude en Lorraine n'était pas si profonde qu'il n'y parvînt aucun bruit ni aucun livre. Il est vrai qu'à la réserve d'un très médiocre poème sur le retour de Voltaire à Paris, il n'écrivit rien alors ; mais y a-t-il de l'apparence qu'il ait pu ignorer ce qui se passait et ce qui se publiait ? Valétudinaire, quelle distraction convenait mieux à son état que la lecture ?

Quand la mort de Mme de Brancas le laissa seul et qu'il revint

(1) *Mémoires de Mme du Hausset*, p. 92-93. Paris, 1824.
(2) A Fléville, près de Nancy.

à Paris, il ne s'y trouva donc pas trop dépaysé, et comme il avait à peine dépassé la quarantaine, il put croire qu'il ne lui était pas interdit de rentrer dans la carrière littéraire qu'il avait été naguère contraint d'abandonner.

Reconnaissons que ses seconds débuts furent assez peu brillants. Ce qu'il fit imprimer d'abord, ce furent des vers de société qui ne dépassaient point la médiocrité courante des ouvrages de ce genre (1). Mais à ces pauvretés versifiées il ajouta des notes où s'annonce le publiciste et le polémiste qu'il allait bientôt devenir. Meister, qui rédigeait alors la *Correspondance* de Grimm, tout en faisant bon marché des vers de Cérutti, tout en rappelant son passé d'apologiste des Jésuites, déclare qu'« il n'y a,pour ainsi dire, pas une seule page de ces notes qui n'offre plusieurs traits à retenir (2) » .Citons-en un au moins qui, en son temps, ne put passer inaperçu : « La France, écrivait-il, depuis deux cents ans est grosse d'une révolution, elle accouchera avant la fin du siècle (3). »

Cette révolution, qu'il croit ainsi toute proche, il est dès lors résolu à tout faire pour la hâter. Bien qu'il n'eût encore vécu que dans la société aristocratique et qu'il y comptât toujours des amis, chaque jour il se lie davantage avec ceux que l'on appelle déjà les écrivains patriotes. « Quand il vit l'éloquent Dupaty sauver de la roue trois malheureux villageois condamnés sans preuves, il devint son ami. Le Parlement de Paris, ayant menacé de le flétrir et de décréter cet homme généreux..., Cérutti forma le projet de signer, avec une douzaine d'hommes de lettres, et de publier une requête par laquelle ils auraient déclaré que Dupaty n'avait rien fait qu'avec eux et qu'ils prétendaient partager l'honorable défaveur de cette sentence (4). » La manifestation projetée n'eut pas lieu ; mais Cérutti ne renonça pas à protester en son nom propre contre l'arrêt de la Cour du Parlement de Paris, qui condamnait le *Mémoire justificatif* de Dupaty à être lacéré et brûlé par la main du bourreau (11 août 1786). Il publia en 1787 un *Discours en vers sur la Réforme du Code criminel :* il y condamne la prison préventive, « cette question prolongée », le secret de la procédure, l'absence du défenseur près du prévenu ; il proteste très haut contre la *brûlure* de « l'écrit triomphant » de Dupaty et, dans une note (car, là encore, il a mis des

(1) *L'Aigle et le Hibou.* Paris, 1783. —*Le Charlatanisme, les Echecs.* Paris, 1784. *Les Jardins de Betz.* Paris, 1785.

(2) *Correspondance de Grimm*, t. XIII, p. 282, dans l'édition Tourneux.

(3) A la fin du poème sur les *Jardins de Betz.*

(4) Notice sur la vie de Cérutti, par Grouvelle, dans la *Feuille Villageoise*, du 23 février 1792.

notes), il conclut ainsi : « Malgré toutes les facilités d'un siècle instruit, malgré toutes les clameurs d'un public indigné, le Code se défendra longtemps peut-être, soit par la peur qu'il inspire, soit par la crainte générale de toute innovation. Mais les plus effrayants obstacles sont dans les têtes ; c'est là qu'ils s'enracinent... Pour les vaincre, il suffit de les braver. » Très faible, en tant que poème, le *Discours de Cérutti* a du moins la valeur d'un acte généreux.

Il y a apparence que, dès ce temps, il est connu comme un de ceux qui travaillent ardemment à renverser l'ancien régime. Mme d'Adhémar conte dans ses *Souvenirs sur Marie-Antoinette* (1) qu'à cette époque, le duc d'Aiguillon s'employait à désigner au duc de Chartres les hommes qui pourraient le servir dans une conspiration contre Louis XVI ; c'étaient entre autres, Mirabeau, Danton, l'abbé Sieyès, l'abbé Raynal, le marquis de Condorcet, Laclos, le marquis Ducrest, et aussi « le Jésuite Cérutti ». Cette conspiration est à vrai dire, une imagination toute pure ; mais Mme d'Adhémar n'aurait pas songé à nommer Cérutti, s'il n'avait fait figure dans les rangs de l'opposition.

Une très vive attaque (2) qu'il dirigea contre Rivarol le classa de façon définitive. On remarqua, en effet, qu'il prenait l'offensive. Il n'avait pas son article dans le *Petit Dictionnaire des grands hommes* et il pouvait considérer que, de la part de l'auteur, cette prétérition valait un bon procédé. Quand, sans grief personnel à venger, il s'en prit à Rivarol, on comprit donc qu'il n'en voulait qu'au bel esprit entiché de prétentions aristocratiques, qui se posait en ennemi du peuple et qui, déjà, préludait à son rôle de pamphlétaire de la contre-révolution.

Le *Mémoire pour le peuple français*, publié en novembre 1788, donna enfin à Cérutti ce que nous appellerions la grande notoriété. Cette brochure fit époque. Nous en sommes un peu surpris, quand nous la relisons aujourd'hui ; mais, pour peu que l'on veuille se replacer dans les circonstances où elle parut, on s'explique l'impression qu'elle produisit sur les contemporains. Parlement, noblesse, clergé, avaient demandé la convocation des Etats-Généraux; mais, sitôt que le roi, le 8 août 1788, en eut fixé l'ouverture au 1er mai 1789, les privilégiés n'eurent plus d'autre pensée que de s'assurer la prédominance dans la future assemblée. Le Parlement ayant déclaré que la forme des Etats de 1614, qui écartait le doublement du Tiers-Etat, était la seule forme légale, tous firent chorus.

(1) Paris, 1836, tome I, p. 83-84.

(2) *La Satire universelle*, prospectus dédié à toutes les puissances de l'Europe. Paris, 1786.

La légalité n'eut pas de plus ardents partisans que ceux qui, d'habitude, ne s'en mettaient guère en peine.

Cette question de légalité, Cérutti ne se refusait pas à l'examiner : rapidement, au début de son *Mémoire*, il montrait que la forme de 1614 n'était pas la seule légale. « Tantôt, disait-il, l'on doubla les représentants du Tiers-Etats, tantôt les trois Ordres consentirent à délibérer ensemble ; tantôt l'on opina par classes, tantôt l'on opina par tête... Vous voulez qu'un siècle instruit puise ses modèles dans les siècles ignorants ; lui défendrez-vous de choisir dans la foule de ces modèles ? C'est à l'érudition d'instruire les peuples et à l'expérience de les corriger. » Mais, cela dit, laissant de côté les discussions juridiques et historiques, il allait droit au fait et mettait en pleine lumière ce que l'on tâchait d'obscurcir. La question qui se pose, disait-il à peu près, n'est pas une question de légalité, mais une question de salut public. « Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme salutaire. C'est le salut de la France et non ses archives, qu'il faut consulter. » Dès lors qu'il s'agit d'un intérêt national, c'est la nation, toute la nation que doivent représenter les Etats-Généraux. Or, la nation, où est-elle ? Voici la réponse de Cérutti : « Si le Clergé, la Noblesse, la Magistrature me demandaient : qu'est-ce que le peuple Français sans nous ? Je leur répondrais : Regardez nos campagnes, nos ateliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos académies, et dites-nous, si, sans vous, le peuple français est quelque chose. » Il n'a pas trouvé la formule de Siéyès, mais, avant lui (1), il pense et il dit, comme lui, que le Tiers-Etat qui n'était rien hier, doit être tout demain.

C'est par là que s'explique le succès de sa brochure. En quelques jours, il s'en vendit deux éditions, et, dans la *Préface* de la 2e édition, animé par le succès, il affirma ses idées avec une netteté toute proche de l'éloquence : « Le peuple, disait-il, est le seul corps qui ne vive pas d'abus et qui en meure quelquefois... On dit que le peuple conspire de tout côté contre la Noblesse, le Clergé et la Magistrature. Voici la conspiration : exclu des emplois brillants de l'armée, il ne lui est permis que d'y mourir ; exclu des hautes dignités de l'Eglise, il ne lui est permis que d'y travailler ; exclu des places importantes des tribunaux, il ne lui est permis que d'y solliciter ; exclu du partage égal de l'autorité législative dans les Etats-Généraux, il ne lui sera permis que d'y payer à genoux. Voilà la conspiration du Tiers-Etat ; voici celle des deux premiers Ordres. Le Roi les a rassemblés deux fois autour de lui pour les consulter

(1) La brochure de Sieyès ne parut qu'en janvier 1789.

sur les intérêts du trône et de la nation : qu'ont fait les Notables en 1787 ? Ils ont défendu leurs privilèges contre le trône. Qu'ont fait les Notables en 1788 ? Ils ont défendu leurs privilèges contre la nation... La Noblesse voudrait faveur sur faveur, le Clergé bénéfices sur bénéfices, la Magistrature pouvoir sur pouvoir ; le Peuple serait content si l'on n'ajoutait pas abus sur abus, impôt sur impôt, tyran sur tyran... Je le demande : des droits éternels sont-ils des prétentions nouvelles ? »

Trois mois après, Cérutti donnait les *Observations rapides sur la lettre de M. de Calonne au Roi.* Ce nouvel écrit ne fait guère que reprendre le thème déjà traité dans le *Mémoire pour le peuple français.* Mais ces redites n'étaient pas pour déplaire ; on lui sut plutôt gré d'avoir redoublé ses coups. En mai, dans l'*Exhortation à la Concorde adressée aux Etats-Généraux,* il soutient que les députés doivent vérifier leurs pouvoirs en commun et démontre l'absurdité du vote par ordre. Il n'ignorait pas que la Cour, inquiète à la pensée de l'autorité que pouvait prendre une assemblée permanente, désirait annuler les Etats-Généraux, et, à ce dessein, encourageait secrètement les privilégiés à se refuser à toute opération commune ; mais, par une fiction assez hardie, il prêtait à Louis XVI un discours qui, traduisant l'opinion publique, pressait les deux premiers ordres de se réunir au Tiers-Etat. Le roi, dans le discours que Cérutti lui faisait tenir, jugeait sévèrement l'attitude présente de l'aristocratie, trop conforme à sa conduite dans le passé où elle avait toujours été une ouvrière de schisme dans l'Etat ; et il remontrait aux nobles combien était vaine et ridicule leur prétention de s'isoler pour travailler à l'œuvre de la législation nationale, alors que, de notoriété publique, ils étaient incapables de conduire même leurs propres affaires. Cette brochure de Cérutti doit être comptée parmi les écrits qui contribuèrent à préparer la séance du 17 juin. « Si les trois Chambres, disait-il, ne peuvent, malgré la force des raisons et la nécessité des choses, se concilier et se réunir, celle des Communes, fortifiée des Nobles bien pensants qui se détacheront de l'Aristocratie et des ecclésiastiques bien intentionnés qui seront fidèles à l'ordre public, composera seule l'Assemblée nationale, et seule partagera avec le monarque la puissance législative. » N'est-ce pas, comme rédigée par avance, la fameuse motion de Siéyès ?

Sur les deux grandes questions qui se posèrent au début de la Révolution, Cérutti avait donc pris une position d'avant-garde. Mais, après avoir été de ceux qui ouvrirent la voie, il hésita, un moment, à y marcher. En juillet, quand le mouvement populaire se précipite, il publie ses *Vues sur la Constitution française* et les idées qu'il y expose sont assez loin de la démocratie. Sans doute, il demande

l'abolition des privilèges positifs de la noblesse ; mais il ne songe nullement à supprimer la noblesse elle-même ; il veut lui conserver ses dignités, ses titres, ses armoiries, d'un mot, sa prééminence. Il croit, il est vrai, qu'il faut que la royauté soit limitée, mais il pense aussi qu'elle doit être prépondérante. Un grand empire comme la France ne saurait, à son avis, subsister sans une grande force «coactive » ; le pouvoir exécutif ne doit jamais être suspendu ; et la permanence assurée de l'Assemblée nationale organisée en deux Chambres, l'établissement des assemblées provinciales, la responsabilité des ministres, la liberté individuelle garantie, la liberté de la presse, la police municipale lui paraissent des barrières suffisantes pour contenir l'autorité du souverain dans de justes bornes. Manifestement, il est alors en retard sur l'esprit public ; et jusqu'à la fin de 1789, nous le voyons s'évertuer à se mettre en travers du courant révolutionnaire.

D'où vint cette résistance ? Peut-être de ce sentiment de dépit dont les hommes ne se gardent guère lorsqu'ils se voient dépassés dans une carrière qu'ils ont frayée. Ou plutôt, croyons-nous, Cérutti éprouva quelque peine à se détacher de son programme de la première heure, parce qu'il lui semblait, en l'abandonnant, qu'il trahissait les hommes qui l'avaient soutenu avec lui. Les compagnons ou les chefs politiques qu'il avait choisis d'abord, c'étaient Bailly, La Fayette, Mounier, Necker ; il lui répugnait, en rejetant leurs principes, de paraître renier leurs personnes. Ce sentiment, tout à son honneur, se marque par l'éloge qu'il osa faire de Mounier, à un moment où Mounier était déjà devenu l'objet de l'animadversion publique : « M. Mounier, disait Cérutti, a eu le courage d'attaquer le despotisme quand il régnait ; il n'a point la lâcheté de l'outrager dans sa tombe ; il a l'audace de prédire les suites funestes de l'invasion démocratique ; il a l'héroïsme d'y résister au péril d'en être écrasé lui-même ; il fut le premier athlète de la liberté et il est résolu d'en être le premier martyr (1). »

D'autres motifs engagèrent Cérutti à marquer le pas. Homme d'esprit, il s'était aperçu que la Révolution avait ses pédants, ses charlatans et ses dupes. C'est un monde dont il éprouva bientôt le besoin de se séparer. Il raillait l'exaltation qui était tournée en mode : « Nous sommes dans un moment où, de proche en proche, tout s'élève et tout s'agrandit. Les comédiens ont forcé leur jeu, les écrivains leur style, les artistes leurs formes. La chaleur de l'enthousiasme est devenue notre chaleur naturelle, et l'inspiration est

(1) *Harangue de la Nation à tous les citoyens sur la nécessité des contributions patriotiques.* Paris, 1789.

à présent aussi générale que la respiration (1). » Il écrivait le *Prospectus d'un dictionnaire d'exagération* à l'usage, disait-il, des orateurs populaires dont le charlatanisme est pareil « aux années stériles qui renchérissent tout ». L'impatience aussi le prenait à lire les publicistes métaphysiciens qui disputaient sur la Constitution française comme on avait disputé naguère sur la Constitution *Unigenitus* et qui formaient une sorte de secte avec ses dogmes, son fanatisme, son hypocrisie et son galimatias.

De plus, comme il avait toujours vécu de la vie mondaine, l'âpreté de certains démocrates lui faisait craindre que la douceur des mœurs sociales ne fût bientôt à jamais détruite. C'est l'appréhension qu'il exprime dans une correspondance qu'il eut avec Mirabeau au commencement de 1789. — Sur un rapport de Necker, un arrêt du Conseil en date du 29 décembre 1788, avait continué pour six mois force de monnaie au papier de la Caisse d'escompte ; Cérutti avoue à Mirabeau que cette mesure lui paraît un peu suspecte, mais il veut se rassurer en songeant qu'elle émane d'un homme qui, par ses vertus privées et ses services publics est digne de toute confiance ; et il sollicite son correspondant de lui dire quel est son avis sur la question. Mirabeau répondit en faisant une impitoyable critique de l'arrêt du Conseil : les mérites de Necker lui importent peu, car, en politique, la confiance dans les hommes n'est pas de mise ; l'on ne joue pas aux échecs avec un bon cœur : et, rudement, il ajoutait : « Malheur, malheur aux peuples reconnaissants ! Ils cèdent tous leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un seul ; ils se forgent des fers : ils corrompent par une excessive confiance jusqu'au grand homme qu'ils auraient honoré par leur ingratitude. » A cette sortie, Cérutti ne trouve point de réponse topique : mais, en battant en retraite, il ne cache pas combien lui répugne cette disposition méfiante et hargneuse : « Cet excès là, dit il, devient une maladie particulière et quelquefois, une contagion publique... L'opinion se tourne en haine et, se soulevant de toutes parts, elle croit tout chancelant parce qu'elle voudrait tout ébranler... On n'entend plus que des dénonciations, des altercations, des calomnies affreuses, des prophéties sinistres. Toute confiance généreuse, toute douceur sociale est détruite et l'Etat ressemble à un Oreste entouré de Furies (2). » Après cela, l'on conçoit sans peine quelle impression durent produire sur lui les premiers désordres, les premières violences populaires. Non seulement il les déplora tout bas, mais il ne craignit pas de les réprouver tout haut. Il écrivait aux rédacteurs de

(1) *Etrennes au public*. Paris, 1789.
(2) *Correspondance entre M. C*** et le comte de Mirabeau*... S. I., 1789.

la Chronique de Paris : « Je trouve les cabales des patriotes aussi viles que celles des courtisans. Je n'aime pas mieux la république des pirates que la monarchie des Janissaires. Je blâme quiconque travaille à rendre le peuple aussi fantasque, aussi soupçonneux, aussi despote que les sultans d'Asie. » Et, lorsque le sang coula, quand la foule eut fait des victimes, il se refusa à excuser les exécutions populaires et à les considérer comme une nécessité des temps : « En ne cessant d'attaquer les exécutions populaires, je suis bien éloigné d'attaquer la révolution actuelle que j'ai désirée, sollicitée moi-même, avec autant d'ardeur que personne. Mais je croirai toujours que cette brillante révolution pouvait s'opérer sans les cruautés accessoires dont la discorde a voulu l'embellir à sa manière. Je suis bien éloigné aussi de chercher à rendre odieux un peuple que j'ai toujours célébré ; mais je voudrais que l'on s'étudiât moins à le rendre féroce (1). »

S'il refusait de s'abandonner au mouvement qui entraînait la Révolution, Cérutti, pourtant, comme on le voit par ces dernières lignes, ne songeait pas à se détacher d'elle. Il ne regrette pas les triomphes du peuple ; il craint seulement de le voir compromettre sa cause en abusant de ses victoires : « Considérons de sens rassis la progression effrayante de nos conquêtes. Nous ne demandions d'abord qu'à voter librement l'impôt national. Nous avons exigé ensuite une juste part à la législation commune. Nous avons obtenu, presque sans l'espérer, la double représentation. Nous avons emporté, non sans de grands combats, la délibération par tête. Depuis ce moment, chaque pas a été un triomphe pour nous ; mais si nous ne savons pas borner ou régler nos victoires, nous détruirons nos propres avantages (2). » Là, peut-être, trouve-t-on l'explication essentielle de son attitude en 1789 ; il ne fut pas un réacteur, mais, persuadé que « les mouvements extrêmes sont toujours suivis d'un mouvement rétrograde », il pensait que, pour assurer le progrès de la Révolution, il était nécessaire de le modérer.

A la lumière des faits, il dut bientôt reconnaître qu'à certaines heures, la modération est faiblesse. Les intrigues, les conspirations sans cesse fomentées par les privilégiés lui montrèrent que, suivant le mot de son ami Chamfort, on ne nettoie pas avec un plumeau les écuries d'Augias, et que, lorsqu'il s'agit de fonder un nouvel ordre de choses, il faut d'abord procéder à des destructions indispensa-

(1) *Traduction libre... de trois odes d'Horace applicables au temps présent.* Paris, 1789.
(2) *Harangue de la Nation à tous les citoyens sur la nécessité des contributions patriotiques.* Paris, 1789.

bles. Aussi le voyons-nous, au commencement de 1790, applaudir au décret de l'Assemblée qui dépossède le Clergé. Il écrit alors à une de ses correspondantes : « Il est barbare, j'en conviens avec vous, Madame, de battre les gens à terre ; mais convenez aussi avec moi que ces gens à terre conservent des armes dont ils peuvent assassiner, en traîtres, la patrie. Considérez cette armée innombrable de prêtres et de moines pour qui chaque église est une citadelle, un arsenal... Voilà ce qui a décidé l'Assemblée nationale à dissoudre une si formidable corporation... Ce corps était immortel, indomptable, irréformable, tant qu'il demeurait propriétaire. Hercule ne put étouffer le géant Antée qu'en le détachant de la terre qui lui rendait ses forces (1). » — Le 17 juin 1790, l'Assemblée ayant décrété la suppression de la noblesse héréditaire et l'abolition des titres, armoiries, livrées, Necker qui craignait que cette mesure ne précipitât le mouvement d'émigration, se préparait, disait-on, à présenter des observations au Conseil du roi. Cérutti était encore, à cette heure, un admirateur de Necker ; naguère, comme on l'a vu, il voulait que la noblesse gardât ses distinctions honorifiques. Mais n'avait-elle pas trompé tous ceux qui avaient mis quelque espoir en sa générosité et en son patriotisme ? De Turin, où ils ont émigré, le comte d'Artois et le prince de Condé ne cherchent-ils pas à établir des intelligences avec Lyon et le Midi pour préparer des insurrections ? Cérutti juge donc que la mesure prise par l'Assemblée est opportune et il montre comment, dans l'avenir, elle aura d'heureuses conséquences sociales. Qu'arriverait il, en effet, si la noblesse était maintenue ? « Il faudra, ou créer de temps en temps de nouveaux gentilshommes,ou se borner à ceux qui existent aujourd'hui... La première hypothèse ouvre de nouveau la carrière aux vanités puériles, aux intrigues vénales ». Dans le second cas, à un petit nombre d'élus « vous donnez une prérogative immense, vous mettez à leurs pieds l'opinion des peuples, vous mettez dans leurs lits toutes les filles des riches, toutes les héritières de la fortune ». Par une sorte de « tontine honoraire, à mesure que leur nombre diminuera, leur importance et leur éclat augmenteront ; la distinction sera d'autant plus grande qu'elle sera moins divisée ; à chaque famille privilégiée qui s'éteindra, celles qui resteront verront croître et embellir leur privilège : chaque noble enfin héritera de la noblesse des races anéanties ». Pourtant, s'il approuve et justifie le décret de l'Assemblée, il est un point sur lequel il fait ses réserves : il n'admet pas que l'on puisse supprimer les noms comme les titres

(1) *Lettre à Madame*... à la suite d'*Idées simples et précises sur le papier-monnaie*, etc. Paris, 1790.

et les armoiries : un nom illustre lui paraît une propriété inviolable : « Partout, dit-il, où la gloire a passé, il faut respecter ses vestiges. Si l'on doit déchirer les parchemins de la généalogie, il faut recueillir et conserver les feuilles de l'histoire (1). »

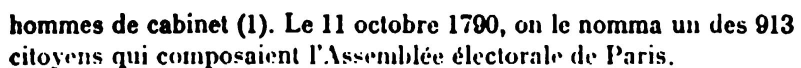
Ainsi Cérutti reprenait son rang parmi les défenseurs de la Révolution ; un moment, il fut un traînard, jamais un déserteur. Après les journées d'octobre, il sembla tenté d'émigrer ; mais, très vite, mieux avisé que Mounier, Lally-Tollendal et quelques autres de ses amis, il repoussa cette pensée. Le rôle d'émigré à l'intérieur ne lui convint pas non plus ; on ne peut le compter parmi ceux qui, ne voulant que la moitié de la liberté, la moitié de l'égalité, la moitié du droit naturel, désavouèrent la Révolution dès qu'ils se virent dépassés. Sans être disposé à tourner à tout vent, il lui parut que peut-être, dans les temps troublés, il y avait plus d'orgueil que de courage à prétendre demeurer immuable dans ses opinions : « J'aimerais mieux, disait-il, être accusé de vacillation ; les amis de la lumière peuvent quelquefois vaciller comme elle... A quoi servirait d'être philosophe s'il fallait être croyant comme le peuple, ou entêté comme le théologien, ou dogmatique comme le charlatan (2). » En somme, l'intérêt général de la Révolution lui fut plus cher que le succès de ses idées particulières ; et c'est pourquoi, dans la dernière partie de sa vie, loin de s'expatrier dans sa propre patrie, il prit une part de plus en plus active au mouvement politique.

IV

Au dire de Grouvelle, Cérutti aima toujours à se mêler à la foule. Volontiers il fréquentait le Palais-Royal, qu'il appelait la « capitale de Paris » ; il ne lui déplaisait pas d'entrer en discussion avec les bavards, les brouillons, les séditieux même ; il s'essayait à les convertir à ses idées et, parfois, il y réussissait : « Sa dignité, sa patience, ses discours ou les confondaient ou les convertissaient. Il écoutait avec douceur l'artisan le plus grossier, le déraisonneur le plus fatigant ; il les ramenait ensuite. Il trouvait dans l'instant une foule de comparaisons familières pour éclaircir sa pensée, même des saillies naïves et des plaisanteries familières qui lui conciliaient les assistants. » Il ne connut pas, en un mot, ces timidités, ces dédains, ces répugnances qui, souvent, ont écarté de l'action des lettrés et les

(1) *Correspondance abrégée entre Mme *** et M. Cérutti sur la noblesse, etc.* Paris, 1790.

(2) *Id.*



hommes de cabinet (1). Le 11 octobre 1790, on le nomma un des 913 citoyens qui composaient l'Assemblée électorale de Paris.

Aux termes de la Constitution, cette assemblée devait désigner par ses suffrages, les juges, les administrateurs, le procureur général syndic, l'évêque, les curés, le président du tribunal criminel, l'accusateur public... En d'autres termes, elle avait mission de constituer toutes les autorités de département; son rôle était ainsi de première importance.

Cérutti, qui s'en rendait compte, vit, dès la première heure, que le fonctionnement de l'Assemblée électorale, tel que le décret de l'Assemblée Nationale l'avait réglé, présentait des inconvénients et des dangers : les électeurs étaient divisés en six sections, et chaque section devait vérifier à part les pouvoirs de ses membres et procéder au vote pour le choix des fonctionnaires. Dans ces circonscriptions trop restreintes, les élections auraient été faites par la clientèle des nobles, des riches, des gens d'affaires. Il y avait là un péril auquel il fallait parer. Avec quelques membres du *Club des électeurs patriotes*, Brissot, Kersaint, Pastoret, etc., Cérutti prit alors l'initiative de conférences, dont le résultat fut publié sous le titre de *Questions que l'on croit devoir présenter aux différentes sections du corps électoral du département de Paris*.

« Cet écrit fut distribué dans tous les arrondissements. Les questions y furent soumises à la délibération. Des députations respectives ayant fait connaître à chaque assemblée le vœu des cinq autres, après plusieurs débats, il fut résolu que l'on adresserait à l'Assemblée Nationale une pétition pour obtenir d'elle la permission de s'assembler en commun, de vérifier ses pouvoirs en commun et de nommer en commun les trente juges des six tribunaux du département. L'Assemblée Nationale accorda la demande et il fut décidé que le corps électoral tiendrait ses séances à l'Archevêché (2). » L'on déjoua ainsi les manœuvres des contre-révolutionnaires qui, un moment, avaient espéré tirer parti d'un mode électoral vicieux : les choix furent tels que, même les journaux qui représentaient l'opi-

(1) En avril 1789, Cérutti avait été déjà présenté aux électeurs. Il figure alors, en compagnie de Condorcet, Brissot, Guillotin, Siéyès, M. J. Chénier, Clavières, Bernardin de Saint-Pierre, Lacépède, Pastoret, Chamfort, etc., sur une *Liste des amis du peuple qui méritent de fixer le choix des électeurs de Paris*. (V. L. CHASSIN. *Les Elections et les Cahiers de Paris en 1789*. Paris, 1888). Mais, comme nous l'avons vu, à ce moment, Cérutti désirait se réserver. — C'est pour la même raison qu'à la fin de 1789 il refusa d'occuper la chaire de Droit public que le Comité du Lycée lui avait offerte. (V. Le *Journal de Paris*, du 25 novembre 1789.)

(2) E. CHARAVAY. *L'Assemblée électorale de Paris*, p. XIX. Paris, 1890.

nion démocratique la plus prononcée, n'y trouvèrent rien à redire (1).

Aussi, les collègues de Cérutti à l'Assemblée électorale lui surent-ils gré de son utile initiative ; ils l'élurent secrétaire-adjoint le 20 novembre, secrétaire-général un mois plus tard et, le 21 janvier 1791, le portèrent à la présidence. Quelques jours plus tôt, il avait été nommé, le 6e sur la liste, administrateur du département. Son autorité avait donc grandi de jour en jour (2) et, quand les électeurs le firent entrer à la Législative (4 septembre 1791), cette désignation ne put surprendre personne.

A peine assista-t-il aux premières séances de l'Assemblée (3). Au milieu de 1791, il avait été atteint d'un mal dont les médecins ne surent pas reconnaître la nature ; très affaibli, il ne voulut pourtant pas renoncer à agir : après la fuite de Varennes, en particulier, il se dépensa beaucoup : « Le 21 juin, dit Grouvelle, il se transporta au département et y parla avec véhémence et habileté. Tant que le danger dura, son âme oublia son corps. » Mais vers la fin de novembre, survint une nouvelle et plus rude atteinte de la maladie : ses souffrances devinrent alors si vives que, pour les rendre supportables, il n'eut plus d'autre recours que l'opium. Le 4 février 1792, sa mort fut annoncée à l'Assemblée législative, qui leva la séance en signe de deuil.

Ce rôle de représentant du peuple, que la mort l'empêcha de jouer, Cérutti pouvait s'y croire assez bien préparé. Outre qu'il en avait fait, pour ainsi dire, un apprentissage à l'Assemblée électorale de Paris, il s'était exercé, comme journaliste, à interpréter l'opinion publique et à la guider. « Nous avons fait, disait-il souvent, une Constitution pour le peuple ; maintenant, il faut faire un peuple pour la Constitution ». Avec la conviction profonde qu'une éducation nationale était une urgente nécessité du temps, il pensa que l'on ne devait pas attendre le moment où les pouvoirs publics au-

(1) Le 20 décembre 1790, dans le numéro 56 des *Révolutions de France et de Brabant*, Camille Desmoulins écrivait : « A Paris, le choix des juges a répondu à nos espérances. »

(2) Sur la prière des citoyens de sa section, il composa l'oraison funèbre de Mirabeau et la prononça le 4 avril à l'église Saint-Eustache (V. le numéro 29 de la *Feuille Villageoise*). — Notons aussi que les membres de l'Assemblée Constituante firent figurer Cérutti sur la liste des personnes éligibles aux fonctions de gouverneur du dauphin.

(3) Le 3 octobre 1791, il fut élu secrétaire de l'Assemblée avec F. de Neufchâteau, Garan de Coulon, Lacépède, Condorcet et Guiton de Morvaux. Le 28 octobre, on le désigna pour faire partie du Comité d'instruction publique. (V. J. GUILLAUME. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*. Paris, 1889.)

raient le loisir de l'organiser et qu'il appartenait aux bons citoyens de travailler sans délai à cette œuvre par tous les moyens dont ils pouvaient disposer. Le journal était un de ces moyens. Il l'employa donc, et, le 30 septembre 1790, parut le premier numéro de la *Feuille villageoise* « adressée chaque semaine à tous les villages de la France pour les instruire des lois et des événements qui intéressent tout citoyen ». Déjà naguère, en publiant ses brochures de circonstance, il avait eu, disait-il, pour objet d'être le catéchiste et le missionnaire du peuple. Devenu journaliste, il poursuivait le même but, mais d'une façon plus suivie et, pour ainsi dire, plus instante.

S'il s'adressa de préférence aux habitants des campagnes, c'est d'abord sans doute parce qu'il y avait là une place à prendre, comme une clientèle encore inexploitée (1). Mais, avant tout, il considéra que, si l'on ne se hâtait pas de donner aux populations rurales une éducation sociale et civique, elles feraient courir au nouveau régime le péril d'une réaction ou d'une jacquerie. « Lorsque, dans un état, disait-il, la servitude politique est abolie, on y retrouve encore deux servitudes naturelles et terribles, la pauvreté et l'ignorance. Un peuple misérable est au premier tyran qui l'achète ; un peuple idiot est au premier fourbe qui le flatte (2). » En outre, les amis de la Révolution avaient, à ses yeux, une autre raison pour chercher à éduquer les masses rurales : la Révolution avait été faite par Paris que les villes avaient suivi ; si elle ne s'incorporait pas la foule des paysans en leur donnant la connaissance de ses institutions et l'intelligence de ses principes, elle risquait de manquer de lest ; son œuvre restait comme en l'air, exposée à toutes les fluctuations auxquelles se laissent aisément aller les foules mobiles des grandes cités ; par l'accession des paysans elle cesserait d'être instable et prendrait racine dans la terre de France.

Telles furent les préoccupations et les idées qui déterminèrent ce que nous appellerions « la ligne politique » du journal de Cérutti. A la *Feuille villageoise*, avant de tenter aucune entreprise nouvelle, on se donna pour tâche d'assurer les résultats déjà obtenus, de consolider les institutions récemment établies, et, à ce dessein, l'on travailla à ranimer les sentiments d'union, à restaurer la concorde dans le pays agité et divisé : « Nous écrivons, dit une sorte d'arti-

(1) Lequinio a donné un *Journal des Laboureurs*. Mais il ne commença à paraître que le 31 mars 1792, six mois après l'apparition de la *Feuille Villageoise*. A vrai dire, en juillet 1790, il avait publié l'*Ecole du Laboureur*; mais c'est une brochure, non une feuille périodique.

(2) *La Feuille Villageoise*, du 29 septembre 1791.



cle-programme, pour enraciner la Constitution dans tous les villages de France ; ainsi, quelque parti qui s'élève, on nous verra toujours rangés vers elle pour l'appuyer et la défendre. Nous écrivons pour étouffer, s'il est possible, la discorde publique. Ainsi nous ne nous lasserons jamais de prêcher ce sentiment fraternel. cette bienveillance réciproque par laquelle tout prospère et qui est à une bonne législation ce qu'un climat favorable est à un terrain fertile (1). » Et il est véritable que cette ligne politique fut assez fidèlement suivie. On ne voit pas que la *Feuille villageoise* ait jamais été l'organe d'une coterie, d'une secte, d'une faction. Cérutti tint la main à ce que son journal restât entièrement indépendant : « Le ministre, a-t-il écrit, n'aurait pas demandé mieux que de nous fournir des secours ; mais nous aurions par là reçu des liens et nous voulions être indépendants de tous pouvoirs. Des clubs et des sociétés s'offraient pour faciliter notre travail ; mais, en facilitant notre travail, ils auraient voulu le diriger et nous voulions être indépendants de tout parti et de toute opinion (2). » Le recueil de Cérutti fut, en somme, rédigé dans un esprit conservateur, mais conservateur de la Révolution, et on le vit très résolument combattre toutes les entreprises contre-révolutionnaires. Pendant l'agitation que provoqua la Constitution civile du clergé, il n'attaqua ni le dogme, ni le culte, mais réprouva les menées factieuses de l'opposition cléricale et repoussa avec énergie la prétention du pape à s'ingérer dans les affaires de la France (3). Respectueux de la personne du roi et de l'autorité royale, telle qu'elle avait été définie par la Constitution, lors de la fuite à Varennes, il condamna la conduite de Louis XVI comme une inexcusable trahison (4). Cérutti eut ainsi le droit de se rendre à lui-même, de rendre à ses collaborateurs ce témoignage que, sans jamais faillir à leur foi révolutionnaire, ils n'avaient pas failli non plus à l'impartialité : « Les courtisans du trône, écrivait-il, ont trouvé que nous étions bien sévères pour les fautes du roi ; les courtisans de la multitude ont trouvé que nous étions bien rigides pour les fautes du peuple. Nous répondons à nos censeurs que notre système, qui n'a jamais varié, a été de poursuivre la tyrannie, soit qu'elle se montrât sous la figure du roi, soit qu'elle parût sous la figure du peuple ; et nous les prions de se souvenir que nous nous sommes montrés philosophes avant la chute des Parlements et citoyens avant la chute des bastilles (5). »

(1) Numéro du 11 août 1791.
(2) Numéro du 29 septembre 1791.
(3) Numéro du 31 mars 1791.
(4) Numéro du 14 juillet 1791.
(5) Numéro du 11 août 1791.

A une époque où l'art de composer un journal n'était pas encore fort avancé, la *Feuille villageoise* fut pourtant « bien faite », comme nous dirions. Les matières formaient un ensemble assez complet, assez varié, et se présentaient suivant une distribution naturelle et claire. On y lisait d'abord, sous le titre de *Géographie universelle*, un exposé de la situation, des mœurs, des gouvernements des divers pays, quelque chose comme un cours de politique comparée ; puis un *Cathéchisme de la constitution*, qui était comme la théorie de la politique nationale. C'étaient là les articles de fond. Venaient ensuite des articles sur les travaux de l'Assemblée Nationale, sur les évènements du jour ; l'actualité avait son domaine dans cette espèce de Bulletin parlementaire, de Courrier de la France et de l'Etranger. Enfin, des *Communications diverses propres à intéresser les villageois* constituaient une partie spéciale et pratique. Ce cadre se maintint assez longtemps en ses lignes essentielles ; mais, d'ailleurs, on ne le considérait pas comme immuable. A l'occasion, on ne répugna pas à l'élargir, à l'assouplir. La rédaction entretenait avec ses abonnés une correspondance qui avait pour objet de s'enquérir des besoins, des désirs du public et, quand un avis intéressant lui était donné, elle ne manquait pas d'en faire son profit. Il faut aussi noter que l'on apporta beaucoup de soin à la partie : *Communications* et qu'on sut la rendre vraiment intéressante pour les villageois. Ils y trouvaient non seulement des renseignements sur les procédés nouveaux de culture, mais parfois aussi des projets originaux : tel celui « d'une tontine villageoise », d'après lequel, dans chaque commune, aurait été instituée une caisse de retraites pour la vieillesse (1). On fit effort enfin pour que chaque article, par la nature, par l'étendue des développements, ne dépassât pas la portée du public auquel il s'adressait : « Notre soin principal, notre difficulté majeure n'est pas d'étendre nos leçons, mais de les circonscrire. Il nous serait bien plus facile de composer un volume que de tracer un précis. Mais nous nous transportons en esprit dans le village, et, assistant le dimanche à la lecture de notre feuille, nous croyons entendre l'un dire : c'est trop obscur ; l'autre : c'est trop long ; l'autre : cela est assez inutile ; l'autre enfin : cela est fort bien, mais le dimanche est fait pour se reposer et non pour apprendre (2). »

Cerutti et ses collaborateurs, Rabaud Saint-Etienne, Grouvelle, Ginguené, Romme, Kersaint, Lanthenas, François de Neufchâteau n'auraient sans doute pas demandé mieux que de parler à leurs

(1) Numéro du 14 avril 1791.
(2) Numéro du 18 novembre 1790.

abonnés un langage approprié à leur condition et à leur culture. Ils se rendirent compte avec justesse que, surtout lorsqu'on écrit pour le peuple, l'on doit ne rien bâcler, ne point lâcher son style et leur prose est toujours surveillée, ne manque jamais de tenue. Mais il faut bien avouer qu'ils ne purent atteindre à la simplicité. Cérutti a beau faire : il a pu se libérer de l'esprit jésuite, mais du goût jésuite, il ne s'est jamais défait. On retrouve dans la *Feuille villageoise* l'écrivain brillanté dont Rivarol disait si méchamment, mais non sans vérité : « Ce M. Cérutti, avec ses phrases luisantes, est le limaçon de la littérature ; il laisse partout une trace argentée ; mais ce n'est que de la bave. » Lui-même, au reste, avait conscience de ses défauts ; il en convenait parfois de bonne grâce, et il demandait à son public d'excuser l'imperfection de son œuvre en considération du bien qu'elle voulait faire : « Il est des gens difficiles qui, connaissant mal les véritables difficultés, voudraient dans nos instructions plus d'art et de naturel, plus de détails et plus d'ensemble, plus de variété et plus de suite. Mais nous travaillons à faire du bien et non à faire des miracles (1). »

Assurément, dans le groupe des journalistes de la Révolution, Cérutti reste à une grande distance de Desmoulins, de Loustalot, d'André Chénier ; mais il vient immédiatement après eux. On ne doit pas oublier que la *Feuille villageoise* fut, en son temps, un des journaux les plus répandus. Au bout d'un an de publication, elle comptait 16.500 abonnés d'après la *Correspondance secrète* (4 juin 1791). Ce chiffre, très élevé pour l'époque,ne représente pas, à beaucoup près, celui des lecteurs qui se la passaient de main en main. Si l'on songe, en outre, que les curés constitutionnels, les maîtres d'écoles en faisaient lecture à leurs auditoires ruraux (2), on ne doutera pas qu'elle ait exercé une véritable influence. La *Feuille villageoise*, avant la diffusion des clubs, a largement contribué à propager dans les campagnes les idées et les tendances des temps nouveaux.

Dans son *Mémoire pour le peuple*, Cérutti avait donné le signal de la Révolution. Si, plus tard, il n'eut pas une trempe assez forte pour compter parmi ses chefs, du moins, il resta un de ses serviteurs sincères, dévoués et fidèles. En dépit de son éducation première et du milieu où il avait longtemps vécu, il comprit le mouvement qui emportait la France vers la démocratie et il ne se refusa pas

(1) Numéro du 3 mars 1791.

(2) Voir sur les lectures en public une lettre de Marcel, maître d'école à Fourny, dans le numéro du 13 octobre 1791.

à y participer. Sans doute, il l'eût souhaité moins violent et moins brusque ; la rapidité des changements lui donna quelque inquiétude et le fit hésiter un moment ; pourtant, si l'on peut noter de la timidité dans son attitude, elle ne fut jamais équivoque ; c'est un modéré qui ne devint pas rétrograde.

Les partisans de la Cour et les hommes de l'émigration l'ont flétri comme un renégat (1) ; les ultra-révolutionnaires ne l'en accusèrent pas moins de n'avoir rompu qu'en apparence avec son passé et le traitèrent en jésuite impénitent (2). Mais la sincérité de ses convictions démocratiques a été attestée par un bon garant. Condorcet tint Cérutti en haute estime et fit grand cas de ses services. Il déplora sa mort si prompte et même, dans la vivacité des premiers regrets, il se laissa aller à exagérer étrangement son mérite. Ne s'avisa-t-il pas de proposer que Cérutti fût enseveli au Panthéon, à côté de Mirabeau ? (3). Assurément, ce jour-là, avec toute sa géométrie, Condorcet prenait mal ses mesures et l'apothéose qu'il proposait eût été un peu ridicule. Mais lorsque, redevenu de sens rassis, il déclarait qu'il fallait regarder comme « une perte publique » la mort de cet homme qui, venu de si loin à la Révolution, « l'avait tantôt précédée, tantôt suivie et y était enfin resté inviolablement attaché », il ne disait rien que de vrai et de juste. Aussi, après avoir examiné la vie de Cérutti et feuilleté ses écrits, nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il y a peut-être quelque injustice dans l'oubli complet où son nom a sombré.

MAURICE PELLISSON.

(1) Mallet du Pan l'a houspillé (V. *Mercure de France*, 7 août, 25 décembre 1790) ; Royou l'a honni (V. l'*Ami du Roi*, 5 février 1792) ; l'abbé Barruel l'a représenté comme un personnage satanique, qui meurt le blasphème à la bouche (V. *Histoire du Clergé pendant la Révolution française*. Bruxelles, 1793).

(2) « Vous connaissez Cérutti, ce disciple achevé de Loyola... » Ainsi débute un article de Martat, dans l'*Ami du peuple* du 11 septembre 1791. Après la mort de Cérutti, Manuel proposa à la Société des Jacobins de se faire représenter à ses obsèques. Robespierre s'y opposa. V. AULARD. *La Société des Jacobins*, t. III, p. 362.

(3) *Chronique de Paris*, 5 février 1792.

(4) *Chronique de Paris*, 6 février 1792.

II

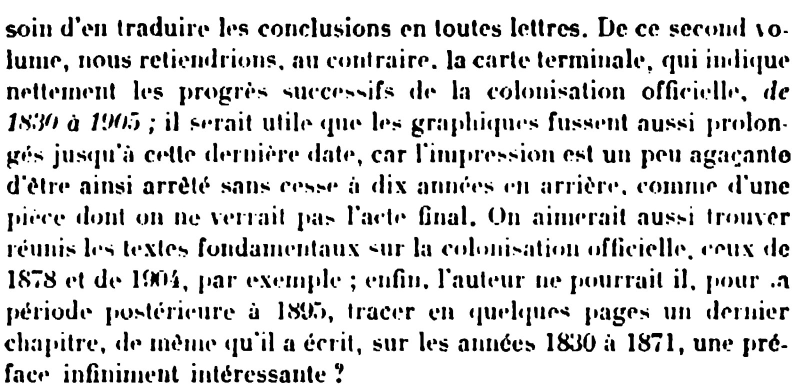
LA COLONISATION OFFICIELLE EN ALGÉRIE

D'après un livre récent (1).

Lors de son passage au gouvernement général de l'Algérie, en 1898, M. Lépine avait prescrit une enquête sur la colonisation officielle dans les centres récemment ouverts. Ajournée pour diverses raisons, puis étendue et complétée selon les instructions de MM. Révoil et Jonnart, cette enquête a été poursuivie sous les ordres de M. de Peyerimhoff, nommé en janvier 1902, à l'emploi créé de directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. Elle a porté sur tous les territoires peuplés de 1871 à 1895, elle a étudié aussi la situation des populations indigènes touchées par la constitution des périmètres. Elle a été conduite avec le soin le plus diligent,à l'aide de consultations des maires et administrateurs,du dépouillement des papiers de l'administration centrale, d'inspections de contrôle sur place. Avec quelques collaborateurs de choix, M.de Peyerimoff a pu rédiger ainsi un travail considérable, à la fois documentaire et critique, que le gouvernement général a publié au mois de mars et qui se recommande à l'attention de tous nos hommes publics.

Rendons hommage, tout d'abord, aux qualités vraiment distinguées dont témoigne le rapport de M. de Peyerimhoff. Il a fallu autant de patience que de méthode pour rassembler, composer, classer la masse des renseignements recueillis de mille sources diverses. Tout cela est harmonieusement fondu, présenté avec loyauté, avec mesure, avec goût. Exprimons seulement quelques légères réserves, en vue d'une édition nouvelle, très souhaitable, de ce remarquable ouvrage. Le format en est, dans le type actuel, lourd et peu maniable ; l'auteur n'a pas cru pouvoir se dispenser de produire ses pièces justicatives, en annexes qui occupent presque tout le second volume ; il ne se fait pas l'illusion que beaucoup de lecteurs iront fouiller là dedans ; il sait que, même en cours de texte, les tableaux et les statistiques sont presque toujours « sautés » et lui-même a

(1) *Enquête sur les résultats de la colonisation officielle en Algérie, de 1871 à 1895*, par M. de Peyerimhoff, directeur de l'agriculture, du *commerce et de la colonisation*. Alger, Imprim. J. Torrent, 1906. — 2 vol. in-4° avec graphiques, tableaux et une carte.



soin d'en traduire les conclusions en toutes lettres. De ce second volume, nous retiendrions, au contraire, la carte terminale, qui indique nettement les progrès successifs de la colonisation officielle, *de 1830 à 1905* ; il serait utile que les graphiques fussent aussi prolongés jusqu'à cette dernière date, car l'impression est un peu agaçante d'être ainsi arrêté sans cesse à dix années en arrière, comme d'une pièce dont on ne verrait pas l'acte final. On aimerait aussi trouver réunis les textes fondamentaux sur la colonisation officielle, ceux de 1878 et de 1904, par exemple ; enfin, l'auteur ne pourrait il, pour la période postérieure à 1895, tracer en quelques pages un dernier chapitre, de même qu'il a écrit, sur les années 1830 à 1871, une préface infiniment intéressante ?

Une autre observation, mais qui s'applique à toutes les publications officielles de l'Algérie, aussi bien qu'au présent rapport. L'ordre invariable des pièces administratives, comme le numérotage des régiments de zouaves et de chasseurs d'Afrique, est le suivant : Alger, Oran, Constantine. Alger est la capitale de notre colonie, c'est entendu ; mais les phénomènes économiques et sociaux que consignent les documents officiels se développent par transitions insensibles, c'est-à-dire ignorant la hiérarchie bureaucratique ; que l'on commence donc par l'est ou par l'ouest, par Constantine ou par Oran, peu importe, pourvu qu'on laisse Alger à sa vraie place, au milieu ; les Algérois sont gens assez instruits, assez soucieux de répandre des notions exactes sur notre belle colonie africaine, pour réclamer les premiers cette petite réforme. Si jamais, ce que nous desirons de tout cœur, les enquêtes officielles pouvaient être établies par séries communes à la Tunisie et à l'Algérie, nous demanderions de même que les rapports d'ensemble fussent présentés logiquement, c'est-à-dire dans l'ordre géographique. Est-ce trop attendre dès maintenant, pour l'Algérie seule, de l'esprit de progrès du gouvernement général ?

Ceci dit, nous n'avons qu'à louer la composition, la tenue générale et, ce qui n'est pas indifférent même en administration, le style du rapport de M. de Peyerimhoff ; ce livre n'est pas seulement rédigé, il est écrit, et nous regrettons d'autant plus que son format l'expose — jusqu'à une réédition plus pratique — à la sépulture commune des « documents parlementaires ». Car c'est un ouvrage à la fois de science et de vulgarisation. Il est facile à lire, voire à lire vite. La table des matières est un résumé organique, heureusement distribué dans les marges du texte, en des titres qui servent de points de repère ; des croquis éclairent les divers chapitres, et condensent sous une forme immédiatement intelligible les données des chiffres

statistiques, singulièrement plus rébarbatifs et plus froids ; partout s'affirme, à travers les documents accumulés, la pensée personnelle de l'auteur, qui n'a pas cru son travail achevé, lorsqu'il eut fini de réunir ses notes. Nous voudrions dans le présent article, à la suite de M. de Peyerimhoff, préciser et dégager les leçons que contient l'histoire de la colonisation officielle en Algérie ; le moment est opportun pour en saisir l'opinion.

*
* *

L'œuvre de la colonisation, en Afrique Mineure, est dominée par des conditions géographiques permanentes, qui s'imposèrent aux Romains jadis, comme elles s'imposent à nous aujourd'hui ; mais, depuis l'époque romaine, elles ont été singulièrement compliquées encore du fait de la conquête religieuse par l'Islam. Dans les plissements orographiques qui constituent le relief de cette partie de l'Afrique, les vallées les plus cultivables communiquent difficilement avec la mer, dont elles sont séparées par des alignements montagneux ; c'est à l'est seulement, du côté de la Tunisie, à l'ouest, du côté du Maroc, que l'on tient les amorces naturelles de ces routes de pénétration, parallèles à la côte algérienne : par Carthage, les Romains abordèrent l'Afrique beaucoup plus opportunément que nous par Alger ; et c'est aussi, plus tard, en suivant ces directions du relief que l'invasion arabe se déroula sur les plaines, refoulant sur les pentes ou poussant au désert les anciennes populations sédentaires. Ainsi, pour se lier à la métropole française, qui est leur premier marché tout indiqué, les zones colonisables de l'Algérie exigent des travaux publics, des voies d'évacuation sur les ports ; très peu de plaines littorales sont immédiatement disposées pour des relations d'outre-mer.

C'est là un inconvénient qui compense, dans une certaine mesure, la proximité de la métropole. Mais il est un obstacle singulièrement plus redoutable : nous avons trouvé, en Algérie, une population indigène relativement nombreuse, et, si nous avons beaucoup tardé à en distinguer les éléments très divers, nous avons, du moins, reconnu bientôt qu'il était impossible d'en faire table rase, donc que les Européens immigrés devraient vivre en contact permanent avec ces indigènes profondément différents d'eux-mêmes. Jamais encore peuple colonisateur ne s'était rencontré avec des races locales aussi solides et indéracinables ; le Canada ne comptait plus, à la fin du XVIII[e] siècle, que des groupes épars et inconsistants d'Indiens de la Prairie ; en Australie, les premiers colons n'ont fait que hâter la

disparition inévitable de races condamnées ; en Argentine, la Pampa est librement ouverte devant les pionniers... En Algérie, la plus grande partie des terres était occupée, sinon appropriée par des indigènes et les maladresses de la conquête, en pays qui nous était alors tout à fait inconnu, ont donné à notre établissement certains des caractères d'une lutte de religions.

A cette médiocrité de l'outillage économique naturel, à cette irréductible concurrence des indigènes, il faut ajouter la pauvreté de notre émigration nationale, déjà sensible sous Louis-Philippe, quoique la natalité française fût alors un peu meilleure qu'aujourd'hui. Assurément, la présence de troupes nombreuses attira dès le principe des commerçants, voire quelques hardis colons, munis de capitaux, qui s'établirent auprès des villes de garnison ou suivirent les armées. Mais l'effectif de cette colonisation spontanée demeurait numériquement très faible. Nous n'en étions qu'à la période militaire et l'expatriation en Algérie, à quelques heures à peine de la métropole, était encore une aventure assez risquée. En 1832, une société anglaise recrutait assez facilement des familles de paysans basques pour la République Argentine, amorce du courant si remarquablement développé depuis ; il est douteux qu'une entreprise analogue eût alors réussi en Algérie, d'où n'arrivaient en France que des échos belliqueux. Plus tard, notre émigration très faible étant détournée vers d'autres rivages, il fallut la ramener artificiellement sur l'Algérie, mieux connue et pacifiée. De là une stricte obligation de recourir à la colonisation officielle, obligation que nos divers gouvernements ont comprise de diverses manières, mais dont tous, successivement, ont essayé de s'acquitter.

Trois périodes se succèdent : celle de la colonisation d'occupation, pendant laquelle se distingue Bugeaud ; celle de la colonisation économique, qui correspond au second Empire, après liquidation des expériences humanitaires de 1848, enfin, celle de la colonisation politique ou du peuplement français, qui n'est pas close. Peu s'en fallut, dans les débuts de la conquête, que l'Algérie ne fût évacuée ; la prise d'Alger, en 1830, n'avait été qu'un incident, la vengeance trop longtemps différée d'insultes à nos représentants et nos nationaux, un coup d'audace du gouvernement de Polignac — dont la politique étrangère fut très supérieure à la politique intérieure — pour rallier à la Restauration l'opinion déjà hostile. Notre succès en Afrique ne sauva pas le trône de Charles X, mais Louis Philippe en arrivant au pouvoir, fut embarrassé de cette sorte de legs *in extremis*. En 1834 seulement, la décision est prise de rester et un gouvernement général de l'Algérie constitué ; la brillante jeunesse

militaire qui entoure les fils de Louis-Philippe a gagné cette victoire sur la timidité des diplomates, plus anxieux qu'au temps de Polignac de ménager l'amitié de l'Angleterre. Mais les préoccupations d'un gouvernement ainsi inspiré vont à conquérir plutôt qu'à coloniser. Clauzel le premier, je veux dire autrement que par quelques phrases, comprend et pose le problème de la colonisation et commence le peuplement de Boufarik (1836-1838).

Bugeaud, agriculteur lui-même autant que soldat, devait faire mieux, au cours d'un gouvernement qui a duré près de sept ans. Arrivé dans la colonie le 22 février 1841, il affiche aussitôt une proclamation caractéristique : « Je serai, dit-il, colonisateur ardent, car j'attache moins de gloire à vaincre dans les combats qu'à fonder quelque chose d'utilement durable pour la France. » Pour lui, la colonisation est l'auxiliaire de la conquête ; à côté des garnisons militaires, ou plutôt derrière les colonnes parcourant le pays, des villages de colons assureront la domination française parmi les indigènes, multiplieront les intérêts solidaires et, par là, feront œuvre politique ; c'est une sorte d'armée territoriale qui doublera l'armée active. On ne saurait reprocher à Bugeaud de n'avoir pas aperçu l'urgence d'un peuplement français pour maintenir la prépondérance de la France parmi les Européens d'Algérie : ceux-ci n'étaient encore qu'en petit nombre; l'Oranie, au pouvoir d'Abd el Kader, ne s'était pas ouverte à l'immigration espagnole et, dans l'Italie alors en mal d'unité nationale, peu de paysans songeaient à franchir la Méditerranée. A l'actif du gouverneur général, il faut citer l'extrême souplesse des procédés qu'il emploie, c'est un praticien, c'est-à-dire mieux qu'un bureaucrate : ici, ce sont des paysans de même origine qu'il groupe en nouveaux villages, ailleurs des Trappistes qu'il établit sur l'ancien camp de Staouéli ; ici sont installés des soldats planteurs, là des agriculteurs de France, qui trouvent en arrivant une maison construite sur un lot gratuit ; de grandes Sociétés reçoivent des concessions territoriales. Et rien de tout cela n'est improvisé, Bugeaud a un programme de colonisation, dont il abandonne à regret la réalisation, lorsqu'il démissionne, exaspéré par les tracasseries d'un ministre qui ne le vaut pas.

Pour la République de 1848, l'Algérie est une carrière opportunément ouverte à la transplantation d'ouvriers parisiens sans travail ; la colonie va donc recevoir, pour la première fois, un contingent de plusieurs milliers de Français ; mais en les lui adressant, on pense moins à la servir qu'à dégorger la capitale de la métropole ; c'est du peuplement par contre-coup. Après la fermeture des ateliers nationaux, une loi fut votée, qui affectait pour 1848 un premier cré-



dit de 3 millions à l'établissement en Algérie de 12.000 personnes au maximum. On avait prévu l'envoi de colons cultivateurs et de colons ouvriers d'art ; en fait, il ne partit guère que des ouvriers urbains, qui se trouvèrent profondément dépaysés de l'autre côté de la Méditerranée ; dirigés surtout sur la côte occidentale, entre Oran et Mostaganem, et dans les environs d'Alger, ils étonnèrent les fonctionnaires chargés de les recevoir par leur indiscipline et leur présomption ; « partout les débuts furent très durs ; la mortalité infantile, le choléra de 1849, les rendirent sur certains points tragiques. » Une loi de juillet 1850 modifia le recrutement des concessionnaires, qui seraient désormais ou bien des soldats ayant servi en Algérie, ou bien des cultivateurs mariés.

C'est déjà mieux que le choix « d'assistance » de 1848, il semble qu'on s'inquiète cette fois de la colonie, et pas seulement des futurs colons ; en 1851, il est stipulé par décret que le concessionnaire devra se soumettre à certaines obligations, mais il n'est astreint à aucune condition de ressources préalables, non plus que de résidence. Quelques centres formés sont utilisés, au commencement de l'Empire, suivant les fantaisies particulières des gouverneurs généraux ; près de Lambèse, on allotit un village pour les hôtes du pénitencier politique ; des émigrants du Jura, de la Provence, des îles Baléares, d'Allemagne sont groupés par hameaux, aménagés exprès pour eux ; d'autres périmètres sont préparés pour recueillir des paysans du Valais, chassés par la misère. Mais dans tout cela, aucune idée générale n'apparaît, aucun parti pris systématique de peuplement. Déjà l'Empire montre que ses préoccupations sont surtout économiques, en accordant plusieurs grandes concessions à des Sociétés, à des particuliers français et même étrangers, à des chefs indigènes ; faute d'un contrôle efficace, les clauses qui obligent les concessionnaires à établir des colons demeurent lettre morte. Le prince Napoléon, « ministre de l'Algérie et des colonies », après la suppression du gouvernement général, condamne la colonisation officielle comme un dissolvant de l'initiative privée (1858).

L'empereur est peu à peu gagné par ses courtisans à la conception étroite de « l'empire arabe », qui flatte ses manies d'idéologue. Dans ce système, le colon est un gêneur, dont la présence trouble l'harmonie rêvée d'une société indigène vassale de l'empereur des Français ; on ne pourra l'empêcher de passer spontanément en Algérie, on ne fera plus rien, du moins, pour l'y encourager ; de puissantes Sociétés recevront des dotations territoriales en échange de travaux publics ; on espère ainsi assurer des salaires aux indigènes, que l'on rapprochera de la France, et faciliter, à travers toute la

colonie, la production et la circulation des richesses. Ainsi, le régime de la concession gratuite est aboli ; de 1864 à 1870, les terres domaniales sont vendues, sans autre condition que celle du paiement. Il serait intéressant de rechercher dans quelle mesure cette colonisation toute financière a retardé le progrès de l'esprit politique parmi les Français d'Algérie, comment elle les a conduits, notamment, à solliciter des pouvoirs publics la naturalisation des Juifs indigènes, pour faire contrepoids aux musulmans trop favorisés : Crémieux n'est pas seul responsable du décret de 1870, qui a gardé son nom. Nous relèverons seulement ici que le nombre des Français d'Algérie, qui avait quadruplé de 1841 à 1851 (15.497 à 65.497), a gagné encore 58 0/0 (65.497 à 103.322) pendant la décade suivante, et seulement 25 0/0 (103.322 à 129.998), pendant la période du « royaume arabe », de 1861 à 1871 ; cependant, au cours de ces dix dernières années, la population étrangère de l'Algérie passait de 76.330 à 115.516 individus ; ces chiffres se passent de commentaires.



La troisième République ne s'est pas immédiatement avisée de la nécessité de peupler « nationalement » l'Algérie ; mais des circonstances extérieures l'ont mise de bonne heure à même de tenter des expériences instructives, dont le bénéfice n'a pas été perdu : l'insurrection de tribus musulmanes, en 1871, fut l'occasion d'un séquestre de terres qui accrut l'avoir domanial de près de 500.000 hectares,et la cession de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne conduisit le gouvernement à établir en Algérie des annexés qui voulaient rester Français. Le domaine, à la fin de l'Empire, n'avait plus que 207.000 hectares de terres *arables*, c'est-à-dire disponibles pour la colonisation ; le soulèvement des Kabyles nous obligea à une action énergique qu'exprima, dès la répression militaire achevée, le paiement d'une indemnité de guerre par les tribus et la confiscation d'une partie de leurs territoires ; de ce séquestre foncier, on estime qu'en définitive, la portion utilisable montait à 121.827 hectares dans la province de Constantine et 83.106 dans la province d'Alger ; les mouvements de 1871 ne s'étaient pas étendus à la province d'Oran, dont la population musulmane est formée d'Arabes demi-nomades, très différents des paysans laborieux et âpres au gain que sont les Kabyles. La colonisation disposait donc de vastes périmètres nouveaux, mais situés précisément dans les régions où l'ambiance indigène était le moins favorable au progrès des immigrants européens.

Le gouvernement de la République a défini peu à peu sa méthode

de peuplement ; il a repris, en 1878, le système de la concession à titre gratuit, mais avec obligations personnelles du concessionnaire; des centres nouveaux ont été formés, des centres anciens agrandis; l'afflux des Alsaciens-Lorrains, émigration assistée, immédiatement après la guerre, l'exode plus libre des viticulteurs méridionaux chassés par le phylloxéra, ont été les deux faits essentiels de la fin du XIXe siècle ; au commencement du XXe, l'Algérie, pourvue de ses Délégations financières et de son budget spécial, a franchi l'étape de sa majorité et organisé, conformément à ses besoins de mieux en mieux connus, le service reconnu politique du peuplement français. La loi du 21 juin 1871 attribuait « une concession de 100.000 hectares des meilleures terres dont l'État dispose en Algérie aux Alsaciens qui voudraient, en gardant la nationalité française, demeurer sur le sol français ». Le transport gratuit, une indemnité d'établissement, étaient accordés aux concessionnaires qui s'engageaient à mettre leurs terres en valeur ; mais la demande de concession devait être accompagnée de la preuve d'un avoir minimum de 3.000 francs ; l'Assemblée nationale espérait donc atteindre les petits propriétaires, nombreux en Alsace où la terre est très morcelée. En fait, et l'on ne saurait trop y insister, ce sont d'autres candidats qui se présentèrent aux commissions d'engagement.

Ouvriers chômeurs, petits marchands désorientés ou ruinés par l'annexion, furent les plus ardents à demander leur passage en Algérie ; ils n'avaient pas ordinairement les 3.000 francs requis : ils se faisaient inscrire alors au bénéfice du titre II d'un décret du 16 octobre 1871, stipulant location de terres pour neuf ans, avec loyer nominal de 1 franc par an et promesse de vente, sans autre obligation que celle de la résidence ; de plus, dès la seconde année, le locataire pouvait se substituer une famille française de la métropole, qui assumait son obligation de résidence ; à l'expiration des neuf années, le locataire devenait propriétaire. Sur 877 familles d'Alsaciens-Lorrains fixées en Algérie en mars 1874, 839 s'étaient installées de cette manière, contre 38 suivant la procédure de la loi du 21 juin 1871. C'était donc là une émigration essentiellement prolétarienne, dont le succès ne pouvait être attendu que d'une assistance prolongée. L'administration algérienne organisa assez rapidement les périmètres nouveaux, non sans encourir parfois le reproche de trop de précipitation ; mais les premières épreuves furent extrêmement pénibles pour la plupart des colons ; la situation était presque la même pour eux que pour les ouvriers parisiens de la deuxième République. Des secours extérieurs vinrent heureusement atténuer ces difficultés ; d'abord l'affectation de 2.250.000 francs à la coloni-

sation des Alsaciens-Lorrains sur les reliquats de la souscription pour la libération du territoire ; ensuite l'intervention d'une société privée, dite de « Protection des Alsaciens-Lorrains ».

Sur les premiers de ces fonds, la commission Wolowski (du nom de son président) alloua 2.000 francs par famille à la construction d'une maison, et 1.500 francs à l'achat de cheptel, instruments et provisions. La Société de protection avait reçu de l'Etat trois territoires qu'elle se chargea de peupler conformément au décret du 16 octobre 1871. Après quelques tâtonnements, elle arrêta les principes de son recrutement, et ses libéralités aux émigrés prirent la forme de prêts remboursables ; elle n'acceptait que des cultivateurs mariés ou, comme célibataires, des jeunes gens ayant servi dans les troupes d'Afrique, fils de cultivateurs et s'engageant à se marier. L'Etat demeurait chargé des voies d'accès et de l'adduction de l'eau, il agissait en étroit accord avec la Société, dont le rôle était surtout de choisir les colons et de leur consentir, sans compter faire un placement, les avances nécessaires. Cet effort considérable a servi plus exactement la cause du peuplement français que celle de l'agriculture algérienne : même après les inévitables déchets du début, beaucoup de concessionnaires ont vendu leurs lots, mais presque tous sont restés dans la colonie, munis d'un petit pécule, montés d'un cran dans l'échelle sociale, pères d'enfants mieux acclimatés qu'eux-mêmes, en somme élément précieux pour le dosage français de la population européenne nouvelle qui s'amalgame sous nos yeux en Algérie. Il faut retenir de cette expérience ce que peut, en ces matières, fût-ce en n'atteignant pas précisément le but qu'elle visait d'abord, la coopération intelligente et libérale de l'Etat et de groupements privés.

Quelques années plus tard, une discussion des plus instructives fut celle qui s'engagea, au Parlement et dans la presse, autour du « projet des 50 millions » ; de 1871 à la fin de 1880, 401.099 hectares avaient été, à divers titres, allotis pour la colonisation ; la population française de l'Algérie avait passé de 129.998 à 195.418 individus, mais elle était presque balancée par la population étrangère, montée de 115.516 à 181.354, avec un coefficient d'accroissement légèrement supérieur. Le 3 avril 1881, MM. Constans et Magnin, ministres de l'Intérieur et des Finances, déposent le projet d'un emprunt de 50 millions, qui sera destiné, en 5 annuités de 10 millions, à l'achat de terres et à l'aménagement de centres de peuplement français en Algérie. M. Thomson est nommé rapporteur de ce projet, qui ne vient devant la Chambre qu'à la fin de 1883. La question, comme le déclara très justement le rapporteur, « était d'activer le

plus possible en Algérie le développement de la population française ». Mais déjà, des journalistes philanthropes versaient des larmes quotidiennes à la pensée qu'il faudrait, pour installer des Français, exproprier des indigènes ; la colonisation officielle, qui ne comptait évidemment pas que des succès, était dénoncée par d'honorables économistes comme mortelle à l'esprit d'initiative et gaspilleuse des deniers publics... C'était évidemment méconnaître les données spéciales, toutes politiques, du problème posé en Algérie : malgré l'intervention lumineuse de M. Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'Intérieur, le projet fut rejeté par 249 voix contre 211.

Cet échec a découragé les champions du peuplement systématique, et le gouvernement général a, depuis lors, jusqu'à l'émancipation administrative de l'Algérie, hésité entre le régime de la vente et celui de la concession gratuite, que l'on avait trop volontiers condamnée. Les « rattachements » des services algériens aux départements ministériels métropolitains ne laissaient aucune initiative aux directeurs, simplement délégués en Algérie, sans souci des besoins spécifiques de la colonie. Burdeau avait pourtant écrit, dans son rapport classique sur l'Algérie (1892) que « si les Français n'y devenaient pas progressivement assez nombreux pour encadrer les autres éléments européens, il faudrait douter de son avenir ». Le gouvernement général, paralysé par la dispersion des services, par l'indigence des crédits, poussait çà et là, un peu au hasard, des tentatives de colonisation, pénitentiaire ici, maritime ailleurs ; il ne savait comment conserver l'équilibre entre la colonisation par les Algériens et celle par les émigrants de la métropole, auxquels le décret de 1878 réservait les deux tiers des biens domaniaux aliénés. Aussi bien, l'application à l'Algérie des lois françaises sur la naturalisation avait pour résultat d'accroître artificiellement, dans les statistiques, la proportion de l'élément français, et la plupart des publicistes ou parlementaires n'avaient pas le soin de défalquer de ce chiffre trompeur celui des naturalisés, prématurément confondus avec les Français purs. L'effort porta donc surtout, de 1891 à 1900, sur l'agrandissement des centres anciens, avec toutefois une avance nouvelle sur le revers méridional de l'Atlas tellien.

Quelles qu'aient été les vicissitudes de l'activité gouvernementale, on peut dire que pas une année ne s'est écoulée, depuis 1840, sans que les pouvoirs publics, sous une forme ou sous une autre, guidés par telle ou telle préoccupation dominante, n'aient « attiré sur la terre algérienne, pour en compléter et en affermir la conquête laborieuse et désormais pacifique, des dizaines, des centaines, parfois des milliers de familles françaises ». Si l'on étudie la carte de

la colonisation officielle, des origines à 1905, on verra que jusqu'en 1870, le peuplement a porté seulement sur les plaines littorales, particulièrement autour d'Alger et d'Oran, le long de quelques vallées, de l'est (Safsaf, Seybouze) et, par exception, sur la lisière septentrionale des hauts plâteaux (Constantine, Sétif, Aumale). De 1871 à 1895, la mise en valeur du séquestre étend l'aire de la colonisation dans la vallée du Sahel, dans les dépressions de la grande Kabylie et sur le revers méridional de la petite ; le couloir du Chéliff est atteint. Depuis 1895, et surtout depuis 1902, la colonisation officielle s'enfonce vers le sud : elle déborde Tlemcen et Sidi bel Abbès, attaque au sud de l'Ouarsenis les plateaux du Sersou,cherche à prendre racine autour de Batna ; sauf dans la Dahra, qui est une sorte de Kabylie peu habitée à l'ouest d'Alger, elle n'a plus grand'chose à gagner auprès des côtes.

Depuis 1902-1903, le service de la colonisation, à Alger, a été réorganisé ; il a une annexe à Paris, « l'Office de l'Algérie », qui participe au travail du recrutement des immigrants et de la publicité. Le 13 septembre 1904, un nouveau décret est intervenu, grâce auquel le gouverneur général peut heureusement combiner, selon les circonstances, les procédés de la vente à bureau ouvert, de la vente aux enchères, et de la concession gratuite ; les concessionnaires à titre gratuit sont des chefs de famille, astreints à la résidence personnelle permanente pendant une période de dix ans ; on s'attache de plus en plus à la sélection des immigrants. La colonisation officielle, très active depuis 1902, a installé environ 200 familles par an de 1902 à 1904 ; « en 1905, première année de l'application du nouveau régime, elle a aliéné à divers titres 638 lots, sur lesquels se sont établies 283 familles de concessionnaires de la métropole, représentant 1.358 personnes et 79 familles d'acheteurs venus directement de France ». Nous verrons un peu plus loin comment des ressources nouvelles sont nécessaires, si l'on veut que ce mouvement, aujourd'hui bien lancé, ne se ralentisse pas.

Il est dès maintenant certain que la métropole peut fournir à l'Afrique du Nord les quelques centaines d'immigrants dont elle a besoin chaque année ; mais il en coûte cher de les découvrir et de les installer ; pour la période 1871 à 1895, en ne comptant au passif de la colonisation que les sommes dépensées « pour établir sur la terre concédée le colon qui doit la mettre en valeur (achat ou affectation du périmètre, levé et lotissement, assiette du centre, publicité, recrutement, frais généraux) », on calcule que la transplantation d'un Français métropolitain en Algérie ressort à 5 ou 600 francs. Ce taux ne pourra que monter à mesure que, le domaine s'épuisant, on devra

acheter les terres à peupler. Cependant, tout élevé qu'il soit, il n'y a pas lieu de s'en alarmer et cette dépense apparaît, en définitive, comme un véritable placement : en vins et céréales seulement, les périmètres de colonisation produisent chaque année autant que l'État a dépensé pour leur premier établissement ; la valeur des constructions agricoles, du matériel, des améliorations diverses introduites par les colons dépasse ces dépenses de l'État de 150 0/0 ; il est donc évident que, ne fût-ce que par l'impôt prélevé sur ces plus-values, l'État est largement couvert de ses sacrifices.

Aussi bien ne fait-il qu'amorcer un courant, qui se propage ensuite plus librement, en s'adaptant au milieu. Les succès n'ont pas été partout brillants, on a même constaté des échecs nombreux dans la région de Batna, qui a pourtant de belles terres et de bonne eau, tandis qu'en Oranie, l'enracinement des nouveaux venus fut beaucoup plus général et même plus facile. A la lumière des faits, il est aujourd'hui reconnu que certaines conditions, considérées jadis comme essentielles à l'essor d'un village de colonisation, sont précisément contre-indiquées. Si la proportion des déchets est moindre en Oranie que partout ailleurs, c'est que là les horizons sont largement ouverts, les agglomérations urbaines rares, la main-d'œuvre indigène inexperte et peu abondante. Loin de consolider le peuplement, le voisinage d'une grande ville l'effrite, l'abondance de travailleurs ruraux, même médiocres, encourage le colon à déserter son lot, ou du moins à le laisser cultiver trop sommairement par des mercenaires. La transplantation du paysan, surtout peut-être du paysan français, est une opération délicate, qui ne va pas sans des souffrances pour le « sujet » ; à plus forte raison, faut-il éloigner de l'aspirant colon qui arrive du bureau ou de l'atelier, toutes tentations de retourner aux besognes urbaines dont il a l'habitude, cédant au mirage du moindre effort.

Les statistiques montrent que beaucoup de concessions ne demeurent pas aux mains des concessionnaires primitifs ; ainsi, d'après les chiffres rassemblés jusque pour l'année 1901, la population des centres français fondés et agrandis par le gouvernement atteignait 60.116 individus, soit un progrès minime sur le chiffre des seuls immigrants introduits de 1871 à 1895, voire un recul notable, si l'on joint à ce dernier élément les colons installés auparavant. Mais il ne faut pas oublier que les familles ont essaimé, que bien des fils de concessionnaires, nés Algériens, se sont établis librement, parfois loin des villages officiels, que l'allotissement même de ceux-ci comportait un accroissement peu considérable de cultivateurs ; le mouvement naturel des transactions a, tout au contraire, concen-

tré souvent plusieurs lots primitifs aux mains d'un seul propriétaire, plus diligent ou plus résolument paysan que les compagnons de ses débuts. Enfin, le dénombrement de 1901 a recensé sur les territoires peuplés par les soins du gouvernement une population globale de 139.642 personnes dont, à côté des 60.116 Français relevés ci-dessus, 21.440 étrangers, 55.662 indigènes algériens et 2.424 Marocains ou Tunisiens.

Le peuplement officiel, en effet, attire et guide le peuplement spontané français, étranger ou indigène; il jette dans la circulation générale des valeurs nouvelles, foncières, mobilières, humaines surtout, dont le taux augmente beaucoup, si l'on peut ainsi dire, par autorayonnement. Sur le beau plateau de Médéa, presque entièrement abandonné depuis 1871 à la colonisation privée, la population française est restée à peu près stationnaire ; autour de Sidi bel Abbès, au contraire, ou de Téniet el Haad, la création de quelques centres officiels a donné au peuplement libre un essor rapide, on pourrait dire merveilleux. De plus, le recrutement officiel permet d'atteindre des éléments que, jusqu'ici du moins, la colonisation privée n'a guère touchés ; c'est assurément un procédé d'intervention que blâmeront les théoriciens, partisans exclusifs du « laissez faire, laissez passer ». Mais ici, l'initiative de l'Etat nous paraît indispensable, parce qu'il s'agit d'une œuvre politique, autant et plus qu'économique ; le but n'est pas seulement de créer des richesses en Afrique Mineure, mais de marquer profondément ce progrès d'une empreinte française ; il faut, pour y atteindre, une patience, un désintéressement, une largeur de vue qu'il serait ordinairement vain d'attendre de capitalistes privés. Nous ajouterons, et ceci est une considération de poids, que les pouvoirs publics sont qualifiés pour maintenir, à l'aide de la colonisation officielle, l'équilibre socialement nécessaire entre la propriété européenne et celle des indigènes.

C'est sur des terres jadis occupées par les indigènes, en effet, que les périmètres de colonisation ont été tracés ; mais ce serait une erreur profonde de prétendre que cette évolution de la propriété équivaut à une spoliation des indigènes ; la vérité est précisément contraire. On estime qu'en chiffres ronds, aujourd'hui, la propriété européenne en Algérie s'étend sur 1.600.000 hectares, les forêts domaniales sur 2.700.000 et le reste du domaine sur 800.000 ; c'est un total de 5.100.000 hectares qui ont passé à des propriétaires nouveaux, cependant que la population indigène, très prolifique, augmentait de 100 0/0. Mais que l'on ne conclue pas de ces chiffres à l'appauvrissement des indigènes ; en fait, les terres appropriées par les Européens n'étaient auparavant l'objet d'aucune culture ; les en-

virons d'Alger, par exemple, ont été gagnés par la colonisation, non pas sur d'antiques possesseurs expropriés et refoulés, mais sur la brousse déserte et fiévreuse ; on calcule que des indigènes trouvent là, maintenant, chaque année, pour dix millions de salaires. Parmi les Kabyles, le séquestre n'a pas confisqué les pentes que grattent avec une patience acharnée ces planteurs d'oliviers,de figuiers et de frênes ; pour les immigrants européens, mieux valait aménager les dépressions, plus faciles d'accès et de culture ; les indigènes n'ont guère perdu là que des terrains de parcours, ils ont reçu en échange nombre de commodités nouvelles que leur race, laborieuse et opportuniste, apprécie de plus en plus.

Du contact des colons et des indigènes ne sont pas sorties partout les mêmes conséquences : là où les populations locales étaient faibles et peu résistantes, la colonisation nouvelle les a fait reculer ; là, par contre, où vivaient des travailleurs, moins indifférents aux nécessités pratiques de l'existence, l'indigène a résisté, on observe même qu'il progresse aujourd'hui. Les Kabyles surtout ont largement profité de notre voisinage ; l'enrichissement progressif de leurs villages, perchés sur les crêtes, la lente descente des habitations vers les plaines où l'on circule librement sous la protection française, ont frappé tous les visiteurs de leur pays, si vivant et pittoresque. Des paysans kabyles, après avoir ramassé un pécule comme colporteurs, portefaix dans les villes, ouvriers agricoles, reviennent dans leurs montagnes, achètent des terres, voire à des Européens, bâtissent une maisonnette moins élémentaire que les taudis de jadis et mènent, jardiniers, débitants, usuriers souvent, une vie silencieuse de bourgeois parvenus. Auprès de Sidi bel Abbès, le spectacle est inverse : l'indigène, plus nomade, s'emploie moins volontiers chez l'Européen, qui recherche alors la main d'œuvre espagnole ; il s'enferme dans son isolement, sauf à se dérober devant la pression européenne et ce sont les journaliers espagnols, auxiliaires d'abord de la colonisation rurale, qui s'élèvent peu à peu, comme ailleurs les Kabyles, du salariat à la propriété.

Quelles que soient ces différences locales, on ne peut contester de bonne foi que la présence des Européens n'ait été, pour les indigènes, l'occasion d'une ascension générale de bien-être. D'après des évaluations modérées, 50 millions de salaires sont répartis entre eux chaque année par les Européens ; les exemples donnés par nos colons s'imposent, plus ou moins vite, aux plus réfractaires, aux plus indifférents : aucun paysan ne résiste à la persuasion d'un succès pour lequel il n'a rien risqué. On voit aujourd'hui, aux Délégations financières, des reprérsentants kabyles demander pour leurs villa-

ges des stations agronomiques ; les concours de charrues françaises sont devenus familiers à plusieurs groupes indigènes, le cheptel même des demi-nomades est multiplié et amélioré. Le bénéfice le plus clair des indigènes, à côté des Européens, est probablement que la progression de méthodes plus scientifiques, assidument servie par l'expérience des colons,se traduit par une régularité plus stable des récoltes ; l'Algérie participe au terrible régime égyptien des vaches maigres succédant aux vaches grasses ; l'extension de la colonisation européenne est, au commun profit de tous, le correctif le plus puissant de cette fantaisie parfois meurtrière de la nature. Certes, ce phénomène social contribue aussi à un reclassement des races indigènes, mais cette évolution s'accomplit à l'avantage des organismes les plus robustes et, sous la seule condition de ne la point hâter par des complicités violentes, nous n'avons pas à le regretter.



Le peuplement européen de l'Algérie ne mérite donc que des encouragements. Mais, dira-t-on peut-être, l'intervention du gouvernement était-elle indispensable ; la colonisation officielle a-t-elle réalisé des progrès dont la liberté n'eût pas été capable ? Notre réponse à ces questions sera nettement affirmative. En Algérie même, on peut observer que l'initiative officielle seule a fait passer dans notre colonie des petits cultivateurs français qui lui auraient manqué sans elle ; les grandes Sociétés, les propriétaires capitalistes, exploitent mais ne peuplent pas, qu'il s'agisse de l'Algérie ou jadis, au temps de Richelieu, des Compagnies privilégiées des Antilles.Les services oficiels ont dû, pour agglomérer les terrains nécessaires à la constitution de périmètres, se débattre longuement parmi toutes les complications de la propriété musulmane ; fonder ces foyers de rayonnement national est une œuvre d'outillage et non pas une affaire. En Tunisie, les premières années de l'occupation ont été marquées par la constitution de grands domaines français, et nos compatriotes sont de beaucoup en avance sur les étrangers par l'étendue des terres qu'ils possèdent ; mais la population française, surtout la population rurale, reste beaucoup inférieure à la population étrangère, italienne ou maltaise ; il y a là un motif de préoccupation politique et le gouvernement du protectorat, devancé par une initiative prévoyante mais encore unique (1), en est venu, lui aussi, à essayer du peuplement officiel.

(1) Celle de M. Jules Saurin, directeur-fondateur de la Société des

L'Algérie, ainsi que nous le disions plus haut, est maîtresse aujourd'hui de sa méthode ; elle a pu dresser un programme d'action, ce qui n'est pas moins nécessaire ici qu'en matière de travaux publics ou de constructions navales. Elle s'aperçoit que l'exécution d'un pareil programme coûte fort cher. Les dépenses de création d'un centre composé de 50 lots agricoles et 20 lots industriels sont estimées à 240.000 francs si les terres sont disponibles sur le domaine public et 360.000 francs de plus, soit 600.000 francs en tout, au cas de plus en plus général aujourd'hui où il faudra se procurer par achat les 3.000 hectares du nouveau groupe. On s'est aussi convaincu qu'il valait mieux, tant pour l'administration que pour les concessionnaires, compléter dès les débuts tout le premier établissement, avec route d'accès, canalisation d'eaux, bâtiments communs ; les retouches en sous-œuvre, lorsque l'on a voulu procéder à une inauguration prématurée, ont entraîné toujours de gros frais supplémentaires ; de plus, l'immigrant est déçu quand il n'arrive pas dans un village entièrement préparé, et l'on doit lui épargner, avec le plus grand zèle, ces déconvenues des premiers jours. Répétons ici, avec insistance, que nous considérons le service de la colonisation comme politique au premier chef ; aussi estimons nous qu'il doit être dirigé par un chef intimement associé au gouverneur général lui-même ; il s'agit, en effet, de savoir si la race néo-latine en formation dans l'Algerie (disons mieux, dans l'Afrique Mineure), sera dominée par des hérédités françaises ou si nous aurons, sur ces rivages encore, semé des moissons pour autrui.

Comment donc former les centres de colonisation, comment les peupler et soutenir l'effort initial des colons, comment les répartir à travers les populations indigènes, voilà ce qu'une expérience prolongée et, somme toute, heureuse, permet à l'Algérie de nous apprendre aujourd'hui. Pour le choix d'un périmètre, d'abord, les considérations économiques l'emportent sur toutes les autres ; que l'immigrant puisse travailler sur sa concession et que tout l'engage à n'aller pas travailler ailleurs ; il est tenu, il est vrai, par les obligations de son contrat, mais, si ces obligations ne sont acceptées par lui qu'à contre-cœur, il sera certainement un mauvais colon. Il importe que le périmètre soit sain ; le paludisme se propage non par le défrichement, mais par la stagnation des eaux où vivent certains moustiques, le drainage superficiel est donc aussi nécessaire que

Fermes françaises en Tunisie. Je me permets ici de renvoyer le lecteur aux études que j'ai publiées dans les *Documents du Musée social* (1904), sur « le métayage par familles françaises en Tunisie » et « le peuplement français de la Tunisie ». — H. L.

l'adduction d'une eau potable et, dans certaines régions, un appareil d'irrigation ; l'accès du village doit être assuré par une route carrossable, tout au moins une piste entretenue, praticable aux attelages de ferme ; les terres auront été l'objet d'analyses et l'on sera fixé sur leurs aptitudes culturales. La phase préalable de la colonisation comporte donc, sur place, toute une série de travaux et de recherches scientifiques ; on ne doit pas solliciter le colon avant d'être prêt à le recevoir.

Où et comment trouver le colon ? Contrairement à une opinion répandue, ce ne sont pas nos départements méditerranéens qui ont fourni le plus d'immigrants à l'Algérie ; ce sont les régions montagneuses et pauvres des Alpes et du massif central, l'Aveyron et les Hautes-Alpes au premier rang ; la Corse est aussi un foyer d'émigration assez intense vers l'Algérie, mais souvent les Corses montrent peu d'attachement à l'agriculture et recherchent plutôt les petits emplois administratifs, douaniers, gendarmes, etc... Les départements viticoles ont envoyé en Algérie des contingents notables, lors de l'invasion du phylloxéra et le mouvement continue, sous l'empire de la surproduction du vin et de la mévente présentes. Mais, dans le sud-ouest, l'ouest et le nord de la France, on peut dire que l'Algérie est inconnue ; la colonisation officielle n'y a pas recruté, de 1880 à 1905, une famille sur 10.000 habitants. C'est que, pendant longtemps, la publicité fut tout à fait insuffisante ; alors que des agences intéressées racolaient dans les Pyrénées pour l'Argentine, que des Sociétés d'allures religieuses enrôlaient des Bretons pour le Canada, pas une indication n'était donnée aux candidats émigrants sur les possibilités de l'Algérie. La propagande est plus active aujourd'hui ; des cartes avec notices sur le régime des concessions sont affichées dans les bureaux de poste, des livrets sur les centres nouveaux sont largement distribués, des conférences organisées dans les campagnes, des articles communiqués à la presse d'arrondissement. On trouvera des colons sérieux pour l'Algérie dans toute la France, si l'on veut ; c'est une question de persévérance et surtout... d'argent.

L'administration s'est aussi ralliée au système du peuplement régional. Le paysan français, très attaché à son milieu local,aime à en retrouver le souvenir lorsqu'il s'expatrie ; les colonies françaises les plus vivaces, les plus prospères, sont celles des « Barcelonnettes », au Mexique, des Basques dans la République Argentine. En Algérie, on a remarqué la résistance particulière des peuplements homogènes, Alpins de Bois-Sacré, Corses de Sidi-Mérouane, Alsaciens d'Haussonvillers et de Camp du Maréchal ; c'est dans des

centres ainsi formés que les concessions demeurent en plus grand nombre aux mains des premiers bénéficiaires ; Haussonvillers, qui date de 1873, avait conservé trente ans après 44 sur 50 de ses concessionnaires primitifs. Ces exemples ont servi de leçon : les listes de concessionnaires publiées par le bulletin bi-mensuel de l'*Office de l'Algérie*, témoignent du souci constant de rapprocher sur des domaines voisins les émigrants de même origine ; en 1904 et 1905, un centre a été recruté dans les Basses-Alpes ; un autre rassemble des paysans du Tarn, du Lot et de l'Aveyron ; trois centres savoyards sont en cours de peuplement ; l'administration désirerait que tel autre devînt un village basque.

Les nouveaux arrivants ne sont pas abandonnés à eux-mêmes, lorsqu'ils débarquent en Algérie ; les administrateurs, les agents des travaux publics ont mission expresse de les piloter, de soutenir leurs débuts ; on tient à leur disposition, ou même on leur communique d'office des renseignements précis sur les procédés de culture, le prix de la main-d'œuvre et des objets usuels, la périodicité et l'importance des marchés les plus proches. On cherche à développer parmi eux l'esprit d'association, ce qui est plus facile entre gens de même origine, qui ont parfois combiné ensemble leur nouvel établissement ; la première cave coopérative d'Algérie a été inaugurée en 1904, dans le bourg de Dupleix (côte de la Dahra, à l'ouest d'Alger) ; les participants y ont gagné d'échapper à des acheteurs usuraires, de faire un vin soigné et bien marchand ; ailleurs, des greniers coopératifs pour les céréales sont à l'étude. Evidemment le rôle de l'administration est ici prépondérant, mais il ne saurait être nulle part plus utile ; l'écueil serait d'habituer les colons à ne pas assez compter sur eux-mêmes, à ne pas considérer l'assistance qu'ils reçoivent comme un encouragement temporaire et conditionnel ; aussi doit-on choisir des fonctionnaires d'élite pour diriger ces créations ; que ne leur faut-il pas de tact pour rester des conseillers écoutés sans devenir des gêneurs ? Combien l'équilibre est délicat, entre le caporalisme et l'indifférence !

Si difficile que soit la tâche, l'administration se déroberait, en y renonçant, au plus impérieux des devoirs ; elle est ici maîtresse d'une stratégie dont le succès sera celui de la France en Afrique Mineure, aussi portera-t-elle son effort principal sur les points qu'il est essentiel que l'élément français tienne en force. La part doit être laissée, très large, aux éléments indigènes colonisateurs, et particulièrement aux Kabyles; c'est une race musulmane de pénétration, que nous devons nous associer étroitement pour agir, d'accord avec nous, hors des limites mêmes de l'Algérie ; donc, sans cesser d'exer-

cer un contrôle supérieur, n'inquiétons pas l'expansion rurale des Kabyles par la création de nouveaux périmètres européens sur leur territoire. Dans la Dahra, où vivent peu d'indigènes, dans la vallée du Chéliff, couloir désert et torride, dont l'irrigation ferait une serre tropicale, sur les plateaux à peine parcourus par des pasteurs nomades au revers de l'Atlas Tellien, il y a place encore pour nombre d'immigrants dont les fermes, garnisons pacifiques, relieront les groupes d'Alger et d'Oran et garderont le contact avec les tribus arabes qui nous demeurent encore le plus étrangères ; sur les steppes rases de ces hautes plaines, les bouquets d'arbres signalent de loin, aujourd'hui, les hameaux européens, indice d'une agriculture prévoyante, qui plante et ne se borne pas à semer.

Mais le peuplement français apparaît surtout nécessaire dans le centre de l'Oranie et, hors des frontières administratives de l'Algérie, dans cette Tunisie qu'il faut nécessairement embrasser d'une vue commune avec l'Algérie, si l'on veut comprendre tout l'avenir français dans cette partie du monde. Pour des raisons diverses et qu'il serait trop long de développer en cette fin d'article, l'immigration étrangère a noyé celle des Français à ces deux extrémités de notre domaine nord-africain ; ici les Espagnols dominent et là les Italiens. Ce ne sont pas, tant s'en faut, des éléments inutiles, pas même inassimilables,et leur sang contribuera beaucoup à faire vivre sur ce sol la race mixte déjà née; mais il faut que le sang français l'emporte ; en Oranie, nous sommes aux portes du Maroc ; en Tunisie, nous tenons les clefs de la Méditerranée centrale, les amorces des relations entre l'islam levantin et l'islam occidental ; ce sont là, dès aujourd'hui, et ce seront plus encore demain, des positions stratégiques de tout premier ordre. La natalité des Espagnols et des Italiens d'Afrique est supérieure à celle des Français ; l'émigration de ces travailleurs sobres et cependant misérables chez eux n'a besoin d'aucun stimulant artificiel ; c'est donc sous forme d'interventions de l'autorité publique, et quoi qu'il en coûte, qu'il est urgent d'agir pour obtenir de notre race ce qu'elle ne donnerait pas d'elle-même ; perdu pendant les cinquante années qui vont suivre,le temps travaillerait ensuite résolument contre nous.

Ceci dit, on reconnaîtra sans doute que l'Algérie et la Tunisie feraient sagement de grouper maintenant leurs efforts, au lieu de poursuivre deux carrières parallèles et parfois jalouses ; l'intérêt national, qui est évident, doit l'emporter sur des coteries bureaucratiques. L'Algérie devra bientôt, comme la Tunisie y fut contrainte dès le début, acheter des terres pour les livrer à la colonisation, car son domaine n'a presque plus de réserves utiles. Qu'on

n'allègue pas les différences très réelles de la propriété indigène dans les deux pays, ce ne sont là que des arguments de mauvais plaideurs ; le problème est le même pour les deux colonies ; c'est celui du peuplement français ; la solution doit en être poursuivie de concert par les deux intéressés (1). Nous voudrions aussi que l'activité gouvernementale fût secondée par des groupements particuliers ; le peuplement régional en facilitera la formation, l'expérience de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains fournira des exemples, et l'on en trouvera d'autres sur les domaines tunisiens si ingénieusement peuplés de Français par M. Jules Saurin ; la colonisation de l'Afrique du Nord sollicite l'effort présent des philanthropes, à la recherche de formules modernes pour l'assistance par le travail et la diffusion de la propriété individuelle. Nous conclurons avec M. de Peyerimhoff, dont le livre aura fourni presque toute la substance de cet article : « C'est au berceau d'un peuple naissant que se joue la grande partie ; chaque colon qui s'installe là-bas, Français ou étranger, est le soldat inconscient mais en armes d'une lutte silencieuse dont l'enjeu peut être toute une destinée nationale. » Est-ce trop demander que le concours et la concorde de toutes nos énergies, publiques et privées, conspirant à fixer promptement cette destinée et la marquer irrévocablement française ?

HENRI LORIN.
Professeur de Géographie
à l'Université de Bordeaux.

III

LE PROBLÈME AGRAIRE DANS LE MIDI DE L'ESPAGNE

Les provinces du Midi de l'Espagne sont, depuis quelques mois, agitées de troubles populaires qui sont un sujet de sérieuses préoccupations pour le gouvernement du roi Alphonse XIII. Des sécheresses prolongées en sont la cause actuelle. Tout le printemps et

(1) Le Congrès Colonial de Marseille vient (septembre 1906), d'adopter le vœu suivant proposé par sa sixième section (Emigration et Peuplement) : « Que, le problème du peuplement français se présentant aujourd'hui pour elles dans les mêmes termes, l'Algérie et la Tunisie, nonobstant toutes résistances bureaucratiques, associent leurs services de propagande et de recrutement des émigrants français. *La colonisation officielle est reconnue nécessaire au peuplement français de l'Afrique Mineure ; elle doit donc être assidument poursuivie et dotée des crédits nécessaires; il y a là* un *effort politique* DE CARACTÈRE URGENT. »

l'été de l'année dernière, la pluie a fait complètement défaut. Les sources ont tari, les récoltes ont manqué. En mars 1905, on a vu des paysans couper du blé, jaune et sec sans avoir mûri, pour le faire manger aux bestiaux. Et le pain est devenu rare.

Dans ces régions exclusivement agricoles, le ralentissement de la production s'est immédiatement traduit par la diminution du travail. L'hiver dernier surtout, la situation s'est trouvée particulièrement difficile. Dans la seule province de Séville, 28.000 hommes réclamaient de l'ouvrage sans en pouvoir trouver. A Cadix, à Jaen, à Cordoue, et aussi dans les provinces maritimes longtemps épargnées, la situation était la même. Des milliers d'individus ont vécu et vivent encore de la charité publique, des quelques réaux distribués par les administrations municipales ou des maigres salaires alloués sur les chantiers de l'Etat. Des ouvriers ont été trouvés morts de faim. Des groupes parcouraient les rues, pillant les boutiques et enlevant les voitures de pain. Pour éviter de plus grands malheurs, il a fallu faire intervenir la garde civile et l'armée.

Le banditisme a reparu. On croyait qu'il n'y avait plus de brigands en Andalousie, que les escopettes et les embuscades étaient choses oubliées depuis longtemps. Voici cependant qu'on signale de divers côtés des agressions, des vols et des attentats. Le 20 septembre, un groupe de campagnards de Setenil qui s'acheminaient vers la foire de Villamartin (province de Cadix) est arrêté à dix heures du matin par huit hommes montés et armés qui leur volent 39.000 réaux. Jusqu'à trois heures de l'après-midi, les bandits restent à la même place, arrêtent tous ceux qui passent, leur enlèvent de l'argent, des chevaux et des voitures. L'attaque s'est produite en plein jour, dans un lieu découvert, plat, sans arbres et à quelques kilomètres d'une ville.

Dans la province de Séville toute une bande opère depuis plusieurs mois. Bien organisée, elle a pour chef un personnage connu sous le nom d'*el Vivito* (l'Eveillé). On l'a signalée sur divers points de la province, mais la police sait qu'elle a paru ailleurs. Et l'on soupçonne le *Vivito* d'être l'auteur des attaques dont la province de Cadix a été le théâtre. Sa *cuadrilla*, partout poursuivie et traquée, a perdu plusieurs de ses hommes, mais elle continue à tenir la campagne malgré les efforts de la gendarmerie.

Enfin — autre signe de la crise — l'émigration s'est aggravée. D'Alicante, de Grenade et des autres ports de la Méditerranée, des milliers d'ouvriers gagnent, depuis quelques mois, sur des bateaux français, l'Algérie, Cuba, le Brésil ou la République Argentine. D'autres, venant de toutes les parties de l'Espagne, prennent à Vigo ou

à la Corogne des vapeurs allemands à destination de l'Amérique du Sud. Le mouvement a pris une extension assez inquiétante pour que le Gouvernement songe à l'entraver. Il a mis à l'étude un projet de loi, qui sera vraisemblablement inefficace.

A l'heure où s'écrivent ces lignes (1), la situation générale des provinces du Midi tend à s'améliorer : la pluie est tombée, abondante, et les récoltes s'annoncent suffisantes. C'est le pain assuré pour quelque temps. Mais ce ne peut être qu'un progrès superficiel et provisoire. Car les événements lamentables dont les provinces méridionales sont aujourd'hui le théâtre, tiennent à des causes beaucoup plus profondes qu'une sécheresse passagère. Périodiquement ils reparaissent, révélant un état général de malaise que la moindre circonstance, dans la vie économique ou politique du pays, suffit à transformer en maladie aiguë. Ce n'est pas d'une crise qu'il s'agit, mais d'un mal beaucoup plus profond, qui se pourrait résumer ainsi : l'Andalousie et l'Estremadoure prolongent, au seuil du xx[e] siècle, un état social et économique qui était général en Espagne il y a trois cents ans.

La situation des provinces méridionales préoccupa de bonne heure les pouvoirs publics et suscita de minutieuses enquêtes. Au temps du despotisme éclairé, une première information fut conduite, de 1764 à 1771, sur l'ordre de Charles III, dans l'Espagne du Midi. Une seconde suivit presque aussitôt et dura de 1771 à 1785. A celle-ci, la Société économique de Madrid prit une part active. En son nom, Jovellanos rédigea un *Mémoire sur le perfectionnement de l'Agriculture et sur les lois agraires*, adressé en 1795 au président du Conseil de Castille, qui est encore ce que l'on a écrit de plus pénétrant et de plus exact sur la matière. L'invasion française, puis la Révolution détournèrent dans la suite l'opinion publique du problème agraire. Tout un siècle s'écoula. Mais, en 1883, éclatait la longue et terrible crise de la *Mano Negra* : aussitôt une ordonnance royale prescrivait une information générale. Et tout récemment, le 6 février 1903, le Gouvernement décidait d'ouvrir un concours sur le sujet suivant : « Le problème agraire dans le Midi de l'Espagne ; conclusions proposées pour concilier les intérêts des propriétaires et ceux des ouvriers ; moyens d'augmenter la production du sol. »

L'enquête de 1903 a provoqué la publication de très nombreux renseignements. Près de quatre vingts mémoires ont été présentés. Six d'entre eux ont obtenu un prix ou des accessits et ont été intégralement publiés. Pour affirmer l'intérêt qu'il portait à cette nou-

(1) Mai 1906.

velle investigation, le roi Alphonse XIII vint présider en personne trois conférences données devant la Chambre d'Agriculture de Madrid et la Société des Agriculteurs d'Espagne par MM. Sigismond Moret, Xavier Ugarte et le comte de San Bernardo, tous trois anciens ministres. Actuellement, l'enquête se poursuit sous la direction de l'Institut des Réformes sociales, fondé par décret du 23 avril 1903, et que préside avec une haute autorité, M. Azcarate, professeur à l'Université de Madrid et député aux Cortès.

Ce n'est donc pas l'information qui fait défaut. Nos voisins d'Espagne ont plus que nous encore le respect de l'administration, de la forme et de la lettre écrite. Ils semblent s'imaginer qu'une question est résolue parce qu'elle a donné lieu à de beaux rapports et provoqué l'accumulation de beaucoup de dossiers. On peut croire que s'ils avaient mis, à guérir les maux dont souffre l'agriculture andalouse, autant de soin et de conscience qu'ils ont mis à en rechercher les causes, la situation serait peut-être moins critique aujourd'hui. Ne nous plaignons pas trop cependant de ce souci de l'information, puisqu'il nous permet de voir clair dans le douloureux problème qui se pose.

Le « problème agraire dans le midi de l'Espagne », que nous nous proposons d'exposer dans les pages qui vont suivre, est une question intéressante par elle-même, puisqu'elle embrasse toute une partie de la Péninsule, la plus belle et probablement la plus riche. Mais il offre un intérêt plus général, car il est comme le problème de l'Espagne entière. Toutes les ignorances et tous les abus, toutes les causes du marasme économique et de l'incohérence politique dont souffre l'Espagne moderne se rencontrent ici et s'aggravent les unes par les autres. Si bien qu'étudier la question agraire dans le Midi de l'Espagne, c'est observer le problème espagnol tout entier.

On se propose de rechercher tout d'abord les causes du conflit actuel. On exposera ensuite les solutions possibles du problème.

*
* *

L'Estremadoure et l'Andalousie vivent à peu près exclusivement du travail de la terre. Or, l'agriculture s'y présente partout sous les aspects les plus précaires. En Andalousie, sur une superficie totale de 87.264 kilomètres carrés, 31.940 seulement sont cultivés. L'exploitation du sol se fait suivant des méthodes surannées. Nous ne citerons que pour mémoire les fruits (oranges, citrons, grenades), la betterave à sucre, le chêne liège, bien qu'ils fournissent un appoint sérieux à la production. Il nous paraît indispensable de



préciser les conditions de la culture des oliviers, de la vigne, du blé, et de l'élevage du bétail.

La culture des oliviers (600.000 hectares), est localisée sur les terrains accidentés et de qualité moyenne, sur les pentes inférieures des sierras, ou, dans la plaine tertiaire, sur les mamelons isolés. Les arbres mal soignés, les fruits récoltés sans soin, donnent une huile épaisse et trouble, d'un goût détestable. La production est faible : 2.500.000 hectolitres pour l'ensemble des huit provinces andalouses, soit une moyenne de 12 hectolitres 50 à l'hectare et une valeur de 105 pesetas les 100 kilogrammes (1).

La vigne n'est guère mieux traitée que les oliviers. 100.000 hectares environ lui sont consacrés. Les meilleurs de ces vignobles s'étendent le long de la bordure méridionale de l'Andalousie, et doivent leurs qualités au climat et au sol où les schistes calcaires dominent. La région a été soumise à une excellente exploitation, grâce au stimulant de la clientèle anglaise. Des capitaux français et anglais ont perfectionné la culture, développé le commerce des vins. Et les crus de Jérez, de Malaga, de San Lucar, de Rota ont pu se classer et se maintenir au rang des plus célèbres marques. Jerez surtout a bénéficié de ce riche développement. Elle s'est embellie et transformée. Elle possède de larges avenues plantées d'arbres et des chais immenses où vieillissent les récoltes.

Malheureusement cette région, la plus prospère du vignoble andalous, a été dévastée par le phylloxéra. Dans la seule province de Cadix, de 20.000 hectares plantés en vigne en 1882, il reste à peine 6.[illegible] hectares (2). Et pour l'ensemble des provinces andalouses, la perte a été de 31.000 hectares, soit environ un tiers. D'ailleurs l'exploitation de la vigne est très loin d'être partout aussi savante que dans les régions privilégiées de la côte. Le plus souvent les labours sont superficiels, les fumures inconnues et la taille se pratique au hasard. On vendange à époques fixes, sans se préoccuper de savoir si le raisin est vraiment mûr, parce que l'insécurité oblige les cultivateurs à retirer les fruits le plus tôt possible. Enfin la production du vin ne dépasse pas, en moyenne, 18 hectolitres à l'hectare et 15 pesetas par hectolitre, soit la moitié de la production et de la valeur française (3).

La plus grande partie de la terre utilisée est consacrée à la cul

(1) G. Martin y Gonzalez, *Memoria*, p. 54-67. — C. Benitez Porral, *Memoria*, p. 187.

(2) J. Quevedo y Garcia Lomas, *Memoria*, p. 63; — G. Martin y Gon-

(3) G. Martin y Gonzalez, *Memoria*, p. 67-85; — C. Benitez Porral, *Memoria*, p. 191.

ture des céréales et à l'élevage. Les grains, le blé surtout, occupent 50 0/0, peut-être 60 0/0 des terres cultivées (1). Ils couvrent d'immenses espaces dans le domaine du Guadalquivir et s'étendent sur les parties basses de l'Estremadoure. L'élevage est partout pratiqué sur les terres mêmes qui produisent les céréales. Ces deux modes de l'exploitation du sol, réunis, plutôt qu'étroitement associés, dans les mêmes régions, dominent toute la vie agricole de l'Espagne méridionale. Extensifs l'un et l'autre, ils en caractérisent l'état économique et s'expliquent par l'état social.

Dans les domaines consacrés à la culture des céréales, la terre est invariablement soumise à un système de rotation triennale dite à trois feuilles (*tres hojas*). A cet effet, on divise le terrain en trois parts d'égale étendue sur lesquelles se succèdent la première année le blé, la seconde les jachères (*barbecho*), la troisième les labours (repos, *descanso*) ; de telle manière que la parcelle qui a produit le blé la première année fournit la saison suivante un aliment au bétail qui vient pâturer dans les chaumes, et reçoit l'année d'après les labours nécessaires pour être enfin réensemencée en blé la quatrième année. Et ainsi, sur trois hectares, un seul est en rapport (2). Le système des assolements n'est pas absolument inconnu, mais il n'est pratiqué que sur une infime portion du sol, et n'est jamais complété par l'application d'engrais industriels. L'usage de ceux-ci est à peu près inconnu dans la Péninsule. En 1899, l'Espagne et le Portugal réunis n'ont importé qus 10.000 tonnes de nitrate de soude. Pour rendre à la terre les éléments minéraux que chaque récolte lui enlève, le cultivateur espagnol ne connaît qu'un seul système : celui des jachères.

Aussi la production des céréales est-elle très faible. En 1902, an née exceptionnellement favorable, la récolte totale du blé pour les huit provinces andalouses n'a pas dépassé 10.883.608 hectolitres, soit un rendement moyen de 14 hectolitres à l'hectare. Dans l'ensemble, et en tenant compte de toutes les surfaces cultivées, dont le système des *tercios* laisse près des deux tiers improductifs, la production moyenne du blé ne dépasse pas 6 hectolitres à l'hectare, soit environ 5 fois la semence (3).

L'élevage est intimement lié à la culture en jachères. Le bétail pâture au hasard, sur les portions du sol dépouillées de leurs mois-

(1) Moret, *Conférence à l'Ateneo de Madrid*, p. 13 ; — Celedonio Rodriganez, *Memoria*, p. 35.

(2) G. Martin y Gonzalez, *Memoria*, p. 31-32.

(3) Comte de San Bernardo, *Conférence à l'Ateneo de Madrid* (25 mai 1904), p. 12. — C. Benitez Porral, p. 182-186.

sons. Les bêtes passent ainsi en plein air leur vie entière. La stabulation, même sous abri ouvert, n'est pratiquée que dans un très petit nombre de domaines. Mais serait-elle d'usage plus courant, ses effets seraient encore des plus médiocres, parce que les *tercios* fournissent peu de paille, d'où l'impossibilité de recueillir le fumier. Soumis à toutes les variations de température et d'humidité, passant de l'abondance à la faim, le bétail reste fruste. La viande est, en Espagne, de très médiocre qualité et coûte cher. La consommation en est très faible, surtout dans le Midi. Telle ville d'Andalousie, peuplée de 10.000 habitants, en consomme 60 kilogrammes par jour !

L'état actuel de l'agriculture espagnole ne procède pas d'une décadence récente et rapide, mais affirme la persistance des errements anciens. Comme la Péninsule toute entière, l'Andalousie et l'Estremadoure n'ont connu pendant des siècles que l'agriculture extensive et que la transhumance. En lutte permanente contre l'Infidèle, le paysan espagnol ne pouvait songer à asseoir sur sa terre une culture définitive. Il installait ses champs où il pouvait, s'attachant une année à une portion du sol, pour l'abandonner ensuite aux végétations sauvages et se transporter ailleurs, au hasard des batailles. Rien de stable dans cette agriculture. Des siècles, elle erra à travers l'Espagne, avançant et reculant tour à tour, pareille à ces verdures passagères qu'une averse providentielle fait jaillir du désert et que la sécheresse revenue flétrit en un jour.

C'est du troupeau, plus mobile, que l'Espagnol tira longtemps la plus grande part de sa subsistance. Il fut conquérant et pasteur, comme aux premiers âges de l'humanité. Chaque printemps, d'immenses troupeaux de moutons, conduits par des bergers sauvages, montés et armés, s'élevaient des plateaux desséchés sur les pentes des sierras, ou bien, par les *cañadas* des Castilles, gagnaient le Nord lointain plus frais et plus humide. L'élevage opprima l'agriculture : un jour vint où les grands seigneurs laïques et ecclésiastiques, maîtres d'immenses troupeaux, mirent la monarchie de leur côté. La *Mesta* obtint des Rois Catholiques des privilèges exorbitants. Et pendant trois siècles, la transhumance rendit impossible toute culture dans l'Espagne du Sud et du Centre. Elle put interdire les clôtures, couper les bois à sa guise et passer au travers des moissons.

Aujourd'hui, la *Mesta* a disparu (1). Ses innombrables troupeaux se sont dispersés. Mais l'Espagne, sortie de l'âge de la transhumance, n'est pas encore entrée dans l'âge de l'agriculture et de l'éle-

(1) En 1836.

vage modernes. Partout ailleurs, il y a union étroite entre le sol labouré et le troupeau. A chaque domaine correspond un certain nombre d'animaux qui le retournent et le fument. La terre, à son tour, leur rend le fourrage et la litière. Ces principes élémentaires sont à peu près ignorés en Espagne. L'exploitation errante a disparu, mais l'indivision de la terre subsiste en plus d'un endroit. Et dans les domaines privés, où le système des jachères domine, les périodes d'exploitation utile ne sont encore que dans le rapport d'une année sur trois, c'est-à-dire presque l'exception. La survivance des antiques méthodes est partout manifeste dans les provinces du Midi.

En résumé, l'agriculture et l'élevage souffrent des mêmes maux. Ils font partie d'un état économique qui n'est plus tout à fait celui du passé, mais qui est encore moins celui du présent. Si le rendement du blé à l'hectare et la production des viandes sont insuffisantes, ce n'est ni le sol ni le climat qui en sont la cause. Ce sont les défauts et les errements d'une exploitation restée exclusivement extensive. Et cet état économique est lui-même dans la dépendance étroite des modes d'appropriation de la terre.



Ce n'est pas seulement dans les procédés de la culture que la survivance des anciens usages se manifeste en Espagne. C'est aussi dans l'organisation de la propriété. L'Espagne méridionale est encore un pays de très grands domaines.

L'origine des vastes *latifundios* qui se partagent aujourd'hui le sol de l'Espagne méridionale se rattache à la *Reconquête*. La terre, arrachée pied à pied aux Arabes par les Chrétiens, échut à une puissante aristocratie de grands seigneurs laïques, de riches bénéficiaires ecclésiastiques et de communautés privilégiées, ou resta indivise entre les communes. La féodalité, plus tard, s'effaça devant le despotisme monarchique, mais la grande propriété subsista et s'accrut. Les découvertes et les expéditions coloniales, en entraînant au dehors la plupart des petits seigneurs résidants, laissèrent vacants nombre de domaines : ils tombèrent entre les mains de ceux qui restaient. La monarchie absolue, par politique ou par inertie, laissa faire ou favorisa les usurpations des privilégiés, laïques et ecclésiastiques. Enfin les majorats, si répandus en Espagne jusqu'à notre époque, cimentèrent l'œuvre de concentration de la terre et empêchèrent le morcellement du sol. Il y a un siècle, le comte de Laborde estimait que le tiers de l'Espagne appartenait

aux maisons de Medina-Celi, d'Albe, de l'Infantado et d'Aceda ; aux archevêques, évêques ou chapitres de Tolède, Compostelle, Valence et Séville, et à quelques ordres religieux (1).

La Révolution n'a rien changé à cet état de choses. Tout au contraire, on peut dire qu'elle a fortifié la grande propriété dans la majeure partie de l'Espagne. Le partage des biens de mainmorte (*desamortizacion*), ébauché en 1813 par les Cortès insurrectionnelles, fut à peu près consommé en trois époques, par Mendizabal en 1836, par Espartero et O'Donnel en 1855, et, en 1888, par le gouvernement de la Régente. Il a surtout été l'œuvre de la seconde révolution. Quelques économistes, comme Flores Estrada, préconisaient à ce moment la vente des terres à cens pour préparer le morcellement du sol et favoriser la création d'une véritable population rurale. Mendizabal et, après lui, les ministres d'Isabelle, ne voulurent pas attendre. Ils décidèrent la vente des biens de mainmorte pour fonder la monarchie constitutionnelle. Ils mirent les immenses domaines des congrégations, du clergé, ceux des communes et des établissements publics, à la disposition de l'État, pour qu'il pût s'attacher l'aristocratie et la bourgeoisie riche, et pour lui fournir les moyens financiers de combattre le carlisme. Suivant la forte expression de M. Moret, les ministres d'Isabelle, pour assurer le triomphe de la monarchie constitutionnelle, voulurent l'enraciner dans la terre même de l'Espagne (2).

La *desamortizacion* était une mesure urgente. Elle répondait aux vœux du peuple espagnol qui, des siècles durant, avait protesté contre l'extension de la mainmorte. Mais l'opération fut conduite de telle manière qu'elle fut l'œuvre et qu'elle tourna au bénéfice exclusif des classes gouvernantes. La suppression des dîmes, évaluées, au moment de leur abolition, à 400 millions en capital, ne profita qu'à ceux qui possédaient déjà la terre. Il fallut que l'État assumât, en faveur de ceux qui s'en trouvèrent privés, de nouvelles dépenses qui furent autant de charges pour le public. L'achat des terres mises en vente, étendues sur d'énormes surfaces (3) dans toute la Péninsule, fut une opération magnifique pour les capitalistes qui l'acquirent à raison d'un dixième de sa valeur et firent des bénéfices scandaleux. Ces terrains, forêts, pâturages ou landes, avaient jusqu'alors été exploités en commun par le menu peuple des campagnes. Ils étaient un fonds de réserve pour l'avenir, et comme

(1) A. de Laborde, *Itinéraire descriptif de l'Espagne*, t. IV, p. 17-18.

(2) M. J. Costa les évalue à la moitié du Royaume. (*El pueblo y la pro-*

(3) S. Moret, *Conférence à l'Ateneo de Madrid*, p. 19.

piedad territorial, dans *Alma Española*, 10 janvier 1904, p. [illegible].

la « Banque d'Espagne des classes pauvres ». Désormais vendus, partagés et enclos, ils furent perdus pour elles. Des milliers de petits cultivateurs durent accepter la condition de journaliers agricoles, émigrer vers les villes ou à l'étranger (1). Biens des communes, fonds de bienfaisance ou d'instruction n'ont fait que passer d'une mainmorte dans d'autres mains, plus jalouses encore et plus étroitement fermées. Si bien que l'époque moderne n'a fait qu'aggraver et démesurément accroître ce régime de grande propriété qui pèse si lourdement aujourd'hui sur les classes agricoles.

La petite propriété n'est guère représentée que dans la haute Andalousie de l'Est. Dans la *Vega* de Grenade, peu de domaines sont supérieurs à dix hectares et l'on n'en trouverait peut-être pas un seul mesurant cent hectares d'un tenant. Il en est de même autour de Guadix, de Malaga, d'Almeria et ailleurs. Au contraire, dans la grande plaine et en Estremadoure, il y a très peu de petits propriétaires (*pelantrines*), et le peu qu'il y en a est en voie de disparaître. Beaucoup se sont endettés, ont vendu leur bien et vivent à la ville où ils vont grossir la classe des mécontents. Ceux qui subsistent vivent petitement. Faisant valoir eux-mêmes leur domaine, ils engagent quelquefois un ou deux ouvriers, ou parfois vont en journée chez un voisin.

A ces exceptions près, la forme dominante, on pourrait dire unique, de l'appropriation du sol dans l'Espagne méridionale, c'est le grand domaine. Là est le trait caractéristique, essentiel et décisif de la distribution du sol.

La plupart des propriétés de l'Andalousie et de l'Estremadoure sont de vastes domaines qui, par leur étendue comme par le mode de leur exploitation, rappellent les antiques *latifundia* italiens. Beaucoup de nobles castillans y possèdent des territoires entiers. Un grand personnage domicilié à Paris est l'unique maître des immenses pâturages de l'*Isla Mayor*, dans le Guadalquivir. Toute la région du chêne liège, dans la province de Cadix, est distribuée en grands domaines de 2.000, 6.000 et jusqu'à 18.000 hectares. Tel village de cette région appartient à un seul maître. Dans les provinces de Cordoue, Séville et Cadix les domaines de plus de 3.000

(1) Tout récemment, la municipalité de Boada, village de la province de Salamanque, mit en vente les biens restés indivis de la commune. Les quelques propriétaires aisés de l'endroit s'en rendirent acquéreurs, y mirent des clôtures, et en interdirent l'accès au public. Les habitants de Boada, qui vivaient presque tous de l'usage des pâtis communaux, ont résolu d'émigrer en masse. Il y a quelques mois (fin de 1905), ils ont adressé une requête au Président de la République Argentine pour lui demander des terres. L'affaire a fait grand bruit chez nos voisins.

hectares sont presque la règle. Et l'on prétend qu'on peut cheminer de Cordoue à Séville, si seulement on fait quelques détours, sans quitter le domaine de tel d'entre eux. Dans la province de Jaen, une douzaine de familles se partageraient la terre, et telle serait aussi la situation dans les districts de l'Estremadoure.

En fait, et bien que l'on manque de chiffres statistiques exacts, on peut affirmer que plus des trois quarts de la propriété sont aujourd'hui répartis en grands domaines. La grande propriété est la règle dans tout le Midi de l'Espagne (1).

Naturellement l'aristocratie espagnole ne réside pas. Elle vit dans les grandes villes. Elle figure à la cour, intrigant autour des personnages politiques, en quête d'honneurs et de titres nobiliaires. D'autres résident à l'étranger, à Paris ou à Londres, menant une existence de désœuvrement et de plaisirs. Nombre d'entre eux n'ont jamais visité leurs héritages. La seule protection qu'ils assurent à l'agriculture, leur seule fonction, c'est de nommer les curés de quelques paroisses rurales, dont la désignation reste attachée à leur qualité de grands seigneurs territoriaux. Pour le surplus, ils se contentent de se faire représenter dans leurs domaines par un régisseur, l'*administrador* qu'ils chargent de percevoir les fermages et d'accroître le plus possible le chiffre de leurs rentes. Muni de pleins pouvoirs et débarrassé de tout contrôle, celui-ci devient fatalement le tyran local, le *cacique*, comme disent nos voisins. Il fait commerce de son crédit, régente les administrations à son profit ou au profit de ses amis, dispose des sièges de députés ou de sénateurs au profit de son maître. Le *caciquisme*, conséquence directe de l'absentéisme, est le fléau des campagnes espagnoles, des provinces méridionales surtout.

De ce régime résulte l'appauvrissement du pays. Dépensant au dehors le produit de ses fermages, le grand propriétaire draine la richesse locale. Peu lui importe que des milliers d'hectares restent improductifs. Des 100 millions déposés dans les Banques locales, des fonds, bien plus considérables, placés dans les établissements financiers de Madrid, de Paris ou de Londres, bien peu servent à faire à la terre les avances qu'elle réclame. On peut dire qu'à l'absentéisme des personnes s'ajoute, ici, l'absentéisme des capitaux.



Le faire-valoir direct n'étant, dans l'Espagne méridionale, que l'exception, comment se fait l'exploitation du sol ?

(1) C. Benitez Porral, *Memoria*, p. 72-74.

Le véritable agriculteur, en Andalousie et en Estremadoure, c'est le colon (*colono*, *labrador*), un terrien celui-là, qui vit aux champs, connaît la culture et, au besoin, sait faire preuve d'initiative et améliorer sa terre.

Le *labrador*, sorte d' « entrepreneur de l'industrie agricole », exploite tantôt une parcelle d'un grand domaine, tantôt une ou plusieurs propriétés entières d'étendue très variable (1). Sa fonction n'est jamais une sinécure. Le labrador travaille beaucoup et ses charges sont très lourdes. Dans les actes officiels, c'est le propriétaire qui paraît seul et qui répond de l'impôt devant le fisc. Mais le propriétaire majore le prix de la location pour rentrer dans ses fonds, et c'est, en fait, le labrador qui supporte tout le poids des charges publiques. Enfin les fermages sont toujours conclus à très court terme : il est rare que la durée des baux dépasse six ans. Et de cet espace de temps, il faut encore distraire la moitié ou davantage, consacrée à rendre la fertilité au sol que le précédent fermier a laissé s'épuiser pour en tirer le plus grand bénéfice possible en diminuant les frais d'exploitation. C'est à peine s'il reste deux ou trois années pendant lesquelles le travail peut être rémunérateur.

Comment, dans de pareilles conditions, le fermier songerait-il à entreprendre des améliorations ? Il fait comme a fait son prédécesseur, le plus souvent. Il se contente de vivre et de faire face à ses obligations. La pratique des fermages à court terme est unanimement représentée comme une des causes les plus actives du dépérissement de l'agriculture andalouse.

Sous la direction du *labrador* travaillent les *braceros*, les plus nombreux et les plus déshérités. De ceux-là, les moins malheureux sont les gardiens des olivettes et les *vaqueros* des terrains d'élevage. Le labrador leur assigne une maison en briques ou en terre blanchie à la chaux, qu'ils habitent avec leur famille, et un jardin qu'ils cultivent à leur compte. Dans les domaines à céréales, *l'aperador*, qui dirige, comme le *villicus* antique, les travaux des ouvriers, est établi à demeure dans le *cortijo*. C'est encore une manière de personnage. Mais tous les autres, c'est-à-dire la grande masse des travailleurs ruraux, sont embauchés aux époques de presse. Payés à la tâche (*à destajo*) ou à la journée (*à jornal*) ils constituent une population essentiellement instable, dont les conditions d'existence sont des plus précaires.

Le *bracero* loue ses services sans autre condition que le salaire. Ce salaire est de deux réaux par jour, souvent trois, quelquefois

(1) S. Moret, *Conférence citée*, p. 20.

quatre, soit 1 peseta, quand il y a des travaux supplémentaires. De plus, il est nourri de pain à discrétion et de *gazpacho*. Le pain est appelé *telera*, du même nom que le coin de fer qui fixe le soc de la charrue : c'est dire s'il est tendre... Quant au gazpacho, en voici la recette empruntée à Théophile Gautier : « L'on verse de l'eau dans une soupière, à cette eau l'on ajoute un filet de vinaigre, des gousses d'ail, des oignons coupés en quatre, des tranches de concombre, quelques morceaux de piment, une pincée de sel, puis l'on taille du pain qu'on laisse tremper dans cet agréable mélange, et l'on sert froid. » On mange le gazpacho trois fois par jour, et pendant des semaines, les braceros n'ont pas d'autre nourriture. Ils travaillent du lever au coucher du soleil, sous un ciel de feu, sur une terre durcie par les pluies hivernales ou émiettée par les vents en poussière impalpable. Ils ne sont soutenus ni par l'intérêt ni par l'amour-propre professionnel. Aussi leur labeur est-il peu productif. Il y a là un véritable gaspillage de forces humaines.

Mais la vraie misère du sort des braceros réside dans l'instabilité du travail et dans la longue durée des chômages. Même en se transportant des labours dans les vignes, et des vignes dans les olivettes, l'ouvrier agricole n'a de travail que pendant la moitié, tout au plus les deux tiers de l'année. Si bien que son salaire total, celui dont il peut disposer pour son propre entretien et pour celui de sa famille, ne dépasse pas une somme évaluée par les uns à 150 (1), par les autres à 250 ou 350 pesetas (2). La famille de l'ouvrier agricole vit dispersée. Sa femme et ses filles restent au village le plus prochain, ou demeurent dans les faubourgs des villes, où il peut aller les retrouver, une ou deux fois par mois, si la distance n'est pas trop grande et s'il obtient la permission de s'absenter. Mais le plus souvent, elles sont abandonnées à elles-mêmes, exposées à tous les périls qui résultent de la pauvreté et de l'absence du chef de famille. Elles s'ingénient à vivre de leur côté, s'occupant à des menues besognes. Elles se font blanchisseuses, lingères, ouvrières à la manufacture des tabacs ; mais presque jamais elles ne s'occupent à des travaux agricoles : la famille paysanne n'existe pour ainsi dire pas en Andalousie.

L'absentéisme, la grande propriété, l'instabilité du travail, tout cela se devine au seul aspect des campagnes. On peut, dans l'Espa

(1) S. Moret, *Conférence citée*, p. 25.

(2) J. Quevedo y Garcia Lomas, *Memoria*, p. 63 ; — G. Martin y Gonzalez, *Memoria*, p. 86. C'est au premier de ces deux mémoires que nous avons emprunté la plupart des faits et des chiffres qui intéressent la condition du bracero, p. 43-55.

gne méridionale, traverser d'immenses étendues sans rencontrer une habitation. Des portières d'un wagon de chemin de fer, le pays paraît désert. Ici et là, une cabane de cantonnier, une maison de garde-barrière, s'élèvent au bord de la voie. Tout autour un étroit jardin planté d'arbres fruitiers, quelques carrés de légumes, un champ mieux cultivé, font un oasis de verdure et rompent l'uniformité du paysage. Des animaux ou des hommes l'animent un instant. Mais tout aussitôt la solitude reparaît. A perte de vue, la plaine s'étend infinie et vide jusqu'à l'horizon azuré que forment les montagnes lointaines. Les touffes grises des oliviers s'alignent en files symétriques. Les champs se succèdent, ici couverts de leurs moissons, là dépouillés et déjà envahis par les brandes. Par place, des cyprès sombres, de rigides aloès bleuâtres, des nopals aux palettes velues bordent les routes poussiéreuses. Des lauriers roses jaillissent au creux des ravins... Mais, de cet admirable tableau, la vie est absente. Il n'y a ni fermes isolées, ni hameaux épars. La campagne est peu sûre, d'ailleurs. Vagabonds, maraudeurs et *gitanes* y mènent leur existence libre et sauvage. De garde rurale, il n'en est pas, et la garde urbaine a assez à faire de surveiller les rues et les faubourgs des villes (1).

C'est dans de gros bourgs, très éloignés des centres de culture que la population est agglomérée. Le territoire de la province de Cadix est partagé entre quarante-deux communes dont chacune a une étendue moyenne de 18 à 20.000 hectares, soit la superficie moyenne d'un canton français (2). La plus grande, Jerez de la Frontera, s'étend sur 139.462 hectares. Elle est d'ailleurs la plus vaste de toutes les communes espagnoles. Dans les provinces de Séville et de Badajoz, la concentration des villages est tout aussi marquée. C'est un des phénomènes caractéristiques de la démographie dans les provinces du Midi. Il est en relation évidente avec la rareté des points d'eau, mais aussi avec la grande extension de la propriété et la vaste étendue des terrains improductifs. Il est des domaines situés à 25 kilomètres, et jusqu'à 30 et 40 kilomètres de l'agglomération principale à laquelle ils se rattachent. L'éloignement est encore aggravé par la rareté et le mauvais état des routes. Dans la province de Cadix, on ne compte que 70 mètres de chemins par kilomètre carré, 100 mètres pour la même unité de surface dans les autres provinces

(1) Les Congrès agricoles réclament périodiquement l'organisation d'une garde rurale.

(2) La superficie moyenne des cantons français est de 18.600 hectares; la superficie moyenne des communes françaises, de 1.400 à 1.500 hectares.

andalouses (1). Beaucoup de communes ne possèdent aucune espèce de route (2). Dans ces conditions, le travail agricole devient extrêmement difficile. Les machines, les engrais sont d'un emploi coûteux. Les produits du sol ne s'écoulent pas. Mais surtout les ouvriers ruraux sont dans l'obligation de se transporter au loin dans les domaines où ils trouvent leur gagne-pain. Et ainsi, le nomadisme est le trait essentiel de l'état démographique dans toute l'Espagne méridionale.

La plus grande partie de la population de l'Andalousie est urbaine et non rurale, ce qui est un phénomène tout à fait caractéristique dans une région sans industrie. Sur 3.562.606 habitants que comptait l'Andalousie en 1900, 700.000 environ s'adonnent aux travaux agricoles. C'est une proportion d'environ 19.50 % habitants (3), très inférieure à celle que l'on observe en France et en Italie (4), très faible surtout si l'on songe que le pays ne possède aucune industrie et que, sauf dans les provinces maritimes où vit une population de pêcheurs, l'agriculture est à peu près la seule forme du travail (5).

Tel est l'état social et démographique de l'Espagne méridionale. De déplorables méthodes culturales perpétuées sur d'énormes domaines par l'incapacité et l'indifférence des grands seigneurs terriens ont engendré l'instabilité du travail et le nomadisme des ouvriers. L'immensité des terres inutilisées prive de moyens d'existence des populations entières. Tous ces faits se tiennent. En Andalousie, en Estremadoure, la terre et l'homme sont, si l'on peut dire, étrangers l'un à l'autre. Le contact de tous les jours, la collaboration à une œuvre commune, l'amour instinctif du terrien pour la glèbe, tout cela est inconnu ici. Et c'est, sans aucun doute, la plus grande infériorité de l'agriculture andalouse.

(1) 1 kilomètre en France, 3 kilomètres en Belgique.

(2) J. QUEVEDO Y GARCIA LOMAS, *Memoria*, p. 71-94.

(3) D'après le *Resumen de la Information acerca de los obreros en las provincias de Andalucia y Extremadura*, publié par l'INSTITUTO DE REFORMAS SOCIALES, (Madrid, 1905), et d'après des renseignements particuliers fournis par le même office.

(4) France : 45 0/0 ; Italie 45,5 0/0.

(5) Il est intéressant de rapprocher de ces chiffres la superficie des terres incultes. La province de Cadix qui compte 452.659 habitants sur lesquels 61.474 seulement vivent de l'agriculture, a une superficie totale de 732.346 hectares, dont 292.862 sont des terrains incultes et des *pastos*. Or, 100.000 hectares au moins de ces derniers, pourraient fournir de magnifiques terrains à l'agriculture. J. QUEVEDO Y GARCIA LOMAS, *Memoria*, p. 183.

*
* *

Il nous reste à exposer les solutions du problème. Les enquêtes récentes insistent sur trois transformations essentielles, et réclament: 1° l'amélioration des cultures ; 2° une meilleure appropriation du sol ; 3° le développement de l'outillage agricole et surtout de l'irrigation.

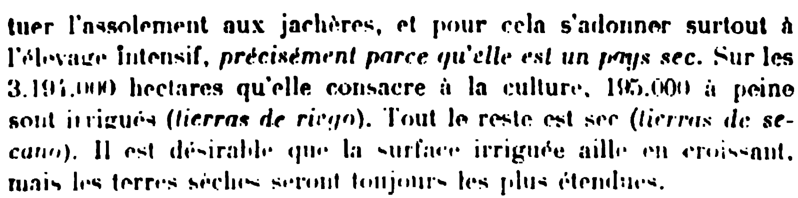
Dans l'ordre agricole, il n'y a guère de production qui n'exige des améliorations plus ou moins profondes. Mais on insiste tout particulièrement sur un point : la nécessité de substituer à l'élevage semi sauvage et au système des jachères, la stabulation et les assolements combinés.

Il s'agit tout d'abord d'accroître le troupeau, de l'alimenter, non en plein air et livré à lui-même, mais dans des étables avec des fourrages conservés et de la provende fraîche. En transformant le troupeau, on transformera la culture, parce qu'on lui fournira les engrais naturels indispensables, mais surtout parce qu'on lui imposera la nécessité de suffire à la consommation du bétail en fourrages. Le système des jachères ne pouvant y suffire, il faudra bien recourir à celui des assolements, et intercaler entre deux récoltes de céréales des cultures de compensation. L'introduction des légumineuses — lentilles, fèves, luzerne, trèfle — fournira la solution du problème. Vivantes, elles donnent un fourrage abondant qui se transformera en viandes et en fumures. Mortes, elles restituent au sol par leurs racines l'azote atmosphérique qu'elles ont fixé au cours de leur évolution végétale.

La culture des légumineuses et l'emploi des engrais chimiques sont la base de la culture intensive en tous pays : *ils sont impérieusement recommandés dans les terrains de nature sèche*, où ils présentent les avantages suivants : les longues racines pivotantes pénètrent profondément dans le sol, où elles vont puiser l'humidité qu'il recèle. La plante une fois coupée, elles subsistent et font remonter par capillarité l'eau à la surface, au grand avantage du blé qui succède.

Les engrais chimiques compensent la faible quantité d'humidité, car plus la sève est riche en éléments minéraux, moins il faut d'eau pour les transporter dans la plante. L'emploi des superphosphates de chaux est tout particulièrement indiqué dans les terrains secs. Les labours profonds sont indispensables pour faciliter l'accès de l'humidité dans les couches supérieures.

L'Andalousie, — surtout l'Andalousie occidentale — doit substi-



tuer l'assolement aux jachères, et pour cela s'adonner surtout à l'élevage intensif, *précisément parce qu'elle est un pays sec.* Sur les 3.194.000 hectares qu'elle consacre à la culture, 195.000 à peine sont irrigués (*tierras de riego*). Tout le reste est sec (*tierras de secano*). Il est désirable que la surface irriguée aille en croissant, mais les terres sèches seront toujours les plus étendues.

Toutes les tentatives que l'on a faites prouvent surabondamment l'efficacité de la culture des plantes fourragères et les profits qu'on en peut tirer dans cette sorte de terrains. Au cours de la conférence qu'il a donnée à l'Ateneo de Madrid, le comte de San Bernardo a exhibé une touffe de luzerne (*alfalfa de secano*) munie de racines longues de 1 m. 45, et d'autres fourrages, trèfle ou avoine, d'une très belle venue, récoltées dans la Sierra Morena, à Ecija, que l'on a pu surnommer le poêlon (*sarten*) de l'Andalousie. Plusieurs de ces végétaux y ont atteint des hauteurs supérieures à la taille humaine. Des expériences analogues, tentées en Italie et dans l'Afrique du Nord, ont donné des résultats tout aussi concluants (1).

La transformation simultanée de la culture des céréales et de l'élevage, leur association suivant les méthodes intensives de l'agriculture moderne, voilà les termes essentiels du problème. Par là on établira un cycle de travaux répartis sur toute l'année : on évitera les longs chômages ; on fournira à la population agricole plus de journées de travail et, les bénéfices s'accroissant, des salaires plus élevés. Mais c'est là une opération difficile, car l'agriculture intensive exige la connaissance de méthodes délicates, un outillage coûteux, une main-d'œuvre abondante, en un mot une collaboration véritable de la terre et de l'homme. Et nous voilà ramenés fatalement devant le grand problème social de l'Espagne méridionale, celui de la propriété, qu'il faudra, tout d'abord, commencer par résoudre.



Le régime des *latifundia* et l'absentéisme sont à peu près universellement condamnés. On s'accorde moins facilement sur la question de savoir quel système les remplacera.

Un républicain aragonais, M. Joaquin Costa, auteur d'un savant ouvrage sur le collectivisme rural en Espagne (2), préconise l'ex-

(1) Voyez J. SAURIN. *L'Avenir de l'Afrique du Nord.* (*Revue de Paris*, 15 janvier 1896).

(2) *Colectivismo agrario en España*. Madrid, Imprenta de San Francisco de Sales, 1898.

ploitation collective du sol. — A Torre de Miguel Sesmero (Badajoz) un groupe d'ouvriers pratique avec succès la coopération (1). — Enfin le système de la participation aux bénéfices (*aparceria*) est appliqué dans un grand domaine de la province d'Urgel nommé Torre del Ramedio (2).

Mais la solution qui réunit le plus grand nombre de partisans, c'est le morcellement du sol. C'est celle que préconisent la plupart des *Mémoires* publiés. Pour ceux-là, la petite exploitation est seule capable de régénérer l'agriculture espagnole en substituant la culture intensive aux jachères et au libre parcours.

Comment réaliser le morcellement du sol ? Un certain nombre demandent la création immédiate de la petite propriété. Les plus audacieux réclament l'intervention de l'Etat, l'expropriation forcée et le morcellement des grands domaines (3). Mais la plupart objectent que le partage forcé de la terre, outre qu'il serait contraire au droit de propriété, n'atteindrait pas le but que l'on se propose, et ils citent l'exemple d'un riche propriétaire de Lora del Rio qui, en 1880, partagea par testament son domaine évalué à 1.750.000 pesetas entre 2.200 héritiers. Sur ce nombre, un millier aliénèrent leur part dans les six mois qui suivirent la prise de possession, et, à l'heure actuelle, une centaine à peine ont conservé la leur (4). Il est certain que la plupart des ouvriers agricoles de l'Andalousie seraient de fort mauvais propriétaires parce qu'ils sont très ignorants, très indolents et, pour la plupart, très pauvres. L'aliénation immédiate du sol n'est donc pas désirable. Il faut laisser le temps faire son œuvre, compter sur les progrès de l'opinion, sur l'initiative des détenteurs de grands domaines, les premiers intéressés à une meilleure appropriation du sol. La conclusion c'est que la terre doit être distribuée en petits lots, non à des propriétaires, qui n'en sauraient le plus souvent faire usage, mais à des tenanciers de conditions diverses garanties contre les caprices ou le désordre de celui dont ils cultivent la terre. Deux modes de louage réalisent ces garanties.

L'un, c'est le fermage (*arrendamiento*) à long terme (au moins vingt ans) ou à bail emphytéotique. L'exploitant a tout le temps de tirer profit de sa terre, de l'améliorer et de s'y attacher comme à son propre bien. La rente devra être librement débattue et toujours mo-

(1) Fr. Fuentes Cumplido, *Memoria*, p. 54.

(2) J. Bayer y Bosch. *El latifundio ante el problema agrario y su solucion en las comarcas des pobladas*. Lerida, 1904, p. 154.

(3) G. de Azcarate. *Los latifundios*, dans *Revista Internacional de Ciencias sociales*, avril 1905, p. 205.

C. Rodriganez, *Memoria*, p. 80.

dérée ; les frais d'amélioration seront supportés, partie par le propriétaire, partie par le fermier. On prendra soin de réglementer le droit de congé et de préciser les conditions du transfert. On créera ainsi une stabilité plus grande de l'exploitation (1).

L'autre, c'est le système du cens ou de la tenure fixe, analogue aux célèbres 3 F des Irlandais, et qui n'est autre qu'un fermage à titre perpétuel et à rente fixe. Ici le tenancier cesse complètement d'être à la merci du propriétaire. Il est à l'abri de tout renvoi, libre de transmettre son lot à qui il veut, par vente ou par testament. Il garde pour lui tous les bénéfices des améliorations réalisées. Il est le maître de sa terre, à la condition qu'il paie la rente fixe qui a été convenue. Ce mode d'exploitation du sol offre donc toutes les garanties de stabilité. Il a, de plus, l'avantage de conduire, sans heurt et sans péril, du fermage, solution provisoire, à la propriété complète, solution définitive et désirable. Il suffit pour cela que le tenancier rachète le cens, ce qui doit être facile, avec un bon régime hypothécaire (2).

Le régime de la location à cens, déjà préconisé par Jovellanos il y a plus d'un siècle (3), a été mis en pratique sous des formes diverses et a donné partout d'excellents résultats. Le comte de Torres Cabrera, la maison de *Medina Cœli* et d'autres, qui possèdent d'immenses domaines dans les provinces de Cordoue et de Séville, les afferment par petits lots moyennant de modiques rentes et pour un long bail, avec facilité donnée aux tenanciers de les transmettre à leurs fils sans modification du taux du fermage. Leurs détenteurs se regardent comme les véritables propriétaires de leurs parcelles. D'autres Grands d'Espagne, comme le duc d'Albe, allouent leurs domaines avec bail de vingt ans, sous réserve pour les premiers détenteurs de ne pouvoir transmettre leur exploitation autrement que par héritage (4). Ces systèmes, divers dans leurs détails, ont tous un objectif commun : procurer une meilleure appropriation du sol, stabiliser l'exploitation, attacher l'homme à la terre et créer la classe paysanne que l'Andalousie ne possède pas.

(1) O. Benitez Porral, *Memoria*, p. 221.

(2) G. de Azcarate, *art. cité*, p. 206. — L'ouvrage déjà cité de Bayer et Bosch expose tout au long les divers contrats de louage de la terre (3e partie : *Contratos agricolas mas en armonia con la solucion del problema social agrario*).

(3) *Mémoire cité*.

(4) Azcarate, *art. cité*, p. 205.

* * *

Enfin il appartient à l'État de doter l'Espagne méridionale de l'outillage qui lui fait défaut. Les ouvrages les plus urgents sont les moyens de communication, surtout les chemins vicinaux, véritable appareil circulatoire de la vie agricole. L'aggravation de la crise a déterminé le gouvernement à ouvrir des chantiers nombreux un peu partout pour fournir du travail à ceux qui en manquent. L'administration a été assez avisée pour entreprendre les travaux les plus urgents : on peut espérer que cette mesure d'assistance aura d'heureux effets sur l'amélioration du réseau public et que l'œuvre ainsi engagée sera poursuivie par la suite.

Mais il est un genre d'entreprises en faveur desquelles on réclame surtout l'intervention de l'État. Nous voulons parler des travaux hydrauliques. Pour combattre les effets de la sécheresse, nos voisins avaient fondé de grandes espérances sur les ouvrages de retenue et de canalisation des eaux. Ils n'ont pas tardé à s'apercevoir que dans un pays de relief accidenté et de crues violentes comme est l'Espagne, les barrages sont impuissants à contenir la masse des eaux, qui finissent par les emporter ou les ensevelissent sous l'accumulation des matériaux solides. Ils ont reconnu que la politique hydraulique est, à la fois, très coûteuse et peu efficace. Aussi beaucoup de spécialistes lui opposent-ils la politique forestière. Le reboisement des régions à forte pente, outre les ressources qu'il fournira à la production générale, aura pour effet de retenir les eaux de pluie, d'assurer leur écoulement régulier sur les pentes et leur pénétration dans le sous-sol, de ralentir l'érosion et d'alimenter les sources. Les importants travaux en cours d'exécution dans le domaine de la Ségura ont eu déjà des résultats tout à fait décisifs. Dans le Midi, rien n'a été fait encore, si ce n'est dans le petit bassin du Guadalféo, sur le versant méridional de la Sierra Névada. On demande que l'Andalousie ait sa part de ces entreprises, et que l'on s'occupe de conserver et de restaurer les bois qu'elle a jadis possédés, surtout dans les régions montagneuses (1).

Il ne s'agit pas d'abandonner la politique hydraulique. On juge seulement qu'elle doit être appropriée à la nature des lieux et associée à la politique forestière. Il est acquis que des ouvrages de faibles dimensions, nombreux et dispersés, sont préférables aux en-

(1) C. RODRIGANEZ, *Memoria*, p. 63-75; — C. BENITEZ PORRAL, p. 219. Voir notre étude : *La question forestière en Espagne* (*Annales de géographie*, 15 juillet 1905).

treprises monumentales. Un *Mémoire* demande que l'État intervienne même en faveur de ceux-là et qu'il contribue à l'établissement de tous ceux qui dépasseront 400 ou 500.000 mètres cubes (1). Il doit encourager les propriétaires à entreprendre de leur côté des aménagements semblables. Ce qui importe, c'est d'accroître la surface irrigable, puisque, de chaque progrès de l'eau, doit résulter un accroissement considérable de richesse. Il ne s'agit pas, le plus souvent, de créer, mais de rétablir des ouvrages anciens. Dans le Midi, des faits historiques, des documents et des ruines prouvent, jusqu'à l'évidence, que de florissantes *huertas* nourrissaient jadis une population nombreuse, qui ont disparu aujourd'hui, cédant la place à des steppes infertiles. Mais cette œuvre de restauration — ou de création — ne doit pas être entreprise au hasard. Elle doit être précédée d'un travail préalable d'investigation que seul l'État est en mesure de mener à bien. Cette sorte d'inventaire dira quelles régions peuvent être consacrées à l'irrigation, quelles autres réservées aux cultures sèches ; il déterminera les ressources en eau, la valeur du sol. Il sera indispensable de publier des documents précis, des cartes géologiques en particulier. Une pareille entreprise doit être réservée à l'État. Les vingt millions de pesetas du budget actuel de l'agriculture sont, bien entendu, insuffisants, et devront être augmentés.

L'État espagnol, il faut le reconnaître, semble s'être décidément engagé dans cette voie. Un *Service hydraulique* a été créé, en octobre [illegible], pour l'étude, l'aménagement et l'entretien des travaux destinés à l'irrigation. Dans la région de Cordoue, le Guadalmellato sera prochainement capté et ses eaux iront enrichir 8.000 hectares de terres aujourd'hui improductives. Dans les environs de Jerez, grâce à l'accord récemment intervenu entre l'État et les propriétaires intéressés, le Guadalcacin, affluent du Guadalete, sera retenu dans un bassin de plusieurs millions de mètres cubes et ses eaux iront enrichir 10.000 hectares de terrains sur les territoires de Jérez et d'Arcos de la Frontera. Les travaux ont été solennellement inaugurés le 15 février dernier par le ministre de *Fomento*. On compte qu'ils seront achevés en trois ans (2). Enfin un décret royal du 19 février décide la mise à l'étude de tout un ensemble de canaux d'irrigation dans les plaines inférieures du Guadalquivir que l'on veut transformer par les eaux du fleuve. Pour cette entreprise considérable, le gouvernement espagnol s'est assuré le concours de deux ingé-

(1) Celedonio Rodrigáñez, *Memoria*, p. 70.
(2) D'après *la Epoca*.

nieurs anglais, restés longtemps au service du département des travaux publics de l'Inde, où ils se sont fait une spécialité de ce genre d'ouvrages.

L'Espagne méridionale s'est donc engagée, à son tour, dans la politique hydraulique. L'eau ne lui manque pas, grâce à l'Océan tout voisin et à la ceinture montagneuse qui entoure les plaines. L'aménagement de ces ressources pluviales par le reboisement et par l'installation de bassins et de canaux appropriés peut aider puissamment à la transformation du pays. Encore faut-il que l'administration renonce aux expériences hasardeuses et aux tâtonnements, qu'elle adopte un plan d'ensemble et une ligne de conduite et qu'elle se décide à faire les sacrifices nécessaires. L'exemple de l'Egypte, celui des Indes et celui des Etats-Unis montrent que, à ce prix seul, le succès est assuré.

* *

Les remèdes sont aujourd'hui connus : par la transformation des cultures et le développement de l'élevage, par un judicieux emploi de ses ressources hydrauliques, par une meilleure répartition de la terre, l'Andalousie et l'Estremadoure doivent retrouver leur prospérité passée. Mais il faut, pour que cette transformation s'accomplisse, qu'elle soit sincèrement voulue et résolument entreprise. La solution du problème agraire, ce n'est pas dans le Midi seulement, c'est dans l'Espagne tout entière qu'il la faut chercher. Pour accroître la production, pour assurer du travail et du pain à ceux qui aujourd'hui en manquent, il ne suffit pas de quelques sacrifices momentanés. Il faut vaincre les égoïsmes, déraciner les abus et renouveler les mœurs publiques. C'est d'une véritable régénération qu'il s'agit. L'avenir montrera si le peuple espagnol est capable d'accomplir ce viril effort.

HENRI CAVAILLÈS.



REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS DE TRANSPORTS

Par C. COLSON

La navigation intérieure en 1905. — Le trafic des canaux et rivières a ressenti l'année dernière, comme celui des chemins de fer, les heureux effets de l'activité générale de l'industrie et du commerce. L'augmentation a cependant été beaucoup moindre sur les voies navigables que sur les voies ferrées, comme il arrive toujours dans les moments où les besoins du public s'accroissent rapidement. Le chemin de fer seul présente l'élasticité nécessaire pour adapter, sinon parfaitement, du moins dans une large mesure, l'activité de ses opérations aux besoins de sa clientèle ; il est d'ailleurs obligé, en France, de s'ingénier à y parvenir, par la législation à laquelle il est soumis, qui ne lui permet, ni de refuser le trafic excédant ses moyens d'action, ni de relever ses prix pour inciter les expéditeurs à s'adresser à d'autres moyens de transport — pas plus d'ailleurs qu'il ne peut les abaisser provisoirement, en temps de stagnation des affaires, pour retenir sa part du trafic devenu insuffisant. La batellerie, au contraire, n'accepte jamais que les transports qu'elle peut effectuer sans difficulté ; quand le trafic abonde, elle en profite pour relever ses prix, tandis que, quand il se raréfie, elle n'a qu'à les abaisser un peu, pour déplacer à son profit la limite où se fait le partage entre elle et la voie ferrée et prendre, sur la part habituelle de celle-ci, de quoi remplacer la diminution du volume de son lot normal. Aussi, dans la progression rapide et régulière des transports par eau, depuis que l'État a recommencé, en 1879, à faire des sacrifices considérables pour l'amélioration des voies navigables, en renonçant à demander une rémunération quelconque aux bénéficiaires, les inégalités momentanées qui se produisent dans leur essor sont-elles presque exclusivement dues aux circonstances climatériques qui facilitent ou entravent la circulation sur ces voies, tandis que ce sont les chemins de fer qui subissent presque seuls les conséquences des crises de transports, dans les deux sens où elles peuvent se produire : ils subissent une perte de recettes considérable, quand le trafic baisse dans une proportion anormale, et sont aux

prises avec des difficultés de service très graves, quand il augmente b[illegible]

Nous avons jadis mis sous les yeux des lecteurs de la *Revue* les chiffres qui ont démontré l'exactitude de ces considérations, au moment des poussées de trafic de 1879 à 1882, de 1888 à 1891, de 1896 à 1898, aussi bien que dans les périodes de dépression industrielle de [illegible] et de [illegible] générales. Les années 1899 à 1901 ne fournissent aucune indication d'une portée générale sur ce point, parce que le développement, puis l'arrêt, des apports de matériaux et des enlèvements de déblais dus à l'immense chantier constitué par les travaux de l'Exposition sur les rives de la Seine, ont introduit dans les variations du trafic des voies navigables un élément de perturbation trop considérable. Mais la marche de la reprise du trafic, depuis la crise générale de 1901, en fournit une confirmation nouvelle et éclatante. C'est que les chiffres du tableau suivant mettent en évidence :

Années	Trafic, en millions de tonnes kilométriques			Augmentation 0/0 d'une année sur la précédente		
	Voies navigables	Chemins de fer	Ensemble des voies	Voies navigables	Chemins de fer	Ensemble des voies
1901	4.380	16.015	20.395	»	»	»
1902	4.465	16.171	20.636	1,9	1	1,2
1903	4.955	16.585	21.540	11	2,5	4,1
1904	4.968	16.551	21.519	»	»	»
1905	5.085	17.700	22.785	2,4	7	5,9

Dans les années médiocres 1902 et 1903, quand un commencement de reprise réparait seulement les pertes subies en 1901, la batellerie en prenait une part proportionnellement bien plus forte que le chemin de fer et retrouvait bien avant lui une situation normale. Quand, en 1904, le progrès s'est arrêté, remplacé par un très léger recul, la batellerie a continué néanmoins à progresser très légèrement, tandis que le trafic des voies ferrées subissait une petite diminution. Mais en 1905, quand il a fallu faire face à une brusque augmention, que les résultats de l'année précédente ne permettaient guère de prévoir, c'est le chemin de fer surtout qui y a pourvu.

Il n'a eu d'ailleurs que des avantages à y pourvoir, car l'effort à faire ne dépassait nullement ce que lui permettaient ses moyens d'action, accrus progresivement dans la mesure justifiée par la très lente augmentation moyenne du trafic constatée en France depuis vingt ans. Les compagnies ont donc dû aux plus-values exceptionnelles du trafic les excellents résultats financiers du dernier exercice, que nous constations dans le numéro de mai de cette *Revue*, sans avoir rencontré de réelles difficultés de service. Mais il n'en a

plus été de même en 1906. Dans le monde entier, l'essor du trafic s'est accentué avec une extrême rapidité et, partout, au moment présent, l'afflux ordinaire des transports en automne se présente avec une intensité telle, qu'il est extrêmement difficile d'y faire face. Sans doute, avertis par la reprise de 1905, réseaux d'État et compagnies ont cherché, dès l'année dernière, à accélérer l'augmentation de leur matériel. Mais les usines, sollicitées de tous côtés à la fois, n'acceptent plus de commandes, depuis bien des mois, qu'à très longue échéance et, dans tous les pays à la fois, peut-on dire, un concert de récriminations s'élève contre les chemins de fer qui ne peuvent plus suffire aux besoins de la clientèle.

Dans quelle mesure la navigation leur vient-elle en aide dans ces difficultés ? Constitue-t-elle vraiment un moyen d'atténuer les crises de ce genre, comme le prétendent ses partisans, ou au contraire sa présence les aggrave-t-elle, comme nous le croyons fermement, par suite de l'incapacité où elle est de prendre, dans l'augmentation du trafic, une part proportionnelle à l'importance de son rôle dans les transports en temps normal ? Les chiffres nécessaires pour donner, sur ce point, une réponse précise, ne seront publiés que dans un an. Mais les faits constatés en 1905, aussi bien que l'expérience acquise de 1896 à 1900, permettent de prévoir ce que sera cette réponse. Comme première approximation, nous pouvons faire usage de quelques données qui ne fournissent évidemment pas la mesure du trafic marchandise, mais qui permettent de se faire une idée de l'ordre de grandeur de sa progression. D'après les derniers résultats provisoires publiés, le total des recettes des chemins de fer, depuis le commencement de 1906, dépasserait de 4,5 0/0 le chiffre de la période correspondante de 1905 (1); les embarquements sur les voies navigables, au contraire, seraient légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente. On sait, d'autre part, que dans la région du Centre et du Midi, le manque d'eau, amené par la sécheresse prolongée, entrave depuis des semaines la circulation sur le Rhône, sur les canaux, renvoyant au chemin de fer déjà encombré, non seulement tout le surcroît de trafic de 1906, mais même une partie du trafic normal de la batellerie. Dans le Nord, les prix de frêt des houilles sur Paris qui, l'an dernier à pareille époque, étaient de 6 francs à 6 fr. 50 par tonne, déjà en hausse sur l'année précédente,

(1) La plus-value sur le tonnage des marchandises est bien plus élevée que celle qui en résulte sur la recette, quand celle-ci est due surtout à l'activité plus grande du trafic des marchandises pondéreuses, transportées à bas prix ; c'est ainsi qu'en 1905, l'augmentation de 7 0/0 sur le tonnage kilométrique de la petite vitesse répondait à une plus-value de 3,8 0/0 seulement dans l'ensemble des recettes brutes.

atteignent jusqu'à 7 fr. 50 et il est impossible que, dans ces conditions, la proportion des expéditeurs s'adressant de préférence au chemin de fer, n'augmente pas — alors surtout qu'en s'adressant à lui, ils sont certains qu'il ne refusera pas le transport, et qu'il devrait même indemniser les intéressés du préjudice qu'il leur aurait causé s'il ne l'effectuait pas dans les délais réglementaires.

La situation est d'ailleurs identiquement la même en Allemagne, au point de vue de la difficulté des transports. Les administrations d'Etat qui exploitent les chemins de fer auraient dû, cependant, se trouver en avance sur nos compagnies, au point de vue des commandes de matériel, car elles n'avaient pas subi l'arrêt, dans la reprise du trafic, qui avait pu, en 1904, inspirer aux chemins de fer français une certaine prudence dans leurs achats ; depuis le recul général de 1901, le trafic des lignes allemandes n'a pas cessé de croître ; le mouvement de la petite vitesse avait passé de 31.920 millions de tonnes kilométriques en 1901 à 37.483 millions en 1904, par des augmentations successives de 4 0/0 en 1902, de 8 0/0 en 1903, de 5 0/0 en 1904. Les administrations allemandes étaient donc averties depuis longtemps du sens du mouvement. Néanmoins, leur matériel s'est trouvé insuffisant pour faire face à l'augmentation d'environ 7 0/0 qui s'est produite en 1905 et il en est résulté, à la fin de l'année, un désarroi dans le service, dont le gouvernement prussien n'a pu méconnaître l'extrême gravité. Le même phénomène se produit en ce moment ; les recettes du trafic marchandises ont encore augmenté de 8 0/0 depuis le début de l'année fiscale (1ᵉʳ avril 1906) et, de nouveau, les chemins de fer n'y peuvent plus suffire. Or, cette année comme l'année dernière, en Allemagne comme en France, la navigation intérieure, bien loin de soulager le chemin de fer, se trouve hors d'état d'assurer les transports qu'elle effectue ordinairement, précisément dans la saison où les besoins s'accroissent. En 1905, le manque d'eau dans le bassin de l'Elbe au commencement de l'automne, les glaces au début de l'hiver, avaient obligé une partie de la clientèle ordinaire de la voie d'eau à recourir au chemin de fer ; en 1906, c'est sur le Rhin lui-même que la baisse des eaux, à la suite d'un été exceptionnellement sec, arrête le transport des houilles et des minerais par la batellerie, juste au moment où le matériel des chemins de fer se trouve insuffisant et où il n'est pas une contrée du globe qui en offre de disponible. Les wagons qui font ordinairement la navette entre les houillères ou les hauts fourneaux de la Westphalie et les ports de transbordement du Rhin, doivent effectuer de bout en bout les transports assurés en temps normal par la voie mixte, et le manque de matériel se trouve ainsi singulièrement aggravé.

Quand il s'agit d'une voie de transport naturelle offrant les facilités absolument exceptionnelles que présente le Rhin, les avantages que son emploi procure à l'industrie en temps normal compensent largement ces inconvénients passagers. Mais lorsqu'on parle de créer des voies artificielles ou de transformer à grands frais de prétendues voies naturelles, en réalité innavigables, sous prétexte de soulager les chemins de fer impuissants à remplir leur tâche, on ne devrait jamais oublier que la difficulté d'assurer les transports, dans les moments d'effervescence du trafic, serait infiniment moindre, si les chemins de fer les desservaient seuls en temps ordinaire ; car ce sont eux seuls qui font face, en réalité, à tous les à-coups, et l'importance relative de ces à-coups serait moindre, s'ils étaient outillés pour assurer en tout temps tous les transports, au lieu de n'en effectuer habituellement que les trois quarts. Non seulement la voie d'eau ne participe jamais que dans la mesure où cela lui convient aux transports anormaux, mais souvent, les irrégularités auxquelles elle est sujette font qu'elle se dérobe en partie, au moment précis du plus grand besoin.

Seulement, en Allemagne, les inconvénients de ces crises sont beaucoup moins graves pour les chemins de fer qu'en France, à cause de la législation qui les régit. D'abord, étant exploités par l'État, ils n'ont pas à subir les critiques et les injonctions du contrôle ; le ministre des Travaux publics, ne pouvant s'en prendre qu'à lui-même des retards dans les commandes de matériel, les juge plus volontiers excusables. Ensuite et surtout, les retards qui se produisent dans la fourniture des wagons, si graves qu'ils soient, n'entraînent pour l'administration des chemins de fer aucune conséquence pécuniaire. Nous avons déjà signalé cette situation ici même : nous avons eu l'occasion, cette année encore, de vérifier aux meilleures sources l'exactitude absolue des constatations faites à cet égard, il y a quelques années, par la Commission des frais accessoires. Sans doute, en Allemagne, les délais de transport, ceux dans lesquels doivent être fournis les wagons, une fois promis, sont beaucoup plus courts que ceux qui résultent de nos tarifs spéciaux ; seulement, le point de départ de ces délais est *à la discrétion* de l'administration. Le délai ne commence à courir que quand le wagon a été *promis*, la promesse doit être *écrite*, et les agents ont l'ordre formel de ne la faire que quand le matériel demandé est *disponible dans la gare*. Dans ces conditions, il est évident que jamais les transports par wagons complets ne donnent lieu à des indemnités pour retard, si grave que soit le préjudice causé par l'impossibilité d'assurer le service. Or, on sait qu'en Allemagne, tant à cause de la nature du trafic que par l'effet d'une tarification qui impose presque

le groupage, les wagons complets chargés par les expéditeurs représentent 95 0/0 du tonnage de la petite vitesse. En réalité, les chemins de fer allemands sont dans la même situation juridique que la batellerie qui n'accepte les transports que dans les limites de ses possibilités, tandis que les chemins de fer français sont tenus de les assurer, quelle qu'en soit l'importance, dans les délais résultant des tarifs. Les chemins de fer soumis à ce régime sont la seule industrie au monde qui n'ait pas le droit de refuser les commandes quand elle en a son plein ; c'est un point qu'il ne faudrait pas oublier dans les crises comme celle qui se produit aujourd'hui. Il y a quelques jours à peine, un industriel nous communiquait une lettre par laquelle une compagnie minière allemande l'informait que, faute de pouvoir obtenir des wagons pour lui expédier les charbons qu'elle lui avait vendus, elle allait lui livrer au même prix des charbons qu'elle achèterait à cet effet en Angleterre. La mine obligée de subir cette situation n'a aucun recours contre le chemin de fer, et ni le Rhin, ni le canal de Dortmund à l'Ems ne mettent les houillères allemandes à l'abri des pertes qui résultent d'une pareille situation.

L'examen des éléments constitutifs du trafic, dans les dernières années, apporte aussi une preuve nouvelle de la fausseté de la légende d'après laquelle le partage du trafic se ferait spontanément, entre la navigation et le chemin de fer, sur les bases suivantes : les marchandises pondéreuses à la voie d'eau, les marchandises de valeur au chemin de fer. Sans doute le chemin de fer est la seule voie que prennent les marchandises de très grande valeur, pour lesquelles la rapidité et la sécurité du transport ont bien autrement d'importance que le prix, et qui, d'ailleurs, s'expédient par trop petites quantités pour que la batellerie s'en charge. Mais si l'on compare les marchandises de valeur moyenne, blés, vins, bois, sucres, fontes, voire même textiles, fils, tissus ou papiers communs, aux marchandises pondéreuses, houilles, minerais, pierres, etc., on constate que c'est surtout pour les premières que la batellerie peut faire une concurrence redoutable aux chemins de fer, sur les voies sans péages, dès que la circulation y devient facile. Pour les marchandises pondéreuses, en effet, l'élément péage n'entre dans le prix total perçu par les chemins de fer que pour une faible part ; les nécessités du trafic obligent à ne pas tenir le tarif beaucoup au-dessus du prix de revient du transport proprement dit, et les prix habituels du chemin de fer, dans ces conditions, ne dépassent guère ceux de la navigation. Au contraire, pour les marchandises de valeur moyenne, le péage entre pour les deux tiers ou les trois quarts dans les prix du chemin de fer ; l'exemption de toute charge ana-

logue, sur les voies navigables, devient donc un avantage énorme. Le chemin de fer qui, néanmoins, reprendrait aisément le trafic sur les lignes concurrencées, en abandonnant une partie de son péage, est empêché de le faire par les obstacles qu'apportent les pouvoirs publics à ce que les abaissements soient limités à ces lignes ; il est évident, en effet, qu'obligé de rémunérer son capital, il ne peut réduire le péage, d'une façon générale, à presque rien, sur le seul trafic à la fois abondant et capable de supporter des tarifs dépassant sensiblement les frais d'exploitation. Ainsi, il est empêché de retenir ce trafic, sur les directions desservies par la batellerie, non par son incapacité à le transporter à aussi bas prix que celle-ci, mais par le contrôle administratif, qui lui interdit de le faire sur certaines directions, sans généraliser ses sacrifices d'une manière inadmissible. Or, c'est ce trafic-là, surtout, qui se développe sur les voies navigables.

La statistique, à cet égard, divise les marchandises transportées par eau en 10 groupes, dont 4 répondent à peu près aux transports pondéreux, et 6 aux produits de plus de valeur. Sans doute, la division n'est pas rigoureuse. Les matériaux de construction transportés par eau comprennent, à côté d'une masse prépondérante de sables et de pierres sans valeur, des ciments et des chaux hydrauliques d'un prix assez élevé ; inversement, parmi les produits agricoles, composés surtout des blés et des vins importés en France, figurent aussi quelques chargements de betteraves, dont la valeur par tonne est infime. Cependant, dans l'ensemble, la division des marchandises, d'après leur valeur, est assez exactement figurée au tableau ci-dessous ; nous y donnons, en millions de tonnes kilométriques, le trafic de chaque groupe dans les trois dernières années :

	1903	1904	1905
MATIÈRES PONDÉREUSES.			
Combustibles minéraux	2.254	2.188	2.235
Matériaux de construction, pierres et terres	849	871	890
Engrais et amendements	119	114	102
Matières premières de la métallurgie	353	338	291
Totaux	3.575	3.511	3.518
MARCHANDISES DE VALEUR PLUS GRANDE.			
Bois à brûler et bois de service	285	315	320
Métaux et machines	227	228	267
Produits industriels	291	298	319
Produits agricoles et denrées alimentaires	535	575	630
Divers	32	32	33
Bois flottés	10	9	8
Totaux	1.380	1.457	1.577

Bien entendu, les marchandises pondéreuses tiennent toujours la place prépondérante, d'abord parce que ce sont elles qui, partout, fournissent les plus gros transports, ensuite parce que les voies navigables ont été construites ou améliorées surtout dans les régions minières ; enfin parce que, sur les canaux un peu encombrés, les services accélérés nécessaires aux autres transports ne peuvent guère fonctionner. Il n'en est pas moins vrai que, dans l'essor industriel qui, depuis deux ans, a si considérablement accru le trafic des houilles, des minerais, etc., le mouvement de ces produits par eau a plutôt diminué qu'augmenté, tandis que toute la progression se manifestait dans le groupe des produits de valeur moyenne. Les faits, comme le raisonnement, démentent le seul argument économique sérieux invoqué à l'appui de la suppression des péages sur les voies navigables, l'argument tiré de la nature de leur trafic. L'exemption profite de plus en plus à des marchandises autres que celles pour lesquelles elle est faite, tandis que le chemin de fer, grâce à sa supériorité technique, subvient seul à la progression du trafic des produits pondéreux.

Nous avons jusqu'ici raisonné sur le nombre de tonnes transportées à un kilomètre, parce que le tonnage kilométrique est le seul élément qui tienne compte, à la fois, de la quantité de marchandises transportées et de la longueur des parcours. Celle-ci s'est considérablement accrue sous l'influence des travaux, fort utiles ceux-là, qui ont unifié le type des voies navigables et les ont rendues presque toutes accessibles à la péniche flamande ; il était de 110 kilomètres en 1881 ; il a atteint 140 kilomètres en 1891 ; il oscille aujourd'hui autour de 150. Les chiffres afférents aux deux dernières années, à cet égard, sont les suivants :

	1904	1905
Nombre de tonnes embarquées	32.607.447	34.030.467
Parcours moyen (kilomètres)	152	149
Parcours total (tonnes kilométriques)	4.968.886.000	5.085.488.000

Le léger recul, dans le parcours moyen, tient surtout à l'augmentation des transports de sables, pierres et gravats aux abords de Paris ; les détritus de toute sorte, déposés dans les décharges établies sur les quais, servent à remblayer les carrières de sable dont la batellerie amène les produits aux entrepreneurs de la capitale, ou les chambres d'emprunts créés pour les terrassements des chemins de fer.

Le trafic du port de Paris, constitué par la traversée de la Seine et les canaux Saint-Denis et Saint-Martin, avec le bassin de la Vil

lette, continue à croître constamment. Il a atteint, en 1905, les chiffres suivants :

Arrivages	5.763.864	tonnes.
Expéditions	2.507.747	—
Transit	1.504.506	—
Mouvements intérieurs	426.711	—
Total	10.202.828	—

On a fait souvent observer que, depuis des années, ce mouvement dépasse d'un tiers celui du port de Marseille et est triple de celui du Hâvre. Il ne faudrait pourtant pas comparer, au point de vue de l'importance commerciale, un trafic dans lequel entrent, pour un chiffre considérable, des transports purement locaux de gravats ou de vidanges (qui constituent seuls les transports à l'intérieur du port), et dont le reste se compose de produits de valeur médiocre arrivant de localités situées à 100 ou 150 kilomètres, avec celui des ports ou des marchés considérables sont alimentés par des denrées souvent de grande valeur, arrivant par mer du monde entier. On commettrait une erreur plus grave encore que celle à laquelle on se laisse aller, quand on oppose l'essor de ports où le trafic principal est fourni par le transbordement de houilles, de minerais, voir même de blés ou de vins, comme Cardiff, Rotterdam, Rouen ou Gênes, a celui des grands centres du commerce international, tels que Londres, Liverpool, Hambourg, Le Havre ou Marseille. Un même volume de trafic ne répond nullement à des intérêts comparables, dans les uns ou dans les autres. Il n'en est pas moins vrai que les transports par eau jouent à Paris un rôle considérable ; ils atteignent les quatre cinquièmes comme arrivages, et les neuf dixièmes comme expéditions, du mouvement des gares de chemins de fer. Mais pour les expéditions surtout, on ne saurait comparer un mouvement purement local de débris presque sans valeur, attirés à la voie d'eau par la situation spéciale des points d'embarquement et de débarquement, avec les expéditions par voie ferrée de l'industrie parisienne, composées principalement des produits qui échappent à la batellerie, en raison de leur prix très élevé et des soins qu'ils exigent. Les matériaux de construction constituent également la moitié des arrivages, dont un quart est constitué par les houilles et le reste par ces produits de valeur moyenne que la batellerie peut prendre, notamment par les bois, les vins et les blés importés dans le port de Rouen.

Pour donner une idée de l'intensité des principaux courants de transports par eau, on peut prendre la circulation moyenne sur les sections où le trafic des ports intermédiaires est peu important, par

rapport au transit ou à la circulation de bout en bout, le nombre moyen de tonnes ayant passé en chaque point de ces sections caractérise assez bien l'importance du courant qui les emprunte. Nous donnons ci-dessous, en milliers de tonnes, les chiffres caractéristiques correspondant à un certain nombre de courants choisis parmi les plus importants en 1881 (première année où les statistiques ont été tenues sous les formes actuelles), en 1894, en 1904 et en 1905 :

Sections de voies.	1881	1894	1904	1905
Seine, de Rouen au confluent de l'Oise.	678	1.430	1.957	2.019
Oise canalisée (ligne du Nord sur Paris).	1.600	2.780	3.701	3.704
Canal de Saint-Quentin (lignes du Nord sur Paris et sur l'Est réunies).	1.760	2.870	4.838	5.048
Canal de l'Oise à l'Aisne (ligne reliant l'Est au Nord).	»	1.412	1.700	1.841
Canal de la Marne au Rhin (lignes de l'Est sur le Nord et Paris).	504	1.177	1.587	1.566
Canal de l'Est, branche Nord (ligne de l'Est sur la Belgique).	74	695	1.132	1.077
Canal latéral à la Loire (ligne de Paris sur le Centre).	407	616	864	791
Rhône, de Lyon à Arles.	183	218	201	289
Canal du Midi.	118	59	124	150

On voit combien l'essor du trafic a été rapide dans la France septentrionale et, au contraire, insignifiant dans la région méridionale. Le développement de l'agglomération parisienne a notamment amené une augmentation énorme des transports sur toutes les voies qui y aboutissent. Sur la Seine, où les deux tiers du trafic sont composés de bois, de blés, de vins importés, de produits de l'industrie de la région rouennaise, les progrès de la batellerie ont été réalisés, en partie, aux dépens de la voie ferrée parallèle (section de Rouen à Mantes), sur laquelle l'intensité moyenne du trafic marchandises a diminué au lieu d'augmenter, tombant de 1.547.000 tonnes, en 1881, à 1.448.000 en 1905. C'est un exemple de la difficulté qu'éprouve, à retenir ce genre de trafic, le chemin de fer entravé par les difficultés apportées à l'homologation des réductions de tarifs nécessaires pour conserver les marchandises que lui enlève une voie à laquelle notre législation réserve toutes ses faveurs. Dans l'espèce, la difficulté était encore accrue par le veto mis par l'opinion protectionniste à l'établissement des prétendus tarifs de pénétration, considérés comme une faveur faite à l'importation étrangère, alors que ces tarifs tendaient uniquement à maintenir l'équilibre entre les prix du chemin de fer et les frets

réduits offerts aux produits étrangers sur la voie navigable, perfectionnée à grands frais et exonérée de tous péages. La Seine, longtemps parcourue presque uniquement par des produits agricoles et industriels, commence à servir aussi à l'alimentation en houilles de la région de Paris ; les négociants qui, depuis longtemps, importaient à Rouen des houilles anglaises pour les besoins locaux, ont considérablement accru leurs expéditions vers l'amont, et les houillères de Westphalie viennent, elles aussi, d'installer à Rouen le transbordement de leurs produits, tandis que les tentatives de la Compagnie de l'Ouest pour faciliter l'expansion des houilles importées par Dieppe, ou par les autres ports que dessert seule la voie ferrée, se sont toujours heurtées aux plus grandes résistances, motivées par les intérêts de nos houillères ; il en résulte que le trafic des houilles sur la Seine, à la remonte, atteint près de 500.000 tonnes, tandis que le mouvement de Dieppe sur Paris est en décroissance. Et c'est après avoir ainsi enlevé lui même à la Compagnie le trafic de ses meilleures lignes, que l'État invoque, pour la racheter, l'exagération de ses appels à la garantie d'intérêts.

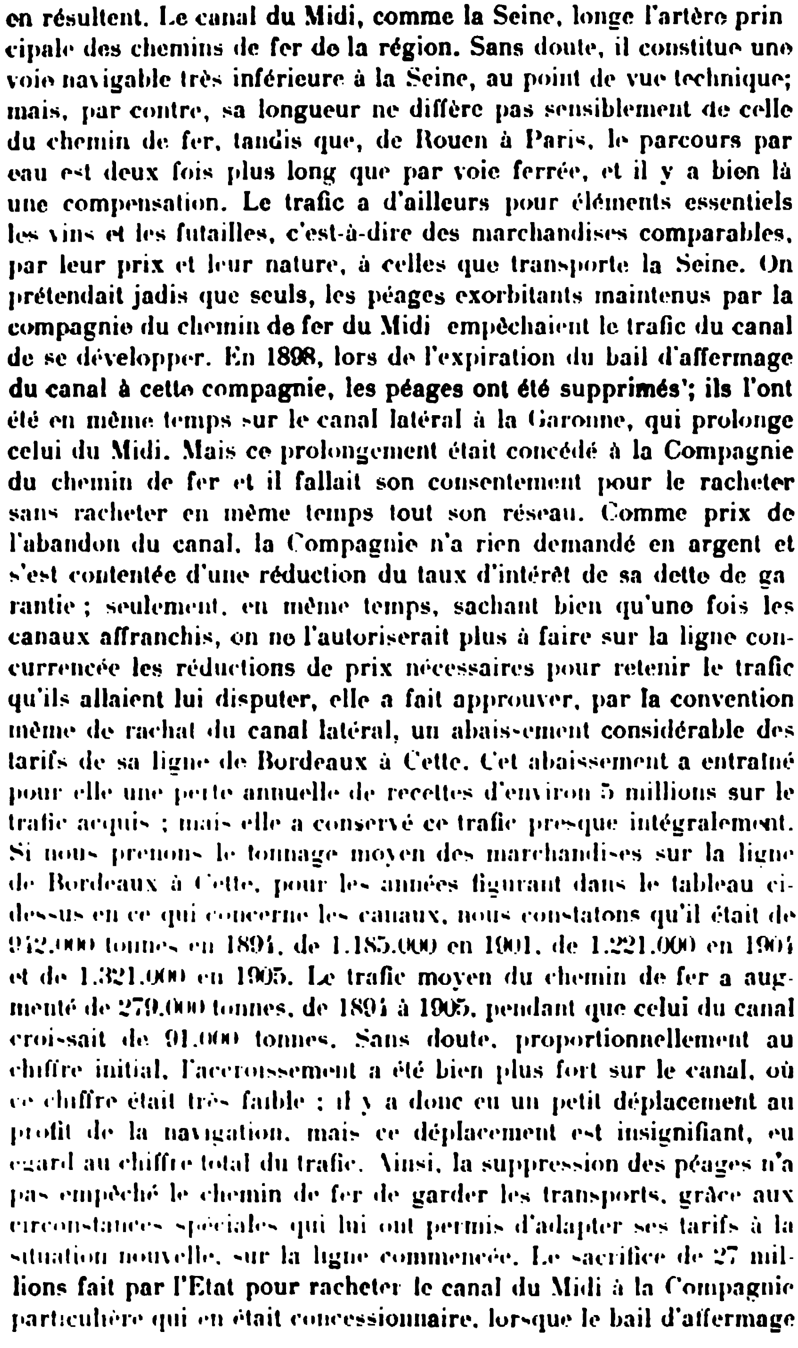
Dans les régions du Nord et de l'Est, la progression du trafic de la batellerie a coïncidé avec un développement considérable de la production des deux principales industries qui donnent lieu à de gros transports : les mines et la métallurgie. Depuis 25 ans, la production houillère du Nord et du Pas de Calais a plus que doublé, passant de 9 millions de tonnes en 1881 à 23 millions en 1905 ; la production de minerais de fer de Meurthe et Moselle a quadruplé, s'élevant de [illegible] à 6.100.000 tonnes et l'industrie métallurgique, installée en partie dans le voisinage des gisements de houille, en partie sur l'emplacement où se trouve le minerai, a suivi une marche parallèle. La mise en exploitation des nouveaux gisements de minerai de fer découverts et concédés, il y a quelques années, aux environs de Briey donne, en ce moment, à cette dernière, un essor nouveau ; à côté de la reprise [illegible] qui se manifeste actuellement dans le monde entier, par l'effet de l'alternance à peu près régulière des périodes de prospérité et de celles de dépression, nous constatons dans l'Est le début d'un développement de la production métallurgique qui, née de la possession sur place de minerais dont les industries rivales doivent aller chercher bien loin l'équivalent, présentera sans doute un caractère durable et peut acquérir une importance colossale. Dans ces conditions, la progression du trafic des voies navigables a pu être énorme, sans empêcher le développement des transports par voie ferrée d'être plus grand encore. Les transports de minerais de l'Est vers le Nord ont un peu diminué, par suite de la tendance à installer de plus en

plus les hauts fourneaux près des gisements de fer ; mais les transports de houille dans le sens inverse se développent, en conséquence, en même temps que ceux des houilles belges par le canal de l'Est et ceux des houilles du Nord sur Paris. Depuis longtemps, on considérait comme arrivé à sa limite de capacité le canal de Saint-Quentin, qui reçoit à la fois les deux courants des houilles venant, d'une part, alimenter l'agglomération sans cesse croissante de la population de Paris et de sa banlieue, et de celles que nos bassins du Nord envoient, d'autre part, dans l'Est ; mais le doublement des écluses lui a permis de faire face aux augmentations de ces dernières années et, sans doute, celui du tunnel à simple voie existant au point de partage des eaux lui donnerait une marge nouvelle avec des dépenses bien moindres que celles du nouveau canal du Nord récemment déclaré d'utilité publique. Quant au trafic des produits de valeur moyenne, il se développe bien moins sur nos canaux de l'Est et du Nord que sur la Seine, par suite des sujétions résultant de la multiplicité des écluses et de l'encombrement des voies.

Dans le centre de la France, l'amélioration des canaux a amené un certain développement des transports. Mais ces voies ne sauraient trouver un aliment comparable à celui que fournissent les régions du Nord et de l'Est, dans des contrées où n'existent que des bassins houillers dont la production ne paraît pas susceptible d'extension et qui, en outre, ont été abandonnées par la grosse métallurgie, depuis la découverte des procédés qui ont permis d'utiliser les minerais sulfureux ou phosphoreux de l'Est. Aussi, le trafic des produits industriels de toute nature constitue-t-il une part notable du trafic.

Dans le Midi enfin, le trafic par eau reste insignifiant. Le Rhône, malgré les sommes dépensées pour son amélioration, reste une voie trop médiocre pour que les transports y prennent un essor sérieux; le vice radical résultant de la pente trop rapide de son cours maintient les prix à un niveau incompatible avec leur développement, bien que les services de chalands remorqués en mer relient aujourd'hui le fleuve à Marseille, aussi bien et mieux peut-être que ne fera le canal pour lequel on va faire de si grosses dépenses.

Le canal du Midi a vu son trafic augmenter un peu, autant par l'effet de la reconstitution du vignoble que par celui de la suppression des péages, réalisée en 1898. La marche du trafic depuis cette suppression, rapprochée des faits constatés sur la Seine, montre bien la possibilité, pour une compagnie de chemin de fer, de retenir le trafic, disputé par la batellerie, quand elle est maîtresse de réaliser un abaissement local de ses propres prix, sans qu'on l'oblige pour cela à étendre à toutes les lignes de son réseau les pertes qui



en résultent. Le canal du Midi, comme la Seine, longe l'artère principale des chemins de fer de la région. Sans doute, il constitue une voie navigable très inférieure à la Seine, au point de vue technique; mais, par contre, sa longueur ne diffère pas sensiblement de celle du chemin de fer, tandis que, de Rouen à Paris, le parcours par eau est deux fois plus long que par voie ferrée, et il y a bien là une compensation. Le trafic a d'ailleurs pour éléments essentiels les vins et les futailles, c'est-à-dire des marchandises comparables, par leur prix et leur nature, à celles que transporte la Seine. On prétendait jadis que seuls, les péages exorbitants maintenus par la compagnie du chemin de fer du Midi empêchaient le trafic du canal de se développer. En 1898, lors de l'expiration du bail d'affermage du canal à cette compagnie, les péages ont été supprimés[1]; ils l'ont été en même temps sur le canal latéral à la Garonne, qui prolonge celui du Midi. Mais ce prolongement était concédé à la Compagnie du chemin de fer et il fallait son consentement pour le racheter sans racheter en même temps tout son réseau. Comme prix de l'abandon du canal, la Compagnie n'a rien demandé en argent et s'est contentée d'une réduction du taux d'intérêt de sa dette de garantie ; seulement, en même temps, sachant bien qu'une fois les canaux affranchis, on ne l'autoriserait plus à faire sur la ligne concurrencée les réductions de prix nécessaires pour retenir le trafic qu'ils allaient lui disputer, elle a fait approuver, par la convention même de rachat du canal latéral, un abaissement considérable des tarifs de sa ligne de Bordeaux à Cette. Cet abaissement a entraîné pour elle une perte annuelle de recettes d'environ 5 millions sur le trafic acquis ; mais elle a conservé ce trafic presque intégralement. Si nous prenons le tonnage moyen des marchandises sur la ligne de Bordeaux à Cette, pour les années figurant dans le tableau ci-dessus en ce qui concerne les canaux, nous constatons qu'il était de 942.000 tonnes en 1894, de 1.185.000 en 1901, de 1.221.000 en 1904 et de 1.321.000 en 1905. Le trafic moyen du chemin de fer a augmenté de 279.000 tonnes, de 1894 à 1905, pendant que celui du canal croissait de 91.000 tonnes. Sans doute, proportionnellement au chiffre initial, l'accroissement a été bien plus fort sur le canal, où ce chiffre était très faible ; il y a donc eu un petit déplacement au profit de la navigation, mais ce déplacement est insignifiant, eu égard au chiffre total du trafic. Ainsi, la suppression des péages n'a pas empêché le chemin de fer de garder les transports, grâce aux circonstances spéciales qui lui ont permis d'adapter ses tarifs à la situation nouvelle, sur la ligne commencée. Le sacrifice de 27 millions fait par l'Etat pour racheter le canal du Midi à la Compagnie particulière qui en était concessionnaire, lorsque le bail d'affermage

passé par celle-ci avec la Compagnie du chemin de fer a pris fin, a eu pour seul effet de procurer à la région un abaissement anormal des prix de transport par voie ferrée, qui constitue pour elle un privilège acquis aux dépens des autres contribuables, puisqu'il diminue d'autant les remboursements que la Compagnie fait à l'Etat chaque année sur sa dette de garantie. La faveur eut d'ailleurs été la même pour eux, et la perte plus grande encore pour la Compagnie et, par suite, pour l'Etat, si la suppression des péages, n'étant pas accompagnée de la modification des tarifs du chemin de fer, eût eu pour conséquence le passage du trafic à la voie d'eau. Mais cet exemple montre bien que les réductions des prix des transports, engendrées par la présence de canaux sans péage, sont dues au régime de faveur fait aux régions qu'ils desservent, et non à la supériorité technique de la voie d'eau sur la voie ferrée.

II. — REVUE DES QUESTIONS MILITAIRES

Par Simon ROBERT

I. *Les cadres subalternes et les deux lois du 16 juillet 1906.* — La période transitoire entre le régime de la loi du 15 juillet 1889 et celui de la loi de deux ans a pris fin à la libération de la classe en septembre dernier.

Différentes mesures ont été prises en vue d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, le fonctionnement de la loi nouvelle et de donner à nos soldats une instruction militaire suffisante malgré la réduction de durée du service actif. On a fait disparaître de nos règlements de manœuvres tout ce qui n'était pas indispensable en campagne. On a aussi cherché à doter nos corps de troupe d'un cadre solide d'instructeurs ayant acquis, à défaut des leçons de la guerre, une certaine expérience dans le service du temps de paix.

Deux lois ont été votées dans ce but. Elles ont été promulguées le 16 juillet 1906.

La première modifie l'article 59 de la loi de deux ans ; et aug-



mente, dans une notable proportion, le nombre des sous-officiers de carrière que celle-ci nous aurait donnés.

La seconde est destinée à permettre de combler, avant l'arrivée des recrues qui a lieu désormais en octobre, les déficits produits parmi les gradés par la libération de la classe. Elle modifie la loi organique de 1832 sur l'avancement en réduisant à cinq mois au lieu de six la durée du stage obligatoire dans le grade de caporal pour pouvoir être nommé sous-officier. Elle donne, en outre, aux chefs de corps la faculté de faire remplir par des caporaux en sur nombre, les emplois de sous-officiers qui se trouveraient vacants, faute de candidats remplissant les conditions légales pour pouvoir y être nommés. Il est bien entendu que ces caporaux en surnombre deviendront sous-officiers dès que leur ancienneté de grade le permettra.

Désormais, le nombre des sous-officiers de carrière pourra atteindre les 3/4 de l'effectif prévu par la loi des cadres, sans compter les dix sous-officiers du petit état-major de chaque régiment de cavalerie. On aura ainsi 31.640 (1) professionnels. Le nombre des caporaux rengagés pourra être de 11.500.

La loi de deux ans a assuré l'écoulement de ce cadre en ne permettant qu'exceptionnellement de conserver sous les drapeaux un sous-officier au-delà de quinze ans et un caporal au-delà de cinq ans.

On a voulu avoir constamment dans le rang un élément encore jeune et bien entraîné et on a en même temps, prévu un petit allègement de la dette viagère.

Les retraites d'hommes de troupe deviendront, en effet, très rares.

On ne connaîtra guère que les retraites proportionnelles des sous-officiers rengagés. Mais le taux de ces retraites est moins élevé que celui des retraites acquises à 25 ans de service, et elles ne sont pas réversibles en cas de décès.

Nous n'avons, à l'heure actuelle que 26.500 sous officiers rengagés. Mais le courant qui existe pour les rengagements est suffisant pour qu'on puisse espérer atteindre, dans un avenir peu éloigné, le chiffre de 31.640. La question de posséder un cadre expérimenté est donc en bonne voie et même bien près d'être résolue.

Il y aurait lieu, à ce propos, de rectifier quelques inexactitudes,

(1) L'effectif légal des sous-officiers est de 41.000, dont les 3/4 donnent 30.750 auxquels il y a lieu d'ajouter 890 sous-officiers des petits états-majors de nos 89 régiments de cavalerie. Le chiffre de 31.640 est la conséquence du texte définitif qui a été voté.

qui s'impriment couramment, au sujet de la situation de notre corps de sous-officiers vis-à-vis de celui des sous-officiers allemands, dont on oppose les 80.000 rengagés au chiffre plus modeste de nos professionnels. Le grade de caporal n'existe pas chez nos voisins et les 80.000 sous-officiers représentent, chez eux, la totalité des gradés. Ce nombre descend au-dessous de 50.000 si on considère seulement ceux qui remplissent des fonctions analogues à celles de nos sous-officiers dont l'effectif légal est de 41.000. En outre, quand on dit que les sous-officiers allemands sont tous rengagés, cela signifie simplement que tous, sans exception, ont plus de deux années de service. Or, en 1907, notre cadre de sous-officiers comprendra, très probablement, 31.640 rengagés auxquels il y aura lieu d'ajouter 5.000 engagés volontaires servant depuis plus de deux ans. Ainsi, sur un effectif de 41.000, nous aurons 4.350 gradés prélevés sur le contingent et libérables au bout de leurs deux années de service. C'est peu, comme élément d'infériorité, quand on connaît les qualités du soldat français.

*
* *

II. *Faut-il supprimer le grade de caporal?* — Notre situation n'est pas brillante en ce qui concerne le cadre des caporaux. Ce cadre ne comprend, à l'heure actuelle, que 3.200 (1) rengagés et 4.500 engagés volontaires servant depuis plus de deux ans. Les autres titulaires sont prélevés sur le contingent et resteront en fonctions pendant un temps assez court. On constate que les rengagemens sont rares parmi les caporaux, tout comme parmi les simples soldats. Le compte-rendu officiel sur le fonctionnement de la loi de recrutement en 1905, ne donne, pour l'armée métropolitaine, qu'un chiffre global de 982 rengagements. On est donc en face d'un déficit dans les effectifs de paix et on ne saurait fixer l'époque où notre armée possèdera les 11.500 caporaux rengagés prévus par la loi nouvelle.

Il faut créer des vocations et reconnaître que les avantages accordés jusqu'à présent aux caporaux rengagés n'ont pas atteint le but qu'on poursuivait.

Cela ne tient peut-être pas à l'insuffisance des sacrifices pécuniaires consentis par le pouvoir législatif. Les chefs militaires sont unanimes à reconnaître que les fonctions de caporal sont des plus difficiles à remplir. Le général Langlois, après avoir exposé à la

(1) Les chiffres cités dans cette étude ont été donnés au Sénat par M. Richard Waddington, rapporteur du budget de la guerre.



tribune du Sénat combien la situation du caporal français était pénible et délicate, n'a pas hésité à demander la suppression de ce grade ou sa transformation complète par dédoublement des attributions.

Ces attributions sont, en effet, de deux sortes. Un caporal doit, à la fois :

1° Etre un instructeur militaire, fonctions pour lesquelles il lui faut presqu'autant d'instruction et d'intelligence que pour devenir sous-officier.

2° Etre chef de chambrée ; c'est-à-dire enseigner les détails les plus infimes du service intérieur, ce qui ne demande ni instruction, ni intelligence, mais attire en revanche, des embarras et des ennuis quotidiens.

Le caporal vit avec les hommes qu'il commande, prend ses repas avec eux, couche dans la même chambre, mais son grade lui interdit de s'associer à leurs plaisirs. Cette cohabitation l'oblige à fermer les yeux sur une foule de choses pour ne pas avoir une existence intolérable. Dans l'armée allemande, les deux fonctions distinctes sont remplies par deux personnes bien distinctes, ce qui est logique. Le chef de chambrée est un soldat comme un autre, ayant un insigne particulier et une ancienneté un peu plus grande ; et tous les instructeurs militaires sont sous-officiers. Une semblable solution serait très onéreuse pour nos finances, car il faudrait augmenter fortement l'effectif de nos sous-officiers. Mais il est possible, comme cela a été proposé au Sénat, de faire remplir les fonctions de chef de chambrée par un soldat de 1re classe, auquel on donnera, au besoin, un léger supplément de solde, et de faire des caporaux actuels des aspirants sous-officiers.

Ils n'auront pas d'augmentation de solde, mais ils seront logés ensemble et mangeront à part.

Ce ne sera pas une bien grosse innovation. Un général de division avait pris l'initiative d'une semblable mesure en 1899. Les résultats obtenus avaient frappé le général commandant le corps d'armée et le ministre. Mais on en était resté là. La difficulté qu'on rencontre pour les rengagements de caporaux est un argument sérieux qui doit décider le ministre de la Guerre, et au besoin le Parlement, à porter remède à un grave défaut de notre organisation militaire. « Ce défaut, a dit le général Langlois, est d'autant plus accusé que le temps de service est plus réduit, car l'autorité morale du caporal devient de moins en moins efficace à mesure que son ancienneté relative devient plus faible. »

On doit savoir gré au sénateur de Meurthe-et-Moselle d'avoir nettement exposé au Parlement les données d'un problème dont la

solution peut avoir une importance capitale pour l'armée de demain. Dans cette armée, en effet, on n'aura plus, comme au temps du grand Frédéric, besoin de caporaux pour pousser dans le rang des hommes recrutés malgré eux. Mais le rôle de ces modestes serviteurs du pays n'en sera pas moins considérable, car c'est de leurs mains que nos petits paysans sortiront, au bout d'un temps très court, soldats instruits et prêts à être utiles.

*
* *

III. *Les troupes de discipline.* — Une interpellation est annoncée au sujet de la situation de nos troupes de discipline. Ce ne sera pas la première fois que l'attention du Parlement sera attirée sur une question qui a une certaine importance, quoiqu'elle soit un peu négligée.

En 1902, le ministre de la Guerre a fait faire une enquête très sérieuse sur différents abus qui lui étaient signalés. Cette enquête a démontré l'inanité, ou tout au moins l'exagération de la plupart des accusations qui étaient alors portées contre le cadre des troupes de discipline et sur lesquelles on revient aujourd'hui.

Divers décrets furent promulgués en novembre 1902 et réalisèrent des réformes qui resteront à l'honneur de leurs auteurs. Ces décrets sont-ils violés, comme l'affirment certains publicistes ? C'est peu probable, mais on ne saurait nier qu'il reste encore beaucoup à faire et que les chefs militaires éprouvent généralement une certaine répugnance à se détourner de l'instruction de leurs troupes saines pour s'occuper de ces misères. Cependant, tous ceux qui connaissent la question, souhaitent de voir alléger, puisqu'on ne peut pas le supprimer, un véritable boulet que l'armée traîne après elle.

On confond généralement sous la dénomination de troupes de discipline, des institutions très différentes. La chose est excusable car les Règlements militaires prescrivent de trop grandes similitudes de régime et même de costume pour des catégories d'individus qui ne devraient rien avoir de commun. On se représente sous le képi à large visière carrée, un ensemble de soldats, employés comme main-d'œuvre pénale dans nos possessions de l'Afrique du Nord. Or, parmi ces soldats, les uns appartiennent aux pénitenciers ou aux ateliers de travaux publics, par suite de condamnations prononcées contre eux, tandis que d'autres ont été, à cause de leur esprit frondeur, envoyés aux compagnies de discipline, où le temps compte pour la durée du service actif dû à l'Etat.

Les pénitenciers renferment des condamnés à l'emprisonnement, soit pour délit de droit commun, soit pour délit militaire.



Tous les condamnés aux travaux publics l'ont été pour des délits purement militaires.

Un décret du 2 novembre 1902 a prescrit de mettre dans des pénitenciers différents les condamnés de droit commun et ceux ayant commis des délits militaires. Cette sélection est faite d'après la condamnation en cours. Mieux vaudrait la faire d'après le casier judiciaire et elle serait aussi nécessaire dans les ateliers de travaux publics que dans les pénitenciers (1). Le régime est à peu près identique dans ces deux sortes d'établissements, et dans les uns comme dans les autres, grâce à la promiscuité la plus démoralisante, ce régime, comme l'a écrit le colonel Fix, « au lieu de ramener au bien n'a pas d'autre effet que de gangrener les éléments non viciés qui y sont soumis ». Les occupations des condamnés n'ont rien de militaire. Ils sont employés à des travaux d'utilité publique, sous la surveillance de gardes armées, fournies par les régiments de zouaves ou de tirailleurs algériens. La discipline est étroite et rigoureuse ; mais, malgré l'horreur qu'elle inspire, elle ne prévient pas les fautes. Il a fallu prescrire des mesures spéciales pour sauvegarder la santé des détenus, dont beaucoup subissaient, au risque d'une véritable destruction physique, un nombre considérable de jours de cellule de correction, malgré le régime alimentaire que comporte cette punition.

Le droit de punition des gradés inférieurs a été réduit depuis 1902, mais chaque jour, on constate combien il est difficile de maintenir dans le devoir, des agglomérations d'individus dont la préoccupation constante est d'en sortir et le service des troupes chargées de garder les détenus est considéré comme une corvée des plus pénibles.

Une réforme sérieuse consisterait dans la possibilité de loger les condamnés en cellule en dehors des heures de travail en commun. Cette réforme n'est pas près d'être réalisée, et il faut reconnaître que le ministère de la Guerre n'est pas outillé pour avoir des services pénitentiaires aussi importants que le comporterait l'effectif des détenus militaires. Le problème serait bien simplifié si les condamnés de droit commun étaient remis à l'autorité civile. Le retour de ces condamnés dans les corps de troupe pour y achever leur temps de service interrompu n'aurait pas plus d'inconvénients que n'en a l'incorporation d'individus ayant séjourné dans les prisons civiles avant d'être appelés sous les drapeaux.

Dans tous les cas, il ne faudrait pas céder à un sentimentalisme

(1) Cette mesure a été préconisée par M. le professeur Larcher, dans une étude publiée par la *Revue pénitentiaire*, en 1903.

exagéré et, quand l'expiation paraît hors de proportion avec le délit, la faute en est aux dispositions du Code militaire plutôt qu'à l'organisation pénitentiaire.

Ainsi, on peut trouver déplorable que, parfois, un détenu cherchant à s'évader soit tué à bout portant par une sentinelle, mais il est tout aussi déplorable qu'une sentinelle soit poignardée comme cela s'est vu.

En revanche, on peut souhaiter que la Cour de cassation mette bon ordre à une jurisprudence qui consiste à traduire en conseil de guerre et à faire condamner pour désertion le détenu évadé et repris au bout d'un délai de six jours. Le personnel des compagnies de discipline est beaucoup plus digne d'intérêt que celui des établissements pénitentiaires. Il se compose de soldats indisciplinés mais non tarés (1). L'honorabilité de la plupart d'entre eux est même parfaite, ainsi que l'atteste leur casier judiciaire vierge ou chargé seulement de quelques méfaits sans gravité.

Cependant, leur envoi dans un corps d'épreuve a été une nécessité, car il est impossible de garder dans les régiments des soldats qui donnent le mauvais exemple et sur lesquels toutes les punitions réglementaires sont sans effet.

Les décrets du 2 novembre 1902 ont donné de sérieuses garanties contre l'envoi prématuré aux compagnies de discipline dont ils ont modifié le régime intérieur qui n'a désormais rien d'inhumain ni d'avilissant. Les gradés inférieurs ont, en matière de punitions, les mêmes droits que dans les troupes régulières. Les détachements sont toujours commandés par des officiers, ce qui évite aux sous-officiers de trop grandes responsabilités. En vue de faciliter l'amendement des bons sujets, il a été créé dans chaque compagnie une section de transition où ceux-ci sont mis à part et jouissent de quelques heures de liberté par semaine et d'un peu d'argent de poche, ce qui permet de les éprouver avant la réintégration dans les régiments.

On espérait que cette atténuation au régime de la consigne permanente serait, pour des jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans, un bon moyen d'éviter la dégradation de leur adolescence par des passions grossières. Mais là, comme dans les établissements pénitentiaires, la promiscuité rend stérile toute tentative de relèvement moral. La réintégration des bons sujets dans les régiments était une

(1) Pour éviter le mélange d'éléments sociaux trop différents, il a été créé des sections de discipline spéciales, dans les troupes indigènes et les régiments étrangers, ainsi que dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique.



idée généreuse, mais elle n'a pas donné des résultats satisfaisants. Certains individus, qui paraissaient s'être amendés, n'ont pas tardé, par fanfaronnade, à se montrer fortes têtes et à pervertir nos honnêtes conscrits auprès desquels on venait de les ramener.

Néanmoins, il ne faudrait pas renoncer à cette réintégration, mais il y aurait lieu de la rendre plus rare et de donner, par exemple, comme récompense à ceux qui se conduiraient bien jusqu'à leur libération du service, un nouveau livret militaire où il n'y aurait pas trace de leur passage à la discipline. Il y aurait lieu, également, de se conformer davantage à l'esprit, sinon à la lettre, des décrets du 2 novembre 1902, en donnant la prédominance à l'instruction militaire sur les travaux manuels.

En réalité, cette instruction n'est donnée que pendant le semestre d'été ; et, pendant l'autre semestre, les disciplinaires sont employés uniquement comme main-d'œuvre pénale, tout comme les condamnés militaires.

D'ailleurs, sous le régime de la loi de deux ans, l'effectif des corps d'épreuve sera notablement réduit et le séjour y sera très court, ce qui obligera à renoncer à cette main-d'œuvre, au moins dans une certaine mesure.

Sous ce nouveau régime, on réaliserait une économie budgétaire assez sérieuse en faisant stationner en France, dans une île de l'Océan, par exemple, une ou deux compagnies de discipline. Ces compagnies seraient recrutées par une sélection résultant d'un classement préliminaire, selon le degré de gravité des fautes commises et les antécédents. On n'enverrait plus en Afrique que les éléments les plus mauvais pour lesquels les chances de relèvement resteraient ce qu'elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire à peu près nulles.

Il y a lieu de signaler une circulaire ministérielle récente, elle est du 14 août 1906, dont l'application donnera de bons résultats, surtout si on applique le principe de la sélection préalable.

Cette circulaire prescrit le régime cellulaire pour toutes les punitions infligées dans les corps d'épreuve et annonce la mise à l'étude de l'isolement pendant la nuit de tous les militaires appartenant à des unités de discipline.

* * *

IV. — *Principales questions à l'ordre du jour après les manœuvres de 1906.* — Le programme des manœuvres de 1906 ne comportait nulle part de grands rassemblements de troupes. L'attention s'est concentrée spécialement sur le siège de Langres, et les manœu-

vres du 2e corps d'armée auxquelles ont assisté les officiers étrangers.

Le siège de Langres, où il a été exécuté des tirs réels des canons de gros calibre, a permis de constater les qualités manœuvrières, la mobilité du canon de 155, système Rimailho.

Ce canon est destiné à être à la fois une pièce légère de siège pour l'attaque des forts d'arrêts et une pièce lourde de campagne employée contre les positions fortifiées du champ de bataille.

La fabrication en est poursuivie activement, afin d'en doter à bref délai les parcs de siège et les batteries d'artillerie lourde d'armée.

Aux manœuvres du 2e corps d'armée, certains correspondants militaires étrangers ont adressé à nos troupes diverses critiques intéressantes. Il n'y a pas lieu d'insister sur le reproche encouru par notre infanterie, qui emploierait des formations trop denses et, par suite, trop vulnérables. Si le fait est exact, le nouveau règlement de manœuvres du 3 décembre 1904 n'a pas été fidèlement observé.

On a constaté les imperfections du mécanisme de répétition du fusil Lebel. Si la lutte avait été réelle, on aurait probablement signalé aussi les défectuosités de la baïonnette qui est trop effilée. Dans les quelques combats corps à corps qui ont eu lieu pendant nos expéditions lointaines, on a remarqué une assez forte proportion de baïonnettes tordues ou cassées.

Le fusil Lebel, grâce à la nouvelle cartouche qui vient d'être adoptée, occupe toujours le premier rang parmi les armes portatives, au point de vue de la précision du tir et de la puissance destructive. Mais il date de 1886 et il n'est pas douteux que, depuis cette date, on a inventé des mécanismes de répétition plus perfectionnés. Toutes les dispositions sont prises pour que nous ne nous trouvions pas en état d'infériorité vis-à-vis d'aucune grande puissance, au point de vue de l'armement de l'infanterie.

Cette arme sera bientôt chez nous dotée de mitrailleuses qui « donneraient, paraît-il, à certaines armées étrangères, une grande supériorité ». Les corps frontières, ayant une mission spéciale, ont déjà une mitrailleuse par bataillon. Mais, pour la guerre en rase campagne, on se demande si, au lieu de cette répartition, il ne vaudrait pas mieux grouper les mitrailleuses en les mettant à la disposition du général de division.

La mitrailleuse actuelle ne ressemble nullement à celle de 1870, qui était une pièce attelée. Elle tire la même cartouche que le fusil d'infanterie et elle est portée à dos de mulet, ce qui fait qu'elle peut accompagner les troupes sur tous les terrains. Seulement, la consommation de cartouches est effrayante et le mulet porteur de la



mitrailleuse a besoin d'être suivi de plusieurs autres chargés de munitions.

La 4e division d'infanterie a manœuvré avec des effectifs en hommes qui se rapprochaient beaucoup du pied de guerre. On a été frappé de la faiblesse numérique du noyau d'hommes de l'armée active, au milieu des réservistes. Le fait n'a cependant rien d'étonnant, car l'armée actuelle diffère sensiblement de ses devancières (1). Il en résulte qu'on ne peut pas songer à demander aux jeunes soldats et aux réservistes qui étaient hier dans la vie civile, une endurance sur laquelle on pouvait compter avec les vieux soldats d'autrefois. Il est notamment à craindre que beaucoup ne puissent pas supporter les fatigues de la marche avec le chargement de campagne qui atteint le poids énorme de 27 kilos en moyenne. L'allègement de ce chargement est la question à l'ordre du jour. Il donne lieu à de nombreuses expériences et le comité technique de l'infanterie paraît avoir le ferme désir d'aboutir. On est unanime à reconnaître que cet allègement ne peut être obtenu que par la suppression pure et simple de certains effets en ne faisant porter par l'homme que ce qui lui est strictement indispensable. On cherche aussi à remplacer quelques effets ou objets par d'autres plus légers, mais aussi solides et confortables.

C'est ainsi qu'on a obtenu de bons résultats en employant des ustensiles en aluminium et en remplaçant des objets d'équipement en cuir par des objets de même dimension en un tissu de coton dit tissu Mills, qui est aussi solide que le cuir et a l'avantage de se conserver plus facilement en magasin et de ne pas nécessiter d'astiquage. Mais le Comité d'infanterie n'a pas hésité à proposer au ministre de ne faire porter à l'homme que les munitions, les vivres et une chemise de rechange, et de placer les autres objets individuels dans un ballot porté par la voiture de compagnie, qui devient uniquement voiture à bagages.

Comme cette voiture était une voiture à munitions, on compenserait les 65 cartouches par homme qu'elle portait en donnant un caisson de munitions à chaque bataillon et en faisant porter à l'homme un plus grand nombre de cartouches, ce qui est possible, avec les cartouches nouveau modèle, sans augmentation de poids.

Les expériences faites aux manœuvres, ont été concluantes et le ministre a adopté les propositions du Comité d'infanterie.

(1) Avec la loi de 2 ans, on aura 11 classes de réservistes pour 2 classes de l'armée active, et, même en faisant la part des formations de deuxième ligne, il restera une supériorité numérique des réservistes dans celles de première ligne.

*
* *

Le nouveau Ministre de la Guerre. — Le général Piquart vient d'être nommé ministre de la Guerre. Le nouveau chef de l'armée était encore, en juillet dernier, lieutenant-colonel en réforme avec des émoluments de 1.850 francs par an. Une loi spéciale, votée le jour même de la clôture de la session ordinaire de 1906, l'a réintégré dans les cadres avec le grade de général de brigade et nomination antidatée de trois années dans ce dernier grade. Il a été promu général de division le 24 septembre 1906.

La loi votée en juillet dernier était la conséquence logique de l'arrêt qui venait d'être rendu par la Cour de Cassation.

L'enquête qui avait précédé cet arrêt avait démontré que la mise en réforme prononcée contre le lieutenant-colonel Piquart le 26 février 1898, était le résultat d'une erreur de fait.

Le décret qui la prononçait était également entaché d'un vice de forme. Cet officier supérieur faisait partie de la division d'occupation de Tunisie, lorsqu'il fut envoyé devant un Conseil d'enquête. Il avait le droit d'être jugé par ses pairs à Tunis et non pas à Paris, où il avait servi antérieurement. Le résultat eût peut-être été différent, car on était alors au plus fort de l'agitation causée par le procès Zola et les passions étaient particulièrement excitées à Paris. Le Conseil d'Etat aurait pu et même aurait dû annuler pour vice de forme, le décret de mise en réforme. L'intéressé lui-même ne le voulut pas. Il désirait rentrer dans l'armée, la tête haute, après avoir vu solennellement reconnaître qu'il avait bien agi et non pas grâce à un arrêt de simple procédure. L'événement lui a donné raison et la destinée y a ajouté une éclatante revanche.

Une foule de questions intéressant notre organisation militaire vont absorber l'attention du nouveau ministre. Mais il n'oubliera certainement pas de proposer au Parlement, la révision de la loi de 1834, sur l'état des officiers, pour permettre de réparer une erreur de fait dans le domaine disciplinaire, aussi bien que dans le domaine judiciaire, et rendre impossible dans l'avenir, le retour des abus de pouvoir dont il fut victime pendant huit années.



LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

En Russie. — Les mémoires du prince de Hohenlohe. — Américains et Japonais. — Grandes manœuvres chinoises.

Paris, 1er novembre.

En Russie. — Le parti des constitutionnels démocrates (cadets) a tenu un congrès à Helsingfors. La Finlande a le privilège de fournir aux Russes un lieu pour villégiatures et congrès ; on y vient savourer la fraîcheur des ombrages et discuter des questions politiques, loin d'une police indiscrète. Et la Finlande n'est qu'à deux heures de Pétersbourg, c'est l'asile rêvé pour tous les entretiens que les gendarmes de M. Stolypine troubleraient !

Donc les cadets décidèrent des mesures à prendre : l'assemblée de Viborg, réunie le lendemain de la dissolution de la Douma, en réponse au coup d'Etat du gouvernement, recommandait la résistance passive ; refus des impôts et refus des recrues devaient être les deux armes du peuple dans sa lutte contre l'autocratisme. Mais le refus de l'impôt ne gêne guère le gouvernement ; si une partie des paysans et des propriétaires ne paie plus l'impôt foncier, en revanche les impôts indirects, de beaucoup les plus nombreux, rentrent comme par le passé ; et de ces impôts indirects, le plus important, l'impôt sur l'alcool, fournit des revenus plus considérables que jamais. Restait la seconde mesure, le refus des recrues : continuerait on à la prescrire ; pousserait-on les paysans à une révolte ouverte contre les autorités ? Car le refus de fournir les recrues est autrement grave que celui de payer les impôts ; il expose à des représailles bien plus sévères qui peuvent atteindre, non pas seulement les biens des réfractaires, mais leur personne même. M. Stolypine ne manque pas d'énergie, les cadets le savent, et ses agents n'hésiteraient pas à frapper durement les paysans récalcitrants.

Le Congrès n'a pas voulu prendre la responsabilité de conseiller cette lutte, dans laquelle ceux qui reçoivent le conseil, risquent, par surcroît, de recevoir tous les coups. Il a donc voté la résolution suivante : « Tout en adhérant au principe du manifeste de Viborg

(c'est une adhésion bien platonique), il considère que le moment présent n'est pas favorable pour réaliser, sur une large échelle, la résistance passive, en ce qui concerne notamment le refus des recrues de la classe 1906. Les terribles conséquences qui résulteraient pour la population de tentatives *isolées et sans effet pour appliquer cette mesure, conduisent le Congrès à s'abstenir de la recommander.* »

C'est la retraite, avant d'avoir combattu. Le général Kouropatkine pratiquait en Mandchourie cette tactique que ses admirateurs trouvaient habile et prudente (car mieux vaut évidemment la retraite avant la bataille que la déroute après), mais qui ne le conduisit pas à vaincre les Japonais. Les cadets sentent bien que, dans une lutte même passive contre le gouvernement, la masse des paysans ne les suivrait pas ; le troupeau des recrues prend, comme les années précédentes, le chemin de la caserne et ce ne sont pas des discours ou des votes de politiciens qui pourraint changer quelque chose à cela. On ne peut pas compter sur le concours des moujiks pour réduire le gouvernement. La majorité de la Douma fit tout ce qu'elle put pour attirer à elle ces moujiks. Le projet agraire qu'elle allait voter contentait ses appétits de terre, par une large expropriation des domaines privés ; le manifeste au peuple, dont le gouvernement prit prétexte pour dissoudre la Douma, avait justement pour objet de dénoncer les ennemis du paysan qui lui refusaient obstinément la terre. Mais, malgré tout cela, le paysan n'a rien fait ou presque, pour ceux qui défendaient avec tant d'empressement ses droits. Le paysan est trop inerte, trop accoutumé à l'obéissance, trop courbé sous l'autorité du *tchinovnik*. Il ne s'est montré capable que d'accès de fureur isolés : incendier des granges, saccager les biens du maître ou piller des entrepôts de vodka. Ce n'est évidemment pas avec des *jacqueries* de ce genre qu'on fait une révolution.

A dix semaines d'intervalle, les cadets, en dépit des formules adroites, se dégageaient ; ils déconseillaient en octobre ce qu'ils avaient conseillé en juillet. Sans doute, la résistance passive reste, à leurs yeux, *excellente en principe*, seulement elle est inapplicable en fait et il s'agit, non point des principes, mais des faits. Il était donc inutile et même dangereux de la recommander au premier congrès ; c'est ce que certains congressistes, des membres très influents du parti, ont dit. M. Struve, qui dirigeait autrefois à Paris l'*Osvobojdénié* (la Délivrance), M. Rodetchef, orateur attitré des cadets, ont critiqué cette faute de manœuvre. Le Congrès qui n'a pas réuni tous les délégués du parti, première faiblesse, a révélé

une seconde faiblesse : de graves désaccords parmi les membres. Or, jusqu'à maintenant, la discipline et la cohésion avaient été parfaites chez les cadets.

Si l'on rapproche de ce fait, le mouvement de réaction marqué qui se produit dans les *zemstvos* et que j'ai récemment signalé, on peut affirmer que le parti cadet, victorieux aux dernières élections de la Douma, aborde les élections prochaines avec beaucoup moins de chances.....

J'ai suivi très attentivement et de très près, le développement de la crise russe, car j'étais à Pétersbourg pendant les deux mois qu'a vécu la Douma. A voir l'intérêt et l'émotion qu'elle suscitait partout, l'entrain et l'énergie de ses députés, l'espèce de désarroi dans lequel se trouvait le gouvernement, je dois sincèrement avouer que je m'attendais à autre chose qu'à ce qui s'est produit. Quand, par un coup de force, le gouvernement a dissous cette première assemblée, en qui la nation mettait ses espérances, il me semblait que la nation allait manifester de quelque manière son mécontentement. Mais les paysans n'ont pas bougé ; les ouvriers ont, pour une trop grande part, fait dévier la lutte politique vers une suite d'attentats anarchistes, aussi stupides qu'inefficaces ; les libéraux des classes moyennes, des professions libérales, ce qu'on appelle là-bas *l'intelliguenzia*, a protesté. Mais sa protestation reste sans effet.

Le gouvernement paraît donc l'emporter. Par la manière forte, il parvient à rétablir l'ordre ; il s'apprête à diriger les élections ; les fonctionnaires rivalisent de zèle, pour faire envoyer à la Douma une majorité de réactionnaires ou de modérés. Enfin, il s'attache à réaliser quelques réformes ; ce serait là, certes, le meilleur moyen de combattre les révolutionnaires. Si jusqu'ici les dirigeants de la Russie se sont peu servis de cette arme, s'ils ont paru toujours plus soucieux de remplir les prisons que de trouver un remède aux maux dont souffre le pays, c'est une raison de plus pour qu'on signale leurs essais réformateurs dont la rareté augmente le prix. Un très important oukase a été publié, le 12 octobre, sous ce titre assez embrouillé : « Oukase sur l'abrogation de certaines limitations de droit, imposées jusqu'ici aux paysans et aux personnes des classes non privilégiées. » Il a pour objet d'émanciper les paysans, de les soustraire à une tutelle quelquefois onéreuse et toujours humiliante. Il corrige et complète la grande ordonnance de 1861, qui supprima le servage. C'est là, et le simple rapprochement l'indique assez, une très sérieuse et très louable réforme dont il convient d'analyser exactement les effets.

Depuis 1861, le paysan n'était plus le serf du seigneur, mais il

(c'est une adhésion bien platonique), il considère que le moment présent n'est pas favorable pour réaliser, sur une large échelle, la résistance passive, en ce qui concerne notamment le refus des recrues de la classe 1906. Les terribles conséquences qui résulteraient pour la population de tentatives *isolées et sans effet pour appliquer cette mesure, conduisent le Congrès à s'abstenir de la recommander.* »

C'est la retraite, avant d'avoir combattu. Le général Kouropatkine pratiquait en Mandchourie cette tactique que ses admirateurs trouvaient habile et prudente (car mieux vaut évidemment la retraite avant la bataille que la déroute après), mais qui ne le conduisit pas à vaincre les Japonais. Les cadets sentent bien que, dans une lutte même passive contre le gouvernement, la masse des paysans ne les suivrait pas ; le troupeau des recrues prend, comme les années précédentes, le chemin de la caserne et ce ne sont pas des discours ou des votes de politiciens qui pourraint changer quelque chose à cela. On ne peut pas compter sur le concours des moujiks pour réduire le gouvernement. La majorité de la Douma fit tout ce qu'elle put pour attirer à elle ces moujiks. Le projet agraire qu'elle allait voter contentait ses appétits de terre, par une large expropriation des domaines privés ; le manifeste au peuple, dont le gouvernement prit prétexte pour dissoudre la Douma, avait justement pour objet de dénoncer les ennemis du paysan qui lui refusaient obstinément la terre. Mais, malgré tout cela, le paysan n'a rien fait ou presque, pour ceux qui défendaient avec tant d'empressement ses droits. Le paysan est trop inerte, trop accoutumé à l'obéissance, trop courbé sous l'autorité du *tchinovnik*. Il ne s'est montré capable que d'accès de fureur isolés : incendier des granges, saccager les biens du maître ou piller des entrepôts de vodka. Ce n'est évidemment pas avec des *jacqueries* de ce genre qu'on fait une révolution.

A dix semaines d'intervalle, les cadets, en dépit des formules adroites, se dégageaient ; ils déconseillaient en octobre ce qu'ils avaient conseillé en juillet. Sans doute, la résistance passive reste, à leurs yeux, *excellente en principe*, seulement elle est inapplicable en fait et il s'agit, non point des principes, mais des faits. Il était donc inutile et même dangereux de la recommander au premier congrès ; c'est ce que certains congressistes, des membres très influents du parti, ont dit. M. Struve, qui dirigeait autrefois à Paris l'*Osvobojdénié* (la Délivrance), M. Rodetchef, orateur attitré des cadets, ont critiqué cette faute de manœuvre. Le Congrès qui n'a pas réuni tous les délégués du parti, première faiblesse, a révélé



une seconde faiblesse : de graves désaccords parmi les membres. Or, jusqu'à maintenant, la discipline et la cohésion avaient été parfaites chez les cadets.

Si l'on rapproche de ce fait, le mouvement de réaction marqué qui se produit dans les *zemstvos* et que j'ai récemment signalé, on peut affirmer que le parti cadet, victorieux aux dernières élections de la Douma, aborde les élections prochaines avec beaucoup moins de chances.....

J'ai suivi très attentivement et de très près, le développement de la crise russe, car j'étais à Pétersbourg pendant les deux mois qu'a vécu la Douma. A voir l'intérêt et l'émotion qu'elle suscitait partout, l'entrain et l'énergie de ses députés, l'espèce de désarroi dans lequel se trouvait le gouvernement, je dois sincèrement avouer que je m'attendais à autre chose qu'à ce qui s'est produit. Quand, par un coup de force, le gouvernement a dissous cette première assemblée, en qui la nation mettait ses espérances, il me semblait que la nation allait manifester de quelque manière son mécontentement. Mais les paysans n'ont pas bougé ; les ouvriers ont, pour une trop grande part, fait dévier la lutte politique vers une suite d'attentats anarchistes, aussi stupides qu'inefficaces ; les libéraux des classes moyennes, des professions libérales, ce qu'on appelle là-bas *l'intelliguenzia*, a protesté. Mais sa protestation reste sans effet.

Le gouvernement paraît donc l'emporter. Par la manière forte, il parvient à rétablir l'ordre ; il s'apprête à diriger les élections ; les fonctionnaires rivalisent de zèle, pour faire envoyer à la Douma une majorité de réactionnaires ou de modérés. Enfin, il s'attache à réaliser quelques réformes ; ce serait là, certes, le meilleur moyen de combattre les révolutionnaires. Si jusqu'ici les dirigeants de la Russie se sont peu servis de cette arme, s'ils ont paru toujours plus soucieux de remplir les prisons que de trouver un remède aux maux dont souffre le pays, c'est une raison de plus pour qu'on signale leurs essais réformateurs dont la rareté augmente le prix. Un très important oukase a été publié, le 12 octobre, sous ce titre assez embrouillé : « Oukase sur l'abrogation de certaines limitations de droit, imposées jusqu'ici aux paysans et aux personnes des classes non privilégiées. » Il a pour objet d'émanciper les paysans, de les soustraire à une tutelle quelquefois onéreuse et toujours humiliante. Il corrige et complète la grande ordonnance de 1861, qui supprima le servage. C'est là, et le simple rapprochement l'indique assez, une très sérieuse et très louable réforme dont il convient d'analyser exactement les effets.

Depuis 1861, le paysan n'était plus le serf du seigneur, mais il

restait le serf de la commune rurale, du *mir*. Voulait-il quitter cette commune pour s'installer ailleurs, dans une ville par exemple, afin d'y exercer un métier ? Il devait en obtenir l'autorisation que le *mir* pouvait toujours lui refuser ; cette autorisation n'était valable qu'un an ; il fallait la renouveler et se soumettre chaque fois au bon vouloir des *frères lointains* qui, parfois, exerçaient un véritable chantage sur le citadin et ne lui accordaient la permission que s'il consentait à l'acheter. Pour entrer au service de l'Etat, pour devenir pope ou moine, il fallait au paysan un certificat de libération que la commune pouvait toujours lui refuser. La commune avait, comme on le voit par ces exemples, remplacé l'ancien seigneur ; elle tenait en sujétion et même en esclavage, tous ses membres ; elle ne les libérait qu'autant qu'elle le voulait. Or, le nouvel oukase supprime toutes ces servitudes et accorde à chacun la liberté de s'établir où il lui platt.

La responsabilité collective de la commune pour le paiement des impôts est abolie. Abolies aussi les pénalités d'exception qui s'appliquaient encore aux paysans.

Tous les sujets russes sont déclarés égaux de droits : les fonctions qui étaient réservées aux seuls nobles sont désormais accessibles à tous.

Sans doute, il s'agit là d'un droit théorique : un moujik, fils de la terre, ne va pas devenir chambellan de l'empereur. Mais c'est déjà beaucoup qu'il en ait théoriquement la possibilité.

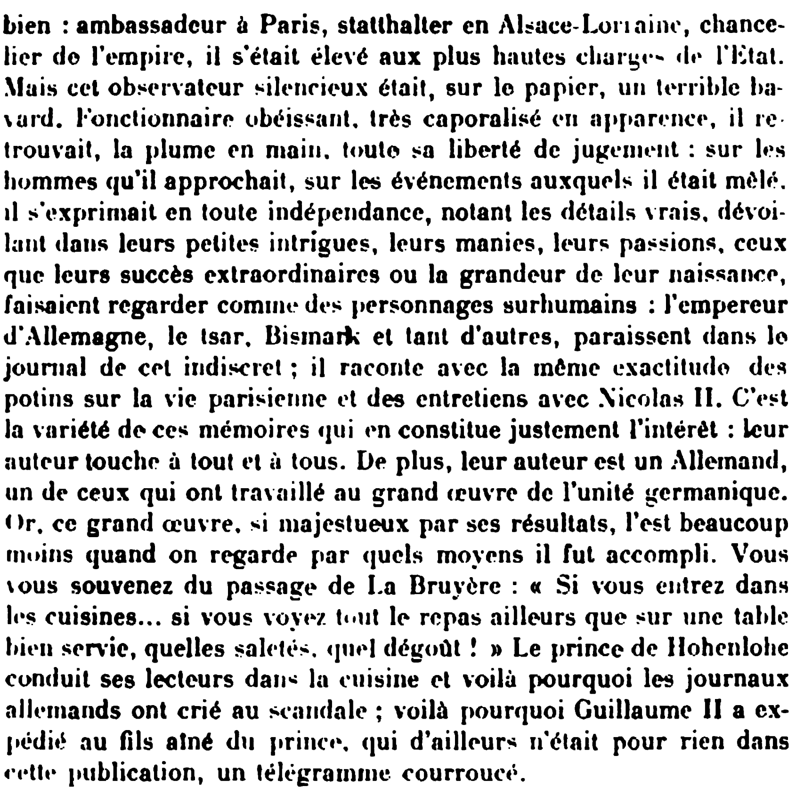
Les *zemskie natchalniki*, fonctionnaires et tyranneaux de cantons, qui avaient le droit d'infliger aux paysans, de leur propre autorité, des « punitions administratives », amendes, prison, etc., voient ce droit soumis à des restrictions.

Bref, cet *oukase* libéral améliore la situation morale des paysans ; en attendant que le gouvernement se décide à améliorer leur situation matérielle, on ne peut qu'être satisfait de ce premier effort. Mais la réforme accomplie n'est que bien peu de chose à côté de celles qui restent à accomplir.



Les mémoires du prince de Hohenlohe. — Un jour qu'un jeune et ambitieux fonctionnaire demandait à son chef, le prince de Hohenlohe, le meilleur moyen de se pousser dans sa carrière, il obtint cette brève réponse : « Portez un habit noir et gardez votre langue. »

Le prince avait, toute sa vie, suivi ce conseil, dont il se trouva



bien : ambassadeur à Paris, statthalter en Alsace-Lorraine, chancelier de l'empire, il s'était élevé aux plus hautes charges de l'État. Mais cet observateur silencieux était, sur le papier, un terrible bavard. Fonctionnaire obéissant, très caporalisé en apparence, il retrouvait, la plume en main, toute sa liberté de jugement : sur les hommes qu'il approchait, sur les événements auxquels il était mêlé, il s'exprimait en toute indépendance, notant les détails vrais, dévoilant dans leurs petites intrigues, leurs manies, leurs passions, ceux que leurs succès extraordinaires ou la grandeur de leur naissance, faisaient regarder comme des personnages surhumains : l'empereur d'Allemagne, le tsar, Bismarck et tant d'autres, paraissent dans le journal de cet indiscret ; il raconte avec la même exactitude des potins sur la vie parisienne et des entretiens avec Nicolas II. C'est la variété de ces mémoires qui en constitue justement l'intérêt : leur auteur touche à tout et à tous. De plus, leur auteur est un Allemand, un de ceux qui ont travaillé au grand œuvre de l'unité germanique. Or, ce grand œuvre, si majestueux par ses résultats, l'est beaucoup moins quand on regarde par quels moyens il fut accompli. Vous vous souvenez du passage de La Bruyère : « Si vous entrez dans les cuisines... si vous voyez tout le repas ailleurs que sur une table bien servie, quelles saletés, quel dégoût ! » Le prince de Hohenlohe conduit ses lecteurs dans la cuisine et voilà pourquoi les journaux allemands ont crié au scandale ; voilà pourquoi Guillaume II a expédié au fils aîné du prince, qui d'ailleurs n'était pour rien dans cette publication, un télégramme courroucé.

Ce succès de scandale mis à part, les Mémoires apprennent-ils des choses vraiment nouvelles ? Ils précisent plutôt des choses qu'on savait vaguement. Ils éclairent, d'une lueur très vive, certains passages obscurs des *Pensées et souvenirs* de Bismarck ; c'est là, à mon sens, leur principal intérêt. Ils sont un excellent fil d'Ariane pour suivre la vérité à travers les réticences ou les mensonges de Bismarck. Sur un point, notamment, les relations de l'Allemagne avec la Russie, les déclarations de Hohenlohe complétant celles de Bismarck, permettent de se faire une idée très nette des efforts de l'Allemagne pour garder, quoi qu'il arrive, des relations cordiales avec la cour de Saint-Pétersbourg. Je voudrais insister un peu sur ce point : il n'en est pas de plus importants ni même, à vrai dire, de plus actuels. Hier encore, le ministre des Affaires étrangères de Russie n'était il pas à Berlin ? Il était à Paris quelques jours avant, c'est vrai. Mais peut-être n'était-il venu à Paris que pour immuniser, aux yeux de l'opinion française, son séjour à Berlin, la chose essentielle pour lui ? Il est question, depuis des mois, d'une entente anglo

russe. Mais l'Allemagne ne voit pas d'un bon œil cette entente ; elle essaiera tout pour l'empêcher et l'Allemagne est puissante, singulièrement puissante à la cour du tsar.

D'après Hohenlohe, Guillaume II se sépara de Bismark parce qu'il ne voulait pas sacrifier l'Autriche et la Triple-Alliance pour s'entendre avec la Russie, comme le lui conseillait vigoureusement son conseiller. Bismark voulait-il vraiment sacrifier l'Autriche à la Russie ? c'est peu probable ; il désirait simplement duper l'une et l'autre, comme il l'avait fait toute sa vie. Le jeune empereur, lié par un traité, ne se sentait pas, sans doute, la conscience assez élastique pour entrer dans les desseins tortueux et machiavéliques de son vieux chancelier. D'ailleurs, Bismark lui-même s'est expliqué clairement là-dessus (1) : « Tout fait un devoir à n'importe quel allié de l'Autriche d'être prudent *et de ne pas faire dépendre exclusivement de la politique autrichienne les intérêts de ses propres sujets.* » Bismark ajoute un peu plus loin : « Tout allié de l'Autriche a le devoir de ne pas renoncer absolument à *cultiver des relations d'où peuvent se dégager au besoin d'autres combinaisons.* » Ainsi, il faut être allié de l'Autriche, mais il ne faut pas l'être exclusivement; l'Autriche est un agrégat de races ; Bismark note « les influences centrifuges des différentes nationalités, *le peu de docilité de la nationalité hongroise.* » Avec une perspicacité singulière, il remarque que la Hongrie, à ce moment si germanophile, si dévouée à la Triple-Alliance qui a été faite par un Hongrois, le ministre Andrassy, pourrait un jour modifier à l'égard de l'Allemagne ses sentiments. La Hongrie est germanophile par suite de ses intérêts momentanés et germanophobe par une tradition séculaire. Bismark le sent bien. il note que le Hongrois aime à faire jouer par le Tzigane ce vieil air de son pays : « L'Allemand est un jean-foutre ! »

L'alliance avec l'Autriche ne doit donc pas empêcher de s'entendre étroitement avec la Russie. Mais si l'Autriche et la Russie se heurtent et menacent de se battre, comment pourrait-on rester l'ami des deux ? En trompant l'une et l'autre. Bismark avait trompé copieusement la Russie qu'il lâcha au Congrès de Berlin, reconnaissant de la sorte le service que la Russie avait rendu à l'Allemagne en n'intervenant pas, lors de la guerre de 1870-1871. Les Russes ont beau être bêtes — c'est Bismark lui-même qui le dit (2) — ils s'en étaient tout de même aperçus.

Le Chancelier Gortschakof détestait vigoureusement Bismark et l'empereur Alexandre III dit un jour à Hohenlohe que lorsque Bis-

(1) *Pensées et souvenirs*, t. I, p. 434.

(2) La bêtise est d'origine russe ». — *Pensées et Souvenirs*, t. II, p. 299.

mark lui proposait quelque chose, il avait toujours la crainte *d'être triché par lui* (1). Chat échaudé craint l'eau froide ; on avait assez triché les Russes, il fallait maintenant tricher un peu les Autrichiens. C'est ce que Bismark, sans doute, conseillait au jeune empereur. On demandait à Pétersbourg que la sympathie allemande fût moins platonique. Bismark songeait à conclure avec la Russie un traité secret, le prince Hohenlohe l'affirme : par ce traité, l'Allemagne laisserait aux Russes la main libre en Orient et, par contre, la Russie s'engageait à rester neutre dans une guerre entre l'Allemagne et la France.



Américains et Japonais. — Les Japonais sont des Asiatiques ; tout le monde et les intéressés eux mêmes, en conviennent. Seulement, ce sont des Asiatiques d'une espèce particulière ; à coups de canons et de baïonnettes, avec des cuirassés et des bataillons, toutes choses inventées par les Européens et perfectionnées par eux, ils ont battu ces mêmes Européens. Le jour de leur victoire, ils ont acquis le droit d'être autrement traités que les Chinois et les Annamites, qui n'ont pas encore fait leurs preuves. Les Américains de San Francisco n'ont pas compris cette différence, pourtant essentielle. Ils prétendent mettre les Japonais sur le pied des Chinois, leurs cousins jaunes. Ils décidèrent, voilà quelque temps, d'exclure des écoles publiques tous les enfants des Asiatiques. Les Chinois, les Coréens se soumirent docilement à cette éviction ; mais les Japonais protestèrent énergiquement. Ils veulent porter l'affaire devant les tribunaux ; ils en ont déjà saisi la diplomatie américaine.

Le président Roosevelt se trouve dans un grand embarras : il est pris entre le désir de ne pas irriter les Japonais et l'impuissance de forcer la main à l'Etat de Californie qui règle à sa guise ses affaires intérieures. Sans doute, on trouvera tout de même une solution ; l'affaire est de trop peu d'importance pour qu'elle ne s'arrange pas. Mais voilà la question très nettement posée : les Japonais ont droit à d'autres égards que les Chinois ou les Coréens. Il faut que les puissances de l'Europe ou de l'Amérique en prennent leur parti.

Il y a deux ans seulement, l'Américain était plein d'enthousiasme

(1) Bismark dit lui-même, à ce propos (*Pensées et souvenirs*, t. II, p. 273) : « Gortschakof cherchait à ce moment (pendant le Congrès de Berlin), à prouver à son empereur que mon dévouement pour lui et ma sympathie pour la Russie n'étaient pas sincères ou étaient à tout le moins *platoniques* ; c'est ainsi qu'il voulait ébranler la confiance que l'empereur avait en moi, *et il y réussit plus tard*. »

pour la bravoure japonaise, pour l'intelligence, pour les victoires des Japonais. Il couvrait de fleurs le « *petit Jap* », il s'associait à son triomphe. Le revirement n'a pas été long à se produire. L'Américain s'aperçoit et s'apercevra plus encore qu'il ne gagne rien à ce triomphe. Désormais, le Japon doit être traité comme un Etat européen.

Les Américains ont proclamé la doctrine de Monroë qui ferme l'Amérique à l'intervention européenne. Mais un jour prochain, une doctrine de ce genre pourrait bien être proclamée par les Japonais, fermant l'Extrême-Orient à toute intervention de puissance non asiatique. Les Américains qui ont des intérêts en Extrême-Orient sentiront alors, un peu tard, que la guerre russo-japonaise n'a point été pour eux une si brillante affaire !

*
* *

Grandes manœuvres chinoises. — Au moment même où ce léger différend entre Nippons et Yankees ramène l'attention sur les affaires d'Extrême-Asie, le télégraphe nous apprend que les grandes

Les relations germano-russes préoccupaient grandement Bismark. Il en parle à tout instant dans ses Mémoires. Il dit quelque part (page 259, tome II) : « Les négociations diplomatiques entre les deux cabinets ont souvent eu plus d'importance *par les rapports du plénipotentiaire militaire*, que par ceux des ambassadeurs officiellement accrédités. »

En effet, le général allemand attaché officiellement à la cour du tsar communiquait et communique directement avec l'empereur. Grâce à lui, l'empereur et le tsar sont en relations constantes.......

Sur l'opinion de Nicolas II touchant les Anglais et leur politique, les Mémoires de Hohenlohe donnent de très intéressants détails : En septembre 1905, le tsar parle avec Hohenlohe des Japonais pour qui il éprouve de la sympathie, de la station que les Allemands vont acquérir en Chine, des îles Chouzan que les Anglais réclament : « Oui, dit l'empereur, ils veulent tout pour eux. Aussitôt que quelqu'un prend quelque chose, l'Anglais désire prendre beaucoup plus. » Un an plus tard, le tsar dit à Hohenlohe qu'il est mécontent des Anglais à cause de leurs menées en Arménie et en Crète : « J'aime beaucoup l'Angleterre et les Anglais qui me sont sympathiques, mais *je me méfie de leur politique.* »

Cette méfiance, d'ailleurs, assez légitime, qu'éprouvent les Russes pour la politique anglaise, il est certain que la guerre russo-japonaise n'a pu encore que l'accroître. Tous les Russes pensent que,



sans la volonté de l'Angleterre, jamais les Japonais n'auraient osé les attaquer. Il y a chez eux un sentiment très marqué d'anglophobie. Seulement, la guerre russo-japonaise est déjà presque oubliée ; les intérêts de l'Angleterre et de la Russie ne s'opposent plus sérieusement nulle part et là où il pourrait subsister quelque légère opposition, les Anglais paraissent disposés à la résoudre dans l'esprit le plus conciliant. Tout cela suffirait-il pour amener une entente ? et cette entente serait-elle générale ou seulement locale, ne concernant que les affaires asiatiques, la Perse, l'Afghanistan et le Tibet ?

Voilà la très grosse partie qui se décide en ce moment. Du côté allemand on a travaillé et on travaille plus que jamais à s'assurer les sympathies des Russes. L'empereur comble d'amabilités M. Iswolsky et il y a dans l'entourage direct du ministre russe des hommes tout à fait en faveur à la cour de Berlin. Comme par hasard, le séjour de M. Iswolsky dans la capitale allemande a coïncidé avec une hausse inaccoutumée des fonds russes et cette hausse était due à des achats multipliés de la Bourse de Berlin.

Les Mémoires de Hohenlohe ne sont pas seulement un livre d'histoire ; des questions qu'ils agitent, plus d'une est d'*actualité !* manœuvres chinoises viennent de finir. 30.000 soldats, bien équipés, pourvus des armes les plus perfectionnées, ont, sous le commandement du vice-roi du Petchili Yuan-Shi-Khai, témoigné de leur sérieux entraînement à la guerre. Les attachés militaires étrangers qui assistaient aux manœuvres ont admiré la bonne tenue des troupes. Les Anglais, nous dit-on, n'ont pu faire qu'une critique : le plan de la manœuvre était trop rigoureusement fixé d'avance: rien n'était laissé à l'imprévu. Mais n'en est-il pas ainsi dans tous les pays ? Vraiment les Chinois auraient tort de prendre ombrage de cette critique. Et puis, même s'ils manquaient un peu d'expérience, même s'ils paraissaient encore novices dans cette imitation de la guerre, ne convient il pas de pardonner quelque faiblesse à des débutants ? Ils paraissent pleins de bonne volonté ; le reste viendra à son heure.

Yuan-Shi-Kai est le plus puissant des vice-rois. A la mort de l'impératrice, il disposera vraisemblablement du pouvoir. Or, ce vice-roi du Petchili est l'homme des Japonais.

Avant même la dernière guerre, alors que le résultat était très incertain, toutes ses sympathies, tout son appui allaient aux Japonais. Le Japon lui fournissait, il doit lui fournir plus que jamais des médecins, des ingénieurs, des professeurs et surtout des officiers instructeurs. Son armée est, sans aucun doute, éduquée à la japonaise, commandée par des Japonais.

Les grandes manœuvres chinoises ! La Chine, le pays antimilitariste par excellence qui se met, elle aussi, à équiper des soldats et à acheter des canons ! Or, elle a tout ce qu'il faut pour devenir un grand Etat militaire : des hommes par millions, de l'argent. Ces hommes, par suite de leurs traditions séculaires, de leur horreur pour le métier des armes, n'avaient aucune aptitude guerrière. Mais il leur sera beaucoup plus aisé qu'on ne pense à les acquérir. Ils sont sobres, endurants à la fatigue ; ils possèdent, à un degré inimaginable, le mépris de la mort. Que faut-il donc de plus pour faire un soldat ?

Les journaux n'ont pas consacré beaucoup d'attention à la nouvelle des premières manœuvres chinoises. A peine un entrefilet de quatre lignes, caché au bas d'une colonne. Et pourtant, c'est là un événement gros de conséquences ! Supposez qu'en 1900, lors de l'insurrection des Boxeurs, l'armée de Yuan-Shi-Kai, cette toute petite armée eût existé, telle qu'elle est maintenant, bien équipée, bien instruite. La marche des alliés sur Pékin aurait pu être considérablement retardée. Mais l'armée de Yuan-Shi-Kai n'est qu'un embryon. Dans dix ans, ce n'est pas 30.000 soldats qu'aura la Chine, c'est 300.000 qu'elle peut avoir !

RAYMOND RECOULY.

II. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

14 octobre. — Décret convoquant le Sénat et la Chambre des députés en session extraordinaire (*J. O.*, p. 6909).

15 octobre. — Instruction relative aux emplois civils réservés aux engagés et rengagés (*J. O.*, p. 6966).

19 octobre. — Instruction pour l'attribution des emplois réservés par les entreprises industrielles ou commerciales aux anciens militaires (*J. O.*, p. 7086).

20 octobre. — *Non officiel.* — Lettre adressée au Président de la République par le Président du Conseil, Garde des Sceaux (démissionnaire) (*J. O.*, p. 7116).

22 octobre. — Décret réorganisant le Comité supérieur consultatif de l'instruction publique des colonies (*J. O.*, p. 7155).

25 octobre. — Décret promulguant la Convention franco-cubaine du 28 juin 1906, relative à l'échange de colis postaux (*J. O.*, p. 7213).

28 octobre. — Décrets nommant le Président du Conseil, les ministres et sous-secrétaires d'Etat (*J. O.*, p. 7237-7240).



Décret réorganisant la direction de la mutualité et de l'administration pénitentiaire (*J. O.*, p. 7243).

28 octobre. Décret portant réglement d'administration publique pour la fixation des redevances auxquelles sont assujettis les concessionnaires de prises d'eau sur les fleuves et rivières navigables et flottantes (*J. O.*, p. [illegible]).

III. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

1er-15 octobre. — La Commission du budget étudie le projet de budget présenté par M. Poincaré, ainsi que les projets d'impôts nouveaux, élaborés par lui et y apporte des modifications considérables.

13-15 octobre. — Brillante réception, à Paris, du Lord-Maire de Londres.

17 octobre. — L'état de santé de M. Sarrien, président du Conseil nécessitant un repos absolu, M. Sarrien remet sa démission au Président de la République. M. Clémenceau, ministre de l'Intérieur, est chargé de constituer le nouveau Cabinet.

18 octobre. — Le sous-marin *Lutin* coule dans la rade de Bizerte. [illegible] marins et 2 officiers périssent dans cette catastrophe.

20 octobre. — M. Cambon, ambassadeur de France à Londres, signe la convention ratifiant l'accord franco-anglais du 27 février, relatif aux Nouvelles-Hébrides.

M. Revoil, ambassadeur de France à Berne, signe le traité de commerce franco-suisse.

21 octobre. — Election législative. — *Lot.* Arrondissement de Figeac : M. Becays, radical, est élu par 11.013 voix sur 17.058 votants.

22 octobre. — M. Iswolsky, ministre des Affaires étrangères de Russie, arrive à Paris et a plusieurs entretiens avec le ministre français des Affaires étrangères.

Ouverture du Congrès international d'hygiène alimentaire.

Ouverture du troisième Congrès international pour la répression de la traite des blanches.

22 octobre. — Le nouveau ministère est ainsi composé :

Présidence du Conseil et Intérieur : M. Clémenceau ;
Justice : M. Guyot-Dessaigne ;
Affaires étrangères : M. Stephen Pichon ;
Finances : M. Caillaux ;
Guerre : Général Picquart ;
Marine : M. Thomson ;
Instruction publique : M. Briand ;
Travaux publics, Postes et Télégraphes : M. Barthou ;
Commerce : M. Doumergue ;
Agriculture : M. Ruau ;
Colonies : M. Milliès-Lacroix.

M. VIVIANI, *député*, est nommé *Ministre du Travail et de la prévoyance sociale* (ministère créé).

Sous-Secrétariats :

Intérieur : M. ALBERT SARRAUT;

Guerre: M. CHÉRON;

Instruction publique: M. DUJARDIN-BEAUMETZ;

Postes et Télégraphes: M. SIMYAN.

25 octobre. — La Chambre et le Sénat se réunissent, pour s'ajourner au 5 novembre, après une allocution de leurs présidents respectifs.

27 octobre. — Le gouvernement français envoie au Maroc un croiseur et 300 hommes pour contribuer à rétablir l'ordre dans une certaine mesure.

28 octobre. — Election législative. — *Côte-d'Or.* Arrondissement de Semur. M. Gérard-Varet, radical, est élu par 5.916 voix, contre 4.073 à M. Benoist, conservateur.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 1er *octobre.* — Réunion, à Berlin, du Congrès de l'*International Law Association.*

3 *octobre.* — Ouverture, à Berlin, de la Conférence internationale de télégraphie sans fil.

4 *octobre.* — La *Correspondance russe* de Berlin publie une lettre de M. Kokotzof, ministre des Finances de Russie, à M. Stolypine, président du Conseil de Russie, au sujet de la situation financière.

10 *octobre.* M. de Tschirschky, secrétaire d'Etat à l'Office des Affaires étrangères, se rend à Vienne et à Rome, où il a des entretiens avec les hommes d'Etat d'Autriche et d'Italie.

15 *octobre.* — Le prince Alexandre de Hohenlohe donne sa démission de Président du district de la Haute-Alsace, à la suite du scandale provoqué par la publication, faite par lui, des mémoires du Prince de Hohenlohe, l'ancien Chancelier de l'Empire.

15-30 *octobre.* — Dans la province de Posnanie, un grand nombre d'écoliers polonais se refusent à recevoir l'enseignement religieux en allemand.

Autriche-Hongrie. — 21 *octobre.* — Le comte Goluchowski, ministre austro-hongrois des Affaires étrangères, donne sa démission. Il est remplacé par le baron d'Aerenthal, ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Le général de Pitreich, ministre austro-hongrois de la Guerre, est remplacé par le général Schœnaich.

28 *octobre.* — Transfert des cendres de Rakoczki dans la basilique de Saint-Etienne.

Brésil. — 8 *octobre.* — La Chambre vote, en dernière lecture, le projet de loi créant une Caisse de conversion et fixant le change à 15 pence par milreis.

Danemarck. — 1er *octobre.* — Le roi Frédéric VIII prononce le discours du trône à l'ouverture de la session.

Espagne. — 8 *octobre.* — L'évêque de Tuy retire les phrases de sa pastorale, estimées offensantes par le ministre de la Justice.

25 *octobre.* — Le gouvernement présente aux Cortès, un projet de loi sur les associations.

31 *octobre.* — Le gouvernement espagnol envoie un croiseur à Tanger, pour contribuer à maintenir l'ordre.

Grande-Bretagne. — 20 *octobre.* — Signature de la Convention avec la France, relative aux Nouvelles-Hébrides.

23 *octobre.* — La Chambre des Communes ouvre sa session d'automne. Discussion du *Trade-Disputes-Bill*. La Chambre des Lords discute l'*Education-Bill*.

29 *octobre.* — Déclaration de M. Runciman, au nom du *Foreign Office*, sur les relations et négociations avec la Russie.

Italie. — 7 *octobre.* — Ouverture à Rome, du Congrès socialiste italien.

Maroc. — 15-30 *octobre.* — L'anarchie augmente sensiblement. Raisuli accroît son pouvoir et l'insécurité est grande à Tanger. Un mouvement d'opinion en faveur d'une guerre sainte semble un moment se dessiner dans les régions voisines de la frontière algérienne.

Norvège. — 22 *octobre.* — Le roi Hakon VII prononce un discours du trône, à l'ouverture de la session du Storthing.

Pérou. — 25 *octobre.* — Le Sénat autorise le gouvernement à contracter un emprunt de 15 millions de dollars.

Perse — 1er *octobre.* — Les élections législatives commencent en Perse.

Russie. — 1er-20 *octobre.* — Des troubles continuent à se produire de divers côtés, mais vont en s'affaiblissant.

17 *octobre.* — M. Iswolsky, ministre des Affaires étrangères, se rend à Paris, puis à Berlin.

20 *octobre.* — Un ukase supprime toutes restrictions de classe pour ce qui est des fonctions publiques. Il abolit également la responsabilité collective des paysans en matière d'impôts.

25 *octobre.* — Le Conseil des ministres décide de réduire à 4 50 0/0 l'intérêt des emprunts consentis par la Banque des Paysans pour faciliter à ces derniers les achats de terres.

Serbie. — 15 *octobre.* — La Skoupchtina reprend ses séances et nomme président M. Mika-Popovitch, vieux-radical.

24 *octobre.* — La Skoupchtina approuve l'attitude du gouvernement dans le conflit douanier avec l'Autriche-Hongrie.

Suisse. — 20 *octobre.* — Signature, à Berne, du traité de commerce franco-suisse.

BIBLIOGRAPHIE

A. Esmein, membre de l'Institut. **Gouverneur Morris. Un témoin américain de la Révolution Française.** Un volume in-16, Hachette et Cie, Paris. — Prix, broché: 3 fr. 50.

Les lecteurs de la *Revue Politique et Parlementaire* connaissent depuis longtemps les travaux de M. Esmein. Ils en savent la grande valeur et la haute portée. Le livre que nous annonçons ici complète à merveille les belles études sur l'histoire politique de la France, déjà publiées par l'auteur. Et il nous montrè qu'en M. Esmein le jurisconsulte et le maître autorisé de la science politique sont doublés d'un lettré délicat et d'un écrivain de talent.

Gouverneur Morris est l'homme d'Etat américain qui, après avoir joué un rôle important dans la révolution d'Amérique, quoique jeune encore, vint en France au mois de janvier 1789. Il fut même en 1792 nommé ministre des Etats-Unis, accrédité auprès de Louis XVI, et conserva ces fonctions jusqu'au mois d'août 1794. Il a suivi toutes les phases de la révolution avec une perspicacité à laquelle Taine a rendu hommage, et c'est vraiment un maître de la science politique.

L'auteur du présent livre a étudié d'après le *Journal* et les *Lettres* de Morris ces péripéties politiques d'un si haut intérêt. Il a relevé et jugé ses opinions, sa méthode, ses prédictions étonnantes et sa doctrine politique. Il a dégagé le rôle par Morris en 1792 dans la préparation d'un véritable coup d'Etat en faveur de Louis XVI.

Il n'est pas jusqu'à la société mondaine et féminine de Paris, à laquelle Morris fut fort mêlé de 1789 à 1792, qui ne soit ici décrite avec autant de goût que de sûreté.

Comment Morris rentra aux Etats-Unis, quelle fut son appréciation de la démocratie américaine, c'est sur quoi se clôt cette remarquable étude qui est comme une histoire politique de la Révolution française et qui ne contribuera pas peu à l'intelligence de cette époque splendide et sombre dont on a tant parlé sans la bien comprendre.

Léon Duguit, professeur à l'Université de Bordeaux. **Droit constitutionnel** (Premier fascicule). Un volume in-12 de 684 pages. Albert Fontemoing, éditeur.

M. Duguit nous donne dans ce livre le résumé d'un enseignement de vingt années. On trouvera dans le premier fascicule, qui est consacré à la théorie générale de l'Etat, un exposé très clair des principes du droit politique, fait avec une richesse dans l'information, une documentation dans la bibliographie, une sûreté dans l'exposition des doctrines, que donne seule une longue et patiente étude de ces difficiles questions.

L'auteur a adopté une disposition typographique très appréciée des étudiants : les parties essentielles du Manuel sont imprimées en gros caractères; les développements historiques et les discussions théoriques et exégétiques sont imprimés en caractères plus petits. Le seul regret que nous puissions exprimer est que ce premier fascicule paraisse sans table des matières qui, sans doute, nous sera donnée à la fois pour les deux fasci-



cules à la fin du second volume. Mais en attendant, cette lacune rend le maniement de l'ouvrage plus malaisé.

Voici en quelques mots les divisions principales de la première partie : une longue introduction de 72 pages nous permet d'entrer dans l'intimité des idées de l'auteur que deux ouvrages spéciaux et fort considérables : *L'Etat, le droit objectif et la loi positive* et *L'Etat, les gouvernants et les agents*, avaient fait connaître au public savant. Ces idées ne sont pas celles qui prédominent dans l'enseignement du droit public en France. Elles se ressentent des lectures d'auteurs étrangers, dont M. Duguit suit consciencieusement la production, et notamment des théories allemandes contemporaines, naturalistes et historiques. Il combat les doctrines qui veulent donner une justification philosophique de la puissance politique. Pour lui (p. 36), la puissance politique est *un fait* qui n'a en soi aucun caractère de légitimité ou d'illégitimité ; c'est le produit d'une évolution sociale ; il est fondé sur la force. « Droit divin, volonté sociale, souveraineté nationale sont, dit-il, autant de mots sans valeur, autant de sophismes, dont les gouvernements veulent leurrer leurs sujets et se leurrent souvent eux-mêmes. » L'Etat est donc fondé sur la force ; mais pour agir légitimement, ses actes doivent être conformes au droit ; la puissance politique est la force mise au service du droit ; sa force n'est légitime que lorsqu'elle s'exerce conformément au droit, et pour assurer la réalisation du droit : d'où la théorie de « l'Etat sujet de droit » ou « Rechtstaat ». On voit, dès lors, quel est pour M. Duguit le fondement du droit public, de ce droit objectif de l'Etat.

Suit la première partie toute théorique, qui parait seule aujourd'hui. Elle se divise en quatre chapitres, dans lesquels M. Duguit expose successivement le *Eléments de l'Etat*, les *Fonctions de l'Etat*, les *Organes de l'Etat*, enfin les *Droits individuels* que l'auteur justifie, non par ce fait que l'individu a des droits subjectifs contre l'Etat, l'individu n'ayant aucun droit, mais parce que l'Etat a le devoir de ne rien faire qui empêche l'individu d'accomplir ses devoirs sociaux et de développer librement son activité.

La *Revue* tenait à signaler dès son apparition cet ouvrage important et original. Elle se réserve, lorsque l'ouvrage sera achevé, d'en donner une étude critique.

Maurice Dumoulin. **Figures du temps passé.** 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Félix Alcan, éditeur. — Prix : 3 fr. 50.

Les livres de raisons. — Mme de Pompadour. — Louis XV. — Mme Roland. — La conspiration de Malet. — Condorcet. — Napoléon. — Deux empereurs de Russie. — Thiers. — Kruger. Tels sont les titres des principaux chapitres qui composent cette intéressante publication.

Au fur et à mesure que paraissaient, durant ces dernières années, les mémoires, les correspondances, les recueils de documents originaux, M. Dumoulin a noté ce qui, dans ces publications, pouvait apporter une contribution utile et nouvelle à ce que nous savions déjà, et résumé en quelques pages les traits nouveaux épars en de gros volumes qu'on consulterait toujours avec fruit, mais que les nécessités de la vie moderne ne permettent point de lire à tête reposée.

A ces études, l'auteur en a ajouté d'autres qui lui sont personnelles, telle que cette incursion dans le vaste et intéressant domaine des livres de raisons ; telle que cette note sur la noblesse de Claude Périer. Il y a

joint l'analyse d'un livre sur Berlioz, mais il a complété cette analyse par des souvenirs personnels.

MERMEIX, **Le Socialisme.** *Exposé du pour et du contre.* Librairie Ollendorff.

Ce que veulent exactement les Socialistes, les objections que les économistes font à leur doctrine, la définition précise de tous les termes du langage socialiste, l'introduction du socialisme marxiste en France par M. Guesde, sa diffusion par M. Jaurès, un tableau descriptif de la société socialiste après la révolution, toutes ces questions jusqu'ici obscures, sont exposées avec une grande clarté et en toute impartialité dans cet ouvrage.

DE LANZAC DE LABORIE. **Paris sous Napoléon : La Cour et la Ville ; La Vie et la Mort.** Un volume in-8°. Librairie Plon-Nourrit et Cie, 8, rue Garancière, Paris, 6e. — Prix : 5 francs.

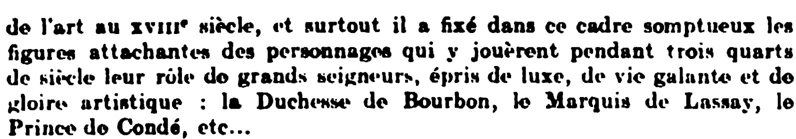
Poursuivant la série de ses études documentaires sur la vie de Paris sous Napoléon, M. de Lanzac de Laborie aborde aujourd'hui, dans son troisième volume, la période de l'apogée. Paris n'a plus rien à envier à Rome. Il est devenu le centre de l'ambition inquiète d'un nouveau Charlemagne, et sa physionomie, ses gestes, sa sociabilité, les mouvements de sa population se haussent naturellement au niveau de cette destinée sans seconde.

Nous pénétrons, à la suite de l'historien, dans l'intimité de la cour impériale ; nous assistons à la naissance d'une nouvelle aristocratie, d'une étiquette calquée sur celle de l'ancien régime ; aux réceptions factueuses des Tuileries et des hôtels princiers ; nous sommes renseignés sur les usages et les mœurs des classes aisées au point que leurs verrues mêmes, comme dit Montaigne, ne nous échappent pas. Livre d'érudition, où l'aridité du document exact est sauvée par l'imprévu de l'anecdote et le pittoresque des descriptions.

HENRY COUTANT. **Le Palais-Bourbon au XVIIIe Siècle.** *La Fin du Pré-aux-Clercs. — La Duchesse de Bourbon et le Roi. — Le Marquis de Lassay. — Construction et aménagement du Palais-Bourbon. — L'Hôtel de Lassay. — Les Héritiers de la Duchesse. — Le Prince de Condé. — La Vie au Palais-Bourbon (1765-1789).* 1 vol. in-8° orné de 11 pl. hors texte. (Daragon, éditeur, Paris). — Prix : 8 francs.

Le premier, M. Henry Coutant a eu l'heureuse idée de faire revivre dans une évocation prestigieuse la demeure princière qui fut une des merveilles du Paris du XVIIIe siècle, avant de servir de théâtre aux grandes luttes politiques de notre temps.

A la suite de longues et patientes recherches, il a pu reconstituer l'histoire exacte et la physionomie complète de ce coin du vieux Paris où s'élèvent aujourd'hui la Chambre des députés et le Palais de la Présidence, ainsi que des constructions splendides qui y furent successivement élevées par la munificence de la Duchesse de Bourbon et du Prince de Condé. Avec un soin scrupuleux, il a noté toutes les richesses artistiques qui y furent accumulées et dont le détail forme une page précieuse de l'histoire



de l'art au XVIIIe siècle, et surtout il a fixé dans ce cadre somptueux les figures attachantes des personnages qui y jouèrent pendant trois quarts de siècle leur rôle de grands seigneurs, épris de luxe, de vie galante et de gloire artistique : la Duchesse de Bourbon, le Marquis de Lassay, le Prince de Condé, etc...

Cet ouvrage orné de planches et de plans se recommande à l'attention de tous les bibliophiles, des amis du Vieux-Paris, aussi bien d'ailleurs que de tous ceux qui ont été mêlés à quelque titre que ce soit à la vie publique dont le Palais-Bourbon est aujourd'hui le centre.

ALFRED MÉZIÈRES, de l'Académie Française. **Silhouettes de Soldats.** Un vol. in-16, Hachette et Cie, Paris. — Prix, broché : 3 fr. 50.

Comme il l'a raconté dans ses souvenirs du *Temps passé*, M. Mézières a été élevé à Metz au milieu des soldats. Lui-même à deux reprises différentes a porté l'uniforme. A l'âge de 21 ans il remplissait les fonctions de capitaine d'état-major et pendant la guerre de 1870 il reprenait du service.

C'est ce qui explique le goût qu'il a toujours témoigné pour les choses militaires et la compétence qu'il y a montrée. Pendant dix-sept ans président de la Commission de l'armée à la Chambre des députés, aujourd'hui vice-président de la Commission de l'armée au Sénat, il jouit d'une haute autorité dans toutes les questions qui concernent la guerre : on ne s'étonnera donc pas qu'il ait pris plaisir à retracer des physionomies de soldats.

On les trouvera dans son livre nombreuses, vivantes, colorées, depuis le maréchal de Luxembourg jusqu'au maréchal Canrobert. Personne ne pourra les regarder sans un frisson d'enthousiasme et d'orgueil patriotique.

CHARLES LESAGE, inspecteur des finances, maître des conférences à l'Ecole des sciences politiques. **L'invasion anglaise en Egypte. L'Achat des actions de Suez** (novembre 1875). Un volume in-16. Librairie Plon-Nourrit et Cie, 8, rue Garancière, Paris, 6e. — Prix : 3 fr. 50.

En général, on sait que, vers la fin de 1875, le vice-roi d'Egypte Ismaïl vendit au gouvernement anglais, moyennant 100 millions, 176.602 actions du canal de Suez. Mais dans quelles conditions cette colossale et mystérieuse opération de banque fut-elle négociée ? Pourquoi le gouvernement anglais, qui fut si violemment opposé au percement du canal, décida-t-il d'acheter la moitié du capital de la Compagnie qui l'avait entrepris ? Où trouva-t-il, en l'absence du Parlement, les 100 millions ? Dans toute cette étrange affaire, quel fut le rôle de Nathan de Rothschild, le confident du premier ministre de la reine, et quels bénéfices le fameux banquier réalisa-t-il comme intermédiaire entre le vice-roi d'Egypte et la Trésorerie anglaise ? Quel fut le rôle du duc Decazes, notre ministre des Affaires étrangères, et comment les combinaisons financières de M. de Soubeyran firent-elles échouer une tentative d'achat des capitalistes français et assurèrent ainsi le succès de l'Angleterre ? Le livre de M. Charles Lesage, qui contient un exposé complet des origines et des conséquences de l'opération, fournit la réponse à ces questions demeurées jusqu'ici très obscures. M. Lesage les a traitées avec la précision et la netteté qu'on pouvait attendre d'un inspecteur des finances.

Le volume contient, en annexe, les lettres échangées entre la Trésorerie

et la maison de Rothschild, ainsi que le texte de la vente conclue entre le vice-roi et le cabinet britannique.

CAMILLE MARBO. **Christine Rodis.** 1 vol. in-18. — **Prix : 3 fr. 50.**

Avec une grande simplicité de moyens, sans personnages inutiles, l'auteur nous fait assister à l'évolution de l'amour de Christine Rodis et de Jean Bruges qui naît au printemps, resplendit en été, décline en automne et meurt en hiver.

Les descriptions vivantes et colorées ne sont pas l'un des moindres attraits de ce livre dont la langue imagée et la psychologie nuancée plairont aux délicats.

Le deuxième volume d'**Anna Karénine**, qui constitue le Tome XVI des Œuvres complètes de Léon Tolstoï, vient de paraître à la Librairie Stock.

Insister sur la particulière valeur de cette traduction d'une des œuvres capitales du grand écrivain russe serait évidemment superflu. La lecture du Tome Ier a suffisamment édifié le lecteur à ce point de vue : aucune traduction n'avait encore permis, comme celle-ci, d'apprécier aussi exactement ce chef-d'œuvre ; c'est le texte intégral, sans coupure, ni modification, et, si la forme y perd parfois de son élégance, l'interprétation en acquiert une valeur plus précieuse. On trouvera en outre un particulier intérêt, en ce moment où le vent de la Révolution souffle en tempête sur l'Empire du Tzar, à lire ces pages écrites de 1873 à 1876 et dans lesquelles Tolstoï nous fait une fidèle peinture de la société russe à cette époque : cette lecture éclairera d'un singulier jour les événements actuels.

J. ESQUIROL. **Petits et Gros Bourgeois.** Stock, éditeur. Collection des ouvrages catholiques.

Le sujet de ce nouveau livre est emprunté de la vie courante et de ses communs épisodes, relevés par un choix agréable et les mille ressources d'un art original. Une ironie faite tour à tour d'outrance bouffonne et d'ingénieuse raillerie y côtoie le don d'émotion.

MICHEL AUGÉ-LARIBÉ. **Le Problème agraire du socialisme.** *La viticulture industrielle du Midi de la France.* Bibliothèque socialiste internationale, 1907, Paris, V. Giard et E. Brière, un volume in-8° broché. — Prix : 6 francs.

L'ouvrage de M. Augé-Laribé n'est pas seulement une monographie de notre viticulture méridionale ; c'est pour élucider quelques points obscurs du problème, que les socialistes désignent sous le nom de question agraire, que cette étude a été entreprise. Depuis quelques années un certain nombre de théoriciens socialistes ont reconnu que l'évolution du capitalisme agraire ne correspondait pas exactement au développement plus net et plus rapide du capitalisme industriel et cela n'a pas manqué de les préoccuper. Mais pour leurs études ils se sont principalement servi des grandes statistiques officielles. Dans son Introduction M. Augé-Laribé montre les inconvénients de cette méthode. Les statistiques sont forcément inexactes et elles ne distinguent pas suffisamment entre les différentes productions agricoles. Il faut recourir à des monographies régionales.

Comme contribution à cette étude l'auteur nous présente les résultats de



l'enquête qu'il a poursuivie dans les vignobles du Bas-Languedoc. M. Augé-Laribe arrive à cette conclusion que dans l'agriculture les progrès du capitalisme ne peuvent pas être aussi certains que dans l'industrie parce que le rôle de l'association entre petits producteurs y est plus important.

Comme il convenait, l'étude de la viticulture languedocienne est la partie la plus développée de l'ouvrage. L'enquête ayant été conduite avec un souci très remarquable d'exacte impartialité ce livre sera lu non seulement par les socialistes et les économistes que préoccupe la question agraire, mais aussi par tous les agriculteurs qui désirent étudier le caractère industriel de la viticulture méridionale.

J.-K. Huysmans. **Les Foules de Lourdes**, Stock, éditeur, 1 vol. in-12. — Prix : 3 fr. 50.

Dans ce volume, J.-K. Huysmans a décrit la vie des grands pèlerinages internationaux de passage dans cette ville, la face de kermesse et d'hospice de ces foules de malades en agonie et de pèlerins en fête ; et aussi la face divine de ce sanctuaire, avec ses antécédents, les itinéraires que la Vierge suivit, en France, à notre époque, avant de venir s'y fixer, les miracles qu'Elle y opère.

Ce livre est comme une mise au point des opinions si diverses qui ont cours, dans tous les camps, sur cette ville unique.

Dr A. Marie, médecin en chef des Asiles de la Seine, professeur au Collège libre des Sciences Sociales. **Mysticisme et Folie** (*Etude de Psychologie normale et pathologique comparées*). Avec préface de M. le Dr H. Thulié, directeur de l'Ecole d'anthropologie, 1907. Paris. V. Giard et E. Brière, éditeurs. Un volume in-8° avec figures. — Prix, broché : 6 fr.; relié (reliure de la Collection) : 7 francs.

Ce livre, tel qu'il a été conçu et écrit, est d'un haut enseignement, il est aussi d'une incontestable utilité pratique. Il poussera à examiner de près les prétendues vérités surnaturelles qui ont eu tant d'action sur les hommes.

Maxime Leroy. **Les Transformations de la puissance publique.** *Les Syndicats de Fonctionnaires*. 1 vol. in-8°, 1907. Paris. V. Giard et E. Brière, éditeurs (Collection des Etudes économiques et sociales). — Prix, broché : 5 francs; relié (reliure de la collection), 6 francs.

La formation d'associations et de Syndicats de fonctionnaires, les pourvois nombreux déposés au Conseil d'Etat pour faire annuler les nominations dues au favoritisme politique ont très profondément modifié les caractères de la hiérarchie administrative ; ce sont ces importantes modifications que M. Maxime Leroy a recherchées et étudiées, en se référant aux programmes et aux statuts des Syndicats et aux arrêts du Conseil d'Etat. Fait à un point de vue juridique, c'est un essai pour ramener à l'unité des faits qui sont venus à la connaissance de l'opinion d'une manière dispersée, incohérente.

Œuvre d'observation écrite par un juriste. Ce livre sur *Les Transformations de la Puissance publique*, rédigé dans un style sobre, peut être lu avec profit, même par ceux qui n'ont pas de connaissances juridiques et par ceux qui ne partagent pas la sympathie de l'auteur pour les syndicats de fonctionnaires.

Battista Pellegrini. **Verso la Guerra ? Il dissidio fra l'Italia e l'Austria**

(*Vers la Guerre ? Le différend italo-autrichien*). 1 vol. in-8°. Voghera, éditeur, à Rome.

Dans ce volume de plus de 600 pages, M. Pellegrini étudie minutieusement, une par une, les causes de dissentiment qui existent entre l'Italie et l'Autriche. Elles se rattachent à deux groupes de questions : la question irrédentiste et la question d'Albanie, cette dernière pouvant même embrasser toute la question balkanique. Le besoin d'expansion de l'Italie, son désir naturel de contribuer à mettre en valeur le pays en face duquel la nature l'a placée, la rendent particulièrement méfiante à l'égard des projets de l'Autriche dans ces régions et de sa marche en avant progressive. Doutant que le *statu quo* puisse être maintenu bien longtemps, l'auteur conseille à son pays de s'armer et de se tenir prêt à toute éventualité, non point pour rechercher une guerre, mais pour que sa voix ait des chances sérieuses d'être écoutée, le jour où se délimiteront les sphères d'influence dans les Balkans.

Amédée Lajusan. **La Crise française.** *Un essai de solution*, 1906, Paris, V. Giard et E. Brière, éditeurs. Un petit volume in-18. — Prix : 1 fr.

L'auteur a été frappé de l'appui considérable qu'apporte au collectivisme une partie notable de la bourgeoisie française. Tous ceux qui, dans le parti républicain, désavouent aujourd'hui la politique des chefs qui se sont montrés les véritables héritiers de l'esprit opportuniste, risquent d'acheminer le pays, par une poussée plus ou moins consciente, vers la guerre de classes, et peut-être, le triomphe des doctrines collectivistes. Ces doctrines, l'auteur n'en met pas en doute l'insanité et la stérilité; mais profondément convaincu, d'autre part, de la nécessité de plus en plus pressante d'une politique sociale hardie, commandée par l'état actuel des esprits, le développement des idées, et particulièrement l'affaiblissement incontestable des croyances religieuses, il engage cette fraction de la bourgeoisie, qui semble inclinée aux idées socialistes, à renoncer aux utopies néfastes du collectivisme, et à donner son adhésion à des projets de réformes plus sages, plus justes et plus aisément réalisables.

F. Atger, licencié ès-lettres, docteur ès-sciences politiques et économiques. **Essai sur l'histoire des doctrines du contrat social.** Un volume gr. in-8°, Félix Alcan, éditeur. — Prix: 7 francs.

Ce livre offre le tableau des différents systèmes de contrat social que l'on rencontre dans l'histoire des doctrines politiques avant et après J.-J. Rousseau.

L'auteur n'a pas cherché à les grouper dans une classification artificielle : il a tenté d'expliquer les divergences des systèmes en les replaçant dans le milieu social et intellectuel où ils prirent naissance.

C. Torlona. **Lo Stato socialista secondo la concezione di Antonio Menger.** Rome, Typogr. de l'Union coopérative. 1 brochure in-8° de 60 pages.

L'auteur expose et critique, tout particulièrement au point de vue des dépenses publiques, l'organisation de l'Etat socialiste, telle qu'elle a été développée par Menger dans sa *Neue Staatslehre*. C'est un travail des plus sérieux et des plus intéressants.

Le Directeur-Gérant : Fernand Faure

Paris. — Typ. A. DAVY, 52. rue Madame — Téléphone.



Revue Politique & Parlementaire

L'ARMÉE EN 1907

Réformes nécessaires dans l'administration de l'armée.
Questions militaires résolues ou traitées de 1903 à 1907.

I. — Introduction.

Nous voici arrivés à la fin de l'année 1906. La Chambre élue au mois de mai de cette année n'a constitué ses grandes Commissions qu'aux derniers jours de la session ordinaire, close le 13 juillet.

La session d'automne a été consacrée jusqu'ici à l'installation du nouveau Cabinet présidé par M. Clémenceau, puis aux nombreuses et importantes interpellations auxquelles il a eu à répondre, enfin, au commencement de la discussion, qui ne sera pas sans soulever de sérieuses difficultés, du budget de l'exercice 1907. Le travail utile des Commissions, autres que celle du budget, ne pourra être abordé qu'en cette année 1907, dont les premières semaines seront sans doute encore prises par l'examen de ce budget, qui ne sera très probablement voté qu'après un ou deux douzièmes provisoires.

Nous pouvons donc considérer comme close, en ce qui concerne tout ce qui relève des commissions de l'armée de la Chambre et du Sénat, l'œuvre législative de 1906 ; et, par suite, nous pouvons dresser le bilan exact et définitif des travaux militaires que le Parlement a accomplis de 1903 à 1907.

Dans ce domaine, comme dans les autres, la Chambre dé-

funte a remué beaucoup d'idées, soulevé beaucoup de problèmes, étudié un très grand nombre de questions qui intéressent le personnel et les choses de l'armée et touchent à l'organisation, à l'administration, au commandement, à la gestion des établissements et du matériel militaires. Mais sur un petit nombre de points seulement des conclusions ont été présentées ; sur un plus petit nombre encore elles ont abouti, ainsi que nous le verrons dans cette étude.

Nous voudrions en consacrer la première partie exclusivement à l'examen des réformes que la mise en vigueur du service réduit nous paraît rendre nécessaires plus encore qu'auparavant.

La loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, qui a établi le service de deux ans, constitue l'œuvre principale et essentielle, au point de vue militaire, de la dernière législature.

Si nous nous reportons aux indications fournies par M. Klotz dans ses deux rapports sur les budgets de la Guerre des exercices 1905 et 1906, en les complétant pour l'année courante, nous voyons qu'il a été soumis à la Chambre des députés plus de quatre-vingts projets ou propositions de loi intéressant l'armée ; au Sénat, une quinzaine.

De ce nombre, vingt seulement ont été adoptés par la Chambre ; et sur ces vingt, il n'y en a eu que quatorze adoptés aussi par le Sénat, dont cinq visent le recrutement, et neuf concernent d'autres objets.

Parmi ces derniers, la plupart portent sur des détails secondaires, sur des points particuliers d'une importance et d'un intérêt restreints. Le seul projet qui présente un intérêt et une importance de premier ordre, qui soit capital et considérable, est la loi dite de *Deux ans*, et l'on sait qu'elle a été d'abord votée par le Sénat.

Il n'y a, d'ailleurs, pas à s'étonner que sous le rapport militaire, et même sous d'autres rapports, le bagage essentiel d'une législature se borne à une ou deux grandes réformes.

Au point de vue militaire, la législature de 1898 à 1902 n'avait donné, comme pouvant se classer ainsi, que la loi relative à l'organisation de l'armée coloniale, promulguée au *Journal officiel* le 8 juillet 1900. Celle de 1902 à 1906 n'a

donné que la nouvelle loi sur le recrutement, promulguée le 21 mars 1905.

Que la législature actuelle nous donne deux ou trois des réformes militaires dont nous signalons, dans le présent travail, l'urgence relative et la nécessité, et l'on pourra s'estimer heureux.

Il n'en va pas autrement sous le rapport politique et sous le rapport social. La Chambre élue en 1902 a, sous ces rapports, mené à bonne fin, avec la collaboration du Sénat, la loi consacrant la séparation des Eglises et de l'Etat, et la loi organisant l'assistance en faveur des vieillards, infirmes et incurables indigents.

Que la Chambre élue en 1906 donne au pays trois ou quatre réformes politiques et sociales telles que : l'établissement d'un impôt général sur le revenu, une loi de décentralisation et de réforme administrative ; une bonne loi sur le contrat de travail, une autre sur la réforme des associations et syndicats, et l'on pourra dire que nos législateurs n'auront perdu ni leur temps, ni leur peine.

C'est peut-être ce dont on ne se rend pas bien compte dans le grand public, trop porté à répéter souvent le vieux cliché : « La Chambre n'a rien fait. » Mais cela est compris et reconnu par toutes les personnes au courant de la besogne législative et parlementaire. Celles-ci savent combien, pour une réforme qui aboutit, il a fallu accumuler de propositions, d'abord dues à l'initiative des sénateurs ou des députés, puis de projets dus à l'initiative du gouvernement, enfin de rapports faits au nom de commissions diverses de la Chambre et du Sénat, propositions, projets et rapports, qui tombent pour le plus grand nombre dans l'oubli ou la caducité, et dont le dernier, passant à l'état de loi définitive, est le vingtième, trentième ou cinquantième de la série.

Il faut aussi tenir compte de ce que, en dehors des lois de réforme si longtemps sur le chantier, le Parlement doit discuter chaque année obligatoirement tous les projets budgétaires (lois de finances, budget, crédits supplémentaires, etc.), qui prennent le pas sur les autres, parce que leur vote s'impose à date fixe ; puis il doit effectuer tous les travaux qu'exige journellement l'expédition des affaires courantes, en matière

économique, commerciale et de travaux publics (lois douanières, lois sur les chemins de fer, les ports, les services postaux, et autres).

Enfin, il lui faut statuer sur toutes les motions, questions, interpellations et projets de résolution, que suscite à jet continu l'imagination fertile des députés désireux de briller. C'est pourquoi, quand on y songe, il faut considérer comme très satisfaisant le bilan d'une Chambre lorsque, dans une époque normale, qui ne saurait être comparée aux époques d'enfantement révolutionnaire, ce bilan présente à l'actif, — et ç'a été le cas de la Chambre de 1902, — trois grandes réformes comme celles de la séparation des Eglises et de l'Etat, de la loi sur l'assistance aux vieillards, et de la loi de recrutement.

Revenant à cette dernière, et avant d'aborder l'énumération des réformes d'organisation que rend peut-être plus urgentes la mise en vigueur du service de deux ans, il me paraît utile de rappeler, en quelques mots, les traits caractéristiques de notre nouvelle loi militaire.

Les considérations principales, essentielles, qui ont présidé à l'élaboration de la loi du 21 mars 1905 sont les suivantes :

Au point de vue militaire, le législateur a voulu atteindre le terme de l'évolution qui, *de 1872 à 1906*, a fait passer l'armée française du régime de l'armée de métier à celui de l'armée vraiment nationale. Il a voulu supprimer toutes les dispenses et tous les privilèges qui s'opposaient, dans le passé, à *l'égalité dans la durée du service*. Il a établi cette égalité pour tout le monde sans aucune exception, si bien que, de ce chef, nos troupes actives acquerront plus d'homogénéité et nos réserves plus de valeur militaire. Il a fait en sorte de maintenir des effectifs à peu près les mêmes que sous le régime de la loi de 1889 et d'obtenir dans les troupes de couverture, ainsi que dans la cavalerie et l'artillerie à cheval, un noyau de soldats de trois ans fournis par des engagements et des rengagements volontaires, puis dans toute l'armée un cadre de sous-officiers rengagés suffisamment nombreux et solide.

Pour rendre plus pratique l'exécution des dispositions votées dans ce dernier but, pour empêcher toute obstruction dans

le cours régulier des engagements et des rengagements, pour ne pas laisser naître d'antagonisme entre les rengagés et les engagés, le gouvernement a reconnu nécessaire, en juillet dernier, de modifier légèrement le texte de l'article 59 de la loi du 21 mars 1905. Le Parlement a adopté aussitôt cette modification afin de mettre le texte en complète harmonie avec l'esprit de la loi ; ç'a été l'objet de la loi promulguée le 16 juillet 1906.

Au point de vue social, le législateur a voulu que la grande majorité des Français fût écartée un an de moins de la vie civile, où s'exerce l'activité sociale sous toutes ses formes ; et, pour la petite minorité des soutiens de famille, qui fera désormais deux ans au lieu d'un, il a prescrit que les parents nécessiteux, privés de leur soutien, recevraient de l'État une allocation, pendant toute la durée du service de leurs enfants.

Ainsi ont disparu de notre loi de recrutement les germes de faiblesse qui la minaient, les inégalités dans *la durée* et dans *les risques* du service militaire, qui choquaient nos idées et nos mœurs démocratiques, la division, en deux catégories, des citoyens ayant à payer l'impôt du sang : et, d'autre part, a été réalisée pratiquement la notion de l'égalité des devoirs envers la patrie, tandis qu'était enfin acquise l'adhésion confiante du pays à ses institutions militaires.

Or, de cette adhésion confiante et de la stab[illegible] de ce statut militaire fondamental, [illegible] stabilité dont les a[illegible]es à la loi de 1889 nous avait privés depuis plusieurs an[illegible]s et que nous a rendue pour une longue période, espérons-le, la loi de deux ans, [illegible] dépendent en grande partie la force et la solidité de l'armée.

Elles dépendent aussi de l'état moral des hommes ; et, à cet égard, on ne saurait trop s'inspirer des enseignements que fournit l'œuvre posthume de ce grand penseur militaire que fut le colonel Ardant du Picq, mort à Metz en héros, le 19 août 1870. « Une chose ne change pas, disait-il, à travers tous les « changements qu'amènent dans l'armement, dans la tactique « et dans la stratégie, les progrès de la science : ce qui ne « change pas, c'est le cœur de l'homme : bien connaître « l'homme, savoir ce qu'on peut obtenir de lui et comment

« il faut le lui demander : voilà la science essentielle, primor-
« diale du chef. »

Nos officiers devront donc surtout s'attacher à devenir des conducteurs d'hommes et, pour cela, à être des éducateurs d'hommes, à exalter les facteurs moraux, à user surtout des moyens moraux ; et cela, bien entendu, sans dédaigner les facteurs et les moyens matériels, mais en les mettant à leur vraie place.

La force et la solidité de l'armée dépendent ensuite d'une gestion prudente et économique du budget de la Guerre qu'il faut préserver du gaspillage et du coulage qui engendrent fatalement une dégénérescence tactique et un abaissement du moral et de l'instruction. Elles dépendent enfin de la réalisation d'améliorations constantes apportées dans le service et dans l'organisation des détails et de l'accomplissement, en temps utile, des réformes nécessaires qui tiennent compte des conditions nouvelles de la défense et qui rajeunissent nos lois et nos idées.

De ces réformes, je voudrais examiner d'abord celles qui, précisément par suite du vote de la loi de deux ans, sont relativement devenues plus urgentes à effectuer dans l'organisation de l'armée nouvelle.

II. Réformes nécessaires dans l'Organisation de l'Armée.

Au cours de la longue et importante discussion qui s'est poursuivie au Sénat sur la nouvelle loi du recrutement, un certain nombre de mes collègues, entre autres, l'honorable M. de Tréveneuc, dont la compétence militaire est justement appréciée, ont émis l'avis que l'élaboration d'une loi des cadres et des effectifs aurait dû précéder le vote de la loi de recrutement.

Certes, il y a une relation étroite et nécessaire entre les effectifs prélevés et les formations réalisables. Mais ne serait-ce pas renverser le problème que de s'occuper de celles-ci avant d'avoir fixé ceux-là et n'est-il pas préférable de faire la loi des cadres après la loi de recrutement, à la condition de la faire maintenant le plus tôt possible ?

La nouvelle loi nous donnera, comme nombre de soldats, le maximum compatible avec le service de deux ans. C'est ce maximum qu'il s'agira de former et d'encadrer ; et, si l'on considère que les effectifs réalisés seront à peu près les mêmes que sous l'empire de la loi de trois ans et d'un an (juillet 1889), on s'aperçoit qu'il ne peut s'agir d'une réorganisation totale s'imposant immédiatement, mais de remaniements partiels que leur urgence relative permettra d'aborder successivement.

Sans doute, la transformation profonde réalisée par l'adoption du service de deux ans ne sera pas sans avoir une répercussion marquée dans notre organisation militaire. Pour la première fois, nous aurons réellement sous les drapeaux la nation armée, et il faudra bien modifier, selon les exigences du nouveau concept de notre force militaire, certaines mœurs, certaines idées, certaines solutions, héritage direct de l'armée de métier, dont les lois de 1872 et de 1889 ne nous avaient pas encore entièrement débarrassés.

Mais, comme nous le verrons, peut-être y aura-t-il plus à faire, — et plus à faire immédiatement, — dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Déjà ont pris corps et figure divers projets dont les auteurs examinent, soit dans son ensemble, soit sur tel ou tel point de détail, le problème à résoudre. Notamment, le rapporteur actuel du budget de la Guerre à la Chambre des députés, M. Messimy, a présenté, au cours de la dernière législature, des propositions générales très complètes, très étudiées, tendant à une réorganisation intégrale des troupes et des services de l'armée. C'est sous la forme d'un projet de loi des cadres que l'honorable député a condensé et formulé ses vues ; toutefois, l'exposé des motifs franchit souvent les limites du texte, abordant ainsi par quelque point la plupart des questions qui préoccupent actuellement, en matière militaire, le sociologue, l'économiste et le législateur.

Voulant passer en revue les principaux sujets dont la mise en pratique du service de deux ans nous semble imposer l'étude : « les *effectifs et le budget*, les *formations*, les *cadres*, « l'*instruction*, les *réformes matérielles*, les *réformes mora* « *les* », nous nous trouverons conduit à rencontrer et à discuter les projets multiples et divers que contient la proposition

d'ensemble de M. Messimy et les idées et les principes sur lesquels elle s'appuie. Nous dirons tout de suite que, si plusieurs de ces divers projets nous paraissent pouvoir être réalisés successivement, il ne nous paraît guère possible de transformer entièrement et d'un seul coup, d'autres diraient bouleverser, toute l'organisation de l'armée.

En matière militaire, plus qu'en toute autre, il faut se garder des réformes hâtives et des réorganisations *a priori*, qui risqueraient de troubler et de fausser, loin de l'améliorer, le fonctionnement de cet immense, complexe et délicat organisme que constitue une armée de plus de cinq cent mille hommes.

Les effectifs et le budget. — Par sa position particulière sur l'échiquier européen, par sa rapide et récente expansion coloniale, par la stagnation de sa population, et aussi par ses traditions historiques et son rôle séculaire, la France est astreinte à un plus grand effort militaire que la plupart des nations qui l'entourent.

Ainsi que nous l'avons indiqué à la tribune du Sénat, notre pays doit avoir l'*armée de sa politique*, non celle de sa population, comme le pose en principe M. Messimy.

Tant que des événements favorables n'auront pas rétabli en Europe l'équilibre territorial si profondément troublé il y a quelque trente-six ans, la France est obligée, sous peine de recul et d'abdication, d'entretenir un effectif de paix proportionnellement plus fort que celui de ses voisins.

Cette nécessité n'a pas échappé à la majorité des membres du Parlement ; nous sommes absolument convaincus que la réduction à deux ans du temps de service n'aurait été admise ni par la Chambre des députés, ni par le Sénat, si elle eût dû conduire à une diminution notable des effectifs.

C'est ce que le promoteur et rapporteur de la loi, M. le sénateur Rolland, a répété à plusieurs reprises dans ses rapports et dans ses discours, notamment dans celui où il déclare que la loi de deux ans n'aurait pas reçu du Parlement l'accueil qui lui a été réservé, si elle avait été présentée comme une concession à accorder aux partisans de l'allègement de nos charges militaires.

Il ne peut donc s'agir, pour réduire une charge réelle, mais

absolument obligatoire, de suivre M. Messimy dans le premier des principes qu'il énonce : « Un pays ne peut pas entre- « tenir plus d'un soldat par 100 habitants », ce qui abaisserait l'effectif entretenu en France à 380.000 ou 400.000 hommes, et diminuerait immédiatement d'un tiers notre force militaire actuelle, basée sur un effectif de 550.000 à 570.000 hommes.

Ce n'est pas que je considère ces derniers chiffres comme intangibles et immuables, et j'indiquais en 1903 qu'un effectif d'à peu près 540.000 hommes pourrait être considéré comme suffisant. Mais une chute de 100.000 hommes, de 150.000 hommes, ne saurait se produire dans l'effectif actuel sans provoquer en même temps une diminution considérable de la puissance militaire de la nation.

Est-il d'ailleurs bien exact de dire que « la dime d'hommes « prélevée sur la jeunesse française est si lourde qu'elle « frappe la nation dans son principe vital (1) », qu'elle l'anémie progressivement et aura vite fait de tarir à leur source même la richesse et la vitalité économique du pays ? — Nous ne le pensons pas. — La charge imposée à la nation, quand on lui prend 420 ou 430.000 hommes pour deux ans, — le reste de l'armée étant constitué par la partie vraiment permanente des troupes en officiers et en soldats à long terme, — est plutôt d'ordre familial et, disons-le, d'ordre moral plutôt que matériel. A une époque où le développement du machinisme réduit de plus en plus l'importance de la main-d'œuvre humaine, croit-on que la production utile — celle qu'on peut écouler — prendrait tout d'un coup un essor suffisant pour fournir du travail à nos 420.000 soldats rendus à la vie civile ? Ceux-ci ne viendraient-ils pas renforcer l'armée grandissante des chômeurs, retombant ainsi d'une autre manière à la charge de la collectivité, et cette fois sans aucun effet utile ?

La question, on le voit, est beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît dès l'abord, et il pourrait se faire que toute diminution notable opérée brusquement dans les effectifs eût pour conséquence une crise économique et sociale.

Je ne saurais donc admettre, avec l'honorable député, que « si nous pouvons, à la rigueur, supporter la charge finan- « cière qui pèse sur nous, la dîme d'hommes prélevée sur la

(1) Proposition Messimy, p. 7.

« jeunesse française est si lourde qu'elle frappe la nation dans « son principe vital, qu'elle force à incorporer les débiles, les « faibles, les tuberculeux, qui succombent au régiment en « laissant à ceux qui restent, aux robustes et aux forts, le « germe du fléau le plus terrible des sociétés modernes ».

Cette dernière crainte surtout me paraît devoir être écartée depuis les instructions sévères données aux Conseils de révision, à qui défense est faite de déclarer bons les tuberculeux ou même les candidats à la tuberculose et, d'une manière générale, les malingres et les chétifs.

Si, au contraire, comme on peut l'espérer, l'armée devient l'école d'énergie physique et morale que nous voulons qu'elle soit, si notre corps d'officiers prend pleine conscience de son rôle d'éducateur et s'en acquitte, il est permis de penser que les avantages que retirera le pays du passage de tous ses enfants sous les drapeaux compensera, et au-delà, la perte de travail correspondant.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que la puissance militaire d'un pays est un facteur essentiel du développement de ses exportations et, par suite, de son industrie et de son agriculture. L'exemple de l'Allemagne est assez probant à cet égard pour rendre toute démonstration inutile, toute discussion superflue.

Est-il exact, d'autre part, comme l'écrit M. Messimy, que nos dépenses d'ordre militaire soient hors de proportion avec les ressources du pays, dépassent ses facultés contributives et nous conduisent tout droit à la ruine, à plus ou moins longue échéance ?

Mais, puisque l'honorable député a écrit, comme nous le rappelons plus haut, que la charge financière peut à la rigueur se supporter, c'est seulement en visant les *accroissements futurs* de ces charges financières qu'il fait entrevoir l'anémie et la ruine. Ainsi compris, l'avis est à retenir et tous le partageront. Il n'est pas douteux qu'on ne saurait indéfiniment augmenter les charges du budget de la Guerre et que le moment est proche où elles auront atteint le maximum compatible avec le maintien de la vitalité économique du pays. Toutefois, il serait inexact d'affirmer que *l'on a déjà, aujourd'hui, dépassé* l'effort maximum à attendre de la nation et qu'elle en est gravement atteinte.



Le dire est peut-être devenu de mode dans certains milieux; le prouver est plus difficile. Le très distingué directeur de l'*Economiste européen*, M. Edouard Théry, a d'ailleurs fait ressortir par des chiffres précis l'inexactitude de cette affirmation (1).

La démonstration est lumineuse et de nature à convaincre tous les esprits non prévenus.

« Si le milliard de francs que notre pays consacre chaque année à sa
« défense préventive était réellement hors de proportion avec nos res-
« sources financières normales, cette rupture d'équilibre se traduirait par
« trois faits: 1° augmentation progressive de notre dette publique;
« 2° diminution de notre puissance de production; 3° diminution, par
« voie de conséquence, de nos moyens financiers et de notre fortune pu-
« blique. »

Or, — M. Théry le prouve, — aucun de ces phénomènes ne s'est produit. Bien plus, il montre que la masse totale des fortunes privées, en France, a progressé, en dix ans, d'environ 21 milliards, le stock d'or s'y augmentant du reste de plus de 1 milliard dans le même laps de temps.

« Tous ces faits n'établissent-ils pas qu'il est matériellement inexact,
« contraire à la vérité, et, par conséquent, dangereux d'affirmer — comme
« on le fait si souvent — que la France est écrasée par ses charges mili-
« taires, qu'elle n'en pourra plus longtemps soutenir le poids et qu'il
« faut, au plus vite, alléger son budget de quelques centaines de mil-
« lions si on veut éviter la faillite prochaine? »

L'éminent économiste montre, en outre, que les dépenses d'ordre militaire ne sont pas stériles.

« Loin d'être des capitaux perdus et une cause d'amoindrissement de
« la richesse nationale, ces dépenses constituent un élément d'activité in-
« dustrielle, agricole et commerciale au même titre que les neuf dixièmes
« des autres dépenses publiques. »

La France n'ayant pas de dette extérieure, presque toutes ses dépenses budgétaires

« peuvent être considérées comme de simples virements de compte,
« modifiant dans une certaine mesure la position respective des intéres-
« sés, les contribuables, mais ne réduisant pas d'une manière ap-
« préciable la valeur de l'actif national, c'est-à-dire la masse des for-
« tunes privées. »

En particulier, les sommes payées sur le budget de la Guerre sont, pour la plupart, immédiatement remises en circulation pour engendrer d'autres richesses et féconder de la sorte l'activité nationale.

(1) *La paix armée*, 1903.

Est-ce à dire, cependant, que le budget actuel de la Guerre doive être considéré comme incompressible et qu'on ne puisse le réduire, tout en conservant à notre organisation militaire le degré de puissance auquel l'ont porté trente ans d'efforts ininterrompus ?

L'administration de la Guerre, elle-même, serait surprise d'une pareille déclaration de la part de l'ancien rapporteur de trois de ses budgets, qui a sans cesse, au contraire, soutenu cette autre thèse : « S'il y a toujours des dépenses nouvelles à envisager, par suite de besoins nouveaux, il y a en même temps et il y aura toujours des économies à effectuer ; et précisément l'on devrait trouver dans des économies diverses (de contrôle, de gestion, de principe), la totalité ou au moins la plus grande partie de l'argent nécessaire au paiement des dépenses nouvelles. »

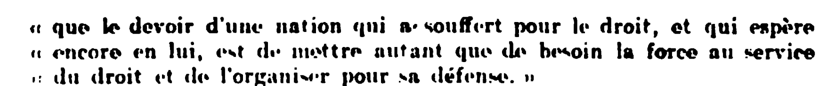
L'Administration de la Guerre, — nous pouvons le dire malgré la légende inverse, — est l'une des plus consciencieuses, des plus régulières, parmi toutes celles qui gèrent une portion quelconque du budget de l'Etat. Nous n'en voulons pour preuve que le très petit nombre d'observations que soulève l'examen de ses comptes, malgré l'importance des dépenses qui y sont décrites.

Mais, comme la plupart des administrations, si elle sait fort bien s'inspecter, se contrôler, se critiquer même, elle ne sait pas se réformer. Et pourtant, c'est seulement dans des réformes d'organisation qu'on trouvera de réelles et importantes économies ; c'est dans le perfectionnement des organes et des moyens d'administration, en particulier, dans la spécialisation des personnels chargés des divers services du matériel et dans une coopération plus intime des nombreux rouages qui constituent notre armée nationale.

Nous signalerons et rappellerons plus loin quelques-unes des mesures qu'il serait avantageux de prendre dans cet ordre d'idées, et, comme conclusion aux considérations générales qui précèdent, nous dirons avec M. Etienne (1), ancien ministre de la Guerre :

«..... Souvenons-nous que, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, « le droit sans la force est inopérant comme une formule sans vertu, et

(1) Le *Figaro*, 1903.


« que le devoir d'une nation qui a souffert pour le droit, et qui espère « encore en lui, est de mettre autant que de besoin la force au service « du droit et de l'organiser pour sa défense. »

Or, nous le regrettons sincèrement autant que quiconque, mais c'est un fait que pourrait seulement modifier une lente transformation des choses, — la situation de la France est telle que, parmi les nations européennes, elle est condamnée à fournir, toute proportion gardée, l'effort militaire le plus considérable pour assurer sa défense.

C'est pourquoi nous ne saurions tirer la même conclusion que le rapporteur du budget de la Guerre de la Chambre des députés, de la comparaison pure et simple de l'effort militaire actuel de la France avec celui des autres puissances européennes. Il faut aussi tenir compte de la position particulière que la Géographie et l'Histoire ont faite à chaque peuple. Ce qu'il serait équitable de comparer, c'est le rapport entre l'effort accompli et les nécessités auxquelles il doit permettre de faire face.

En Europe, notre situation à l'égard de l'Allemagne nous oblige à rester une puissance militaire de premier ordre. La guerre provoquée par cette puissance, il y a trente-six ans, l'annexion de l'Alsace-Lorraine, la possibilité du retour de pareils événements, — démontrée par l'enseignement donné dans les écoles d'outre-Rhin, et par les incidents de l'année 1905, — nous imposeront longtemps encore une forte organisation militaire.

D'autre part, comme nous l'avons déjà ci-dessus indiqué d'un mot, le développement considérable qu'a pris depuis 1870 l'empire colonial de la France, en même temps qu'il a affirmé la vitalité de la nation, rendu palpable son relèvement et constitué pour l'avenir une source de richesse, a mis notre patrie à même d'exercer une action prépondérante dans la tâche civilisatrice qui incombe aux nations européennes.

Mais la défense de cet empire colonial exige une organisation militaire d'autant plus solide que nous ne pouvons songer à entretenir en tout temps des forces navales capables de nous assurer partout et toujours l'empire de la mer. Force nous est de doter chacune de nos colonies d'une solide défense *autonome* ; celle-ci doit avoir pour effet, non pas de met-

tre chacune de nos colonies, considérée isolément, en mesure de résister victorieusement à l'attaque poussée à fond d'une grande puissance européenne, mais de nécessiter de la part de l'assaillant un effort qui paraisse hors de proportion avec les bénéfices qu'il pourrait espérer retirer de l'entreprise.

Quant à l'armée navale, il est évident que nous ne pouvons la réduire aux organes qui ont pour objet la défense immédiate des côtes de la métropole et des colonies.

Sans doute, la France ne saurait à la fois être une puissance militaire de premier ordre et entretenir des flottes aussi puissantes que celles de l'Angleterre. Nous devons nous garder soigneusement de toute mégalomanie maritime ; mais, sans vouloir égaler nos voisins d'outre-Manche, nous pouvons maintenir notre flotte sur un pied lui permettant de lutter sans désavantage, le cas échéant, contre la flotte de l'une des autres puissances avec lesquelles nous pourrions entrer en conflit.

D'autres raisons s'opposent à ce que la France puisse se dispenser d'entretenir ses escadres.

Les intérêts qu'elle a dans presque toutes les parties du globe, l'influence morale qu'elle a le devoir d'y exercer sous peine de déchéance, l'y obligent absolument.

Il faut aussi tenir compte de ce qu'à notre époque, l'action des grandes puissances tend à s'exercer de moins en moins isolément ; la première condition pour que l'alliance d'une nation soit recherchée, c'est qu'elle soit en état de jouer un rôle efficace dans la coopération de deux ou plusieurs puissances ; elle doit pour cela posséder l'instrument d'offensive par excellence, c'est-à-dire une flotte suffisamment forte.

Bien que nécessaire, l'effort militaire qui nous est imposé n'en pèse pas moins lourdement sur nos épaules ; et cependant — tout le monde à peu près est d'accord sur ce point — le moment n'est pas venu de le réduire, s'il devait en résulter inévitablement une diminution de notre puissance militaire.

Ce que l'on doit rechercher, parce que c'est possible à trouver, c'est des réductions et des économies budgétaires qui ne portent pas atteinte à la force vive de nos institutions militaires ; les mesures susceptibles de produire ce résultat ne sauraient donc consister dans une importante et systématique



réduction de nos cadres permanents et de nos effectifs de paix.

En effet, la puissance militaire d'un pays dépend avant tout de la valeur de ses troupes de première ligne, qui ne sauraient être que les troupes du temps de paix portées à l'effectif de guerre par l'incorporation d'un certain nombre de réservistes ; mais ce nombre ne peut dépasser une certaine limite, sous peine de devenir un dissolvant au lieu d'être un renfort.

Il est donc certain que, toutes choses égales d'ailleurs, à une diminution des effectifs de paix entretenus par une nation correspond une diminution de sa puissance militaire; et ce dernier effet s'accentuerait encore, si à la diminution des effectifs de paix s'ajoutait une réduction excessive et continue des cadres permanents.

A une armée qui, même en ce qui concerne les troupes de premier choc, ne comptera que des jeunes soldats et des réservistes n'ayant jamais vu le feu, il faut un solide encadrement de professionnels ; cela s'applique non seulement aux officiers, mais encore aux sous-officiers.

C'est en pesant ces diverses considérations que nous maintenons ici aujourd'hui, comme nous l'avons fait il y a deux ans à la tribune du Sénat, la nécessité de ne pas laisser s'affaiblir notre armée, parce qu'elle est le seul moyen de sauvegarder notre indépendance nationale et de nous garantir une paix digne et sûre, tant que n'aura pas été établie, du consentement de tous les gouvernements sans exception, l'ère heureuse de la paix universelle et des arbitrages internationaux.

Qu'en l'attendant on propose, à la prochaine Conférence de La Haye, la limitation des armements à leur état actuel, nous y souscrivons de grand cœur ; mais il y faudra aussi le consentement unanime, et l'Allemagne donnera-t-elle le sien ? Le doute est permis; et ce même doute a été exprimé à la Chambre des Communes par le premier lord de l'Amirauté qui, en exposant son plan d'économies navales, a fait cette expresse réserve que « si le Congrès de La Haye échoue sur la question « de la limitation des armements, le troisième cuirassé — (ce- « lui qu'il propose d'économiser) — sera construit » ; et, avec ce cuirassé, le reste de l'armement naval pour le moment ajourné !

Il n'est pas inutile de faire remarquer que M. E. Robertson affirmait en même temps que, ces économies effectuées, la Grande-Bretagne n'en conserverait pas moins la suprématie navale nécessaire à sa protection. Trois mois après, à Sheffield, lord Tweedmouth, le premier lord de l'Amirauté, déclarait que la flotte anglaise n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui sous le rapport du nombre des navires, de leur cuirassement, de leur armement et de leur tonnage ; « elle est plus forte, a-t-il dit, que la situation navale de n'importe quelle alliance qui pourrait se former. » En résumé, le gouvernement libéral ne veut pas aller jusqu'à un trop grand luxe de supériorité dans la domination de la mer. Celle-ci étant assurée à l'Angleterre pour un certain nombre d'années, le Cabinet anglais a pu faire, en consentant de légères réductions dans le programme des constructions navales, une manifestation pacifiste inoffensive.

Le geste, si beau qu'il soit, est d'autant plus inoffensif, — pour ne pas dire qu'il tient un peu du « bluff », dont ce n'est pas seulement M. Chamberlain et ses amis, mais aussi sir Henry et les siens qui savent jouer, — que la flotte britannique est actuellement égale à n'importe quel groupe de trois autres flottes réunies et que, si l'on compare les progrès relatifs des diverses marines du monde eu égard aux projets de constructions navales, l'Angleterre est égale aux deux plus fortes autres puissances maritimes, *avec de la marge*.

Ces faits sont rapportés dans la lettre adressée au *Times* en juillet dernier, au moment de la discussion du budget de la Marine à la Chambre des Communes, par lord Brassey, l'homme le plus compétent peut-être en la matière.

Avant qu'un gouvernement du continent européen suive l'exemple donné ainsi à peu de frais par les Anglais, il aura donc à examiner si sa situation est aussi sûre que celle de la Grande-Bretagne vis-à-vis des peuples voisins et il faudra aussi qu'il soit certain de n'être pas seul à le suivre, à côté d'autres qui n'y consentiraient pas. C'est toujours à ce point de vue qu'on est obligé de revenir : *l'accord préalable*.

Telle est, d'ailleurs, l'opinion qu'a exprimée de son côté, en des termes qui s'accordent ainsi avec les déclarations de son collègue de la Marine, le ministre de la Guerre du Cabinet



libéral. Le tout est de nature à montrer qu'une certaine presse a fort exagéré — pour exploiter ensuite ces exagérations, — les tendances à la limitation des armements.

Dans sa tournée d'automne en Ecosse, à East-Linton, à Haddington, M. Haldane a dit : « L'heure n'est pas venue d'affecter aux améliorations sociales l'argent employé pour les armements. Tant que l'armée existera, il faut la rendre aussi forte que possible. L'Angleterre ne saurait réduire ses moyens de défense, si les autres nations ne le font aussi. Sinon, la diplomatie anglaise serait affaiblie ; la situation de l'Angleterre atteinte. Le peuple alors exigerait de nouvelles dépenses et les progrès acquis vers le désarmement disparaitraient. »

Ainsi se trouve hautement affirmée la nécessité de *l'accord préalable*. Tant qu'il n'est pas conclu, nous sommes contraints, hélas ! à ne pas désarmer, et c'est pour cela que, dans cette étude, nous nous en tenons à l'effectif d'environ 540.000 soldats, que le législateur a voulu que la loi de 1905 donnât, comme celle de 1889, à notre pays.

Les formations. — Comment formerons-nous les 540.000 hommes que vont nous donner les appels, les engagements et les rengagements ? — Convient-il de modifier de fond en comble l'organisation actuelle ou peut-on se contenter de la modifier partiellement ?

Telles sont les très importantes questions qui se posent maintenant. Nous en avons déjà dit un mot, mais elles méritent quelques développements et une étude spéciale.

A notre avis, tout le problème est dominé par deux considérations primordiales. Le nombre des unités du temps de paix doit être assez grand pour permettre l'encadrement solide des formations nécessaires à la mobilisation ; mais il ne doit pas être tellement grand que chaque unité se trouve n'avoir plus un effectif en rapport avec le grade de l'officier qui la commande, et qu'il en résulte un développement excessif des spécialités et des non-valeurs, en même temps que des inconvénients graves pour le service et l'instruction.

Ces deux principes peuvent, semble-t-il, se passer de justification. Malgré l'opinion exprimée par M. Klotz, dans son rap-

port sur le budget de la Guerre de l'exercice 1905, nous sommes résolument de l'avis de M. Berteaux et de M. Messimy en ce qui concerne les inconvénients des unités-squelettes. « Mieux vaut, dans une certaine mesure, prévoir des dédoulebemnts à la mobilisation », dirons-nous avec M. Berteaux (1). Ce n'est un secret pour personne que la plupart des unités actuelle de l'artillerie et du génie fournissent au moins, à la mobilisation, deux formations distinctes. Pourquoi n'appliquerait-on pas le même régime à un certain nombre de compagnies d'infanterie, en renforçant, s'il est besoin, l'effectif dans une mesure à déterminer ? Cette solution paraît d'autant plus admissible que la nouvelle loi doit nous donner des réserves uniformément exercées et plus solides que les anciennes ; la dernière objection disparaîtra si, comme il sera impérieusement nécessaire, on se décide à s'occuper sérieusement de la formation et de l'instruction des officiers de complément, de façon que les réserves fournissent elles-mêmes les cadres supérieurs — j'entends par là les officiers — qui deviendront indispensables au moment où elles viendront prendre place dans les rangs. A ce dernier point de vue, nous partageons l'opinion de M. Messimy (2) :

« Elle (l'armée) doit, non pas vivre à côté du pays, et en « dehors de lui, mais au contraire lui emprunter toutes ses « ressources, et préparer simplement, en temps de paix, l'uti- « lisation en temps de guerre, de tous les organes de la na- « tion. »

D'où cette conséquence : « Tout le complément d'officiers, « de sous-officiers et de fonctionnaires militaires qui ne sont « pas absolument nécessaires en temps de paix, la nation ar- « mée ne doit pas les entretenir coûteusement d'une manière « permanente, mais elle les demandera aux réserves. »

Nous n'irons pas toutefois jusqu'à demander que le dédoublement soit appliqué à toutes les compagnies d'infanterie. Il serait dangereux de généraliser la mesure et de l'étendre aux troupes de couverture, où elle nous paraît inadmissible. Constituer l'infanterie de nos troupes de première ligne avec des compagnies composées d'une demi-compagnie du pied de paix (65 hommes environ), renforcées par 125 réservistes, et

(1) Rapport sur la proposition de loi relative au service de deux ans.
(2) Proposition de loi. Exposé des motifs, p. 168 et 169.



dont une sur deux ne compterait qu'un officier de l'armée active, ce serait s'exposer à quelque désastre.

Les principes qu'on vient de poser ne permettent pas évidemment de calculer d'une façon mathématiquement précise le nombre des unités à constituer et l'effectif à attribuer à chacune : mais ils limitent le champ des recherches entre deux termes faciles à fixer. Nous ne croyons pas, au surplus, que l'examen de la question conduise à un bouleversement complet de l'organisation existante. Il est probable que tout se réduira à la suppression définitive de ces éphémères quatrièmes bataillons qu'on s'est laissé aller à créer, un peu à la légère, pour recevoir l'excédent accidentel d'hommes fournis par quelques classes de recrutement exceptionnellement nombreuses.

Si, d'ailleurs, il appartient légitimement aux représentants du pays de prendre l'initiative de la réforme de la loi du recrutement, vu la haute portée sociale de la question dont les principaux éléments sont au surplus connus, il ne semble pas qu'il en puisse être de même pour la matière qui nous occupe. C'est au ministre de la Guerre, éclairé par ses conseils techniques, de trouver la formule qui permettra de faire des soldats que nous lui donnons le meilleur emploi possible. Nous leur confions un outil ; à eux de rechercher la manière de l'utiliser.

Nous ne suivrons donc pas le rapporteur du budget de la Guerre dans la très intéressante discussion qui l'a conduit à formuler des propositions fermes quant à l'effectif, aux cadres et à la composition de chaque arme ainsi qu'à la réorganisation du haut commandement. Peut-être, du reste, le principe de l'ordre ternaire, dont il préconise l'adoption, n'est-il pas à l'abri de toute critique et ne constitue-t-il pas la panacée qu'il a voulu y voir ? Il a servi de point de départ à une brillante dissertation d'école où l'honorable député s'est souvenu qu'il fut un de nos plus distingués officiers d'état-major ; mais nous ne pensons pas qu'il ait pu s'imaginer que toute l'organisation nouvelle qui en découle puisse être substituée, d'un seul coup et bientôt, à l'organisation présente, ou même faire l'objet d'une discussion prochaine dans le Parlement.

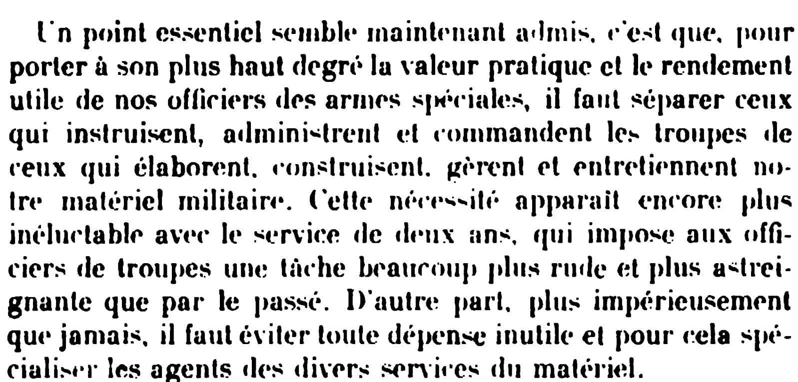
S'il en devait être autrement, nous aurions à nous étendre sur les inconvénients de la formation ternaire, dont le prin-

cipe compte peut-être dans l'armée assez de partisans, mais qui, telle qu'elle est proposée par M. Messimy, est défectueuse sur un point capital : l'encadrement, et sur un autre point aussi important : l'effectif de nos troupes de couverture, qui tomberait d'environ 30.000 hommes. Qui voudrait accepter de pareilles conséquences ?

Une autre raison — celle-là toute pratique — nous invite encore à nous borner. L'utilité d'une nouvelle loi des cadres est indiscutable, mais la réforme peut être conçue et réalisée dans le système actuel aussi bien que dans le système du corps d'armée à trois divisions, chaque division comptant trois régiments d'infanterie. Enfin, une pareille réforme, nous le répétons, ne saurait aboutir par l'initiative parlementaire ; il y faut l'initiative du gouvernement chargé de la responsabilité du pouvoir : la matière en vaut la peine.

En attendant donc que l'administration de la Guerre ait pris sur ce sujet l'initiative qui lui appartient, — et elle le fera prochainement, si l'on en croit un passage de la déclaration ministérielle du 5 novembre dernier, — il semble que le Parlement pourrait appliquer ses efforts à faire aboutir quelques idées maintes fois produites déjà, dont la réalisation constituerait de véritables réformes utiles et producives.

Fusion des états-majors particuliers. — Ingénieurs militaires. — Troupes techniques. — Dès 1896, nous avons proposé la fusion des états-majors particuliers de l'artillerie et du génie et le groupement des éléments similaires de ces deux armes. Reproduites dans les trois rapports sur le budget de la Guerre que nous avons présentés à la Chambre des députés, ces propositions ont eu la bonne fortune de recevoir, quelquefois sous certaines réserves, l'adhésion de nos successeurs et, en particulier, de divers ministres de la Guerre ; le général Billot, qui en fit commencer l'étude en 1897, et M. Berteaux qui l'a préconisée à diverses reprises. Nous avons été heureux de voir que, dans l'ancienne Commission de l'armée de la Chambre des députés, M. Gervais, qui a publié plusieurs articles remarquables sur les questions militaires et M. Messimy, le Rapporteur actuel du budget de la guerre, sont entrés à leur tour dans cet ordre d'idées et ont donné, aux parties principales de la réforme, l'appui de leur autorité.



Un point essentiel semble maintenant admis, c'est que, pour porter à son plus haut degré la valeur pratique et le rendement utile de nos officiers des armes spéciales, il faut séparer ceux qui instruisent, administrent et commandent les troupes de ceux qui élaborent, construisent, gèrent et entretiennent notre matériel militaire. Cette nécessité apparaît encore plus inéluctable avec le service de deux ans, qui impose aux officiers de troupes une tâche beaucoup plus rude et plus astreignante que par le passé. D'autre part, plus impérieusement que jamais, il faut éviter toute dépense inutile et pour cela spécialiser les agents des divers services du matériel.

Qu'on crée donc, en fusionnant les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, un corps d'ingénieurs militaires et une Direction centrale du matériel et du domaine militaires comprenant les services de l'armement, des fortifications, des constructions, et des poudres !

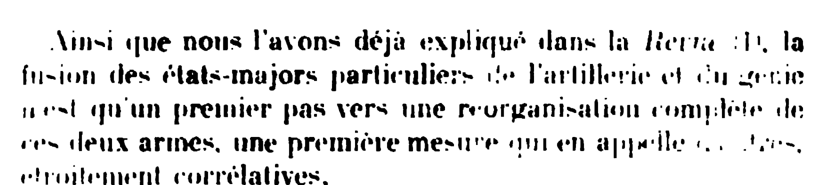
C'est là la solution que nous réclamons depuis 1896, et M. Messimy la réclame à son tour, en faisant sienne toutefois une réserve de M. Berteaux, qui craint qu'un corps unique d'ingénieurs ne suffise pas et songe à trois corps distincts correspondants aux trois spécialités considérées. Mais la recherche d'un terrain d'entente entre ces deux systèmes ne semble pas présenter de difficultés, si l'on veut bien se rappeler que nous avons toujours admis que l'on emploierait chacun selon ses aptitudes et que, même dans un corps unique d'ingénieurs, on pourrait réaliser en fait, une sorte de spécialisation au second degré.

Qu'on institue, si l'on veut, trois sections ou trois catégories dans ce corps unique, mais qu'il soit bien entendu qu'il n'y aura pas entre elles de cloisons étanches, suivant l'expression très heureuse de M. Messimy, de façon à se réserver la faculté de confier dans certains cas à un même ingénieur l'ensemble des attributions du service ; de plus, qu'on donne à ces trois sections une tête commune. Ces deux mesures sont indispensables si l'on veut assurer au nouveau corps une vitalité suffisante et un avancement régulier, si l'on veut aussi éviter les doubles emplois et les conflits dont nous avons cité de multiples exemples.

Or, ce double inconvénient se produirait infailliblement avec

trois corps d'ingénieurs, dont chacun aurait un effectif très restreint. Ne voit-on pas, au surplus, qu'il n'y a qu'un seul corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées, dont les uns construisent des ponts et des routes, les autres des chemins de fer, les autres des ports, d'autres encore des canaux ? Il en sera de même des ingénieurs militaires.

Il n'est pas inutile d'ajouter que, dans notre esprit, le futur corps des ingénieurs militaires doit avoir un effectif sensiblement moindre que la somme des effectifs des trois corps qu'il est appelé à remplacer : ingénieurs des poudres, états-majors particuliers de l'artillerie et du génie. Il ne saurait être question, en effet, de continuer à confiner nos ingénieurs de l'armement et des constructions dans le rôle infime, peu digne de leur science et de leur zèle, qui est dévolu à la plupart des officiers des états-majors particuliers. Il faut relever leurs attributions à la hauteur de leur savoir et fournir aussi à leurs si dévoués collaborateurs, les officiers d'administration actuels, l'occasion de justifier par des services d'ordre plus élevé les avantages divers que leur a accordés le gouvernement de la République. Dans ces conditions, délivrés d'ailleurs de toute préoccupation étrangère au service technique, les ingénieurs militaires auront un rendement infiniment supérieur au personnel Protée de maintenant. On pourra donc se contenter d'un plus faible effectif, surtout si l'on se décide à entrer dans les vues si justes exprimées par l'éminent Président du Sénat, M. Antonin Dubost, lorsqu'il était rapporteur général de la Commission des Finances, et à ne plus laisser faire par les services militaires eux-mêmes que ce qui ne peut pas être confié à l'industrie civile. A ce point de vue, une révision complète des établissements constructeurs de la Guerre s'impose. Il faut que l'Administration ne conserve qu'un petit nombre de grandes usines, très bien outillées, et spécialisées pour une partie des travaux de précision qu'il y aurait inconvénient à confier à l'industrie. Toutes autres fabrications doivent être supprimées : ça été, par exemple, une erreur profonde que d'avoir construit des bicyclettes — et quelles bicyclettes ! — dans un des ateliers de l'artillerie ; c'en est une autre que de fabriquer des dynamos et des moteurs électriques dans une des trois manufactures d'armes !



Ainsi que nous l'avons déjà expliqué dans la *Revue* (1), la fusion des états-majors particuliers de l'artillerie et du génie n'est qu'un premier pas vers une réorganisation complète de ces deux armes, une première mesure qui en appelle d'autres, étroitement corrélatives.

Ces mesures doivent consister dans le groupement des éléments similaires, de façon à donner aux troupes la spécialisation que nous réalisons pour les états-majors, spécialisation d'autant plus nécessaire que la durée du service est diminuée.

M. Messimy reconnaît, comme nous, que guerre de campagne et guerre de forteresse sont deux choses distinctes, et il propose de créer, sous le nom de troupes de forteresse, une nouvelle arme qui comprendrait à la fois des fusiliers, des canonniers et des sapeurs. Il semble bien que, ce faisant, et pour mieux atteindre le but, on risquerait de le dépasser. Oui, le siège d'une place, la défense d'un camp retranché sont des opérations bien différentes de l'attaque ou de la défense d'une position dans la guerre de campagne, mais seulement au point de vue technique. Le rôle des fantassins, dans un cas comme dans l'autre, c'est de combattre, de tirer des efforts et des travaux préliminaires de leurs camarades des armes spéciales tout l'effet utile qui en peut découler. Dès lors, il est logique de créer des troupes techniques de siège et de place, en fusionnant comme nous l'avons proposé les batteries à pied et les compagnies du génie de forteresse, mais ce serait spécialiser à rebours que de noyer ces éléments techniques au milieu de troupes d'infanterie.

Pratiquement, du reste, la fusion des troupes du génie de campagne avec l'infanterie présente plus d'inconvénients, et non des moindres, que d'avantages. D'autre part, l'adjonction d'infanterie aux troupes techniques de siège et de place ne nous paraît pas devoir être recommandée : les raisons invoquées à l'appui de cette adjonction pourraient être aussi bien données à l'appui de la fusion des troupes d'infanterie et d'artillerie de campagne.

On sait, d'autre part, que l'usage de faire faire aux officiers des stages dans les différentes armes tend à se généraliser : on peut en attendre les meilleurs effets, et il suffira à reme-

(1) 10 mars et 10 octobre 1906, etc.

dier aux inconvénients qui ont suggéré à M. Messimy l'idée de cette fusion par ailleurs injustifiée et plutôt dangereuse.

Quant aux pontonniers, que l'honorable député voudrait rattacher à l'infanterie, il me semble qu'ils ne doivent pas être séparés des troupes du génie de campagne.

Il faut que les troupes chargées des travaux de communication soient toutes placées sous le même commandement en campagne, et, par suite, il est bon qu'elles le soient également dès le temps de paix. Pour le reste des troupes techniques, (chemin de fer, télégraphistes, aérostiers), on ne peut former une arme spéciale avec cinq bataillons. L'avancement y serait trop irrégulier. Il n'y a pas d'inconvénient à fusionner ces troupes avec les troupes techniques de siège et de place. (Ces troupes ont, d'ailleurs, à faire un usage très développé des télégraphes électriques et optiques et à exploiter des réseaux ferrés à voie étroite.)

L'étude que nous venons de faire à nouveau sur cette intéressante question,en compulsant les documents parus depuis quelques années, nous a, en somme, confirmé dans les conclusions que nous avons développées dans la *Revue* du 10 mars et du 10 octobre 1896, et qui se résument comme suit :

1° Charger un seul et unique service de tout ce qui concerne le matériel et le domaine de l'armée (ingénieurs militaires) ;

2° Fusionner en un seul et même corps les troupes spéciales affectées à l'attaque et à la défense des places (troupes techniques ou spéciales de siège et de place) ;

3° Remplacer à l'Administration centrale quatre des directions actuelles (Artillerie, — Génie, — Poudres, — Service géographique) par deux directions seulement :

La Direction des troupes spéciales de campagne et de forteresse ;

La Direction des travaux, du matériel et du domaine de l'armée.

Soit deux divisions de moins que n'en propose M. Messimy.

Peu importe, d'ailleurs, que ces conclusions, qui sont nôtres, diffèrent sur certains points de détail de celles que MM. Berteaux, Raiberti, Pelletan, Messimy, ont tour à tour préconisées, puisqu'elles tendent au même but. Ce qui importe, c'est que l'on prenne enfin la résolution d'en aborder



l'examen et la discussion. Le gouvernement, les Commissions de l'armée, de la Chambre et du Sénat, sauront bien y rendre ce qui doit rester et éliminer ce qui doit être écarté.

L'on peut dire que la réforme est suffisamment mûrie, car elle a subi l'épreuve de bien des controverses. Elle est facilement, et, si l'on veut, *progressivement* réalisable : elle conduirait à des économies notables sur le personnel, et surtout sur le matériel. Nous la plaçons au nombre des premières à effectuer.

Elle s'impose d'autant plus à l'Administration de la Guerre que l'Administration de la Marine vient de lui donner l'exemple de procéder à une réforme similaire. M. Thomson, ministre actuel de la Marine, a déposé et fait voter par la Chambre un projet de loi qui est actuellement devant le Sénat et qui tend à la création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale.

En analysant ce projet dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 juillet dernier, M. Simon Robert rappelle fort justement qu'un officier ayant fait pendant dix ans le métier d'ingénieur n'est plus bien préparé à faire évoluer une batterie et que l'inverse est plus vrai encore, la spécialisation technique étant une des choses que le progrès exige impérieusement.

La marine a compris qu'il n'est pas nécessaire que le personnel chargé de fabriquer les armes soit un corps combattant, et a proposé de créer des ingénieurs d'artillerie qui apprendraient leur métier, non au régiment, mais dans les usines et polygones d'expérience, et qui formeraient un corps « autonome et entièrement *spécialisé* ».

« Cette organisation rationnelle constituera un grand progrès ; tout le monde l'applaudirait, dit M. Simon Robert, si ce projet de loi ne concernait pas uniquement la marine ! Mais le matériel de campagne, celui de siège et de place et même les canons de côte continueront à être fabriqués par des officiers de l'artillerie métropolitaine ; cependant la fabrication d'un canon exige des connaissances techniques identiques, quelle que soit la destination de ce canon... Il faudrait arriver à la fusion des personnels techniques, puis à celle des usines produisant du matériel et des objets semblables, des laboratoires et des polygones d'expérience.

« L'économie serait considérable, l'unité d'organisation favo-

riserait les progrès communs, tandis qu'aujourd'hui l'on constate l'ignorance réciproque des travaux accomplis et des résultats obtenus. Il faut donc espérer que le Parlement fera bénéficier le ministère de la Guerre de l'organisation proposée pour la marine. »

Nous ne pouvons qu'approuver entièrement ces conclusions, et les signaler à l'attention immédiate du ministre de la Guerre qui, sans doute, ne voudra pas rester en arrière de son collègue de la Marine dans la voie du progrès.

Nous applaudirons vivement M. le général Picquart s'il présente à son tour un projet portant création d'ingénieurs militaires et s'il réalise dans l'Administration de la Guerre la réforme mise en train à la Marine.

Train des équipages. — Gendarmerie. — On peut ensuite envisager un certain nombre d'autres réformes qui ne modifient pas non plus les grandes lignes de l'organisation actuelle et dont la réalisation serait, à la fois, aisée, logique et fructueuse au point de vue budgétaire.

« Est-il nécessaire, — dit M. Messimy, s'occupant du train « des équipages, — de conserver en temps de paix une *arme* « qui n'a pas de technique spéciale et dont le rôle ne com- « mence qu'au jour de la mobilisation pour devenir, d'ail- « leurs, ce jour-là, extrêmement important, complexe et dif- « ficile ? »

L'honorable député répond par la négative et nous nous rangeons absolument à son avis. Créé par Napoléon Ier, pour répondre à des nécessités du moment, le train considéré comme corps autonome n'a plus de raison d'être dans le système qui consiste à utiliser, au mieux de la défense nationale, toutes les ressources du pays.

On trouvera facilement à la mobilisation, soit dans les réservistes en excédent de la cavalerie, soit dans l'armée territoriale, le nombre d'hommes nécessaire pour conduire les convois de l'armée ; et les périodes d'instruction suffiront largement pour instruire tout ce personnel, s'il est choisi parmi les charretiers, rouliers, palefreniers, cochers, etc. Il suffit donc, en temps de paix, d'avoir quelques unités-cadres, servant de centre d'instruction et d'y convoquer par appels échelonnés



les hommes qui doivent être affectés, à la mobilisation, au service des convois.

Il reste enfin à dire un mot du corps qu'on appelle un peu emphatiquement *l'arme* de la gendarmerie et dont tous les frais sont supportés par le budget de la Guerre (1).

« Instituée pour veiller à la sûreté publique et pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois (2) », la gendarmerie est, au fond, une véritable force de police, qui tire ses éléments de l'armée, mais qui, pour son service spécial, dépend plus étroitement de l'autorité judiciaire et de l'autorité administrative que de l'autorité militaire.

Ses attributions en matière de recrutement, son rôle éventuel aux armées suffisent-ils pour justifier la disposition qui en fait « une des parties intégrantes de l'armée (3) », et, par voie de conséquence, en laisse la charge au ministère de la Guerre? Sa vraie place ne serait elle pas au département de l'Intérieur, étant entendu qu'à la mobilisation, elle passerait sous les ordres de l'autorité militaire, comme les douaniers et forestiers ? Un certain nombre d'écrivains militaires et de membres des commissions de l'armée l'ont pensé. C'est ainsi que M. de Montfort a envisagé la question au Sénat, lorsque, aux divers projets de création d'un *corps de gendarmerie mobile*, placé sous les ordres du ministre de la Guerre, il a opposé une proposition tendant à organiser une *brigade de police mobile*, qui relèverait exclusivement du ministre de l'Intérieur.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter ce sujet avec tous les développements qu'il comporte. Nous nous proposons d'y revenir lorsque les Chambres seront appelées à discuter ces divers projets, dont l'adoption, lointaine encore peut-être étant donné la lenteur des travaux parlementaires, aurait, sans doute, pour conséquence une transformation profonde dans l'institution de la gendarmerie.

En attendant, ne peut-on pas dire qu'il conviendrait au moins de donner à la gendarmerie une organisation logique en rapport avec les conditions dans lesquelles elle fonctionne.

(1) Ce malheureux budget paye de même les officiers français de la gendarmerie de Macédoine. — (Voir le rapport de M. Klotz, sur le budget de 1905.)

(2) Décret du 20 mai 1903. Article premier.

(3) Décret du 20 mai 1903. Article 2.

Si l'on fait abstraction de la Garde républicaine, dont l'organisation régimentaire répond à des besoins spéciaux, la véritable unité, dans ce corps, c'est la Compagnie départementale. La légion n'est qu'une formation théorique et factice, une véritable formation sur le papier, qui ne se justifie par aucune raison de service ou d'administration. Cela a donc été, peut-on dire, une réforme à rebours que celle qui a consisté à instituer l'administration par légion (1).

Les promoteurs de cette mesure ne se sont jamais fait, sans doute, la moindre illusion à cet égard, et j'imagine qu'il ne faudrait pas pousser bien fort l'honorable général Mourlan, pour lui faire avouer que l'administration par légion a eu surtout pour but de donner un semblant d'utilité aux colonels ou lieutenants-colonels, chefs de légion, et de consolider leur situation quelque peu chancelante.

En un moment où la nécessité de comprimer le budget de la Guerre apparaît plus impérieusement que jamais, il semble qu'il serait opportun d'en revenir à l'économie et à la logique, en supprimant le groupement par légions. On obteindrait ainsi une réduction de dépenses de plus de 200.000 francs, compte tenu du rétablissement d'un trésorier et d'un adjoint au trésorier dans chaque Compagnie. De plus, on ne verrait plus se produire ce fait paradoxal d'un colonel qui, entré peut-être dans la gendarmerie comme lieutenant et y ayant servi exclusivement pendant plus de vingt ans, se trouve appelé à recevoir les étoiles d'officier *général*, sans avoir jamais instruit ni commandé une troupe combattante de quelque importance.

Les cadres. — L'un des défauts, des plus graves aujourd'hui,—mais naturellement beaucoup moindre dans le passé — des lois qui ont réglé l'organisation de l'armée, c'est de n'avoir pas fait suffisamment fond sur les réserves et surtout sur les ressources qu'elles peuvent fournir pour la constitution des cadres des formations de guerre. Certes on a instruit leurs hommes, mais qu'a-t-on fait pour les officiers et sous-officiers? Rien, ou presque rien, car, inconsciemment peut-être, on était dominé par cette idée que seuls les cadres actifs formés, pour la plus grande part, par des professionnels, pouvaient être à

(1) Décret du 9 octobre 1902.

la hauteur des circonstances. De là cette mesure fâcheuse qui a consisté à créer, sous le nom de cadres complémentaires, une espèce de réserve d'officiers sans emploi ; de là aussi l'institution d'un troisième lieutenant dans les batteries d'artillerie, d'où est résulté, en grande partie, le ralentissement général dans l'avancement, dont se plaignent avec raison les officiers de cette arme.

Puisque, pour la première fois, l'armée va bien être la nation armée, puisque nous allons avoir des réserves homogènes et un corps d'officiers de réserve « ayant reçu une prépa- « ration intégrale et ayant exercé dès le temps de paix, les « fonctions mêmes qu'ils auraient à remplir en temps de « guerre (1) », il faut résolument abandonner les idées anciennes, réduire le cadre du temps de paix à ce qui est nécessaire pour l'effectif de paix, en demandant aux réserves de se suffire à elles-mêmes, c'est-à-dire de nous donner les cadres de complément, comme elles nous fournissent déjà les hommes de complément.

Par cette compréhension nouvelle du rôle des réserves, non seulement on entrera dans les vues du législateur, non seulement on allègera le budget de la Guerre de charges importantes, mais encore on remédiera à la situation mauvaise, qui consiste à entretenir en temps de paix des officiers sans emploi. C'est ce qu'a fait ressortir avec beaucoup de force M. Messimy, qui rappelle, en outre, avec à-propos, ce passage du rapport de M. Maurice Berteaux sur le budget de 1902 :

« La valeur de nos officiers de carrière repose essentiellement sur « leurs aptitudes, leurs occupations normales, leur travail. Pour pouvoir « développer leurs aptitudes, pour disposer d'occupations régulières, il « est indispensable que ces officiers soient pourvus d'emplois effectifs.

« Admettre dans nos cadres du temps de paix un nombre d'officiers « égal à celui qu'exigent les cadres du temps de guerre, c'est mettre tous « les officiers dans l'impossibilité absolue de remplir leurs fonctions d'une « manière permanente ; ils n'auraient aucun des éléments de travail et « d'occupation nécessaires au développement de leurs aptitudes ; ils pren- « draient malgré eux des habitudes d'oisiveté et perdraient rapidement « les meilleures de leurs qualités militaires. »

En définitive, dans cette immense ruche, toujours en travail, que va être l'armée nouvelle, il ne saurait plus y avoir place

(1) M. MAURICE BERTEAUX, ministre de la Guerre. — Discours au Sénat, le 16 février 1905.

pour des cadres inoccupés ou à demi occupés. Il faut que la composition en soit étudiée de très près et fixée à ce qui est nécessaire et suffisant, mais par compensation il faut que ce cadre soit *toujours au complet.*

Pour ce faire, une mesure s'impose, c'est de renoncer à faire compter dans les corps de troupe, quoique n'y effectuant aucun service, les titulaires de certains emplois permanents dans les écoles ou établissements divers, les officiers d'ordonnance, etc., etc. Cependant, il n'est pas indispensable de ressusciter à cet effet, pour l'infanterie, comme M. Messimy le propose, un de ces états-majors particuliers que nous supprimons par ailleurs, il suffit d'admettre la mise hors-cadre, dans chaque arme, d'un certain nombre d'officiers et de sous-officiers.

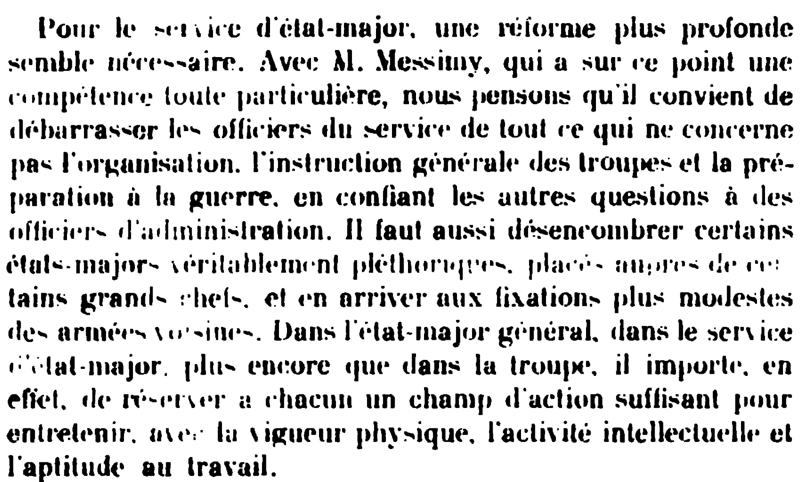
Quant aux vacances imprévues pour maladie, congé, mission, on les comble facilement par l'appel d'officiers et de sous-officiers de réserve.

Echelonnée sur un certain nombre d'années, la suppression des emplois reconnus inutiles pourrait s'effectuer sans léser les droits acquis, surtout si on la combine avec diverses mesures, telles que l'ouverture du droit à la retraite à vingt-cinq années de service, — (c'est ce qu'a réalisé, jusqu'à concurrence de 560 unités seulement, la loi du 7 avril 1905), — et la création d'une catégorie d'emplois civils réservés aux officiers, que nous avons réclamée dès 1896 (1).

Les considérations qui précèdent visent surtout les corps de troupe ; toutefois elles trouvent aussi leur application en ce qui concerne l'état-major général et le service d'état-major.

Assister à quelques rares séances d'un Comité ou d'une Commission quelconque ne saurait constituer un emploi suffisant pour un officier général. Certaines fonctions, telles que celles de gouverneur-adjoint d'une place forte, de chef d'état-major de certains corps d'armée, pourraient être aussi, semble-t-il, les premières supprimées, les secondes confiées à un colonel. Dans ces conditions, on parviendrait certainement à supprimer les trente emplois d'officier général créés par la loi du 25 juillet 1893, et même à ramener le cadre à un chiffre inférieur à la fixation ancienne (300), sans cependant en arriver à l'hécatombe que propose M. Messimy.

(1) Rapport sur le budget de la Guerre de l'Exercice 1897.



Pour le service d'état-major, une réforme plus profonde semble nécessaire. Avec M. Messimy, qui a sur ce point une compétence toute particulière, nous pensons qu'il convient de débarrasser les officiers du service de tout ce qui ne concerne pas l'organisation, l'instruction générale des troupes et la préparation à la guerre, en confiant les autres questions à des officiers d'administration. Il faut aussi désencombrer certains états-majors véritablement pléthoriques, placés auprès de certains grands chefs, et en arriver aux fixations plus modestes des armées voisines. Dans l'état-major général, dans le service d'état-major, plus encore que dans la troupe, il importe, en effet, de réserver à chacun un champ d'action suffisant pour entretenir, avec la vigueur physique, l'activité intellectuelle et l'aptitude au travail.

Il va sans dire que la mesure consistant à supprimer les emplois inutiles en temps de paix, en faisant, le cas échéant, appel aux ressources civiles, doit trouver son application aussi bien dans les services particuliers que dans les corps de troupe.

Quelques-uns de ces services se sont exagérément développés, parce que, jusqu'à présent, on a toujours agi comme si l'armée était isolée dans la nation et devait forcément constituer un organisme complet, se suffisant à lui-même pour toutes choses et en toutes circonstances, et aussi parce qu'on a cherché, au moyen d'augmentations de cadres, à remédier à la très réelle stagnation de l'avancement.

L'inefficacité, à ce dernier point de vue, des accroissements de personnel réalisés n'est plus maintenant contestée par personne. [illegible] de peu de durée, bénéficiant à quelques-uns de ceux qui se trouvent en ligne au moment opportun, voilà tout ce qu'on en obtient. Après cela, la voie est bloquée comme avant, mais on a surchargé le budget et augmenté pour l'avenir les charges de la dette viagère.

Il faut donc renoncer à de tels errements et ne doter les services particuliers que du personnel qui leur est strictement indispensable, en abandonnant la vieille tradition du *fara da se*.

Sur ce point, nous nous rencontrons donc avec le rapporteur actuel du budget de la Guerre, et nous préconisons comme

lui le développement de l'idée, si timidement appliquée, quoique féconde, qui a conduit à substituer à quelques services régimentaires des services de garnison.

Pour le service de santé, en particulier, on s'explique mal qu'il faille trois médecins pour veiller sur l'hygiène et la santé de 1.200 hommes d'un régiment d'infanterie, et deux pour les 600 ou 700 hommes d'un bataillon de chasseurs.

Malgré l'encombrement dont on se plaint dans la carrière médicale, la population civile est loin d'être aussi bien partagée. Il semble qu'en remplaçant l'organisation régimentaire actuelle par un service général de garnison, on pourrait réduire notablement le personnel du corps de santé, tout en assurant aux soldats les soins et la sollicitude vigilante dont ils bénéficient maintenant. Enfin, il faudrait se résoudre à exécuter la loi du 7 juillet 1877 en supprimant les hôpitaux militaires en surnombre et en confiant les malades aux hôpitaux civils ; cette mesure, que nous avions réclamée dès 1896 (1), procurerait à la fois économie de personnel et économie d'argent.

Le service vétérinaire peut être réduit et organisé par garnison, dans les mêmes conditions que le service de santé.

Quant au service de l'intendance, la première mesure à prendre, c'est de réduire au minimumcompatible avec les nécessités de l'instruction du personnel le nombre des gestions directes. La seconde, c'est de faire tomber la barrière à peu près infranchissable qui sépare le personnel d'exécution (officiers d'administration) du personnel de direction (intendants et sous-intendants).

Qu'on continue, nous le voulons bien, à laisser aux officiers de l'armée une partie des places du cadre supérieur. Le corps de l'intendance ne peut que gagner à cette introduction d'officiers ayant vu la troupe de près et connaissant ses besoins. Mais qu'on renonce à cette disposition archaïque qui réserve la direction presque exclusivement à ceux qui n'ont jamais exécuté. Ce faisant, on assurera à un personnel dévoué, compétent, spécialisé, le débouché qui lui manque maintenant ; on ouvrira franchement la porte que la loi du 16 mars 1882 n'a fait qu'entrebâiller ; on complètera enfin l'œuvre équitable qu'ont accomplie le Parlement et le gouvernement de la Répu-

(1) Rapport sur le budget de la Guerre pour 1897.



blique, quand ils ont donné aux officiers d'administration un rang bien défini dans la grande famille militaire.

L'instruction. — Plusieurs fois, au cours de la discussion de la loi sur le recrutement, on a déclaré que la mise en application du service de deux ans augmenterait notablement la tâche, déjà si ardue et si complexe, des instructeurs, officiers et sous-officiers. Cette appréciation ne peut être contestée ; il semble toutefois que l'augmentation prévue résultera encore plus de la qualité et de la composition des contingents à instruire que de la réduction du temps dont on pourra disposer.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, si l'on a deux ans seulement au lieu de trois pour instruire un soldat, au moins on en disposera intégralement et pour tous, alors qu'auparavant, les effectifs étaient décimés par la plaie des prélèvements pour emplois divers et que deux hommes sur trois étaient renvoyés après une seule année de présence sous les drapeaux.

Par contre, avec le service égal pour tous, chacun de nos régiments deviendra une réduction exacte du pays lui-même. L'intellectuel, futur docteur de nos universités, y coudoiera l'ingénieur qui, demain, étonnera le monde par ses conceptions hardies, comme le brave cultivateur qui n'envisage que le retour à la charrue paternelle.

Pour instruire fructueusement ces éléments si divers, pour les intéresser tous à l'œuvre commune, il n'est pas niable qu'il faille apporter des transformations profondes aux méthodes de maintenant, qui sont trop souvent encore les méthodes de jadis.

L'instruction sera intensive : ainsi l'entend le Parlement : ainsi le voudront nos chefs de corps, justement soucieux de leurs devoirs envers le pays. On ne pourra pas cependant toujours manœuvrer, si l'on veut éviter le surmenage, qui vide le rang pour remplir les hôpitaux. De plus, précisément parce qu'on se trouvera en face d'une collectivité à l'esprit plus ouvert, moins passive, il faudra bien dire aux soldats le pourquoi de ce qu'on leur enseigne ou leur ordonne, s'adresser à leur intelligence plus qu'à leur automatisme et à leur mémoire. Les théories dans les chambres prendront donc une importan-

ce bien plus grande qu'à l'heure actuelle. On ne pourra plus se contenter de ces interminables lectures de théorie qui n'ont d'autre résultat que la diffusion d'un incommensurable ennui du caporal ânonnant aux soldats simulant l'attention. Il faudra instituer un enseignement plus vivant, capable d'intéresser les hommes et pour cela créer une pédagogie et un matériel pédagogique militaires qui n'existent pas, avoir enfin comme officiers et sous-officiers de très bons instructeurs.

Pour assurer la fonction de ces instructeurs, point n'est besoin de bouleverser ce qui existe ; il suffit de le perfectionner. La meilleure école pour le sous-officier sera toujours le régiment ; la meilleure direction, l'impulsion raisonnée et continue du chef de corps. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de développer, en y appliquant les efforts de son corps d'officiers, les qualités de tact et de conscience absolument nécessaires au futur instructeur ; de saisir les vocations naissantes, de les encourager, de les soutenir; de récompenser enfin les bons éducateurs militaires par une répartition bien comprise de l'avancement et des diverses faveurs dont il dispose.

D'autre part, les écoles militaires devront, à côté des études purement techniques, réserver une large place à la formation et au développement moral du futur officier. A ceux qui doivent être des éducateurs et des conducteurs d'hommes, il faut apprendre à enseigner, à convaincre, à commander, à entraîner. Qu'on renonce à prolonger à l'Ecole militaire la vie de collège ; que l'année de service, imposée au Saint-Cyrien ou au Polytechnicien, transforme l'adolescent insoucieux en homme conscient du lourd devoir qui va lui incomber ; que nos écoles s'ouvrent largement à l'air du dehors, pour que le futur chef vive de la vie de tous ; ce sera le meilleur moyen de réaliser dans l'armée nationale — et même de préparer dans le pays — cette solidarité étroite, cette unité morale, sans lesquelles une troupe n'est qu'un troupeau artificiellement rassemblé.

Plus encore que par le passé, le droit au commandement doit s'affirmer, dans la nation armée, par la supériorité morale et intellectuelle de celui qui l'exerce. L'officier, comme le personnage de Térence, ne doit rester étranger à rien de ce qui est humain, puisqu'on lui confie la haute mission de conduire

des hommes. C'est dire que nous ne saurions adhérer à l'avis de ceux qui voudraient abaisser le niveau des grandes écoles militaires. Ainsi que nous l'avons exposé au Sénat (1), il est nécessaire que l'armée renferme « un grand nombre d'officiers ayant reçu une culture littéraire et scientifique plus haute et plus développée que celle à laquelle ont dû nécessairement se restreindre ceux de leurs camarades qui n'ont pas pu consacrer de longues années à l'enseignement secondaire et préparer les concours ».

Toutefois, — hâtons-nous de le répéter — à côté de cette catégorie d'officiers, il y a place pour ces braves soldats, profondément imbus de l'idée du devoir, qui, par leur travail personnel et avec l'aide bienveillante de leurs chefs, tendent chaque jour vers le mieux. Un décret récent (2) a réservé 10 0/0 des nominations de sous-lieutenants aux adjudants comptant au moins dix années de service. Nous voudrions voir cette proportion augmentée, de façon à bien mettre en évidence qu'une grande démocratie comme la nôtre sait découvrir et récompenser les modestes et les méritants. On mettrait ainsi la récompense sous les yeux de tous ceux à qui l'on demande l'effort.

Les réformes matérielles. — Tous ceux qui ont étudié d'un peu près les budgets de la Guerre, ont pu constater le peu d'importance relative des dépenses de matériel par rapport aux dépenses obligatoires d'entretien du personnel. Celles-ci sont forcées : l'administration y pourvoit très régulièrement : celles-là n'ont pas un caractère d'obligation absolue : l'administration tergiverse et ajourne. Si, d'ailleurs, on pousse plus à fond l'analyse, on s'aperçoit que, si l'on néglige rarement ce qui touche à l'entretien, au renouvellement, à l'accroissement du matériel de guerre proprement dit, armes, munitions, places fortes, voies stratégiques, par contre, les prévisions sont beaucoup moins larges pour les installations permanentes destinées à l'installation ou à l'instruction de la troupe.

A la vérité, depuis sept ou huit ans, — et encore a-t-il fallu que l'initiative parlementaire y poussât l'administration

(1) Séance du 30 janvier 1905.
(2) 18 juin 1904.

— on a dépensé des sommes importantes pour l'installation de grands camps d'instruction et l'amélioration des stands, champs de tir et champs de manœuvres. Mais, en ce qui concerne les casernements, on s'est laissé réduire à la portion congrue avec une résignation par trop évangélique. Il s'est même produit ce phénomène bien singulier que les créations d'unités et les renforcements d'effectifs opérés dans ces dernières années ont pu — tout au moins budgétairement — s'opérer à peu près sans frais de première installation. L'Administration de la Guerre avait-elle donc à sa disposition l'un de ces enchanteurs légendaires qui se rient des difficultés matérielles et font naître instantanément maisons immenses ou palais spacieux ? Non, sans doute. Mais on appréhendait d'effrayer le Parlement avec des demandes de relèvement de crédits ; on n'osait pas lui dire toute la vérité, lui faire le tableau complet des besoins. Et alors ?... alors, on s'arrangeait tant bien que mal ; on rognait sur les entretiens pour faire les aménagements et construire les accessoires absolument indispensables, puis l'on suppléait à l'insuffisance des locaux en serrant les hommes dans les chambres, quelquefois jusqu'au chiffre prévu comme contenance maxima. C'est ainsi qu'en 1901, par exemple, les troupes ont été extrêmement resserrées dans les 2e et 6e corps d'armée, puisque, pour 1.000 hommes de l'effectif *moyen*, on n'y disposait que de 1.076 et 1.122 places normales (17 mètres cubes par homme). Or, ces corps d'armée sont précisément presque en tête de la liste de morbidité pour l'année considérée, ce qui tend à démontrer, une fois de plus, que l'encombrement du casernement est l'un des facteurs les plus importants de l'insalubrité des casernes.

Il importe de renoncer, une fois pour toutes, aux errements que nous venons de rappeler. En envoyant ses enfants à l'armée, la nation veut et doit avoir la certitude qu'on les y recevra dans les meilleures conditions matérielles et qu'aux causes de mortalité inévitables, résultant d'une grande agglomération d'hommes pris à ce qu'on pourrait appeler l'âge épidémique par excellence, ne se joindront pas d'autres causes, évitables celles-là. La France a trouvé des centaines de millions pour renouveler son matériel d'artillerie et en faire le premier matériel du monde, elle ne doit donc pas reculer de-



vant quelques sacrifices pécuniaires pour conserver son capital humain, l'agent essentiel et irremplaçable de sa puissance offensive et défensive.

Dès les premiers jours de son entrée au ministère de la Guerre, M. Berteaux avait porté son attention sur le point que nous signalons. Il a institué un large concours sur l'amélioration des casernements, d'où sont sorties des idées utiles pouvant permettre d'établir un programme rationnel des réfections à poursuivre.

S'il nous est permis d'exprimer à cet égard nos desiderata nous demanderons, en première ligne, un large desserrement; puis la substitution aux planchers putrescibles d'aires imperméables; l'installation de réfectoires, de salles de jeu et de récréation ; de hangars aux manœuvres, de salles d'astiquage et de latrines de nuit ; l'organisation d'un système rationnel de chauffage et de ventilation ; l'amélioration du mobilier par trop primitif des chambres d'hommes, et notamment l'installation d'armoires individuelles.

Le Parlement, qui a toujours généreusement accordé ce qu'on lui demandait pour l'armée de la République, ne refusera certainement pas les ressources nécessaires pour placer ses enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et, par suite, les meilleures conditions de rendement militaire.

Les réformes morales. — Pour tout observateur attentif, il s'est produit, il y a quinze ans environ, une transformation profonde dans le régime intérieur des troupes.

L'époque en a été marquée par la mise en vigueur de la loi de 1889, qui a, la première, institué le service obligatoire, mais non encore égal pour tous.

Se rapprochant par bien des points de l'armée de métier, l'armée que nous avait donnée la loi de 1872 était encore relativement fermée au souffle du dehors, et formait pour ainsi dire encore une sorte de congrégation laïque au milieu de la société civile.

Ses cadres supérieurs avaient tous vu nos désastres ; leur activité ne connaissait qu'un seul et unique but : forger, pour la revanche possible, peut-être prochaine, l'outil, l'instrument de guerre qui convenait. Ils s'isolaient volontiers de toute au-

tre préoccupation, faisant de la caserne une sorte de collège austère où rien d'étranger à l'instruction militaire ne pouvait avoir accès.

Il est bon de rendre à ces hommes la justice qui leur est due et de proclamer bien haut le service qu'ils ont rendu à la France en lui reconstituant très rapidement une armée redoutable. Peut-être fussent-ils arrivés au même but par une voie moins rude, celle qui s'est imposée depuis, lorsque tous les éléments de la nation sont venus prendre place sous les drapeaux. En 1889, au surplus, les circonstances avaient changé. Le pays avait repris foi en lui-même et, si la plaie ouverte en Europe n'était pas fermée, tout au moins avait-il pu essayer ailleurs, avec succès, son armée nouvelle. Aussi, dès ce moment, la caserne s'humanise et devient moins dure. On s'attache toujours à faire des soldats, et l'on y réussit ; mais on se souvient plus volontiers que ces soldats sont des hommes et l'on s'attache à leur rendre plus facile l'accomplissement de leur devoir journalier. Le chef entre en contact plus direct avec le soldat, lui parle plus fréquemment, s'enquiert de ses besoins, crée pour lui des bibliothèques, des salles de récréation, organise même des fêtes où tous se mêlent pour célébrer un événement glorieux. En résumé, on travaille toujours, mais on travaille plus gaiement.

C'est dans cette voie qu'il va falloir persévérer avec le service réduit à deux années. Plus l'effort est grand, plus il faut le faciliter. Il est nécessaire que nos soldats de deux ans aiment leur régiment, leur compagnie ; et, pour atteindre ce but, il faut qu'ils trouvent dans l'unité où ils sont incorporés, une sorte de prolongement de la famille. Qu'on adoucisse donc les règlements et leurs vieilles formules ; que les punitions effectives cèdent la place, sauf dans des cas exceptionnels, à ces réprimandes paternelles qui stimulent sans aigrir et corrigent sans blesser ; qu'on n'oublie pas enfin cette maxime placée en tête du règlement (1) :

« Si l'intérêt du service demande que la discipline soit ferme, *il veut en même temps qu'elle soit paternelle.* » Ajoutons à cela que nos nouveaux règlements militaires eux-mêmes, — celui de 1904 relatif à la manœuvre, celui de 1905 relatif au

(1) Règlement sur le service intérieur.

tir de l'infanterie, — ont consacré ce qu'un de nos généraux a appelé, dans un récent et remarquable article de la *Revue de Paris*, l'appel aux forces morales du soldat, à son intelligence, à son initiative, à son désir de seconder les intentions du chef. « A la conception du soldat-instrument se substitue celle du collaborateur intelligent et dévoué ; au lien de la discipline qui suffisait aux armées de métier s'ajoute le lien intellectuel et moral qui convient à une armée nationale. »

C'est à ces notions nouvelles que, dans nos grandes écoles militaires et dans nos conférences régimentaires, il faut désormais initier les hommes appelés à l'honneur de commander des troupes franaçises.

Formés comme nous l'avons expliqué, amenés au niveau moral que nous leur demandons, les cadres, officiers et sous-officiers, entreront d'eux-mêmes dans cet ordre d'idées, pourvu toutefois qu'ils ne se heurtent pas à un mauvais esprit systématique et qu'on leur assure, avec la sécurité du lendemain, la considération que méritent de bons serviteurs du pays.

C'est dire qu'il importe de réagir énergiquement contre certaine propagande, peut-être plus bruyante que réellement efficace, qui ne tend à rien moins qu'à répudier nos gloires nationales et à détruire dans les jeunes générations l'idée de patrie.

De même, il faut balayer cette atmosphère de méfiance et de suspicion dans laquelle, pendant un certain temps, nos officiers ont dû se résigner à vivre. Quelques-uns d'entre eux, en petit nombre d'ailleurs, il faut le reconnaître, n'ont pas toujours su conserver la réserve que commandait leur situation et se sont laissés aller à la manifestation publique d'idées et d'opinions hostiles à la démocratie républicaine.

Mais n'ont-ils pas une excuse tirée de l'éducation qu'ils avaient reçue, de l'isolement systématique dans lequel ils restaient confinés, avant la transformation relativement récente de nos mœurs et de nos institutions politiques ?

Que pouvaient-ils savoir des choses et des doctrines de la démocratie, de l'esprit des lois de la République, puisqu'on ne leur en avait jamais rien dit ; de leurs devoirs envers les pouvoirs publics issus du suffrage populaire, puisqu'on ne leur avait jamais parlé que de leurs droits ?

N'oublions pas, au surplus, qu'à part ces quelques excep-

tions, la masse énorme et quasi unanime de notre corps d'officiers est toujours restée, en fait, d'un loyalisme à toute épreuve, volontairement renfermée dans sa haute mission, sourde à toute excitation du dehors, d'où qu'elle soit venue.

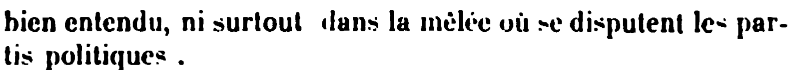
En rénovant comme nous l'avons indiqué, l'enseignement des écoles, on n'aura même plus à redouter de ces manifestations isolées, singulièrement amplifiées par l'esprit de parti, et dont les ennemis de l'armée,— qui ne sont autres, au fond, que les adversaires de l'ordre social républicain,— ont pris prétexte pour faire peser sur tous d'injustes soupçons et entretenir trop longtemps l'appréhension et le malaise.

On peut, d'ailleurs, sans crainte de se tromper, dire, en envisageant les choses de haut et d'une manière générale, que tous les incidents de ces dix dernières années, désormais enfouis dans le passé, ont été le résultat d'un immense malentendu.

Organisé et réglementé comme il l'était, le corps d'officiers ne pouvait pas être autre qu'il n'a été. Respectueux de la loi, certes, sauf quelques regrettables exceptions, mais pas dans le mouvement, en retard d'un quart de siècle sur les idées actuellement courantes. De là, méfiance réciproque entre l'officier, pas prétorien du tout, quoi qu'on en dise, et le citoyen actif, pas davantage révolutionnaire.

Mais ces méfiances et ces malentendus deviendront de plus en plus rares et disparaîtront, au fur et à mesure que nos officiers seront davantage pénétrés de leur rôle social, lorsque tout le monde, dans l'armée et aussi au dehors, comprendra que les besoins moraux de la démocratie et des armées modernes sont les mêmes.

C'est ce qu'a montré ici même le capitaine Paul Simon, dans l'étude qu'il a consacrée à faire ressortir qu'il y a « harmonie entre la puissance militaire et la démocratie ». Aussi doit-on rompre avec la vieille formule de l'officier en marge du reste du pays, vivant isolé, sorte de moine laïque, étranger à ce qui passionne le reste de la nation. A une armée de soldats-citoyens ou de citoyens-soldats, il faut l'officier-citoyen, mêlé à la vie commune, délivré de la « pension obligatoire, du cercle obligatoire », se frottant à tous pour comprendre les aspirations de tous, — sans qu'il se jette pour cela dans la politique,



bien entendu, ni surtout dans la mêlée où se disputent les partis politiques.

L'officier ne perdra, d'ailleurs, rien à sortir de son « splendide isolement », à descendre de son piédestal inaccessible. Il se fera apprécier par sa valeur morale, son instruction, les hautes qualités qu'il a puisées dans son éducation spéciale. Son action nécessaire sera basée sur l'estime, non sur la crainte. Rapproché de la nation par une instruction plus altruiste, partageant davantage ses aspirations, l'officier de demain, non moins loyaliste que l'officier d'hier, servira avec plus de zèle encore, si l'on sait lui montrer confiance et équité, si l'on soustrait son avancement aux influences occultes et aux caprices de classements où le hasard et la fantaisie ont plus de part que la logique et l'équité.

Dans l'armée aussi bien que dans tout autre groupement humain, le sentiment de la justice s'impose à tous. Rien ne froisse plus les individus, pris en corps ou isolément, que de voir faire telles ou telles nominations, ou prendre telles ou telles mesures, dont on peut à bon droit penser tout bas, si on ne peut le dire tout haut : « Encore une faveur imméritée ! encore une injustice. »

Le ministre actuel de la Guerre, qui a souffert pour la Justice, doit éprouver mieux que personne combien ce sentiment est vivace et profond au cœur de l'homme. Plus que quiconque il aura à cœur, nous en exprimons le ferme espoir, de faire régner la justice dans l'armée ; et le gouvernement a tenu à le promettre, en s'exprimant ainsi dans la récente déclaration ministérielle : « Un projet de loi, depuis longtemps attendu, apportera plus de justice dans l'avancement des officiers. » Une telle loi sera, à ce point de vue, comme à bien d'autres, accueillie avec une satisfaction immense, disons même avec un grand soulagement, par l'armée tout entière. Cette question est celle que nous devons traiter maintenant au début même de la dernière partie du présent article, dans laquelle nous examinerons ensuite les projets relatifs au Haut Commandement, au recrutement et à la communauté d'origine des officiers, enfin à la réforme des tribunaux militaires.

LOUIS BOUDENOOT.

Sénateur du Pas-de-Calais

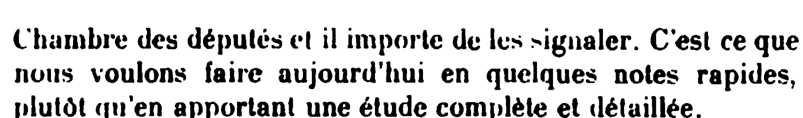
PARIS PORT DE MER

La Revue Politique et Parlementaire a publié au mois de mars 1898 un article de M. Descubes sur le projet de Paris port de mer.

L'ancien chef de cabinet du ministre des Travaux publics avait, en sa qualité de député rapporteur d'une commission spéciale de la Chambre, vu défiler devant elle un grand nombre de personnes toutes opposées à la réalisation du projet. Il avait entendu les représentants du chemin de fer de l'Ouest, ceux de la batellerie, les organes du commerce Rouennais et, à leur suite, les ingénieurs de la navigation de la Seine, tous hostiles à la venue des navires à Paris. Toutes ces doléances n'avaient pas ému la majorité de la Commission et huit membres sur onze constataient que les objections étaient contradictoires et nullement décisives. Pour certains adversaires du projet la batellerie faisait les transports à meilleur marché que les navires et ainsi le canal ne devait servir à rien. Pour d'autres, au contraire, Paris devait ruiner Rouen, le Havre, Dunkerque et Boulogne ; ce qui semblait bien impliquer la valeur et le bien-fondé des partisans du projet.

Derrière chaque objection on voyait, d'ailleurs, poindre un intérêt particulier souvent minime, mais toujours contraire à l'intérêt général du pays.

Il n'y aurait, semble-t-il, à l'heure actuele, qu'à reproduire les pages insérées, il y a huit ans, dans la *Revue Politique et Parlementaire*, parce qu'elles entraînent la conviction chez tout lecteur impartial. Mais de nouveaux faits sont venus à l'appui des conclusions du rapport de la Commission de la



Chambre des députés et il importe de les signaler. C'est ce que nous voulons faire aujourd'hui en quelques notes rapides, plutôt qu'en apportant une étude complète et détaillée.

M. Descubes avait bien montré théoriquement l'utilité des ports intérieurs, mais on hésitait encore à définir les résultats de l'essai du port de Manchester. Le canal qui joignait cette ville à la mer avait coûté très cher et le tonnage au début n'avait pas été considérable.

Une mission d'ingénieurs conduite sur les lieux avait conclu, sans faire attention à toutes les différences entre les deux œuvres, à l'échec probable de celui de Paris, non au point de vue de l'exécution qui paraissait facile, mais au point de vue des produits. Pour employer une locution américaine, le canal ne paierait pas.

Or, huit années d'exploitation ont montré que le canal anglais n'est pas une mauvaise affaire, le trafic va en croissant et les commerçants se montrent très satisfaits.

Plus près de nous, les Belges mettent carrément la théorie des ports intérieurs en pratique. Nous allons bientôt assister à l'inauguration de Bruxelles port de mer. Puis viendra celle de Bruges, et enfin le mois dernier les Allemands ont fêté le premier coup de pioche du canal qui va joindre Berlin à la mer. C'est dans cet élément, a dit l'empereur Guillaume, que se conquiert la puissance. Tous ces faits corroborent ce que nous avons écrit depuis 25 ans et montrent que rien ne peut arrêter les conséquences du perfectionnement des machines à vapeur et de l'abaissement du prix des transports passant de 30 centimes la tonne kilométrique sur route à 3 centimes par voie ferrée, à 1 c. 2 par la batellerie et à 0 c. 1 par navire. La diligence ne peut lutter contre la batellerie, laquelle, lorsque les circonstances topographiques le permettent, doit laisser le trafic aux navires.

Or, les circonstances sont-elles favorables, dans le cas de Paris et de la vallée de la Seine ? Y a-t-il de plus, ce qui est absolument nécessaire, un intérêt commercial à faire de Paris un grand marché maritime ?

Lorsque j'abordai l'étude de cette question, j'avais été frappé de l'extension continue du tonnage du port d'Anvers et de l'appel des marchandises du Nord et de l'Est de la France

qui se faisait sur la Belgique. Il est vrai que le port d'Anvers était très bien outillé, qu'un réseau complet de canaux, des tarifs abaissés de chemin de fer le favorisaient. Mais ce qui attirait l'attention, c'était que le mouvement des marchandises appelait en quelque sorte son augmentation. Les départs des navires devenant plus fréquents satisfaisaient mieux les exportateurs et produisaient un abaissement des frets.

Nous ne pouvions lutter contre Anvers qu'en établissant chez nous un grand mouvement commercial. Ce mouvement pouvait-il se faire en prenant pour base un de nos ports déjà achalandés ?

C'est sans prévoir les conclusions auxquelles je pouvais arriver que j'ai tracé pour mon usage ce que j'ai appelé les cartes de possibilité, pour les ports de Dunkerque, du Havre et de Rouen. Pour chacun d'eux, il s'agissait de limiter, par rapport à Anvers, la zone d'attirance des marchandises, en tenant compte, soit des canaux, soit des voies ferrées. En prenant, par exemple, pour critérium Strasbourg, parce qu'avec cette ville on s'assurerait de tout l'Est de la France, du duché de Bade et de la Suisse, il fut facile de voir qu'aucun des ports indiqués ci-dessus ne pouvait lutter contre Anvers. Pour Paris, si les navires pouvaient y arriver économiquement, le résultat était différent. De là est venue l'étude pratique du canal maritime devant unir notre capitale à Rouen, considéré comme le port le plus proche.

Tout le projet a été étudié au point de vue économique, commercial. Cela veut dire que, non seulement il ne devra y avoir aucune dépense de luxe, mais que si l'on est obligé à un point quelconque du trajet d'abandonner le cours du fleuve, de couper une des boucles de la Seine, cette section sera motivée financièrement au point de vue de l'économie du trafic.

Ceci était important pour lutter contre l'engouement d'un public attachant une grande importance à l'abréviation de la distance, à l'emploi d'un canal en ligne droite.

Or, en marine, avec des frets descendus à 0 c. 1 la tonne kilométrique, la distance est peu de chose, et l'on paie le même prix pour envoyer une cargaison au Havre, à Anvers ou à Marseille. La différence tient surtout aux tarifs locaux de pilotage et de droits de port. En faisant le calcul pour le sectionnement

successif de toutes les boucles du fleuve, on s'aperçoit qu'au point de vue financier il faudrait partout suivre le lit de la Seine. Une autre raison forçait de considérer qu'en présence de la transformation incessante de la marine, il fallait donner au projet la plus grande élasticité possible, c'est-à-dire permettre d'augmenter, s'il en était besoin, le profil et la profondeur du canal et, comme pour les travaux d'art une modification était presque impossible, il fallait choisir des types exagérant tout ce que l'avenir pouvait apporter d'améliorations. Il fallait, en outre, bannir autant que possible dans leur construction l'emploi du granit et du bronze. Ce que l'on fait en matière commerciale est toujours temporaire : rien ne saurait être éternel ; l'éternité ne nous est, d'ailleurs, pas accessible et coûte très cher.

Une autre raison devait empêcher le canal de traverser la voie ferrée directe de Paris à Rouen. Les trains y sont si fréquents que l'ouverture d'un pont était considérée comme impossible. Cela a conduit à couper deux des boucles de la Seine, l'une celle de Bezons-Sartrouville, l'autre celle de Tourville. Près de cette dernière boucle, le chemin de fer sera dévié, mais cette déviation lui permettra de mieux desservir la ville de Pont-de-l'Arche, d'abréger la distance et d'offrir des pentes plus faibles. Cela est tout bénéfice pour la Compagnie de l'Ouest. Celle du canal sera obligée de construire, par contre, deux ponts sur la Seine, dont l'un en amont de Rouen doit être surelevé.

Ce qu'il y a de particulier, c'est que, d'une façon générale, le tracé que nous avons adopté s'impose. Il avait été adopté en 1824 lorsqu'une compagnie proposait de construire un canal entre Paris et la mer. Elle coupait comme nous les deux mêmes boucles. Plus tard, le chemin de fer suivait la même voie ; puis en 1856, M. Belgrand, en vue aussi d'un canal, proposa le même sectionnement. On voit qu'il y a, même en matière de canaux, peu de choses nouvelles sous le soleil.



Lors de la rédaction du projet, certains ponts surelevés devaient permettre le passage des navires. Quelle devait être la

hauteur des travées pour permettre ce passage ? Sur ma prière, l'amiral Thomasset, président de la Commission d'études de Paris port de mer, écrivit au ministre des Travaux publics, demandant que ce chiffre fût déterminé par une commission nautique, comme cela avait eu lieu pour les ponts de la Dordogne et de la Vilaine.

Il fut répondu qu'une commission ne pouvait être réunie que pour examiner un projet officiellement présenté. Le cercle était vicieux, puisqu'un projet sérieux ne pouvait être conçu sans cette donnée. Nous prîmes le chiffre de 22 m. 50 adopté pour les ponts surélevés du canal de Manchester ; si le Conseil général des ponts et chaussées trouve le chiffre trop fort, ce sera une économie de construction, mais on peut être certain qu'on n'accusera pas les Anglais d'être ignorants en pareille matière. Du reste, cette question des ponts, la plus importante, en réalité, car ils se présentent en grand nombre dans le canal projeté, avait besoin d'être regardée de très près.

Plusieurs d'entre eux devront s'ouvrir devant les navires, et cela est juste, car un navire de mille à douze cents tonnes de jauge peut porter un chargement de deux mille colliers qui occuperaient sur une route une longueur de 6 kilomètres. La terre doit céder le pas à la mer. Mais, même s'il ne s'agit que d'un seul collier, son arrêt devant un navire doit être aussi court que possible et des travées glissantes, dont le mouvement est très rapide s'imposent. L'ouverture d'un tel engin, d'une longueur de 30 mètres, peut être fait en 30 secondes.

Quoi qu'il en soit, si les ponts routiers doivent s'ouvrir devant les navires, il n'en est pas de même en ce qui concerne les ponts de chemins de fer. Ils doivent, du reste, être classés en deux catégories ; les uns, ceux à grand trafic, doivent être surélevés et c'est ainsi que le canal a dû être tracé pour éviter de nuire à la voie directe entre Paris et Rouen. Il en est de même pour la voie qui passe par Argenteuil, dont le pont a été porté au chiffre de 22 m. 50 sous travée, quelle qu'ait été de ce chef l'augmentation du coût de l'ouvrage (1). Mais en ce qui

(1) Nous pouvons faire ici la remarque que la ligne d'Argenteuil à Mantes a été demandée au ministre après la présentation de notre projet et cela sous le prétexte d'alléger la voie directe encombrée soi-disant de



concerne les chemins de fer à faible trafic, comme celui de grande ceinture, les pilotes de la Compagnie maritime, connaissant les heures du passage des trains, s'arrangeront pour les laisser passer.

Ajouterons-nous aux considérations précédentes celles qui tiennent au commerce lui-même, au mouvement que nous voulons satisfaire.

Les négociants et les voyageurs demandent, du reste, des choses différentes. Les premiers veulent recevoir ou envoyer des marchandises à pied d'œuvre, c'est-à-dire que les navires doivent arriver aussi près que possible des usines ou des entrepôts. Les autres veulent surtout voyager vite.

De là, en réalité, les paquebots-poste de grand tirant d'eau qui exigent des ports à la mer, et, d'un autre côté, les cargo-boats de moindre calaison, où tout est sacrifié au bas prix des frets, mais dont le tirant d'eau ne peut descendre au-dessous de 6 mètres. C'est le chiffre qui a été indiqué par les Américains pour pouvoir faire arriver à l'océan la flotte qui navigue dans les grands lacs.

Il est, d'ailleurs, une autre considération qui limite aux environs de ce chiffre la profondeur du canal à créer entre Paris et Rouen, c'est celle du tirant d'eau des navires qui peuvent venir s'amarrer le long des quais de la capitale de la Normandie.

D'une façon normale, régulière, les navires d'une calaison supérieure ne peuvent y être envoyés. Ce n'est point qu'en syzygie exceptionnellement, la marée ne permette de dépasser ce chiffre ; mais un approfondissement qui serait coûteux et ne servirait que très rarement n'est pas admissible financièrement, et l'on devra attendre pour en faire la dépense que l'on ait pu abaisser quelque peu la barre de l'embouchure de la Seine, qui n'a pas varié de hauteur depuis 1832. En prévision de cet avenir, les ouvrages d'art seront édifiés sur une hauteur de 7 m. 50 sous le plan des eaux.

De l'examen technique du projet, je ne détacherai ici que ce

marchandises. Cela était fait au moment même où le directeur de la Compagnie de l'Ouest déclarait que, par le fait de la concurrence de la batellerie, le chemin de fer de l'Ouest avait perdu les quatre cinquièmes de son trafic.

qui regarde la largeur du canal, parce qu'elle a donné lieu à une grande discussion.

Il est des ingénieurs qui voient grand et qui rêvaient, non seulement un canal pouvant recevoir des transatlantiques, mais même des cuirassés. Pour eux, il ne fallait pas songer à une voie ayant moins de 10 mètres de profondeur et 50 mètres de largeur au plafond.

La nécessité de partir de Rouen restreignait le premier chiffre, mais ils se rabattaient sur le second pour permettre aux navires de se croiser en pleine marche.

Ils oubliaient que la dépense de la construction devait être modérée, sinon il serait plus économique de subventionner une compagnie de batellerie pour faire gratuitement le transport des marchandises entre les deux villes.

L'exemple de ce qui se passe à l'étranger doit suffire pour nous renseigner à ce sujet. Voici les largeurs des canaux adoptés chez nos voisins.

Boston	40	mètres	Gand	17	mètres
Suez	37	—	Corinthe	22	—
Amsterdam ..	27	—	Kiel	25	—
St-Pétersbourg	55	—	Manchester ...	36	—

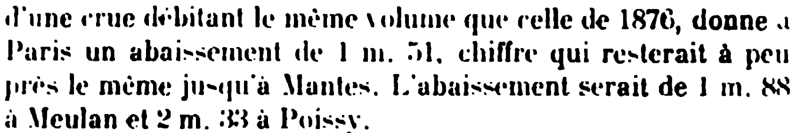
Nous avons adopté pour largeur au plafond un chiffre très près de celui de Manchester, 35 mètres dans les parties droites et 45 mètres dans les parties les plus courbes, qui ont un rayon de 1.500 mètres, c'est-à-dire différant peu de la ligne droite.

Parlons d'abord des avantages matériels, de ceux que l'on peut calculer avec certitude et qui découlent de la construction même du canal :

Dans les circonstances actuelles, lorsqu'une crue survient, non seulement le trafic sur la Seine est arrêté, les chalands remorqués ou non ne pouvant circuler lorsque les eaux arrivent à une certaine hauteur, mais toute la vallée, si la crue augmente, est inondée.

Or, la construction du canal, c'est-à-dire les deux coupures de Tourville et de Bezons-Sartrouville modifieront très utilement le régime de la Seine.

Le calcul de la diminution de la hauteur de l'eau, dans le cas



d'une crue débitant le même volume que celle de 1876, donne à Paris un abaissement de 1 m. 51, chiffre qui resterait à peu près le même jusqu'à Mantes. L'abaissement serait de 1 m. 88 à Meulan et 2 m. 33 à Poissy.

Ces diminutions de hauteur soustrairaient à l'inondation une surface de 22 kilomètres carrés dans la plaine de l'Epte. Il est d'autres événements qui, comme les inondations, n'arrivent heureusement que rarement, mais dont les conséquences sont encore plus douloureuses.

Paris, au XIXe siècle, a été investi et pris en 1814-1815 et 1871. A la dernière date, ses fortifications ont retardé sa reddition, mais ne l'ont pas empêchée. Qu'arriverait-il d'un envahissement si Paris était relié à Rouen par un canal maritime. Deux officiers de grande réputation, les colonels Foury et Hennebert, ont traité la question, le premier en 1890, lors de l'enquête, le second en 1895.

Tout est à lire dans la première déposition, déclarant que l'exécution de Paris port de mer s'impose comme œuvre patriotique indispensable aux intérêts de la défense, en cas d'invasion.

« La conscience légitime de notre force ne saurait nous permettre d'écarter l'éventualité d'un nouvel investissement de Paris et il est facile de se rendre compte combien la puissance du camp retranché se trouverait renforcée par l'augmentation du tirant d'eau de la Seine, comme par l'établissement à Clichy d'un véritable port de mer capable de recevoir les navires de fort tonnage et de créer un vaste entrepôt de denrées de toute nature. Notre force morale ne peut que gagner à ce que tout le monde soit bien convaincu qu'à l'avenir, en cas de revers imprévus, à la frontière, l'ennemi ne doit plus compter, comme en 1871, sur une capitulation par la famine à brève échéance. »

Le colonel Foury fait plus loin remarquer que les plus mémorables défenses des grandes guerres de la République et de l'empire se sont appuyées sur les approvisionnements disponibles des grands ports : en 1800, Masséna à Gênes, puis en 1814, Davout à Hambourg, Carnot à Anvers, et chez les étrangers, Dantzig défendu par les Prussiens, Cadix par les Espagnols. En résumé, dit en terminant le colonel, ses avis sont bien

coupables ceux qui, sous l'influence de calculs égoïstes, empêcheraient la réalisation de Paris port de mer.

Pour atténuer l'importance de cette déposition, les ingénieurs de la navigation de la Seine ont déclaré que le colonel Foury était attaché à la Société d'étude de Paris port de mer. Ce fait est inexact, je n'avais jamais vu, ni connu le Colonel.

La publication de la brochure faite par le colonel Hennebert a une importance au moins égale à la déposition du colonel Foury.

Il estime que la guerre avec l'Allemagne est inévitable. Il rappelle les théories de Frédéric II, pour qui le premier principe d'un Etat consiste à se conserver, puis à s'agrandir, à la condition d'avoir de l'argent, de donner un air de supériorité à ses troupes, et de savoir attendre les événements. Les journaux allemands, il n'y a pas longtemps, n'ont-ils pas parlé de l'annexion de la Bourgogne et de la Franche-Comté, comme si l'heure leur semblait venue de réaliser une fois de plus les visées du grand Frédéric.

D'autres plus audacieux, voyant plus loin dans l'avenir et aussi dans le passé, car ils parlent de la conquête d'Arioviste sur les Séquaniens, demandent le démembrement de la France et une Seine allemande pour faire pendant au Rhin allemand. Quelques-uns sont même allés jusqu'à dire qu'alors ils réaliseront Paris port de mer.

Ne devons-nous pas les devancer dans cette œuvre de défense ?

La brochure très étendue du colonel traite toutes les questions qui peuvent se poser en présence d'un ennemi essayant d'entourer Paris, coupant les conduites d'eau et refaisant, plus scientifiquement qu'en 1870, le siège de la capitale.

Sa conclusion est que l'on doit s'empresser de doter Paris d'un port maritime, destiné à concurrencer heureusement Liverpool, Londres et Anvers et à devenir le magasin central de l'Europe occidentale.

Ainsi, à tous les points de vue examinés jusqu'à présent, le projet de Paris port de mer se présente comme offrant toute une série d'avantages matériels et patriotiques.

Pour qu'un pareil travail soit exécuté, il importe qu'il soit



facilement exécutable. Nous écouterons sur ce point les opposants même du projet, les inspecteurs généraux du conseil des ponts et chaussées, dont la déclaration est à noter. Le projet ne soulèvera aucune des difficultés que les ingénieurs ne soient pas habitués à surmonter.

Donnera-t-il des profits certains ? Nous devons étudier cette question sous divers aspects, car plusieurs intérêts sont en présence et parfois en désaccord.

Il y a l'intérêt des industriels et des commerçants, celui des armateurs, celui des actionnaires de la future société, et, en première ligne, celui de l'Etat.

Ce dernier a un intérêt immédiat et évident à la création d'un port et d'un grand marché à Paris. Il a intérêt aussi à concéder le canal et le port à une société ne demandant ni subvention, ni garantie d'intérêt et se contentant d'un droit de tonnage.

En faisant cette concession et en abandonnant à une compagnie le lit de la Seine, l'Etat déchargera son budget des dépenses considérables en matériel et en personnel qu'il supporte chaque année pour l'entretien de la Seine entre Paris et Rouen. Ces dépenses atteignent près de 480.000 fr. Mais ce n'est pas tout. Le tonnage de Paris devenu port de mer pouvant s'élever, d'après le dire des personnes les plus autorisées, en quelques années à 4 millions de tonnes de jauge, représentant en poids environ 5 millions de tonneaux, les droits de douane augmenteraient d'une vingtaine de millions (1). Le chiffre des impôts directs et indirects provenant de la construction d'usines et de la plus-value des terrains le long du canal et à proximité du port de Clichy, apporteraient aussi un accroissement de recettes des plus importants. L'intérêt de l'Etat est donc palpable et des agents du ministère des Finances pourraient essayer de le mesurer par une évaluation précise.

Dans son rapport de la Commission d'enquête de la Seine, commission présidée par Alphand et qui était composée de personnes ayant une haute situation, M. Poirrier, sénateur, ancien Président de la Chambre de Commerce, indique tous les avantages que les commerçants retireront de la construc-

(1) Les 4 millions de jauge à l'entrée feraient plus de 3 millions de tonneaux qui supporteraient des droits de douane.

tion du port de mer de Paris et les évalue à la valeur même du transport par tonne de Rouen à Paris.

Quant aux armateurs une étude très approfondie de leurs recettes et dépenses a été faite pour un navire de 1.000 tonnes de jauge, selon que le trajet maritime s'arrête à Rouen ou se poursuit jusqu'à Paris ; dans ce second cas, l'armateur a un bénéfice relatif qui s'élève à 2 fr. 27 par tonne.

Reste l'intérêt des actionnaires. Celui-ci est démontré par les calculs effectués par l'ancien chef du mouvement commercial du chemin de fer de l'Ouest. Il résulte de ces calculs que, cinq ans après l'ouverture du canal à la navigation, le tonnage du port de Paris atteindra 4 millions de tonnes de jauge. Dans ces conditions les frais d'entretien et d'amélioration du canal déduits, ainsi que l'intérêt à 5 0/0, il resterait encore un boni de 5 millions de francs.

Dans ces conditions, comme il y a bénéfice pour tout le monde, comment expliquer que le gouvernement et le Parlement n'aient pas adopté un tel projet et qu'il ne soit pas exécuté à l'heure actuelle ?

C'est qu'il touchait, au moment où il a été présenté, à des intérêts défendus âprement.

Le service de la navigation qui venait d'exécuter des travaux ayant produit une sérieuse augmentation du tonnage ne voulait pas les modifier. Il y avait pour les constructeurs, dont la réputation était attachée à un certain nombre d'écluses, une question d'amour-propre irréductible. Mais aujourd'hui que ce personnel a disparu, que le service s'est en entier renouvelé, on ne trouvera plus une telle opposition.

Il en est autrement de celles des Rouennais qui ne veulent à aucun prix voir les navires monter au-delà de leur port. Les courtiers et tous ceux qui vivent du navire ont fait une violente opposition et les députés de la région auraient perdu leur siège s'ils ne s'étaient pas mis à l'unisson de leurs électeurs.

Joignez à cela la direction et les administrateurs du chemin de fer de l'Ouest, les charbonniers du Nord et l'on aura une réunion d'intérêts faisant masse à la Chambre et au gouvernement et capables d'annihiler les meilleures bonnes volontés.

Le martyrologe du projet, car on ne saurait donner un autre

nom à la longue série des phases parlementaires qu'il a traversées, est assez curieux.

6 octobre 1886. — Présentation du projet au ministre des Travaux publics par l'amiral Thomasset.

24 février 1888. — Proposition de résolution présentée par M. Achard et 45 députés.

21 juin 1888. — Rapport sommaire favorable (M. Gomot).

11 juillet 1888. — Prise en considération.

9 juillet 1889. — Rapport favorable de la Commission spéciale de la Chambre.

Fin de la législature, amenant la disparition du projet.

4 mars 1890. — Projet de résolution signé par 69 députés.

20 mars 1890. — Rapport sommaire favorable (M. Guieysse).

29 mars 1890. — Projet de résolution au Sénat signé par 27 sénateurs.

22 août 1890. — Arrêté ministériel ordonnant la mise aux enquêtes.

Septembre 1892. — Proposition de résolution signée par 295 députés.

25 février 1893. — Proposition de loi signée par 31 députés.

29 mars 1893. — Rapport favorable de la Commission d'initiative (M. Muller).

Fin de la législature.

2 décembre 1893. — Proposition de loi signée par 38 députés.

14 décembre 1893. — Rapport sommaire favorable (M. Mesureur).

20 janvier 1894. — Prise en considération par la Chambre.

27 février 1894. — Nomination d'une Commission spéciale.

5 février 1896. — Commencement de la lecture du rapport défavorable de M. de Lasteyrie.

19 décembre 1896. — Fin de la lecture. Le rapport est repoussé. M. Descubes est nommé rapporteur.

15 juin 1897. — Rapport favorable de M. Descubes (huit voix contre trois).

Fin de la législature.

4 juillet 1898. — Proposition de loi signée par 149 députés.

11 juillet 1898. — Rapport sommaire favorable (M. Gouzy).

12 juillet 1899. — Mise à l'ordre du jour de la proposition de loi.

1[illegible] janvier 1900. — Ajournement par suite de l'opposition de deux députés.

20 mars 1901. — Nomination d'une Commission spéciale, M. Charles Bos, rapporteur.

25 novembre 1901. — Rapport favorable de M. Charles Bos.

Fin de la législature.

6 décembre 1902. — Proposition de loi signée par M. Charles Bos et 139 députés, urgence déclarée.

6 décembre 1903. — Renvoi à la Commission des grands travaux.

— 1903. — Rapport provisoire favorable de M. Holtz.

5 novembre 1904. — Envoi au ministre des Travaux publics par la Société d'Etudes de Paris port de mer d'un projet de convention et de cahier des charges.

8 décembre 1905. — M. Gauthier, ministre des Travaux publics, se déclare favorable au projet.

Fin de la législature.

ESSAI DE PSYCHOLOGIE PARLEMENTAIRE

A PROPOS DU SCRUTIN DE LISTE ET DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

I

M. Charles Benoist, protagoniste éminent de la Représentation Proportionnelle, s'est montré fort irrité, en juin dernier, parce que le gouvernement n'avait pas daigné parler dans sa déclaration de la réforme électorale. Il n'avait pas tout à fait tort et son mécontentement fut partagé par un grand nombre de députés de gauche qui n'osèrent pas témoigner aussi bruyamment leur mauvaise humeur.

Cela ne veut pas dire qu'il y ait à la Chambre une forte majorité de gens disposés à suivre M. Charles Benoist : cela signifie simplement que, parmi les élus de mai, il en est beaucoup qui se préoccupent déjà de la façon dont s'accompliront les élections de 1910.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour deviner que le travail de préparation électorale sera tout différent, suivant que tel ou tel mode de scrutin sera choisi.

Avec le scrutin d'arrondissement, le député ne regarde guère au-dessus de la haie qui le sépare de l'arrondissement voisin. Avec le scrutin de liste, il doit travailler le département tout entier. Et si la représentation proportionnelle venait à triompher, le rôle des Comités prendrait une telle importance que les futurs candidats de 1910 devraient d'ores et déjà veiller à la sérieuse constitution de ces organismes spéciaux du Suffrage universel.

Donc, il n'est pas douteux qu'il y ait actuellement à la Cham-



ces domaines nouveaux manque. Pour faire cesser ce fâcheux état de choses, il faut que de la capitale puissent partir des navires pour les points les plus éloignés du monde. Alors, une vie nouvelle surgira de ce contact plus intime avec la France d'outre-mer.

C'est dans l'espoir et, j'ose le dire, avec la certitude de voir la France devenir plus grande, plus riche et plus forte, que je réclame du Parlement le vote à bref délai du projet de Paris port de mer.

BOUQUET DE LA GRYE.
de l'Institut.

ESSAI DE PSYCHOLOGIE PARLEMENTAIRE

A PROPOS DU SCRUTIN DE LISTE ET DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

I

M. Charles Benoist, protagoniste éminent de la Représentation Proportionnelle, s'est montré fort irrité, en juin dernier, parce que le gouvernement n'avait pas daigné parler dans sa déclaration de la réforme électorale. Il n'avait pas tout à fait tort et son mécontentement fut partagé par un grand nombre de députés de gauche qui n'osèrent pas témoigner aussi bruyamment leur mauvaise humeur.

Cela ne veut pas dire qu'il y ait à la Chambre une forte majorité de gens disposés à suivre M. Charles Benoist : cela signifie simplement que, parmi les élus de mai, il en est beaucoup qui se préoccupent déjà de la façon dont s'accompliront les élections de 1910.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour deviner que le travail de préparation électorale sera tout différent, suivant que tel ou tel mode de scrutin sera choisi.

Avec le scrutin d'arrondissement, le député ne regarde guère au-dessus de la haie qui le sépare de l'arrondissement voisin. Avec le scrutin de liste, il doit travailler le département tout entier. Et si la représentation proportionnelle venait à triompher, le rôle des Comités prendrait une telle importance que les futurs candidats de 1910 devraient d'ores et déjà veiller à la sérieuse constitution de ces organismes spéciaux du Suffrage universel.

Donc, il n'est pas douteux qu'il y ait actuellement à la Cham-



bre un groupe très compact d' « âmes en peine » qui voudraient être tirées d'incertitude et connaître sans retard la méthode électorale dont elles devront s'accommoder.

Ce désir légitime se traduira certainement par une prochaine mise à l'ordre du jour de la Réforme électorale et par une discussion au moins aussi intéressante que celle d'où sortit en 1885 le rétablissement du Scrutin de liste.

II

Mon distingué collaborateur, M. La Chesnais, a saisi l'actualité de la question, et, dans le numéro d'octobre de notre Revue, il exhortait consciencieusement les puissants du jour, c'est-à-dire les radicaux, à voter courageusement le système de la Représentation proportionnelle.

M. La Chesnais s'est montré, comme toujours, fort éloquent. Dois-je lui apprendre que son étude a eu le don de jeter la tristesse dans le cœur de M. Charles Benoist ? En quoi donc une défense aussi ardente de la R. P. a-t-elle pu chagriner l'un des pères de la doctrine ? En ce que M. La Chesnais, après avoir vigoureusement et précisément résumé tous les arguments qui pouvaient déterminer les républicains de gauche en faveur de la Réforme, a, sans préparation, loyalement et brutalement déclaré que les radicaux occupaient, de par la volonté du scrutin uninominal, *soixante-seize sièges* de trop (1) !

(1) M. Louis Bonnet, secrétaire général de la Fédération radicale-socialiste parisienne, me signale certaines erreurs qui auraient été commises par M. La Chesnais, dans ses calculs. M. de La Chesnais aurait puisé la base de ses renseignements dans le *Bulletin officiel du Parti radical*, portant la date du 4 mai 1906. Or, cette liste comprend à tort des noms de candidats qui n'étaient pas des radicaux : ainsi, MM. Caulier (Aisne), Aldy (Aude), Piton (Vosges), tous trois socialistes unifiés. D'autre part, un certain nombre de radicaux n'étaient pas portés sur la liste, soit par oubli, soit parce qu'ils se présentaient contre un autre radical ayant reçu l'investiture, soit parce qu'ils avaient été « disqualifiés » politiquement, soit encore parce que le Comité exécutif, entre deux candidatures radicales, n'avait pas voulu prendre parti. Les justes observations de M. Louis Bonnet sont de nature à troubler la statistique de M. La Chesnais. Toutefois, il convient de reconnaître que, dans l'ensemble, elle est exacte et qu'une application de la R. P., sur les bases de scrutin du 6 mai, serait certainement défavorable au Parti radical.

Cela revient à dire que le rédacteur de la *Revue Politique et Parlementaire* a sollicité la majorité de bien vouloir se guillotiner par persuasion.

Les *Stances du Cid* elles-mêmes sont incapables de nous dépeindre une émotion pareille à celle qui doit régner dans l'âme d'un de ces *soixante-seize*, fût-il le plus honnête homme du monde, lorsqu'il se voit pris entre le désir de justice électorale et la crainte de perdre le siège où il se voit confortablement assis.

Le pis est que l'infortuné troupeau des sacrifiés, s'il peut être dénombré par une statistique pénétrante, ne peut être nommément désigné. Si bien que, parmi les 242 radicaux qui ont été catalogués avec patience par M. La Chesnais, il n'en est pas un dont on ne puisse dire : « Voici la victime à laquelle M. Charles Benoist tend le couteau ! »

Comprenez-vous maintenant la tristesse de ce fin psychologue qu'est l'auteur de « la Crise de l'Etat moderne (1) ? »

III

Quel sort la Chambre actuelle va-t-elle réserver à la grave proposition qui lui est faite ? Voilà ce que je voudrais aujourd'hui étudier, sans vouloir jouer le rôle hasardeux de prophète.

On sait que la Commission du Suffrage universel de la précédente législature n'avait pas rencontré dans son sein une majorité pour prendre un parti décisif. Elle s'était divisée en trois groupes d'importance à peu près égale.

L'un, ayant à sa tête M. Charles Benoist, préconisait le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Le second, hostile au scrutin uninominal, demandait le rétablissement du scrutin de liste pur et simple.

Le troisième était partisan du *statu quo*.

En présence de ces divergences, la Commission décida que deux rapports seraient présentés à la Chambre. M. Charles

(1) Ch. Benoist. *La Crise de l'Etat moderne. De l'organisation du suffrage universel*, 1 volume in-8°, Firmin Didot, éditeurs. Il était à peine utile de mentionner ce beau livre aujourd'hui devenu classique et dont les morceaux les plus intéressants forment la base du rapport présenté par son auteur à la Chambre des députés.



Benoist fut tout naturellement chargé de résumer les arguments des amis de la R. P.

M. Louis Buyat, député de l'Isère, reçut la mission de soutenir le scrutin de liste sans R. P.

Les « arrondissements » se contentèrent de formuler des réserves.

Dès le début de la législature présente, en vertu de l'article 18 du règlement intérieur de la Chambre, MM. Charles Benoist et Louis Buyat reprirent leurs rapports qui furent renvoyés à une nouvelle Commission du suffrage universel (1).

Il est difficile de formuler une opinion certaine sur l'état d'esprit qui anime les commissaires actuels. A première vue, il semble qu'ils soient en général, mieux disposés en faveur de la R. P., mais il serait présomptueux d'affirmer qu'ils sont en majorité partisans de cette réforme. Si je suis bien renseigné, la plupart des bureaux se sont désintéressés de la question, la nomination de cette Commission ayant été opérée plusieurs jours après le choix des « Grandes Commissions » et je ne sache pas qu'une seule discussion de principes, vraiment sérieuse, ait été esquissée dans aucun bureau avant le vote. Dans la plupart des cas, les députés se sont bornés à enregistrer gracieusement le désir de leurs collègues, qui ont manifesté l'intention de devenir les collaborateurs de M. Charles Benoist. Si donc il était établi que la nouvelle Commission est composée d'une majorité de « Proportionnalistes », j'y verrais la preuve d'une habile manœuvre de ces derniers, non la traduction d'une tendance propre à cette législature (2).

(1) Cette Commission est composée de MM. Charles Benoist, *président*; Ed. Aynard, Ferdinand Buisson, *vice-présidents*; d'Iriart d'Etchepare, *secrétaire*; Babaud-Lacroze, de Pressensé, Krantz, Etienne Flandin (Yonne), Varenne, Labori, Chion-Ducollet, Groussau, Joseph Reinach (Basses-Alpes), de Folleville (de Bimorel), Hector Depasse, Dansette, Duclaux-Monteil, Péronneau, Empereur, Louis Martin, Hippolyte Laroche, Alicot.

(2) Renseignements pris auprès de gens bien informés, la nouvelle Commission est en grande majorité favorable au système proportionnel, ce qui n'infirme en quoi que ce soit mon appréciation. Il est remarquable que M. Louis Buyat, le distingué rapporteur du scrutin de liste n'ait pas été élu dans son bureau. Il a été battu à une voix de majorité par un proportionnaliste. Cela n'indique pas une grande générosité ni une belle logique dans le camp des proportionnalistes. Ils ont prouvé qu'ils ne perdaient eux-mêmes aucune occasion d'écraser les minorités. Il eût peut-être été habile de leur part, ne pouvant appliquer leurs idées en droit,

IV

La vérité toute nue est que, dans les conversations particulières, la *presque unanimité* des députés de gauche, anciens ou nouveaux, manifestent une répulsion instinctive à l'égard du projet de loi dont MM. Louis Mill et Charles Benoist ont été les plus fervents propagandistes.

Symptôme plus décisif encore : Au dernier Congrès du parti radical-socialiste, tenu à Lille, en octobre, la réforme électorale n'a fait l'objet d'aucun débat approfondi (1). Son étude a été un peu dédaigneusement renvoyée aux Comités fédérés pour que la question soit soumise au Congrès de l'année prochaine. Cette décision revêt tout à fait la forme d'un enterrement. Il est d'évidence que si les radicaux ne demandent pas le dénouement immédiat d'une difficulté dont la solution peut bouleverser de fond en comble les mœurs électorales, c'est qu'ils comptent absolument sur le *statu quo* en 1910 ! (2).

Je ne voudrais pas être accusé de m'ériger en colporteur des ragots qui se chuchotent tous les jours dans la salle où Mirabeau, d'un geste éternel, chasse le marquis de Dreux-Brézé. Mon ambition unique est de renseigner très sincèrement les braves gens qui s'intéressent à la réforme électorale sur l'opinion présente de mes collègues au Parlement, concernant ce que M. Charles Benoist, si justement, appelle *l'organisation du suffrage universel.* Mon étude n'est pas une discussion, c'est une observation.

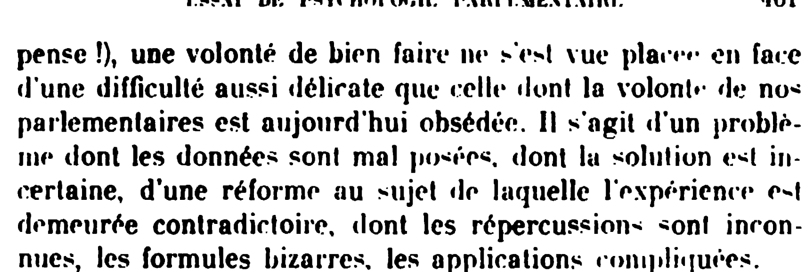
Jamais, depuis l'âne de Buridan (honni soit qui mal y

de les appliquer en fait. L'exclusion de M. Louis Buyat de la Commission du suffrage universel, pour laquelle le désignaient ses travaux, est tout à fait incompréhensible, autant qu'aurait pu l'être l'exclusion de M. Charles Benoist.

(1) A noter que le dernier convent maçonnique, après un très beau discours bien documenté de M. Louis Bonnet, a voté, à la presque unanimité, le principe de la Représentation proportionnelle, en demandant son inscription en tête de tous les programmes de réformes républicaines. Le Convent a marqué ses préférences pour le système de la concurrence des listes adopté par la Conférence internationale d'Anvers.

Même décision au Congrès socialiste de Limoges (3 novembre 1906).

(2) M. Maxime Lecomte a dit avec quelque mépris : « Il s'agit d'un système belge ! » A Lille, ces mots-là ont toujours du succès.


pense !), une volonté de bien faire ne s'est vue placée en face d'une difficulté aussi délicate que celle dont la volonté de nos parlementaires est aujourd'hui obsédée. Il s'agit d'un problème dont les données sont mal posées, dont la solution est incertaine, d'une réforme au sujet de laquelle l'expérience est demeurée contradictoire, dont les répercussions sont inconnues, les formules bizarres, les applications compliquées.

Etonnez-vous, après cela, de voir l'esprit de nos honorables, si épris qu'ils soient de justice, obnubilé par des considérations qui sont de nature à troubler les consciences les plus pures.

V

Il faut introduire ici une première distinction. Si la Chambre était appelée à voter sur cette unique question : « Doit-on, oui ou non, maintenir le scrutin uninominal ? » il est probable qu'il se formerait tout de suite une assez forte majorité pour répondre *non*.

Une sourde révolte gronde au fond du cœur de presque tous les élus du Suffrage universel contre l'assujettissement électoral qui devient par trop pesant. Ce serait tomber dans la banalité que de ressasser les critiques qui ont été dirigées contre le système funeste de « l'administration parlementaire ». Le député qui veut satisfaire le corps électoral n'a plus le temps de s'occuper des intérêts généraux : il n'est plus que « le chargé d'affaires des intérêts particuliers ». Toutes ses matinées sont prises par d'interminables attentes dans les antichambres ministérielles, et son après-midi est occupée par la correspondance personnelle, par celle qu'il ne peut même pas confier à un secrétaire ! L'absence des parlementaires aux séances publiques et aux réunions des Commissions ne doit pas toujours être attribuée à la paresse ; elle est principalement causée par le travail infernal qu'exigent du député ses occupations extra-parlementaires. Comment peut-on demander une lecture approfondie de la volumineuse distribution quotidienne, l'étude des textes et des précédents, de savantes discussions préparatoires et des rapports soignés à un homme dont la fonction indispensable est d'être un *quart-de-préfet* de son département !

A ces fatigués le scrutin de liste apparaît comme un *sanatorium* de repos.

Nul doute que la proposition Buyat développant avec force des considérations de ce genre ne soit de nature à rallier autour d'elle beaucoup de partisans. J'ai toutefois entendu ces voix discordantes : « Le scrutin de liste majoritaire ne changera rien du tout à la situation présente. Les candidats à la députation seront dans chaque département, choisis comme le sont les candidats au Sénat, c'est-à-dire par région. Arriveriez-vous à supprimer l'arrondissement que vous auriez encore le député du Nord, le député du Sud, celui de l'Ouest et celui de l'Est. Vos députés de liste seront des députés-cardinaux. Ils conserveront avec leurs électeurs les mêmes relations personnelles et il ne leur sera pas permis davantage de concentrer leurs efforts sur l'œuvre législative ! »

M. Buyat a été frappé de la vigueur de cette objection. Y a-t-il répondu suffisamment en disant « que le scrutin de liste donnera seulement ses résultats *avec un temps d'expérience raisonnable* » ? Cela, c'est le secret du vote futur. Tout ce que je puis croire, c'est que la majorité décidée à supprimer le scrutin d'arrondissement sera d'autant plus considérable qu'elle sera plus convaincue de sa libération électorale. C'est le seul argument décisif qui puisse l'agréger. Cependant, il est infiniment probable qu'il se rencontrera parmi les ennemis du système actuel une forte quantité de « proportionnalistes » qui sont aussi opposés au scrutin de liste majoritaire qu'ils le sont au scrutin uninominal.

MM. Ribot et Jaurès, tout comme M. Charles Benoist, ont laissé pressentir qu'ils n'admettaient le scrutin de liste qu'avec la R. P. et que c'était une condition *sine qua non*.

VI

Il est entendu que nous sommes tous, au Parlement, mus par un pur esprit d'équité et de bienveillance. Seulement, bien malgré nous, machinalement, nous avons une forte tendance à confondre l'intérêt général avec notre intérêt particulier. Avouons qu'il est beaucoup plus facile de comprendre les bienfaits de la Représentation Proportionnelle quand on est dans

l'opposition que quand on figure sur les bancs ministériels !

Au fond, quelle est donc la croyance primordiale qui pousse l'extrême-droite et l'extrême-gauche à goûter les complications du « Système belge » ? Toutes deux posent en principe que les abstentionnistes sont, en général, des gens d'opposition, lesquels, dégoûtés par avance d'un résultat qu'ils devinent fatalement contraire à leurs espérances, préfèrent une muette bouderie à la manifestation éclatante de leur hostilité. La R. P. serait le seul moyen de transformer ces citoyens passifs en électeurs actifs.

On peut discuter à perte de vue sur cet argument essentiel du débat. Il semble avoir du poids, mais il est malaisé de le contrôler scientifiquement. Mon humble avis est que l'abstentionniste est avant tout un homme heureux. Son indifférence doit être envisagée comme l'attitude d'un satisfait qui ne se dérange pas uniquement parce qu'il considère que les choses ne vont pas trop mal.

J'ai observé bien des fois des cas de ce genre : des électeurs nombreux ne prennent pas part au scrutin parce qu'ils jugent que leur candidat préféré a des chances certaines de passer. L'expérience leur démontre-t-elle que leur trop confiante abstention a failli favoriser une candidature adverse ? Ils viennent voter en masse au scrutin suivant. Il n'y a peut-être pas un seul préfet qui ne puisse témoigner d'un fait semblable...

Mais, je sais bien qu'aucune démonstration ne fera rebrousser chemin aux proportionnalistes. D'abord, ils n'avoueront jamais que leur désir principal est d'augmenter la force numérique de leurs groupes politiques. Ils partent de ce principe que le Suffrage universel étant la force motrice de la démocratie, la Représentation nationale doit être une résultante arithmétique de toutes les opinions qui sont comprises dans le Suffrage universel. Suivant la forte expression de M. Charles Benoist, ils veulent *que le chiffre se transforme en agent de justice !*

VII

Le difficile sera de canaliser les volontés des « Listiers majoritaires » et des Proportionnalistes. Pourtant, s'ils ne trouvent

pas un point de conciliation, la Chambre devra se résigner à ne rien changer du tout.

Les deux partis sont unis par une haine commune contre ce qu'ils appellent «les bassesses du scrutin de clocher ». Les uns et les autres veulent en finir avec la domestication des élus, avec les sollicitations ministérielles. Ils sont également désireux de remplacer entre l'électeur et le député, le lien personnel par un simple lien politique, d'établir « un scrutin qui donnera la mesure de l'opinion de l'élu et non celle de sa popularité (1) » et de créer en France de grands mouvements d'idées générales.

Mais leur entente se borne à ce haut idéal.Les Proportionnalistes ne croient pas à l'efficacité du scrutin de liste pris en lui-même. S'ils trouvaient un autre moyen de faire régner la justice électorale, ils l'accepteraient avec plaisir. Il convient de rappeler que la *Ligue de l'action libérale* approuva jadis un système fort ingénieux de vote limité dont l'auteur est le comte Gonzague des Francs et qui, au fond, tient du scrutin uninominal (2). M. Charles Benoist et ses amis adoptent le scrutin de liste départemental parce qu'ils l'envisagent comme le mode le plus pratique d'application de la R. P. Ils ont, si possible, encore moins de sympathie pour la Liste majoritaire que pour le scrutin d'arrondissement.

C'est, qu'en effet, aux yeux des proportionnalistes, le simple scrutin départemental a l'immense tort d'écraser la minorité plus encore que le système actuel. Si les élections de 1885 ont constitué au premier tour pour l'opposition une heureuse surprise, ce n'est pas du tout parce que la justice électorale avait accompli son œuvre, c'est surtout parce que les vieux conservateurs avaient profité de leur notoriété. Les listes avaient été *panachées* d'une manière paradoxale par les naïfs électeurs qui avaient rayé impitoyablement les inconnus pour les rem-

(1) L'expression est de Waldeck-Rousseau. Il convient cependant de rappeler, que le 5 mars 1902, M. Ruau, alors rapporteur de la Commission du suffrage universel, a nettement constaté que M. Waldeck-Rousseau était à ce moment tout à fait hostile à la représentation proportionnelle. L'éminent homme d'Etat donnait comme raison que, chez nous, les partis étaient beaucoup trop divisés et émiettés.

(2) V. la brochure *Vote limité et candidatures indépendantes*, par le Comte GONZAGUE DES FRANCS, Orléans, imprimerie Gout et Cie.



placer par les personnages dont le nom avait le plus souvent frappé leurs oreilles (1).

Les proportionnalistes n'ignorent pas cette circonstance. Ils savent aussi qu'*à la longue*, le scrutin de liste simple amènera au Parlement des majorités de plus en plus redoutables. « Alors, disent-ils aux *Listiers*, vous allez plus que jamais entasser les équivoques. La théorie du *bloc contre bloc* entrera davantage chaque jour dans la pratique et le système des alliances louches deviendra une règle obligatoire. »

L'objection est une de celles qui m'ont paru ébranler singulièrement plusieurs radicaux. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que le mal le plus grave dont souffre aujourd'hui le parti radical est la difficulté qu'il éprouve à se définir d'une façon claire aux yeux du public. De même qu'il existe des députés socialistes indépendants, qui ne sauraient dire dans quelle proportion les voix radicales ont contribué à la formation de leur majorité, de même la plupart des radicaux sont incapables de « ventiler » leur clientèle socialiste. Cette situation cache un danger grave.

Beaucoup d'hommes politiques s'en vont répétant que les élections de mai 1906 ont révélé une orientation déterminée du pays vers l'opinion la plus avancée et ils partent de là pour affirmer que la nation est disposée à accepter les réformes sociales les plus coûteuses. Ils n'ont peut-être pas analysé suffisamment la composition des majorités. Il est des circonscriptions très nombreuses dans lesquelles les radicaux ont seulement réussi à cause de la modération de leurs programmes.

Si l'on veut dégager la philosophie des élections de 1906, on y aperçoit nettement une explosion d'anticléricalisme, non une tendance socialiste. Toutes les fois que l'on offre à l'idéalisme des Français une satisfaction qui n'atteint pas leur porte-monnaie, ils sont assez disposés à trancher dans le vif. Avec allégresse, ils ont démontré qu'ils n'aimaient pas les curés et ce fut cette hostilité sourde contre la domination romaine qui

(1) Dans la Sarthe, il y avait environ 7.000 bulletins qui portaient pêle-mêle les noms suivants : « Leporché (radical), La Rochefoucauld (monarchiste), Cavaignac (républicain modéré), Gaston Galpin (bonapartiste), Legludic (républicain), d'Aillières (monarchiste). Dans les autres départements, c'était à l'avenant.

fut le ciment d'agglomération de tous les partis de gauche. En dehors de cela, pas de *critérium* décisif !

Les radicaux, qui n'ont pas assisté à leur triomphe sans être un peu étonnés de le voir si complet, savent à merveille que toute médaille a son revers. Ils ont le souci de responsabilités nouvelles. Pendant la campagne électorale, ils ont ménagé tant qu'ils ont pu les collectivistes et ils ont vu ces derniers répondre à leurs avances avec une amabilité d'ours qu'on caresse à rebrousse-poil.

Aujourd'hui, ils se demandent avec anxiété si le gros de leur troupeau est disposé à les suivre dans la voie des impôts de solidarité sociale. De deux choses l'une : ou les charges nouvelles pèseront uniquement sur les plus riches et alors, elles procureront des ressources insuffisantes ; ou bien elles atteindront les classes moyennes, dans lesquelles se trouvent presque tous les agents d'élection, et alors... gare à la reculade des radicaux de la zône mitoyenne.

VIII

Le premier effet de la Représentation Proportionnelle serait d'établir une coupure facile entre les radicaux purs, les radicaux socialisant et les collectivistes. M. La Chesnais a parfaitement mis en lumière ce résultat essentiel de la réforme qu'il préconise en notant « qu'elle obligerait tous les candidats à se définir comme candidats d'un parti politique bien déterminé. »

C'est là que gît la différence caractéristique entre le scrutin de liste simple et la R. P. La liste simple ne peut que renforcer le système des alliances ou des coalitions bigarrées. Elle possède peut-être la vertu d'arracher à la longue le représentant du peuple à la contrainte électorale, mais assurément, elle n'en fera pas l'homme d'un programme net.

Malgré la virulence de l'argument, il n'apparaît pas que les proportionnalistes aient déterminé, du sein de l'ancienne Commission, une seule conversion parmi leurs adversaires. Eux-mêmes n'ont voulu faire aucune concession à la doctrine majoritaire, puisqu'ils ont écarté le système transactionnel repris par M. La Chesnais et qu'on peut appeler le *système des plus*



gros restes. On sait que la méthode de M. Charles Benoist s'inspirant de la méthode belge, donne à chaque parti une représentation quasi-mathématique. Il faut qu'une opinion soit bien faiblement soutenue pour qu'elle n'arrive pas à faire atteindre par ses tenants, la proportion du *plus petit commun diviseur*. Au contraire, le système de M. La Chesnais, défavorable aux partis minuscules, les laisse sans représentation et renforce les grosses majorités. Le fait que la Commission a rejeté ce mode d'opérer prouve qu'il n'y a guère de terrain d'entente possible.

IX

Il n'y a pas davantage de conciliation à espérer entre les *Listiers* et les *Uninominalistes*. Ces derniers sont plus nombreux que ne semble le révéler le rapport de M. Buyat. Ils sont un peu honteux parce qu'ils paraissent défendre un bas égoïsme électoral et qu'ils ont peur d'être appelés « sous-vétérinaires ». Mais leur force d'inertie est suffisante à paralyser la combativité de l'héroïque phalange dont M. Charles Benoist est le centurion.

Il est aisé de pénétrer leur état d'âme. Voici ce que me disait récemment l'un d'eux :

« Quoi que puisse prétendre M. La Chesnais, la question de la Réforme électorale est intimement liée à la question de décentralisation. Or, mes électeurs traduisent aisément ce mot *décentralisation* par cette périphrase : *suppression de l'arrondissement*. Où se trouvent les partisans du scrutin de liste ? Dans les grands centres. Le chef lieu de département aspire à tout diriger, il voit d'un bon œil la suppression des sous-préfectures et des fonctionnaires de clocher. Il n'ignore point que le scrutin uninominal est le dernier obstacle au Régionalisme. Mais eux aussi, les gens de l'arrondissement, ne l'ignorent pas. Non seulement ils tiennent à avoir leur député sous la main, mais encore, ils ne veulent pas que leur mandataire, s'arrachant à leur sol, n'ait plus aucun intérêt à maintenir leur circonscription. Dans le scrutin de liste, ils voient avec terreur la disparition du sous-préfet, du receveur des finances, des fonctionnaires qui gravitent autour d'eux et enfin, celle de leur

tribunal ! Au fait, pourquoi veut-on obliger l'électeur à voter pour un candidat qu'il ne connaît pas? Est-ce que mandat n'implique pas confiance ? Ces braves gens entendent apprécier l'intelligence, le caractère, les mœurs de l'homme à qui ils remettent le soin de faire de la politique pendant qu'ils feront des affaires. On veut à toute force qu'ils aient une opinion, c'est-à-dire des idées générales. N'ont-ils pas le droit de riposter, parodiant la femme de Sganarelle : « Et si nous ne voulons pas en avoir, nous, d'idées générales ! Cela ne regarde que nous ! »

X

Quand je cherche à lire dans la pensée de la plupart de mes collègues, je ne tarde pas à constater que le plus grand nombre demeure, tout au fond, hostile à la Réforme électorale. C'est demander un grand effort à un homme politique que d'exiger de lui la répudiation d'un système auquel il doit son succès personnel. Pour qu'un nouveau mode de scrutin fût admis, il serait indispensable qu'il se présentât aux débats sans être paralysé d'objections trop graves. Or, comment ne pas qualifier d'objection grave le fait de la complication extrême des calculs ? M. Charles Benoist a beau s'évertuer à simplifier la besogne des scrutateurs, il n'en est pas moins certain que, pour lui emprunter ses propres expressions, « le système *de la concurrence des listes avec double vote simultané* est quelque chose dont le nom seul a l'on ne sait quoi qui n'attire pas ! »

Voici un département dans lequel 110.000 votants ont eu le choix entre trois listes pour nommer six députés :

La liste républicaine a obtenu	....	55.000 voix.
La liste réactionnaire	—	45.000 —
La liste socialiste	—	10.000 —

Comment va se faire la répartition des sièges ?

On se rappelle la méthode par laquelle M. Charles Benoist, reproduisant le système d'Hondt, va chercher le plus petit commun diviseur :

Liste républicaine	Liste réactionnaire	Liste socialiste
—	—	—
1er quotient : 55.000 (1er député).	45.000 (2e député).	10.000
2e quotient : 27.500 (3e député).	25.000 (4e député).	5.000
3e quotient : 13.750 (5e député).	*11.250* (6e et dernier dép.).	2.500



Le plus petit commun diviseur sera 11.250, chiffre qui va donner le sixième et dernier député à la liste réactionnaire.

Qui n'aperçoit alors qu'en cherchant à obtenir un député les socialistes ont joué le rôle de dupes ?

En s'alliant aux républicains, ils auraient donné au parti de gauche quatre sièges contre deux aux réactionnaires. En voulant bénéficier de la R. P., ils ont, dans le département, favorisé d'un siège la droite cléricale.

Est-il possible de dire qu'un pareil système ne soit pas dangereux et compliqué (1) ?

Le député se demande comment il arrivera à faire comprendre à l'électeur le mécanisme d'une opération qui peut amener des résultats aussi bizarres. Il lui faudra lutter contre le préjugé des partis qui veulent, étant le nombre, être la force. C'est cet égoïsme politique, si ancré dans l'esprit français, dont M. Camille Pelletan, avec son âpre éloquence, s'est fait le champion au Congrès de Lille.

XI

Avec une loyauté qui l'honore, M. Charles Benoist a, dans son rapport, reproduit les arguments qu'il avait lui-même mis en avant jadis contre la Représentation proportionnelle. A l'époque où il commençait à chercher les moyens d'organiser le Suffrage universel, l'éminent docteur ès sciences sociales était surtout préoccupé d'amener la représentation des forces économiques de la nation. Il rêvait une division du corps électoral en groupes professionnels et voulait fonder ce qu'il appelait des « circonscriptions sociales ». Mais alors, la R. P. ne lui disait rien qui vaille. Il serait d'une ironie trop facile d'opposer aujourd'hui M. Charles Benoist à M. Charles Benoist. Sa fran

(1) J'engage ceux de mes lecteurs qui veulent se faire une idée de la difficulté du scrutin proportionnel, d'ouvrir le rapport de M. Charles Benoist aux pages 354 et 355 (Circulaire du ministre de l'Intérieur de Belgique aux gouverneurs de province), et de songer aux ennuis qu'éprouvent actuellement nos bureaux de vote, lors des élections où les candidats sont nombreux. Déjà, lorsqu'au cours de la législature dernière, est venue en discussion la proposition de loi sur le secret du vote, tous les députés-maires ont protesté au Parlement contre les mesures nouvelles qui étaient de nature à troubler l'électeur dans ses habitudes, particulièrement contre l'installation des « isoloirs ».

chise a dispensé ses contradicteurs de ce procédé de discussion. Seulement, il faut avouer que la première manière du rapporteur est de nature à nuire à la seconde. L'analyse critique à laquelle il se livre dès le début de son travail paralyse les conclusions, elle rend le lecteur sceptique et contribue à déchaîner plus violente la tempête qui gronde sous le crâne de nos parlementaires.

Eh quoi ! M. Charles Benoist affirme, d'une part, que la Représentation proportionnelle fera disparaître les majorités immorales et factices, mais il déclare, d'autre part, qu'elle « nous fera verser de la tyrannie des majorités dans l'anarchie des minorités ! »

Je sais qu'à toute objection, M. Charles Benoist tient une réponse prête. Mais quelques-unes de ses réponses me rendent perplexe. On dirait que le député de Paris a trop d'esprit pour avoir une conviction bien assise.

Quand on le met en présence de la complexité des calculs, il répond avec désinvolture : « Il n'est pas indispensable pour que le système fonctionne que tous les électeurs soient capables de l'analyser ! » Si on lui dit : « La R. P., une fois appliquée, ne donnera pas tout le bénéfice qu'on s'en promet », il riposte en souriant : « C'est probable ! » Et puis, en fin de compte, il conclut : « Bast ! avec le temps, la « mécanique » sera l'objet d'une adaptation par hérédité, par aptitude transmise ! » Cette application de la méthode darwinienne à la R. P. était au moins inattendue...

Et l'on est tenté d'en revenir à l'appréciation un peu mélancolique qu'on peut lire dès les premières pages de la « Crise de l'Etat moderne » : « La R. P., après cinquante ans de discussions et de prédication n'a pas poussé de profondes racines dans le champ si souvent retourné de la législation électorale. »

XII

Cela nous conduit à constater que, toutes les fois qu'on agite la réorganisation du Suffrage universel, fatalement les principes essentiels de la démocratie sont remis en discussion.

En quelques pages décisives, mon savant collaborateur, M. Esmein, a démontré que la représentation des électeurs n'é-



tait pas un *but*, mais un *moyen d'exercer la souveraineté nationale* (1). Le pouvoir du nombre étant admis, les hommes d'Etat ne doivent plus avoir d'autre idéal que celui d'en faire surgir le bien général. La force motrice qu'ils ont ainsi à leur disposition est rude, brute, inorganisée ou à peine organisée. Elle est assurément plus difficile à canaliser que les torrents qui se précipitent des montagnes. Le Suffrage universel, c'est le règne de la foule, c'est le gouvernement d'un « être psychologique », amorphe, instable, capricieux, tumultueux.

Or, nous n'avons pas plus le droit de nous abstraire du Suffrage universel que nous ne pouvons nous abstraire de l'air que nous respirons. C'est un dogme sur lequel repose toute la civilisation moderne.

Le problème consiste à utiliser cette force brutale, à la rendre sinon bienfaisante, au moins le plus inoffensive qu'il soit possible.

Les métaphysiciens de la politique s'imaginent aisément qu'à l'aide d'une réglementation, il sera facile de dompter le monstre, qu'obliger le corps électoral à se diviser en catégories et en opinions est un moyen de l'améliorer.

Hélas ! toutes les réformes de ce genre sont de surface, elles n'atteignent pas le *tuf*. C'est l'individu qu'il faut toucher.

Lorsque dans sa thèse inaugurale, M. Charles Benoist a voulu analyser les méthodes électorales, il a intitulé son chapitre « *Changements seulement dans la forme* » (2). Il a ainsi nettement délimité la question.

Nous sommes tous tourmentés au Parlement par le besoin d'augmenter le prestige de la Représentation nationale et d'assurer convenablement l'exécution de notre mandat. Nous sommes prêts à voter les réformes électorales les plus hardies, mais à une condition, c'est que la nouvelle méthode constitue sur l'ancienne un progrès reconnu.

Quel est en définitive le but à atteindre ? Il faut faire sortir de la foule des capacités. Il faut amener l'électeur à distinguer l'homme le mieux placé pour gouverner le pays ou pour contrôler le gouvernement.

(1) Esmein. *Eléments de droit constitutionnel*, p. 623, Paris, Larose, éditeur, 1899.

(2) *La crise de l'Etat moderne*, p. 55.

Qui ne conçoit, dès lors, que toutes les manières d'organiser le Suffrage universel se vaudront tant que le Suffrage universel demeurera au même niveau intellectuel et moral.

L'opinion publique a parfaitement compris les données du problème et un grand journal quotidien, *Le Matin*, a traduit les préoccupations de l'heure présente en soumettant au concours cette question urgente : « L'éducation de la démocratie. »

Tout est là !

Les heurts, les conflits, les malentendus qui divisent les uninominalistes, les listiers et les proportionnalistes viennent de ce que tous, instinctivement, comprennent l'inanité de leurs efforts sincères en présence d'un corps électoral qui n'a pas encore une pleine conscience de ses devoirs et de ses droits.

XIII

Quoi qu'il en soit, la Représentation proportionnelle correspond à un haut idéal de justice et il faut rendre hommage à ceux qui ont entrepris de l'incorporer dans nos mœurs.

On a beau ne se faire aucune illusion sur les bienfaits particuliers qu'elle pourra produire. Il n'en est pas moins certain qu'elle constitue une théorie attrayante et que l'élégance mathématique dont elle se pare est de nature à séduire les intelligences amoureuses de précision et de clarté.

J'estime qu'elle ne sera pas votée :

1° Parce qu'elle se heurte à la mauvaise volonté des *beati possidentes ;*

2° Parce que des esprits très droits ne sont pas encore rassurés sur ses conséquences politiques ;

3° Parce que beaucoup de députés auront peur de dérouter le Suffrage universel en lui imposant un système trop compliqué.

Je ne serais même pas troublé dans mon opinion si l'on me prouvait que la nouvelle Commission du Suffrage universel est entièrement acquise à la R. P.

Il est fort possible que la majorité de cette Commission soit gagnée au principe, mais elle reculera certainement devant les difficultés d'application.



Le scrutin de liste pur et simple a-t-il des chances d'être rétabli ? Je suis moins affirmatif sur ce point. Il est permis de supposer, avec M. Louis Buyat, qu'il se rencontrera une majorité disposée à considérer le scrutin de liste comme une étape entre le système actuel et les systèmes mathématiques de l'avenir (1).

Aux yeux des républicains de gauche, la liste majoritaire aura pour vertu de maintenir au moins leurs positions, sinon d'écraser les partis adverses. Et c'est là un résultat qui n'est pas pour déplaire à une majorité. C'est si humain !

Gambetta, qui était opposé au scrutin d'arrondissement, mais partisan du scrutin de liste simple, disait un jour : « On administre avec des capacités, mais on ne gouverne qu'avec son parti. »

Le mot était peut-être un peu dur pour les parlementaires, mais il est adéquat à la mentalité générale de mes contemporains.

MAURICE ADAM.
Député de la Sarthe

(1) La déclaration ministérielle du 5 novembre dernier a visé la réforme électorale dans la phrase un peu apocalyptique que voici : « C'est en vue « d'une extension nouvelle d'attributions aux pouvoirs régionaux que « sera préparée la réorganisation administrative, *impliquant dans notre « pensée l'élargissement du mode de scrutin dans les élections législa- « tives.* »

Nous avons su depuis, par le compte-rendu d'un Conseil de Cabinet (8 novembre), que, dans l'esprit du gouvernement, ce passage envisageait seulement le rétablissement du scrutin de liste majoritaire. Cette décision confirmerait singulièrement le pronostic que j'indiquais dans la conclusion de mon étude. Elle diminue singulièrement les chances de la représentation proportionnelle.

L'ÉVOLUTION DU CONGO FRANÇAIS

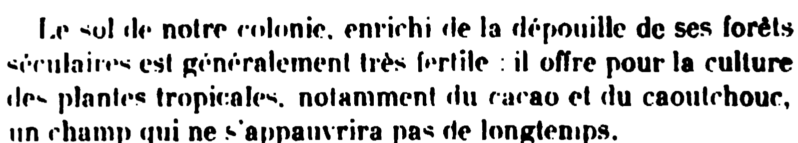
M. Gentil, Commissaire général du gouvernement au Congo, vient de rentrer en France pour soutenir, devant l'opinion et devant les Chambres, le projet d'emprunt dont il juge la réalisation indispensable au développement et à la vie même de notre grande colonie africaine. Celle-ci va, de ce fait, retenir à nouveau l'attention publique.

Pour comprendre tout l'intérêt et l'opportunité de l'opération financière réclamée par M. Gentil, il est nécessaire d'avoir présents à l'esprit l'évolution économique de notre jeune colonie depuis quelques années, sa situation actuelle et ses besoins.

Nous nous proposons d'en tracer ici un rapide exposé et de fournir à nos lecteurs, les éléments d'appréciation qui peuvent leur permettre de juger les questions congolaises, discutées souvent avec passion, mais généralement peu connues et surtout mal connues.

De toutes nos colonies africaines, le Congo est, avec la Côte d'Ivoire peut-être, celle qui offre à la colonisation les sources de richesses les plus abondantes et, pourrait-on dire aussi, les plus rapidement appropriables.

Il possède ce que le distingué publiciste Pierre Mille, a appelé « une immense mine aérienne » dans ses vastes forêts remplies d'arbres ou de lianes à caoutchouc dont la richesse actuelle peut être évaluée sans exagération à plus d'un milliard. A la différence des gisements minéraux, ces richesses ne disparaîtront pas au fur et à mesure de leur exploitation. Si celle-ci est méthodique et rationnelle comme elle le deviendra peu à peu, la mine congolaise se reconstituera régulièrement, assurant aux colons, bon an mal an, un revenu ininterrompu de 25 à 40 millions, suivant les cours du caoutchouc.



Le sol de notre colonie, enrichi de la dépouille de ses forêts séculaires est généralement très fertile : il offre pour la culture des plantes tropicales, notamment du cacao et du caoutchouc, un champ qui ne s'appauvrira pas de longtemps.

L'exploitation forestière, d'autre part, promet, dans certaines régions congolaises, d'importants bénéfices. Au moment où les « bois de pays » deviennent en Europe de plus en plus rares, et, par suite, chaque jour plus coûteux, cette réserve lointaine prend un intérêt tout particulier. Les forêts du Congo, qui renferment des essences variées et appréciées, particulièrement des acajous, comparables à ceux de Cuba ou de l'Amérique Centrale, permettront de combler les vides dont se plaint la consommation européenne, pour le plus grand profit de ceux qui les mettront en coupe.

Enfin le sous-sol, encore peu exploré de notre colonie, semble contenir des richesses analogues à celles qui ont déjà été reconnues sur les territoires voisins de l'Etat Indépendant : cuivre, or, étain, plomb argentifère, ont déjà révélé leur présence en mains endroits. Ces découvertes permettent d'agréables espoirs.

L'exploitation des richesses congolaises est facilitée par un réseau de voies navigables comme il n'en existe guère en aucun pays du monde. Lorsque les travaux nécessaires pour nettoyer les rivières, baliser leur cours, abaisser certains seuils ou mettre en communication par voie ferrée divers biefs navigables, seront effectués au Congo, celui-ci possèdera 5 ou 6.000 kilomètres de voies qui marchent, c'est-à-dire les procédés de transport les plus économiques et les plus facilement utilisables.

Une seule difficulté pourra apporter, au début, quelque entrave à l'effort de la colonisation : celle de la main-d'œuvre ; non que notre colonie ne soit pas peuplée : on évalue actuellement à 9, 10 ou 11 millions d'indigènes sa population totale, et ce chiffre paraît inférieur à celui qui résulterait d'un recensement complet. Mais cette population est rebelle au travail. Elle est, en effet, restée au dernier échelon de la civilisation ; ses mœurs sont sauvages et ses besoins à peu près nuls. Par suite, elle n'a aucun désir de se procurer par un labeur quotidien les biens que recherchent les peuples civilisés.

Le régime social des autochtones est d'ailleurs un obstacle à leur initiative individuelle. Le communisme le plus barbare existe chez la plupart d'entre eux. Quiconque veut posséder devient suspect ; quiconque s'enrichit prononce sa condamnation et le poison punit de mort sa coupable ambition. De là vient, disons-le en passant, l'inquiétante consommation d'alcool que l'on constate au Congo. La richesse bue, en effet, ne se voit pas, et sa destruction immédiate met celui qui l'a acquise à l'abri de la vindicte publique.

Mais on peut espérer que ces coutumes barbares disparaîtront au contact des Européens, comme disparaît peu à peu le cannibalisme. Au même contact aussi naîtront des besoins nouveaux. Ce qui s'est passé dans l'Afrique Occidentale, ce qui se constate même dans les régions du Gabon où l'indigène fréquente les blancs depuis plus longtemps, se produira bientôt partout.

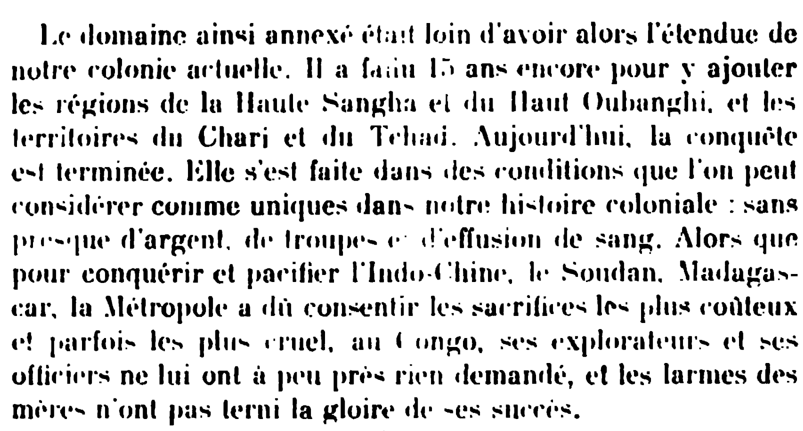
Il y a quelques années, les indigènes du Cap Lopez ne se couvraient le corps d'aucune étoffe ; on vend aujourd'hui dans ce port gabonais des chapeaux «melons » pour les hommes et des corsets pour les femmes.

L'indigène du Congo ne diffère, en définitive, du Sénégalais ou du Dahoméen que parce qu'il a subi depuis moins de temps l'influence européenne.

Le Congo est, en effet, la plus récente de nos possessions d'outre-mer.

C'est en 1876 seulement que Savorgnan de Brazza commença ses voyages dans l'Hinterland du Gabon, qui n'était guère alors, pour la France, qu'un poste d'observation dans le Golfe de Guinée.

Pendant vingt ans, avec des moyens financiers très restreints mais avec des ressources morales et un dévouement intarissables, de Brazza poursuivit son œuvre de pénétration, négociant avec les chefs indigènes dont il avait su gagner l'amitié, et plaçant successivement sous notre protection toutes les régions avoisinant les fleuves du Congo et de l'Oubanghi. Grâce à lui, les territoires qu'il avait ainsi parcourus, purent être, en 1885, reconnus possession française par les grandes puissances européennes et par les Etats-Unis.



Le domaine ainsi annexé était loin d'avoir alors l'étendue de notre colonie actuelle. Il a fallu 15 ans encore pour y ajouter les régions de la Haute Sangha et du Haut Oubanghi, et les territoires du Chari et du Tchad. Aujourd'hui, la conquête est terminée. Elle s'est faite dans des conditions que l'on peut considérer comme uniques dans notre histoire coloniale : sans presque d'argent, de troupes et d'effusion de sang. Alors que pour conquérir et pacifier l'Indo-Chine, le Soudan, Madagascar, la Métropole a dû consentir les sacrifices les plus coûteux et parfois les plus cruel, au Congo, ses explorateurs et ses officiers ne lui ont à peu près rien demandé, et les larmes des mères n'ont pas terni la gloire de ses succès.

Cette bonne fortune, d'ailleurs, n'a pas été sans revers : nous le montrerons plus loin. Ayant fait une conquête, pour ainsi dire gratuite, la France a cru pouvoir se dispenser également de grever ses budgets métropolitains pour assurer la mise en valeur de son nouveau domaine. Pour tirer parti de Madagascar, et pour créer un outillage public en Indo-Chine et en Afrique Occidentale, elle avait épuisé la bonne volonté du Parlement. Son dernier enfant, pauvre Cendrillon de la « plus Grande France » devait vivre et grandir comme il pourrait, et ne compter que sur la Providence pour se tirer de peine. Cette divinité, bienfaisante il est vrai, n'a pas manqué à sa fonction. Elle a suggéré à M. André Lebon, ministre des Colonies en 1898, et à ses successeurs, MM. Trouillot et Guillain, l'idée de mettre à profit l'enthousiasme provoqué par le succès des entreprises belges fondées dans l'État indépendant du Congo et d'assurer à notre possession le concours des capitalistes de la Métropole en favorisant la constitution de sociétés puissantes, analogues à celles que Léopold II avaient fondées dans son vaste royaume.

Attirer des colons français dans un pays inconnu où n'existait ni administration régulière, ni voie de communication, ni même sécurité certaine, paraissait une œuvre chimérique et folle. Cette œuvre a pourtant réussi. Un engouement, peut-être irraisonné à cette époque, s'est produit pour le Congo à la fin de l'année 1898. Le gouvernement l'a encouragé en offrant aux colons de bonne volonté de vastes concessions, leur assurant pendant 30 ans le monopole de la cueillette et de tous les pro-

duits du sol ; en quelques mois, il n'y eut plus au Congo un pouce de terrain qui ne fût l'objet d'une demande de concession.

M. Guillain accéda dans une très large mesure à la plupart des demandes dont il fut saisi, et, dès l'année 1899, octroya à 41 Sociétés, dont le capital représentait le chiffre énorme de 54 millions, la jouissance de territoires comprenant près de la moitié du domaine congolais, soit environ 650.000 kilomètres carrés.

C'est à l'époque de ces attributions territoriales que commence, pour ainsi dire, l'histoire économique et même l'histoire administrative de notre colonie. C'est alors que le commerce s'organise et se développe et que les pouvoirs publics s'essayent à fonctionner d'une façon régulière. Nous allons essayer de décrire aussi rapidement que possible l'évolution économique et les transformations administratives qui marquent cette période de 1899 à 1906.

En 1897, le mouvement général du commerce au Congo n'atteignait pas 9 millions. Sur ces 9 millions, plus de 7 millions appartenaient aux étrangers. Ceux-ci étaient, en effet, presque seuls à exploiter les richesses de notre colonie. Ils s'y étaient installés pour la plupart, sans titres de propriété réguliers et y exploitaient le caoutchouc produit du sol, sans s'inquiéter de savoir si les forêts qu'ils dépeuplaient, appartenaient ou non au domaine de l'Etat. Si l'on consulte les statistiques et si l'on y constate que l'augmentation considérable du mouvement commercial résultant du régime des concessions, a profité presque uniquement au commerce français, on comprend la campagne violente que ce régime a déchaînée en Angleterre. L'on est étonné, en même temps, que le gouvernement français ait été sur le point de céder aux injonctions qu'il recevait d'outre-Manche et n'ait pas vu de suite que sous le drapeau du droit et de l'humanité, se cachaient surtout les intérêts particuliers de quelques négociants dépossédés des fruits d'une exploitation qui avait, en droit, tous les caractères du détournement et du maraudage.

L'attribution des concessions a empêché les commerçants étrangers de s'approprier les produits du domaine de l'Etat,



c'est-à-dire, notamment, le caoutchouc, principale richesse du pays ; elle a arraché celui-ci aux mains des Anglais, des Allemands, des Hollandais et des Belges, qui avaient espéré jouir sans trouble des énormes profits qu'il pouvait procurer, en laissant seulement au gouvernement français le soin de payer les frais d'occupation et d'administration des territoires qu'ils exploitaient. Qui oserait, en France, se plaindre de ce premier effet du régime concessionnaire ?

La substitution de l'élément français à l'élément étranger ne s'est pas opérée, d'ailleurs, sans difficultés.

D'un côté les étrangers, tout au moins les Anglais, se sont refusés à reconnaître le régime nouveau et à s'incliner devant les contrats passés par le gouvernement avec les Sociétés françaises (1).

La concurrence qui en est résultée et que le gouvernement n'osa point réprimer de suite, a été ruineuse pour les Sociétés françaises qui avaient trouvé des négociants sur leurs concessions. Les nouveaux occupants étaient, en effet, dans un état d'infériorité marquée vis-à-vis de ces négociants qui avaient une connaissance plus longue du pays et des indigènes, et qui étaient, de plus, affranchis des charges onéreuses imposées aux sociétés françaises par leur cahier des charges. Cette lutte a retardé de plusieurs années la mise en valeur des régions contestées. Il est très regrettable que le gouvernement ait ainsi, par les hésitations de sa diplomatie, affaibli les forces colonisatrices qu'il avait si habilement su procurer à sa naissante colonie.

L'inexpérience de la plupart des Sociétés et l'absence de toute organisation administrative furent cause, d'autre part, que l'expérience concessionnaire ne donna pas, dès le début, les résultats attendus.

Les fondateurs des Sociétés congolaises avaient cru que les succès obtenus dans l'État indépendant étaient pour eux un gage de réussite immédiate. Ils n'avaient pas songé que pour

(1) Ce conflit ne s'est terminé qu'il y a trois mois. Les négociants anglais ont consenti à abandonner les établissements qu'ils avaient créés dans la région maritime du Congo, moyennant une indemnité de 1.500.000 fr., qui leur a été versée en partie comptant et dont le surplus sera payé par annuité.

atteindre l'ère de prospérité qu'elles traversaient en 1898, les entreprises belges avaient lutté pendant 10 ans. Ils avaient négligé aussi de s'apercevoir que les colons de l'Etat indépendant possédaient une administration régulière, un budget de 25 millions, une armée nombreuse, capable d'occuper effectivement tout son territoire et d'y réprimer toute tentative de rébellion.

Notre colonie était dans une situation bien différente. Son budget grevé par les frais d'expédition de la Mission Marchand et par les dépenses résultant de l'occupation de frontières que l'on s'efforçait d'éloigner chaque jour davantage, se soldait en déficit ; son administration était déplorable ; de Brazza, qui avait été le plus grand des conquérants pacifiques, avait été aussi, il faut l'avouer, un très médiocre administrateur. Il avait recruté au hasard, un personnel qui comprenait à côté de quelques hommes éminents, comme le lieutenant-gouverneur Dolisie, nombre d'unités dont la moralité était douteuse, mais l'incapacité certaine ; anarchie et misère, telle aurait pu être la devise de notre colonie au moment où les Sociétés concessionaires y envoyèrent leurs premiers agents.

Ceux-ci furent, d'ailleurs, au début, pour la plupart, aussi mal que l'avaient été les fonctionnaires dont s'était entouré, dix ans auparavant, Savorgnan de Brazza. Préoccupés avant tout d'imiter les Belges, les Compagnies françaises étaient allées chercher principalement en Belgique, leurs premiers collaborateurs ; elles avaient recueilli ainsi beaucoup d'agents congédiés dans l'Etat indépendant ; cette erreur leur coûta cher.

Enfin, le morcellement excessif des territoires concédés ne fût pas sans nuire beaucoup au début, au succès de l'œuvre de M. Guillain. Il en résulta, en effet, une dispersion des efforts et une augmentation des frais généraux, des difficultés de personnel, qui contribuèrent, pour une large part, aux déficits qui apparurent dans les premiers bilans des sociétés concessionnaires.

A peine ces bilans furent-ils connus, que le public, prompt au découragement comme il l'est à l'enthousiasme, s'écria que l'expérience tentée par M. Guillain, avait piteusement échoué,



et proclama sans plus tarder « le krach du régime des concessions ».

Trop de capitaux, cependant, étaient engagés dans l'entreprise pour qu'on n'essayât pas de les sauver. Les Sociétés congolaises se mirent à l'œuvre résolument. Elles changèrent leur personnel, elles modifièrent leurs méthodes. Celles qui n'avaient pu résister à la bourrasque qui avait séché leur première sève, passèrent la main à celles qui alliaient plus de ressources à plus de foi. Des groupements se produisirent, qui annulèrent les effets fâcheux du morcellement excessif. Des ententes intervinrent en vue d'assurer à frais communs les transports fluviaux dont l'exploitation individuelle était très onéreuse. Les frais généraux furent réduits. Trois ans plus tard, la situation avait complètement changé, et l'on apprenait avec une certaine stupeur, dans les milieux coloniaux eux-mêmes, que les bénéfices avaient succédé aux pertes, et que ces bénéfices, pour plusieurs Sociétés, atteignaient une proportion qu'on est peu accoutumé à rencontrer même dans les affaires les plus prospères.

Ces succès particuliers avaient un intérêt considérable pour la colonie, car ils se traduisaient pour elle par une augmentation considérable de ses ressources budgétaires. Ainsi, les recettes douanières passaient de 1.224.124 francs en 1898 à 1.830.032 en 1903, à 2.081.817 francs en 1904 et à 2.396.697 francs en 1905 (1).

Tandis que se réalisaient sur le terrain économique ces remarquables progrès, le gouvernement s'efforçait, de son côté, de créer l'organisation administrative qui, jusqu'à 1898, avait presque totalement manqué à notre colonie.

M. Grodet, nommé commissaire général du Congo, vers la fin de 1889, essayait, tout d'abord, de restaurer les finances gravement compromises de son gouvernement.

Malgré une subvention de la Métropole de 500.000 francs, les bilans de notre jeune colonie, comme les premiers bilans

(1) M. Gentil, dans un interview récent, a déclaré que pour 1906 les recettes sont encore en augmentation de 500.000 fr., soit de près de 20 0/0 sur celles de l'année 1905.

des Sociétés concessionnaires, se soldaient alors par d'importants déficits.

Il fallait s'attacher avant tout à modifier cette situation. M. Grodet s'y employa avec une énergie à laquelle il convient de rendre hommage.

Administrateur expérimenté, travailleur infatigable, il introduisit dans la colonie, des méthodes de régularité que son prédécesseur, M. de Lamothe, n'avait pas eu le temps d'appliquer, et réussit rapidement à terrasser le mal qu'il combattait.

Les mesures qu'il prit pour arriver plus vite au succès ne furent pas toutes, il est vrai, également heureuses. Il crut utile, par exemple, de réduire les forces de police déjà trop restreintes, réparties sur les vastes territoires qu'il administrait, et on a pu lui adresser, avec quelque fondement, le reproche d'avoir rendu plus aisées, les insurrections locales qui se produisirent alors et qui eurent pour tristes conséquences l'assassinat de plusieurs Européens. Il est téméraire d'affirmer que ces douloureux incidents eussent pu être évités. Il semble cependant, que M. Grodet sacrifia trop à la légitime préoccupation de restauration budgétaire qui l'animait, et négligea quelque peu des questions d'un intérêt non moins immédiat que les intérêts financiers du Congo, notamment la sécurité publique et l'amélioration économique du pays.

D'un caractère naturellement méfiant et ombrageux, le commissaire général d'alors ne voulut point voir dans les Compagnies qui débutaient, les associées qui pouvaient l'aider dans l'œuvre de civilisation et d'organisation que le gouvernement lui avait confié la mission d'accomplir.

Peu encouragé sans doute, par les premiers insuccès des Compagnies concessionnaires, et par divers conflits qui marquèrent son contact avec certaines d'entre elles, il crut devoir leur témoigner une indifférence plutôt hostile, et s'abstenir totalement d'aider leurs efforts. Une autre attitude eut certainement produit de meilleurs effets.

En 1902, le gouvernement confia à M. Gentil la succession de M. Grodet. C'était une lourde tâche pour un homme que sa carrière militaire et son rôle d'explorateur et de conquérant avait incomplètement préparé à la direction d'un organisme



aussi vaste, aussi complexe et encore aussi informe que celui de notre nouvelle colonie.

M. Gentil apporta, dans ses nouvelles fonctions, ses qualités énergiques de soldat, sa vive intelligence et sa foi passionnée dans l'œuvre congolaise.

Plus heureux que son prédécesseur, d'ailleurs, il prenait les rênes du pouvoir au moment où les Sociétés congolaises commençaient à faire preuve de vitalité et où la colonie ressentait les premiers effets d'une activité commerciale qui lui avait manqué jusqu'alors.

Aussi les efforts faits pour mettre à profit cette situation favorable, ne restèrent-ils point sans résultat. Le budget de la colonie entra dans l'ère des excédents. L'administration centrale commença à envisager l'avenir avec plus de confiance et à entrevoir, pour le Congo, des destinée sfavorables. Elle prêta par suite, plus d'attention aux suggestions de son commissaire général. Le programme de réorganisation administrative des territoires de la colonie que celui-ci avait très judicieusement établi, put ainsi éviter le sort du « classement sans suite ». Le décret du 29 décembre 1903 assura la décentralisation administrative indispensable dans un pays aussi vaste, tout en augmentant dans l'ordre politique, l'unité de la direction et du contrôle. Le décret du 11 février 1906 a, postérieurement, consolidé encore et amélioré cette organisation.

Soucieux d'augmenter les ressources de la colonie, pour permettre l'exécution des travaux indispensables à son développement, M. Gentil se préoccupa activement, d'autre part, d'amener les indigènes à participer aux dépenses budgétaires en organisant l'impôt sur toutes les parties du territoire.

Il s'attela à cette tâche avec une ténacité d'autant plus méritoire que sa réalisation n'était pas sans risques.

L'établissement de l'impôt, en effet, ne se présentait pas au Congo, dans des conditions aussi simples que dans nos autres colonies africaines.

Il faut se rappeler que le Congo a été conquis pacifiquement, c'est-à-dire grâce aux habiles négociations que Savorgnan de Brazza sut conduire avec les chefs indigènes, négociations dans lesquelles l'habileté du diplomate trouva un auxiliaire puissant dans les largesses faites à ceux-ci, et dans la distri-

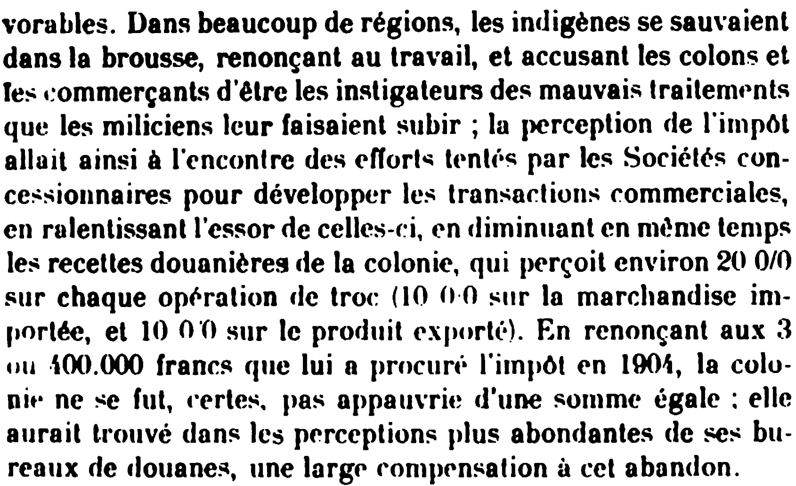
bution d'arguments sonnants...... et, pourrait-on dire, trébuchants, car l'alcool eut, à côté de notre Talleyrand congolais, un rôle que, depuis longtemps, il n'était plus accoutumé à jouer sur la conscience des souverains. On se montre volontiers docile aux exhortations d'un protecteur qui manifeste son appui par de généreux cadeaux. Les bons conseillers sont toujours les payeurs. Mais le jour où le protecteur cesse de donner, il commence à devenir suspect. Quand il veut recevoir, il risque de devenir odieux. En Afrique, s'il est suffisamment fort et s'il peut étayer son prestige d'un appareil militaire imposant, le noir, généralement craintif, maugrée, mais n'ose pas se révolter. Que pouvait-il faire, s'il se sentait capable de résister à la main qui se fermait et qui commençait à le menacer ? Telle était la question que M. Gentil devait se poser quand il décida d'appliquer énergiquement le principe de l'impôt admis par le gouvernement avant son avènement, mais mollement mis en vigueur jusqu'à lui.

Ce qui rendait la situation particulièrement délicate, c'est que notre commissaire général n'avait pas les moyens d'assurer par des démonstrations militaires, ou tout au moins par des forces de police respectables, l'exécution de sa volonté.

Nous pensons qu'il eût été préférable, dans ces conditions, de renoncer à ces projets fiscaux, ou tout au moins que leur réalisation exigeait l'organisation préalable d'une police forte et l'occupation effective des territoires où notre puissance ne s'était encore manifestée que par des libéralités.

A dire vrai, la politique fiscale de M. Gentil n'a pas provoqué de sédition générale dans notre colonie. Mais les révoltes locales qui en sont résultées et qui ont causé la mort d'une dizaine d'Européens, suffisent, à nos yeux, pour justifier les regrets que nous exprimons.

La façon déplorable dont s'est effectuée la perception confiée à des miliciens sénégalais, qui, faute de surveillance (parce que le budget local ne permettait pas de les encadrer de sous-officiers européens) prélevaient sur les indigènes deux ou trois fois les taxes qui devaient régulièrement les frapper, a provoqué, parmi les populations une irritation ou une terreur, qui, alors même qu'elles n'occasionnaient point de rébellion, avaient sur l'activité économique de la colonie, les effets les plus défa-


vorables. Dans beaucoup de régions, les indigènes se sauvaient dans la brousse, renonçant au travail, et accusant les colons et les commerçants d'être les instigateurs des mauvais traitements que les miliciens leur faisaient subir ; la perception de l'impôt allait ainsi à l'encontre des efforts tentés par les Sociétés concessionnaires pour développer les transactions commerciales, en ralentissant l'essor de celles-ci, en diminuant en même temps les recettes douanières de la colonie, qui perçoit environ 20 0/0 sur chaque opération de troc (10 0/0 sur la marchandise importée, et 10 0/0 sur le produit exporté). En renonçant aux 3 ou 400.000 francs que lui a procuré l'impôt en 1904, la colonie ne se fut, certes, pas appauvrie d'une somme égale ; elle aurait trouvé dans les perceptions plus abondantes de ses bureaux de douanes, une large compensation à cet abandon.

M. Gentil n'a-t-il pas reconnu depuis lors, les inconvénients du régime qu'il s'était prescrit, il y a trois ans, d'appliquer dans toute sa rigueur ?

On pourrait le croire, en lisant les instructions qu'il a adressées à ses collaborateurs à la date du 8 juin 1906. Il écrit en effet, dans ces instructions, que les administrateurs pourront « suspendre les perceptions partout où ils estimeront qu'elles sont une cause de troubles. »

Il faudrait voir, dans cette déclaration, une prime donnée à la rébellion, si elle ne paraissait pas contenir une renonciation implicite aux principes fiscaux défendus avec tant d'opiniâtreté jusqu'alors.

Nous n'insisterons pas plus longtemps sur cette question ; nous n'entendons point d'ailleurs faire, dans ces critiques, le procès du commissaire général du Congo. Le but qu'il a poursuivi en matière fiscale était louable ; ses ambitions étaient admissibles, surtout s'il avait disposé de la police nécessaire pour assurer la bonne exécution de ses projets. Ajoutons que ses instructions eussent permis d'éviter les abus que nous signalions plus haut si tous ses collaborateurs avaient apporté à les suivre la vigilance et le doigté nécessaires.

C'est malheureusement ce qui ne s'est point passé.

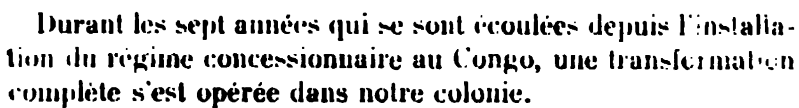
Nous ne rappellerons ici que pour mémoire les incidents Gaud et Toqué, l'émotion qu'ils provoquèrent en France, l'enquête que le gouvernement confia à Savorgnan de Brazza, les

polémiques véhémentes et injustes qui suivirent cette enquête, le procès administratif qui fut instruit contre M. Gentil et les accusations dont il fut finalement et très heureusement lavé.

Tout cela est déjà aujourd'hui, ce qu'on appelle de l'histoire ancienne, et il vaut mieux pour tous, que cette histoire-là soit effacée des souvenirs que nous lèguerons à nos enfants.

Il n'en faut retenir que la conclusion logique qui découle de la campagne entreprise, dans un but certainement louable, mais avec une trop grande ignorance des choses congolaises, par MM. Rouanet, Challaye, et quelques autres publicistes ; cette conclusion est qu'il est impossible de fonder sans ressources une colonie aussi vaste que notre Congo et qu'en refusant au chef de cette colonie les moyens de constituer un personnel sérieux, suffisamment nombreux pour occuper tous les territoires de la colonie et pour ne pas échapper au contrôle de ses chefs, le gouvernement métropolitain a pris à sa charge une lourde responsabilité. C'est que les abus du portage, qui ont fait l'objet de si ardentes dénonciations, ne peuvent être évités en Afrique que par la création de moyens de transport puissants, l'établissement d'un outillage public adapté aux besoins économiques du domaine qu'on s'est chargé de mettre en valeur, et que, pour créer ces organes indispensables, il faut beaucoup d'argent. C'est qu'en assumant le gouvernement de nouveaux territoires, les Etats modernes s'obligent en même temps à leur procurer les avantages essentiels dont jouissent les pays civilisés et qu'ils ne peuvent se dérober au devoir d'y remplir, fut-ce même au prix de sacrifices financiers assez lourds, les fonctions de protection, d'éducation, d'organisation administrative et économique qui leur appartiennent en propre sur les vieux continents.

Cette conclusion, la Commission chargée par M. Clémentel d'examiner le rapport de la mission de Brazza et d'en dégager la portée pratique, l'a formellement tirée ; elle a proclamé, d'une façon très nette, la nécessité de fournir au Commissaire général du Congo les moyens d'action qui lui faisaient défaut et a indiqué la réalisation d'un emprunt important comme la seule solution logique du débat engagé. Nous allons voir que la situation actuelle de la colonie permet d'envisager cette opération, non seulement comme nécessaire, mais encore comme peu onéreuse pour la métropole.



Durant les sept années qui se sont écoulées depuis l'installation du régime concessionnaire au Congo, une transformation complète s'est opérée dans notre colonie.

En 1898, il n'y existait guère que 7 ou 8 négociants et les capitaux engagés par ceux-ci s'élevaient à peine à 2 ou 3 millions.

Aujourd'hui, à côté de ces commerçants, se sont installées 32 sociétés concessionnaires, dont le capital social représente 54 millions et dont le personnel comprend plus de 300 employés européens, sans compter les agents sénégalais ou indigènes.

Chacune de ces sociétés a pris à sa charge la mise en valeur d'une parcelle de territoire. Sur chacune de ces parcelles, des Français se mettent en contact avec la population noire et s'efforcent de l'amener au travail et à la civilisation; en même temps qu'ils exploitent les produits faciles à recueillir, ils étudient le pays et en inventorient les richesses, recherchent les voies de communication naturelles, commencent leur aménagement, améliorent les routes terrestres, s'efforcent de faciliter autant que possible les relations de village à village et celles des indigènes avec les blancs.

Avec une audace qu'on ne saurait trop admirer, les agents des sociétés concessionnaires ont pénétré sans aucun moyen de défense dans des régions où les noirs n'avaient jamais vu d'européens et paraissaient peu favorables à leur présence parmi eux.

De Brazza a conquis le Congo, mais il ne l'a pas occupé. La première occupation française aura été l'œuvre de nos commerçants. Cette audace a été fatale à quelques-uns de nos compatriotes. Dans la Sangha, dans l'Ibenga, dans la N'Gounie, une dizaine d'entre eux ont été assassinés. Mais, le plus souvent, la fortune a favorisé la hardiesse française.

Après les difficultés de début que nous avons signalées, la plupart des sociétés congolaises sont entrées dans la voie des bénéfices. Leurs premiers exercices sociaux s'étaient soldés par une perte globale de près de 10 millions. En 1903, leur perte annuelle ne s'élève plus qu'à 1.257.000 francs. En 1904, les gains succèdent aux pertes et dépassent celles-ci de 1 million 840.000 francs ; en 1905, ils semblent devoir être supérieurs à 4 millions, soit plus de 12 0/0 du capital engagé. En-

core ce profit moyen est-il abaissé par les pertes de quelques sociétés retardataires. Plusieurs entreprises ont réalisé en 1905 un bénéfice qui excède 50 0/0 de leur capital et ce résultat semble devoir être dépassé dans l'avenir (1).

Pour la Colonie, la situation n'a pas été moins favorable. Le mouvement général du commerce est passé de 8.850.479 fr. en 1897 et 10.539.538 fr. en 1898 (époque à laquelle les premières missions des demandeurs en concession ont eu déjà un effet favorable sur le mouvement commercial), à 21.193.603 fr. en 1904 et environ 24 millions en 1905.

En sept ans le commerce général a donc triplé.

Cette augmentation s'est produite surtout en faveur du commerce français.

« Jusqu'en 1898, la quote-part du commerce français dans « le mouvement général de la Colonie oscillait autour de 25 0/0, « dans les importations comme dans les exportations.

« De 1898 à 1904, le commerce étranger ne gagne que « 739.558 francs aux importations contre 4.453.187 fr. aux « importations françaises.

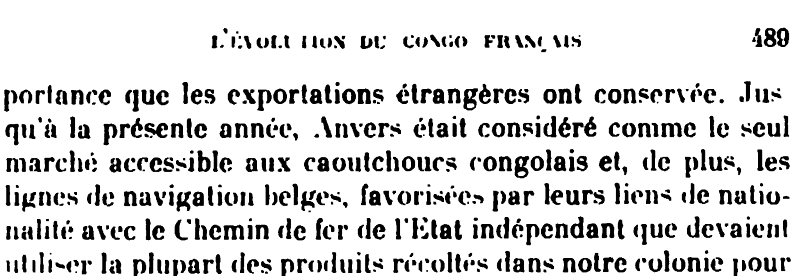
« Au point de vue des exportations, le commerce français bénéficie de 8.651.552 fr., alors que le commerce étranger perd 3.408.119 francs.

« La moyenne du commerce français en 1898 dans les importations passe ainsi de 25 0/0 à 53 0/0 en 1904 et celle des exportations de 25 0/0 à 90 0/0 (1). »

Encore faut-il attribuer à des circonstances passagères l'im-

(1) Il est utile de dire que ces résultats ont été obtenus en l'absence de toute institution de crédit capable de faciliter les opérations des Sociétés concessionnaires. Celles-ci ont dû immobiliser en fonds de roulement des sommes énormes qui dépassent, à notre avis, 40 millions par an. Tandis qu'un commerçant européen peut en 2 ou 3 mois, parfois en 2 ou 3 semaines, récupérer par la vente le montant de ses achats, au Congo, les mêmes opérations, étant donné la lenteur des transports, exigent de 9 à 18 mois. Si les colons pouvaient emprunter à une banque en donnant en gage leurs marchandises et surtout leurs produits, ils rendraient disponibles pour des opérations nouvelles, une partie de leurs capitaux. Le mouvement commercial de la colonie s'en trouverait accru dans une proportion considérable. Mais ce n'est pas une Banque métropolitaine qui peut assumer le rôle d'escompteur ou de prêteur sur gage au Congo. Il est de toute nécessité qu'une Banque *française* soit fondée dans ce but dans notre colonie; elle y doublera rapidement l'activité commerciale.

(1) Ces renseignements sont tirés du *Rapport d'ensemble sur les opérations des Sociétés concessionnaires*, publié par le Syndicat de ces Sociétés.



portance que les exportations étrangères ont conservée. Jusqu'à la présente année, Anvers était considéré comme le seul marché accessible aux caoutchoucs congolais et, de plus, les lignes de navigation belges, favorisées par leurs liens de nationalité avec le Chemin de fer de l'Etat indépendant que devaient utiliser la plupart des produits récoltés dans notre colonie pour accéder à l'Atlantique, portaient naturellement ceux-ci sur le marché anversois.

Depuis cette année, cette situation s'est modifiée. Les marchés de Bordeaux et du Havre sont entrés en concurrence active avec celui du grand port belge ; la Compagnie française des Chargeurs Réunis qui a fait preuve en cette circonstance d'un esprit d'initiative et de soucis patriotiques auxquels il convient de rendre publiquement hommage, a organisé des courriers plus alertes et fait avec les Compagnies de navigation fluviales qui desservent les régions intérieures de notre colonie, des ententes qui enlèveront aux expéditions de produits congolais à l'étranger, une grande partie de leur importance.

Dès l'année prochaine nous estimons que ces envois à l'étranger diminueront de moitié ; si nos fabricants de tissus arrivent à concurrencer, quant aux prix et aux qualités, les fabricants anglais et si les marchés de Bordeaux et du Havre procurent aux produits des conditions de réalisation aussi avantageuses que celles du marché d'Anvers, la France conservera bientôt pour elle seule le profit des transactions commerciales du Congo.

Le régime concessionnaire a donc eu pour le commerce français et pour la colonie les résultats les plus favorables (1). Le

(1) Les détracteurs des concessions eux-mêmes reconnaissent aujourd'hui l'importance des résultats acquis. Mais ils prétendent que ces avantages ne sont que passagers.

Voici en quels termes s'exprime à cet égard M. Félicien Challaye :

« La conséquence économique du régime des grandes concessions, c'est « l'anéantissement rapide de richesses qu'il faudrait exploiter méthodi- « quement ; c'est l'épuisement intensif d'un sol qui sera sans valeur, dès « que les lianes à caoutchouc auront disparu. Et la conséquence poli- « tique, c'est l'établissement d'une force nouvelle d'esclavage, féconde en « souffrances de toutes sortes pour les noirs ; c'est le plus sérieux obstacle « au développement normal de ces races inférieures. »

Ces critiques nous paraissent peu fondées. Tout d'abord M. Challaye ne saurait expliquer comment la petite colonisation pourrait épargner la « mine aérienne » du Congo mieux que les Sociétés concessionnaires. Ce

ministre des concessions, M. Guillain, peut être satisfait de son œuvre : sans cette expérience, un peu audacieuse pour un pays comme le nôtre, il est incontestable que notre colonie en serait aujourd'hui au même point qu'il y a sept ans.

Dans un pays comme le Congo de 1898, ou même comme le Congo de 1906, en effet, où n'existe encore aucun moyen de communication, où la sécurité est précaire, où le climat ne permet point les longs séjours, la petite colonisation a peu de chances de réussir. Il faut de gros capitaux pour assurer soi-même ses transports et sa protection, pour avoir un roulement

qui s'est passé, antérieurement à elles, prouve, au contraire, que les colons de passage qui n'avaient aucun intérêt à ménager les sources de leurs profits, dévastaient impitoyablement la forêt congolaise, coupaient les lianes à caoutchouc et ne se préoccupaient nullement de reconstituer la richesse consommée.

Les Sociétés concessionnaires ont, au contraire, intérêt à exploiter d'une façon rationnelle, parce qu'elles ont un long bail et des droits éventuels de propriété et qu'elles ont, par suite, le souci de conserver à leur domaine toute sa valeur.

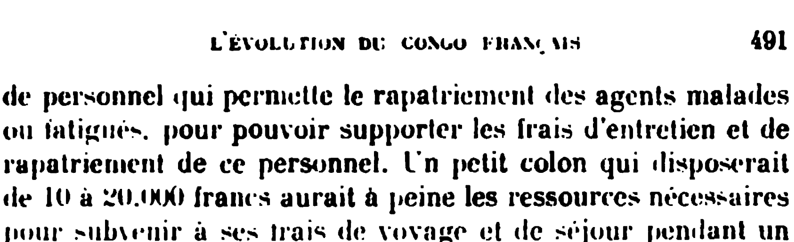
Leur cahier des charges les oblige d'ailleurs à replanter le caoutchouc dans la mesure où ils le produisent. Si cette obligation n'a pas été remplie d'une façon tout à fait stricte, c'est que l'ignorance en matière de culture caoutchoutière était grande en Afrique jusqu'à ces temps derniers. Il y a peu de temps que l'on connaît les essences susceptibles de s'acclimater au Congo et que l'on a su choisir parmi les essences indigènes celle dont la culture peut donner de bons résultats.

L'Administration n'a en rien d'ailleurs secondé les études des Sociétés à cet égard. Elle ne leur prête même pas son concours pour protéger leurs plantations, ou même les ressources naturelles de leurs concessions. Dans beaucoup de régions, les indigènes détruisent les lianes à caoutchouc, par crainte d'être forcés de travailler à leur exploitation et l'Administration ne réprime pas ces actes de sot vandalisme.

Nous ne prétendons pas que les Compagnies concessionnaires soient à l'abri de toutes critiques; elles n'ont certes pas fait encore tout ce qu'on doit attendre d'elles, mais il ne faut pas oublier qu'elles sont encore à leurs débuts. Elles viennent à peine d'entrer dans la voie prospère où les bénéfices permettent de faire des sacrifices.

Beaucoup d'entre elles d'ailleurs ont encore à combler les gros déficits des années stériles.

On peut néanmoins, considérer qu'elles sont, pour la plupart, animées d'un excellent esprit, qu'elles sont prêtes, non seulement à remplir toutes leurs obligations, mais même à aller au-delà. Elles ont témoigné en maintes circonstances d'un esprit d'initiative qui a souvent manqué, sinon aux chefs de la Colonie, du moins à la plupart de leurs collaborateurs. En Afrique les progrès sont toujours lents; si l'on comparait cependant l'activité déployée par les colons et celle dont l'Administration a fait preuve, il n'est pas téméraire d'affirmer que la comparaison ne serait pas favorable à cette dernière.



de personnel qui permette le rapatriement des agents malades ou fatigués, pour pouvoir supporter les frais d'entretien et de rapatriement de ce personnel. Un petit colon qui disposerait de 10 à 20.000 francs aurait à peine les ressources nécessaires pour subvenir à ses frais de voyage et de séjour pendant un an. Comment, dans ces conditions, rêver qu'il puisse, à l'heure actuelle réussir et créer un établissement durable !

La petite colonisation aura son heure au Congo, quand existeront des moyens de transport, quand se seront fondées des villes, quand l'indigène devenu plus laborieux, consentira a travailler comme ouvrier agricole dans les plantations que créeront les Européens. Ce moment n'est pas encore venu.

Jusque la, notre colonie doit surtout compter sur la prospérité commerciale et sur les recettes diverses que lui procureront les sociétés concessionnaires. Ces recettes ont trois sources : les taxes douanières à l'entrée et à la sortie des marchandises et des produits, la redevance fixe imposée aux concessions, qui, pour 1905, a été de 298.000 fr. et la participation de 15 0/0 dans les bénéfices réservés à la colonie par les contrats de concessions qui s'est élevée à 188.000 fr. en 1905. La somme de ces diverses recettes produira en 1906, environ 3.000.000.

Bien dirigées, comme elles paraissent l'être, toutes, à l'heure actuelle, outillées et organisées d'une façon qui ne peut que s'améliorer de jour en jour, les sociétés concessionnaires doivent procurer au budget du Congo, pour l'avenir, des revenus qui iront encore en croissant. On ne peut avoir aucun doute a cet égard. La colonie peut donc engager une partie de ses revenus actuels sans craindre qu'ils lui fassent défaut prochainement. Les emprunts qu'elle garantira ainsi sont bien gagés et la métropole ne risque point d'en voir retomber les charges sur elle-même.

Il ne suffit pas de constater que la situation actuelle du Congo, la progression considérable et d'apparence durable de ses recettes, lui permettent d'emprunter. Il faut encore savoir si notre colonie a des besoins urgents que son budget ordinaire ne lui permet pas de satisfaire, et à quel usage elle pourrait consacrer les ressources extraordinaires qui lui seraient procurées par ses prêteurs.

Il est facile de répondre à ceux qui ont des doutes sur la nécessité de l'opération financière réclamée par M. Gentil.

L'on n'a que l'embarras de choisir, entre beaucoup, les articles du programme à réaliser, grâce aux ressources de l'emprunt.

Nous avons indiqué plus haut l'œuvre administrative accomplie dans notre colonie durant ces sept dernières années. Bien qu'elle ait exigé beaucoup d'efforts, elle a été surtout une œuvre préparatoire, et seulement le prélude d'une action réellement efficace et génératrice de résultats pratiques.

La restauration financière, la réorganisation administrative effectuée tout au moins dans ses grandes lignes, sont des opérations qui devaient être faites avant toutes autres.

Mais ce sont des mesures qui auraient peu d'intérêt si elles n'avaient pour but de permettre la réalisation ultérieure d'un programme administratif et économique capable de procurer à la métropole, aux colons et aux indigènes des avantages réels et tangibles.

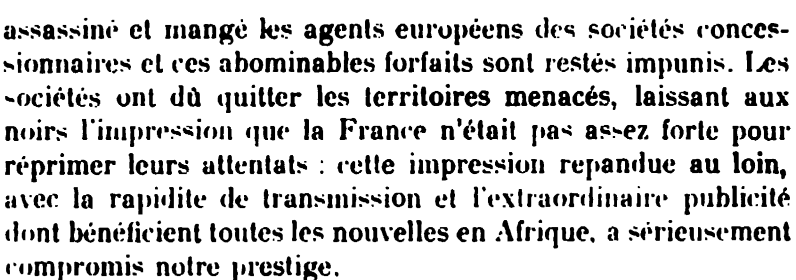
Nous ne connaissons point dans leurs détails les projets de M. Gentil concernant l'emploi des capitaux qu'il se propose d'emprunter.

Nous indiquerons donc seulement ici nos idées personnelles sur le programme à réaliser.

A notre avis, l'emprunt doit avoir trois destinations principales : assurer d'une façon définitive la sécurité dans la colonie ; faire face aux frais de premier établissement des grands services publics dont l'organisation ne peut être retardée, justice, enseignement, hygiène et santé publique ; procurer aux colons et aux indigènes l'outillage public qui permettra au commerce de prendre un essor nouveau, et favorisera l'œuvre civilisatrice de la mère-patrie.

Le premier devoir d'un Etat digne de ce nom est, à coup sûr, d'assurer la sécurité à ses sujets. Cette sécurité n'existe pas encore au Congo. Sur une grande partie des territoires de notre colonie, l'européen est exposé à être assailli par des populations hostiles auxquelles l'Administration n'a pu donner le sentiment définitif de notre force et inspirer la crainte et le respect qui sont partout le commencement de la sagesse.

Dans certaines régions, comme dans celles de l'Ibenga ou de la N'Gounié, des indigènes révoltés ont, il y a deux ans,



assassiné et mangé les agents européens des sociétés concessionnaires et ces abominables forfaits sont restés impunis. Les sociétés ont dû quitter les territoires menacés, laissant aux noirs l'impression que la France n'était pas assez forte pour réprimer leurs attentats : cette impression répandue au loin, avec la rapidité de transmission et l'extraordinaire publicité dont bénéficient toutes les nouvelles en Afrique, a sérieusement compromis notre prestige.

Il est indispensable, pour que la sécurité règne au Congo, qu'une répression énergique soit faite partout où nous avons reculé devant les rebelles et que, dans les régions où nous n'avons pas encore assis notre influence, des manifestations militaires pacifiques fassent connaître aux populations les moyens d'action dont nous disposons et qui appuient notre autorité.

En ajournant ces manifestations, le gouvernement s'expose à être un jour dans la nécessité de les entreprendre d'une façon plus énergique et en usant des méthodes violentes qui lui répugnent et qu'on lui reprocherait justement de n'avoir pas su éviter.

Pour occuper les régions où ces manifestations sont nécessaires, il est indispensable que le gouvernement local puisse augmenter ses contingents militaires et qu'il soit en état d'accroître sa milice. Il faut aussi qu'il puisse encadrer celle-ci avec des sous-officiers sûrs, dont la présence empêche les abus et les attentats auxquels nous avons fait allusion en parlant de la perception de l'impôt.

Il faut enfin que les miliciens et leurs cadres soient eux-mêmes surveillés de près par des fonctionnaires civils qui n'ignorent rien de leurs actes.

Toute cette organisation destinée à assurer l'exercice de la première fonction de l'Etat, la protection de ses sujets, entraîne des dépenses que le gouvernement local n'est pas à même d'effectuer à l'heure présente. Que l'emprunt du Congo soit ou non autorisé, il est indispensable que le ministre des colonies et le Parlement procurent à notre colonie la sécurité qui lui fait encore défaut.

Après la protection des personnes, l'Etat doit à ses sujets la justice. L'organisation de celle-ci au Congo est par trop rudimentaire.

Il existe des tribunaux et des juges à Brazzaville et à Libreville. C'est tout. ce n'est pas assez.

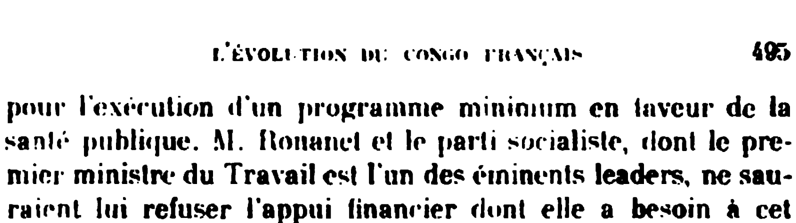
Les administrateurs sont bien revêtus des pouvoirs de juges à compétence étendue, mais leurs connaissances juridiques sont, en général, aussi restreintes que leur compétence est étendue. D'ailleurs, la confusion des pouvoirs administratifs et judiciaires dans une colonie où le contrôle est aussi difficile qu'au Congo, ne peut être qu'une source d'abus, quelles que soient les capacités des représentants de l'Etat.

On ne peut demander à un administrateur de se prononcer impartialement sur des incidents dans lesquels, le plus souvent, il a joué un rôle actif. Le nombre des cas au Congo, où cette situation a eu comme conséquence d'extraordinaires dénis de justice est grand ; nous nous garderons d'en commencer l'énumération.

Au point de vue de l'hygiène et de la santé publique, la tâche des pouvoirs publics au Congo est, également, lourde à remplir. Faute de ressources, presque rien n'a encore été tenté.

Il n'est pas cependant de meilleur procédé pour conquérir la confiance et l'affection des indigènes que de leur procurer les soins médicaux qui leur font défaut. C'est la base de la politique de beaucoup de sociétés concessionnaires. Mais leurs efforts sont insuffisants, parce qu'elles ne peuvent pas, à l'exception d'une ou deux d'entre elles, qui se sont empressées de le faire, entretenir à leurs frais des médecins pour soigner les indigènes. Certaines maladies comme la maladie du sommeil, font d'effroyables ravages dans les rangs de la population. Grâce à l'initiative de la Société de Géographie, au concours de la colonie et des concessionnaires, une importante mission vient d'être envoyée pour une durée de deux années à Libreville, afin d'étudier ce mal redoutable et de chercher les mesures à prendre pour en enrayer les progrès. Des sacrifices du même genre devraient être faits pour combattre parmi les noirs, la tuberculose, la syphilis, la petite vérole, le paludisme, etc.

Quant aux mesures d'hygiène et de salubrité qui pourraient diminuer considérablement la mortalité dans la colonie, elles ne peuvent avoir l'importance nécessaire que si elles sont appliquées par l'Administration et au prix de gros sacrifices. La colonie doit être dotée, à bref délai, des ressources nécessaires



pour l'exécution d'un programme minimum en faveur de la santé publique. M. Bonnet et le parti socialiste, dont le premier ministre du Travail est l'un des éminents leaders, ne sauraient lui refuser l'appui financier dont elle a besoin à cet égard.

La barbarie des peuplades congolaises exige, d'autre part, que l'administration fasse le plus tôt possible un grand effort pour créer, tout au moins, un enseignement professionnel qui prépare pour l'avenir une génération de travailleurs dociles et capables.

M. Clementel, lorsqu'il était au pavillon de Flore, avait manifesté le désir d'organiser sans retard l'instruction primaire et professionnelle dans notre colonie. M. Leygues s'est également préoccupé de cette question. Cependant, faute d'argent, rien d'utile n'a encore pu être tenté.

Si l'on pense que les œuvres d'enseignement, par leur nature même, ne peuvent avoir d'effets pratiques qu'au bout de quelques années, on reconnaîtra qu'il est urgent de s'en occuper sans retard au Congo.

Nous en arrivons au chapitre, le plus important du programme d'utilisation des ressources de l'emprunt : celui des travaux publics.

A l'heure actuelle, à l'exception de quelques lignes télégraphiques, il n'a été fait au Congo à peu près aucuns travaux publics.

Sur ce terrain cependant, à tout effort réalisé correspondrait un profit. Profit moral et social, parce qu'alors les indigènes reconnaîtraient les bienfaits de la protection française et la légitimité de l'impôt ; profit matériel, parce que, dans l'ordre économique, toute amélioration d'outillage a pour conséquence le développement des transactions et, par suite, l'augmentation des recettes fiscales, douanières ou autres.

Notre Congo a la bonne fortune d'être favorisé par la nature et de pouvoir profiter des sacrifices faits par l'État indépendant pour le développement de son commerce propre. Il peut ainsi être doté à moins de frais que nos autres colonies africaines de l'outillage public nécessaire à sa prospérité.

La nature, en effet, lui a donné une assez vaste étendue de côtes, accrues encore par les rives des immenses lagunes

qui sont en communication avec elles — et de grandes rivières, navigables pour la plupart sur 100, 200 ou même 300 kilomètres (sans compter le Congo et l'Oubanghi qui peuvent être parcourus sur plus de 2.000 kilomètres par des bateaux d'assez fort tonnage).

Sa situation lui permet, d'autre part, d'utiliser le chemin de fer de l'Etat indépendant, qui relie ses côtes à Brazzaville et lui procure une voie de pénétration, dont il n'a eu ni à attendre la réalisation, ni à payer les frais. Il ne reste qu'à tirer parti de ces éléments favorables.

Grâce aux sociétés concessionnaires et aux obligations imposées par l'Etat à ces sociétés, plus de 35 bateaux à vapeur circulent aujourd'hui sur la plupart des rivières congolaises. Mais le cours de ces rivières est encombré d'obstacles qui y rendent la navigation difficile et qui en diminuent la partie navigable. La première dépense sur le chapitre des Travaux publics, doit à notre avis être consacrée à nettoyer les lits de rivières, à baliser les passages difficiles, à faire sauter certains seuils actuellement infranchissables ; on doublera ainsi, aisément, le réseau navigable de notre colonie.

Il faudra ensuite faire communiquer par des routes terrestres les bassins des divers affluents du Congo ou de l'Oubanghi et relier leurs divers biefs navigables par des tronçons de voies ferrées ou non ferrées.

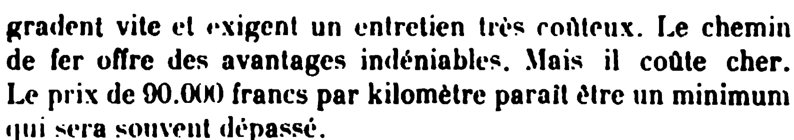
Il ne sera point nécessaire pour apporter aux communications et aux conditions des transports par terre des améliorations considérables, de construire tout d'abord des chemins comparables à nos routes nationales.

Que l'on agrandisse certaines pistes indigènes, qu'on en retire les arbres abattus, qu'on y fasse des jetées au travers des marigots, qu'on y lance des ponts de lianes sur les ruisseaux et l'on aura avec une dépense annuelle qui n'excèdera guère 150 francs par kilomètre, réalisé déjà un progrès inappréciable.

Les projets du commissaire général sont sur ce sujet, nous croyons du moins le savoir, beaucoup plus ambitieux. M. Gentil veut laisser son nom à une œuvre plus durable et se propose d'affecter la plus grande partie des ressources que procurera l'emprunt, à la construction de voies ferrées.

Il est certain que dans les pays tropicaux, les routes se dé-

gradent vite et exigent un entretien très coûteux. Le chemin de fer offre des avantages indéniables. Mais il coûte cher. Le prix de 90.000 francs par kilomètre paraît être un minimum qui sera souvent dépassé.



Il est certain qu'au Congo, il serait urgent de relier les biefs de l'Oubanghi en aval et en amont de Banghi par une voie ferrée et d'assurer des communications faciles entre le bassin de l'Oubanghi et celui du Chari par une voie qui relierait Fort Crampel à Fort Possel. On supprimerait ainsi les « horreurs du portage » qui ont fait couler tant d'encre, il y a un an, et auxquels, en effet, il convient de mettre rapidement un terme.

M. Gentil a prévu, paraît-il, dans son programme l'établissement d'une voie Decauville destinée à assurer cette jonction, mais le projet dont il désire avant tout la réalisation, est la construction d'un chemin de fer partant de la Côte pour aboutir d'abord à la rivière Ivindo, atteindre ensuite la Likhoula Mossaka, affluent navigable du Congo et être prolongé ultérieurement jusqu'à Banghi.

Nous reconnaissons volontiers l'intérêt de cette grande œuvre : toutefois, nous estimons que, vu les lenteurs probables de sa réalisation, et pour d'autres motifs qu'il serait trop long d'énumérer ici, elle ne saurait être exclusive de toutes autres ; elle ne doit pas, à notre avis, absorber seule l'attention des pouvoirs publics de la colonie et de la métropole au détriment de travaux de moindre envergure, mais d'une utilité non moins immédiate et impérieuse.

Du rapide exposé que nous venons de faire de la situation actuelle du Congo et des réformes ou travaux qu'il est urgent d'y réaliser, il ressort, croyons-nous, d'une façon bien nette, que le Parlement peut et doit accueillir les propositions qui lui sont apportées par le chef de notre colonie. Un emprunt important pour le Congo trouve sa justification dans la situation financière et économique de la colonie et dans la tâche que la France a le devoir d'accomplir pour assurer la sécurité de ses sujets, leur progrès moral et matériel et la mise en valeur du pays. Les dépenses qui seraient faites promettent, nous croyons l'avoir démontré, de ne pas rester infructueuses. Les finances publiques comme les finances privées, profiteront sans nul

doute des améliorations morales, sociales ou économiques réalisées grâce à l'emprunt.

Dans un interview qu'il a donné à un rédacteur du *Temps* dès son arrivée à Bordeaux, M. Gentil a indiqué l'importance des sommes qu'il demandait à emprunter, les gages que sa colonie pourrait donner et le concours qu'il avait besoin d'obtenir de la Métropole.

L'emprunt s'élèverait à 75 millions.

Les recettes actuelles du Congo permettent de couvrir l'annuité de cet emprunt qui s'élève à 3.800.000 francs jusqu'à concurrence de 2.560.000 francs.

L'Etat devrait, par suite, prêter son concours au moyen d'une subvention de 1.240.000 francs. Encore M. Gentil est-il certain que dans un délai très rapproché, la Colonie pourra rembourser les avances qui lui seraient ainsi consenties.

Le ministre des Finances sollicité, il y a quelques mois, d'apposer sa signature sur le projet de loi préparé au Pavillon de Flore, n'a pas cru devoir le faire avant d'avoir reçu des renseignements plus précis au sujet des ressources de la colonie et des gages offerts par elles, qui lui avaient peut-être été indiqués trop sommairement.

C'est pour l'éclairer d'une façon plus complète que M. Gentil est rentré en France. Nous sommes certain que le commissaire général du Congo réussira dans ses efforts et qu'il pourra communiquer au successeur de M. Poincaré la confiance qui l'anime.

Il est impossible pour quiconque étudie attentivement la situation de notre colonie, de douter de l'avenir qui lui est réservé.

Lorsque, dans un pays aussi inorganisé, on peut obtenir des résultats comparables à ceux qui ont été atteints durant ces trois dernières années, quand on y voit augmenter annuellement le mouvement du commerce de près de 20 0/0, on peut prévoir sans hésitation les progrès qui pourront être réalisés le jour où la sécurité sera certaine, l'organisation administrative moins embryonnaire, les moyens de transport plus perfectionnés ; sans outillage public, sans instrument de crédit, malgré l'ignorance et la barbarie de populations qui n'avaient encore pris aucun contact avec la civilisation européenne, la colonie



a pu arriver à un état prospère. Quels résultats ne peut-on pas espérer le jour où le Congo français sera organisé et doté comme notre colonie de l'Afrique occidentale ?

Si l'on songe, par exemple, que les importations actuelles de marchandises européennes représentent à peu près une consommation annuelle d'un franc par indigène, il apparait que, si forte qu'ait été la progression commerciale depuis quatre ans, elle est loin d'avoir atteint le moment où elle se ralentira. Ce n'est pas 1 fr. par tête et par an que la population congolaise doit consommer, c'est aisément 5 fr. et bien vite 10. Ce n'est pas 2.000 tonnes de caoutchouc que la forêt doit produire mais 3.000, 4.000, peut-être 5.000. Et ce n'est pas à l'exploitation de deux produits, le caoutchouc et l'ivoire que doit se limiter indéfiniment l'activité commerciale des colons. Le sol si fertile du Congo, son immense forêt tropicale contiennent les richesses les plus variées : plantes textiles, graines oléagineuses, plantes pharmaceutiques et médicinales, gommes diverses, piassava, raphia, cire, manioc, cacao, coton, bois précieux, bétail, peaux et plumes, tous les produits tropicaux et la plupart des richesses minières se trouvent au Congo et pourront y être exploités le jour où la population aura appris à travailler et où la création de moyens nouveaux de communication et l'abaissement des prix de transport permettront d'accroître l'activité commerciale.

Nous sommes convaincus que la progression annuelle de 20 0/0 constatée dans le mouvement général du commerce doit continuer pendant plusieurs années encore. Avant quatre ans, nous espérons voir la balance du Congo s'élever à 50 millions. Ce jour-là, les recettes ordinaires du budget local auront doublé et la Colonie pourra déjà songer à un nouvel emprunt pour compléter l'œuvre qu'elle veut aujourd'hui commencer.

Qu'il nous soit permis d'ajouter, pour conclure, que le développement de la prospérité congolaise ne sera pas assuré par le seul vote de l'emprunt qui fournira à notre Colonie les ressources financières qui lui font défaut. Il faut encore que l'Administration locale modifie à l'égard des indigènes et des colons la politique qu'elle a suivie jusqu'à ce jour.

A l'égard des indigènes, en effet, elle a fait preuve a la fois de trop de faiblesse et de trop d'indifférence. Les noirs, on l'a

dit souvent et rien n'est plus exact, sont de grands enfants. Comme les enfants, ils n'ont que très imparfaitement conscience du bien et du mal, du devoir, de la vérité, de toutes les lois morales sur lesquelles est basée la société moderne. Il faut faire leur éducation comme on fait celle des enfants ; punir et récompenser. Ils ne trouvent pas dans leur conscience la sanction de leurs actes. Il faut donc que cette sanction soit extérieure. La faiblesse, l'indulgence trop grande ont sur eux une influence démoralisante déplorable.

Mais, en revanche, on doit assurer aux noirs une protection pour ainsi dire paternelle, les mettre à l'abri de ces vindictes, dont nous parlions au début de cet article et qui privent la population de ses éléments les meilleurs ; les instruire, les soigner, leur procurer dans la plus large mesure, ce qu'on a appelé les bienfaits de la civilisation.

Les administrateurs auxquels est confié le mandat de représenter auprès d'eux la France bienfaisante, doivent remplir leur rôle non en policiers, mais en éducateurs. S'il en est heureusement qui comprennent ainsi leur tâche, combien d'autres n'en ont seulement pas conscience !

Quant à la politique à l'égard des colons et surtout des sociétés concessionnaires, elle a été faite jusqu'à ce jour de méfiance et d'hostilité.

Pour l'Administration, le colon est un personnage gênant. Nous lisions récemment une lettre d'un administrateur congolais qui se plaignait des soucis que lui causaient les sociétés concessionnaires. Cet honorable fonctionnaire s'écriait : « Mon Dieu, qui nous débarrassera de ces commerçants *encombrants* ! » C'est là malheureusement un vœu qui n'est pas isolé et que forment beaucoup de fonctionnaires de la colonie.

Ils n'admettent pas qu'ils sont en Afrique à cause des colons et pour les colons, que leur tâche consiste à aider au développement du commerce et non à l'entraver ou à le socialiser, comme ce pourrait bien être l'ambition de quelques-uns.Leurs chefs ne s'emploient guère, d'ailleurs, à modifier cet état d'esprit et à rapprocher les parties en présence dans leur intérêt commun. Tout fonctionnaire qui se loue de ses relations avec un colon craint, au contraire, de paraître suspect, et d'être accusé de s'être fait payer sa sympathie, alors qu'il est con-



vaincu que son hostilité paraîtra toujours de bon aloi. Et pourtant, combien de fois cette hostilité n'a-t-elle d'autres causes en Afrique que des froissements d'amour-propre, ou des résistances justifiées à un despotisme arbitraire !

On pourra dépenser beaucoup de millions au Congo, ; si l'on n'arrive pas à modifier ces dispositions d'esprit, on n'aura pas fait une œuvre réellement utile. Il faut que colons et fonctionnaires vivent sous le régime de l'entente cordiale et non sous celui de la paix armée. Les colons sont prêts, pour cela a beaucoup de concessions. Que ne feraient-ils point pour éviter d'ajouter aux tracas des affaires, les soucis énervants des conflits avec l'administration ? Mais les fonctionnaires doivent de leur côté montrer une bonne volonté qui leur a trop fait défaut jusqu'à présent.

Quelles belles destinées attendent la France coloniale le jour ou l'antagonisme, ou, si l'on veut, le malentendu existant actuellement entre administrateurs et colons aura cessé, et ou les uns et les autres marcheront la main dans la main pour assurer la prospérité morale et matérielle de notre admirable empire d'outre-mer !

E. du Vivier de Streel.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Notre collaborateur Robert Léger est mort le 24 novembre dernier, peu de jours après nous avoir remis l'épreuve corrigée de son article sur le *Contrat de travail.*

Rien n'autorisait à prévoir cette fin prématurée d'un homme de trente ans à peine. Nous tenons à exprimer ici à ceux qu'il laisse après lui et que la mort frappe si cruellement notre profonde et sincère sympathie.

Auditeur de première classe au Conseil d'Etat, Robert Léger s'y distinguait par la netteté de son esprit, la fermeté de ses travaux et la conscience qu'il apportait dans l'accomplissement de tous ses devoirs professionnels. Il y était entouré de la haute estime de tous ses collègues.

Nous avions le plaisir, depuis quelques années déjà, de le compter parmi les collaborateurs de la *Revue Politique et Parlementaire.* Il était parmi ceux qui nous donnaient, sur les questions de législation sociale qu'il aimait à traiter, les études les plus solides et les plus substantielles. Sa mort fait dans nos rangs un vide qu'il ne sera pas facile de combler.

F. F.

Le précédent ministère avait déposé (1) sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi relatif au contrat de travail. Ce projet a été repris par le nouveau Cabinet. De cette initiative, il faut les louer sans réserves. C'est, en effet, une chose à peine croyable et comme un scandale juridique que de notre droit actuel soit absente, ainsi que le faisait remarquer naguère M. Millerand, « l'idée même du contrat qui, tous les jours, préside aux relations de millions d'employeurs et d'employés (2). » Alors que des chapitres et des

(1) 2 juillet 1906.
(2) *Bulletin de la Société d'Etudes législatives*, 1906, n° 2, p. 91.

titres entiers du Code civil sont consacrés à d'autres contrats, il ne contient sur « le louage de service » que deux articles, dont l'un a été abrogé en 1868, et dont l'autre, le célèbre article 1780, modifié par la loi du 27 décembre 1890, n'a pu encore être uniformément interprété par la doctrine et la jurisprudence. Or, est-il besoin de démontrer que le contrat de travail, spécialement celui qui lie industriels et ouvriers, tient en suspens les plus graves intérêts économiques et sociaux? Salaire, modes de paiement, durée du travail, répartition des heures de travail, délai de congédiement, indemnités pour brusque renvoi, autant d'éléments du contrat de travail, autant de sources de conflits aigus et presque permanents, dont les conséquences, redoutables pour les intérêts ouvriers, funestes à la production industrielle, débordent le monde du travail et s'étendent à la société tout entière. Aussi, l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, les Etats-Unis, la Hongrie, pour ne parler que des pays les plus importants, ont-ils une législation qui règle ou interprète le louage de service plus ou moins largement entendu (1)? Il est donc urgent et, puisque nous avons été précédés dans cette voie, relativement facile, de combler une si grave lacune.

Outre la nécessité de parer, par l'interprétation législative, à des difficultés d'un ordre général, il y a une raison spéciale pour que l'intervention du législateur soit particulièrement opportune en matière de contrat de travail : c'est que les contractants sont, réciproquement, dans une situation d'inégalité sinon juridique, au moins économique. Très habituellement, ce contrat se forme entre un patron ou une société armée de capitaux considérables et un ouvrier auquel le caractère alimentaire de sa rémunération ne laisse pas le loisir d'attendre ni la liberté de choisir. Qu'on remarque bien qu'il ne s'agit point ici de critiquer notre état social ni d'en proposer, par voie législative, une modification : c'est là une pure constatation d'un fait économique habituel et certain. De ce fait, il y a évidem-

(1) Des dispositions semblables sont contenues dans le projet de Code civil suisse.

En Espagne, l'Institut des Réformes sociales a élaboré un projet très complet sur le Contrat de travail. *Boletin del Instituto de Reformas sociales*, 1905, p. 801.

ment des conséquences à tirer, non pas seulement au point de vue d'une réglementation industrielle à sanctions pénales, mais très évidemment aussi au point de vue de l'interprétation civile des contrats. Il en résulte que la question peut être envisagée sous deux aspects : on peut songer ou bien à protéger le travailleur par des moyens d'un interventionnisme caractérisé, ou bien à poser les règles juridiques de validité, d'exécution et de rupture du contrat de travail.

A vrai dire, les deux questions se pénètrent singulièrement et qui peut dire où commence la réglementation et où s'arrête l'interprétation ? C'est qu'en effet, il y a, entre les deux une zône intermédiaire qui nous apparaît comme indistincte et mouvante, celle des clauses nulles comme contraires à l'ordre public. La notion de ces clauses semble être précisément l'élément qui permet à notre législation de se développer en introduisant dans le domaine contractuel ce qui appartenait tout d'abord ou ce qu'on pourrait faire rentrer dans le domaine réglementaire. D'autre part, cette même notion est assez souple pour se conformer aux progrès de l'esprit public. Qu'est-ce que « l'ordre public », au sens de l'article 6 du Code civil ? Il est bien certain qu'on ne l'entendait pas en 1804 comme on l'entend en 1906. Les rédacteurs du Code civil tout imbus, plus ou moins inconsciemment, d'un esprit de hiérarchie sociale et même industrielle, admettaient que *le maître* fût cru, en certaines matières, sur sa simple affirmation qui valait preuve ; ils concevaient un droit du patron supérieur au droit de l'ouvrier et comme une dictature du maître de l'ouvrage dans son atelier et l'usage n'a encore pas cessé de consacrer le droit pour l'employeur de modifier unilatéralement les conventions de travail par voie de règlements d'atelier, tandis qu'il en assure l'application par des amendes et des retenues non limitées sur le salaire. Aujourd'hui, au contraire, les idées d'égalité et de réciprocité nous paraissent devoir présider au louage de service comme à tous les autres contrats, dans sa formation et dans son exécution. En conséquence, nous trouvons juridique de considérer comme contraires à l'ordre public, en dehors de tout règlement et de toute sanction pénale, les dérogations à ces principes. C'est pourquoi le projet présenté par le ministre du Commerce, bien que proposant une légis-

lation purement civile, paraîtra à d'aucuns teinté d'interventionnisme. Nous n'y verrions, pour notre part, aucun inconvénient, mais cette considération pourrait être de nature à priver ce projet de concours auxquels il a droit : or, une étude approfondie de ses dispositions convaincra tous ceux qui la tenteront loyalement, qu'elles n'auront d'autre conséquence que d'assurer l'exécution équitable et l'interprétation juridique, au sens large, d'un contrat considéré non pas au point de vue purement théorique, mais dans les circonstances de fait où il se présente. Vouloir faire du droit pur, en ignorant les conditions économiques des parties en cause, ce n'était d'abord pas le rôle d'un gouvernement et c'était tenter œuvre vaine et impossible. Une Société de juristes, la Société des Etudes législatives a essayé, tout en s'inspirant des réalités économiques, de rester sur le terrain des principes et de faire une œuvre destinée à s'incorporer au Code civil, sans entrer dans le détail de l'organisation industrielle (1) : il n'est pas bien sûr qu'elle y ait réussi ; elle a déployé beaucoup d'efforts et beaucoup de talent, et, après avoir proclamé ce principe directeur, elle a élaboré un très remarquable projet (2) auquel, d'ailleurs, celui du gouvernement n'a pas emprunté moins de 20 articles (3), mais où il ne serait pas difficile d'indiquer un certain nombre de dispositions de détail, revêtant ce caractère nettement industriel qu'on avait prétendu proscrire. Il en est résulté que, sur les points où elle restait fidèle à son principe, il semble qu'il y ait purement et simplement une lacune. Le gouvernement nous paraît donc avoir été bien inspiré en embrassant, au contraire, tout ce qui a trait au contrat de travail, à la fois dans les principes et dans le détail, mais en se tenant toujours, ainsi que nous l'avons indiqué, sur le terrain contractuel : pourquoi faut-il que manquant d'autre part à sa propre ligne de conduite et sous le prétexte que le Parlement est actuellement saisi de propositions spéciales, il ait laissé de côté des éléments aussi importants que la fixation des conditions de paiement

(1) V. *Bulletin de la Société d'Etudes législatives*, 1905, n° 6 ; 1906, n°s 2, 3 et 5 ; et notamment note de M. Saleilles, 1906, n° 2, p. 299 et rapport de M. Lucien Brocart, 1906, n° 5, p. 358.

(2) *Bulletin de la Société d'Etudes législatives*, 1906, n° 5, p. 420.

(3) L'exposé des motifs en fait une mention à notre avis un peu brève.

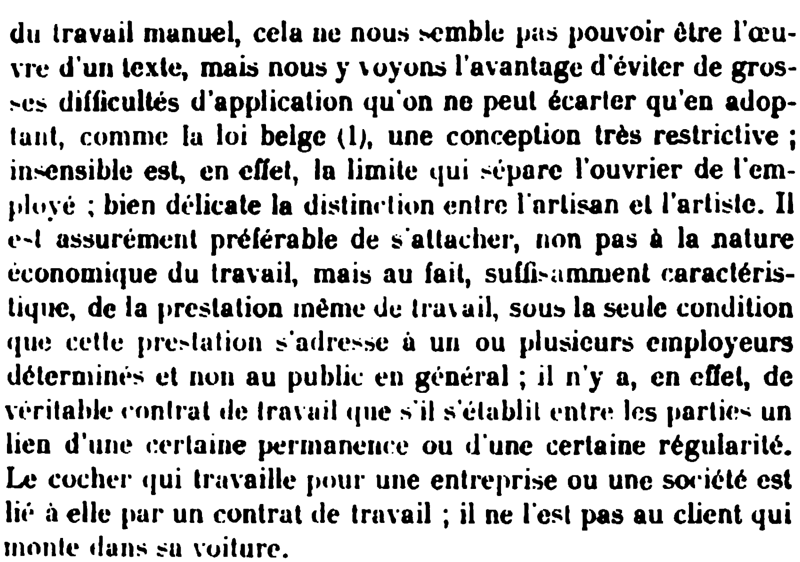
des salaires et la réglementation des amendes et retenues (1). A ce compte, le Parlement était déjà saisi de propositions sur le Contrat de travail ! Si le ministre a pris l'initiative d'un projet nouveau, c'est sans doute qu'il avait l'intention de le pousser vigoureusement et de le faire aboutir, tandis que les autres continueront de figurer à l'état des travaux législatifs en cours; il est donc regrettable qu'il ne contienne pas des dispositions aussi nécessaires et sur des questions aussi génératrices de conflits. Tel qu'il se comporte, il est cependant très digne encore d'être étudié et très digne aussi de devenir rapidement une loi organique. C'est à ce succès que nous voudrions aider et à cette étude que nous voudrions procéder, en laissant toutefois de côté le titre relatif aux conventions collectives: ce titre pose, en effet, des principes si nouveaux et si graves de conséquences qu'il mérite à lui seul, une étude particulière.



« *Le contrat de travail est le contrat par lequel une personne s'engage à travailler pour une autre, qui s'oblige à lui payer un salaire calculé, soit à raison de la durée du travail, soit à proportion de la qualité ou de la quantité de l'ouvrage accompli, soit d'après toute autre base arrêtée entre l'employeur et l'employé. Ne sont pas soumis aux dispositions du présent titre, les contrats passés par les personnes qui offrent leur travail non à un ou plusieurs employeurs déterminés, mais au public.* » Telle est la définition donnée par l'art. 1er du projet. On voit qu'elle est aussi générale que possible ; non seulement en adoptant l'expression générique de *contrat de travail*, elle rompt avec la distinction traditionnelle et, d'ailleurs assez peu nette, entre le louage de service et le louage d'ouvrage, qui ne correspond pas à la réalité industrielle, mais encore, elle ne s'attache pas à la nature du travail et n'établit, par exemple, aucune différence entre les travaux manuels et les travaux intellectuels. Nous ne savons pas si, comme on l'a dit, cette confusion revêt un caractère démocratique et rehausse la dignité

(1) Le projet de loi espagnol prévoit même qu'à défaut de stipulation contraire, la durée de la journée de travail sera de huit heures.

Il prévoit, en outre, l'annulation de plein droit des contrats où sera stipulée « une durée journalière de travail *notoirement inhumaine.* »



du travail manuel, cela ne nous semble pas pouvoir être l'œuvre d'un texte, mais nous y voyons l'avantage d'éviter de grosses difficultés d'application qu'on ne peut écarter qu'en adoptant, comme la loi belge (1), une conception très restrictive ; insensible est, en effet, la limite qui sépare l'ouvrier de l'employé ; bien délicate la distinction entre l'artisan et l'artiste. Il est assurément préférable de s'attacher, non pas à la nature économique du travail, mais au fait, suffisamment caractéristique, de la prestation même de travail, sous la seule condition que cette prestation s'adresse à un ou plusieurs employeurs déterminés et non au public en général ; il n'y a, en effet, de véritable contrat de travail que s'il s'établit entre les parties un lien d'une certaine permanence ou d'une certaine régularité. Le cocher qui travaille pour une entreprise ou une société est lié à elle par un contrat de travail ; il ne l'est pas au client qui monte dans sa voiture.

Comment se forme ce contrat ? C'est ce que détermine ensuite le projet dans son titre 1er. Nous n'avons pas à l'examiner, ne donnant pas un commentaire du texte, mais cherchant seulement l'esprit de ses plus importantes dispositions. Sans nous arrêter à l'article qui admet la preuve testimoniale (2), quelle que soit la valeur du litige et à celui qui, à défaut de condition

(1) Loi du 10 mars 1900. Art. 1er : « La présente loi régit le contrat par lequel un ouvrier s'engage à travailler sous l'autorité, la direction et la surveillance d'un chef d'entreprise ou patron, moyennant une rémunération à fournir par celui-ci et calculée, soit à raison de la durée du travail, soit à proportion de la quantité, de la qualité ou de la valeur de l'ouvrage accompli, soit d'après toute autre base arrêtée entre les parties.

« Les chefs ouvriers et les contremaitres sont compris parmi les ouvriers. »

Pour tout ce qui concerne cette loi, cf. René Flament, *La loi du 10 mars 1900*.

Le Code civil allemand donne, au contraire, une définition très générale : « Art. 611 : « Par le louage de services, celui qui les promet est tenu de les fournir ; l'autre partie doit le salaire convenu.

« L'objet du louage de services peut consister en services de toutes catégories.

Le projet de Code civil suisse également : « Les dispositions du présent titre s'appliquent également, lorsque les éléments d'un louage de services s'y trouvent réunis, aux contrats dans lesquels on promet, contre paiement d'honoraires, des services qui supposent une culture scientifique ou artistique spéciale (professions libérales). »

(2) Art. 8 : « En matière de contrat de travail, la preuve testimoniale est toujours admise, à défaut d'écrit, quelle que soit la valeur du litige. »

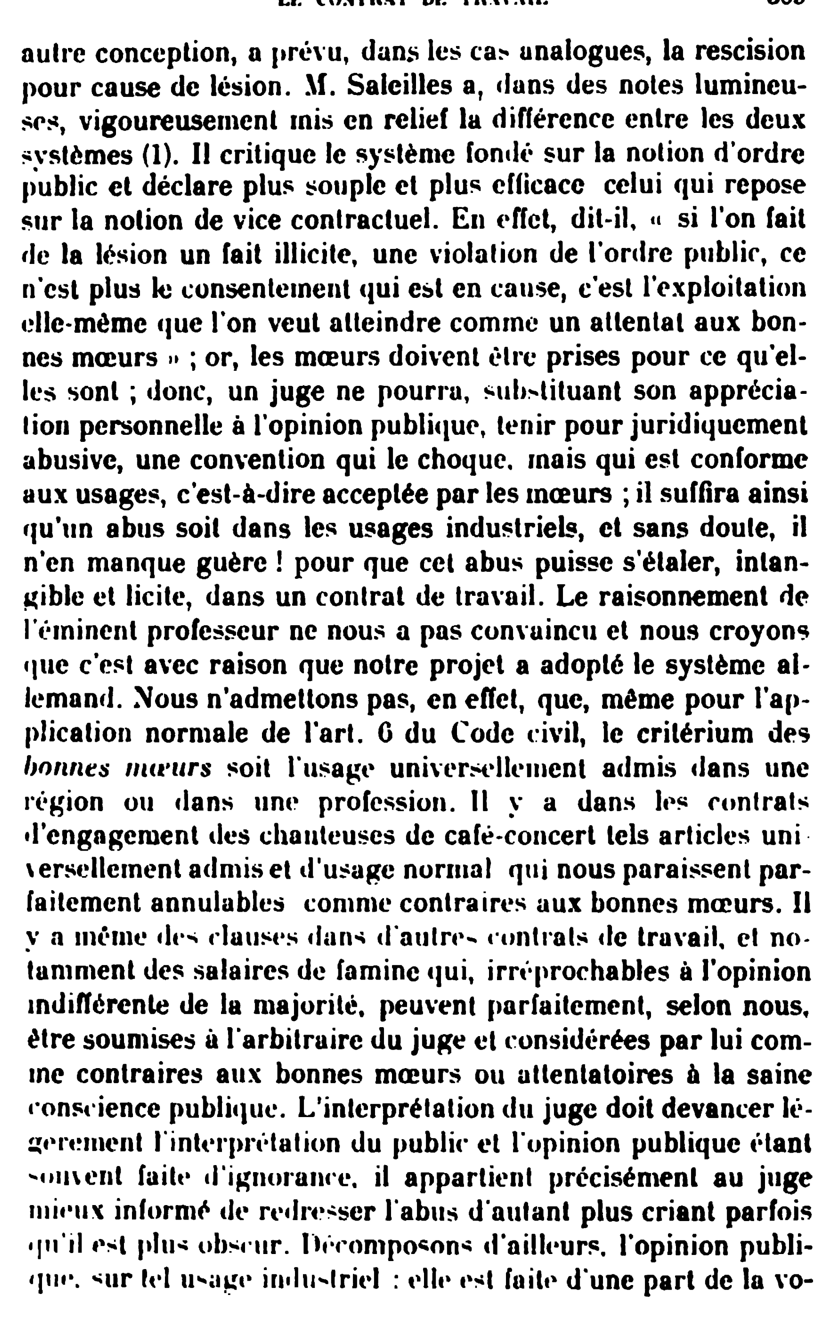
spécialement prévue par les conventions, consacre l'usage des lieux et de la profession (1), nous arrivons aussitôt à l'article 11 qui présente un puissant intérêt juridique et qui aurait une portée sociale considérable. Il est ainsi conçu :

« *Doit être considérée comme illicite toute clause du contrat de travail par laquelle l'une des parties a abusé du besoin, de la légèreté ou de l'inexpérience de l'autre pour lui imposer des conditions en désaccord flagrant, soit avec les conditions habituelles de la profession ou de la région, soit avec la valeur ou l'importance des services engagés.* »

Sans doute on peut considérer cet article, ainsi que l'indique l'exposé des motifs, comme le développement de l'article 6 de notre Code civil, mais c'est que précisément, il y a là une de ces interprétations nouvelles de l'*ordre public* qui nous paraît une grande innovation et un très désirable progrès. Ce texte a été emprunté au projet de la Société d'Etudes législatives, mais avec deux modifications qui, nous allons le voir, en augmentent singulièrement la valeur ; l'expression *désaccord choquant* y a été remplacée par *désaccord flagrant* et on y a ajouté tout le dernier membre de phrase : « *soit avec la valeur ou l'importance des services engagés.* » Plus lointaine encore est d'ailleurs l'inspiration première de la disposition nouvelle : elle se trouve dans un article du Code civil allemand qui a, pour tous les contrats, prévu l'hypothèse de l'exploitation usuraire, et admis comme présomption de contrainte morale la disproportion entre les prestations réciproques (2). D'après ce Code, l'exploitation usuraire est une contravention aux bonnes mœurs et, par conséquent, elle est frappée d'une nullité absolue. Le projet de Code civil suisse, adoptant une tout

(1) Art. 9 : « Soit que le contrat de travail ait été constaté par écrit, soit qu'il ait été conclu verbalement ou qu'il résulte seulement du fait, par l'employé, d'avoir, avec le consentement de l'employeur ou de son délégué, participé aux travaux du chantier ou de l'atelier, les parties sont censées, pour toutes les conditions non prévues expressément au contrat, s'être référées à défaut de règlement d'atelier ou de convention collective, aux usages des lieux et de la profession. »

(2) Art. 138 : « Est nul notamment l'acte par lequel, en profitant des embarras, de la légèreté ou de l'inexpérience d'une autre personne, on se fait promettre à soi ou à des tiers, pour une prestation des avantages pécuniaires qui excèdent la contre-valeur, de telle sorte que, d'après les circonstances, la disproportion est évidente. »



autre conception, a prévu, dans les cas analogues, la rescision pour cause de lésion. M. Saleilles a, dans des notes lumineuses, vigoureusement mis en relief la différence entre les deux systèmes (1). Il critique le système fondé sur la notion d'ordre public et déclare plus souple et plus efficace celui qui repose sur la notion de vice contractuel. En effet, dit-il, « si l'on fait de la lésion un fait illicite, une violation de l'ordre public, ce n'est plus le consentement qui est en cause, c'est l'exploitation elle-même que l'on veut atteindre comme un attentat aux bonnes mœurs » ; or, les mœurs doivent être prises pour ce qu'elles sont ; donc, un juge ne pourra, substituant son appréciation personnelle à l'opinion publique, tenir pour juridiquement abusive, une convention qui le choque, mais qui est conforme aux usages, c'est-à-dire acceptée par les mœurs ; il suffira ainsi qu'un abus soit dans les usages industriels, et sans doute, il n'en manque guère ! pour que cet abus puisse s'étaler, intangible et licite, dans un contrat de travail. Le raisonnement de l'éminent professeur ne nous a pas convaincu et nous croyons que c'est avec raison que notre projet a adopté le système allemand. Nous n'admettons pas, en effet, que, même pour l'application normale de l'art. 6 du Code civil, le critérium des *bonnes mœurs* soit l'usage universellement admis dans une région ou dans une profession. Il y a dans les contrats d'engagement des chanteuses de café-concert tels articles universellement admis et d'usage normal qui nous paraissent parfaitement annulables comme contraires aux bonnes mœurs. Il y a même des clauses dans d'autres contrats de travail, et notamment des salaires de famine qui, irréprochables à l'opinion indifférente de la majorité, peuvent parfaitement, selon nous, être soumises à l'arbitraire du juge et considérées par lui comme contraires aux bonnes mœurs ou attentatoires à la saine conscience publique. L'interprétation du juge doit devancer légèrement l'interprétation du public et l'opinion publique étant souvent faite d'ignorance, il appartient précisément au juge mieux informé de redresser l'abus d'autant plus criant parfois qu'il est plus obscur. Décomposons d'ailleurs, l'opinion publique, sur tel usage industriel : elle est faite d'une part de la vo-

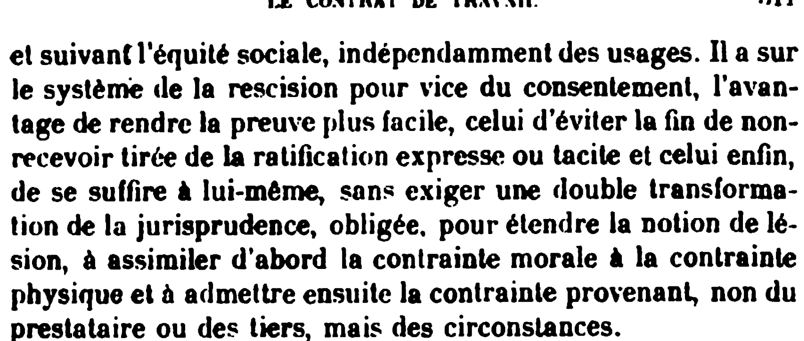
(1) *Bulletin de la Soc. d'Ét. législ.*, 1906, n° 3, p. 209.

lonté des patrons intéressés et, d'autre part, de l'acceptation prolongée des ouvriers individuellement sans défense, et, par hypothèse, en situation inférieure. Si donc aucun pouvoir d'appréciation n'est abandonné à l'arbitraire du juge, la loi prolonge l'iniquité en consacrant l'usage. Cela nous paraît, au contraire, le rôle de la justice, que d'apprécier l'immoralité d'un contrat, abstraction faite de l'opinion courante et des usages reçus, alors même que cette appréciation exige l'examen préalable de la complexité des circonstances économiques. A cet égard, les rédacteurs du projet ont été bien inspirés en remplaçant le mot « choquant » par le mot « flagrant », qui objective ainsi le vice du contrat et le rend indépendant des appréciations ambiantes. C'est, d'ailleurs, le système adopté par le Code civil hongrois.

Plus heureuse encore, à notre avis, est l'innovation contenue dans le membre de phrase : « *soit avec la valeur ou l'importance des services engagés.* » C'est justement elle qui donne le pouvoir au juge de s'élever au-dessus de la constatation des usages en cours et de déclarer illicite une convention même conforme à l'usage de toute une région et de toute une profession, s'il est, d'autre part, établi que seul, le besoin, la légèreté ou l'inexpérience de l'ouvrier a pu le contraindre à l'accepter et qu'il y a *disproportion évidente* (1) entre les deux termes de la prestation. Sans doute, le juge est investi par là d'un pouvoir redoutable et qui exige, à l'égard de la liberté industrielle, un tact particulier : mais est-ce une raison pour ne l'en point investir ? Il est à remarquer, en outre, que cette seconde condition de nullité confirme le droit du juge à une appréciation subjective, car comment apprécier la *valeur* et *l'importance* des services engagés, sinon par comparaison avec les salaires moyens, c'est-à-dire les salaires d'usage ? et, puisque ce sont précisément les usages qu'il s'agit de contrôler, il en résulte que l'estimation ne pourra être faite qu'à l'aide d'autres éléments à la discrétion du juge.

Le système du projet est donc parfaitement cohérent. Il marque un progrès dans les mœurs et il y incite. Il charge le juge d'apprécier la réciprocité des prestations suivant sa conscience

(1) C'est le terme de l'art. 1036 du Projet de Code civil suisse.



et suivant l'équité sociale, indépendamment des usages. Il a sur le système de la rescision pour vice du consentement, l'avantage de rendre la preuve plus facile, celui d'éviter la fin de non-recevoir tirée de la ratification expresse ou tacite et celui enfin, de se suffire à lui-même, sans exiger une double transformation de la jurisprudence, obligée, pour étendre la notion de lésion, à assimiler d'abord la contrainte morale à la contrainte physique et à admettre ensuite la contrainte provenant, non du prestataire ou des tiers, mais des circonstances.

Nous aurions aimé, pour notre part, à ce que le gouvernement allât plus loin encore. S'inspirant de dispositions contenues dans des Codes civils et applicables à tous les genres de contrats, il est resté enfermé dans la notion de réciprocité. Le contrat de travail nous paraît avoir d'autres exigences. Il y a des clauses qui ne peuvent encore être admises comme tombant sous le coup de l'art. 6 du Code civil et qui, cependant, ne peuvent bénéficier de l'annulation de notre art. 11 : telles les clauses stipulant une durée exagérée du travail ou des conditions scandaleuses de l'exécution du travail. N'aurait-on pu, sans entrer dans un détail trop précis, que seule peut donner une réglementation, fournir au juge une indication, par exemple adopter l'expression que le projet de loi espagnol applique à la durée du travail : convention *notoirement inhumaine* ? Un amendement sur ce point nous semblerait souhaitable.

*
* *

Si nous concevons le contrat de travail, ainsi que tout autre contrat, comme un ensemble de conventions librement débattues entre parties et acceptées par elles et si, en effet, c'est bien là, comme pour tout autre contrat, sa nature juridique, la réalité économique est généralement différente. Il n'y a, souvent pas de contrat du tout, l'embauchage se faisant séance tenante, sur le chantier ou à l'entrée de l'atelier avec une référence implicite aux usages non écrits ; mais il y a, dans la grande industrie, une forme unilatérale de contrat qui tend à prédominer et qui ressemble trop peu à la convention librement débattue ; c'est le règlement d'atelier (1). Le règlement d'atelier émane du

(1) V. notamment sur les règlements d'atelier Pic, *Législation industrielle* (2e éd.), p. 982.

patron seul ; il règle la police des ateliers et fixe en particulier les heures d'entrée et de sortie, le mode de rémunération, les pénalités, le taux des amendes, etc... D'après la jurisprudence, il est obligatoire pour l'ouvrier, s'il est établi qu'il est connu par lui et implicitement accepté ; il est ainsi, comme une convention ordinaire, la loi des parties : or, très souvent, l'ouvrier ignore le règlement d'atelier pour lequel aucune publicité ne se trouve actuellement exigée. D'autre part, le patron peut, toujours par un acte unilatéral de volonté, modifier le règlement d'atelier pendant la durée d'engagements en cours et mettre ainsi ses ouvriers en demeure, ou bien de continuer leur travail dans des conditions absolument nouvelles, ou bien de le quitter, ce qui sera pour eux une singulière difficulté si un grand nombre d'entre eux doivent à la fois chercher à s'embaucher : ce n'est pas une simple hypothèse ; on a cité au Conseil supérieur du travail, dans sa session de juin 1905, un grand nombre de règlements d'atelier ayant ainsi supprimé purement et simplement l'obligation du préavis. Donc, deux abus sont surtout à corriger : le défaut de publicité du règlement d'atelier et sa modification sans la participation ou, du moins, l'acceptation de l'un des co-contractants.

Au premier de ces abus, le projet de loi ne pallie que d'une façon tout à fait insuffisante. Il se borne à prescrire, en effet, dans son art. 30, que « *le règlement est et reste affiché dans les locaux de l'entreprise à un endroit apparent. Tout employé a le droit d'en prendre copie.* » Cette disposition est reproduite de la loi belge du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier (1) ; mais elle n'a plus du tout la même portée. La loi belge, comme d'ailleurs la plupart des législations étrangères, rend le règlement d'atelier obligatoire dans tout établissement occupant plus de dix ouvriers, c'est-à-dire dans toute la moyenne et la grande industrie. Il en résulte que l'ouvrier, en entrant dans une usine ou manufacture quelconque, doit se préoccuper de connaître le règlement et celui-ci devant être affiché, il n'a qu'à s'en prendre à lui s'il l'ignore. Les rédacteurs du projet nous paraissent avoir eu raison de ne pas rendre le règlement

(1) V. le texte de cette loi dans l'*Annuaire de législation étrangère*, 1897, p. 481, avec une note de M. Victor Brants, professeur à l'Université catholique de Louvain.

d'atelier obligatoire : nous ne pensons pas, en effet, comme M. Millerand semble le penser (1), qu'il vaut mieux ne pas légiférer sur le règlement d'atelier ; dès lors qu'il existe en fait, il est préférable de ne pas l'ignorer et d'en émousser la pointe, mais il est bien certain qu'il n'y a pas lieu non plus d'en favoriser et d'en encourager le développement. Seulement, l'existence du règlement écrit n'étant pas certaine pour l'ouvrier qui entre dans une entreprise nouvelle, il fallait en déterminer plus étroitement les conditions de publicité. Ne peut-on, par exemple, exiger, comme cela est pratique déjà dans certaines industries (2), qu'un exemplaire du règlement soit remis à chaque ouvrier et dûment signé par lui? Avec le texte actuel du projet, on reste dans l'incertitude de la jurisprudence actuelle et dans l'impossibilité pratique de démontrer que l'ouvrier a ou n'a pas connu le règlement.

Plus grave encore est le second abus, qui permet au patron de modifier les conditions du contrat en cours d'engagement. Le monde ouvrier proteste avec raison contre cette pratique et les Conseils de prud'hommes tentent vainement d'y mettre quelque obstacle. On a proposé un remède tout à fait radical (3) qui est l'homologation du règlement par une autorité administrative ou judiciaire, inspecteurs du travail, conseil des prud'hommes, juges de paix... Cette proposition nous parait absolument inconciliable avec la liberté de l'industrie (4). Plus

(1) *Bulletin de la Société d'Etudes législatives*, 1906, n° [illegible], p. 111.

(2) V. *Compte rendu des séances du Conseil supérieur du travail*, juin 1905, p. 36.

(3) Proposition de loi Ferroul à la Chambre des députés, 29 mai 1890, *Doc. parl.*, n° 591, p. 870 ; rapport Saint-Romme, 6 juillet 1891, *Doc. parl.*, n° 2262. Vote par la Chambre le 3 novembre 1892. Sénat. Rapp. Maxime Lecomte, 20 juillet 1893, *Doc. parl.* n° 204, p. 61. Vote par le Sénat le 27 avril 1894.

(4) M. Colson, conseiller d'Etat, en a donné les raisons en termes excellents : « Si l'homologation a simplement pour objet de constater qu'aucune des clauses contenues dans un règlement d'atelier n'est contraire aux lois sur la police du travail, elle me parait absolument inutile : les clauses illégales, en effet, ne sont pas valables : à quoi bon une homologation qui, dans les cas douteux, sera invoquée comme une sanction ? Si, au contraire, la nécessité d'une homologation a pour objet de donner à une autorité quelconque la faculté d'obliger à modifier un règlement parce qu'elle n'en approuverait pas les dispositions, bien que ces dispositions ne soient contraires à aucune loi, elle serait néfaste, car elle n'irait à rien moins qu'à soumettre toute l'industrie à une tutelle incompatible avec sa bonne marche. » *Bulletin de la Société d'Etudes législatives*, [illegible], n° [illegible], p. 104.

expédiente est la consultation collective des ouvriers qui respecte à la fois le droit de l'employeur et celui de l'employé ; elle aurait, en outre, l'avantage d'acclimater dans notre pays l'idée de convention collective sans brusquerie, puisque l'ouvrier conserve le droit de présenter ses observations individuellement et celui aussi de couper à la racine toute possibilité de conflit fondé sur un semblable motif, la consultation devant, ou bien produire l'accord, ou bien ouvrir un délai de rupture au profit de l'ouvrier. C'est ce second système que le gouvernement a emprunté à la loi belge (1). On pourrait seulement lui faire le reproche de prévoir des délais un peu longs et qui courraient le risque, en certains cas, d'être très gênants pour le chef d'industrie. Tout au moins, faudrait-il prévoir, sans rien changer à la procédure elle-même, la possibilité d'abréger les délais dans certaines conditions.



Le contrat de travail, une fois formé « *produit les effets déterminés par les conventions des parties, dans la mesure où ces conventions ne sont contraires ni à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni aux lois, spécialement aux lois qui réglementent les*

(1) Art. 26 du projet : « Avant d'entrer en vigueur, tout règlement nouveau ou toute modification à un règlement ancien doit être porté à la connaissance des employés par voie d'affiche.

Pendant huit jours au moins, à partir de l'affichage, le chef d'entreprise tient à la disposition de ses employés un registre ou cahier où ceux-ci peuvent, soit individuellement, soit par leurs délégués, consigner les observations qu'ils auraient à présenter.

Les dispositions ci-dessus ne font point obstacle aux lois qui prévoient, pour certains cas spéciaux, des délais plus étendus.

Pendant le même délai de huit jours, au moins, les employés peuvent adresser individuellement et par écrit leurs observations au président du Conseil de prud'hommes, ou, à défaut, au juge de paix. Le président du Conseil de prud'hommes ou le juge de paix transmet ces observations au chef d'entreprise dans les trois jours de la réception, sans indiquer les noms des signataires.

Après une deuxième période de huit jours, le règlement nouveau ou le règlement modifié fait l'objet d'un deuxième affichage avec la mention « observations vues ». Il entre ensuite en vigueur à l'expiration d'un délai au moins égal au délai-congé en usage dans la profession et qui ne peut être inférieur à huit jours francs. Le chef d'entreprise a la faculté de prolonger ce délai ; lorsqu'il est fait usage de cette faculté, le projet affiché doit mentionner la date de l'entrée en vigueur... »



conditions du travail et sa rémunération. » Ces conventions sont, cependant, soumises à un certain nombre de dispositions destinées d'une part à assurer la loyale exécution des engagements réciproques et, d'autre part, à protéger la rémunération de caractère alimentaire due à l'ouvrier. C'est le titre du projet qui présente le plus de lacunes et, comme la marque d'une étude hâtive. Là encore, les rédacteurs du projet s'abritent derrière les propositions déjà soumises au Parlement ; nous ne pouvons que répéter que cette raison nous paraît insuffisante pour justifier l'abandon de dispositions absolument essentielles au contrat de travail. Cela est tellement vrai que, sur certains points, sur la question du paiement du salaire, par exemple, notre texte contient des stipulations d'ordre secondaire, comme le contrôle des opérations servant à établir le montant du salaire et qu'il est muet sur le mode même de rémunération ; qu'il prévoit une limite aux retenues pour cautionnement et qu'il n'en prévoit pas aux retenues pour compensation, indemnités et amendes. Il en résulte que son œuvre est à la fois incomplète et vaine.

Les obligations de l'employeur sont réparties en deux paragraphes intitulés : *Rémunération du travail* et *Conditions du travail* (1). Le premier de ces paragraphes vise un peu au hasard, le contrôle des opérations servant à établir le montant des salaires, les retenues pour cautionnement ou garantie et l'emploi obligatoire de ces retenues, le rang assigné au privilège des créances des employés, la capacité des employés mineurs et les règles à suivre par les tribunaux pour apprécier le droit au salaire en cas d'interruption momentanée due à la force majeure. On voit que le titre même du paragraphe accuse la lacune que nous indiquions. Il n'est pas admissible qu'une loi sur le Contrat de travail laisse de côté les graves questions qui sont relatives au mode de paiement des salaires et qu'elle favorise ainsi, par son abstention, les pratiques désastreuses du *truck-system*.

Dans le second paragraphe figurent les obligations de l'employeur en ce qui concerne la santé, la sécurité et la moralité de l'employé. Elles revêtent un caractère quasi-familial, no-

(1) Sur tous ces points, consulter le rapport de M. Lucien Brocard, à la Société d'Études législatives, *loc. cit.*

tamment pour les premiers soins médicaux en cas de blessure ou de maladie et, sur tous ces points, il est évident qu'une large part d'arbitraire est laissée au juge ; ce sont des obligations essentiellement imprécises et variables, qui ne peuvent être appréciées que par rapport à de multiples circonstances de fait. L'employeur doit laisser à l'employé « *le temps nécessaire pour l'accomplissement de ses devoirs civiques et de famille.* » Il est un peu mesquin d'avoir retranché du texte belge et du projet de la Société d'Etudes législatives auxquels ces dispositions sont empruntées, les devoirs religieux qui figurent dans l'un et dans l'autre. Dès lors qu'on se place au point de vue du fait, il faut s'y maintenir et admettre qu'il y a des gens pour lesquels les devoirs religieux existent et que, pour ceux-là, ils revêtent un caractère d'obligation. Que si l'on objecte qu'il est bien difficile de déterminer en quelle mesure le patron devra se considérer comme obligé de laisser du temps à l'ouvrier pour l'accomplissement de ses devoirs religieux, nous répondrons qu'en cas de conflit, le juge aura à résoudre des questions bien autrement délicates et, que, par exemple, le caractère de nécessité sera plus difficile encore à saisir pour les devoirs de famille.

La section relative aux obligations de l'employé accuse une lacune plus béante encore, car c'est ici que devrait se trouver traitée la question des amendes (1). Les amendes pénales, qu'il faut bien se garder de confondre avec les indemnités ou dommages-intérêts pour dommages causés au maître de l'ouvrage et spécialement pour malfaçons, sont, d'après la jurisprudence et dans le silence absolu de notre législation, laissées à la discrétion absolue de l'employeur. Il en est d'ailleurs ainsi de toutes les pénalités : elles ne sont limitées ni quant à leur nature, ni quant à leur application. Leur existence soulève l'une des plus graves controverses qui soient nées à propos du contrat de travail. De très fervents interventionnistes ne sont point hostiles aux amendes, estimant sans doute, avec M. Colson, qu'un contrat de travail sans amendes, est « un Code pénal où l'on n'a laissé subsister que la peine de mort. » Nous n'avons pas à prendre parti dans une discussion qui exigerait de longs

(1) Cf Pic. *Législation industrielle*, n° 988.

développements; mais il est, en tout cas, hors de doute qu'il y a lieu de limiter le pouvoir dictatorial du patron. C'est dans une loi sur le contrat de travail que cette limitation doit se trouver, d'autant plus que l'existence des amendes est implicitement admise par les dispositions relatives au règlement d'atelier ; il est véritablement inadmissible que la famille de l'ouvrier puisse se trouver atteinte par une amende atteignant une proportion notable ou même l'intégralité du salaire de toute une période de paye. Non moins grande est la nécessité d'interdire au patron le bénéfice personnel de l'amende et de lui en imposer un emploi qui ne lui apporte aucun avantage, comme le font, d'ailleurs, toutes les législations et tous les projets de législations étrangères et comme notre loi du 29 juin 1894 l'a décidé pour les exploitations minières.



Incertain dans sa formation, d'une exécution pleine de périls, le contrat de travail rencontre encore, lors de sa rupture, les pires difficultés. Les règles qui président à la cessation de ce contrat sont naturellement différentes, suivant qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, — que cette détermination s'applique d'ailleurs au délai ou à la tâche — ou suivant qu'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée. La première hypothèse est simple : elle appartient au droit commun. La seconde fait naître, au contraire, des problèmes spéciaux (1).

Le principe qui domine la cessation du contrat de travail à durée indéterminée est inscrit, depuis la loi du 27 décembre 1890, à l'art. 1780 du Code civil : « Le louage de service fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes. » C'est ce même principe que pose encore le projet du gouvernement. Reste à en déterminer les conditions d'application : quelles que soient, en effet, les divergences qui, comme nous le verrons, séparent les interprètes de cet article comme elles en ont séparé les au-

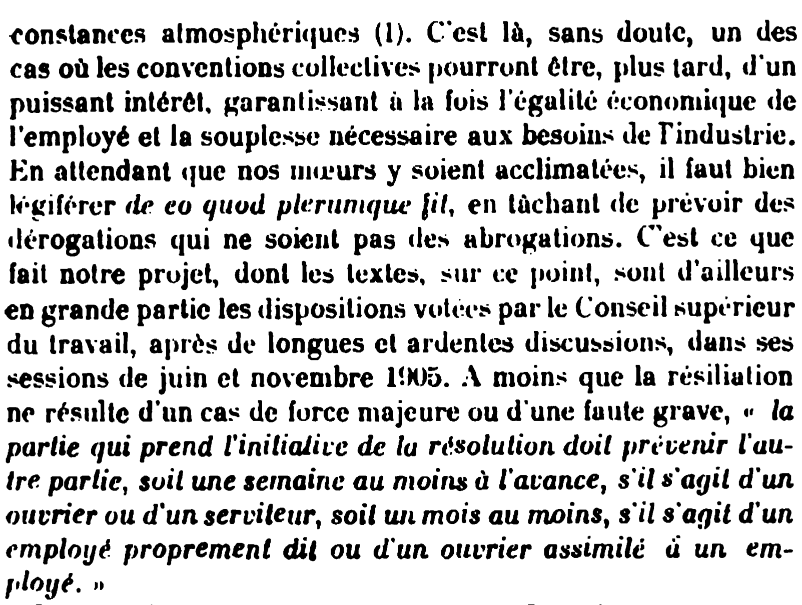
(1) Cf pour tout ce qui va suivre : Pic., *loc. cit.*—*Répertoire de droit administratif*, ARTHUR FONTAINE et PICQUEMART. Art. *Louage d'ouvrage*. — LUCIEN BROCARD, *loc. cit.*, et surtout *Comptes rendus des séances du Conseil supérieur du travail*, sessions de juin et novembre 1905.

teurs même, nul n'a jamais songé à l'interpréter dans le sens d'une liberté absolue. Il est universellement admis que la rupture par la volonté unilatérale d'un des cocontractants peut entraîner, au profit de l'autre cocontractant, un droit à des dommages-intérêts. Le texte de 1890 a d'ailleurs soin de le préciser. Ce sont les conditions d'ouverture de ce droit qui donnent lieu à discussion et sur lesquelles le projet déposé à la Chambre contient un certain nombre de dispositions aussi graves que nouvelles.

La cause la plus fréquente de dommage, lors de la rupture unilatérale du contrat de travail, est la brusquerie de cette rupture. Pour l'ouvrier, la chose est évidente : étant donné le caractère alimentaire de sa rémunération, le chômage presque forcé qui sépare le renvoi d'un nouvel embauchage peut lui être et lui est généralement très préjudiciable (1). Il faut reconnaître que, souvent aussi, le départ brusque et inattendu d'un ouvrier, dans la petite industrie surtout, ou dans les industries très spécialisées, peut être, pour le patron, l'occasion d'un grave préjudice. C'est pourquoi, et en raison de cet intérêt réciproque, l'usage s'est établi depuis très longtemps, dans certaines industries, que la résiliation ne puisse avoir lieu qu'après un certain délai de prévenance, dit « délai-congé ». C'est ce qu'on appelle, pour les gens de service, *donner les huit jours ;* c'est pourquoi aussi, cette question du délai-congé est une de celles qui agitent le plus le monde ouvrier et dont, surtout, se préoccupent le plus ses théoriciens. Il est malheureusement avéré que si l'usage bienfaisant du délai-congé se trouve encore très répandu, un grand nombre de patrons ont pris l'habitude de s'en exonérer purement et simplement par la voie commode du règlement d'atelier (2), de sorte que le législateur se trouve obligé d'intervenir, sans pouvoir s'en remettre à la sagesse des mœurs, et que cette intervention risque de gêner certaines industries qui s'accommodent mal du délai-congé, comme par exemple les industries très dominées par les cir-

(1) Cependant, au Conseil supérieur du travail belge, la plupart des membres ouvriers se prononcèrent contre l'obligation du délai-congé. V. René Flament. *Op. cit.*

(2) Le droit lui en est reconnu par la jurisprudence. V. les décisions citées par M. Lucien Brocard, *loc. cit.*, p. 414.


constances atmosphériques (1). C'est là, sans doute, un des cas où les conventions collectives pourront être, plus tard, d'un puissant intérêt, garantissant à la fois l'égalité économique de l'employé et la souplesse nécessaire aux besoins de l'industrie. En attendant que nos mœurs y soient acclimatées, il faut bien légiférer *de eo quod plerumque fit*, en tâchant de prévoir des dérogations qui ne soient pas des abrogations. C'est ce que fait notre projet, dont les textes, sur ce point, sont d'ailleurs en grande partie les dispositions votées par le Conseil supérieur du travail, après de longues et ardentes discussions, dans ses sessions de juin et novembre 1905. A moins que la résiliation ne résulte d'un cas de force majeure ou d'une faute grave, « *la partie qui prend l'initiative de la résolution doit prévenir l'autre partie, soit une semaine au moins à l'avance, s'il s'agit d'un ouvrier ou d'un serviteur, soit un mois au moins, s'il s'agit d'un employé proprement dit ou d'un ouvrier assimilé à un employé.* »

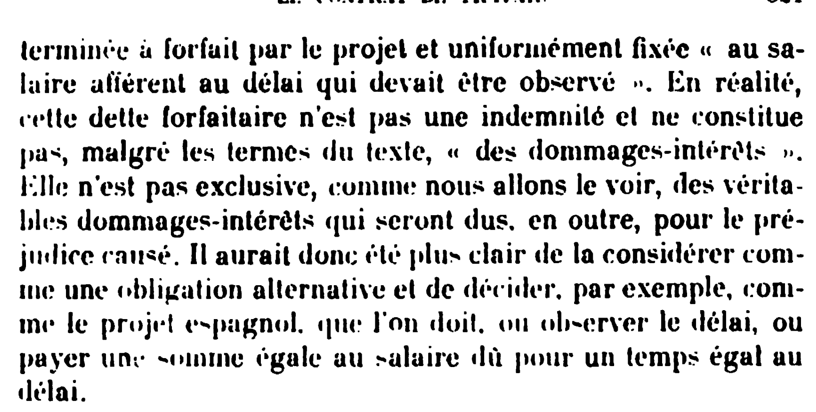
L'obligation est donc absolue. L'accord des intéressés peut, cependant, faire fléchir le principe. On prévoit que les délais pourront être augmentés ou réduits, pour une profession ou une spécialité déterminée, dans une localité ou une région déterminée, si une enquête faite par un comité constitué de représentants des intéressés sous la présidence du juge de paix établit que ces délais « *sont conformes aux usages locaux ou répondent aux vues des patrons et des ouvriers* ». L'usage, on le voit, n'intervient que comme élément d'appréciation et d'accord et non pour primer la loi comme en Belgique (2). D'autre part, il n'est question que de réduction des délais et non de suppression, hypothèse envisagée par la commission permanente du Conseil supérieur du travail, dans un texte que celui-ci n'a pas ratifié. Le texte du projet n'est d'ailleurs pas non plus celui du Conseil supérieur, qui prévoyait un vote des ouvriers et des patrons par scrutins séparés assurément impraticable. Le système adopté par le gouvernement sera-t-il beaucoup plus fécond en résultats ? Nous en doutons fort. Il nous

(1) V. les observations de M. Déviletto, président honoraire de la Chambre syndicale de la maçonnerie à Paris, au Conseil supérieur du travail. *Loc. cit.* Séance du 27 juin 1905, p. 40.
(2) Loi du 10 mars 1900. Art. 19.

paraît, en effet, que pratiquement deux hypothèses peuvent seules se réaliser : ou bien patrons et ouvriers sont d'accord pour modifier le délai-congé et alors cet accord se réalisera sans enquête ; ou bien. ils ne sont pas d'accord et alors, toutes les enquêtes possibles et imaginables, si tant est qu'on y puisse effectivement procéder, ne prévaudront pas contre la simple abstention d'une des parties intéressées. En outre, le projet laisse en suspens de bien graves questions. Si, dans une région déterminée, soit les patrons, soit les ouvriers ne sont pas eux-mêmes d'accord et que, par exemple, une moitié des patrons, jointe à la totalité des ouvriers, prenne une décision, cette décision sera-t-elle valable pour tous les patrons et par quels moyens, et sous quelles sanctions ? ou sera-t-elle annihilée par cette abstention partielle et, dans ce cas, quelle est la proportion d'abstentions qui frappera de nullité la décision commune ? ou ne vaudra-t-elle que pour ceux qui ont conclu l'accord, mais alors, ce peut être la loi annulée par un prétendu consentement des ouvriers d'une seule usine, et c'est précisément ce qu'on veut éviter. En vérité, cette disposition n'est pas mûre et elle demande à être développée et précisée.

Le principe de l'obligation étant ainsi posé, on a prévu une fraude facile contre la loi, afin de la rendre impossible, c'est celle qui consisterait en une succession ou une répétition de contrats à durée déterminée, permettant d'éluder les règles spéciales au contrat à durée indéterminée : par exemple l'embauchage quotidien répété pendant des mois et des années. Il y avait là une définition extrêmement difficile à trouver, car il est bien certain qu'il existe des contrats à durée déterminée réellement répétés. Où placer la limite et où diagnostiquer le changement de nature ? Faut-il qu'il y ait succession sans aucune interruption, ou l'interruption d'un jour conserve-t-elle au contrat sa nature déterminée ? C'est, en somme, une pure question de fait à abandonner à l'appréciation du juge. La définition la plus vague était donc la meilleure et l'expression de « renouvellement continu » adoptée par le Conseil supérieur du travail nous paraît excellente, étant bien entendu que *continu* n'est pas synonyme d'*ininterrompu*.

Quant à la sanction de l'obligation, sanction purement civile, naturellement, elle consiste en une indemnité qui est dé-



terminée à forfait par le projet et uniformément fixée « au salaire afférent au délai qui devait être observé ». En réalité, cette dette forfaitaire n'est pas une indemnité et ne constitue pas, malgré les termes du texte, « des dommages-intérêts ». Elle n'est pas exclusive, comme nous allons le voir, des véritables dommages-intérêts qui seront dus, en outre, pour le préjudice causé. Il aurait donc été plus clair de la considérer comme une obligation alternative et de décider, par exemple, comme le projet espagnol, que l'on doit, ou observer le délai, ou payer une somme égale au salaire dû pour un temps égal au délai.

C'est qu'en effet la rupture du contrat indéterminé par la volonté d'une seule des parties donne naissance à une autre difficulté pire encore que celle du délai-congé : celle de savoir en quels cas cette rupture peut donner droit à des dommages-intérêts au profit de l'autre partie. Un paragraphe de la loi du 27 décembre 1890, art. 1er, devenu le nouvel art. 1780 du Code civil, était destiné à résoudre cette difficulté ; il l'a accrue. « Néanmoins », est-il dit, « la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants *peut* donner lieu à des dommages-intérêts. » Les travaux préparatoires de la loi accroissent, à leur tour, l'obscurité. De là, deux interprétations (1) : d'après la première, l'imprécision du texte vaut référence au droit commun : donc, il y a droit à indemnité si la convention ou l'usage n'a pas été respecté ou s'il y a faute de la partie qui a rompu le contrat ; la preuve de cette faute contractuelle ou délictuelle est à la charge de la partie congédiée : c'est l'interprétation de la jurisprudence ; d'après la seconde interprétation, il y a droit à indemnité, non seulement si l'auteur de la rupture a commis une faute en mettant fin à son engagement, mais même s'il ne peut donner de cette rupture un *motif légitime* : dans ce système, c'est l'auteur de la rupture qui doit faire valoir ses motifs et, par conséquent, c'est à lui d'instituer la preuve de son droit. Les deux interprétations ne donnent pas, au fond, un résultat très différent, parce que la jurisprudence a progressivement admis que l'*abus*

(1) Elles ont été brillamment soutenues au Conseil supérieur du travail, l'une par M. Darcy, l'autre par M. Jay. *Loc. cit.*, séance du 14 nov. 1905, pages 11 et suiv.

du droit équivalait à une faute ; par exemple, la Cour de cassation a prononcé le droit à indemnité d'un ouvrier renvoyé, sans autre motif qu'une absence de peu de durée, causée par une indisposition sérieuse ; le patron n'avait pas commis de faute, n'avait pas violé son contrat, il n'avait pas l'intention de nuire, il avait seulement abusé de son droit. Et cependant, il y a un intérêt pratique à admettre le second système, parce que la preuve de l'abus est très difficile à faire par la partie qui en est victime. Le Conseil supérieur du travail nous semble être arrivé à une formule très heureuse, qui a, d'ailleurs, réuni les suffrages des membres patrons et des membres ouvriers ; le projet la lui a empruntée et vise « la résolution abusive du contrat par la volonté d'une des parties contractantes. » Avec cette formule, la situation nous paraît être la suivante : le demandeur — prenons, par hypothèse, l'ouvrier congédié — devra faire la preuve du préjudice par lui subi ; s'il y a eu en outre, violation du contrat, par exemple violation du délai-congé, il aura également à en administrer la preuve ; mais même si les conventions, les usages et la loi ayant été respectés, il s'estime l'objet d'un congédiement abusif, ce sera alors au patron défendeur, de prouver, contrairement au droit commun, qu'il avait des motifs légitimes de renvoi. « Le tribunal, dit l'art. 53 pour apprécier s'il y a abus, pourra faire une enquête sur les circonstances de la rupture. Il devra, en tout cas, demander à la partie qui a rompu le contrat, les motifs de la rupture », ce qui implique évidemment, qu'à défaut de justification ou au cas de silence de cette partie, le dommage sera considéré comme établi au détriment du demandeur et son droit à indemnité reconnu.

Notre projet prend enfin parti, assez mollement d'ailleurs, dans une controverse qui divise la doctrine et que ne tranche pas clairement la jurisprudence et décide que, sauf manifestation contraire de la volonté de l'une ou l'autre partie, la grève est une suspension et non une rupture de travail. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain, trop vaste et trop ardu. Peut-être aurait-il même été sage, en vue d'un rapide aboutissement, de ne pas soulever une question aussi difficile. La matière, on l'a vu, est déjà assez abondante et assez redoutable ; la discussion du projet prêtera déjà à bien des divergences, à bien des con-



traditions et à bien des résistances ; trop d'intérêts et de trop vivants sont en jeu pour que la lutte n'en soit pas vive : pourtant la conciliation en a été faite dans un esprit de grande équité, avec un égal désir de progrès et de justice. Tout n'y est pas parfait, nous croyons l'avoir montré ; tout n'y a pas été également étudié, mais grâce aux travaux de la Société d'Etudes législatives et du Conseil supérieur du travail, il y a déjà une base solide de discussion. Le législateur est à pied d'œuvre et la tâche est urgente : que le Parlement se hâte de construire !

ROBERT LEGER.

VARIÉTÉS

I

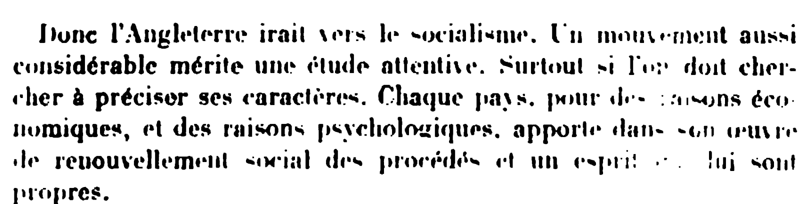
LE MOUVEMENT SOCIALISTE EN ANGLETERRE

Le résultat des dernières élections anglaises a provoqué une certaine émotion dans le pays et à l'étranger. Emotion compréhensible devant un déplacement aussi considérable de la majorité, émotion faite de la déception des uns, de la satisfaction des autres, et aussi des espérances qui naissent chez quelques-uns, car ces élections n'ont pas été seulement le triomphe du Parti Libéral et un succès pour les Trade-Unionistes ; elles se signalent encore par l'entrée à Westminster d'un parti revendiqué par le socialisme international comme représentant autorisé de sa politique : « Le Parti du Travail ».

Pour ceux qui n'ont pas suivi de près le mouvement social de l'Angleterre, la surprise était légitime. Dans le pays même, certains se sont étonnés de voir la classe ouvrière sortir de sa longue indifférence politique apparente, et partout les collectivistes manifestaient leur joie. Grâce à leurs efforts, le parti nouveau, le Labour Party, répudiant les principes des Libéraux comme ceux des Conservateurs, organisé en parti de classe, comptait 30 membres élus comme représentants du Travail. D'autres indices très significatifs marquaient la prépondérance de la direction socialiste sur les autres tendances politiques ouvrières anglaises. C'est ainsi que le nombre total des voix obtenues par les candidats ouvriers dans les élections ayant donné lieu à scrutin, représentait plus du tiers des suffrages exprimés, alors qu'aux élections précédentes les candidats du parti n'en réunissaient qu'un sixième ; que Ramsay Mac Donald obtint à Leicester une majorité de plus de 7.000 voix avec 14.000 suffrages, tandis qu'au scrutin précédent, il n'en avait pas recueilli 5.000. Enfin, Keir Hardie, l'un des socialistes les plus marquants, l'un des délégués anglais aux Congrès internationaux, fondateur et chef de l'Indépendant Labour Party, était élu par le Parti parlementaire du travail comme son leader.

Le mouvement politique ouvrier qui a détruit l'équilibre des partis sur le continent a pénétré dans ce pays et menace d'y avoir les mêmes conséquences (1).

(1) Leader du *Times*, 12 mars 1903.



Donc l'Angleterre irait vers le socialisme. Un mouvement aussi considérable mérite une étude attentive. Surtout si l'on doit chercher à préciser ses caractères. Chaque pays, pour des raisons économiques, et des raisons psychologiques, apporte dans son œuvre de renouvellement social des procédés et un esprit qui lui sont propres.

Jusqu'à ces derniers temps la méthode anglaise paraissait s'écarter de celles qui sont en honneur sur le continent (1).

Si des modifications se sont produites, il importe de les suivre. Si l'Angleterre est gagnée par le socialisme, il faut savoir jusqu'à quel point, et rechercher de nouveau les caractères du socialisme anglais « Le mouvement politique ouvrier, qui a détruit l'équilibre des partis sur le continent, a pénétré dans ce pays et menace d'y avoir les mêmes conséquences », disait déjà le *Times*, dans son leader du 12 mars 1903.

Il faut pour cela retracer l'histoire des organisations ouvrières anglaises, montrer, à côté des vieilles Unions animées d'un esprit individualiste et professionnel, les créations des organismes plus jeunes, imprégnés d'esprit socialiste, tendant à former les ouvriers en parti de classe, mais se séparant néanmoins de la formule rigide des collectivistes révolutionnaires. C'est essentiellement la mesure dans laquelle cette pénétration se fait, et l'analyse de cet esprit nouveau qui font l'objet de cette étude.

Les vieilles Unions ne visaient à aucune transformation de la société, elles en acceptaient les bases et leur seule ambition était d'améliorer la situation de leurs membres, en leur obtenant des concessions relatives aux salaires et aux heures de travail. Elles s'occupaient exclusivement chacune de la profession des travailleurs qu'elles groupaient, leur action était nettement individualiste et pour atteindre à leurs fins, elles n'avaient pas besoin du législateur dont elles refusaient l'ingérence, estimant cette intervention restrictive de la liberté de chacun. Leur individualisme n'était cependant pas poussé à l'extrême ; à l'action isolée, elles substituaient celle du groupement professionnel, et pour que cette action fût efficace, il fallait réunir la très grande majorité. C'était là une condition essentielle du succès, car si l'entente avec les employeurs n'était pas réalisée amiablement, il fallait pouvoir, par la cessation collective du travail, qui désorganise la production, assurer le triomphe.

Une Union n'hésite pas davantage à s'entendre avec les organisa

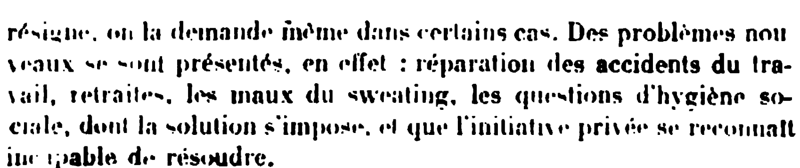
(1) Voir les conclusions concordantes des études de Vandervelde « Socialistes anglais » et Métin : « Le Socialisme en Angleterre ».

tions étrangères de la même profession pour la défense d'intérêts communs. Cette action internationale, manifestation isolée et première d'un esprit socialiste, n'a pas cette portée dans l'esprit de ses initiateurs, ils y conservent les mêmes principes qui guident leur politique interne. Et lorsque quelques-unes de ces vieilles Unions, comme celles des mineurs, constatant que cette tactique est insuffisante — devant une opposition patronale irréductible — pour imposer certaines mesures nécessaires, elles se décident à les demander aux pouvoirs publics, en envoyant des membres au Parlement. Ceux-ci s'y rendent, non comme représentants de la classe ouvrière toute entière, mais de certains intérêts particuliers. Toutefois, il y a une exception — apparente — à ce principe en 1874, lors de l'élection de Burt et de Mac Donald. Ils sont les représentants de l'ensemble des syndicats, dont les intérêts individuels sont identiques à ce moment : il s'agit de faire amender dans un sens libéral la législation sur les Trade-Unions. Il n'y a donc pas une modification de tactique, mais une adaptation, et dès que le gouvernement conservateur a satisfait aux demandes des Unions par le vote du Conspiracy and Protection of property Act de 1875 et du Trade-Union Amendment Act de 1876, elles en reviennent à l'action individualiste, qu'elles n'abandonnent plus avant le commencement du vingtième siècle.

Jusqu'en 1889 les Trade-Unions demeurent très aristocratiques. Seuls les ouvriers de métier sont groupés. L'organisation paraît être leur apanage, et s'ils ne dénient pas aux manœuvres le droit de suivre leur exemple, ils ne les encouragent pas à se syndiquer. La grève des docks fait entrer un élément nouveau dans les Congrès syndicaux ; les néo-unionistes. Burns, Tom Mann, Keir Hardie parviennent à réunir, en des organisations dont la forme reproduit celle des anciens syndicats, les manœuvres et les ouvriers des docks. Mais si la forme est la même, l'esprit qui anime leurs chefs du mouvement est très profondément différent. Socialistes et chefs des partis socialistes, ils cherchent à canaliser le mouvement dans cette direction, d'autant plus que ces masses, jusque-là amorphes, ne peuvent rien par elles-même pour améliorer leur situation et attendent tout de l'intervention de l'Etat.

Partisans et adversaires de ce que Sidney Webb a appelé le « legal enactement » (1), se disputent la suprématie et prétendent imposer leur tactique. Si, au sein des Congrès, les motions socialistes sont repoussées, une modification de sentiment s'opère, et l'intervention de l'Etat n'est plus regardée comme une calamité, on s'y

(1) La réglementation légale.



résigne, on la demande même dans certains cas. Des problèmes nouveaux se sont présentés, en effet : réparation des accidents du travail, retraites, les maux du sweating, les questions d'hygiène sociale, dont la solution s'impose, et que l'initiative privée se reconnaît incapable de résoudre.

Une nouvelle action politique concertée est en germe. les Néo-Unions, celles des non qualifiés, entrant dans le mouvement syndical préexistant, y apportent leurs conceptions. Très pénétrées de l'esprit socialiste, elles formulent aux Congrès successifs depuis 1890 des propositions de nationalisation du sol, des mines, des moyens de transports, demandent la constitution de retraites de vieillesse par l'Etat, la journée de 8 heures et enfin la formation d'un parti ouvrier.

Au début, l'esprit conservateur des anciennes Unions fait rejeter l'ensemble de ces propositions. En 1893, le Congrès adopte cependant le principe de la nationalisation pour les mines et les services publics, mais les orateurs les plus marquants insistent bien sur le fait qu'il n'est question que d'un principe, et que la mise en œuvre ne doit être tentée que par des moyens légaux.

Les divergences entre les deux opinions représentées au Congrès vont aller s'atténuant, chacun faisant des concessions et abandonnant la partie la plus intransigeante de son programme. L'intervention de l'Etat, acceptée par les anciennes unions pour les questions d'hygiène sociale, leur paraît s'imposer pour réduire la journée de travail des jeunes ouvriers, lorsque l'intérêt individuel des adultes s'oppose à l'adoption volontaire d'une pareille mesure.

Une fois le principe interventionniste admis, les anciens et les néo-trade-unionistes sont assez près de trouver un terrain d'entente. Car, de leur côté, les syndicats de manœuvres ne tardent pas à constater que leur tactique ne saurait suffire, et que si le principe fondamental de la lutte de classe inscrit à la première page de leurs statuts fait comprendre aux masses la nécessité et l'urgence de constituer des groupements pour la défense de leurs intérêts professionnels, s'il marque bien l'orientation du mouvement, il ne parvient pas à donner aux organisations nouvelles la puissance. Créées uniquement pour la lutte, elles n'offrent aucun secours de mutualité à leurs adhérents, et la modicité des cotisations ne permet pas toujours de remplir les engagements pris pour le cas de grève. L'instabilité du personnel rend, en partie, leur action inefficace, les membres nouveaux affluent lorsqu'un conflit imminent fait apparaître l'utilité du syndicat, mais sitôt la reprise du travail, les 3/4 des adhérents cessent de cotiser. En vain, cherche-t-on à régulariser les effectifs en stipulant que les adhésions nouvelles ne seront point accep

tées à la veille d'une grève, on ne tarde pas à voir que la stabilité et le développement des organisations anciennes étaient autant dus à leur action professionnelle qu'à leurs allocations mutuellistes, qui répondaient — notamment celles en cas de funérailles — à un des besoins innés de l'ouvrier anglais. Ceux même des non qualifiés qui cotisaient irrégulièrement à leur syndicat étaient affiliés à des Provident Societies, en vue de s'assurer des funérailles décentes et ne manquaient pas d'y faire chaque semaine leurs versements. Aussi, Keir Kardie, Tom Mann, tous les leaders, durent-ils se résoudre à introduire ces institutions de mutualité dans les Néo-Trade-Unions, quelque répugnance qu'ils éprouvassent alors à en modifier ainsi le caractère, car la nécessité de sauvegarder leurs fonds les orientaient vers des méthodes d'action plus bourgeoises.

Dorénavant, l'ensemble du mouvement ouvrier va se préoccuper de toutes les grandes questions d'ordre social, quelles soient ou non inscrites au programme de chaque syndicat. 1.900.000 syndiqués, parmi lesquels certains ont des organisations puissantes, sont représentés aux Congrès ; consciemment ou inconsciemment, ils tendent vers une action politique concertée, que la nécessité de défendre leurs intérêts menacés va imposer aux plus rebelles.

Marx et Engels ont publié en Angleterre le Manifeste du Parti communiste et leurs amis y ont formé à cette époque un des premiers groupes socialistes.Il semble que cette circonstance aurait dû donner une tournure nettement collectiviste aux revendications ouvrières, Cependant, les fractions du parti ouvrier revendiquant l'étiquette socialiste, n'étaient qu'une faible minorité et il faut arriver aux dernières années du XIX[e] siècle pour trouver des organisations socialistes qui, si elles n'ont pas un grand succès numérique, exercent néanmoins une influence certaine. C'est à ce moment qu'Hyndman fonde la Social Democratic Federation et Keir Hardie l'Independent Labour Party, sur les bases du socialisme marxiste. Ils visent à l'affranchissement du prolétariat par la conquête des pouvoirs publics. Ils prophétisent la Révolution sociale. Leur propagande électorale est vaine, et le seul succès parlementaire qu'elles puissent revendiquer est l'élection de Keir Hardie en 1900.

La Social Democratic Federation a été fondée en 1881 par Hyndman pour continuer l'Internationale Ouvrière, dissoute en 1875. Elle est doctrinalement révolutionnaire. Tant dans ses propres Congrès que dans ceux du socialisme international, elle vote les motions les plus intransigeantes et flétrit les compromissions, elle impose à ses membres une redoutable discipline qui s'étend jusque sur leur droit de parole.

Dans la pratique, cependant, il s'en faut que son action ait présenté toujours les mêmes caractères. Son fondateur Hyndman est un bourgeois ; fils d'un stock-broker et stock-broker lui même, il a toujours maintenu que le mouvement socialiste doit être guidé par les classes supérieures et par là il est déjà en contradiction avec les principes. Si, au point de vue électoral, le patronage officiel de la Social Democratic Federation n'est acquis qu'à ses propres candidats, se réclamant exclusivement de son programme, il est bien des cas où son Comité exécutif se départit de cette rigueur, soit que, renonçant à présenter des candidats, la Fédération vienne ainsi en aide aux partis les plus avancés — alors même qu'il s'agit de faire élire un homme comme John Burns, révolutionnaire devenu réformiste depuis plusieurs années, et même ministre d'un gouvernement bourgeois — soit que la Fédération conseille à ses membres de voter pour un candidat comme Barnes qui, bien que socialiste, ne lui est point affilié. C'est ainsi que flétrissant les alliances électorales elle n'en a pas moins aidé en 1900, comme en 1906, aux succès des radicaux et du parti ouvrier qui, eux-mêmes faisaient campagne, le cas échéant, pour ses candidats.

Bien que visant aux transformations révolutionnaires et réclamant comme première mesure dans ses Congrès, avec la répudiation de la dette nationale, la suppression des privilèges et, en particulier, celui de la Chambre des Lords, les Social Democrats s'attachent, en fait, à l'obtention de réformes compatibles avec l'ordre social actuel, telles que l'amendement de la loi sur le chômage et la laïcité de l'enseignement.

C'est un fait des plus caractéristiques que de voir une telle évolution se produire lorsque les fonds servant à la propagande sont fournis par un partisan convaincu du socialisme collectiviste, qui ne poursuivait à l'origine à l'aide de cet organe que le développement d'une société révolutionnaire, à tel point que la Fédération s'est retirée du parti ouvrier, parce qu'insuffisamment socialiste. Ce n'est un mystère pour personne, qu'Hyndman fait lui-même face aux dépenses de cette société, car ses 3 ou 4.000 membres appartenant aux classes les plus pauvres de la société ne peuvent subvenir aux frais de propagande.

Quelques années après la fondation de la Social Democratic Federation, et pour compléter l'œuvre entreprise par la constitution de syndicats de non qualifiés, Keir Hardie, John Burns, Ben Tillett, Tom Mann, d'autres encore formaient — également sur les bases du socialisme marxiste — l'Independant Labour Party (1892). En dépit d'une propagande active par la plume et par la parole, le nouveau parti ne put réunir que fort peu d'adhérents, encore qu'il

cherchât à les recruter dans la fraction du prolétariat soumise aux pires conditions de travail. L'échec de la tactique, adoptée à l'imitation des socialistes continentaux, donne à réfléchir aux chefs du mouvement. Keir Hardie, en particulier, recherche les raisons pour lesquelles le socialisme révolutionnaire ne se développe pas en Angleterre. Il ne tarde pas à reconnaître qu'un facteur puissant s'oppose au succès de sa propagande. Le syndicalisme et ses méthodes ont assuré des avantages si considérables, quant aux salaires et à la durée du travail, aux ouvriers qualifiés, qu'ils se refusent obstinément à les abandonner et à compromettre par une action révolutionnaire ces résultats certains, pour des améliorations problématiques.

Et presque au même moment l'Independant Labour Party pour sa propagande politique devait faire appel au concours financier des libéraux (1), ce qu'il condamnait en termes violents au moment de sa formation. De ce fait encore, l'orientation du socialisme anglais se trouve modifiée et à la forme révolutionnaire succède le réformisme avec l'accession des socialistes au Parlement.

A côté des organisations fidèles à la tradition marxiste, la Société Fabienne poursuivait son œuvre de transformation sociale, qu'elle voulait profonde mais progressive. Son programme peut se résumer dans cette formule qui indique bien la tactique de pénétration permanente de la société. « Notre tâche ne consiste point à parler crûment de la lutte de classe sans bien distinguer les positions des deux camps et les uniformes des deux armées, (l'une et l'autre se rangent parfois sous le drapeau rouge), mais à organiser la lutte scientifiquement, de manière à enlever au parti opposé tous les combattants, dont les intérêts concordent avec les nôtres (2) ». Ses membres actifs cherchent à répandre leurs idées en collaborant aux grandes revues, aux journaux radicaux et autres, et par tout moyen de propagande. La Société veut des réformes pratiques, elle cherche à obtenir une législation susceptible de supprimer les inégalités de répartition actuelle. Et pour cela elle ne se désintéresse d'aucune des manifestations électorales. Elle adresse aux candidats des questionnaires détaillés, relatifs aux solutions des problèmes économiques actuels (impôt progressif sur les héritages, durée du travail

(1) Peu de temps après sa constitution, l'I. L. P. dépensait £ 5.000 pour frais de campagne électorale, somme dépassant de beaucoup celle dont le nombre de cotisants lui permettait de disposer. A cette époque aux élections municipales de Bradford, l'I. L. P. s'entendit avec les Libéraux. Pour faire triompher M. Jowett, son candidat, un de ses membres, M. Robert, fit campagne à Tong-Ward pour un libéral et combattit à Dewsbury M. Quelch de la Social Democratic Federation.

(2) G.-B. Shaw, *The Fabian Society*, p. 26.



dans les services publics, les chemins de fer, etc., socialisme municipal, instruction publique, assistance, droits électoraux, etc.). Elle fait également œuvre d'éducation des masses, et son action ainsi que son influence s'étendent au loin dans le pays par ses conférences, ses publications, brochures répandues à profusion, et aussi par sa *circulating library*, mettant à la disposition de ses membres des œuvres socialistes et aussi des livres d'intérêt social et général.

L'action directe des partis socialistes et, en particulier de l'Independant Labour Party, a été assez peu considérable dans le pays, mais les idées formulées par eux ont exercé une certaine influence sur l'orientation des organisations ouvrières. Elles les ont amenées à user de leur puissance politique et à constituer au Parlement un parti ouvrier : le Labour Party, représentation collective des intérêts du travail.

Cette idée de la représentation ouvrière directe a été apportée dans les Congrès par les Néo-Trade-Unions créées par les mêmes hommes qui devaient, peu d'années, après fonder l'Independant Labour Party pour compléter leur action économique par l'action politique. Jusqu'en 1898, le Congrès se prononça, à une majorité toujours décroissante contre la création d'un parti ouvrier au Parlement. Les vieilles Unions individualistes s'opposaient à la mesure comme contraire à la tradition syndicaliste. En 1899, cependant, la constitution du Parti ouvrier fut résolue au Congrès de Plymouth, et une conférence réunie à Londres au début de 1900, à laquelle furent conviées les organisations socialistes et les coopératives pour déterminer les caractères du mouvement (1). La Conférence résolut de créer un Comité permanent : « Le Labour Representation Committee. » C'est à lui que furent confiés la détermination de la tactique électorale et le choix des candidats. Il décida que seuls les membres des syndicats et les hommes appartenant au parti ouvrier le représenterait aux élections.

Dès la première Conférence de Londres en 1900, la question se posa de savoir si le nouveau parti s'entendrait avec les Libéraux pour la répartition des sièges, ou si l'indépendance politique lui interdisait les ententes électorales. L'élément Vieux Trade-Unioniste, dont Richard Bell, (secrétaire de l'Union des employés de chemins de fer, déjà membre du Parlement), exprima avec insistance l'opinion, penchait vers la première solution. Il estimait que l'isolement

(1) Les coopératives s'abstinrent et se sont depuis tenues en dehors du mouvement politique ouvrier, bien qu'un certain nombre de membres du Parlement soient partisans du mouvement coopératif.

des candidats ouvriers diminuait beaucoup leurs chances électorales avec le système de votation existant et que la constitution du nouveau Parti serait ainsi singulièrement retardée. Il considérait, en outre, qu'à ce moment les Libéraux étant prêts à consentir certaines des réformes ouvrières les plus importantes, une entente temporaire avec eux ne pouvait que servir les intérêts des travailleurs.

Les néo-trade-unionistes et les socialistes firent prévaloir l'opinion contraire. Les socialistes comptaient 7 membres au Comité exécutif sur 13, encore qu'ils ne représentassent que 20.000 cotisants contre les 450 à 500.000 syndiqués affiliés au Comité de la représentation ouvrière. Pour eux, la tactique préconisée par Bell était dangereuse à deux points de vue, elle atténuait le caractère de classe du nouveau parti, elle restreignait son indépendance. Si l'entente avec les libéraux assurait certains avantages électoraux, elle obligerait à des concessions, dont on ne pouvait, par avance, mesurer toute la portée. Et si le refus de coopération risquait de faire perdre quelques sièges au nouveau parti, il lui ferait en revanche gagner une autorité morale considérable par la netteté de la position prise. L'orientation vers une indépendance intransigeante prévalut aux réunions annuelles du Comité. Il adopta les résolutions les plus formelles dans ce sens, condamnant les compromissions de certains hommes qui, tout en se réclamant du parti ouvrier, avaient contrevenu à ses décisions. Aussi le Comité crut-il devoir affirmer le principe d'une manière qui ne prêta pas à l'équivoque ; il imposa à tous ceux qui réclamaient son appui une discipline rigoureuse, tant au point de vue de l'action parlementaire que des discours prononcés en dehors de la Chambre des Communes. Chaque candidat dut accepter un mandat impératif et s'engager à démissionner s'il violait les règles du Parti. En 1906, cette discipline fut encore accentuée et les membres qui, jusque-là, n'étaient soumis à l'autorité du Comité que pendant la durée des sessions, le sont maintenant durant leur mandat pendant les sessions comme pendant les vacances.

Ils doivent, de plus, s'engager à ne pas accepter de fonctions rétribuées ou non d'un gouvernement bourgeois, sous peine d'exclusion du Parti. A la suite des élections de 1906 la Conférence du Comité de la Représentation Ouvrière décida qu'il y avait lieu de modimité de la représentation ouvrière décida qu'il y avait lieu de modifier le nom de l'organisation qui s'appelle désormais le Parti du Travail. Le programme élaboré est un programme de réformes. Il laisse de côté la réalisation intégrale de la formule collectiviste, et même dans les réformes préconisées ajournées *sine die* et qui ne diffèrent plus des revendications théoriques. Ce n'est guère plus que le principe de la nationalisation de la terre et des services collec-

tifs que le parti du travail voudrait voir adopter, et même il n'insistera pas outre mesure, à tel point que l'un des membres du Parti du Travail, Hodge, ayant obtenu, au mois de juin 1906, la mise à l'ordre du jour d'une motion de Nationalisation des Chemins de fer et n'ayant pu la soutenir lui-même pour cause de santé, nul parmi ses collègues, ne voulut le suppléer, encore que beaucoup d'entre eux soient, au point de vue théorique, nettement partisans de la mesure. Les autres réformes sont d'un caractère tel, que des *non* socialistes peuvent suivre le Parti du Travail dans ses revendications et considèrent même qu'elles sont également complètement leurs, et pensent avec Clémenceau que « si ce programme est dans la poche des socialistes, c'est qu'ils l'ont pris aux autres partis avancés. » Ceux-ci sont prêts, en effet, à voter avec le Labour Party la loi syndicale, l'extension de la loi sur les accidents du travail, des lois sur les retraites et le chômage, la taxation des terrains à bâtir, la suppression de la main-d'œuvre chinoise au Transvaal. Pour n'être pas socialiste, ce programme n'en est pas moins vaste, mais radicaux et ouvriers sont aussi d'accord pour ne faire ces réformes que progressivement. Certaines d'entre elles, les lois sur les retraites, le chômage et la taxation des terrains à bâtir, nécessiteront, avant que d'atteindre leur formule définitive, des délais peut être très longs, que le Parti ouvrier est prêt à accorder. Il fera porter en premier ses efforts sur les questions susceptibles d'une prompte réalisation et pour le surplus s'estimera satisfait d'en voir reconnaître le principe.

Comme nous le disait Ramsay Mac Donald, le whip du Labour Party, un système de retraites qui ne soit pas un leurre pour les ouvriers nécessitera des fonds considérables ; ces fonds, le Parti socialiste ne les demandera ni à une spoliation — procédé révolutionnaire auquel il répugne — ni à une taxation brutale et arbitraire, mais à une réforme démocratique de l'impôt foncier destructive des privilèges. Or, une telle réforme ne saurait être accomplie que par étapes successives.

Tel est l'esprit qui anime les socialistes anglais et qu'ils apporteront dans les discussions parlementaires. Il faut, d'ailleurs, remarquer qu'il n'y a pas aux Communes un parti socialiste, mais un Parti du Travail qui compte 30 membres et groupe à la fois des trade-unionistes et des socialistes en nombres sensiblement égaux. Constitué en parti de classe, parce que les travailleurs seuls sont capables de défendre les intérêts des travailleurs, il n'est pas plus un parti d'opposition qu'un parti de gouvernement. Il est prêt néanmoins à coopérer en une coalition momentanée, mais jamais par une alliance permanente avec un autre parti, à toutes les réformes ouvrières.

Bien que le Parti du Travail contienne ainsi un élément socialiste important, il ne s'en suit pas qu'il y ait en lui deux partis. Il forme, au contraire, un tout homogène, socialistes, certains de ses membres le sont individuellement, qu'ils appartiennent ou non à l'Independant Labour Party ou à la Fabian Society, mais ils sont, avant tout, trade-unionistes, et c'est en cette qualité qu'ils siègent au Parlement.

L'élection de Keir Hardie, comme leader du Parti du Travail, n'a eu en aucune manière le caractère que certains ont cru y voir. Elle n'a pas été une victoire socialiste. Il n'a été désigné qu'après trois tours de scrutin. Au premier et au deuxième tour, il avait obtenu exactement le même nombre de voix que son concurrent trade-unioniste Shakleton, et c'est parce qu'il fallait en finir qu'il a été élu, à deux voix de majorité, mais ses électeurs ne furent pas exclusivement les socialistes. Deux trade-unionistes qui, aux premiers tours, avaient voté pour Shakleton, votèrent au 3e tour pour Keir Hardie, et un socialiste, par contre, donna sa voix à Shakleton, la dernière voix de majorité fut celle de Mac Donald qui, réglementairement, n'avait pas dû voter au premier tour. On s'est attaché dans cette élection à nommer, non le représentant de telle ou telle idée, mais l'homme le plus qualifié pour représenter le Parti du Travail.

Un autre fait montrera d'une manière assez nette que l'existence d'un parti socialiste distinct au Parlement ne semble pas pour l'instant présenter d'intérêt aux yeux mêmes des socialistes. Au moment de sa désignation comme leader, Keir Hardie ne savait pas combien le nouveau Parti comptait de membres adhérents des organisations socialistes et même de l'Independant Labour Party, dont il est le chef.

L'attitude au Parlement du nouveau Parti du travail est très simple à définir. Il défendra le programme de réformes auquel il est attaché. Théoriquement, il lui est indifférent que le pouvoir appartienne aux libéraux ou aux conservateurs, mais en fait ce n'est que des libéraux qu'il attend un appui. Et il pourra ainsi être amené à les soutenir, dans le but de conserver une majorité pour le vote des questions qui l'intéressent et que la chute d'un tel gouvernement compromettrait pour longtemps.

Les membres du Parti du travail ne sont pas les seuls représentants de la classe ouvrière au Parlement ; d'autres trade-unionistes, dont les Unions n'ont point adhéré au Labour Representation Committee, ou qui, individuellement, n'ont pas accepté sa discipline, forment un autre groupe ouvrier connu sous le nom de Liberal Labour ou Libéral ouvrier. C'est actuellement l'aile la plus avancée du

Parti libéral, auquel ses membres ne sont point cependant complètement inféodés. Le Parti libéral-ouvrier comprend une vingtaine d'adhérents, dont 14 représentants des mineurs et des hommes comme Richard Bell (1), Steadman (2) (secrétaire du Comité parlementaire du Congrès des Trade-Unions), Burt et John Burns, auxquels les divisions politiques de leurs Unions ne permettent que cette attitude. Ils ne se croient pas liés par la politique libérale, et n'accorderont leur appui au gouvernement que pour autant que ses projets serviront les intérêts de la classe ouvrière. Pendant longtemps, les libéraux ouvriers ont été, non les représentants de l'ensemble de la collectivité ouvrière, mais de telle ou telle catégorie professionnelle (3) : ils sont aujourd'hui encore envoyés au Parlement par leurs Unions respectives. Depuis que des arrêts judiciaires récents ont fait adopter par tous les syndiqués l'action politique, leur mandat a été élargi et la défense des intérêts généraux est en tête de leur programme.

En dépit de son orientation primitive, ce mouvement ne fut pas inutile à l'ensemble de la classe ouvrière.

La crainte de voir les syndicats entrer dans la voie politique amena les gouvernements bourgeois à faire des concessions importantes aux travailleurs. Un représentant des Unions, Thomas Burt fit partie du précédent ministère libéral et obtint que les revenus du travail inférieurs à 3.000 fr. fussent affranchis de l'Income Tax. C'est encore à l'action de ces députés ouvriers qu'est due l'adoption de la loi sur les accidents du travail de 1897. C'est à eux enfin qu'il faut attribuer au cours des dernières sessions du Parlement le vote en deuxième lecture du Trades-Dispute Bill, ou loi syndicale, au texte duquel le gouvernement s'est rallié en 1906. Ils réclament les mêmes réformes immédiates que le Parti du travail, aussi n'y est-il pas entre ces deux groupes ouvriers un antagonisme du genre de celui qui divise au Parlement français socialistes, indépendants et membres du Parti unifié. On a pu s'y tromper, parce qu'il existe parmi les membres de ces deux groupes des antipathies irréductibles, mais c'est là une question de personne, non une opposition de partis. Certains des Labour Liberals, comme Bell, Burns, Steadman, ont refusé d'accepter la discipline qui prétendait leur imposer le nouveau parti et ce dernier, après avoir reçu son investiture, l'a

(1) Il fut le président des premières conférences du Labour Representation Committee et délégué par son Union à sa dernière conférence.

(2) Steadman fut l'un des candidats du L. R. C., mais il reprit sa liberté avant les élections de 1906.

(3) Cependant, certaines revendications d'ordre général, et la communauté d'origine poussaient ces députés ouvriers à combiner leur action dans une certaine mesure.

quitté. Ainsi, ils sont devenus pour le Parti qu'ils ont abandonné des adversaires irréconciliables. Mais il y a d'autres membres du parti libéral ouvrier avec lesquels une entente est possible, et qui vraisemblablement viendront sous peu grossir les rangs du Labour Party.

Le Parti radical qui compte plus de 80 représentants est disposé à donner satisfaction dans une large mesure aux revendications et aux aspirations de la classe ouvrière. Il s'est engagé à rendre aux syndicats le statut dont ils avaient joui en fait pendant 30 années et dont des arrêts prétoriens les ont privés sous le gouvernement conservateur. Il est prêt à entrer plus avant dans la voie de la protection légale du travail, à améliorer et à étendre les lois d'assurance et de responsabilité professionnelle, à modifier l'assiette de l'impôt. Quelques-uns vont encore plus loin et acceptent le principe de la nationalisation des mines et des chemins de fer. Certains radicaux sont membres de la Société fabienne ; au sein même du ministère (en dehors de Burns, dont les attaches avec cette société sont anciennes), elle compte des adhérents. Par ces exemples, on peut juger la véritable signification du programme radical, il n'est pas le résultat de concessions opportunistes, il est démocratique par essence, et non accidentellement ou accessoirement.

De l'analyse que nous venons de poursuivre se dégagent les tendances réformatrices du Parti ouvrier anglais. Les militants qui se réclament de la tradition marxiste les lui reprochent d'ailleurs très durement et contestent que le mouvement soit socialiste. C'est ainsi que la Social Democratic Federation, en voyant que toutes les mesures révolutionnaires sont écartées du programme, a abandonné le Labour Party, dont elle fut un des adhérents de la première heure, et que, en dépit des efforts de certains de ses membres, comme Quelch, le dernier Congrès n'a pas voulu se réaffilier à lui.

Nous avons noté que lors de leur formation les divers partis ouvriers ou socialistes anglais avaient un idéal révolutionnaire auquel ils avaient renoncé au fur et à mesure de leur développement. On peut faire la contrepartie de cette observation. Chaque fois que l'une de ces organisations a évolué, une nouvelle s'est formée, dont l'idéal était plus révolutionnaire que celui de la société à laquelle elle succédait. C'est ainsi que la dernière en date, le « Parti Socialiste de Grande-Bretagne », fondée en 1904, se place uniquement sur le terrain de la lutte de classe, et flétrit énergiquement les compromissions des autres socialistes anglais. Cette société, qui se prétend seule dépositrice de la vraie tradition révolutionnaire, n'est pas numériquement très imposante. A dire vrai, elle ne compte que

quelques dizaines de membres, la plupart étrangers, travailleurs des « sweated shops » de l'East End. Et elle est encore absolument inconnue de tous ceux qui, en Angleterre, participent au mouvement social. Toutefois, si elle a quelque vitalité et voit s'accroître le nombre de ses adhérents, il ne serait pas étonnant qu'elle renonçât à la partie de son programme qui, si elle peut lui amener les ouvriers victimes des pires conditions de travail de la sous-entreprise, ne serait d'aucune utilité pour faire valoir leurs droits et améliorer leur condition. Mais, même à l'heure actuelle, le nombre des socialistes révolutionnaires en Angleterre ne s'élève pas à plus de quelques centaines.

Une telle évolution serait conforme à celle que nous avons dégagée dans cette étude. Si, en effet, nous avons vu que les organisations ouvrières se pénétraient d'esprit socialiste et sous son influence modifiaient profondément leurs méthodes d'action, nous avons pu également nous rendre compte qu'elles n'absorbaient pas toute la substance socialiste et que si elles paraissaient le faire à leurs débuts, elles en rejetaient rapidement une partie.

Elles acceptent du programme socialiste la représentation ouvrière au Parlement, mais leur action politique n'a pas pour but la conquête des pouvoirs publics comme instrument de révolution. La représentation ouvrière cherche seulement à faire aboutir un programme de réformes. Mais à côté des réformes d'ordre professionnel, elle inscrit toutes celles qui ont un intérêt social général, telles que la question des sans travail, la taxation des terrains à bâtir, la main-d'œuvre chinoise et la limitation des armements.

Nous avons vu également que ce programme, d'une ampleur considérable, réunissait, à côté des socialistes et des trade-unionistes, des hommes appartenant aux fractions avancées de la Chambre des Communes qui, s'ils ne reculent devant aucune des conséquences qu'il entraîne, ne se croient pas socialistes et ne le sont pas en réalité.

Les chefs du parti socialiste reconnaissent formellement qu'il n'y a entre eux et la majorité actuelle d'autres divergences que celles de leurs vues doctrinales individuelles, et qu'ils poursuivent les mêmes fins au Parlement et dans le pays. C'est dire qu'ils sont conscients du caractère de leur politique et l'un d'eux affirmaient devant nous que si les socialistes des autres pays avaient le droit de leur demander d'être socialistes, ils n'avaient pas celui de leur imposer leurs méthodes et que celles-ci, appropriées à l'Angleterre n'étaient pas socialistes, mais plutôt « socialistiques ».

MAURICE ALFASSA et HENRY-EMILE BARRAULT.

II

LE « LIVRE DE MES FILS » (1)

Depuis la publication de ce livre, il y a un an, les éditions se sont succédé ininterrompues et copieuses. Cet article ne peut donc avoir ni l'honneur, ni la prétention de le faire connaître.

Si jamais livre fut clair et mit une coquetterie savante à s'expliquer lui-même, c'est bien celui-ci. Il se présente tout seul. Il n'a besoin de lettres d'introduction auprès de personne.

Et cependant nous ne passerons pas pour de trop moroses contempteurs de notre temps, si nous disons que l'ambiance où nous vivons nous oblige à une légère préparation, à une initiation.

La *Préface* de M. Doumer prépare admirablement le lecteur à entendre les virils conseils du livre qu'elle analyse.

Le Résumé doctoral qui le clôt sur une sorte de Table des lois, dont il a jusqu'ici la forme impérieuse, est, sous forme de préceptes, la synthèse du bréviaire du jeune Français.

M. Doumer fonde toute notre éducation morale sur l'*éducation de la volonté* et *la formation du caractère*.

Et, dès les premières pages, nous nous disons que ce « Livre de mes fils » c'est bien « mon livre » qu'il pourrait l'appeler. Jamais, en effet, une personnalité qui se dérobe sous l'impersonnalité du livre de morale pure n'est apparue d'une manière plus frappante.

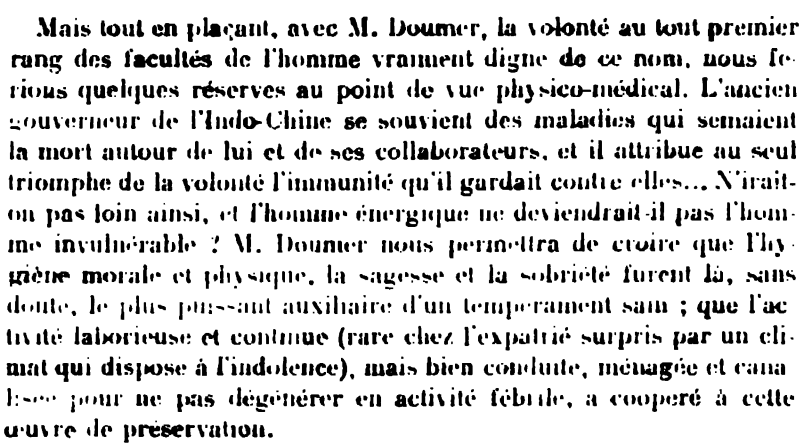
« Sache vouloir » dit-il, en terminant l'apologie de la volonté... comme j'ai dû m'habituer à vouloir, semble ajouter mentalement l'éducateur, après avoir formulé les préceptes qui lui auront servi à faire sa vie.

Le père, le moraliste jeune, tout imprégné encore de la formation de sa propre personnalité, ne peut se départir de tracer à ses élèves et à ses fils le code moral dont il vient d'éprouver sur lui les salutaires et puissants effets.

« Prépare tes fils à ressembler à l'homme de bien, de volonté et de courage que tu veux être toi-même, tes filles à la femme accomplie que tu as désirée pour compagne. »

Si les fils veulent à leur tour jouer un rôle dans la cité, qu'ils apprennent que ce n'est que par la vertu qu'on arrive à devenir un conducteur d'hommes.

(1) Le *Livre de mes fils*, par Paul Doumer, 1 vol. in-12°, Vuibert et Nony, éditeurs, 68 boulevard Saint-Germain, Paris.



Mais tout en plaçant, avec M. Doumer, la volonté au tout premier rang des facultés de l'homme vraiment digne de ce nom, nous ferions quelques réserves au point de vue physico-médical. L'ancien gouverneur de l'Indo-Chine se souvient des maladies qui semaient la mort autour de lui et de ses collaborateurs, et il attribue au seul triomphe de la volonté l'immunité qu'il gardait contre elles... N'irait-on pas loin ainsi, et l'homme énergique ne deviendrait-il pas l'homme invulnérable ? M. Doumer nous permettra de croire que l'hygiène morale et physique, la sagesse et la sobriété furent là, sans doute, le plus puissant auxiliaire d'un tempérament sain ; que l'activité laborieuse et continue (rare chez l'expatrié surpris par un climat qui dispose à l'indolence), mais bien conduite, ménagée et canalisée pour ne pas dégénérer en activité fébrile, a coopéré à cette œuvre de préservation.

Ce livre d'un homme vertueux nous apparait encore comme le miroir de l'âme de son auteur dans le chapitre consacré au *Devoir*. Savoir le reconnaître d'abord, le remplir ensuite, grâce à l'énergie de notre volonté et cela alors même qu'il s'agit d'accomplir une tâche écrasante et ardue ; telle est la règle essentielle que pose M. Doumer... « J'ai senti quelquefois, en Extrême-Orient, la mort me frôler, écrit il, je n'en ai eu ni souci, ni crainte : j'exerçais mes fonctions, je remplissais mon devoir. Autour de moi, la même sérénité m'est apparue chez tous ceux dont l'âme n'était pas aveulie. »

Mais pour affronter la mort avec sérénité, il ne suffit pas de savoir que là est le devoir, il faut avoir *le courage* de remplir ce suprême devoir. C'est là l'objet du troisième chapitre où la mort sereine de Socrate exhortant ses disciples au courage, la longue et stoïque agonie de Bersot, sont données en exemple à la jeunesse.

Le courage devant la mort et la vaillance au travail font les hommes forts : « Hommes vaillants et femmes chastes », c'est l'apanage des grandes lignées.

C'est dans ce même chapitre, que le *Courage civique* est exalté par l'homme de gouvernement qu'est notre auteur. Il faut que le citoyen garde haut et ferme le courage de son opinion. « Alors même que le vent de l'aberration souffle sur toutes les têtes et qu'il y a un grand risque à n'y pas céder, l'homme courageux reste lui-même et suit, sans dévier, la route qu'il s'est tracée. S'il doit, comme tout autre, aimer la vertu et haïr le vice, il lui faut encore savoir approuver l'une et blâmer l'autre, alors que le vice est tout-puissant et que la vertu est bafouée. »

La volonté et le courage, nous les appliquons dans l'*Action* et dans le *Travail* : « On s'entraîne à l'action, tout comme on forme son caractère, en exerçant sa volonté... Le travail est la primitive et

éternelle loi humaine, qui s'impose également à tous. Il grandit l'homme et l'ennoblit. Il est une nécessité pour l'immense majorité, il est un devoir pour tous... Le travail est créateur de vertu... Le travail entretient la vie ; l'oisiveté paralyse et tue. »

Ces phrases nettes et incisives, bonnes à enrichir les anthologies, où la pensée seule est magistrale, mais où l'expression reste fami lière, nous dirions presque paternelle, nous mettent en mémoire les meilleurs ouvrages d'un homme de haute valeur morale, de Charles Wagner. Et nous sommes heureux de voir son nom prononcé par M. Doumer.

Ces pages sont celles qui répondraient le mieux au programme que Jules Ferry traça, dès 1883, sous forme de conseils aux instituteurs qu'il élevait à la haute mission de maîtres de morale :

« Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; sinon, parlez hardiment ; car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité... »

Il semblerait que l'auteur du *Livre de mes Fils* ait entendu cette voix déjà lointaine.

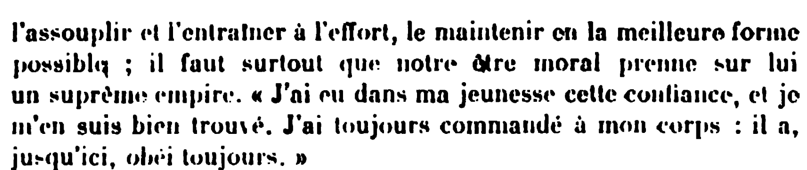
Les cinq premiers chapitres de l'ouvrage ont traité de l'homme envers lui-même.

Celui qui traite des devoirs de l'homme envers ses semblables est encore une mosaïque de pensées concises et faites pour s'enfoncer, tels des clous à pointe acérée, dans l'esprit et la mémoire des lecteurs. « L'homme doit la justice aux autres hommes ; c'est son devoir. La justice lui est due par ses semblables et par la société ; c'est son droit. »

Les pages se rapportant à *la Culture intellectuelle* sont bien signées de l'ancien professeur, et elles n'en ont que plus de poids.

Mais le conducteur des jeunes âmes veut qu'elles résident en un corps sain, et il revient, en terminant l'énumération des qualités morales à acquérir, sur les idées émises déjà au chapitre « volonté », sur l'influence que nous pouvons prendre sur notre *Etre physique.*

Il faut donner à notre corps les soins matériels qu'il réclame,



l'assouplir et l'entraîner à l'effort, le maintenir en la meilleure forme possible ; il faut surtout que notre être moral prenne sur lui un suprême empire. « J'ai eu dans ma jeunesse cette confiance, et je m'en suis bien trouvé. J'ai toujours commandé à mon corps : il a, jusqu'ici, obéi toujours. »

L'immunité relative que présente le personnel des hôpitaux provient certes du sentiment du devoir, de la « sérénité professionnelle » ; mais aussi, il faut l'ajouter, de l'accoutumance à voir le mal physique sans en être ébranlé.

La vie active préserve des petits malaises, des indispositions qu'on aggrave parce qu'« on s'écoute ». Dans la maladie, la volonté de guérir est un collaborateur puissant pour la nature et la Faculté. Car si le meilleur médecin est celui qui a vraiment le désir de remettre sur pied le malade, le malade idéal est aussi celui qui a la ferme volonté de se rétablir et qui fait tout pour cela. Il n'est plus un *patient* alors, il est un *voulant*.



L'homme qui s'est fait lui-même, qui ne sera jamais l'esclave d'aucune passion excitante d'aucun sentiment exalté par une imagination déréglée, ne s'appartient pas cependant tout entier. Il appartient, pour une grande part, à la Famille.

Le culte des aïeux, qui est, à l'origine des sociétés et des religions, le culte des dieux lares, jamais nos fils n'en seront trop fervents.

La famille s'édifie sur le mariage, et le mariage est fondé sur l'amour. « Aucun sentiment n'a sa force et sa puissance. C'est par l'amour qu'on fait son bonheur personnel ; c'est par lui qu'on mène le monde. »

Les pages que l'auteur consacre à l'amour qui peut devenir une passion salutaire et créatrice de belles et grandes choses, mais qui peut aussi conduire les jeunes hommes aux pires bassesses et aux plus dégradantes lâchetés, sont si sobres et si pleines qu'il faudrait les citer en entier. C'est l'alpha et l'omega de ce que le jeune homme doit entendre dire à son aîné.

Mariez-vous jeunes, mariez-vous purs ! Le mariage sera ainsi le purificateur de votre premier amour de jeune homme.

« Le but principal du mariage c'est la naissance *des enfants* »... et nous entrons ici au cœur même de ce nouveau sujet.

On prévoit que l'homme politique parlera contre la dépopulation et contre l'égoïsme conjugal qui nous y conduit ; mais il réserve pour un chapitre spécial cette grosse question d'intérêt social.

Une maison sans enfants est si triste et si sombre ! La peur des

charges ne doit pas faire mal accueillir le petit « trop tôt venu après les autres. »

La lâcheté des jeunes filles qui reculent devant les souffrances de la maternité serait peut-être atténuée si on les préparait mieux à leur rôle futur de mère.

Jeune femme qui tout à l'heure fronçais ton sourcil d'entendre que ton époux serait un jour ton maître, relève orgueilleusement ta tête assombrie et écoute : « L'enfant appartient toujours et particulièrement dans le jeune âge, beaucoup plus à la mère qu'au père. Cela est presque inévitable, cela est bon en tous cas. »

« Quand vous étudiez la formation d'un homme de valeur, cherchez d'abord la mère. Son influence y a été prépondérante. Si l'homme forme, dans le mariage, la jeune fille qu'il a faite sienne, c'est la femme, devenue mère, qui formera le jeune homme. La douceur de l'une est nécessaire au développement de la force de l'autre. Telle est la sage et sainte loi de l'humanité. »

Dès que le foyer se crée, les nécessités de l'existence obligent les époux à faire leur bilan, à équilibrer leur budget. Les époux les plus riches seront-ils les plus heureux ? Le vieil adage de *la Richesse* qui ne fait pas le bonheur n'est plus de notre temps où le philosophe lui-même prêchera aux jeunes le désir d'acquérir et d'accroître leur bien-être ; mais il lui faut auparavant vanter « l'heureuse médiocrité » et cette phrase pourra chanter avec profit dans la pensée du jeune homme à la veille de faire un nouveau foyer.

« L'homme qui dispose d'un revenu annuel de cent mille francs et qui en dépense cent cinq mille est pauvre ; il est voué à la gêne et aux difficultés, sinon à la ruine. L'homme qui n'a que cinq mille francs de revenu, mais qui n'en dépense que quatre mille neuf cents est riche. »

La France se dépeuple, notre auteur nous donne le tableau statistique de la natalité française comparée à celle des autres grandes nations ; ce tableau est plus éloquent que des mots. En 1904 la natalité était en France de 818.000 naissances pour 39 millions d'habitants, tandis qu'en 1800 nous comptions 100.000 naissances de plus pour une population de 27 millions.

L'homme de la préhistoire eût été la victime des bêtes sauvages qui l'entouraient, s'il n'avait eu le courage de se défendre en se multipliant. « Heureusement l'homme a eu le courage et la foi : il a combattu, il s'est multiplié ; il a assuré à ses fils la domination sur la terre. Cela sera dans l'avenir comme cela a été dans le passé. Il n'y a place, dans le monde, que pour les races qui ont énergie et confiance, qui luttent et s'accroissent sans cesse. Le repos, c'est la mort. »



Au cours d'un exposé des différentes formes de gouvernements possibles, et après avoir exprimé cette nécessité de donner aux peuples des institutions adéquates à leur tempérament, aux qualités et aux défauts de la race, M. Doumer fait l'apologie de la République qui est le gouvernement du peuples français et il conjure les jeunes électeurs et les jeunes éligibles de l'avenir de distinguer entre la démocratie et la démagogie. Puissent ils entendre ces pages définitives :

« Le gouvernement des peuples, c'est la démocratie. Le gouvernement de la foule, c'est la démagogie.

« C'est la meilleure et la pire des formes de la République, la meilleure et la pire des organisations d'une société humaine. Toutes les tyrannies sont lourdes et haïssables ; mais la tyrannie collective est encore la plus accablante et la plus odieuse. »

M. Doumer définit en trois lignes le but de la Constitution : « Assurer la défense et l'indépendance nationales, maintenir l'ordre public et rendre la justice, voilà la tâche primordiale essentielle de tout gouvernement. »

Cette troisième partie, presque entièrement théorique, est un cours lucide d'instruction civique que nos professeurs et instituteurs pourront suivre, en se contentant d'en faire *la lecture commentée*.

Le citoyen doit l'impôt à raison de ses facultés. Et nous rencontrons ici une idée chère à M. Doumer, et que nous retrouvons plus d'une fois sous sa plume : « Les devoirs croissent avec les moyens qu'on possède de les accomplir. »

Les devoirs égaux pour tous confèrent *des Droits égaux*. Oui ! « La capacité et le talent sont les seules conditions d'admission aux dignités, charges et emplois dans la République. »

Les libertés économiques amènent l'auteur à une profession de foi nettement anti collectiviste. La liberté d'acquérir et de posséder est la conséquence de la liberté de travail. Substituer un capital collectif ou national au capital individuel, ce serait enlever à l'homme des libertés nécessaires. « L'état social qui en résulterait pourrait convenir à des nations composées d'anges ou de brutes ; il ne saurait être imposé à des hommes. »

Le citoyen, pour être un électeur digne du rôle qu'il joue dans une République, non seulement a le droit d'être instruit, mais le devoir de se soumettre à l'instruction... obligatoire en tout pays libre.

A propos de cette question nous ferons à l'auteur une petite que

relle. L'ancien gouverneur de l'Indo-Chine désirerait que les enfants reçussent tous le premier enseignement dans la famille, qu'ils ne quitteraient que pour aller aux études supérieures. Mais il reconnaît bien vite que c'est un idéal qu'on ne saurait proposer comme une règle. Si dans des circonstances exceptionelles d'éloignement d'un centre d'instruction ou de culture raffinée des parents, le mode d'enseignement à la maison s'impose ou se peut expliquer, dès qu'il est à notre portée, comme nous devons lui préférer l'enseignement en commun !

La grande supériorité de l'enseignement du dehors, qu'il soit public ou privé, résulte du frottement de l'enfant avec de petits condisciples qui sont plus tard des compatriotes et des concitoyens. Ne peut-on prévoir le jour où l'enseignement de tous les enfants de 7 à 13 ans sera donné dans les mêmes établissements sans distinction de « primaires » et de « secondaires ». De là, l'enfant irait, soit à l'atelier, soit à l'école primaire supérieure, soit au lycée. Il y aurait toujours eu contact aux heures inoubliables de l'enfance et les inégalités sociales irréductibles s'accepteraient peut-être plus aisément.

Le chapitre du citoyen se termine par l'exposé des devoirs et les droits que l'on peut résumer dans le troisième terme de la devise républicaine, la Fraternité. On ne saurait trop encourager la création d'œuvres de *Prévoyance* et d'*Assistance*, d'associations mutuelles, par lesquelles les travailleurs « assureront la sécurité de leurs vieux jours et leur dignité d'hommes libres ». Tous, sans exception, « ont le devoir de se mêler à leursconcitoyens dans ces sociétés et de donner ainsi une preuve facile, mais nécessaire de leurs sentiments fraternels.



Pour l'auteur du *Livre de mes Fils*, l'attachement à la Patrie doit être la première des vertus. Il ne fait pas consister l'amour de la *Patrie* dans le mépris ou la haine des autres nations ; il demande à tous les Français d'aimer la France pour elle-même, d'un amour pur, profond, généreux, *comme on aime sa mère*. « On est bon patriote comme on est bon fils. »

De cet attachement au *pays des pères*, comme l'appelle Wagner, naît le devoir strict, non seulement de l'honorer et de la servir, de se dévouer pour lui, de le défendre jusqu' àla mort sur le champ de bataille, mais aussi de contribuer par son travail et son intelligence à sa prospérité et sa puissance. « La foi dans la Patrie est la condition d'existence d'un peuple. »

M. Doumer repousse avec indignation les théories dissolvantes



des antipatriotes, de ceux qui combattent le sentiment de la Patrie au nom de l'humanité, les prédications coupables des « sophistes » qui sacrifient les intérêts sacrés de la Patrie aux décevantes rêveries d'un cosmopolitisme chimérique, et poursuivent de leurs insultes nos institutions militaires et le culte du drapeau national.

Ah ! le Drapeau ! Il faudrait citer ici en entier le passage si poignant d'émotion, où l'auteur nous fait éprouver, après lui, le serrement de cœur de l'« éloigné lorsqu'en cours de route il aperçoit le drapeau tricolore qui est l'emblème de la Patrie. Si nous ne voulons pas le voir un jour déchiré, il doit planer sur une France forte en son organisation intérieure et imposante en son organisation de défense.

« La guerre est un mal : mais il est des maux pires ; et mieux vaut cent fois la guerre que la perte de l'indépendance ou de l'honneur national. » Mais on peut se préparer à la guerre tout en la haïssant et en cherchant à maintenir la paix. « Pas de paix, que la tête haute ! Voilà ce que veut la Patrie », disait Victor Hugo. « Pas de paix dans l'humiliation et la faiblesse », ajoute M. Doumer, « parce que de cette paix là, la France mourrait plus sûrement que de la plus terrible des guerres, parce qu'une paix maintenue par l'effacement et l'inertie ne dure pas. »



Si les quelques courts extraits que nous avons cités, au fil de la plume et du souvenir, du *Livre de mes fils*, donnent à quelques jeunes hommes le désir de le lire, à quelques parents celui de le méditer, ces pages n'auront pas été tout à fait inutiles.

M. Doumer est trop jeune et trop actif, il a trop de bien encore à faire pour ne pas rester dans la lice, et y combattre pour les idées qui font la « substantifique moelle » de sa pensée et de ses livres... Mais il aura des heures de détente et de loisir.

A quand le « Livre de mes filles » ? Nous souhaitons vivement qu'il nous rende bientôt le grand service de l'écrire.

Il le doit bien à celles qui seront les mères de « mes fils ». Ne dit-il pas quelque part que nos fils tiennent d'elles plus que de nous et qu'on ne saurait les préparer avec trop de soin à leur beau rôle de mère ?

G. Jost,

Inspecteur général honoraire de l'Enseignement primaire.

III

LA POLITIQUE DANS LE THÉATRE CONTEMPORAIN

C'est maintenant une vérité banale de proclamer à quel point la politique est devenue le grand ressort de notre vie moderne. Nous apercevons tous l'action qu'elle exerce sur les moindres accidents non seulement de notre existence publique, mais bien souvent aussi de notre existence privée. De même, et quoi que nous fassions pour nous prouver le contraire, nous devons reconnaître que son influence puissante semble aller sans cesse en grandissant avec les mœurs démocratiques qui finiront par transformer la cité entière en un vaste forum.

Un seul domaine paraissait, jusqu'à ces dernières années, vouloir résister à cet envahissement rapide et continu de la politique, et c'était celui précisément qui offrait la plus admirable tribune du haut de laquelle on pût jeter des idées : le théâtre ! Cette chaire laïque dans laquelle avaient défilé successivement tous les moralistes et tous les amuseurs,tous les tragiques et tous les observateurs,tous les peintres de mœurs et tous les fabricants de thèse sociale, ces tréteaux sur lesquels on avait vu aux prises depuis plus de trois cents ans tous les mondes, tous les types, tous les caractères et tous les bouffons, cette estrade unique où avaient été étalés tous les ridicules de tous les temps, tous les drames de tous les siècles, personne, jusqu'à notre époque, n'avait osé s'en servir pour décrire et fustiger dans leur vérité cruelle les mœurs politiques du jour. Sans doute, on avait entendu depuis la tirade de Figaro quelques professions de foi, quelques railleries amères ou quelques judicieuses sentences sur les affaires publiques, sans doute on s'était même essayé par-ci, par-là, à croquer un type de député ou d'aspirant ministre, mais personne n'avait osé faire de la politique le fond et le ressort unique d'une intrigue dramatique.

Emile Augier lui-même, qui avait risqué, cependant, de superbes hardiesses dans les *Effrontés* et le *Fils de Giboyer*, avait dû corser l'intérêt de ses pièces par une intrigue domestique parallèle. Sardou n'avait fait qu'une caricature mal venue avec *Rabagas*, Jules Claretie avait manqué d'audace avec *Monsieur le Ministre*. Il faut arriver à Jules Lemaître (*Le Député Leveau*), à Brieux (*L'Engrenage*), à Octave Mirbeau (*Les Mauvais Bergers*), à Maurice Barrès (*Une Journée Parlementaire*), à Henry Bernstein (*La Griffe*),



et enfin et surtout à Émile Fabre (*La Vie Publique*), pour rencontrer des auteurs dramatiques ardents et sincères, observateurs et audacieux, qui osent porter sur les planches l'étude directe des milieux politiques et des hommes qui les composent.

Les raisons d'un ostracisme aussi prolongé sont aisées à expliquer : c'est d'abord et presque toujours la raison suprême, la raison d'État, qui intervient sous la forme de la censure pour arrêter les élans les moins fougueux des fabricants de pièces qui s'avisent de prendre pour sujet la discussion des affaires publiques. En réalité, nul gouvernement, qu'il se soit appelé monarchie absolue, empire, monarchie constitutionnelle ou république, n'a souffert que les grandes questions sociales du jour fussent portées à cette tribune d'un retentissement si considérable qu'est le théâtre. Il faut arriver à ces dernières années de liberté à outrance et de développement des mœurs démocratiques, pour constater des exceptions de plus en plus nombreuses à cette règle suprême qui se trouve enfin abolie, comme on le sait, depuis l'an dernier, par la disparition de la censure elle-même. Résultat extraordinaire si l'on réfléchit que la Révolution fut le plus vexatoire des gouvernements en matière de censure théâtrale et que, depuis le commencement du XIX[e] siècle jusqu'à nos jours, il n'y a pour ainsi dire pas d'exemple de pièce politique qui n'ait soulevé des incidents dont quelques uns ont dégénéré en de véritables tumultes.

C'est que, — et c'est bien là une autre raison qui fait que la politique a attendu aussi longtemps le moment de paraître sur les planches, — une pièce sociale, une pièce où sont débattues les grandes questions publiques, où s'agitent les hommes de gouvernement et les hommes qui font le gouvernement, n'est susceptible d'intéresser une salle de spectacle qu'autant que les spectateurs participent plus ou moins eux-mêmes à ces affaires publiques, font plus ou moins partie intégrante du gouvernement. Sous la monarchie absolue, on est trop éloigné du pouvoir central pour pouvoir le critiquer au fond ; et, du reste, qui oserait apporter la critique à un ordre de choses universellement reconnu et universellement respecté ? Au XVIII[e] siècle, l'esprit de fronde se glisse partout ; la politique et ses hommes n'y échappent pas plus que les domaines de l'État, de l'art ou de la pensée. Mais on entend que ce sont là de simples allusions, c'est-à-dire, en somme, des traits d'esprit ou d'observation reconnus par les initiés, soulignés par eux, mais que la grande masse ne peut encore saisir. Cependant, le succès de Beaumarchais à Paris indique déjà la lente transformation qui est en train de s'opérer dans les mœurs populaires.

La tourmente de la Révolution et de l'Empire passe, mais, cette fois, la salle de spectacle est transformée : par la presse, à la tribune, par les livres, les questions du jour sont débattues, étudiées, discutées, résolues ; par le bulletin de vote, les citoyens assurent déjà la réalisation de quelques-unes de leurs volontés ; par l'établissement d'une constitution, la monarchie a fait appel au concours de tous pour l'édification de l'œuvre commune. Désormais, le spectateur est aussi l'électeur, et, par là, l'intérêt qu'il peut apporter à une pièce politique ou sociale est multiplié. Il est mûr pour la bataille des *Effrontés* ou pour les colères que vont soulever les grandes pièces d'Augier ou de Dumas. Il aspire même à quelque chose de mieux : il aspire à voir représentés sur la scène les grands débats politiques qui l'occupent, à voir aller et venir sur les planches les protagonistes des Chambres, dont il suit assidûment les effets oratoires. Malheureusement, ce public trop neuf, trop enthousiaste, n'a pas encore fait l'apprentissage des libertés qui lui ont été concédées, et, sagement, les gouvernements divers écartent avec résolution du théâtre toute pièce d'ordre politique qui pourrait soulever de véritables batailles. Cependant, peu à peu, on s'assagit, on prend l'habitude de considérer d'un œil plus réfléchi les problèmes les plus irritants, on souffre sans trop de peine de les voir portés à la scène, on s'habitue aux déclamations des adversaires, on prend le parti d'écouter une pièce sans la scander d'enthousiastes vociférations ou de cris d'improbation. Enfin, le gouvernement se résout à accorder ce qui était demandé depuis si longtemps : la suppression de la censure. Nul doute que, désormais, les pièces politiques ne se fassent de plus en plus nombreuses et que l'intérêt qu'elles offrent au spectateur n'aille lui aussi en croissant.

En tous cas, on le voit dès maintenant, le théâtre a suivi rigoureusement l'évolution des mœurs et a fini par donner au public l'aliment qu'il réclamait. D'autres vont plus loin et proclament que le théâtre n'est plus à la remorque des idées du jour, mais que lui-même, par les idées qu'il développe, par les exemples qu'il montre, par les thèses qu'il illustre, guide, en quelque façon, la marche de la société. C'est Sainte-Beuve qui, dans une page très curieuse et très peu connue de ses *Causeries du Lundi*, a émis cette thèse :

« Nous vivons, dit-il, dans un temps où la société imite le théâtre bien plus encore que celui-ci n'imite la société. Dans les scènes scandaleuses ou grotesques qui ont suivi la Révolution de février, qu'a-t-on vu le plus souvent ? La répétition dans la rue de ce qui

s'était joué sur le théâtre. La place publique parodiait au sérieux la scène ; les coulisses des boulevards s'étaient retournées, et l'on avait le paradis en plein vent. « Voilà mon histoire de la Révo« lution qui passe ! » disait un historien en voyant de sa fenêtre défiler une de ces parodies révolutionnaires. Un autre aurait pu dire également : « Voilà mon drame qui passe ! » Une chose entre autres qui m'a frappé dans ces événements si étonnants, et dont je ne prétends point, d'ailleurs, diminuer la portée, c'est, à travers tout, un caractère d'imitation et d'imitation littéraire. On sent que la phrase a précédé. Ordinairement la littérature et le théâtre s'emparaient des grands événements historiques pour les célébrer, pour les exprimer : ici, c'est l'histoire vivante qui s'est mise à imiter la littérature. En un mot, on voit que bien des choses ne se sont faites que parce que le peuple de Paris a vu le dimanche, au boulevard, tel drame, et a entendu lire à haute voix dans les ateliers, telle histoire... »

Cette très intéressante opinion qui touche aux rapports d'influence encore si mal connus du théâtre sur la société et de la société sur le théâtre, nous paraît des plus exactes en ce qui concerne les pièces sociales, mais peut-être est-elle un peu exagérée quant aux pièces purement politiques. De ces dernières, en effet, Sainte-Beuve n'avait connu que les allusions que la censure voulait bien laisser passer sur les événements du jour et aussi peut-être, les essais encore timides d'Augier. Il ne paraît donc pas possible que ces ébauches encore très incomplètes d'un théâtre politique eussent pu avoir de l'influence sur les événéments révolutionnaires. Aujourd'hui, au contraire, la pensée de Sainte-Beuve se trouverait d'une vérité saisissante avec le relâchement des sévérités de la censure, avec l'apprentissage des mœurs publiques, avec le talent enfin et la conscience dont les auteurs traitent les plus passionnants sujets de la politique. Et c'est ce que nous allons essayer de démontrer en passant en revue ces auteurs modernes, après avoir fait l'histoire de cette évolution qui, partie d'un mot d'esprit à peine toléré dans la bouche de Figaro aboutit aux effrayants tableaux de M. Octave Mirbeau ou aux pièces d'une vérité si poignante de M. Émile Fabre.

∴

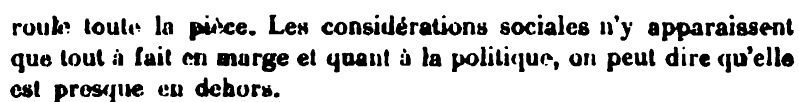
De la fin du XVIIIe siècle et de toute la première moitié du XIXe siècle théâtral, nous n'avons pas à nous préoccuper ici. Il serait évidemment excessif de prétendre que Beaumarchais a, le premier,

porté la politique au théâtre parce qu'il a mis dans la bouche de Figaro quelques railleries amères ou quelque épigramme sanglante à l'adresse des gouvernants d'alors. Cette forme nouvelle de l'audace littéraire est une petite partie de la grande révolution accomplie par l'auteur du *Barbier de Séville*, mais on ne peut vraiment pas dire qu'en créant le personnage de Figaro il a eu expressément l'idée de créer un des protagonistes de la future comédie politique.

Sur la période qui va de la Révolution au second Empire, nous ne nous appesantirons pas non plus: le théâtre subit l'influence écrasante du romantisme qui, avec un si généreux effort et en déployant une somme de talent si considérable, ne parvient pourtant pas, on le sait, à faire triompher son esthétique à la scène.

Il faut arriver au grand nom d'Emile Augier et à la date de 1861 pour rencontrer, avec les *Effrontés*, la première pièce moderne où la politique du jour tienne, sinon le premier rôle, tout au moins une place assez considérable. A la relire à plus de quarante ans de distance, on sent que c'est bien là l'effort initial d'un genre qui cherche à s'implanter mais n'ose pas encore se développer tout à fait.

A vrai dire, en effet, les *Effrontés* sont bien plutôt une satire sociale qu'une satire politique. Sans doute, le Marquis d'Auberive, Charrier, Vernouillet et Giboyer, sont les représentants de quatre grandes classes de la société, mais s'ils se heurtent les uns les autres au cours de la pièce, ils le font en tant qu'individus, si l'on ose dire, et non comme représentants de leur classe. Le Marquis d'Auberive est une sorte de dilettante rageur de l'aristocratie comme Charrier est le type de la bourgeoisie, Vernouillet celui de la haute finance et Giboyer celui des nouvelles couches en effort de croissance, et chacun d'eux se présente bien avec l'ensemble des défauts et des qualités de l'espèce sociale à laquelle il appartient. Mais aucun d'eux n'a reçu mandat de ses amis pour combattre les idées d'autrui et faire triompher les siennes. Bien plus : à la regarder de très près, il apparaît que la pièce d'Emile Augier concentre tout l'intérêt du spectateur non sur des questions politiques, mais sur les éternelles questions d'amour et d'argent. La Marquise d'Auberive rompra-t-elle avec de Sergine ? Se réconciliera-t-elle avec son mari ? Vernouillet se relèvera-t-il de son échec? Aura-t-il assez d'effronterie pour reconquérir une place dans le monde après sa comparution devant la sixième Chambre ? Qui obtiendra la main de Clémence ? Vernouillet ou de Sergine ? Telles sont les questions primordiales des *Effrontés*, celles sur lesquelles



roule toute la pièce. Les considérations sociales n'y apparaissent que tout à fait en marge et quant à la politique, on peut dire qu'elle est presque en dehors.

Au contraire, dans le *Fils de Giboyer*, qui fut représenté l'année suivante, en 1862, Emile Augier accomplit une véritable révolution, tout au moins aux yeux de ses contemporains. Nous verrons tout à l'heure ce que nous-même devons en penser. Mais écoutons Francisque Sarcey au lendemain de la première de la pièce : « Voilà déjà quelques années qu'on essaie de porter la politique au théâtre. Mais les tentatives n'avaient pas été fort heureuses jusque-là. On se croyait quitte avec elle, lorsqu'on avait saupoudré un vieux vaudeville de quelques tirades philosophiques ou sociales. Au moment où Gustave allait se jeter aux pieds de Caroline, l'auteur arrêtait tout d'un coup l'action ; les personnages prenaient un visage diplomatique, tout à fait accommodé à la circonstance ; l'un d'eux ouvrait la bouche et entonnait un dithyrambe en faveur du progrès, ou de la civilisation, ou de n'importe quel autre grand mot ; les autres répondaient pour le plaisir de se faire battre ; on s'échauffait un peu dans la discussion, après quoi, le drame reprenait son petit train de tous les jours, la conscience nette et content de lui même.

« Les *Effrontés* avaient été un premier effort pour sortir de cette ornière ; mais, il faut bien le reconnaître, la tentative n'avait pas complètement réussi. La politique côtoyait le drame ; elle ne s'y mêlait pas, elle ne le dirigeait pas. M. Augier est à présent maître de sa manière ; la révolution qu'il voulait faire au théâtre est décidément accomplie. Il a créé une comédie nouvelle.

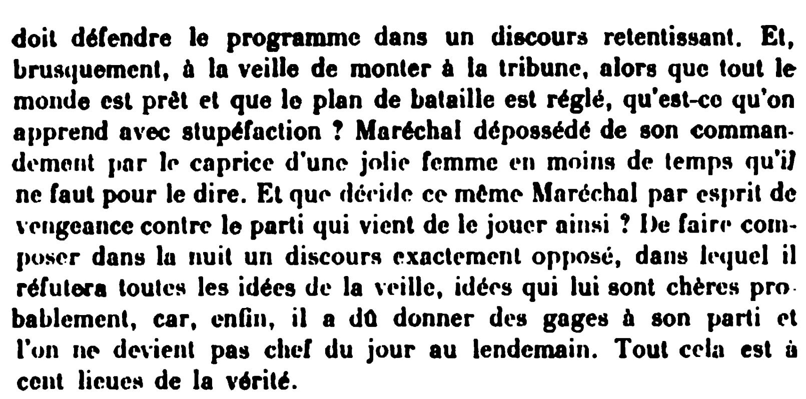
« Il faut garder précieusement la date de cette représentation ; elle fera époque dans l'histoire du Théâtre-Français... M. Emile Augier a rassemblé nos idées, nos croyances, nos passions, sous des formes vivantes, qu'il a jetées dans un drame plein de mouvement et de vie... »

On s'explique l'enthousiasme de cet article, lorsqu'on réfléchit à l'état du théâtre en France à cette époque, à la nécessité qui s'imposait de créer des pièces véritablement modernes d'observation et d'idées, et surtout à l' « actualisme » de l'œuvre qui mettait sur la scène cette question du cléricalisme qui a toujours si fort passionné le public français. Devant tant d'idées et de si belles exprimées en une forte langue par des personnages bien vivants, que l'on sentait en chair et en os et qui n'avaient rien des froides abstractions que l'on eût pu redouter, l'enthousiasme n'eut plus de bornes et le succès fut immense.

Aujourd'hui, à considérer cette admirable pièce qui, avec le *Gendre de M. Poirier*, est, à coup sûr, le chef-d'œuvre d'Emile Augier, du point de vue où nous nous plaçons ici, c'est-à-dire du point de vue de la création de la pièce politique, nous observons que si cette belle œuvre mérite largement tous les compliments que lui adresse Francisque Sarcey, peut-être n'est-elle pas tout à fait digne du nom de « comédie nouvelle », dont il la pare. Si, en effet, le *Fils de Giboyer* marque une date dans l'histoire du théâtre pour la netteté et l'audace avec laquelle on y traite les questions sociales et politiques les plus brûlantes, il ne constitue pas encore la pièce sociale type ou la pièce politique type. Et c'est ce que Francisque Sarcey ne pouvait apercevoir à l'époque où il écrivait son article dithyrambique ; car, jamais alors, on n'eût pu songer que des auteurs dramatiques auraient l'audacieuse curiosité de mettre à la scène des pièces comme l'*Engrenage* ou la *Vie publique*, dans lesquelles toute intrigue est supprimée, hormis celle qui se rattache à la politique. Il y a évidemment des velléités d'un théâtre de ce goût dans le *Fils de Giboyer*, mais l'intrigue amoureuse d'à côté est encore bien puissante, si puissante que l'intérêt de la pièce repose tout entier sur elle. Nous ne nous demandons pas un seul instant qui triomphera du parti clérical soutenu par le Marquis d'Auberive et dont le grand orateur est Maréchal ou du parti libéral dont nous n'avons même pas ici de représentant, si ce n'est Giboyer qui a vendu sa plume à ses adversaires ! L'intérêt de l'action est ailleurs, il est tout simplement et très nettement dans cette question : qui l'emportera de Maximilien Gérard ou du comte d'Outreville, dans la conquête de Fernande ? Comment les deux amoureux si éloignés l'un de l'autre par la naissance et par l'argent pourront-ils faire accepter par leur famille cette union romanesque ? Comment Maréchal consentira-t-il à donner sa fille à son petit secrétaire ? Questions qui n'ont rien de bien neuf, n'est-il pas vrai ? Donnée très ancienne du vieux répertoire, intrigue vieux jeu et rococo s'il en fût.

Et c'est pourtant là le nœud de la pièce, à telle enseigne que tous les actes se passent dans un milieu mondain, que l'intrigue primitive est écrasée par deux autres intrigues, celle des visées amoureuses de Mme Maréchal sur Maximilien, celle du flirt de la baronne Pfeffers et du comte d'Outreville, et que, du reste, si l'on voulait étudier l'œuvre au seul point de vue politique, on s'apercevrait qu'elle n'existe pas.

Maréchal, qui fait figure de bourgeois solennel et imbécile, a été choisi (et c'est déjà assez curieux), par tout un parti dont il



doit défendre le programme dans un discours retentissant. Et, brusquement, à la veille de monter à la tribune, alors que tout le monde est prêt et que le plan de bataille est réglé, qu'est-ce qu'on apprend avec stupéfaction ? Maréchal dépossédé de son commandement par le caprice d'une jolie femme en moins de temps qu'il ne faut pour le dire. Et que décide ce même Maréchal par esprit de vengeance contre le parti qui vient de le jouer ainsi ? De faire composer dans la nuit un discours exactement opposé, dans lequel il réfutera toutes les idées de la veille, idées qui lui sont chères probablement, car, enfin, il a dû donner des gages à son parti et l'on ne devient pas chef du jour au lendemain. Tout cela est à cent lieues de la vérité.

Et que dire de Maximilien ? Libéral et même républicain, il a été placé comme secrétaire chez Maréchal, l'une des têtes du parti adverse. La besogne qu'on lui fait faire doit lui répugner singulièrement et l'on ne comprend vraiment pas que Giboyer qui veille avec un soin si jaloux sur les idées de son fils l'ait placé dans le milieu où il pouvait le plus aisément « contaminer » son esprit et détruire d'un seul coup toute l'éducation du père. Mais enfin, la nécessité excuse en même temps qu'elle explique bien des choses, et, à la rigueur, nous admettrions la présence de Maximilien dans la famille de Maréchal, si elle donnait naissance à quelque belle scène entre ce jeune homme ardent, sincère, convaincu, défendant avec chaleur les idées qui lui sont chères, symbolisant en quelque sorte l'avenir, et cette famille bourgeoise, vaniteuse, gonflée d'orgueil et de préjugés, empêtrée dans un passé dont elle ne cherche même pas à s'échapper. La scène n'a point été faite. En revanche, nous assistons tout bonnement à une pique d'amoureux à la suite de laquelle Maximilien, boudeur, offre sa démission à Maréchal, sans oser s'avouer à lui-même les causes secrètes de son départ, les mettant sur le compte de la politique, par un petit orgueil assez légitime de jeune intellectuel... Ici encore la politique n'intervient donc que comme une sorte d'adjuvant qui donne à une intrigue assez banale un piquant d'actualité et de nouveauté et qui aussi, par instants, donne aux personnages une allure symbolique qui les rehausse singulièrement.

Est-ce à dire que le *Fils de Giboyer* soit nécessairement une pièce d'ordre inférieur parce qu'il ne renferme qu'en germe quelques-unes des grandes idées sociales et politiques que nous nous attendions à y voir développées ? Certes non, et il reste que cette belle œuvre renferme des scènes supérieures et surtout des caractères tracés de main de maître. Mais du point de vue qui nous

occupe ici, nous ne pouvons la considérer comme une véritable pièce politique, et il a fallu tout l'enthousiasme un peu ingénu du Sarcey de 1862 pour lui décerner un tel titre. Au moins peut-on affirmer d'elle qu'elle a été la première pièce où la politique ait joué un grand rôle, et c'est ce qui explique l'importance que nous avons cru devoir lui donner ici.

*
* *

De 1862 à 1872, il y a toute la différence du *Fils de Giboyer* à *Rabagas*. La pièce d'Emile Augier était une étude sincère et presque impartiale de certains milieux sociaux et politiques, l'œuvre de Sardou est un pamphlet violent et haineux des personnages du même ordre. C'est que les conditions sociales au milieu desquelles avaient été élaborées les deux œuvres étaient bien différentes. Emile Augier avait eu tout le loisir d'étudier et de fouiller ses caractères dans le calme relatif du second Empire, à une époque où le pouvoir central avait encore assez de force pour imposer une paix intérieure, qui était bien superficielle, du reste, mais enfin qui pouvait faire illusion. Sardou, au contraire, écrivait son œuvre en plein drame politique et social, la mémoire encore toute bouleversée des événements de l'Année terrible et de la Commune, les nerfs secoués chaque jour par le spectacle des scènes violentes qui éclataient à la Chambre et dans chaque réunion publique. En outre, possédé de cette manie qu'il n'a jamais perdue, d'introduire dans sa pièce des détails ou des mots pseudo-historiques, de se faire constamment le bibelotier de l'histoire, Victorien Sardou avait songé à faire de Rabagas, le personnage-type du politicien chargé de tous les traits plus ou moins véridiques empruntés de côté et d'autre chez les contemporains. Enfin, et surtout, l'auteur des *Pattes de Mouche* et de *Nos bons villageois* ne pouvait s'empêcher une fois de plus de coudre à l'intrigue politique une intrigue amoureuse, — et quelle piètre intrigue ! — qui détourne absolument l'action pendant les deux derniers actes, qui la fait sombrer en un imbroglio de rendez-vous donnés, de lettres surprises, de jeune fille compromise ! Encore une fois, l'adresse trop certaine de Victorien Sardou venait d'anéantir un très beau sujet.

Réduit à ses trois premiers actes qui, seuls, comptent au point de vue de la présente étude, Rabagas est le portrait du politicien de carrière aux allures de bohême, parti du peuple, élevé aux honneurs par le peuple et qui, soudain, parvenu là, devient, par la force des choses et suspect au peuple, et son ennemi acharné.

Rabagas est-il un type véritable ? Francisque Sarcey, qui n'est pourtant pas suspect de partialité à l'égard de Sardou, répond négativement : « J'aurais souhaité, dit il, que Rabagas fût un type, comme l'est Giboyer, comme l'est Figaro, le type du déclassé ambitieux, et que toutes les époques se puissent reconnaître à ce portrait aussi bien que la nôtre. La chose valait la peine d'être tentée ; elle eût demandé une longue réflexion et beaucoup d'art. Mais je crains bien que Sardou ne soit décidément qu'un improvisateur. Son Rabagas n'est qu'un composé de morceaux hâtivement pris aux illustrations de ces derniers temps et mal cousus ensemble. Ce n'est pas un caractère qui se tienne, c'est une caricature où l'on a, pêle-mêle, mis la bouche d'Emile Ollivier sous le nez de Gambetta, sans oublier l'oreille de Darimon, et tout cela grossi, chargé, criant. »

Il est évident que, du point de vue de l'art, le portrait tracé par Sardou n'existe pas et s'effondre lamentablement si nous le comparons à ces merveilleuses silhouettes qu'avait dessinées Emile Augier dans le *Fils de Giboyer*. Cependant, il nous en faut retenir que, pour la première fois, sur la scène française, est tentée l'étude directe du politicien observé dans son milieu véritable. Le deuxième acte de *Rabagas*, qui nous mène à la Brasserie du Crapaud volant, qui est en même temps le bureau de rédaction du journal de l'opposition, est significatif à ce point de vue. Les figures modelées par Sardou sont grossières, vulgaires ou manquées, il n'empêche que son intention est bien nette. Il prétend nous intéresser, nous émouvoir, et, trop souvent aussi, hélas ! nous amuser avec un milieu politique, avec une intrigue politique où s'agitent des personnages publics. Ses vieilles habitudes de vaudevilliste l'entraînent hors du plan primitif et le font échouer dans la banalité. Il reste néanmoins une idée originale qui va servir de point de départ à d'autres esprits, mais ne sera véritablement développée que beaucoup plus tard, par Emile Fabre.

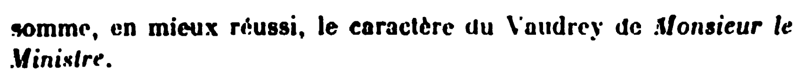
La pièce de M. Jules Claretie qui s'intitule *Monsieur le Ministre* est une des premières qu'il convienne de signaler après le violent effort de *Rabagas*. Tout comme Sardou, M. Claretie a eu l'ambition de nous donner un tableau de la vie politique. Tout comme Sardou, M. Claretie a échoué et pour les mêmes raisons : son observation trop superficielle l'a empêché de dessiner avec la netteté voulue le caractère de Vaudrey, sa préoccupation de distraire le public l'a fait se jeter en marge de la véritable pièce, dans le dédale d'une histoire de femme, qui n'avait aucun rapport avec l'étude sérieuse des milieux politiques. Peut-être, cependant, marque-

t-elle déjà un progrès. Si M. Claretie n'est pas suffisamment sévère à l'égard de son observation, s'il écrit trop vite un portrait trop banal, son Ministre a tout de même une autre envergure que Rabagas. Ses personnages ne sont point, de parti-pris, des fantoches et si la grande comédie tourne trop souvent à la petite comédie d'intrigue, elle ne se mue jamais en vaudeville extravagant. Observez, du reste, que M. Claretie a déjà rétréci le champ de son sujet. Ce ne sont pas *tous* les hommes politiques d'une époque qu'il a la prétention de résumer en un type caricatural, c'est une espèce particulière, un provincial, l'aigle d'un barreau de petite ville amené du fond de sa bourgade avec ses convictions et son honnêteté, et jeté brusquement, par les circonstances, dans un fauteuil de ministre. C'est l'opposition entre ce caractère d'honnête homme un peu lourd et empli d'illusions avec la société parisienne, dans laquelle il doit vivre, qui formera le nœud même du sujet. L'idée était originale et pouvait amener des développements très curieux. M. Claretie l'a gâchée par une exécution trop rapide, par une observation trop superficielle. Mais, vous le voyez, on comence déjà, dès cette époque, à étudier le Politicien, en le soumettant à l'action de milieux divers et en notant la façon dont il s'y comporte. C'est presque un essai de méthode scientifique et, pourtant, ce n'est encore qu'une comédie, parfois même assez lourde.

Cette comédie, deux auteurs vont la reprendre pour leur propre compte et vont lui donner des développements inattendus, Edouard Pailleron avec *Cabotins*, Jules Lemaître, avec le *Député Leveau*.

A la vérité, le sujet des *Cabotins* n'est pas un sujet politique ; mais l'auteur, ayant eu l'intention de silhouetter quelques-uns des types de hâbleurs et de faiseurs, pris dans tous les clans de la société, devait naturellement songer aux milieux politiques et en crayonner une charge amusante. Pégomas, l'aspirant-député, à la langue bien pendue, au mensonge facile, à l'improvisation chaleureuse, est parfois très drôle, mais n'a jamais la prétention de s'élever à la hauteur d'un type social. Ne se prenant jamais au sérieux lui-même, il nous serait difficile de lui accorder une attention bien grande. Notons seulement que sa verve bouffonne fait rire sans égratigner, et déride le spectateur sans l'obliger à penser.

Le *Député Leveau*, de Jules Lemaître, a une autre envergure. On peut dire que c'est vraiment la première pièce dans laquelle on ait mis en scène les petites combinaisons de la politique, dans laquelle surtout on ait créé un type de politicien. Leveau, l'homme d'origine vulgaire, porté à la députation et qui n'a dépouillé ni ses habitudes de provincial, ni l'esprit de son existence d'autrefois, c'est, en


somme, en mieux réussi, le caractère du Vaudrey de *Monsieur le Ministre*.

Cette ressemblance est assez curieuse. Il semble que, du jour où les auteurs dramatiques ont songé à exploiter le filon de la politique, ils aient tous aperçu de suite le même type de plébéien arrivé au pouvoir par la force du suffrage universel, ou bien y aspirant, et jeté brusquement dans un milieu conservateur animé de l'esprit d'autrefois, où il se laisse séduire par quelque belle jeune fille ou par quelque dame mûre. De là l'intrigue amoureuse qui suit pas à pas l'intrigue politique et finit par se substituer à elle. Dans les *Effrontés*, c'était Vernouillet qui aspirait à la main de la fille de Charrier ; dans le *Fils de Giboyer*, c'était Gérard, républicain, entré dans la famille Maréchal et se laissant prendre aux séductions de la fille de la maison ; dans *Rabagas*, c'est encore la même donnée, ainsi que dans *Monsieur le Ministre*, ainsi que dans le *Député Leveau*. Et le résultat, ici encore, est semblable : les trois premiers actes de la pièce de Jules Lemaître, qui sont d'observation pure, sont supérieurs. Pressé de finir, au quatrième, il doit employer un moyen de théâtre (et quel moyen ! une lettre anonyme !) pour dénouer une situation qu'il avait compliquée à plaisir.

Cependant, il convient de dire, à sa défense, que son Leveau apparaît comme bien supérieur à toutes les silhouettes qui avaient été esquissées jusque-là. Il y a une vie abondante et qu'on sent réelle chez ce provincial un peu naïf qui se laisse prendre tout de suite aux flatteries de la première femme du monde qu'il rencontrera. La Marquise de Grèges, l'épouse d'un de ses collègues de la droite, ne tarde pas à devenir sa maîtresse. Mais, au fur et à mesure qu'il s'élève, il s'éloigne de l'esprit vulgaire et bon de sa propre femme, demeurée la petite bourgeoise de province, bavarde et cancanière. C'est un fossé que creuse entre eux l'orgueil de Leveau, et, le jour où l'épouse très simple et très fidèle prétend lui faire des reproches, c'est par une série d'humiliations que son mari la souffletera. En vain s'efforce-t-elle de lui rappeler leur ancien amour, il lui répond vertement : « En ce temps-là, tu étais certainement gentille... Tu m'apportais une jolie dot. Et puis... et puis... *je ne savais pas encore ce que je valais* ! » C'est par des mots de cette nature que Leveau se prouve à soi-même sa supériorité, c'est par là aussi que le type est amusant, bien que tournant parfois à la caricature.

Le troisième acte nous montre le radical Leveau pactisant avec le marquis, sur le terrain électoral. C'est la portion de la pièce la plus curieuse et la plus originale ; car c'est celle où l'on étale

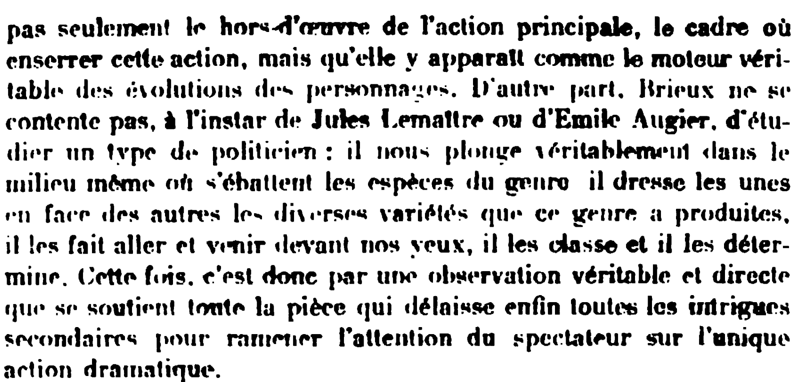
au feu de la rampe les petites machinations de la coulisse. Le marquis, sa femme et Leveau dépouillent des télégrammes qui leur apportent des nouvelles des élections. Leveau en lit un : « C'est, dit-il, l'évêque de Condom qui m'envoie ses félicitations. » Le marquis en lit un autre : « C'est la libre-pensée de Romorantin qui me remercie. » En réalité, c'est la droite qui a le plus profité de la coalition, et Leveau se trouve battu par le marquis. La fin de la pièce ne vaut rien, car elle est illogique. De Grèges, mis au courant de la trahison de sa femme abandonne celle-ci qui, prise au piège, se résout, bien malgré elle, à devenir Mme Leveau.

On le voit, l'œuvre de Jules Lemaître, bien qu'accusant un effort sérieux et un progrès indéniable sur les essais de théâtre politique antérieurs, n'est encore que l'étude d'un type d'homme public. Ce pendant, il est incontestable que Leveau a une allure autrement réelle et vivante que Rabagas ou Vaudrey. Il est seulement regrettable que l'auteur n'ait pu encore s'affranchir des petites complications d'un métier trop habile qui font tourner court le développement de son idée.

Le même phénomène s'est produit dans les *Rois*, qui débutait comme une pièce politique éclatante pour s'achever en mélodrame d'aventures. Comme le faisait très justement remarquer M. Doumic, « il semble que M. Lemaître se soit défié de son sujet ou de son « art, ou de son public, et que, non content de l'intérêt qui pouvait « naître de la pièce d'idées, il ait eu recours à des moyens d'un « effet plus sûr ou plus éprouvé pour provoquer l'émotion. » Et puis, le grand défaut des *Rois*, c'est que l'auteur ne prend pas parti entre les deux thèses qu'il expose : celle de l'autocratie absolutiste représentée par le vieux monarque Christian, celle de la République ou de l'Etat nouveau, exprimée courageusement mais inutilement par Hermann. Son esprit flotte entre ces deux extrêmes et finit par se laisser entraîner dans une simple intrigue passionnelle. Du reste, notons que les *Rois* n'ont pas l'intérêt immédiat du *Député Leveau* ou de *Monsieur le Ministre*. Situés dans une contrée imaginaire, ils sont surtout le produit de la fantaisie et relèvent plutôt du théâtre social que du théâtre politique proprement dit. Ils marquent la dernière étape de l'art dramatique, le dernier tâtonnement avant que soit abordée franchement et vigoureusement l'étude des mœurs publiques que vont enfin réaliser et Brieux avec son *Engrenage*, et Fabre avec sa *Vie Publique*.



L'originalité de l'*Engrenage*, c'est que la politique n'y constitue



pas seulement le hors-d'œuvre de l'action principale, le cadre où enserrer cette action, mais qu'elle y apparaît comme le moteur véritable des évolutions des personnages. D'autre part, Brieux ne se contente pas, à l'instar de Jules Lemaître ou d'Emile Augier, d'étudier un type de politicien : il nous plonge véritablement dans le milieu même où s'ébattent les espèces du genre il dresse les unes en face des autres les diverses variétés que ce genre a produites, il les fait aller et venir devant nos yeux, il les classe et il les détermine. Cette fois, c'est donc par une observation véritable et directe que se soutient toute la pièce qui délaisse enfin toutes les intrigues secondaires pour ramener l'attention du spectateur sur l'unique action dramatique.

Le Rémoussin de l'*Engrenage* a encore quelques points communs avec Leveau et avec Vaudrey. Comme dans les pièces de MM. Jules Lemaitre et Claretie, il s'agit d'une transplantation brusque d'un milieu dans un autre avec toutes les conséquences qu'elle va comporter.

Comme Leveau et comme Vaudrey, Rémoussin est un provincial et un provincial honnête. Brave homme, industriel gagnant largement sa vie et celle des siens, il est, lui aussi, poussé, entraîné, vers la politique par une force étrangère à la sienne. C'est sa femme, c'est sa fille, c'est son gendre, c'est son ami surtout, le sénateur Morin, enchanté de trouver un concurrent au député sortant qu'il exècre, qui voudraient le voir compter à la Chambre, qui éveillent en lui peu à peu, une grande fièvre d'ambition. Non que Rémoussin aspire aux honneurs suprêmes, mais c'est son honnêteté même qui le pousse à vouloir triompher pour faire au Parlement besogne de citoyen intègre et indépendant. Cette honnêteté, c'est elle qui le perdra.

Tout d'abord, il applique rigoureusement ses principes. Il n'est d'aucun groupe, il croit en lui, en sa mission, il fait litière des intérêts particuliers pour ne songer qu'à l'intérêt général, à l'intérêt du pays.

— Et la France ? s'exclame-t-il un jour de son banc, Messieurs, personne de vous ne songe donc à la France ?

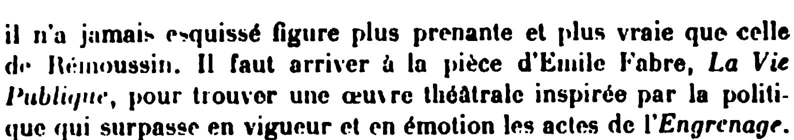
Inutile d'ajouter que c'est par des éclats de rire au Parlement, par des quolibets dans toute la presse, qu'est accueilli ce paysan du Danube. Il en fait fi et continue crânement sa campagne.

Cependant, voici que, un jour, son intransigeance est mise à une rude épreuve. Sa femme, à la suite d'une altercation avec un agent, gifle ce représentant de la force publique. Pour éviter le scandale, Rémoussin doit se rendre chez le ministre, implorer,

étouffer l'affaire à force de supplications. On arrange tout, mais voilà l'incorruptible Rémoussin lié au pouvoir. Il a le doigt dans l'engrenage. Et ce n'est qu'un début.

Bientôt, en effet, Morin, le sénateur le met en rapports avec une sorte de financier véreux qui est à la tête d'une Compagnie pour le percement du Simplon. Il ne reste plus qu'à faire approuver le règlement des comptes de l'entreprise par la Chambre. L'homme vient demander sa voix à Rémoussin, et, en s'en allant, laisse sur la table un chèque de 25.000 francs. Rémoussin se fâche, ne veut pas accepter, mais sa femme n'a pas les mêmes scrupules ; elle montre à son mari la gêne dans laquelle se débat leur ménage, elle évoque l'exemple des collègues qui acceptent toujours l'argent ainsi offert, bref, elle décide l'honnête Rémoussin, l'intangible Rémoussin, l'incorruptible Rémoussin à devenir un vulgaire chéquard. La catastrophe ne tarde pas à se produire, l'affaire est éventée, le député perd la tête, et, pris soudain de remords tardifs, donne sa démission, avoue sa forfaiture, rembourse la somme qu'il a acceptée. Il espère ainsi apaiser l'opinion, et c'est, bien entendu, le contraire qui se produit : Morin et les autres qui ont énergiquement refusé d'avouer leur concussion, recueillent un triomphe alors que l'infortuné Rémoussin s'écroule sous le mépris et l'outrage publics.

On le voit, par son sujet, par l'action, par les personnages, par le milieu, une pièce de cette nature est essentiellement la pièce politique-type. Avec une faculté d'observation très grande, avec un sens très précis du réalisme, avec une connaissance réelle du monde qu'il peint, M. Brieux a, l'un des premiers, campé des pieds à la tête un véritable portrait du parlementaire d'un certain milieu. Pas de digressions inutiles, pas d'échappatoire au drame serré qui se joue et se développe logiquement, pas d'intrigue à côté qui complique inutilement l'œuvre dramatique et éparpille l'attention du spectateur. Le problème est abordé et résolu avec audace. Si l'étude ne manque pas d'une certaine crudité, il est impossible de méconnaître sa valeur au point de vue du réalisme et du pittoresque. On sait, du reste, le succès qu'elle obtint à l'époque où elle fut représentée pour la première fois sur une scène à côté, succès que venait souligner aussi, il faut bien l'avouer, de tristes et retentissants scandales parlementaires dont l'auteur paraissait s'être inspiré quelque peu. Depuis, M. Brieux a donné sa mesure avec des pièces sociales d'une portée plus considérable que l'*Engrenage* et qui sont parvenues jusqu'au grand public ; mais il n'a jamais écrit œuvre plus immédiatement et plus complètement réaliste,



il n'a jamais esquissé figure plus prenante et plus vraie que celle de Rémoussin. Il faut arriver à la pièce d'Emile Fabre, *La Vie Publique*, pour trouver une œuvre théâtrale inspirée par la politique qui surpasse en vigueur et en émotion les actes de l'*Engrenage*.

Emile Fabre a été original et novateur en deux points : il a écrit l'histoire d'une élection et il a véritablement mis en scène la foule démocratique.

Les essais de théâtre précédents, nous venons de le voir, avaient eu surtout pour effet de nous tracer de bons portraits d'hommes publics, députés, sénateurs ou ministres. L'auteur s'emparait généralement de l'élu au moment où il était nommé et étudiait sa transplantation dans le milieu parlementaire. Augier nous montrait les infortunes de Maréchal ; Claretie nous faisait assister aux désillusions d'un brave ministre, très naïf et très province ; Brieux nous faisait voir comment une conscience honnête de parlementaire peut se ternir rapidement. Aucun des auteurs, si ce n'est Pailleron, dans une scène de *Cabotins* et Jules Lemaître, assez superficiellement dans le *Député Leveau*, ne nous avait montré par quels prodiges d'audace, d'héroïsme ou de soumission, leur héros était parvenu à triompher. Nous les voyions au pouvoir, nous ne savions pas comment ils l'avaient conquis.

Ce fut l'idée originale d'Emile Fabre de vouloir nous initier à la cuisine électorale, ce fut son triomphe de réussir à faire passer toutes vivantes derrière la rampe, les savantes manœuvres, les louches combinaisons, les incomparables diplomaties qui assurent la conquête de ce siège tant désiré. La *Vie Publique*, c'est l'histoire d'une élection, et c'en est l'histoire admirablement contée. Nous assistons véritablement aux mille et une petites machinations par quoi la foule s'émeut, applaudit, porte son choix sur l'un ou sur l'autre. Nous sommes en pleines coulisses électorales et rien de ce qu'on nous offre à contempler n'est très beau ni très pur, mais tout est, à coup sûr, très vrai. — si vrai que, dit-on, l'aventure contée par Emile Fabre se serait passée, il y a plusieurs années, dans une grande ville du Midi. Il n'importe ! La qualité d'un auteur dramatique ne s'estime pas à la facilité plus ou moins grande avec laquelle il sait décalquer la vie ; elle se juge d'après la façon même dont il a aperçu ce coin de vie et dont il a su rendre sa vision. Or, si les êtres observés par Emile Fabre sont curieux et palpitants, agités d'une fièvre bien moderne, la fièvre de l'ambition, ils ont été aussi rendus avec une exactitude merveilleuse qui fait non seulement de chaque protagoniste un bon portrait d'homme politique, mais qui fait aussi de l'ensemble une foule frémissante et tumultueuse toujours haletante, toujours en action.

Cette vie extraordinaire, ce mouvement endiablé, presque vertigineux, c'est le meilleur de la pièce, peut-être. Du commencement à la fin, ce ne sont que : entrées, sorties, interjections, conversations entrechoquées. C'est bien le bruit du Forum, l'agitation de la place publique, le grouillement d'une foule dans laquelle bruissent tant d'ambitions et tant d'intérêts. C'est bien aussi une œuvre de notre temps, née en pleine rénovation sociale, en pleins combats pour la conquête du pouvoir politique, en pleine mêlée des partis.

Ces partis, Emile Fabre a aperçu très nettement qu'ils n'étaient plus à la merci d'une coterie de salon comme dans le *Fils de Giboyer*, ni qu'ils ne s'incarnaient en un seul type comme dans *Rabagas*. Les idées multiples qui les animent produisent des êtres multiples aussi et essentiellement divers qui sont les conducteurs de ces foules, mais qui ne peuvent rien sans elles. Aussi Fabre ne se contente-t-il pas de nous montrer Ferrier, le maire de Salente, le Marquis de Riols, président de la Chambre de Commerce, Rondoli, le Conseiller municipal, Régnier et Corvino, deux directeurs de journaux, un prêtre, un député et un grand nombre d'hommes politiques de tous les partis. Il encadre tous ces aspirants au pouvoir de la foule des électeurs qui va et vient à droite, à gauche, au fond, de tous les côtés, dont la présence visible ou invisible plane sans cesse sur ces dirigeants, qui les anime, qui les pousse, qui les retient, qui les mène véritablement. Et c'est bien là l'originalité même de son œuvre d'avoir fait place sur la scène à la foule bruyante et anonyme, la foule nerveuse qu'il faut cajôler, qu'il faut flatter, qu'il faut séduire à tout prix.

Aussi que de lâchetés, que de compromissions, que de concussions chez ces ambitieux du pouvoir et qui tous, à quelque parti qu'ils appartiennent, nous apparaissent aussi infâmes, aussi vils, aussi misérables. Les conclusions de la *Vie Publique* se trouvent des plus pessimistes : Emile Fabre montre qu'un homme honnête comme Ferrier, ami du progrès, mais d'opinions non révolutionnaires, qui ne veut rien devoir qu'à sa conscience, ne sera jamais élu s'il ne se livre aux mille et une petites machinations plus ou moins louches qui sont la garantie du succès. Morale cruelle mais trop évidente qu'il tire à son tour de l'observation des milieux politiques, après les expériences des Claretie, des Lemaître, des Brieux qui, avec des données différentes, sur des sujets dissemblables, avaient abouti, eux aussi, à une idée analogue.

*
* *

Après la pièce d'Emile Fabre, qui obtint un si grand et si légi-

time succès, il nous faut, pour être complets, citer les autres œuvres théâtrales de ces dernières années, dans lesquelles les auteurs ont fait entrer de la politique, mais d'une façon générale, nous pouvons le dire, ces œuvres sont d'une qualité bien inférieure aux dernières pièces dont nous venons de parler.

M. Maurice Barrès s'est efforcé, dans *Une Journée Parlementaire*, de nous donner « une tragédie en habit noir, resserrée dans « un bref espace de dix-huit heures et où l'on voit à quelle férocité « peut atteindre la peur... » C'est surtout l'étude d'un caractère d'homme politique qui l'a tenté. Peut-être, en effet, la silhouette du député Thuringe serait-elle assez saisissante, si l'auteur l'avait « poussée » davantage, mais ce drame est trop bref, trop instantané pour que nous puissions pénétrer au fond de l'âme des personnages. Ce n'est guère qu'une pochade, et nous ne pensons pas que l'auteur des *Déracinés* ait jamais voulu lui attribuer une autre importance.

La pièce de M. Octave Mirbeau, les *Mauvais Bergers* et celle de M. François de Curel, le *Repas du Lion*, sont des œuvres d'un haut intérêt et d'une grande valeur, mais ce sont, avant tout, des pièces sociales et non des pièces politiques. On sait que les *Mauvais Bergers* portent sur la scène un des plus douloureux problèmes de l'heure présente : les revendications des ouvriers mineurs et des ouvriers d'usine contre leur patron, aboutissant à une grève. C'est un effrayant tableau peint à grandes fresques où les êtres revêtent une allure symbolique, avec Jean Roule, qui personnifie le révolté, Thieux, le vieil ouvrier résigné, Robert Hougand, le fils de bourgeois, socialiste, Hougand père, le chef d'usine. Tous ces personnages se heurtent les uns aux autres en une mêlée indescriptible, qui aboutit à la mort ou à l'effondrement de tous au milieu des lueurs sinistres de l'usine saccagée et dévorée par les flammes. Ces scènes ne manquent pas d'une grandeur sauvage, mais elles ne sont guère que cela : de belles illustrations d'un énorme fait-divers. Nous ne savons ni pour qui l'auteur a pris parti, ni quelle idée il a prétendu développer.

En tous cas, ce drame ne relève en rien du théâtre politique. D'une donnée beaucoup plus générale, il a pour but de nous peindre le choc des classes sociales dans l'état actuel, non seulement de la France, mais de l'Europe, pourrait-on dire, et non pas la mêlée des partis politiques à un moment donné de l'histoire de notre pays.

Le *Repas du Lion*, de M. François de Curel, présente le même caractère : nous y voyons aussi un aristocrate élevé dans la haute

bourgeoisie financière, qui rompt avec les traditions de sa classe pour épouser les idées ouvrières, tout en gardant sa foi de chrétien. Vigoureux et généreux effort vers un socialisme chrétien qui n'aboutit qu'à la mort de celui qui l'a tenté. Pièce de merveilleuse envergure dans laquelle sont soulevés presque tous les problèmes qui nous passionnent à l'heure présente, mais que nous devons simplement citer ici parce qu'elle expose encore des conceptions sociales et non des conceptions politiques.

A ce dernier point de vue, nous ne trouvons plus que deux pièces qui ont été jouées cette année même, dans lesquelles nous rencontrons des hommes publics jouant un rôle important ou un sujet politique fournissant une donnée à l'œuvre.

La première, la *Griffe*, de M. Henry Bernstein, évoquait un politicien, Achille Cortelon, orateur, homme d'action, chef de parti, admiré de tous pour l'audace de ses idées et la foi chaleureuse avec laquelle il les défendait. Cet homme énergique, rompu à tous les coups du sort, qui a su résister jusqu'ici aux assauts les plus furieux de ses adversaires, succombe lentement mais sans arrêt devant une femme âpre et vicieuse, qu'il a fait la sottise d'épouser et qui a posé sur lui sa griffe implacable. C'est l'effroyable déchéance progressive d'une intelligence et d'une volonté, à laquelle nous assistons. Pour cette femme,Cortelon se résout aux pires turpitudes et aux plus basses lâchetés. Sans vergogne, il passe d'un parti politique à un autre, mettant à la disposition de ses adversaires de la veille l'instrument merveilleux dont il est doué. Mais sa bassesse même ne le sauvera pas de l'humiliation finale, et c'est la folie qu'il trouvera au dernier échelon de l'échelle.

Pièce sombre, satirique et vengeresse, où la politique joue un assez grand rôle en raison de la profession même de Cortelon. mais dont elle ne constitue pas le ressort secret. Au contraire, *Sous l'Epaulette*, de M. Arthur Bernède, était, si l'on peut dire, au premier chef, une œuvre de haute actualité politique. Il s'agissait d'un jeune officier républicain, le lieutenant Ferbach, persécuté par ses camarades et par ses chefs à cause de ses idées. Aux côtés de ce jeune homme, sympathique parce que persécuté, deux autres figures étaient évoquées, celle d'un colonel, M. de Montarlan, symbolisant les idées conservatrices, et celle d'un de ses camarades de promotion, le capitaine Lancelin, représentant l'officier aux idées libérales, républicain, vrai soldat, juste et bon. Le drame naissait entre ces trois adversaires, se haussant bientôt à des proportions grandioses dans une discussion d'idées qui éclatait entre le colonel de Montarlan et le capitaine Lancelin. Très belle scène

qui mettait aux prises non des personnages quelconques, mais de véritables êtres symboliques, évoquant sur la scène les courants divers qui circulent dans l'armée.

Il est difficile, on en conviendra, d'être plus hardi dans le choix d'un sujet. Jamais question plus brûlante ne fut portée au théâtre à aucune époque, et c'est l'honneur de notre temps d'avoir su l'écoûter sans protestations, sans tumulte. Il est vrai aussi que M. Arthur Bernèdo a été d'une habileté prodigieuse en même temps que d'une rare impartialité. Cette pièce est tout à sa gloire.

On voit, par ce dernier exemple, combien la politique au théâtre suit de près l'actualité et on aperçoit déjà ce que nous réservent les dramaturges de l'avenir.

Cette actualité, du reste, a toujours été à la base de la comédie ou du drame politique. Nous la retrouvons dans le *Fils de Giboyer* où Giboyer représentait manifestement Veuillot ; dans *Rabagas*, qui était une lourde caricature de Gambetta ; dans *Monsieur le Ministre*, prototype de tant d'Excellences ; dans le *Député Leveau*, transposition visible de l'aventure de Boulanger ; dans les *Rois*, où l'on retrouvait l'écho de certains drames d'Orient ; dans *Une Journée Parlementaire* et l'*Engrenage*, issus directement du Panama ; dans les *Mauvais Bergers*, enfin, qui sont une véritable décalcomanie de l'histoire contemporaine.

Cette actualité intense, est la raison à la fois du succès et du déclin rapide des pièces politiques. Le scandale qu'elles soulèvent multiplie l'engouement qui les accueille quand elles sont vraiment de bonnes pièces ; mais c'est au bout de cinquante ans qu'il faut les juger, lorsque le souvenir des faits qui les a suggérées est évanoui. Les œuvres médiocres comme *Rabagas* s'écroulent lamentablement, tandis que le *Fils de Giboyer* ou les *Effrontés* continuent de tenir la scène. Nous sommes bien certains que le même succès attend l'*Engrenage* ou la *Vie Publique*.

Du reste, ne nous le dissimulons pas : l'actualité, et la plus palpitante de toutes, l'actualité politique, prendra dans l'avenir une place de plus en plus large au théâtre. Toutes sortes de raisons contribueront a cette évolution : les scènes populaires devront donner des spectacles faits spécialement pour le peuple qui, de plus en plus conscient, prendra un intérêt de plus en plus grand aux problèmes de la politique, surtout si des auteurs habiles savent tirer de certaines questions sociales toute l'impression dramatique qu'elles comportent ; le public, encore plus assagi que celui d'aujourd'hui, saura écouter sans rumeurs ni exclamations les opinions les plus opposées à celles qu'il professe ; les acteurs enfin, donneront à leur jeu un je ne sais quoi, qui ne sera plus les gestes

conventionnels, mais qui sera le geste vrai, emprunté à la vie, observé hier, aujourd'hui, demain. Qui sait même si, dans l'avenir, on ne poussera pas l'audace jusqu'à mettre sur la scène non des êtres fictifs ou des êtres du passé, mais les vivants acteurs de chair et d'os qui bataillent dans la mêlée politique ? Qui sait si l'on n'assistera pas à des discussions d'idées dans lesquelles des hommes comme Jaurès,de Mun,Clémenceau ou Ribot lutteraient,représentés par des acteurs les figurant exactement ? Sans doute, y aura-t-il là une formule de théâtre nouveau que nous n'apercevons pas encore, mais qui naîtra probablement en même temps que le théâtre populaire. En tous cas, dès maintenant, nous pouvons apercevoir, par des pièces comme *Sous l'Epaulette* ou la *Vie Publique*, à quelle hardiesse tendent les auteurs dramatiques, et nous apercevons aussi que cette hardiesse leur a réussi puisqu'elle a déjà valu des triomphes, ou, tout au moins, de beaux succès à quelques-uns d'entre eux. N'est-ce pas une raison pour qu'ils y persévèrént ?...

ALPHONSE SÉCHÉ et JULES BERTAUT.

IV

LES LIBÉRALITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU D'UTILITÉ PUBLIQUE, FAITES EN FRANCE EN 1905

Ces libéralités nous fournissent, beaucoup mieux que celles des particuliers entre eux, le moyen de mesurer la force des sentiments altruistes et de l'esprit de solidarité qui animent les habitants d'un pays.

Nous sommes assez bien renseignés, par des statistiques fiscales remontant à plus de trois quarts de siècle, sur une partie — la plus importante, sans doute — des libéralités opérées entre particuliers, sur les donations entre vifs. Nous savons que le chiffre annuel de ces donations oscille très légèrement, depuis plus de trente ans, autour de 1 milliard de francs. Nous savons aussi qu'il s'agit là de véritables arrangements de famille et de transmissions héréditaires anticipées, plutôt que de libéralités proprement dites (1).

Malheureusement, les statistiques fiscales nous laissent ignorer encore le chiffre des libéralités faites par testament. Le nombre

(1) Plus des neuf dixièmes de ces libéralités sont faites entre parents en ligne directe, et plus de la moitié figurent dans des contrats de mariage.



même des testaments vient de nous être donné pour la première fois, pour l'année 1905 ; mais on a négligé de nous indiquer l'importance des biens auxquels s'appliquent les 95.665 actes de dernière volonté enregistrés dans le courant de l'année (1).

Nous sommes plus complètement renseignés sur les libéralités faites aux divers établissements publics et d'utilité publique qui existent en France. Nous en connaissons très exactement le nombre, l'importance et les destinataires. Cela tient au régime de tutelle étroite sous lequel notre organisation administrative place ces établissements. Aucune libéralité, soit entre vifs, soit par testament, ne peut être acceptée par eux sans une autorisation accordée soit par un décret rendu en Conseil d'Etat, soit par un décret simple, soit par un arrêté préfectoral. C'est grâce au relevé, assez facile à faire, de ces autorisations, que nous possédons la statistique détaillée des libéralités auxquelles elles s'appliquent.

Cette statistique est publiée dans l'*Annuaire statistique de la France*, — dans ce précieux document de statistique générale, véritable trésor de chiffres et de faits que l'on devrait trouver, toujours ouvert, sur la table de travail de tous ceux qui s'intéressent et plus particulièrement de tous ceux qui participent au gouvernement de la France. C'est ainsi que l'*Annuaire* de 1904 (nous attendons encore celui de 1905), nous fournit de fort intéressants détails : 1° sur les libéralités, dons et legs, faites en 1903 aux différentes catégories d'établissements publics et d'utilité publique (V. p. 245) ; 2° sur le mouvement de l'ensemble de ces libéralités depuis 1871 (V. p. 85).

Mais si notre *Annuaire statistique* est remarquable à beaucoup d'égards, il a un léger défaut. Il nous donne, sur un certain nombre de points, des renseignements un peu tardifs. Justement, ceux qui concernent les dons et legs aux établissements publics et d'utilité publique, s'arrêtent à 1903, et nous sommes à la fin de 1906 ! L'*Annuaire* de 1905, qui doit paraître, nous assure-t-on, d'ici à quelques semaines, s'arrêtera sans doute à 1904.

Nous sommes heureux de pouvoir combler cette lacune en offrant aux lecteurs de la *Revue Politique et Parlementaire* le résumé d'une note statistique remise à M. le ministre de l'Intérieur, par M. Dislère, président de la Section de l'Intérieur au Conseil d'Etat, sur les dons et legs acceptés, au cours de l'année 1905, par les établissements publics et d'utilité publique (2).

(1) V. *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des Finances*, octobre 1906, p. 409.

(2) Nous devons la communication de cet exposé à l'obligeance de M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur. Qu'il nous permette de lui exprimer ici nos sincères remerciements.

Nous complèterons cette note en la faisant suivre de quelques chiffres empruntés à une statistique fiscale toute récente. Nous voulons parler de la Statistique des dons et legs faits en faveur d'*œuvres d'assistance et d'instruction*, au profit desquelles l'art. 19 de la loi de finances du 25 février 1901 a établi un tarif spécial de 9 0/0, sans décimes et sans progression, quel que soit le chiffre de la libéralité. Cette statistique, pour l'année 1905, a été déjà publiée, grâce à la diligence de l'administration de l'Enregistrement, dans le Bulletin de statistique et de législation comparée du mois d'août 1906. Son objet n'est pas tout à fait aussi étendu que celui de la Statistique des dons et legs insérée dans l'*Annuaire* et résumée dans la note du président Dislère. Mais elle s'applique exclusivement, elle aussi, à des dons et legs faits à des établissements publics et d'utilité publique.

Libéralités faites à tous les établissements publics et d'utilité publique en 1905.

La moyenne annuelle de ces libéralités s'est élevée, dans la période de 1901 à 1904, à 62.238.000 francs. Le chiffre de 1905 est inférieur de 15.346.000 francs à cette moyenne. Il est de 46.892.000 francs. Il est cependant supérieur de près de 8 millions au chiffre de 1902, lequel était tombé à 39.135.000 francs.

Voici comment se répartissent ces 46.892.000 francs entre les différents groupes d'établissements.

Il est à remarquer que les départements n'ont rien reçu en 1905. En 1903, ils avaient reçu une somme de 789.000 francs.

1° Etat et établissements publics qui en dépendent ....Fr.	4.447.000 —	9,5 0/0
2° Communes :		
a. — Libéralités avec affectation charitable.	6.602.000 —	14,1 0/0
b. — Libéralités diverses y compris celles aux Caisses des Ecoles..................	4.976.000 —	10,6 0/0
3° Assistance publique.........................	15.430.000 —	32,9 0/0
4° Sociétés de secours mutuels..................	602.000 —	1,3 0/0
5° Etablissements d'utilité publique..............	6.343.000 —	15,5 0/0
6° Etablissements confessionnels catholiques.....	6.100.000 —	13 0/0
7° — — israélites.........	2.348.000 —	5 0/0
8° — — protestants.......	44.000 —	0,1 0/0

Quelques-uns de ces chiffres appellent un certain nombre d'observations de nature à les éclairer.

Communes. — Par suite de l'accentuation de la jurisprudence qui tend à leur reconnaître une plus grande capacité, l'acceptation des libéralités charitables par les communes est en augmentation



sensible sur les années précédentes, tandis que les Caisses des Ecoles sont de plus en plus délaissées.

Etat et Etablissements publics qui en dépendent. — Parmi les établissements dont il s'agit, l'Institut de France et les académies qui le composent ont reçu, comme au cours des années précédentes, la plus grosse part des libéralités faites au profit de ce groupe, savoir : 1.502.000 francs. En 1903, cette part ne dépassait pas 1.118.000 francs.

Assistance publique. — La part revenant à l'Assistance publique, dont 7.085.000 francs pour les bureaux de bienfaisance et d'assistance et 8.345.000 francs pour les hôpitaux, était, en 1904, de 58.5 0/0 ; elle est tombée à 47 0/0, y compris les libéralités reçues par l'intermédiaire des communes. Mais il faut tenir compte de ce fait que, soit dans les établissements confessionnels, soit dans les établissements d'utilité publique, une partie des ressources sont affectées à un but charitable.

Etablissements reconnus d'utilité publique. — La générosité des donateurs porte toujours sur la Société de sauvetage des naufragés qui, depuis 5 ans, a reçu près de 1.700.000 francs, dont 345.000 en 1905 ; sur la Société de secours aux familles des marins naufragés (800.000 francs en 5 ans, dont 48.000 en 1905) ; sur la Société philanthropique (760.000 francs en 5 ans) ; sur les divers asiles de nuit (1.270.000 francs en 5 ans, dont 863.000 francs en 1905). D'autre part, la Société de secours aux blessés militaires a reçu, en 1905, 281.000 francs, et les œuvres contre la tuberculose, 282.000 francs. Ces œuvres, qui avaient reçu 484.000 francs en 1902, appellent maintenant, d'une façon constante, l'attention des personnes généreuses.

Etablissements confessionnels. — La part la plus importante des libéralités au profit d'établissements catholiques revient aux établissements publics du culte, supprimés par la loi du 9 décembre 1905, notamment 3.958.000 francs aux fabriques et 1.000.001 francs aux séminaires. Quant aux libéralités faites aux établissements congréganistes, la mise en application des lois sur les congrégations n'en a pas amené une diminution sensible, à raison de la progression constante des legs faits aux petites sœurs des pauvres qui ont reçu, pour la dernière année, 792.000 francs contre 153.000 francs aux autres congrégations de femmes et 20.000 francs aux congrégations d'hommes.

Sans atteindre le chiffre exceptionnellement élevé de 1903, ni même la moyenne des années antérieures (7.082.000 francs ou 5 millions 150.000 francs, suivant que l'on compte ou non le legs Hirsch), les libéralités faites aux établissements israélites restent fréquentes et considérables.

Peut-on se flatter de connaître exactement toutes les libéralités faites aux établissements congréganistes, même reconnus d'utilité publique ? Non, assurément. Beaucoup d'établissements reçoivent certainement, sans autorisation, des libéralités qui échappent à tout contrôle. Il se constitue ainsi une mainmorte dont l'importance est inconnue. Ces accroissements de capital ont surtout pour intermédiaire les sociétés civiles auxquelles les tribunaux ont reconnu la capacité de recevoir les dons et legs.

Au point de vue du mode d'acceptation, le chiffre total de 46 millions 892.000 francs, se répartit ainsi qu'il suit :

Acceptations directes ou par décrets simples...	Fr.	5.699.000 —	12 0/0
— par arrêtés préfectoraux.		11.344.000 —	24 0/0
— par décrets en Conseil d'Etat.		29.589.000 —	64 0/0

La proportion des acceptations directes était passée de 12 0/0 en 1902, à 19 0/0 en 1904. Cette augmentation a pris fin, par ce motif que la plupart des legs d'une certaine importance donnent lieu à des réclamations d'héritiers et sont soumis, par suite, à l'examen de l'autorité supérieure.

Libéralités faites à des établissements publics ou d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou d'instruction publique gratuite.

En dressant la statistique de ces libéralités, l'administration de l'Enregistrement a le soin de distinguer non seulement la catégorie et la qualité des destinataires, mais encore la nature de l'acte par lequel s'est accomplie la libéralité, donation entre vifs ou testament et la nature des biens transmis, meubles ou immeubles.

Le total des libéralités qui ont bénéficié du tarif spécial de 9 0/0, s'est élevé, en 1905, à 29.734.854 francs.

En 1904, ces libéralités avaient atteint 34.898.589 francs, tandis qu'en 1903, elles n'avaient pas dépassé 18.655.801 francs, et, en 1902, 14.859.664 francs.

On voit ainsi que, d'une année à l'autre, ces chiffres peuvent varier très sensiblement. Cela s'explique assez aisément par la nature même des dispositions dans lesquelles elles sont contenues et des mobiles qui peuvent les déterminer. Il suffit, parfois, qu'une demi-douzaine de personnes viennent à mourir un peu plus tôt ou un peu plus tard, pour faire varier de quelques millions le total des libéralités reçues par les œuvres d'assistance et d'instruction

populaire. Ici, comme toujours, pour que la régularité des phénomènes sociaux nous apparaisse, il faut que la Statistique porte sur d'assez longues périodes et sur des nombres assez grands.

Les 29.734.000 francs de libéralités de l'année 1905, se répartissent fort inégalement, selon que l'on considère la nature des actes de disposition, et l'objet sur lequel ils portent.

Au point de vue de la nature des biens donnés, ce sont les meubles qui l'emportent et de beaucoup. 26.407.000 francs de meubles contre 3.327.000 francs d'immeubles.

Au point de vue do la nature des actes, la supériorité des legs sur les donations entre vifs est plus accentuée encore. La valeur des legs a été, en 1905, do 27.633.000 francs. Celle des donations entre vifs, de 2.101.000 francs seulement. Le contraire seul, aurait pu nous surprendre. Les meilleurs des hommes, ceux qui obéissent le plus volontiers aux considérations altruistes, se séparent difficilement, leur vie durant, d'une fraction importante de leur patrimoine. La générosité est plus facile quand l'exécution des actes qu'elle inspire est renvoyée après la mort. Mais, comme, une fois le courant établi, cela importe fort peu aux bénéficiaires, il n'y a pas lieu de s'en plaindre.

Ce dont il faudrait se plaindre plutôt, c'est de ce que les donateurs soient relativement rares et les donations relativement faibles dans notre pays.

Il ne s'agit pas de comparer ce qui se passe en France à ce qui se passe aux Etats-Unis, par exemple, et de regretter que la générosité de nos concitoyens favorisés par la fortune n'égale pas celle des milliardaires américains. Les Etats Unis possédent beaucoup plus de grosses fortunes que nous et ces grosses fortunes, presque toutes de date récente et souvent très rapidement acquises, se prêtent plus aisément à la pratique des larges et parfois colossales libéralités que nos fortunes françaises, fruit de l'épargne patiente et du labeur prolongé.

Mais n'a t on pas le droit de trouver que les 50 ou 60 millions de libéralités qui s'adressent chez nous, bon an mal an, aux établissements publics et d'utilité publique, font vraiment maigre figure, si on les rapproche de la somme formidable de 6.500.000.000 à 7 milliards qui représentent la somme totale annuelle des transmissions à titre gratuit, soit entre vifs, soit par décès ? Et ne doit on pas souhaiter que nos concitoyens prennent l'habitude de ne pas laisser à l'Etat seul la charge de réparer les injustices si nombreuses que les hasards et les accidents de la vie répandent autour de nous ?

FERNAND FAURE.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Le 1er décembre 1906.

Le ministère Clémenceau et la politique extérieure. — Le Maroc. — Les difficultés intérieures de l'Allemagne. — Le discours du Chancelier et la politique étrangère.

Le ministère Clémenceau et la politique extérieure. — « Jusqu'au jour heureux, mais incertain, où le régime de l'ordre entre les nations pourra être changé, notre premier devoir envers la patrie est de ne laisser affaiblir, dans aucun de ses éléments, sa puissance défensive. »

Telles sont les premières paroles que le nouveau ministère a fait entendre aux Chambres. Ces paroles ont plus d'importance que les déclarations obligatoires sur l'alliance et sur les amitiés. Elles ont retenti comme une sorte de fanfare pacifique. Telles les sonneries militaires, chères au citoyen paisible et garantie de sa sécurité. Il en avait un peu perdu l'habitude. Depuis quelque temps on lui servait l'*Internationale* plus souvent que la *Marseillaise*. On n'est pas fâché, tout de même, d'entendre une autre musique.

La satisfaction des bons citoyens serait sans mélange si les actes répondaient aux paroles. Certes, il est à propos de dire qu'on « maintiendra nos forces militaires en état de faire face, sans à-coups, à toutes les éventualités ». Mais à quoi servirait d'avoir une belle armée, si les hommes qui la composent perdent la foi dans le drapeau ? Or, à l'heure même où le gouvernement, du haut de la tribune, proclame le devoir patriotique, huit à dix mille instituteurs, en France, enseignent exactement le contraire. Ils ne se donnent même plus la peine de cacher leurs sentiments. On les a vus, pendant les dernières luttes, descendre dans l'arène électorale et développer, devant un public idolâtre, les théories que M. Clémenceau condamne aujourd'hui. Pour notre part, nous en avons compté une demi-douzaine dans une seule réunion. L'un d'eux, instituteur public d'une grande ville de la banlieue de Pa-

ris, orateur enflammé, abondant, inépuisable, a répété sous toutes les formes l'idée suivante : « Jusqu'ici nous avons enseigné à vos enfants des billevesées, à savoir le respect de l'armée et de la patrie. Mais à présent nous savons ce qu'il faut leur dire ; et, lorsque la révolution éclatera, nous garderons les petits dans les écoles pour vous permettre de faire de la bonne besogne dans la rue. » Depuis lors, ni cet instituteur, ni ses pareils n'ont été déplacés, ou seulement réprimandés. Cependant, quelle armée ces gens-là nous fabriqueront-ils dans dix ans, si on les laisse faire ? et que signifient les déclarations les plus pompeuses sur la puissance défensive de la France si l'esprit militaire périt par la base ? On n'a qu'à observer l'attitude des enfants des écoles. Dans telle ville de la frontière que nous pourrions citer, ces marmots, qui, naguère, jouaient aux soldats, poursuivent à présent les officiers à coups de pierre. En quoi ils ne font qu'appliquer les leçons de certains de leurs maîtres. Il serait digne du patriotisme de M. Clémenceau et du sens politique de M. Briand, son ministre de l'Instruction publique, d'ouvrir les yeux sur un si grave danger. Si on livre la jeunesse aux sans-patrie, cette façade imposante que nous présentons encore à l'étranger s'écroulera brusquement un jour, comme une maison minée.

⁂

Les affaires du Maroc. — Les mesures que vient de prendre le ministère présidé par M. Clémenceau en vue de rétablir la tranquillité au Maroc rencontreront sans doute l'approbation générale. Encore qu'elles soient forcément incomplètes, elles présagent néanmoins un avenir meilleur que le piétinement sur place auquel nous avons assisté avant, pendant et après la conférence d'Algésiras. Il convient d'en préciser le caractère, et, pour cela, il est nécessaire de rappeler les données complexes du problème marocain en récapitulant les événements du mois.

Nous avons tracé ici même un tableau fidèle de la situation (1) : troubles et menaces dans le Sud-Oranais, agitation dans l'intérieur, insécurité dans les ports de la côte et particulièrement à Tanger. Nous avons montré le gouvernement du sultan impuissant à rétablir l'ordre, intimidé par les manifestations du fanatisme local, ouvertement hostile à l'influence française, encouragé par notre

(1) V. *France et Maroc*, dans la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 nov. dernier.

longue inaction, et prêt à exploiter contre nous la rivalité allemande.

Du côté de la frontière algérienne, l'attitude des fonctionnaires chérifiens est toujours équivoque. A Oudjda, on aurait colporté une lettre du sultan faisant allusion aux dangers qui nous menacent en Europe. Que ce document soit apocryphe ou non, l'amel d'Oudjda se tient sur la réserve et il a décliné l'invitation qui lui était faite d'assister, comme tous les ans, aux courses de Marnia. Au Sud, l'agitateur du Tafilalet, Mouley Abbou, plus explicite, continue à déclamer contre nous. Il aurait, dit-on, ébranlé la fidélité des Dani-Ménia. Aux Béni-Guil, qui persistent dans leur attachement pour la France, il aurait écrit : « Comment pouvez-vous marcher avec ces Français, dont vous respirez l'haleine putride ? »

Il a suffi, d'ailleurs, de quelques mesures bien prises dans le Sud-Oranais pour calmer provisoirement cette agitation. Dès la fin du mois d'octobre, l'envoi de quelques centaines d'hommes et de quatre canons est venu renforcer nos petits postes. C'est, en tout, quatre mille hommes environ, chargés de garder la ligne d'Aïn-Sefra à Béni-Abbès, soit près de 600 kilomètres : la distance de Paris à Bordeaux. Après cela le gouvernement aurait pu se dispenser de mettre, dans les journaux, une note officieuse pour se disculper de toute intention agressive. Des mesures purement défensives sur la frontière algérienne ! C'est bien mal connaître cette zone incertaine et désertique parcourue par des tribus nomades. Au moment où paraissait cette note, les Marocains enlevaient une vingtaine de chameaux à nos tribus, et, huit jours plus tard, le capitaine Descains reprenait les vingt chameaux après un *raid* de 200 kilomètres.

Le 19 novembre, le général Lyautey a passé en revue deux mille hommes de troupes réunis à Béchar. A bon entendeur, salut. Les grands agitateurs du Tafilalet ont très bien compris et ils n'ont pas bougé. Mais il ne faut pas s'y fier. Quand on n'y pense plus, les Numides reviennent à la charge. Relisez, dans Salluste, l'histoire de Jugurtha. Ces rapides cavaliers s'évanouissent devant le général romain, puis, lorsque les légions se reposent sur leurs lauriers, ils reparaissent brusquement. Leurs descendants n'ont pas changé. Ils attendent, pour faire leur coup, que nous ayons des distractions. L'infatigable Bou-Amama, Jugurtha au petit pied, sorte d'Abd-el-Kader dégénéré, qu'on retrouve au fond de toutes les intrigues dirigées contre nous, a donné, dit-on, sa parole que l'Allemagne se chargerait de la diversion nécessaire. Les journaux sont rares, dans l'Extrême-Sud et les nouvelles y retar-



dent généralement de cinq ou six mois. Mais le général Lyautey ne s'endort pas. Il est sur le qui-vive. Il y restera probablement tout l'hiver.

A l'intérieur, nous avons l'odyssée du sorcier Ma-el-Aïnin, et sa promenade triomphale à travers les villes marocaines. En dernier lieu, il était à Mogador avec sa bande, et son auguste présence coûtait aux habitants la modeste somme de 300 douros par jour, plus le paiement d'une traite de 10.000 dollars souscrite par le sultan, plus les approvisionnements qu'il fait embarquer dans cette ville, à destination de sa résidence de Terfaja, située près du Cap Juby.

Mais voici qu'à l'autre extrémité du Sahara, un épisode sanglant vient jeter un jour nouveau sur les agissements de ce saint personnage. Le 25 octobre, dans cette Mauritanie qui forme la zone intermédiaire entre notre possession du Sénégal et le grand désert, non loin du fort Coppolani, construit sur l'emplacement de l'ancienne position de Tidj-Kaya, un parti de 500 Maures a brusquement attaqué nos tirailleurs qui accompagnaient un convoi de ravitaillement. Les agresseurs ont été repoussés en laissant une centaine de morts sur le terrain ; mais, de notre côté, nous avons perdu deux officiers, les lieutenants Douville et Andrieux, deux sous-officiers français et un certain nombre de tirailleurs indigènes. En apparence, il n'y a aucun lien entre cet épisode colonial et les affaires du Maroc. En réalité, il en est un contre-coup lointain. Ces Maures sont presque tous des négriers. Ils vivaient principalement du commerce des négresses qu'ils amenaient de poste en poste jusque dans les harems du Maroc. Le grand chef de ce trafic est précisément le saint homme du Cap Juby, Ma-el-Aïnin, admirablement placé, sur la côte, pour surveiller les routes du désert et pour recevoir la marchandise humaine. Il y a toujours un homme d'affaires dans la peau d'un Marabout marocain. Celui-ci ne se contentait pas de promettre à ses fidèles le paradis de Mahomet : il leur en procurait par avance les douceurs, contre argent comptant. Les deux métiers ne se font aucun tort aux yeux des Musulmans : ils se complètent, au contraire. La prédication emploie ainsi des arguments *ad hominem* et la négresse achève ce que le marabout a commencé. Rien de plus instructif que la conversation du lieutenant de vaisseau Dyé, chargé d'une mission hydrographique à Rabat, avec les Maures de Ma-el-Aïnin : « L'année, disaient-ils, n'a pas été mauvaise. Nous avons pu vendre, sur les marchés de Tanger et de Fez, plusieurs dizaines de jeunes négresses amenées ici à dos de chameaux.

Mais il y a deux choses qui nous inquiètent : d'abord les progrès des Français au Nord du Sénégal, vers Tidj-Kaja et vers l'Adrar. Les Français nous empêchent de razzier ou d'acheter des esclaves noires. Cela n'est pas juste et cela nous ruine. Toi, Français, si tu as des amis parmi les officiers de la Mauritanie, dis-leur qu'ils laissent passer les convois d'esclaves... En second lieu, l'insécurité des routes marocaines et la faiblesse du Maghzen qui ne suffit plus à nous donner des escortes... » Ainsi, ces négriers eux-mêmes réclament un peu plus d'ordre au Maroc ! Malheureusement, ce n'est pas pour en faire le même usage que nous. Allez donc faire comprendre à ces enfants du désert que le trafic du bois d'ébène est condamnable !

Ni à Marrakech, ni sur la côte occidentale, notre situation n'est bonne. Jusqu'à ces temps derniers, le gouverneur de la seconde capitale du Maroc, Mouley-Hafid, nous était notoirement hostile. Il semble cependant que, sur les ordres de Fez, il se soit ravisé. L'attitude plus ferme du gouvernement français commence à produire son effet. On annonce la punition prochaine d'un caïd qui a maltraité un Algérien. Néanmoins, nos négociants, nos fonctionnaires vivent dans des inquiétudes perpétuelles. Le 14 novembre, le chancelier du consulat de France à Mogador, revenant de Marrakech avec l'ingénieur français Péphau, a failli tomber dans un guet-apens. Peu auparavant, la mission hydrographique du commandant Dyé a été fréquemment entravée par la mauvaise volonté des tribus. Il avait lancé un canot sur le Sebou, mais, avant d'atteindre l'embouchure, il a dû s'arrêter devant l'opposition formelle des tribus de la rive gauche. A chaque instant, ce sont de menus incidents dont chacun, pris à part, n'a pas une grande importance, mais dont l'ensemble constitue un symptôme alarmant.

La presse allemande traite volontiers nos appréhensions de chimériques. A l'en croire, le Maroc serait parfaitement tranquille et il n'y aurait pas de meilleur gouvernement que celui du Maghzen. Le ministre d'Allemagne, M. Rosen, développe volontiers ce thème dans des entretiens avec des collègues. Il a ses raisons pour cela. Les voyageurs français nous signalent, en effet, sous cette surface agitée, un travail souterrain fort dangereux qui s'opère au profit des Allemands. On sait qu'en vertu de la convention de Madrid, les puissances ont le droit de protéger un certain nombre de cultivateurs marocains avec lesquels elles font du commerce. Ce privilège est fort recherché des indigènes : ils y trouvent une garantie contre les exactions des caïds. De leur côté, les Puissances en profitent pour étendre leur influence. Lorsque la politique de l'entente

amiable avec le Maghzen a prévalu. En France, ce procédé de pénétration nous a paru négligeable. Nos représentants n'ont vu, dans l'exercice de la protection, qu'un prétexte à discussions mesquines. C'était autant d'obstacles à la grande politique. Ils se sont donc efforcés de la restreindre dans les limites les plus étroites. Mais les étrangers n'ont pas été aussi discrets. Aux environs de Safi, par exemple, contre 3 protégés français, il y a 125 protégés relevant de diverses puissances. Notre compatriote, M. Bourdarie, évalue à 335 kilomètres carrés l'étendue des terres possédées par ces 125 personnes. Comme, jusqu'à présent, les Européens n'ont pas la faculté d'acquérir des terres directement, le système de la protection leur permet de devenir propriétaires, ou, tout au moins, maîtres du sol par personnes interposées. C'est justement à quoi tendent les Allemands. Ils ne cessent d'étendre la protection agricole, et, avant même que les notaires indigènes n'aient opéré la transmission des terres, ils la font enregistrer dans leurs consulats. Ainsi se forme sous main un domaine allemand avec lequel il faudra compter plus tard. On conçoit dès lors que l'Allemagne s'arrange assez bien d'un état d'anarchie qui permet à ses nationaux de pêcher en eau trouble. Pendant que les autres Puissances attendent paisiblement la mise en vigueur de l'acte d'Algésiras pour profiter des droits nouveaux qui seront conférés aux étrangers (elles attendront encore longtemps !) l'avant-garde allemande au Maroc cherche à les gagner de vitesse, et à faire naître ces motifs d'intervention qui manquaient complètement à l'Allemagne lorsque l'empereur est intervenu..

Mais la véritable comédie se joue aux environs de Tanger. C'est un mélange de drame et de bouffonnerie qui répond à toutes les conditions d'une pièce bien faite. Il n'y manque ni la juste perspective de la scène : tandis que l'intérieur du Maroc recule dans un lointain nébuleux, Tanger et ses environs se développent en amphithéâtre sous les yeux de l'Europe attentive ; — un cercle choisi de connaisseurs, assis aux premières loges, ce sont les représentants des Puissances assez aimables pour jouer quelquefois le rôle de compères et donner la comédie dans la salle ; [illegible] ni le personnage central, le brigand sympathique, ce Raisouli autour duquel se noue et se dénoue l'intrigue, comme à l'Ambigu. Excellent Raisouli ! On dirait qu'il a compris que nous sommes, avant tout, un peuple littéraire, incapable de s'intéresser à la politique extérieure, s'il ne se dresse au premier plan quelque figure originale, enveloppée d'un certain mystère.

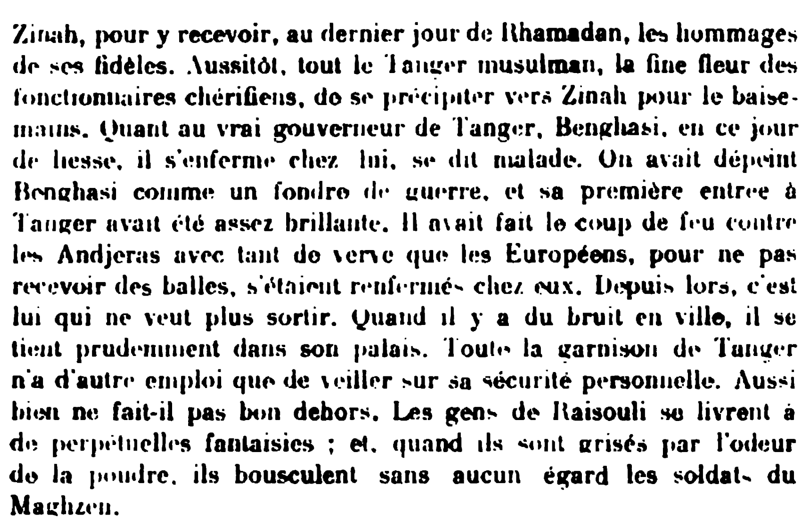
C'est, du reste, un homme charmant, ce Raisouli, et avec qui

j'ai eu l'honneur de m'entretenir. M. Perdicaris, qui fut son hôte involontaire, ne tarissait pas d'éloges sur son compte. « Il avait pour moi, disait-il, des attentions délicates. Sans doute, l'installation qu'il m'offrit dans sa montagne était quelque peu primitive. Mais, chaque jour il faisait prendre, dans la plaine, des nouvelles de ma femme. Il poussa même le souci de mon bien-être jusqu'à faire venir mon *tub*. Ce n'était pas une petite affaire, à travers ces sentiers escarpés. Ses manières étaient affables, sa conversation instructive. Je n'ai rencontré aucun homme aussi bien informé des choses d'Europe. Je ne me suis pas ennuyé un instant dans sa compagnie. Je crois que, de son côté, il m'avait pris en affection. Il répétait souvent combien il serait désolé d'avoir à me couper le cou, si la rançon n'arrivait pas à temps. Cette perspective mettait du piquant dans nos relations... » Si on avait écouté M. Perdicaris, on aurait confié à Raisouli le gouvernement du Maroc. Lui seul était capable de rétablir l'ordre, en vertu de ce raisonnement que les anciens braconniers font les meilleurs gardes-chasse.

Le maghzen n'est pas loin de partager ces sentiments, puisqu'il a nommé Raisouli caïd de la tribu du Phas et de la banlieue de Tanger. Le vieux Mohamed Torrès, représentant du sultan dans cette ville, paraît éprouver pour le gouverneur-brigand une admiration sans borne. En quoi il se montre très bon Musulman. Comme, dans l'Islam, Dieu gouverne directement les affaires de ce monde, tout homme qui réussit est marqué au front du sceau divin. Il est vrai que, si Raisouli éprouvait un revers de fortune, Mohamed Torrès enregistrerait avec le même flegme ce nouveau décret de la Providence.

A la fin du mois dernier, nous avons laissé Raisouli sur le chemin d'Arzila, où il se rendait avec mission expresse d'y rétablir l'ordre. Il s'acquitta de cette mission avec sa *maestria* ordinaire. Mais quand il s'agit de savoir ce qu'on ferait du port, les choses se gâtèrent. Raisouli émit la prétention de se faire nommer gouverneur de la ville. Le Maghzen fit la sourde oreille. On s'étonne de cette résistance tardive après tant de complaisance. Mais il est aisé d'en pénétrer les motifs. Raisouli ne cachait pas son intention d'élever sa résidence d'Arzila à la dignité de port ouvert, et de percevoir les droits de douane à son profit. Or, ce revenu des douanes est à peu près la seule ressource sur laquelle le Maghzen puisse compter. Il ne s'est pas soucié apparemment d'y pratiquer une brèche au profit du tout-puissant caïd.

Cependant, vers le 19 novembre, Raisouli se rend en son fief de



Zinah, pour y recevoir, au dernier jour de Rhamadan, les hommages de ses fidèles. Aussitôt, tout le Tanger musulman, la fine fleur des fonctionnaires chérifiens, de se précipiter vers Zinah pour le baise-mains. Quant au vrai gouverneur de Tanger, Benghasi, en ce jour de liesse, il s'enferme chez lui, se dit malade. On avait dépeint Benghasi comme un foudre de guerre, et sa première entrée à Tanger avait été assez brillante. Il avait fait le coup de feu contre les Andjeras avec tant de verve que les Européens, pour ne pas recevoir des balles, s'étaient renfermés chez eux. Depuis lors, c'est lui qui ne veut plus sortir. Quand il y a du bruit en ville, il se tient prudemment dans son palais. Toute la garnison de Tanger n'a d'autre emploi que de veiller sur sa sécurité personnelle. Aussi bien ne fait-il pas bon dehors. Les gens de Raisouli se livrent à de perpétuelles fantaisies ; et, quand ils sont grisés par l'odeur de la poudre, ils bousculent sans aucun égard les soldats du Maghzen.

Sous ce régime bizarre, les Européens se débrouillent comme ils peuvent, c'est-à-dire fort mal. A chaque instant, ils sont exposés aux insultes de la population. Dans la banlieue, les affaires sont complètement arrêtées. Le Khalifat de Raisouli, Ben Mansour, a la prétention de percevoir des droits exorbitants. Un instant, la ville a manqué de lumière parce que Ben Mansour retirait l'eau à la compagnie espagnole d'électricité. Quelqu'un veut-il acquérir un terrain, ce n'est point assez de se mettre en règle avec la loi musulmane : il risque de voir démolir ses clôtures, s'il ne paye encore une forte redevance à l'homme de Zinah. Le Maghzen fait mine de se fâcher et déclare ces perceptions illégales. Alors, Raisouli interdit aux *aduls* d'enregistrer aucune vente de terres dans la banlieue de Tanger. On ne sait à quelle autorité entendre. Vingt entreprises qui s'ébauchaient sur la foi des traités se trouvent suspendues.

Le 5 novembre, des marins du *Galilée*, en essayant d'aborder sur le quai de Tanger, sont reçus à coups de gaffes et de briques. Le patron du canot, par prudence, s'empresse de prendre le large. Assurément, il a bien fait. Mais tant de diplomatie surprend, chez nos braves mathurins. Jadis, ils auraient commencé par administrer une bonne correction aux cinq ou six drôles qui les insultaient. Enfin, ce sont les nouvelles mœurs pacifiques. Il paraît que nos officiers de marine ont reçu l'ordre de ne point descendre à terre en uniforme, afin d'éviter les histoires. De sorte que nous avons là deux ou trois navires à l'ancre d'où l'on contemple ce qui se passe à terre, sans jamais intervenir : le 27 novembre, la maison de

M. Harris, correspondant du *Times*, a été attaquée par un groupe d'Andjenas. Nos officiers, bien tranquilles à bord, les regardaient faire avec leurs longues-vues. Le spectacle, sans doute, leur parut intéressant. Cependant, l'incident du *Galilée* a réveillé la torpeur de l'Europe. Nos journaux l'ont publié avec de larges manchettes. Ce qui vaut mieux, l'amiral Campion, vêtu de son plus bel uniforme, est allé recevoir les excuses de Mohamed Torrès, pour cette brique malencontreuse, et pour ce coup de gaffe. Tous les petits griefs accumulés ont été soudain mis au jour. Vainement le Maghzen, qui désirait un nouvel emprunt, s'est-il efforcé d'étouffer l'affaire en arrêtant le principal agresseur. Vainement les fonctionnaires chérifiens, pris d'un zèle subit pour l'application des réformes, se sont-ils réunis chez Mohamed Torrès et, plus tard, chez le doyen du corps diplomatique, en vue d'étudier les conséquences de l'acte d'Algésiras. Vainement Raisouli lui-même, sentant qu'il allait trop loin, a-t-il mis Ben Mansour en disgrâce, comme si « ce pelé, ce galeux » avait fait tout le mal : il semble que, cette fois la mesure soit comble. On a octroyé au Maghzen les deux millions dont il avait besoin. On reçoit aussi avec beaucoup de politesse les délégués chérifiens. Mais on paraît décidé à en finir avec les troubles de Tanger. A l'heure où nous écrivons, une division navale française vient de quitter le port de Toulon pour aller relever les croiseurs mouillés devant Tanger. Cette division, fort respectable, se compose du *Suffren*, du *Charlemagne* et du *Saint-Louis*. Elle doit être suivie du transport *la Nive*, spécialement chargé d'amener d'Algérie les troupes qui seraient reconnues nécessaires. De son côté, l'Espagne enverra une division navale à peu près d'égale force. D'après les notes officielles, les compagnies de débarquement des deux Puissances réunies fourniraient un effectif d'environ 800 hommes ; si la situation l'exigeait, cet effectif serait porté à 3.000 hommes par renforts successifs.

Du reste, jamais action combinée n'a été accompagnée de tant d'hésitations, de circonlocutions et de commentaires émollients. La France ne veut pas faire un pas sans l'Espagne. Celle-ci n'est jamais très prompte à se mettre en mouvement. De plus, sa marche est embarrassée par une crise ministérielle. La disparition subite du général Lopez Dominguez remplacé au pied levé par M. Moret, a reculé d'un jour ou deux le départ de notre escadre. Ensuite, les deux Puissances protestent à l'envi de leur désintéressement. Elles agissent dans les limites de l'acte d'Algésiras et en vertu des pouvoirs de police qui leur sont conférés. Elles ne débarqueront des troupes qu'en cas de nécessité absolue, et ce débarquement,



s'il a lieu, n'aura rien de commun avec une occupation. Leurs pavillons ne seront arborés sur aucun édifice. Une lettre de faire part circulaire a porté ces assurances à tous les Cabinets de l'Europe et à celui de Washington.

Pourquoi tant de précautions ? D'abord les deux gouvernements doivent compter avec l'opinion publique. En France surtout, on a tellement prodigué les déclarations pacifiques ; aux élections dernières, la plupart des candidats se sont montrés si petits garçons devant le débordement de sottises et d'injures grossières auquel donnait lieu cette affaire du Maroc ; ils ont si bien encouragé la légende des syndicats financiers et des capitalistes qui exploitent, aux colonies, le pauvre peuple, que le gouvernement et la majorité sont embarrassés pour justifier l'action la plus élémentaire, à savoir la protection de nos nationaux. Il y a, au sein même du Parlement, des anti-patriotes toujours prêts à faire chorus aux critiques et aux objurgations qui nous viennent de l'étranger. Espérons que les explications loyales de M. Pichon prévaudront sur leurs tristes conseils.

En second lieu, la France et l'Espagne sont hésitantes parce que la situation diplomatique n'est pas complètement éclaircie. Elles prétendent — et elles ont raison — qu'elles agissent selon le véritable esprit de l'acte d'Algésiras. Mais cet acte n'est pas encore ratifié. De plus, on chercherait vainement, dans son texte, ou dans les délibérations qui l'ont précédé, une stipulation formulée sur une intervention directe et sur un débarquement possible. Le chapitre de la police ne parle que de l'organisation d'une force indigène, dressée par des officiers étrangers. Les causes qui retarderont encore longtemps la mise en service de cette force sont assez connues. De là, la nécessité d'avertir l'Europe et de prendre, en quelque sorte, son consentement. Cette espèce de blanc-seing est donné avec empressement par l'Angleterre. Les Anglais témoignent même une certaine impatience de tant de lenteurs et se tiennent à quatre pour ne pas intervenir. Mais à Berlin, le consentement est donné de mauvaise grâce et les journaux ne se font pas faute de critiquer notre initiative.

Cela prouve une fois de plus combien il serait nécessaire de s'entendre avec l'Allemagne. Autrement, nous sommes exposés aux surprises les plus désagréables. Il y a deux manières, en effet, d'interpréter l'acte d'Algésiras : la manière étroite et la manière large. Si, répondant aux avances du prince de Bülow, nous trouvons un terrain d'entente avec les Allemands, l'esprit l'emportera sur la lettre, nos voisins seront les premiers à faciliter les mesures que nous croi-

rons devoir prendre pour assurer la liberté du commerce et la sécurité des étrangers. Dans le cas contraire, le texte de la convention peut donner lieu à mille chicanes, et nous ne sommes pas au bout.

*
* *

Affaires d'Allemagne. — Nous sommes accoutumés, en France, à considérer l'Allemagne comme un peuple heureux. Il a le vent en poupe, et tout semble lui réussir, même ses fautes. Sa population augmente, tandis que la nôtre reste fâcheusement stationnaire. Son industrie est en plein essor. Son commerce s'infiltre partout. Ses paquebots sont les plus rapides. Son armée jouit d'une réputation consacrée par la victoire. Ses socialistes, même, sont les mieux organisés, les plus exempts de chimères. Ce jeune empire, greffé sur le tronc d'une très vieille race, paraît joindre, aux tendances conservatrices, une certaine audace à l'américaine. Qu'il s'agisse de chemins de fer ou de ports, de métallurgie ou d'impôts, il a cet immense avantage de tailler dans le neuf ; au point qu'on peut se demander si ce n'est pas un bonheur, pour une nation, de réaliser tardivement son unité : elle peut alors aménager sa maison suivant les progrès les plus modernes. Même dans la politique extérieure, les événements semblent travailler pour l'Allemagne. A la triple alliance, héritage de Bismarck, nous avions réussi à opposer le contre-poids de l'alliance franco-russe. Mais l'effacement momentané de la Russie rend à l'empire germanique toute sa liberté d'action. Il en use pour nous arrêter sur le chemin de Fez, et, par cette action excentrique, il prouve tout au moins sa force. Il impose à l'Europe la conférence d'Algésiras, dont le besoin ne se faisait pas sentir. Entre la France et le Maroc, il relève des barrières internationales que nos arrangements avec l'Angleterre avaient abaissées. En Orient, ses progrès sont continus, son intimité est étroite avec le Sultan qui règne à Contantinople, ses chemins de fer avancent en Asie Mineure. Bref, l'empire vu du dehors a un air de prospérité. Et cependant, les Allemands ne sont pas contents !

Non, ils ne sont pas contents. Depuis longtemps, on n'avait observé, au centre de l'Europe, une période aussi orageuse. Que devient la discipline prussienne et la docilité proverbiale du peuple allemand, et son respect pour les autorités établies ? De tous les côtés, des voix s'élèvent et ce n'est pas pour entonner un cantique d'actions de grâce. Les critiques pleuvent sur la tête des ministres. Elles visent même plus haut. Les morts se joignent aux vivants. On publie des mémoires, des fragments de mémoires, des lettres



posthumes. On se bat à coup de citations et de souvenirs. Enfin, on ne ferait pas plus de bruit si tout allait mal. Quelles sont donc les causes de mécontentement ?

En voici quelques unes : D'abord les nouveaux impôts d'empire. Ces impopulaires par eux-mêmes, n'ont pas produit tout ce qu'on espérait ; et comme il faudra trouver 200 millions de marks pour le renouvellement de l'artillerie, sans parler des dépenses de la flotte, le contribuable est inquiet. Ensuite, le prix de la viande a augmenté de 40 0/0, au seul bénéfice des propriétaires fonciers. C'est la conséquence de la politique agrarienne. Dans un pays de fortunes modiques et de large appétit, où les produits du porc s'appellent *delicatessen*, ce grief est fort sérieux. On y pense chaque jour en se mettant à table. On le rumine en digérant un mauvais dîner, et on ne se console pas toujours en lisant un beau discours du *Kaiser*. Personne n'ignore combien une digestion pénible influe sur nos impressions. Lorsqu'au sortir de table, le citoyen allemand lit un article sur les derniers scandales coloniaux, lorsqu'il apprend que la maison Tippelskirsch fournit aux troupes coloniales des vêtements de qualité médiocre, et que le ministre de l'Agriculture, M. de Podbielski, — représentant des agrariens, défenseurs du prix de la viande, et, par conséquent, cause indirecte des maux d'estomac, — est intéressé dans ces fournitures, on comprend qu'il soit d'assez méchante humeur. Il continue cependant de lire son journal. Ses yeux tombent sur la politique extérieure. On n'y parle que d'entente cordiale entre la France et l'Angleterre, de poignées de mains franco-italiennes ou franco-espagnoles, d'alliance anglo-japonaise, d'intimité croissante entre la Grande-Bretagne et la Russie ; mais, parmi tant d'étreintes et de sourires, il n'est jamais question de l'Allemagne. Alors, le bourgeois allemand — qui a mal dîné, ne l'oublions pas ! — éprouve du vague à l'âme. Il souffre de se sentir isolé. Un peu de cordialité internationale lui ferait du bien. Au moins, tout marche-t-il à souhait dans l'empire ? Il tourne la page ; les petits Polonais de la province de Posen se refusent à apprendre l'allemand. Ces Polonais se multiplient comme les lapins et, chose incroyable, ils tiennent à rester Polonais. 40,000 enfants se mettent en grève. — Diable ! diable ! se dit le patriote allemand qui a mal dîné, comment faire ? et son journal lui apprend que certains instituteurs tapent dur : qu'ailleurs, on enlève l'écolier récalcitrant à ses parents, qu'on le chambre, qu'on lui entonne de force, avec la langue de Luther, l'amour de la patrie allemande. Il jette son journal avec dégoût ; il déclare à sa digne moitié que ce sont là des procédés barbares, et que, pour tout l'or du monde, même s'il

s'agissait du salut de l'empire, il ne se séparerait pas de son petit Fritz.

Est-ce tout ? A l'étage inférieur habite un gros financier. Il ne fait pas, lui, de politique sentimentale. Peu lui chaut qu'on malmène les petits Polonais. Il a le sens historique et se remémore les moyens employés par Charlemagne pour convertir les Saxons. La question de la viande ne le touche pas non plus. Sa table est abondante, sa digestion facile, mais il a besoin d'argent : tous les fonds de sa banque sont employés dans l'industrie. Point de réserves, aucun bas-de-laine allemand auquel il soit possible de puiser. Qu'un krach se produise, dans les produits chimiques ou dans les fers, et voilà la caisse à sec. Le pis, c'est qu'on parle d'un emprunt d'Etat. Quelle belle opération à faire, si seulement le souscripteur se présente au guichet ! Quelle grosse commission à toucher ! Malheureusement, le souscripteur allemand ne recherche pas les fonds d'Etat. Il dédaigne le trois pour cent. Alors, le financier, en fumant un bon cigare de Hambourg, se rappelle l'époque bénie où l'argent français affluait en Allemagne. Admirable combinaison ! le Français timide et parcimonieux déposait son magot au Crédit Lyonnais ; celui-ci prêtait aux banques allemandes, lesquelles, à leur tour, alimentaient l'industrie allemande ; et grâce à ce système de biefs successifs, l'épargne de la France faisait marcher le moulin allemand. Mais tout est changé; depuis que l'empereur a fait grise mine à la France, l'argent du voisin ne vient plus, le crédit se resserre, les grands établissements parisiens se dérobent. Le financier tire des bouffées de plus en plus fortes, et comme il est tout seul, sa colère s'exhale librement. « Vraiment, nous avions bien besoin de battre le tambour à Algésiras ! Quand nous aurons vendu au Maroc les laissés pour compte de nos bazars, serons-nous plus avancés ? Le filet d'eau du commerce marocain remplacera-t-il ce fleuve abondant, ce fleuve d'or qui, à travers les Vosges, se frayait un chemin jusqu'à nous ? Qui nous rendra, avec la confiance sans borne des capitaux français, l'une des sources de la prospérité allemande ? Politique théâtrale ! Improvisations funestes ! Gestes impulsifs !

Ces causes diverses de malaise se traduisirent, dans les premiers jours de novembre, par un commencement de crise ministérielle. La longue absence du chancelier de l'empire, M. de Bülow, attribuée d'abord à la maladie, parut le signe d'une disgrâce prochaine. Pendant une quinzaine, on ne parla pas d'autre chose. Déjà on désignait son successeur. Celui qui assumerait ce lourd fardeau serait le comte de Moltke, fils du grand Moltke. On lui faisait par avance

la leçon : il devrait se mettre en garde contre les intrigues de cour ! Ce qui donnait de la consistance à ces rumeurs, c'était le maintien au ministère de M. de Podbielski, dont le chancelier avait fait annoncer la retraite dès le mois d'août dernier. Il y avait donc deux volontés dans l'empire, celle de l'empereur et celle du chancelier ; et ces deux volontés n'étaient pas d'accord. Enfin, le 12 novembre, on apprit que l'empereur avait accepté la démission de M. de Podbielski, avec une lettre aimable, et l'Aigle rouge en diamants.

*
* *

Le discours du chancelier et la politique étrangère. — M. de Bülow triomphait. Il fit sa rentrée au Reichstag le 14 novembre, et prononça, devant une salle comble, un grand discours dont on s'entretient encore. C'est, en effet, un document important, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, car il s'étend longuement sur les relations franco-allemandes. Tous les Français qui lisent en ont eu le texte sous les yeux ; et on peut affirmer qu'ils en ont pesé attentivement les termes. Il a été diversement apprécié de ce côté des Vosges. La plupart de nos journaux ont rendu hommage aux intentions conciliantes du chancelier, et conclu avec lui qu'à défaut d'une intimité impossible, des relations correctes pouvaient exister entre les deux pays. Pour ceux que dominent encore les souvenirs de la guerre de 1870, et qui ont ressenti jadis les coups de boutoir de Bismarck, ils auraient, certes, beaucoup à dire sur la thèse historique du chancelier, mais ils reconnaissent la parfaite convenance de son langage. Au point de vue de l'art, il est difficile d'aborder un sujet brûlant avec plus d'aisance, de calme, et même d'impartialité relative. On souhaiterait qu'il en eût toujours été ainsi. On demeure un peu inquiet devant un talent aussi souple, pour faire succéder la manière courtoise à la manière brutale. Cette faculté d'évolution a été définie par le chancelier lui même, quand il a dit qu'un bon diplomate devait savoir flatter ou frapper à propos. Nous voulons espérer que la courtoisie est plus conforme à son tempérament et qu'il est vraiment lui même quand son maître lui permet d'être aimable. Mais chez nous, malgré notre réputation de légèreté, on ne se retourne pas avec la même désinvolture ; et quand nous avons été frappés, les épaules nous cuisent longtemps.

Les considérations sur la France forment le morceau capital du discours. Le reste ne sort pas de l'optimisme qui est de commande en pareil cas. Il est d'usage de distribuer des sourires à l'univers et

de prendre tout en bonne part. On remarquera cependant les allusions discrètes à l'isolement de l'Allemagne et à l'anneau qui se resserre autour d'elle. Il y a là, sur les pressions et contre-pressions, sur les avantages d'une forte armée, sur les ententes cordiales qui ne doivent pas devenir agressives, sur les dangers que feraient courir à la paix de l'Europe une incartade de l'Italie, des indications qui feront réfléchir les diplomates. Par moments, la griffe se laisse deviner sous la patte de velours ; mais avec quelle délicatesse ! C'est vraiment un modèle d'exposé parlementaire sur les affaires extérieures ; et M. Gaudin de Villaine devrait aller prendre des leçons à Berlin.

On dirait pourtant que cette phraséologie habile, qu'un auditeur irrévérencieux qualifiait de « musique italienne », n'a plus la même action sur le public allemand. Une fois le feu d'artifice tiré, chacun, en rentrant chez soi, a retrouvé ses soucis, l'un, la viande chère, l'autre, l'argent rare, un troisième l'armée coûteuse, tous la cordialité médiocre et les Polonais gênants. Des brillantes métaphores du chancelier, l'Allemagne a retenu ceci, qu'elle ne devait compter que sur elle-même ; et ce résultat de tant d'agitations politiques lui a paru plutôt affligeant.

Aussi, les attaques de la presse ont-elles redoublé. La personne même de l'empereur et ses méthodes de gouvernement ont été discutées avec une liberté qu'on n'était point habitué à rencontrer de l'autre côté des Vosges et qui prouve tout au moins la tolérance du souverain. On a rappelé le télégramme à Kruger, les Boers abandonnés, les tirades contre le péril jaune à la veille de la guerre japonaise, et les inquiétudes inspirées à tous les Etats coloniaux par la politique musulmane de Guillaume II. Son attitude dans les affaires du Maroc n'échappe point aux critiques et l'opinion s'est accréditée qu'il avait subi un échec à la conférence d'Algésiras. Etrange fortune d'un acte diplomatique qui ne satisfait personne, ni la France qui le subit, ni l'Allemagne qui l'a imposé ! Même dans les rangs des conservateurs, des avertissements sérieux partent à l'adresse de l'empereur sous la forme de brochures avec ou sans signature. Après les *Byzantins* du comte de Reventlow, qui dénonce les complaisances d'un petit cénacle, un autre livre signé du simple nom de *Schwartzteher* (pessimiste) émane, dit-on, d'une haute personnalité. On y lit des phrases telles que celle-ci : « Comme des femmes hystériques, nous ne demandons qu'à occuper l'attention du monde, peu importe que ce soit en bien ou en mal... Du temps de Bismarck, on ne prononçait notre nom qu'avec respect. Nous autres, nous avons construit une immense façade sur laquelle s'étale

avec ostentation l'enseigne du *Neue Kurs*, et les passants assourdis par notre tam tam se demandent quel est le banqueroutier qui s'y abrite pour guetter le client. »

La violence même de ces attaques en révèle l'exagération. Les Allemands n'ont pas la main légère, quand ils s'y mettent. On est mieux placé ici pour formuler un jugement calme.

Nous avons signalé en leur temps les fautes de la politique impériale. La plus grave, assurément, est de n'avoir pas tendu la main à la France après la chute de M. Delcassé. Certes, comme l'a très justement dit M. de Bülow, il ne pouvait être question d'amitié ni d'alliance entre deux nations que sépare l'Alsace-Lorraine. Mais une entente restreinte pouvait se faire à propos du Maroc, et après le Maroc, on aurait parlé d'autre chose, d'Asie Mineure, par exemple. Ceci dit, et dans l'ensemble du monde, la position de l'Allemagne est bien loin d'être aussi mauvaise qu'on le prétend. Il suffit de passer en revue les mobiles des différentes puissances, leurs griefs, leurs forces et les moyens d'actiondont elles disposent, pour réduire à de justes proportions les dangers que peut courir l'empire. Non, il n'y a point là les éléments d'une coalition, pas plus qu'il n'y a, chez Guillaume II, l'ambition d'un Louis XIV ou d'un Napoléon. Ceux qui blâment avec tant de vivacité le caractère de l'empereur devraient lui reconnaître au moins un mérite : c'est qu'ayant sous la main le plus formidable instrument de combat, poussé par les traditions belliqueuses de sa maison, sollicité par les espérances illimitées des pangermanistes, avide peut-être de cueillir à son tour des lauriers, désireux de laisser après lui l'Allemagne plus grande, il n'ait cependant jamais déchaîné le démon de la guerre, et qu'il ait laissé respirer l'Europe, en se contentant de glaner quelques modestes succès coloniaux dans le champ de la gloire. Ce sont là, si l'on veut, des qualités négatives, mais étant donné l'homme et son ardeur, elles dénotent un très haut sentiment de sa responsabilité ; et les amis de la paix ne doivent pas l'oublier.

Cette opposition qui s'élève contre lui n'aurait même pas été possible s'il avait cherché, comme on le dit, des diversions au-dehors. La nation aurait suivi, bon gré mal gré, et les chauvins auraient imposé silence aux parlementaires. Quel est donc le sens du mécontentement qui règne en Allemagne ? Est-ce regret des occasions perdues ? ou sentiment d'une diminution subie ? Est ce un relâchement des liens qui attachent l'empire à la dynastie de ses fondateurs ? Ce n'est rien de tout cela. C'est tout simplement la volonté d'un grand peuple d'intervenir plus directement dans la gestion de ses propres affaires. Ceux qui accusent Guillaume II

d'avoir violé la Constitution se trompent. Seulement la Constitution lui confère des pouvoirs exorbitants que le génie peut justifier ou absoudre, mais qui ne sont plus d'accord avec les destinées de la nation, quand celle-ci devient adulte, et que ses chefs sont des continuateurs plutôt que des créateurs. Le prince de Bülow, répondant à ceux qui lui demandent de chausser les bottes de Bismarck, faisait spirituelement observer qu'après tout, un pays ne produisait pas des grands hommes et des grandes crises à jet continu, et qu'il fallait se résigner au train plus tranquille des hommes de bonne volonté. C'est parfait ; mais alors une constitution faite sur mesure à la taille de Bismarck, et qui lui conférait, sous le nom de l'empereur, une autorité presque sans limite, ne convient plus à ce train journalier : pas plus, d'ailleurs, que l'Allemagne d'aujourd'hui, avec ses usines fumantes, son commerce colossal, sa marine grandissante ne ressemble à l'Allemagne qui sommeillait sous la tutelle paisible de ses petits princes, et que le canon de Sadowa est venu réveiller. Disposer de ce géant comme on disposait jadis de la Confédération germanique ; lui demander de se désintéresser de la politique extérieure et de témoigner une confiance aveugle à son souverain, c'est méconnaître la courbe de l'évolution accomplie. Il faudra donc lui donner la parole, à ce mineur émancipé ; en d'autres termes, on devra lui accorder les garanties parlementaires qui lui manquent, et cela vaudra beaucoup mieux que de le forcer à les conquérir.

René Millet.

[redacted]

REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

II. — REVUE DES QUESTIONS AGRICOLES

Par D. ZOLLA

I. — *La hausse de la viande et la consommation. Influence des variations de prix sur la consommation en général.*
II. — *La crise viticole; les remèdes proposés.*

I. — La hausse de la Viande et la Consommation.

On a bien souvent contesté l'influence exercée par un protectionnisme excessif sur le bien-être des consommateurs. La hausse extraordinaire du prix de la viande en Allemagne vient montrer quelle est la répercussion inévitable des droits de douane.

La hausse des prix a eu pour conséquence une réduction sensible de la consommation moyenne par habitant et voici les chiffres qui révèlent cette décroissance, pour les viandes en général :

Deuxième semestre	1904	Kg.	20,2
Premier —	1905		19,2
Deuxième —	1905		18,9
Premier —	1906		18,3

Pour les consommateurs les moins fortunés, il est clair que la réduction de la consommation a été particulièrement douloureuse puisqu'elle a correspondu à une privation véritable.

D'un autre côté, il est à peu près certain que ce sont bien les plus pauvres qui ont été frappés, car les particuliers plus fortunés ont subi ce nouvel impôt de consommation et l'ont acquitté sans modifier leur alimentation.

Des faits analogues ont été constatés en France à partir du moment où le bétail et les viandes ont été frappés par des droits d'importation. Nous avons relevé les cours des diverses catégories de viandes à Paris et à Londres, pour le bœuf et le mouton.

On constate qu'avant l'élévation des droits de douane dans notre pays, le cours des viandes était plus élevé en Angleterre qu'en France. La baisse des prix agit ensuite sur les cours des deux pays et les prix fléchissent, mais ils diminuent bien plus rapidement en Angleterre, parce que l'importation n'est pas entravée par des taxes

protectrices. Il résulte de ce double mouvement que le cours de la viande finit par devenir plus élevé à Paris qu'à Londres et cela est particulièrement sensible pour les viandes de qualité inférieure (morceaux de second choix), qui sont ordinairement achetées par les consommateurs les moins fortunés.

Voici le tableau que nous avons dressé pour démontrer l'exactitude nos affirmations :

Prix du kilogramme de viande de dernière qualité à Paris et à Londres:

Périodes	Bœuf		Mouton	
	Paris	Londres	Paris	Londres
	fr.	fr.	fr.	fr.
1879-81	1,23	1,50	1,38	1,90
1880-82	1,20	1,52	1,61	1,98
1881-83	1,27	1,50	1,80	2,08
1882-84	1,32	1,47	1,84	2,05
1883-85	1,31	1,41	1,69	1,87
1884-86	1,22	1,29	1,49	1,63
1885-87	1,12	1,18	1,37	1,41
1886-88	1,04	0,97	1,36	1,26
1887-89	1,03	0,88	1,39	1,18
1888-90	1,13	0,80	1,53	1,29
1889-91	1,23	0,86	1,62	1,34
1890-92	1,23	0,91	1,63	1,83
1891-93	1,16	0,97	1,56	1,29
1892-94	1,18	0,94	1,53	1,26
1893-95	1,26	0,91	1,58	1,29
1894-96	1,34	0,80	1,65	1.18
1895-97	1,31	0,80	1,62	1,20

Le relèvement de notre tarif douanier à partir de 1885 et surtout de 1892, a provoqué le double inconvénient que nous signalions plus haut. Les prix ont baissé en Angleterre pendant qu'ils restaient presque stationnaires en France. C'est le producteur qui profite de cette hausse relative, équivalente à une prime dont il bénéficie, mais que le consommateur est obligé d'acquitter.

Voici comment on peut calculer la valeur de cet impôt de consommation grevant une denrée de première nécessité. De 1880 à 1900, par exemple, une baisse de 50 centimes par kilogramme se produit à Londres pour la viande de bœuf, première qualité ; elle est à peu près égale pour la viande de mouton. Cette baisse n'atteint pas en France 25 centimes pour le bœuf et 15 centimes pour le mouton. Les viandes de seconde et troisième catégorie ont subi en Angleterre une baisse plus accentuée que celle dont nous parlons plus haut. En France, au contraire, les prix sont restés presque stationnaires.



Nous croyons pouvoir affirmer que la protection douanière a soutenu les cours français et déterminé une hausse *relative* de 0 fr. 25 par kilogr. de bœuf et de 0 fr. 30 par kilogr. de mouton, viande nette. Ce que nous disons ici du bœuf est vrai, bien entendu, pour tous les animaux de l'espèce bovine. En d'autres termes, les producteurs ruraux vendent leur bétail plus cher qu'ils ne le vendraient si les importations étrangères n'étaient pas taxées. Cette hausse relative équivaut, croyons-nous, à une subvention de 0 fr. 25 par kilogr. de viande de bœuf et de 0 fr. 30 par kilogr. de mouton.

Or, voici quelle est la quantité de viande provenant de bœufs et de moutons français :

Bœufs	543 millions de kg.
Moutons	113 — —
	656

Sans tenir compte des autres viandes, dont le poids est à peu près égal, la hausse dont nous avons parlé correspond à 135 millions de francs pour le bœuf et à 34 millions pour le mouton, soit 169 millions *par an* pour ces deux produits.

Il nous paraît certain que la consommation eût augmenté en France si la protection n'avait pas imposé aux acheteurs des sacrifices aussi considérables, et ce sont certainement les plus pauvres qui ont été plus spécialement éprouvés, parce que les viandes de seconde qualité ont subi l'influence des droits de douane plus visiblement encore que les viandes de première catégorie.

D'une façon générale, l'influence des variations de prix sur la consommation est extrêmement marquée, même lorsqu'il s'agit d'une denrée de première nécessité, comme le blé par exemple. Dans une ville comme Paris, les quantités de farine consommées augmentent quand les prix s'abaissent et diminuent quand ils s'élèvent. En faisant, il y a quelques années, des recherches sur le commerce des grains à Paris, nous avons été amené à dresser le tableau suivant :

Années	Arrivages à Paris en millions de 100 kil. de farine	Récoltes de blé en millions de quintaux	Prix des 100 k. de farine
	—	—	fr.
1893	2.606	75	28,50
1894	2.740	93	26,30
1895	3.003	92	26,90
1896	3.134	92	26,00
1897	2.708	65	32,90
1898	2.800	99	35,30
1899	3.425	99	26,50
1900	3.525	88	26,1

On voit tout de suite que la consommation a diminué pendant les années 1897 et 1898. L'explication de ce phénomène nous est immédiatement fournie par les chiffres correspondants de la colonne des prix. La mauvaise récolte de 1897 a provoqué l'élévation des cours du blé et de la farine. Cette dernière denrée valait 26 fr. ou 27 fr. par quintal et son prix monte à 32 fr. et 35 fr. durant les années dont nous parlons.

La consommation a, en même temps, diminué brusquement et augmente, au contraire, lorsque les cours de la farine fléchissent.

On pourrait soutenir que c'est là une exception et que d'ailleurs le total des *arrivages* à Paris, pour les farines, ne doit pas être confondu avec le montant de la consommation proprement dite.

Voici d'autres faits encore plus probants qui viennent confirmer notre opinion.

Depuis 1864 jusqu'à 1870, la farine et même le pain ont été taxés à l'octroi de Paris. Nous connaissons donc avec une rigoureuse exactitude le total des entrées, et ici on ne peut pas nous objecter que ces « entrées » ou « arrivages » ne se confondent pas avec les consommations de la capitale. Convertissons comme tout à l'heure le blé en farine pour ne présenter qu'un seul chiffre d'arrivages, et notons, d'autre part, les récoltes, le cours du blé et même celui du pain :

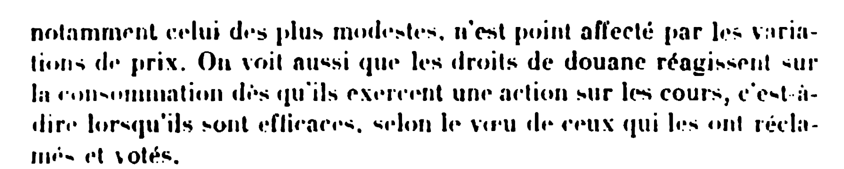
Années	Entrées à Paris en milliers de 100 kil. de farine	Récoltes en millions d'hectolitres	Prix de l'hectolitre de blé	Prix du kilo de pain
			fr.	fr.
1864	2.257	111	17.5	0,31
1865	2.290	95	16,4	0,29
1866	2.187	85	19,6	0,34
1867	2.290	83	26,1	0,43
1868	2.260	116	26,6	0,43
1869	2.373	107	20,3	0,35

La récolte de 1864 est belle, le blé est en baisse et le pain reste bon marché. En conséquence, la consommation de Paris augmente de 33.000 quintaux.

En revanche, la moisson de 1865 ne s'élève plus qu'à 95 millions d'hectolitres au lieu de 111 en 1864, et surtout les deux récoltes de 1866 et 1867 sont très médiocres. Le blé est en hausse, le cours du pain augmente et la consommation diminue. En 1867, malgré l'énorme affluence d'étrangers, elle n'est pas plus élevée qu'en 1865.

En 1869, l'augmentation des entrées coïncide avec deux belles récoltes, celle de 1868 et celle de 1869 ; le cours du pain est tombé de 43 à 35 centimes !

Il ne faut donc pas croire que le bien-être des consommateurs, et



notamment celui des plus modestes, n'est point affecté par les variations de prix. On voit aussi que les droits de douane réagissent sur la consommation dès qu'ils exercent une action sur les cours, c'est-à-dire lorsqu'ils sont efficaces, selon le vœu de ceux qui les ont réclamés et votés.

II. — La Crise Viticole.

On parle encore, hélas ! de la crise viticole, c'est-à-dire de la baisse du prix des vins. En 1906, la récolte paraît être tombée à 49 millions d'hectolitres et, cependant, les cours ne se relèvent pas. Dans une excellente étude qu'a publiée la *Revue de viticulture* (1), M. Prosper Gervais dit à ce propos : « La surproduction réelle a pour plus clair résultat d'opposer un obstacle insurmontable à l'écoulement des produits. Est-ce cela que nous voyons ? On démontre que jamais le *Midi* n'avait livré plus de vins qu'actuellement. Il n'y a donc pas surproduction, pas plus qu'il n'y a mévente. *Mais il y a un avilissement extraordinaire des prix.* »

Assurément, les prix ont baissé et restent bas. C'est là le trait caractéristique de la situation présente, c'est la cause immédiate de la crise. Il y a quatre ans, M. Prosper Gervais expliquait le mouvement des cours, et signalait une de ses causes, comme nous l'avions fait nous-mêmes quelques années auparavant (2).

« On dit communément que nous avons planté trop de vignes, que nous sommes les artisans de notre malheur et les victimes de notre imprudence. On en a fait surtout grief au *Midi*, comme si le *Midi* était le seul, le grand coupable, par le magnifique exemple qu'il a donné au monde, lors de la crise phylloxérique, et par le merveilleux relèvement de son vignoble disparu. Est-ce équitable ? Il serait facile de prouver que dans l'Hérault l'étendue du vignoble est inférieure à ce qu'elle était autrefois et la production moindre : En 1869, ce département comptait 226.000 hectares de vignes ; il en a 191.000 aujourd'hui ; il produisait 15 millions d'hectolitres en 1869, 14 millions en 1870, 13 millions en 1874 : il a fourni cette année (1902) 9 millions d'hectolitres. »

Ce que dit M. Gervais nous paraît fort exact. Sans doute, le Midi ne produit pas plus de vin qu'avant l'invasion phylloxérique, bien que la qualité et la nature de ces vins aient probablement changé.

(1) 8 novembre 1906, nº 673 : *La situation présente et l'avenir de la viticulture méridionale*, par M. P. Gervais. (Conférence faite à Béziers.)

(2) Voir notre volume : *Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*, tome I, 1894, chez Alcan.

Mais il s'est produit ailleurs des changements d'une exceptionnelle gravité. Nous écrivions à ce propos, en 1894, les lignes suivantes : « Il ne faut pas chercher ailleurs que dans l'énorme accroissement de notre production en 1893 l'explication de la baisse des prix.

« La récolte de nos départements à grande production ne s'est guère accrue, il est vrai, que de 10 0/0 et a passé de 15 millions (1892) à 17 millions d'hectolitres (1893) ; mais, en revanche, l'augmentation a été très sensible dans beaucoup de régions... Pour certains départements, elle est extraordinaire, et a triplé dans le Gers, les Landes, les Basses-Pyrénées, quadruplé dans l'Yonne, et presque décuplé dans la Vendée. Il est évident que cette énorme quantité de vin recueillie dans les régions où nos départements du Midi pouvaient vendre, autrefois, une partie de leur récolte, doit déterminer une baisse des cours et rendre les ventes fort difficiles... » Et nous ajoutions en terminant :

« L'œuvre de la reconstitution paraît, il est vrai, moins rapide à mesure que l'on se rapproche de l'année actuelle (1894), mais il ne faut pas oublier que si les surfaces nouvellement plantées diminuent dans nos départements méridionaux, à grande production, c'est que les viticulteurs ont presque rendu à la culture de la vigne son ancien domaine. *Ailleurs*, et notamment en Bourgogne, la reconstitution fait des progrès. En définitive, depuis le 1er janvier 1888, on a officiellement constaté que **281.000** hectares avaient été replantés... Les faits que nous venons d'exposer rapidement, permettent de prévoir une augmentation notable de la production d'ici quelques années, alors même que les circonstances atmosphériques ne seraient pas aussi favorables qu'elles l'ont été en 1893. Si le chiffre de 49 millions d'hectolitres n'est pas atteint, il est à peu près certain que celui de 30 millions, correspondant à la récolte moyenne de 1880 à 1890 sera largement dépassé.

« *La baisse des prix sera la conséquence de l'augmentation de la production.* Dans les régions où la qualité des vins assure au producteur des cours relativement élevés, la baisse qu'il est permis de prévoir n'aura pas une très grande importance.

« *Il en est tout autrement* dans les départements à grande production où les rendements atteignent 40 ou 50 hectolitres pour les vins de coteaux et 100 hectolitres pour les vins de plaine. Les conditions nouvelles de la viticulture, la lutte incessante contre les ennemis de la vigne, exigent des dépenses considérables ; une baisse notable des prix de vente correspondra à une réduction extrêmement sensible des profits réalisés jusqu'ici. »

Les événements se sont chargés malheureusement de confirmer ces



prévisions vieilles de douze ans. L'accroissement de la production a été général et M. Prosper Gervais a parfaitement raison de dire : « La fièvre de replantation a gagné peu à peu les autres régions de la France. Amorcés par l'appât des belles récoltes et des beaux prix, les viticulteurs des autres pays se sont insensiblement laissé glisser sur cette pente des plantations à outrance dont l'excès éclate manifestement en des points où autrefois la culture de la vigne était inconnue.

. . . .

« On a démontré comment la viticulture méridionale, par suite des conditions économiques et des exigences commerciales que lui avait fait la crise phylloxérique, avait été amenée à rechercher la *quantité*. La viticulture des autres régions a suivi cette impulsion...

« Le résultat le plus clair de cette recherche, de cette quasi obsession de la quantité, a été un accroissement anormal des vins communs de consommation courante.

« La production vinicole méridionale a maintenant ailleurs de redoutables concurrents dont les produits similaires peuvent d'autant plus aisément concurrencer les siens que le prix de revient en est moins élevé : alors que nous dépensons de 700 à 800 francs de frais par hectare dans le Midi, dans le Centre, dans l'Ouest, dans le Sud Ouest, on en dépense de 400 à 500. »

M. Gervais reconnaît donc, avec autant de raison que d'autorité, l'influence qu'a exercée sur les cours l'accroissement des quantités de vin fabriquées, ou pour être plus précis, récoltées dans notre pays, en dehors de la région méridionale. Au surplus, les chiffres officiels publiés par l'Administration des contributions indirectes ne laissent subsister aucun doute à propos de l'augmentation générale de notre production. Voici un tableau qui en fournit la preuve :

Récoltes de vins en millions d'hectolitres:

	1876-80	39
Crise phylloxérique	1881-85	32
	1886-90	25
	1891-95	35
	1895-1900	44
	1901-1905	51

Quand on parle de la crise viticole, il ne faut jamais oublier ces faits et refuser d'en admettre les conséquences.

Cette année même, les départements méridionaux ont vu diminuer leur récolte ; en voici la preuve :

Récoltes en milliers d'hectos:

	1906	1905
	—	—
Hérault	8.200	10.942
Aude	4.110	5.337
Pyrénées-Orientales	1.650	2.355
Gard	1.950	3.072
Vaucluse	501	718
Bouches-du-Rhône	886	1.081
Var	1.300	1.316
	18.597	24.821

La différence est même très sensible puisqu'elle s'élève à six millions d'hectolitres. Mais en revanche, dans les autres régions où les vins méridionaux pourraient trouver acheteurs, on n'observe pas une diminution relative ou absolue aussi sensible.

Dans le tableau suivant, nous résumons les données officielles qui viennent d'être publiées.

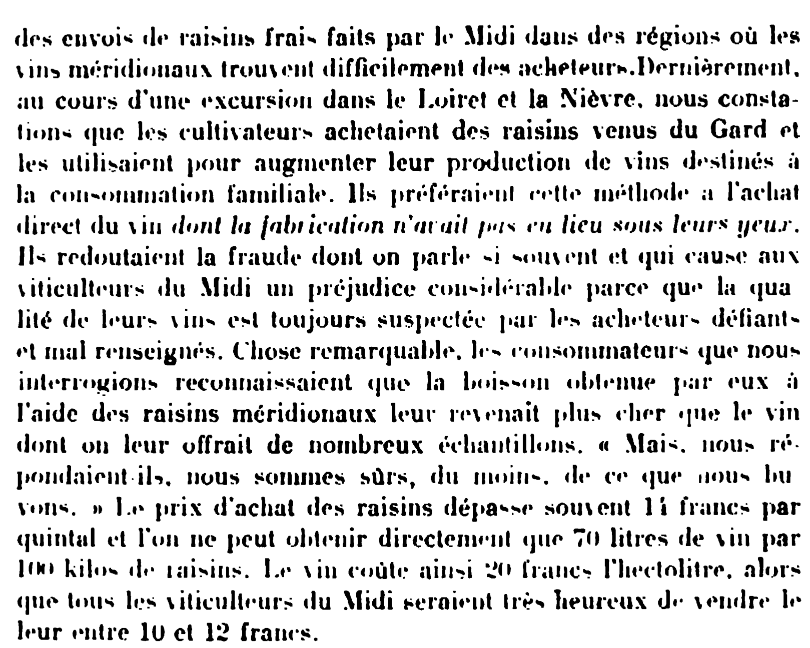
Récoltes de vins en milliers d'hectos:

	1906	1905
	—	—
Centre	3.881	4.742
Est	5.100	7.422
Sud-Ouest	7.583	8.947
Ouest	9.660	6.834
Nord-Est	935	1.021
	27.159	28.966

Dans ces cinq régions, la récolte est tombée de 28.960.000 hectos à 27.159.000, diminuant seulement de **1.807.000** hectolitres, ou de **6.2 0/0**, alors que le **Midi** a subi une diminution de **6 millions** d'hectolitres ou de **24 0/0** ! Les producteurs du Midi ont donc moins de vin et ils s'attendaient à le vendre plus cher. Au début de la campagne commerciale, une reprise des cours s'est même produite. Mais on a constaté bientôt que la production abondante des autres régions allait fermer aux vins méridionaux le débouché dont ils avaient besoin pour que leur valeur s'élevât, et les prix ont de nouveau fléchi. Voilà ce qu'il faut bien comprendre pour voir les choses sous leur vrai jour.

Le Midi récolte moins et il ne vend pas plus cher que l'année dernière, parce que les autres départements producteurs ont fait des récoltes bonnes ou très belles.

Nous aimerions,en outre,savoir quelle est exactement l'importance



des envois de raisins frais faits par le Midi dans des régions où les vins méridionaux trouvent difficilement des acheteurs. Dernièrement, au cours d'une excursion dans le Loiret et la Nièvre, nous constations que les cultivateurs achetaient des raisins venus du Gard et les utilisaient pour augmenter leur production de vins destinés à la consommation familiale. Ils préféraient cette méthode à l'achat direct du vin *dont la fabrication n'avait pas eu lieu sous leurs yeux*. Ils redoutaient la fraude dont on parle si souvent et qui cause aux viticulteurs du Midi un préjudice considérable parce que la qualité de leurs vins est toujours suspectée par les acheteurs défiants et mal renseignés. Chose remarquable, les consommateurs que nous interrogions reconnaissaient que la boisson obtenue par eux à l'aide des raisins méridionaux leur revenait plus cher que le vin dont on leur offrait de nombreux échantillons. « Mais, nous répondaient-ils, nous sommes sûrs, du moins, de ce que nous buvons. » Le prix d'achat des raisins dépasse souvent 14 francs par quintal et l'on ne peut obtenir directement que 70 litres de vin par 100 kilos de raisins. Le vin coûte ainsi 20 francs l'hectolitre, alors que tous les viticulteurs du Midi seraient très heureux de vendre le leur entre 10 et 12 francs.

Sans doute, l'acheteur de raisins veut fabriquer des vins de sucre, mélanger ses raisins à ceux qu'il achète, etc., etc. Mais il n'en est pas moins vrai : 1° que le raisin méridional fait concurrence au vin ; 2° que les fraudeurs ont contribué à l'avilissement des prix en jetant la défaveur sur les vins naturels soupçonnés d'être fraudés bien qu'ils soient parfaitement naturels lorsqu'ils sortent des cuves de viticulteurs consciencieux.

Il est donc urgent de combattre la fraude, c'est-à-dire ici l'emploi du sucre. Malheureusement, le sucrage, puisqu'il faut l'appeler par son nom, ne sera supprimé que s'il cesse d'être lucratif, et pour cela nous ne connaissons qu'un moyen : le relèvement du prix des sucres.

Reste la question des alcools et de la distillation des vins médiocres ou surabondants. Ici encore, il faut comprendre, pour voir les choses sous leur vrai jour. La distillation était autrefois une précieuse ressource durant les années de très grosse production. L'esprit de vin et l'alcool, d'une façon générale, étaient chers et l'on pouvait distiller parce que le produit fabriqué avec le vin comme matière première assurait au viticulteur un profit élevé ou, à tout le moins, suffisant. Depuis trente ans, le cours de l'alcool a singulièrement baissé. En voici la preuve :

1876-80	60 fr.	par hectolitre.
1881-85	52	—
1886-90	49	—
1891-95	40	—
1896-1900	40	—
1901-1905	38	—

Malgré le relèvement constaté depuis deux ans, la baisse des prix moyens quinquennaux ne s'élève pas à moins de 22 francs par hectolitre d'alcool pur, depuis 1876, ou à 36 0/0. En outre, l'alcool d'industrie fait avec les mélasses, la pomme de terre, les grains, les betteraves, etc., etc., a remplacé l'alcool de vin, ce qui prouve clairement que la distillation a cessé d'être avantageuse pour les viticulteurs. Voici les quantités absolues des esprits-de-vin et de l'alcool total produit en France depuis 1876 (1) :

	Alcool total produit	Alcool de vin
	Milliers d'hectolitres	
1876-80	1.200	204
1881-85	1.879	27
1886-90	2.135	34
1891-95	2.288	88
1896-1900	2.379	80
1901-1905	2.139	163

La décroissance des quantités d'esprit-de-vin est aussi manifeste que l'augmentation de la production totale de l'alcool de toutes provenances. Au point de vue relatif, un simple calcul donne les proportions suivantes pour l'esprit-de-vin comparé à la production totale des alcools :

En 1876-80	17	0/0 esprit de vin
En 1881-85	1,4	—
En 1886-90	1,5	—
En 1891-95	3,8	—
En 1896-1900	3,3	—
En 1901-1905	7,6	—

Il est donc bien clair que la distillation n'est pas une ressource pour le viticulteur. Le rétablissement du privilège des bouilleurs de crû ne paraît pas avoir le moins du monde atténué la crise viticole, et nous prévoyions ici même cet échec, dans notre Revue d'avril dernier (2). Nous disions à ce propos : « Sans doute, si l'on distillait ainsi 7 ou 8 millions d'hectolitres de vins médiocres, cette

(1) Voir *Bulletin de statistique du ministère des Finances*, juillet 1906, page 103.
(2) *Revue Politique et Parlementaire*, n° 142, p. 172.

[redacted]

réduction des quantités offertes pourrait avoir une certaine répercussion sur la valeur des autres vins de meilleure qualité.

« Ce sont toutefois les récoltants disposant des produits très médiocres qui supporteraient seuls le frais de cette opération et de l'allègement du marché. Consentiront-ils à se sacrifier de cette façon pour obtenir la hausse dont les autres profiteraient ? C'est douteux. Et s'ils ne distillent cependant que 2 ou 3 millions d'hectolitres, il est clair que la hausse ne se produira pas. Le sacrifice des moins favorisés et des plus malheureux, par conséquent, doit être considérable pour qu'il profite sérieusement à tous les viticulteurs vendant leur récolte sous forme de vin. Que de difficultés et comme nous sommes loin de la solution définitive, du retour à la prospérité ! »

Quels sont donc les remèdes, que faut-il faire ?

M. Prosper Gervais disait récemment à Béziers :

« *Messieurs, je puis parler ici en toute franchise et en toute sincérité : ma conviction profonde, absolue, mûrement pesée et réfléchie, est que sans une modification radicale dans la législation actuelle sur les sucres et sur les alcools, la viticulture méridionale, et, plus exactement encore, l'industrie vinicole méridionale est irrémissiblement perdue.* Elle ne peut être sauvée que par la disparition de la détestable pratique du sucrage et l'établissement d'un nouveau régime de l'alcool. Au marché des vins, débarrassé de l'intolérable concurrence des boissons artificielles, la distillation, mais une distillation permanente, continue, rémunératrice, servira de régulateur.... »

Ces deux moyens permettraient, en effet, d'atténuer la crise *momentanément*, mais non pas *définitivement*, parce que la production viticole s'accroîtrait encore et d'autant plus rapide, d'autant plus démesurée, qu'elle resterait plus lucrative. En outre, il faut compter avec les résistances de la sucrerie, de la distillerie industrielle, et de la culture du Nord. C'est une affaire politique et financière.

Nous sommes convaincus que la seule solution imposée par la nature des choses, c'est la réduction de la production viticole combinée avec le relèvement des droits sur les sucres.

D. Zolla.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er novembre. — Décret fixant répartition d'attributions entre le ministère de la Marine et le ministère du Commerce et de l'Industrie (*J. O.*, p. 7358).

Non officiel. — Rapport sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898 (accidents du travail) (*J. O.*, p. 825 à 842).

4 novembre. — Rapport et décret déterminant les attributions du ministre du Commerce et de l'Industrie en matière de tarifs de chemins de fer (*J. O.*, p. 7413).

7 novembre. — Rapport et décret déterminant les attributions du ministère du Commerce et de l'Industrie, en ce qui concerne les agents du corps consulaire (*J. O.*, p. 7453).

10 novembre. — Rapport et arrêté portant création dans le château d'Azay-le-Rideau, d'un Musée national de l'art de la Renaissance (*J. O.*, p. 7514).

11 novembre. — Décret portant modification au décret du 18 août 1903, sur le recrutement et l'avancement des magistrats des Cours d'appel et des Tribunaux de première instance (*J. O.*, p. 7534).

15 novembre. — Décret promulguant la convention signée à Paris, le 27 juin 1906, entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg, relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail (*J. O.*, p. 7605).

16 novembre. — *Non officiel.* — Rapport au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1905 (*J. O.*, p. 7644).

18 novembre. — Circulaire relative à la désaffectation des casernements occupés par des officiers au profit du bien-être matériel de l'homme de troupe et des œuvres sociales de l'armée (*J. O.*, p. 7680).

21 novembre. — *Non officiel.* — Rapport sur le fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne, pendant l'année 1905 (*J. O.*, p. 7735).

22 novembre. — Loi portant approbation de la convention de commerce signée le 20 octobre 1906, entre la France et la Suisse (*J. O.*, p. 7749), et décret portant promulgation de la même convention (*J. O.*, p. 7754).

24 novembre. — Loi modifiant l'indemnité législative et la portant à 15.000 francs (*J. O.*, p. 7809).

Décret promulguant la convention de commerce et de navigation signée le 26 novembre 1902, entre la France et l'Egypte (*J. O.*, p. 7810).

II. — Documents parlementaires.

1° Sénat

Rapport sur la proposition de loi déterminant la juridiction des Conseils de prud'hommes, en ce qui concerne le contrat de louage dans le commerce et l'industrie, n° 333.

Proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, concernant les Conseils de prud'hommes. (Texte adopté avec modifications en première délibération, le 8 novembre 1906.)

Projet de loi concernant la répression des fraudes sur les vins, n° 394.

Projet de loi portant modification au tarif de douanes, n° 401.

Projet de loi portant approbation de la convention de commerce du 20 octobre 1906, entre la France et la Suisse, n° 402.

2° Chambre des députés

Proposition de loi substituant la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort (Paul Meunier) n° 320.

Projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 100 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique, n° 271.

Proposition de loi tendant à instituer un Conseil supérieur des Postes Télégraphes et Téléphones (Hector Depasse), n° 304.

Rapport sur le projet de loi relatif au contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels (Chambon), n° 220.

Proposition de loi portant règlement amiable des différends collectifs entre patrons et ouvriers (Rudelle), n° 312.

Proposition de loi sur les usines hydrauliques (Pierre Baudin et Millerand), n° 131.

Projet de loi relatif à la réglementation du travail, n° 236.

Rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement technique industriel et commercial (M. Astier), n° 48.

Rapports faits sur le projet et propositions de loi relatifs aux zones franches dans les ports maritimes, n° 114.

Rapport sur les propositions de loi tendant à établir la représentation proportionnelle (Charles Benoist), n° 160.

Proposition de loi relative aux incompatibilités parlementaires présentées par 52 députés, n° 284.

Déclaration du gouvernement lue par M. Clémenceau, n° 353.

Proposition de loi relative au duel (Lemire), n° 357.

Proposition de loi tendant à établir la représentation proportionnelle dans les élections municipales (Louis Marin), n° 358.

Lettre à la Commission du budget, par M. le ministre des Finances, contenant les nouvelles propositions du gouvernement relatives au budget de l'exercice 1907 (sans numéro), 4 novembre 1906.

Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires se rattachant à la création du ministère du Travail, n° 367.

Proposition de loi modifiant les articles 4, 8, 13, de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat (Paul Guieysse), n° 390.

Proposition de loi rétablissant le scrutin de liste pour les élections à

la Chambre des députés et organisation de la représentation proportionnelle (Jules Dansette), n° 22.

Projet de loi, adopté par le Sénat, réprimant les outrages aux bonnes mœurs, n° 44.

Proposition de loi sur la police des chemins de fer (Castillard), n° 362.

Projet de loi étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail, n° 364.

Projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, n° 388.

Projet de loi portant approbation d'un arrangement signé le 9 juin 1906, entre la France et l'Italie, concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail, n° 426.

Projet de loi approuvant la convention d'extradition entre la France et la Grèce, n° 432.

Proposition de loi relative à la décentralisation communale (Jules Siegfried), n° 381.

Rapport sur la convention de commerce entre la France et la Suisse du 20 octobre 1906 (Jules Roche), n° 412.

Proposition de loi tendant à l'élection des députés au scrutin uninominal, par des circonscriptions électorales approximativement équivalentes (Jules-Louis Breton), n° 373.

Projet de loi tendant à ouvrir la procédure du rachat de la Compagnie de chemins de fer de l'Ouest, n° 368.

Proposition de loi tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle (Etienne Flandin), n° 408.

Rapport général sur le budget de 1907 (Léon Mougeot), n° 352.

Rapport sur le budget général 1907 (ministère des Finances) (Massé), n° 328.

Annexe au rapport de M. Massé sur le budget général 1907 (ministère des Finances), n° 328.

Rapport sur le budget général de 1907 (Monnaies et Médailles, Sibille), n° 329.

Rapport sur le budget général de 1907 (Chemins de fer de l'Etat, Régnier), n° 351.

Rapport sur le budget général 1907 (Légion d'Honneur, Noulens), n° 332.

III. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

1-5 Novembre. — Un Congrès socialiste se tient à Limoges.

4 Novembre. — M. Caillaux, ministre des Finances, adresse à M. Berteaux, président de la Commission du Budget, une lettre, approuvée par le Conseil des ministres, dans laquelle il expose ses vues pour l'établissement du budget de 1907.

Le ministre rappelle tout d'abord le désaccord qui existait entre la Commission du Budget et son prédécesseur. M. Poincaré fixait la somme des dépenses à 4.010.301.234 francs, et les prévisions de recettes à 3 mil-

liards 657.358.935 francs. Pour rétablir l'équilibre, il proposait d'emprunter 244 millions et demandait 109 millions de ressources supplémentaires par des créations ou des relèvements d'impôts.

La Commission du Budget rejetait l'emprunt. En outre, elle réduisait les dépenses de 177 millions, ramenant ainsi de 353 à 176 millions le déficit signalé par M. Poincaré : elle majorait les évaluations de recettes de 57 millions, demandait 54 millions à des taxes nouvelles ou à des remaniements de tarifs et était d'avis de recourir, pour le surplus, à une émission d'obligations à court terme.

Dans le chiffre de 177 millions dont la Commission diminuait les crédits, figure une somme de 128 millions représentant les dépenses engagées au moment de l'alerte marocaine. M. Poincaré insistait pour que cette somme fût incorporée au budget de 1907, alors que la Commission demandait qu'elle fût maintenue au budget de 1906.

M. Caillaux se rallie sur ce point aux vues de la Commission.

La somme des crédits demandés pour l'exercice 1907 se trouve, par suite, ramenée à 3.832.913.813 francs. Les prévisions de recettes de M. Poincaré atteignaient 3.657.358.935 francs, reste donc un écart de 175.554.878 francs.

M. Caillaux cherche maintenant les moyens de combler ce déficit. Tout d'abord, il a pu réaliser sur le budget de son département 3 millions d'économies supplémentaires ; il a obtenu de son collègue de la marine qu'il réduise de 4 millions ses demandes de crédits ; il propose enfin une réduction de 1.850.000 francs au titre des garanties d'intérêt concernant l'Ouest et le Midi.

D'autre part, le ministre diminue encore le chiffre des dépenses de 33 millions environ en répartissant sur les prochains exercices les charges résultant des lois de 1893 et de 1902 sur la marine marchande. Une annuité de 10 millions serait remise pour assurer le service des primes à la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'écart entre les recettes et les dépenses tombe, par l'application de ces diverses mesures, de 175 à 133 millions.

M. Caillaux abaisse encore ce déficit en proposant, d'après la règle de la pénultième année, de fixer les évaluations de 1907 au chiffre des recouvrements de 1905 pour les mutations par décès ; mais en vertu du même principe, il ne touche pas aux évaluations postales. Les majorations de recettes qu'il soumet à la commission sont les suivantes :

Successions ....Fr.	11.000.000
Remboursements de garanties d'intérêts et partage de bénéfices	14.000.000
Divers (contingents des colonies, bénéfices des chemins de fer de l'État, vente d'armes)	5.000.000
Total................Fr.	30.000.000

Compte tenu de ces recettes, le montant des voies et moyens n'atteindrait encore qu'un chiffre inférieur de 103 millions aux dépenses

Le ministre des Finances reprend les propositions de son prédécesseur, en ce qui concerne la répression de la fraude (6 millions), et la taxe des vermouts et des absinthes qu'il modifie (17 millions).

La nouvelle tarification des imprimés sous bande et l'extension à 500 grammes du maximum des échantillons envoyés par la poste permettent de relever de 4.000.000 les produits des monopoles : enfin, le nouveau

régime des mainlevées d'hypothèques et celui des spécialités pharmaceutiques procurent un appoint de 9 millions, ce qui fait pour les ressources nouvelles un total général d'environ 36.500.000 fr.

Le déficit, par suite de ces mesures, tombe à 67 millions, M. Caillaux fait restituer au Trésor, qui l'avait jadis déboursée, une somme de 5 millions, désormais sans emploi, à provenir de la Caisse des retraites ecclésiastiques. Le surplus, soit 62 millions, serait obtenu au moyen d'une émission d'obligations à court terme; mais l'émission en resterait subordonnée à la situation des recouvrements de 1907.

5 Novembre. — *Rentrée des Chambres.* — M. Clémenceau, président du Conseil, donne lecture, à la Chambre des députés, de la *déclaration ministérielle.* Elle est ainsi conçue:

Messieurs,

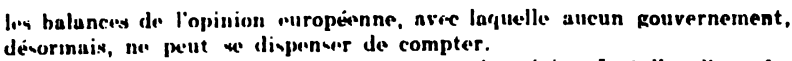
Le gouvernement qui se présente devant vous n'est point issu d'une crise parlementaire. L'état de santé de notre éminent collègue, M. Sarrien, l'ayant mis, au grand regret de tous, dans l'obligation de prendre un repos prolongé, M. le Président de la République nous a confié la charge de former un nouveau Cabinet.

En l'absence de tout dissentiment entre la majorité et le ministère qui vient de résigner ses pouvoirs, une seule indication s'offrait à nos esprits, c'est que le pays, récemment consulté, avait fait connaître sa volonté d'accentuer, d'activer l'œuvre de réformation. Nous nous sommes donc efforcés de modeler au plus près le gouvernement sur la représentation nationale, afin d'assurer la prompte exécution du mandat reçu des électeurs.

Par cela même qu'elle est conforme à ce mandat, notre politique extérieure vous est connue d'avance, car le pays n'a pas plus varié dans sa volonté de maintenir la paix, — une paix de dignité, — que dans sa persistante revendication du droit républicain. Nous le constatons avec orgueil, depuis trente-cinq ans que la République est fondée, il n'est pas un moment de son histoire où l'on ait pu l'accuser sincèrement de menacer la paix européenne. Nous saurons faire que nos intentions à cet égard ne puissent être méconnues, et déjà nous en offrons pour gages, avec les idées mêmes qui sont au gouvernement notre raison d'être, les conditions de la tranquillité générale requises pour les mettre en voie de réalisation.

En même temps nous faut-il accepter les conditions d'équilibre international que l'état actuel de l'Europe impose à tous les peuples? Quand la paix du monde civilisé se fonde sur la force des armes, comment pourrions-nous désarmer, c'est-à-dire détruire de nos propres mains la suprême garantie de notre indépendance? Jusqu'au jour, heureux mais incertain, où le régime de l'ordre entre les nations pourra être changé, notre premier devoir envers la patrie est de ne laisser affaiblir dans aucun de ses éléments sa puissance défensive.

De cette puissance défensive, nos ententes internationales sont une importante partie. En nous appliquant à cultiver, à améliorer nos bons rapports avec tous les gouvernements, nous aurons soin de maintenir, de développer une alliance contractée des deux parts dans l'intérêt de la paix, ainsi que des amitiés dont il nous fut donné de faire l'épreuve. D'ailleurs, notre diplomatie, — que nous voulons républicaine, — se souviendra qu'aux heures difficiles l'autorité morale d'une politique de droiture ouvertement pratiquée peut être d'un poids déterminant dans



les balances de l'opinion européenne, avec laquelle aucun gouvernement, désormais, ne peut se dispenser de compter.

A l'intérieur, notre action ne sera pas moins claire. Installer d'une façon définitive la démocratie au gouvernement, l'organiser, la régler en l'amenant, pour sa consolidation, à se modérer elle-même dans l'exercice du pouvoir, tel est le but qu'à notre avis tous les républicains doivent se proposer.

Avant de philosopher, il faut être. C'est pourquoi nous entendons maintenir nos forces militaires en état de faire face, sans à-coups, à toutes les éventualités. M. le ministre de la Guerre déposera prochainement un projet de loi sur les cadres et les effectifs, en vue d'obtenir la pleine utilisation des ressources du recrutement. Un autre projet de loi, depuis longtemps attendu, apportera plus de justice dans l'avancement des officiers. Et, pour le respect de la discipline, nous saurons l'assurer à tous les degrés, en exigeant que l'exemple vienne d'en haut.

La loi sur le service de deux ans a consacré l'identification de l'armée et de la nation. Le régiment doit être une prolongation de l'école. Nous voudrions que les générations, après y avoir puisé des habitudes d'hygiène et des principes d'éducation civique, en sortissent meilleures et plus aptes à la vie sociale, car il est temps de faire pénétrer l'esprit démocratique dans notre organisation militaire.

Nous vous proposerons sans délai la suppression des Conseils de guerre. La connaissance des crimes et délits de droit commun rendue aux tribunaux de droit commun, l'exercice de l'action disciplinaire sera entouré de toutes les garanties indispensables pour concilier avec les droits de l'homme les nécessités de la défense nationale.

La République a fondé la liberté en France. Il nous reste à lui donner ses développements naturels dans toutes les parties du régime républicain. C'est en vue d'une extension nouvelle d'attributions aux pouvoirs régionaux que sera préparée la réorganisation administrative, impliquant dans notre pensée, l'élargissement du mode de scrutin dans les élections législatives. Seulement, pour que nous puissions connaitre enfin,les mœurs de la liberté, il faut que l'exercice légitime de cette liberté soit garanti d'abord contre l'arbitraire administratif. Une loi vous sera soumise pour la sauvegarde des droits inaliénables attachés à la personne humaine.

Immuablement fidèles au grand principe général de sécularisation, nous achèverons la laïcisation de nos écoles dans le plus bref délai, et nous vous demanderons l'abrogation de la loi Falloux pour en finir avec les privilèges conférés à l'enseignement secondaire privé.

Dans le même ordre d'idées, notre tâche immédiate sera d'assurer à tous les citoyens, par le régime nouveau de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, hautement ratifiée par le pays, aux dernières élections, le plein exercice de la liberté de conscience. L'équitable préoccupation du législateur fut de faciliter la transition d'un régime de privilèges à l'ordre de la liberté par le moyen de concessions qui trouvaient leur contre-partie dans la suprématie définitive de la loi civile française. Ne nous étonnons point que cette intention ait été et soit encore méconnue par ceux qui se placent sous une autre obéissance. Tout en faisant la part des préventions invétérées, nous aurons soin de barrer solidement la route aux retours offensifs de l'esprit de domination plus particulièrement redoutable quand il émane d'une autorité étrangère ouverte elle-même à des influences étrangères. En même temps que nous assurerons la liberté des

cultes, nous appliquerons sans faiblesse la loi dans toutes ses dispositions, et s'il nous apparaissait que les sanctions édictées sont insuffisantes, nous n'hésiterions pas à vous en proposer de nouvelles.

Dans l'ordre de la justice sociale, — autre aspect de la question fondamentale du droit de tous, — nos préoccupations sont attestées par la création d'un ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, dont l'office sera de coordonner tous les efforts dispersés pour préparer, pour faciliter, pour réaliser progressivement les solutions si complexes des problèmes sociaux aggravés par l'état inorganique des masses ouvrières et par l'état d'esprit qui en est trop souvent la conséquence. C'est la justice que nous cherchons. Aucune doctrine de justice ne nous effraie et, l'esprit libre de tout préjugé, nous sommes prêts à aborder l'examen de toutes les théories, s'il est bien stipulé qu'elles ne doivent attendre le succès que du suffrage universel et de la loi républicaine.

Notre ferme résolution est de faire promptement aboutir la loi sur les retraites ouvrières. MM. les ministres du Travail et des Finances soutiendront, en substance, devant la Haute-Assemblée, les principes consacrés par le vote de la Chambre et, d'abord, le principe de l'obligation.

D'accord avec la Commission du Travail, M. le ministre du Travail vous demandera le vote de la loi portant réduction à dix heures de la journée de travail, ainsi que de la loi sur le contrat collectif de travail. Il saisira, dès demain, la Chambre d'un projet de loi sur l'extension de la loi des accidents aux ouvriers agricoles.

En ce qui concerne les syndicats professionnels, le gouvernement vous proposera d'introduire dans la loi du 21 mars 1884 les améliorations dont l'expérience a démontré la nécessité. Le moment lui paraît venu d'accroître la capacité des syndicats, d'assurer, par des sanctions civiles, leur droit de se constituer et de se développer. Il demandera, en outre, que la répression des atteintes à la liberté du travail soit restituée à la législation de droit commun. En même temps, le gouvernement vous soumettra, pour régler le statut des fonctionnaires, un projet de loi qui, en leur assurant la liberté de l'association professionnelle et en les garantissant contre l'arbitraire, les maintiendra dans l'accomplissement de leur devoir envers l'Etat, responsable des services publics.

La situation générale des compagnies de chemins de fer, en particulier les retards excessifs des trains et l'insuffisance du matériel, qui lèsent si profondément les intérêts du commerce et de l'industrie, réclament une action énergique du gouvernement. M. le ministre des Travaux publics a ouvert une enquête, à laquelle il prend l'engagement de donner toutes les sanctions nécessaires. Il vous demandera, dès maintenant, de procéder au rachat du réseau de l'Ouest, dont l'exploitation, qui constitue une véritable régie désintéressée, ne pourrait plus se poursuivre qu'au détriment de l'intérêt général et des finances publiques. Nous vous soumettrons également un projet de loi pour assurer au réseau de l'Etat, agrandi et plus solidement constitué, les moyens de se procurer les ressources indispensables, par l'acquisition de la personnalité civile et de l'autonomie nécessaire à sa bonne administration.

La loi du 21 avril 1810, qui organise le régime des mines, n'est plus en harmonie avec les conditions économiques et sociales de notre époque. Vous serez appelés à la réviser. Le projet de loi que nous vous

soumettrons aura pour objet essentiel de remettre à l'Etat les pouvoirs de contrôle dont il est dépourvu, soit en procédant à la déchéance des exploitations qui se refuseraient aux mesures nécessaires de sécurité, soit en organisant une procédure générale de rachat, entourée de toutes les garanties légitimes, dont chaque application sera déterminée par une loi particulière.

Est-il besoin de dire que le gouvernement ne négligera aucun de ses devoirs envers l'agriculture et la grande démocratie paysanne? Il serait trop long d'exposer ici l'ensemble des moyens par lesquels il nous paraît possible d'améliorer le sort des travailleurs de la terre. Nous tenons seulement à déclarer que la législation sur les fraudes sera appliquée dans toute sa rigueur. Cette répression est surtout nécessaire au moment où la viticulture française, si cruellement éprouvée, a plus que jamais besoin de conserver intacte son universelle réputation.

Nous n'avons garde d'oublier que la clef de tout programme de gouvernement se trouve dans l'état des finances publiques. La situation financière a donc été l'objet de nos principales préoccupations. Nous n'hésitons point à reconnaître qu'aujourd'hui comme hier, la mesure, la prudence nous sont strictement recommandées. Plus que jamais nous devons nous attacher à prévenir les déperditions de forces, les dispersions d'efforts qui épuisent les budgets. Nous affirmons pourtant qu'on ne peut pas s'autoriser de difficultés réelles, mais passagères, pour entraver la réalisation des réformes démocratiques.

Nos impôts directs ne sont plus adaptés aux conditions et aux formes nouvelles de la richesse privée. Notre système fiscal rajeuni doit donner au budget plus de souplesse et d'élasticité. M. le ministre des Finances déposera un projet de loi, instituant un impôt progressif sur le revenu et au besoin sur le capital, destiné à remplacer nos actuelles contributions directes. Cette taxe nouvelle, assise sur les revenus constatés ou declarés, sera combinée de façon à frapper différemment les divers revenus selon leur nature et à atteindre en même temps le contribuable d'après l'ensemble de ses ressources. Cette grande réforme, dont nous hâterons l'accomplissement, se complètera par une refonte de la fiscalité départementale et communale qui fera l'objet d'un projet de loi distinct.

Mais de toutes les tâches qui pressent, la plus urgente est le vote du budget. Nous demanderons à la Chambre de commencer immédiatement l'examen d'un projet de loi portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1907, et surtout de le poursuivre sans discontinuer, de façon à donner, dans le plus bref délai, au pays, le budget auquel il a droit.

Vaste champ! trop vaste champ sans doute, pour des ministres qui ne disposent pas du temps. Mais, précisément, parce que nous demeurons dans votre dépendance, il nous a paru bon de jalonner la route qui s'ouvre à nos regards, afin que l'accord pût se faire en toute clarté aussi bien sur la direction générale de la politique républicaine que sur l'orientation des grandes avenues. Ainsi, chacun pourra et devra prendre, en pleine connaissance de cause, sa responsabilité devant le pays, notre juge. Devoir d'autant plus facile que les tâches d'aspect divers soumises à votre jugement, procèdent toutes d'une seule idée: le développement des droits de l'individu dans une organisation de garanties appropriées. A l'application progressive de ce principe fondamental des sociétés mo-

dernes, nous nous consacrerons tout entiers, sans reculer jamais devant les légitimes conséquences de la grande révolution politique et sociale dont notre pays prit l'initiative, il y a cent ans, au profit du monde civilisé.

Avec la même résolution, nous hâterons le travail des réformes et nous opposerons aux entreprises violentes les barrières de la loi. Et, pourtant, nous voudrions que notre politique d'action pût être en même temps une politique d'apaisement. C'est pourquoi nous tâcherons qu'à la hardiesse des idées corresponde la prudence d'exécution; à la vigilante énergie de la puissance gouvernementale, la modération réfléchie, la juste tolérance sans laquelle l'extrême rigueur du droit lui-même pourrait prendre, à certains yeux, l'aspect d'une tyrannie. Mais si notre bonne volonté, si nos intentions conciliantes devaient être méconnues, rien ne nous ferait fléchir dans notre inébranlable résolution de transformer en actes les justes volontés de notre démocratie, rien ne nous arrêterait dans l'accomplissement du devoir.

Messieurs, nous avons parlé. Si votre confiance nous en fournit le moyen, nous agirons.

M. Rabier se borne à déposer un ordre du jour ainsi conçu: « La Chambre approuvant la politique exposée dans la déclaration ministérielle, et confiante dans la fermeté du gouvernement pour en assurer l'application, passe à l'ordre du jour. »

Personne ne demandant la parole, cet ordre du jour est adopté par 376 voix contre 94. Il y a eu 100 abstentions.

La Chambre discute alors les interpellations relatives à l'application de la *loi de séparation*. M. Allard reproche au ministère de ne pas user de suite des pouvoirs que lui donne la loi pour l'attribution des biens religieux. M. Dumont demande, au contraire, une politique libérale.

Sénat. — M. Guyot-Dessaigne, ministre de la Justice, donne lecture de la déclaration ministérielle.

6 Novembre. — *Chambre*. — Suite de la discussion des interpellations sur la *loi de séparation*. M. Groussau attaque la loi. M. Delafosse demande au gouvernement de reprendre ses rapports avec le Saint-Siège. M. de Castelnau revendique pour toutes associations non cultuelles, mais ayant un but religieux, le bénéfice de la loi du 1er juillet 1901.

7 Novembre. — *Chambre*. — Discussion des crédits demandés pour un *ministère du Travail* et un sous-secrétariat d'Etat à la Guerre. M. Ch. Benoist exprime l'espoir que le nouveau ministère se rendra utile par des enquêtes et des travaux précis et non par des projets tout théoriques. M. Viviani, ministre du Travail, expose son programme.

Son ministère, dit-il, doit préparer les réformes sociales recueillir les revendications ouvrières et les apporter au Parlement. Mais, pour cela, il faut étendre les capacités syndicales. M. Viviani, formulant ensuite son programme de réformes sociales, mentionne la loi sur les retraites ouvrières avec le principe de l'obligation, la loi sur la journée de dix heures et le projet de loi sur le contrat collectif. Il termine en exposant la marche du progrès social. L'affichage de son discours est voté par 368 voix contre 129. Les crédits nécessaires pour le nouveau ministère sont votés par 512 voix contre 20.

Suite de la discussion de la *loi de séparation*. M. Paul Meunier demande l'application sans délai de la loi. M. Lefas parle en faveur d'une politique de conciliation.

9 Novembre. — *Chambre.* — *Loi de séparation.* M. Lefas termine son discours. M. Lasies approuve le refus du Pape de laisser constituer des Associations cultuelles. M. Briand, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, prononce un important discours, dans lequel il promet d'appliquer la loi dans l'intégralité de ses dispositions, mais aussi dans l'esprit dans lequel elle a été votée. La loi de séparation a rendu aux catholiques et à l'Eglise leur pleine liberté. Le Pape lui-même a usé de cette liberté en s'empressant de nommer des évêques directement. Les évêques avaient, d'ailleurs, approuvé la loi au début et les députés catholiques ont collaboré à sa rédaction. Le Pape n'a pas voulu, malgré le désir du clergé français, accepter les Associations cultuelles, mais le gouvernement laissera malgré tout les catholiques jouir du droit commun de la loi de 1901,Quant à l'attribution des biens du clergé, le gouvernement attendra jusqu'au 11 décembre 1907, usant du droit que lui confère l'interprétation de l'article 4 de la loi donnée par le Conseil d'Etat. M. Briand conclut ainsi :

« Aucun gouvernement ne pourrait songer à renouer avec Rome des relations brisées par le Parlement. Ce serait un acte de trahison véritable. Mais, pour appliquer une loi avec fermete, il n'est pas nécessaire de l'appliquer avec violence. S'abstenir de faire des gestes de menace doit être l'attitude du gouvernement républicain. »

L'affichage du discours de M. Briand est voté par 376 voix contre 98.

11 Novembre. — ÉLECTION SÉNATORIALE. — Rhône. M. Fleury-Ravarin, progressiste, élu par 375 voix contre 374 à M. Chabert, député, radical. ÉLECTION LÉGISLATIVE. Mayenne. Arrondissement de Château-Gontier. M. de Villebois-Mareuil, liberal, élu, par 11.915 voix.

12 Novembre. — *Chambre.* — *Loi de séparation.* M. Piou expose la thèse du Vatican et demande que la loi soit amendée. M. Buisson précise le délai à partir duquel les Associations cultuelles n'auront plus qu'une vocation éventuelle à recueillir les biens du clergé. M. G[illegible] s'élève contre toute ingerence de la Papaute dans les affaires intérieures de la France. M. Puech soulève plusieurs questions relatives à la dévolution des biens.

13 Novembre. — *Chambre.* — *Loi de séparation.* M. Denys Cochin déclare que le fait de ne pas constituer des Associations cultuelles n'est pas un acte de révolte. Il conseille au gouvernement de renouer les relations avec Rome. M. Jaurès déclare que le gouvernement sera nécessairement amené à abréger les délais d'attribution des biens et il reproche aux catholiques de vouloir la guerre civile. M. Briand précise quelques points de ses précédentes declarations et adresse un appel aux catholiques, qu'il invite à se montrer bons Français. La Chambre adopte par 416 voix contre 163, l'ordre du jour Maujan et Rabier, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, confiante en sa fermeté pour assurer l'application intégrale de la loi de séparation, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Sénat. — Discussion générale en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la *saisie-arrêt sur les salaires* et petits traitements des ouvriers et employés.

15 Novembre. — *Chambre.* — Suite de la discussion du projet de loi portant modification du tarif des douanes et de la *convention commer-*

ciale avec la Suisse. M. Jules Roche, rapporteur, conseille à la Chambre l'adoption de cette convention.

Sénat. — Discussion de plusieurs interpellations relatives aux défectuosités des services de transport sur les chemins de fer. M. Barthou, ministre des Travaux publics, promet qu'il y sera remédié.

16 Novembre. — *Chambre.* — Discussion de la *Convention franco-suisse.* La Chambre adopte, par 514 voix contre 63, le tableau modifiant le tarif général des douanes, et, à l'unanimité, l'article unique autorisant le Président de la République à ratifier la convention. On discute ensuite un projet de résolution de M. Klotz, invitant le gouvernement à mettre les tarifs douaniers de 1892 en harmonie avec ceux des pays étrangers. Cette question est ajournée à plus tard, après une brève discussion.

Sénat. — Discussion des crédits nécessaires pour la création d'un *ministère du Travail.* M. de Lamarzelle attaque les idées exposées par M. Viviani; M. Rivet en prend la défense. Après quelques observations techniques de M. Prévet, M. Viviani, ministre du Travail, vient exposer son programme et sa conception. Ces crédits, ainsi que ceux pour le sous-secrétariat d'Etat au ministère de la Guerre, sont adoptés par 237 voix contre 11.

19 Novembre. — M. Clémenceau, président du Conseil, et M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, font à M. Wolff, correspondant parisien du *Berliner Tageblatt,* des déclarations sur la politique extérieure de la France, en particulier sur les relations franco-allemandes. Elles ont été rendues moins bonnes par l'affaire marocaine, mais la France n'a aucune intention belliqueuse et ne demande qu'à améliorer, comme ce paraît être également le désir de l'Allemagne, les rapports entre les deux pays.

Chambre. — Réponse de M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, à M. Morel, au sujet des rapports économiques avec l'Italie et des droits sur les soieries. Discussion des crédits affectés aux *constructions navales.* M. Michel combat la construction de cuirassés, que l'amiral Bienaimé déclare, au contraire, nécessaires.

Sénat. — Adoption des premiers articles de la proposition de loi relative à la *saisie-arrêt sur les salaires* et les petits traitements.

20 Novembre. — Les inventaires des biens des églises s'achèvent sans incidents, sauf dans quelques localités.

Chambre. — Discussion d'une proposition de loi Georges Berry, modifiant la loi du 13 juillet 1906, sur le *repos hebdomadaire.* L'orateur demande l'urgence pour sa proposition. M. Viviani, ministre du Travail, se prononce contre l'urgence et croit préférable de faire d'abord l'expérience de la loi, et d'attendre, d'autre part, la décision du Conseil municipal de Paris sur les dérogations à y apporter. M. Maujan combat l'urgence et demande le renvoi à la Commission du travail. Après que plusieurs orateurs ont exprimé leur opinion au sujet de la loi, M. Jaurès demande un vote sur l'urgence et non sur le renvoi, ce dernier vote ayant un caractère équivoque. Il s'ensuit une discussion entre M. Jaurès et M. Maujan sur la politique radicale et la politique socialiste. Finalement, la proposition est renvoyée à la Commission par 456 voix contre 4 et l'urgence est repoussée par 349 voix contre 3.

Sénat. — Interpellation de M. Gaudin de Villaine sur la politique générale du gouvernement. L'orateur critique la politique intérieure et

[redacted]

extérieure et surtout l'alliance avec l'Angleterre. M. Clémenceau, président du Conseil, justifie sa politique intérieure. Répondant à une question de l'orateur, il déclare qu'il ne croit pas qu'il existe une convention militaire franco-anglaise. Le Sénat adopte, par 213 voix contre 32, un ordre du jour de confiance dans le gouvernement.

21 Novembre. — *Sénat.* — Discussion de deux projets concernant la *convention commerciale franco-suisse*. Combattue par M. Fougeirol et M. Méline, elle est défendue par MM. Viger, Gérard, rapporteur, et Doumergue, ministre du Commerce. Elle est adoptée à mains levées.

22 Novembre. — *Chambre.* — *Séance du matin.* Discussion du budget de l'Agriculture. Discours du ministre, M. Ruau.

Après-midi. — M. Baudon, président de la Commission de comptabilité, lit un rapport relatif à l'*indemnité parlementaire*, et concluant à l'adoption de l'article unique d'une proposition d'après laquelle, à partir du 1[er] janvier prochain, l'indemnité parlementaire annuelle serait portée de 9.000 à 15.000 francs. Cette proposition, qui modifie le deuxième paragraphe de l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875, est adoptée sans discussion.

Suite de la discussion des *crédits pour la Marine*. M. Le Bail demande l'exécution fidèle du programme naval. M. Pelletan réclame plus de torpilleurs et moins de cuirassés. M. Thomson, ministre de la Marine, déclare que le programme naval sera fidèlement exécuté et explique les retards apportés à la mise en chantier des cuirassés.

Sénat. — Adoption à mains levées de la proposition Baudon, concernant l'*indemnité parlementaire*. Adoption de l'ensemble de la proposition de loi relative à la *saisie-arrêt sur les salaires* et petits traitements.

25 Novembre. — Le gouvernement français décide, d'accord avec le gouvernement espagnol et agissant parallèlement à lui, d'envoyer, s'il y a lieu, trois cuirassés renforcer les deux stationnaires français à Tanger. Les préparatifs sont faits pour une action rapide.

26 Novembre. — *Chambre.* — Suite de la discussion du *budget de l'Agriculture*.

27 Novembre. — *Chambre.* — Suite de cette même discussion.

Sénat. — Discussion du projet de loi proscrivant l'emploi du *blanc de céruse*. Après un exposé du D[r] Dieulafoy, commissaire du gouvernement, l'urgence est votée par 224 voix contre 55.

29 Novembre. — *Chambre.* — Discussion du *budget de l'Agriculture*. A propos de la fixation du jour où serait discutée une interpellation de M. Jaurès, M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, déclare que la France prend à l'égard du Maroc les mesures conformes à l'Acte d'Algésiras et rendues nécessaires par l'état troublé du Maroc, mais qu'elle entend se conformer scrupuleusement à cet Acte. — Adoption du budget des chemins de fer de l'État. — Discussion du budget de l'Intérieur.

Sénat. — M. Goarju défend son contre-projet tendant à réglementer simplement l'emploi de la *céruse*. Le D[r] Peyrot et M. Viviani combattent ce contre-projet.

30 Novembre. — *Chambre.* — A propos du projet de résolution fixant les dépenses de la Chambre pour l'exercice 1907, s'engage un débat sur l'augmentation de l'*indemnité parlementaire*. M. Brisson, président de

la Chambre, expose que le règlement a été respecté dans la séance où cette augmentation fut votée. Plusieurs orateurs viennent exprimer leur opinion. M. Jaurès demande l'ajournement de la discussion, mais sa motion est repoussée par 346 voix contre 158. Le projet de résolution, portant l'indemnité de 9.000 à 15.000, est adopté par 290 voix contre 218.

La Chambre vote les budgets des services pénitentiaires, de la Justice, de la Légion d'Honneur et des Colonies.

Sénat. — Discussion du projet de loi interdisant le *blanc de céruse*. Plusieurs modifications sont apportées aux premiers articles.

Chronologie étrangère

Allemagne. — 3 *novembre.* — Signature, à Berlin, d'une convention radio-télégraphique internationale.

13 *novembre.* — M. de Podbielski, ministre prussien de l'Agriculture, donne sa démission.

14 *novembre.* — Déclarations au Reichstag du prince de Bülow, chancelier de l'Empire, sur la politique extérieure de l'Allemagne.

19 *novembre.* — M .d'Arnim-Criewen succède à M. de Podbielski.

Visite à Berlin du roi et de la reine de Danemark.

29 *novembre.* — Discussion au Reichstag des crédits coloniaux. Déclarations du nouveau ministre, M. Dernburg.

Autriche-Hongrie. — 1er *novembre.* — Le baron d'Aerenthal, ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Saint-Pétersbourg, est nommé ministre des Affaires étrangères en remplacement du comte Goluchowski, démissionnaire.

16 *novembre.* — Le feldmaréchal von Hœkendorf est nommé chef de l'état-major général.

20 *novembre.* — Visite du roi de Grèce à Vienne.

25 *novembre.* — Ouverture de la session des délégations. Le budget commun pour 1907 est de 368 millions de couronnes.

1er-30 *novembre.* — Le Reichsrat discute le projet de loi sur la réforme électorale.

Belgique. — 27-28 *novembre.* — Discussion à la Chambre au sujet de la situation juridique et politique de l'Etat du Congo.

Brésil. — 15 *novembre.* — M. Affonso Penna, le nouveau président de la République du Brésil, qui succède à M. Rodrigues, compose un nouveau ministère. Le portefeuille des Affaires étrangères est confié au baron de Rio Branco. Le Président adresse, ce même jour, un message au Congrès.

Chine. — 7 *novembre.* — Publication d'un décret réorganisant l'administration chinoise.

Espagne. — 1er-30 *novembre.* — La Chambre discute le projet de loi sur les associations et le projet de traité de commerce hispano-suisse.

27 *novembre.* — Par suite des divergences de vues qui se sont produites entre les libéraux au sujet de la loi sur les associations, le Cabinet Lopez Dominguez donne sa démission.

29 *novembre.* — Le nouveau ministère est ainsi composé :

[redacted]

Présidence du Conseil: M. Moret.
Affaires étrangères: M. Perez.
Intérieur: M. Ballesteros.
Finances: M. Elenterio Delgado.
Travaux publics: M. Gasset.
Guerre: Général Luque.
Marine: M. Alba.
Justice: M. Barroso.

Etats-Unis. — 1er-30 *novembre*. — Le conflit entre le Japon et les Etats-Unis, provoqué par le refus de l'Etat de Californie de traiter, dans les écoles, les enfants japonais comme les enfants blancs, prend un caractère sérieux. Le président Roosevelt fait tous ses efforts pour obtenir des autorités de l'Etat de Californie d'importantes concessions.

6 *novembre*. — M. Hughes, candidat républicain, est élu gouverneur de l'Etat de New-York, après une lutte très vive.

28 *novembre*. — M. Roosevelt revient de son voyage d'inspection dans l'isthme de Panama.

Grande-Bretagne. — 1er-9 *novembre*. — Discussion et adoption, par la Chambre des Communes, du *Trade Disputes Bill*.

7 *novembre*. — Publication de la convention franco-anglaise relative aux Nouvelles-Hébrides.

9, 15 et 20 *novembre*. — Déclarations de Lord Ripon et de Sir Edward Grey, sur l'attitude de l'Angleterre à l'égard de l'Etat du Congo.

26 *novembre*. — Discours de M. Cambon, ambassadeur de France à Londres, au banquet d'inauguration de l'Exposition franco-anglaise de 1908.

29 *novembre*. — La Chambre des Lords adopte l'*Education Bill*, mais après l'avoir sensiblement modifié.

Italie. — 8 *novembre*. — Discours à Catane de M. Majorana, ministre des Finances, sur la situation financière.

23 *novembre*. — Visite du roi de Grèce à Rome.

Maroc. — 1er-30 *novembre*. — Des troubles continuent à se produire dans les divers ports de la côte.

Paraguay. — 24 *novembre*. — Le général Ferreira prend les fonctions de Président de la République.

Suisse. — 6 *novembre*. — Publication du message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales sur la convention de commerce avec la France.

14-19 *novembre*. — Le Conseil fédéral discute cette convention.

22 *novembre*. — Les ratifications pour ladite convention sont échangées.

BIBLIOGRAPHIE

Pierre Baudin, L'Alerte de 1905-1906, 1 vol. in-18. Librairie militaire, Chapelut et Cie, 30, rue et passage Dauphine, Paris, 1906.

Voilà un petit livre excellent, et qui répond bien aux préoccupations de tous ceux qui ont encore au cœur le souci de l'avenir de la France. Il est écrit par un homme courageux et sincère, clairvoyant et compétent aussi; un peu pessimiste peut-être, mais d'un pessimisme qui s'appuie hélas! sur des faits trop nombreux et trop bien établis pour n'être pas justifié et, dans tous les cas, fort explicable.

On ne saurait mieux faire, pour en donner une idée, que de citer quelques passages du vigoureux préambule que l'auteur a placé en tête de son livre:

« L'alerte! il s'agit ici de l'alerte qui, en 1905, a troublé la vie pacifique de l'Europe. Qui s'en souvient en France? Quelques personnes. Qui s'en souvient en Allemagne?... tout le monde. »

A peine quelques mois se sont écoulés depuis la Conférence d'Algésiras; ses conclusions ne sont pas encore ratifiées par les gouvernements... Et nous, que cet événement a précipités dans une fièvre d'armement, nous avons tout oublié. Nous voici revenus aux bergeries et au bon temps du pacifisme.

Tout au contraire, interrogez aujourd'hui ceux qui connaissent l'Allemagne. Ils vous diront que son ressentiment n'a fait que croître, qu'elle considère la guerre contre l'Angleterre comme inévitable et qu'elle regarde la France comme l'instrument de l'Angleterre. Tandis que nous sommes tout à la paix, elle est tout à la guerre.

En cet état, il suffirait d'un incident pour provoquer la guerre, et cet incident est en germe partout. Il germe au Maroc, en Turquie, où l'Allemagne mène l'intrigue dans les jardins secrets d'Yldiz-Kiosque, à la porte de la chambre où Abdul-Hamid agonise; il germe tout le long des rives de la Méditerranée, en Egypte, où le pangermanisme encourage le panslamisme, en Algérie et aux frontières du Soudan, où des révoltes éclatent ou couvent à son instigation.

Il importe donc au salut de la patrie et à la sauvegarde même des idées de pacification et de liberté, qu'elle représente, que ses forces militaires soient maintenues à leur plus haut degré de solidité.

Mais pourquoi insister sur une vérité aussi évidente? Parce que le pays est travaillé par une propagande dangereuse, parce que, à côté des hommes stupides qui conseillent la désertion, il se trouve des hommes d'élite pour conseiller la diminution des dépenses militaires. Parce qu'il y a au Parlement des hommes irresponsables qui disputent les crédits nécessaires à l'entretien des stocks de guerre. Parce que ces idées qui travaillent obscurément les esprits les plus calmes aboutissent à des discussions incohérentes au sein du Parlement et même au sein du gouvernement; parce que, au cours des dernières années, des crédits dont la nécessité s'imposait ont été refusés à la Guerre, et que l'alerte, enfin, nous a surpris dans une situation périlleuse. »

[redacted]

EDGARD ALLIX, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen, **Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française.** 1 vol. in-8°, 1907. Arthur Rousseau, éditeur, Prix : 10 fr.

Nous avons plaisir à signaler, non seulement aux étudiants, auxquels il s'adresse spécialement, mais aussi au public savant, qu'intéressent les questions de science financière, l'ouvrage très complet que M. Allix vient de publier. Ce volume de 622 pages est d'un maniement facile ; les titres courants et les en-tête des paragraphes permettent d'en suivre sans peine le développement. On peut regretter seulement que l'auteur n'y ait pas joint une table alphabétique des matières.

Ainsi que le fait remarquer M. Allix dans son introduction, il aurait semblé logique d'examiner d'abord les sources où s'alimentent les finances publiques, avant d'apprendre comment elles sont gérées. Cependant, l'auteur a suivi la marche inverse ; il estime que l'analyse du budget permet de situer à leur place dans le système financier d'un pays les différentes sortes de ressources. Aussi consacre-t-il la première partie au budget : les questions de la préparation, du vote, de l'exécution et du contrôle de l'exécution du budget y sont successivement étudiées. La deuxième partie traite des ressources publiques, les unes régulières, venant de l'impot, les autres, anormales, tirées de l'emprunt. Une troisième partie beaucoup plus courte, contient des explications utiles, et souvent omises dans les traités de ce genre, sur les finances locales.

M. Allix a su rendre attrayante cette étude de la législation des finances en éclairant la théorie par la pratique. Ainsi, il explique clairement comment se composent les fascicules du projet de budget et ceux du compte général de l'Administration des Finances ; et l'étudiant averti peut ensuite feuilleter sans s'y égarer, ces documents budgétaires. Résumant, d'autre part, dans ce traité élémentaire les doctrines des maîtres de la science des finances, il stabilise en quelque sorte cet art social tout jeune encore, dont les surprises de la politique rendent si incertaines les conclusions ; et il essaie de justifier les propositions qu'il apporte par les leçons qu'il tire de l'histoire et par les enseignements des législations étrangères.

Sans se rattacher aux doctrines socialistes, M. Allix est partisan d'une réforme profonde de notre législation financière. Ainsi il admet le principe de la progressivité dans l'impôt et se sépare sur ce point, de l'École orthodoxe, si largement représentée encore dans nos écoles de droit. — D'ailleurs, M. Allix reste fort modéré dans l'expression de ses desiderata ; et loin de se laisser entraîner lui-même par la séduction des théories absolues, il prodigue, au contraire, aux hommes politiques, des conseils de bon sens et d'élémentaire prudence. C'est ainsi, qu'en présence de l'augmentation progressive de nos budgets, due en grande partie aux vices de notre régime parlementaire, il trahit ses craintes par ces [illegible]s qui résument bien l'esprit de son livre : « Certes, il peut en coûter à une grande démocratie d'être entravée par des motifs d'ordre budgétaire dans l'application de son programme d'améliorations sociales ; mais le plus sûr moyen pour elle de faire faillite à son idéal, serait de commencer par faire faillite à ses affaires. »

M. A. DE FOVILLE, membre de l'Institut, ancien directeur de l'Administration des Monnaies, **La Monnaie.** 1 vol. in-12 de v-242 pages de la

« Bibliothèque d'Economie sociale ». Victor Lecoffre, J. Gabalda et Cie, rue Bonaparte, 90, Paris. Prix: 2 francs.

Cet ouvrage emprunte à la personnalité de son auteur que connaissent bien les lecteurs de la *Revue Politique et Parlementaire*, une importance toute spéciale. Placé à la tête de l'Administration des Monnaies, M. de Foville a dirigé ce beau service pendant sept années; il est donc plus compétent que personne pour traiter la question de la monnaie.

Passer de la notion de l'échange à celle de la valeur; dire ce qu'est *la monnaie*, d'une manière générale, et ce que sont, en fait, *les monnaies*; suivre leur évolution à travers les âges; dire les conditions qu'elles doivent remplir pour rendre aux hommes les services voulus; motiver ainsi la préférence universellement acquise aux métaux précieux comme symboles et comme véhicules de la richesse; exposer, comparer, juger les systèmes monétaires, telle est la substance des premiers chapitres de ce volume: Théorie et législation.

La seconde partie: Technique monétaire, fait pénétrer le lecteur dans les ateliers modèles où se fabriquent aujourd'hui les monnaies. Il voit comment elles prennent corps, de quelles sollicitudes et de quelles garanties l'émission en est entourée, à quels risques elles sont exposées une fois mises en circulation et comment on y pourvoit.

La troisième partie traite de La vie économique des monnaies. Leur valeur dépendant de leur abondance, il importe d'être solidement documenté sur la production des métaux précieux, sur l'activité du monnayage dans les divers Etats, sur l'importance des stocks monétaires. L'auteur a soin de réduire à ses proportions vraies la « théorie quantitative » dont on a souvent abusé. Il parle ensuite des prix dont il montre le mécanisme, et explique les variations. De la statistique collective des prix se déduisent la mesure du pouvoir de la monnaie aux différentes époques de l'histoire et, par suite, l'interprétation comparative des valeurs mentionnées dans les anciens textes. L'un des derniers chapitres est consacré aux monnaies de papier, l'autre aux balances internationales et au change. Pour finir, l'auteur jette sur l'avenir un coup d'œil rapide.

Raymond Recouly, **Le Tsar et la Douma**. 1 vol. in-18 jésus. Librairie Félix Juven, 122, rue Réaumur. Prix: 3 fr. 50.

M. Raymond Recouly, dont les correspondances et le livre sur la guerre russo-japonaise obtinrent un succès si retentissant, publie aujourd'hui *le Tsar et la Douma*, un volume appelé au même succès. Comme il avait suivi, jour par jour, les péripéties de la guerre, Raymond Recouly a suivi celles de la Douma. Son livre est le journal d'un témoin attentif, clairvoyant, familier, grâce à une longue expérience, avec les hommes et les choses de Russie, excellant à les peindre d'une plume pittoresque, dans un style tout vibrant de vie. L'auteur a assisté aux séances de la Douma; avec les plus intéressants de ses membres, il a causé dans les couloirs, bu du thé à la buvette, discuté les projets de loi. Tous les problèmes qui se posèrent devant ce premier Parlement russe, il les a connus, non par les théories et les livres, mais par la pratique et dans les détails. Pour mieux étudier le plus important, le problème agraire, pour comprendre lui-même et faire comprendre aux lecteurs ce qu'est l'existence des paysans, comment fonctionne la commune rurale, le *mir*, Raymond Recouly a quitté quelque temps la capitale et s'en est

allé vivre au milieu des paysans. Des entretiens avec le premier ministre, Gorémykine, ou l'amiral Alexief, des promenades avec Don Jaime de Bourbon, des dîners chez le prince Cantacuzène et dans les maisons les plus fermées de Pétersbourg, tout cela mêlé à l'examen précis des questions les plus passionnantes pour nous, constituent un tableau complet de la vie russe au moment le plus intéressant de son histoire!

MAURICE HAURIOU, professeur de droit administratif à la Faculté de Droit de Toulouse, **Précis de droit administratif et de droit public.** 1 vol. in-8° de 915 pages, sixième édition, 1907, Larose et Tenin, éditeurs. Prix : 12 francs.

Entièrement remanié, l'ouvrage de M. Hauriou, mis au courant des changements récents apportés à la législation administrative, notamment en matière d'assistance et de cultes, contient, dans sa sixième édition, l'exposé d'une doctrine d'ensemble du droit public. Le droit administratif n'est plus, en effet, la simple explication des textes, règlant les manifestations de la vie intérieure de l'Etat ; il s'ouvre aux idées générales, aux théories sociologiques ; et M. Hauriou, que ses précédents travaux recommandaient déjà à l'attention du monde savant, se devait à lui-même de compléter son manuel par le développement de sa conception du droit public et de la personnalité de l'Etat. Sa préface et le premier chapitre de son livre sont consacrés à l'exposé de sa doctrine *des Institutions*. La souveraineté, la loi sont, sans doute, pour M. Hauriou, des éléments essentiels de l'Etat ; mais elles ne peuvent concourir à la création et à la garantie des *biens* ; le pouvoir ne peut jouer que le rôle d'*ultima ratio*, en matière de sécurité juridique, et la loi ne fait que poser la limite des activités. Quelle est donc la matière de l'Etat? Qui recèle les équilibres de force active dont est faite la stabilité sociale? c'est l'Institution. Sans les institutions qui font sa force, un régime ne serait qu'une apparence. Et l'Etat lui-même, qui a une individualité objective et qui englobe l'ensemble des institutions, est l'institution des institutions.

Nous ne pouvons suivre M. Hauriou dans sa discussion de la théorie de la personnalité de l'Etat. Nous aurions aimé à retrouver les idées de notre auteur dans les chapitres où il traite, à son point de vue, les questions classiques et fondamentales du droit public : séparation des pouvoirs, fonction administrative, décentralisation, organisation élective, etc., etc., les questions relatives à la légalité et aux droits individuels ; enfin, l'organisation de la puissance administrative, dont l'étude forme la partie la plus considérable de son livre. Contentons-nous de signaler au public savant et aux étudiants, à qui ce livre est spécialement destiné, la haute valeur et l'originalité de l'ouvrage de M. Hauriou, qui sait en même temps, rester un guide sûr dans l'exposé des questions d'école et dans la solution des délicats problèmes du droit administratif.

G. SCHELLE, **Le Docteur Quesnay**, chirurgien, medecin de Madame de Pompadour et de Louis XV, physiocrate. 1 fort volume in-8° avec un portrait. Librairies Felix Alcan et Guillaumin réunies. Prix : 5 francs.

Quesnay est un personnage intéressant à plus d'un titre. Chirurgien et secrétaire de l'ancienne Academie de chirurgie, il a soutenu contre la Faculté de médecine une lutte remplie de curieuses péripéties. Ecri-

vain médical, il a sa place dans l'histoire des sciences biologiques. Après avoir pris le bonnet de docteur, il a été au service de Madame de Pompadour et est devenu médecin du roi; il a fait alors de l'économie publique: pour conquérir Louis XV à ses idées, il a dressé son tableau économique; pour répandre ses idées dans le public, il a excité de nombreux disciples et a pris lui-même la plume; ainsi a été fondée la Physiocratie, d'où est sortie l'économie politique libérale.

M. Schelle donne des renseignements, la plupart peu connus ou inédits, sur la vie de Quesnay, sur les événements du temps auxquels il a été mêlé, sur ses travaux de tous genres; il compare, sans entrer dans des développements inutiles et en restant toujours clair, l'œuvre économique et sociale du Physiocrate à celle de ses devanciers, et la dégage de celle de ses disciples, avec laquelle elle est souvent confondue.

Son livre, excellent à tous égards, s'adresse non seulement aux économistes, mais aux médecins, à tous les amis de l'histoire des idées, à tous ceux des choses du XVIII[e] siècle.

LE CAPITAINE D'OLLONE, **La Chine novatrice et guerrière.** 1 vol. in-18 jésus. Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris. Prix: broché, 3 fr. 50.

Le problème chinois est assurément le plus considérable qui, depuis les invasions arabes et ottomanes, se soit posé devant l'Europe inquiète. Les quatre cents millions d'habitants de l'Empire du milieu sont aujourd'hui pressés de tous côtés par des voisins menaçants. Pour parer à ce Péril blanc, vont-ils nous emprunter nos armes et notre organisation et constituer à leur tour le formidable Péril jaune? ou bien, impuissants à se transformer, s'effondreront-ils dans une irrémédiable décadence?

L'auteur, dont on connaît les belles explorations en Afrique, a été chargé par le ministre de l'Instruction publique d'aller étudier sur place les éléments de la question, et déjà la justesse des aperçus qu'il fit connaître à son retour a reçu la confirmation des faits. Mais, loin de s'en rapporter à ses observations personnelles, il a voulu les contrôler par l'étude du passé, entreprise d'autant plus délicate — et plus utile — qu'aucune Histoire de Chine digne de ce nom n'existe pas encore.

Ce souci tout scientifique, au lieu de donner à ce livre un aspect didactique et sévère, lui vaut, au contraire, une originalité et un intérêt extrêmes. Car c'est une Chine absolument nouvelle, une Chine vivante et belliqueuse qui sort de ses Annales trop ignorées. Et le récit de ses guerres incessantes, de ses révolutions religieuses et sociales, conduit naturellement à l'actuelle transformation qui en apparaît la conséquence logique, et dont l'exposé, plein de faits inédits, prend un relief saisissant.

Pour la presque totalité de ses lecteurs, ce livre sera une révélation.

D[r] GUSTAV KOLMER, **Parlament und Verfassung in Œsterreich** (*Le Parlement et la constitution en Autriche*), quatrième volume, 1885-1891, 1 vol. in-8°, Carl Fromme, éditeur, Vienne et Leipzig. Prix: 10 francs.

Notre éminent collaborateur, poursuivant l'œuvre considérable qu'il a entreprise, nous présente, avec une fidélité presque sténographique, le tableau de la vie parlementaire en Autriche, de 1885 à 1891, et, en particulier, la fin du régime Taaffe. C'est là une œuvre qui, une fois terminée, sera absolument indispensable pour tous ceux qui veulent, non seulement connaître l'Autriche actuelle, mais aussi comprendre son passé.



TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le tome L

NUMÉRO 148 — OCTOBRE

NUMÉRO 149 — NOVEMBRE

NUMÉRO 150 — DÉCEMBRE

Le Directeur-Gérant : FERNAND FAURE.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone* 704.19.



N° 150 — T. L 10 Décembre 1906 13e Année

Revue Politique et Parlementaire

Fondateur : Marcel Fournier — Directeur : Fernand Faure

SOMMAIRE

63, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

TÉLÉPHONE 726-39

France : un an, **25** fr.; six mois, **14** fr.; Étranger et Union Postale : un an, **30** fr.; six mois, **16**

Les abonnements peuvent partir du 1er de chaque mois



CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Services directs

Entre Paris, l'Algérie, la Tunisie & Malte (viâ Marseille)

Billets simples valables 15 jours

De Paris aux ports ci-après ou vice versâ	PRIX PAR LES PAQUEBOTS				
	Cie Générale Transatlantique.		Cie de Navig. Mixte (Touache)		
—	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	3e cl.
Alger	187 »	130.50	172 »	115.50	68 »
Bizerte, Bône, Bougie, Philippeville, Oran, Tunis (viâ Bizerte)	172 »	120.50	—	—	—
Bône, Philippeville, Oran	—	—	172 »	115 50	68 »
Tunis (direct	182 »	125.50	177 »	115.50	68 »
Malte (La Valette)	237 »	160.50	—	—	—

Ces prix comprennent la nourriture à bord des paquebots. — Arrêts facultatifs sur le réseau P.-L.-M. à toutes les gares de l'itinéraire. Franchise de bagages de 30 kilogr. en chemins de fer et sur les paquebots de 100 kilogr. en 1re classe, 60 en 2e classe et 30 en 3e classe. — Enregistrement direct des bagages de Paris aux ports algériens et tunisiens.

Délivrance des billets à la gare de Paris-P. L.-M. et aux bureaux de passages cités ci-dessous.

En ce qui concerne les jours et heures de départ de Marseille, consulter les Agences, soit de la Cie Générale Transatlantique : à Paris, boulevard des Capucines (Grand-Hôtel) : à Marseille, 12, rue de la République ; soit de la Cie de Navigation Mixte (Touache), 9, rue de Rome, à Paris, et 51, rue Cannebière, à Marseille.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE.

Stations hivernales : Nice, Cannes, Menton, etc.,

Billets d'aller et retour collectifs de 1re, 2e et 3e classes, valables 33 jours

Du 15 Octobre au 15 Mai, la Compagnie délivre aux familles d'au moins 3 personnes voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1re, 2e et 3e classes, pour Hyères et toutes les gares situées entre St-Raphaël, Grasse, Nice et Menton inclusivement. Le parcours simple doit être d'au moins 150 kilomètres.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de 4 billets simples ordinaires pour les 2 premières personnes, le prix d'un billet simple pour la 3e personne, la moitié de ce prix pour la 4e et chacune des suivantes.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée une ou plusieurs fois de 15 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet collectif. — Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Les demandes de ces billets doivent être faites 4 jours au moins à l'avance, à la gare de départ.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

La Compagnie a mis en marche, depuis le 3 novembre, les trains extra rapides de nuit 17 et 18 desservant le Littoral de la Méditerranée.

Ces trains ont lieu :

A l'aller, le train 17, du 3 novembre au 9 décembre, les mercredis et samedis; du 10 décembre au [illegible] tous les jours sauf le lundi; [illegible] 15 mai, les lundis, mercredis, vendredis et samedis; du [illegible] et samedis.

A [illegible] 5 novembre au 11 décembre, les lundis et vendredis; du 12 décembre au [illegible], les lundis, mardis, vendredis et samedis; du 17 [illegible]

Trajet de Paris à Nice en 15 heures

Ces trains [illegible] places de 1re classe ordinaires, de vagons-lits, de lits-salon et [illegible] deux lits complets.

On peut [illegible] réserver des places d'avance en s'adressant à la gare de Paris ou aux bureaux de ville de la rue St-Lazare, 88, de la rue Ste-Anne, 6, et rue de Rennes, 45.





Librairie de la Société du Recueil J.-B. SIREY et du Journal du Palais
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL
22, rue Soufflot, PARIS, 5e arr.
L. LAROSE et L. TENIN, Directeurs

VIENT DE PARAITRE :

LA **REFONTE** DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS FONDÉ PAR J.-B. SIREY

JURISPRUDENCE DU XIXe SIÈCLE

(1791-1900)

Refondue d'après l'ordre chronologique

SOUS LA DIRECTION DE MM.

C.-L. JESSIONESSE
Rédacteur en Chef

O. DE GOURMONT
Secrétaire de la Rédaction

PAR MM.

A. DARRAS & F. REY
Chargés de Conférences à la Faculté de Droit de Paris

En 20 volumes in-4° d'environ 1,200 pages

EN VENTE :

20e volume, **1898-1900**. — Prix : broché, **30** fr.; relié, **33** fr. **50**

Pour les souscripteurs à l'ouvrage, le prix est réduit à **25** fr. le volume broché et **28** fr. **50** relié.

Les volumes paraissent successivement en remontant vers l'origine

CETTE COLLECTION EST CONTINUÉE PAR

Les volumes annuels de **1901** à **1905**, qui sont vendus aux souscripteurs : **100** fr. brochés, **117** fr., **50** reliés ;

Et l'abonnement à l'année courante, dont le prix est de : France, **30** fr.; Colonies et Etranger, **32** fr.

LA REFONTE DU SIREY sera complétée par une Table Alphabétique en 2 volumes qui ne sont pas compris dans la souscription et dont le prix ne peut être fixé dès maintenant.

CHEMINS DE FER DE L'EST

Services les plus directs entre

PARIS, WIESBADEN, FRANCFORT-S/MEIN, COBLENCE

Paris-Wiesbaden-Francfort-sur-Mein

Viâ Metz-Mayence

ALLER		(*) 1re, 2e cl.	(**) 1re, 2e cl.	RETOUR		(*) 1re, 2e cl.	(**) 1re, 2e et 3e cl.
Paris (Est)........	dép.	8.25 m.	8.37 s.	Francfort-s/Mein..	dép.	7.02 m.	8.12 s.
Metz..............	arr.	3.13 s.	5.06 m.	Wiesbaden........	dép.	7.07 m.	8.20 s.
	dép.	3.52 s.	5.16 m.	Metz	arr.	midi 28	1.46 m.
Wiesbaden........	arr.	9.15 s.	10.10 m.		dép.	midi 38	2.00 m.
Francfort-s/Mein..	arr.	9.31 s.	11.10 m.	Paris (Est)........	arr.	6.19 s.	8.40 m.

(*) Voitures directes de 1re et 2e classe entre Paris et Francfort-s/Mein. — (**) Voitures directes de 1re et 2e classe et wagons-lits entre Paris et Francfort-sur-Mein.

Durée du trajet : 12 heures environ.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Service rapide franco-italien par le Simplon

Ce service comporte deux départs de Paris P.-L.-M. par jour : l'un à 2 h. 30 de l'après-midi (arrivée à Milan le lendemain à 7 h. 05 du matin, à Venise à midi 50 ; l'autre à 10 h. 30 du soir (arrivée le lendemain à Milan à 4 h. 10 du soir, à Venise à 11 h. 33 soir).

Vagons-lits, lits-salon, 1re et 2e classes et vagon-restaurant.

En outre, un train de luxe " Simplon-Express " (vagons-lit et restaurant) quitte Paris P.-L.-M. trois fois par semaine, les lundi, mercredi et samedi à 7 h. 40 du soir (arrivée le lendemain à Milan à midi 32, à Venise à 6 h. 45 soir).



CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

VIA CALAIS OU BOULOGNE

CINQ SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

VOIE LA PLUS RAPIDE

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE (VIA CALAIS)

La gare de Parris-Nord située au centre des affaires est le point de départ de to es Grands Express Européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande,)anemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suis 'Italie, la Côte d'Azur, l'Egypte, les Indes et l'Australie.

CARNETS DE VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

avec itinéraire tracé au gré des voyageurs

La Compagnie du Nord délivre toute l'année des Livrets à coupons à prix réduits permettant aux intéressés d'effectuer à leur gré un voyage empruntant à la fois les réseaux français métropolitains, algériens et tunisiens, les lignes de chemins de fer et les voies navigables des pays européens désignés ci-après : Allemagne, Grand-Duché de Luxembourg, Autriche-Hongrie, Roumanie, Bosnie, Bulgarie, Serbie, Roumélie, Turquie, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Italie, Danemark, Suède, Norvège et Finlande.

Les conditions principales d'émission de ces livrets sont les suivantes : L'itinéraire doit ramener le voyageur à son point de départ initial. Il peut affecter la forme d'un voyage circulaire ou celle d'un aller et retour.

Le parcours à effectuer sur les réseaux ou par les voies navigables des pays indiqués ci-dessus (France et Etranger), ne peut être inférieur à 600 kilomètres. La durée de validité des livrets est de 45 jours lorsque le parcours ne dépasse pas 2.000 kilomètres; elle est de 60 jours pour les parcours de 2.000 à 3.000 kilomètres, et de 90 jours au-dessus de 3.000 kilomètres.

Dans aucun cas la durée de validité ne peut être prolongée ni l'itinéraire modifié.

Les enfants âgés de moins de 4 ans sont transportés gratuitement s'ils n'occupent pas une place distincte; au-dessus de 4 ans jusqu'à 10 ans, ils bénéficient d'une réduction de moitié.

Il n'est accordé aucune gratuité pour le transport des bagages enregistrés.

Aucune réduction sur les prix de ces livrets n'est accordée pour les voyages effectués en groupe ou les voyages de famille.

Ces livrets doivent être demandés à l'avance *sur des formulaires ad hoc* et au moyen de cartes, tarifs et documents tenus à la disposition des intéressés dans *toutes les gares et stations françaises ou étrangères* faisant partie des pays européens désignés ci-dessus.

Ces demandes doivent comporter la liste exacte des villes à visiter et l'indication des itinéraires choisis.

Il est exigé des voyageurs, au moment de la demande, le dépôt d'une provision de 3 francs par livret. Cette somme est déduite du prix lorsque le voyageur prend possession de ce livret.

Pour déterminer l'itinéraire de son voyage, il est recommandé au voyageur de consulter, au préalable, les Indicateurs des Chemins de fer et des lignes de navigation. Ces documents seuls donnent, en effet, exactement les renseignements qu'il est important de connaître (correspondances les plus rapides, voitures directes, voitures-lits ou wagons-restaurants, train à intercirculation). — En raison des communications plus rapides qui peuvent exister par des itinéraires détournés, **la route kilométriquement la plus courte n'est pas toujours, en effet, la plus avantageuse.**

Paris — Typ. A. DAVY, 52 rue Madame. — *Téléphone*



CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, Paris (1er arr.)

Gouverneur : M. **MOREL** ✻, ancien Sénateur, ancien Sous-Gouverneur de la Banque de France.

Sous-Gouverneurs : MM. **GAUWAIN** (O. ✻), Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'Etat, et de **TRÉGOMAIN** (O. ✻), ancien Inspecteur des Finances, ancien Directeur du mouvement général des fond au Ministère des Finances.

Prêts Hypothécaires et Prêts Communaux

Le CRÉDIT FONCIER fait, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des Immeubles, des *Prêts hypothécaires* amortissables dans un délai de dix à soixante-quinze ans à 4,30 p. 100 sans commission.

L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, en profitant de l'amortissement déjà opéré. Il peut faire des remboursements anticipés partiels. Le prêt n'a, en réalité, que la durée qu'il convient à l'emprunteur de lui donner.

Le CRÉDIT FONCIER consent des prêts hypothécaires à *court terme* à 4,30 p. 100, sans amortissement, pour une durée de un à cinq ans, au choix de l'emprunteur.

Le CRÉDIT FONCIER prête aux départements, aux communes et aux établissements publics avec ou sans amortissement.

Le taux d'intérêt est fixé : à 3,85 p. 100 pour les emprunts départementaux, et pour les emprunts communaux, et à 4,10 p. 100 pour les emprunts des établissements publics.

Des conditions spéciales peuvent être consenties pour les emprunts d'une importance exceptionnelle.

Les prêts sans amortissement sont faits pour une durée de un à cinq ans.

Les *Obligations foncières et communales*, émises par le CRÉDIT FONCIER, sont la représentation des prêts réalisés, et par suite, se trouvent garanties par une créance hypothécaire ou par des engagements communaux.

Le paiement des intérêts et des lots a lieu, à Paris, au CRÉDIT FONCIER ; dans les départements, aux Trésoreries générales et aux Recettes particulières des Finances. Les percepteurs peuvent être également autorisés à payer les intérêts.

Dépôts de Fonds, Dépôts de Titres et Prêts sur Titres

Le CRÉDIT FONCIER reçoit *des Dépôts de fonds en compte courant.* Il est remis à chaque déposant un carnet de chèques soit au porteur soit à ordre.

Les titulaires des comptes courants sont admis à déposer en garde, dans les caisses du Crédit Foncier, des titres de toute nature, les coupons de ces titres sont encaissés sans commission aux échéances, leur montant est porté au crédit des comptes.

Le CRÉDIT FONCIER prête sur obligations foncières et communales et sur tous autres titres admis par la Banque de France comme garanties d'avances, et au même taux que la Banque, *sans aucune commission.* Les coupons et arrérages des titres déposés sont encaissés sans frais. Il ouvre également des *comptes courants d'avances* sur dépôt d'obligations foncières ou communales ou de valeurs admises en garantie par la Banque de France.







UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03478 5082
Filmed by Preservation NEH 1996

